

SOURCES CHRÉTIENNES

*Collection dirigée par H. de Lubac, S. J., et J. Daniélou, S. J.  
Secrétariat de direction : G. Mondésert, S. J.*

N° 39

LACTANCE

DE LA MORT  
DES  
PERSÉCUTEURS

I

INTRODUCTION, TEXTE CRITIQUE ET TRADUCTION DE

**J. MOREAU**

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LA SARRHE

*Cet ouvrage est publié avec le concours  
du Centre National de La Recherche Scientifique.*

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, BD DE LA TOUR-MAUBOURG, PARIS

BR  
60  
S6  
v.39

15179A.D.

### PRÉFACE

A la mémoire de Roger GOOSSENS  
(1903-1954).

Κοιμάται θνήσκων μὴ λέγε τοὺς ἀγαθοὺς.

La destinée du *de Mortibus persecutorum* est, à bien des égards, fort curieuse. En effet, si depuis sa découverte, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, les savants sont, en général, d'accord pour reconnaître la valeur éminente de cette source, beaucoup se contentent de saluer au passage ce témoin contemporain de la grande persécution, mais continuent, par attachement à une tradition plus ancienne que vénérable, à reproduire la vulgate fixée par Baronius et les Centuriateurs de Magdebourg, pour qui le *de Persecutione* cité par saint Jérôme ne représentait qu'un nom.

Malgré la réaction salutaire amorcée par Seeck et Pichon, Lactance n'occupait pas encore, dans la littérature historique, la place qui lui revenait. Les uns, sans chercher à justifier leur attitude, ne le citaient qu'au même titre qu'un Zosime ou un Zonaras. Les autres déployaient toutes les ressources de leur ingéniosité pour jeter la suspicion sur un texte qui bouleversait les cadres commodes de l'historiographie conventionnelle. Il fallut, en 1931, la publication, dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, de l'article de M. Henri Grégoire sur la « conversion » de Constantin pour que le *de Mortibus* fût enfin utilisé comme il le méritait. Mais, même alors, l'unanimité fut loin de se faire, et les polémiques soulevées par ce retentissant mémoire ne sont pas encore éteintes.

Aussi acceptai-je d'enthousiasme, en 1948, la tâche que me proposait le Directeur de la Fondation byzantine de Bruxelles : faire le point des derniers résultats acquis par l'exégèse lactancienne, examiner la véracité historique du *de Mortibus* et corriger, à la lumière des découvertes ou redécou-

vertes récentes, l'image traditionnelle de la politique romaine à l'égard du christianisme.

Malgré l'excellence de l'édition de S. Brandt, qui demeure un incomparable instrument de travail, il fallait avant tout revoir un texte considérablement amélioré par les travaux de Pesenti et de Borleffs. En second lieu, il fallait établir une traduction : les vieilles versions de Maucroix et de Guépratte, fondées sur un texte défectueux, ne visaient guère à l'exactitude et ne répondaient plus aux exigences légitimes des lecteurs actuels. Ma tâche consistait ensuite à traiter le problème si débattu de l'authenticité et de la date de l'opuscule. Mais la question essentielle : celle de la véracité historique, restait ouverte. La seule façon de la résoudre était, m'a-t-il semblé, d'examiner phrase par phrase le *de Mortibus* et de comparer ses assertions à celles des autres sources littéraires et aux données des sources juridiques, épigraphiques, numismatiques, papyrologiques, archéologiques.

L'établissement du texte, fondé sur un manuscrit unique, ne présentait pas de difficultés majeures ; les quelques endroits où j'ai cru pouvoir avancer des conjectures personnelles sont ceux pour lesquels l'état du *Colbertinus* rendait nécessaires des corrections ou des suppléments. En général, j'ai voulu rester le plus près possible des leçons du manuscrit. Dans ma traduction, j'ai visé à l'exactitude et à la clarté, tâche parfois malaisée en raison de la concision obscure du *de Mortibus*. Mes efforts n'auront pas été vains si j'ai pu faire passer dans ma version un peu de l'élégance nerveuse et du rythme haletant de l'original.

Mais c'est au commentaire que j'ai, avant tout, consacré mon temps et mes soins. Je crois avoir pu montrer que, sur tous les points controversés — et ils sont nombreux — c'est Lactance qui nous a conservé l'image des faits la plus exacte, la moins déformée par la propagande ou les passions politiques ou religieuses. Ces constatations m'ont amené à conclure à l'authenticité lactancienne du *de Mortibus* et à fixer la date de sa composition à l'époque qui précéda la brouille définitive entre Constantin et Licinius.

C'est alors que Lactance, établi à la cour de Trèves,

recueillit de la bouche de l'empereur ou de ses familiers la version la plus propre à servir la propagande du fils de Constance, sans toutefois déformer les faits de façon à éveiller la suspicion des témoins.

Si l'on veut bien reconnaître quelque mérite à ce travail, c'est avant tout à mon maître, M. Henri Grégoire, qu'il importe d'en faire honneur : ses conseils judicieux, ses remarques toujours topiques, sa connaissance de l'histoire et de la littérature des premiers siècles chrétiens m'ont été d'un immense secours.

Ma reconnaissance va aussi à M. Paul Orgels, qui n'a ménagé ni son temps ni sa peine pour me venir en aide.

Ce m'est enfin un agréable devoir de remercier les participants du Séminaire d'histoire byzantine de M. Henri Grégoire, avec lesquels j'ai pu discuter maint problème, et tous ceux qui ont bien voulu faciliter ma tâche en me procurant des publications rares ou en me communiquant des renseignements, en particulier MM. Alföldi, Borleffs, de Regibus, Ensslin, G. Libon, J. Steinhausen, Straub, et le personnel de la Bibliothèque Municipale et de la Bibliothèque Universitaire de Sarrebruck.

Les éditeurs ont confié à M. J.-R. Palanque, professeur à la Faculté des Lettres d'Aix, le soin de réviser mon manuscrit : il m'a aidé à améliorer la traduction, et a rendu moins imparfait le travail qui lui a été soumis. Qu'il trouve ici l'expression de ma plus vive gratitude.

J'ai inscrit en tête de ces pages le nom de mon maître et ami Roger Goossens, dont la mort prématurée représente pour les sciences de l'antiquité une perte irréparable. Le tribut de reconnaissance que j'apporte ainsi à ses mânes est bien léger : puisse du moins ce livre, dont il n'a pas vu l'achèvement, mais dont nous avons souvent parlé, ne point paraître trop indigne d'être offert à sa mémoire.

## ABRÉVIATIONS

- AASS : *Acta Sanctorum.*  
Anal. Boll. : *Analecta Bollandiana.*  
Ant. Class. : *L'Antiquité Classique.*  
ALMA : *Archivium Latinitatis Medii Ævi.*  
ARW : *Archiv für Religionswissenschaft.*  
BALAC : *Bulletin d'ancienne littérature et d'archéologie chrétiennes.*  
BARB : *Bulletins de l'Académie royale de Belgique, Cl. des Lettres.*  
BGH : *Bulletin de Correspondance Hellénique.*  
BHG : *Bibliotheca Hagiographica Graeca.*  
Byz. : *Byzantion.*  
BZ : *Byzantinische Zeitschrift.*  
CAH : *Cambrige Ancient History.*  
Chr. Eg. : *Chronique d'Égypte.*  
CIL : *Corpus Inscriptionum Latinarum.*  
Class. Journ. : *Classical Journal.*  
Class. Phil. : *Classical Philology.*  
Class. Quart. : *Classical Quarterly.*  
CRAI : *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris.*  
CSEL : *Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum.*  
DACL : *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie.*  
EC : *Les Études Classiques.*  
FHG : *Fragmenta Historicorum Græcorum.*  
ILCV : *Inscriptiones Latinæ Christianæ Veteres.*  
JRS : *Journal of Roman Studies.*  
K. d. Gr. u. s. Zeit : *Konstantin der Grosse u. seine Zeit, Römische Quartalschrift, Suppl. XIX, herausgegeben von F. J. Doelger, Rome-Fribourg, 1913.*

PWRE : *Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, von Pauly-Wissowa-Kroll-Mittelhaus-Ziegler.

PG : *Patrologiæ Græcæ Cursus Completus*.

PL : *Patrologiæ Latinæ Cursus Completus*.

R. u. K. d. R. : G. Wissowa, *Religion und Kultus der Römer*, 2<sup>e</sup> éd. Munich, 1912.

RB : *Revue Biblique*.

REA : *Revue des Études Anciennes*.

REG : *Revue des Études Grecques*.

REL : *Revue des Études Latines*.

RH : *Revue Historique*.

RHE : *Revue d'Histoire Ecclésiastique*.

RHR : *Revue de l'Histoire des Religions*.

RBPhI : *Revue belge de Philologie et d'Histoire*.

Rh. M. : *Rheinisches Museum*.

Röm. Mitt. : *Mitteilungen des deutschen archäologischen Instituts, Römische Abteilung*.

Röm. Quart. : *Römische Quartalschrift*.

RUB : *Revue de l'Université de Bruxelles*.

SHA : *Scriptores Historiæ Augustæ*.

TAPhA : *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*.

Theol. Litz. : *Theologische Literaturzeitung*.

Th. L. L. : *Thesaurus Linguae Latinæ*.

T. u. U. : *Texte und Untersuchungen*.

ZKG : *Zeitschrift für Kirchengeschichte*.

ZNTW : *Zeitschrift für die neutestamentliche Wissenschaft*.

## INTRODUCTION

### 1. Vie de Lactance.

Ce que nous savons de la vie de Lactance se réduit à fort peu de chose. A part un bref chapitre de saint Jérôme, dans son de *Viris* et une allusion du même dans sa *Chronique*<sup>1</sup>, ses renseignements que nous possédons sur l'auteur des *Institutions* doivent être tirés de ses œuvres. Or, contrairement à un Tertullien, dont la puissante personnalité s'étale à toutes les pages de son œuvre, Lactance est un modeste, un homme du juste milieu, qui, fidèle à la tradition classique<sup>2</sup>, met dans ses écrits très peu de lui-même et ne révèle que par accident les événements de sa vie.

1. de *Viris illustribus*, 80 : *Firmianus qui et Lactantius Arnobii discipulus sub Diocletiano principe accitus cum Flavio grammatico, cuius de Me dicinabilibus uersu compositi extant libri, Nicomediae rhetoricam docuit ac penuria discipulorum ob Græcam uidelicet ciuitatem ad scribendum se contulit. Habemus eius Symposium, quod adulescentulus scripsit Africæ et Hodoeporicum Africa usque Nicomediam hexametris scriptum uersibus et alium librum qui inscribitur Grammaticus et pulcherrimum de Ira Dei et Institutionum diuinarum aduersus gentes libros septem et ἐπιτομήν eiusdem operis, librum unum ἀξίολον et ad Asclepiadem libros duos, de Persecutione librum unum, ad Probum epistularum libros quattuor, ad Seuerum epistularum libros duos, ad Demetrianum auditorem suum epistularum libros duos, ad eundem de Opificio Dei uel formatione hominis librum unum. Hic extrema senectute magister Cæsaris Crispi filii Constantini in Gallia fuit, qui postea a patre interfectus est.*

*Chron. ad a. Abraham 2333 (II, p. 191 SCHOENE) = PROSPER TIRO AQUITANUS, Epitoma Chronicon ad a. post pass. Domini CCLXXXIX (Chronica Minora I, p. 449 Mommsen) : Crispus et Constantinus filii Constantini et Licinius adulescens Licinii Augusti filius ex sorore Constantini Cæsares appellantur, quorum Crispum Lactantius eruditur uir omnium suo tempore eloquentissimus, sed adeo in hac uita pauper, ut plerumque etiam necessariis indigerit.*

2. Il a presque égalé ses modèles, et c'est à bon droit qu'on l'a comparé à Cicéron (HIERON., *Ep.*, LVIII, 10) et appelé le *Cicéron chrétien* (PIC DE LA MIRANDOLE, *Opera omnia*, éd. de 1573, p. 21).

Il s'appelait *L. Cæcilius Firmianus qui et Lactantius*<sup>1</sup>, et, de la notice de saint Jérôme, rapprochée d'une inscription de Cirta<sup>2</sup> on peut conclure qu'il était né en Afrique, où il fut l'élève d'Arnobé. Ce dernier, qui publia d'ailleurs fort tard son apologie, semble n'avoir exercé sur son disciple aucune influence<sup>3</sup>, et se borna sans doute à lui enseigner la rhétorique. Lactance, peu doué pour l'éloquence du barreau, ne parut jamais en public<sup>4</sup>, et devint à son tour professeur. Sa réputation fut assez considérable pour que Dioclétien le mandât à Nicomédie, où de nombreux loisirs lui permirent de faire carrière d'écrivain. Sans doute la population de cette cité toute grecque n'offrait-elle que peu de ressources à un professeur d'éloquence latine, ce qui explique la pauvreté à laquelle fut réduit l'auteur des *Institutions Divines*. Cette pauvreté devint probablement de l'indigence après les mesures qui frappèrent les Chrétiens. Car Lactance s'était converti avant la persécution de 303, sans qu'on puisse dire s'il l'avait fait en Afrique ou à Nicomédie<sup>5</sup>. Il semble pourtant n'avoir été nullement inquiété durant tout le règne de Dioclétien<sup>6</sup> et, s'il eut à souffrir sous le règne de Galère, il dut sans doute sa disgrâce plus à sa qualité de rhéteur qu'à celle de Chrétien<sup>7</sup>. A la fin de sa vie<sup>8</sup>, il fut appelé en Gaule par Constantin qui le chargea

1. Les manuscrits des *Institutions* hésitent entre les formes *Cælius* et *Cæcilius*. Cette dernière forme, qui apparaît dans les moins bons manuscrits des œuvres dogmatiques, et dans l'incipit du *de Mortibus*, doit être préférée à la première, car une inscription de Cirta (CIL, VIII, 7241) mentionne un *L. Cæcilius Firmianus*, qui devait appartenir à la même famille.

L'éditeur S. Brandt, *L. Cæli Firmiani Lactanti Opera omnia*, I, CSEL, XIX, Vienne, 1890, p. VII, p. 1, préfère adopter *Cælius*, mais ne tient pas compte de l'inscription de Cirta.

On a parfois rapproché le nom *Firmianns* de celui de la localité de *Firmum* en Italie. Mais l'éthnique de *Firmum* est *Firmanus* et non *Firmianus*.

*Lactantius* est un *signum* ou sobriquet (P. de LABRIOLLE, *Hist. de la litt. lat. chrét.*, I, 3<sup>e</sup> éd., Paris, 1947, p. 229, n. 1).

2. Voir la note préc.

3. Lactance ne le cite nulle part et professe une doctrine toute différente de la sienne sur la création de l'âme (LABRIOLLE, *o. l.*, p. 294-295).

4. *Inst.*, I, 1, 10 : Lactance ne parle que des procès fletifs des écoles de rhétorique.

5. *Inst.*, I, 1, 8 ; *Epit.*, 43, 3 ; *de Ira Dei*, 2, 2. Il n'est pas exclu que Dioclétien ait fait appel, avant 303, à un rhéteur chrétien. Son palais n'était-il pas rempli d'adorateurs du Christ ? (Eus., *H. E.*, VIII, 1, 1).

6. *Inst.*, V, 11, 15.

7. Cf. *infra*, p. 331.

8. *Extrema senectute*.

de l'éducation littéraire de son fils Crispus<sup>1</sup>. On ignore tout des dernières années de Lactance, et l'époque de sa mort n'est pas plus connue que celle de sa naissance.

Parmi les nombreuses œuvres que lui attribue saint Jérôme, on en a perdu trois de caractère profane, le *Symposion*, l'*Itinéraire d'Afrique* à Nicomédie, et le *Grammaticus*, qui semblent dater de ses débuts<sup>2</sup>.

Ses quatre livres de lettres à Probus, les deux livres à Sévère et les deux livres à Démétrianus, perdus également, traitaient de sujets divers (métrique, géographie, philosophie) et étaient, au dire de Damase, fort ennuyeux<sup>3</sup>. La date de composition de ces recueils est incertaine<sup>4</sup>. Bien qu'ils soient relatifs à des questions relevant de l'activité professionnelle de Lactance, ils sont vraisemblablement d'inspiration chrétienne<sup>5</sup>, comme les deux livres à Asclé-

1. O. SRECK, *Untergang*, II, p. 476 sqq., a fixé la date de la naissance de ce dernier à 307. Si les arguments subtils du grand historien ne sont pas également convaincants, et reposent en grande partie sur la traduction trop précise d'expressions comme *pueriles annos* de Pan., IV (X), 36, il faut pourtant reconnaître qu'on ne voit guère la possibilité de rajeunir ou de vieillir Crispus. Lactance n'a pu lui enseigner la littérature latine avant 316-317. (J. VOÛT, *Constantin der Grosse*, p. 143 fait naître Crispus vers 305 ; cf. la bibliographie de cette question ap. J. STEINHAUSEN, *Hieronymus und Laktanz in Trier*, *Trierer Zeitschrift*, XX, 1951, p. 128, n. 13. Selon J. R. PALANQUE, Crispus serait né en 303. Cf. *Chronologie constantinienne*, R. E. A., XL, 1938, p. 245-250). Bien qu'il ne soit pas nécessaire de prendre au pied de la lettre l'expression de saint Jérôme : *Caesar Crispus* et d'admettre la présence de Lactance à la cour après la collation du titre à son élève, on ne peut guère imaginer, malgré toute la précocité de Crispus, qu'il ait pu profiter des leçons d'un rhéteur avant d'avoir atteint l'âge de douze ans. Cf. STEINHAUSEN, *o. l.*, p. 128-129.

2. R. PICHON, *Lactance*, p. 4-5.

3. Hieron., *Epist.*, XXV, 2.

4. Il semble toutefois que les *Lettres à Probus* datent de la fin de la carrière de Lactance. M. Friedrich Müller a montré, en effet, que le passage fameux de saint Jérôme sur l'affinité entre la langue des Galates et celle des Trévires (*Comment. in II. Galat.*, Migne, P. L., XXVI, p. 379) était inspiré, non point directement de Posidonios ou de Varron, mais bien de l'*Ad Probum* de Lactance. (*Der 20. Brief des Gregor von Nyssa*, *Hermes*, LXXIV, p. 66-74. La thèse de Müller a rencontré l'approbation générale. Cf. STEINHAUSEN, *o. l.*, p. 126-127). Il est évident que Lactance, à qui son séjour en Asie Mineure avait permis de connaître la langue des Galates, ne saurait l'avoir comparée à celle des Trévires avant d'avoir passé quelque temps à Trèves.

Les lettres à Sévère (préfet du prétoire des Gaules en 323-324) datent probablement, elles aussi, de l'époque « gauloise » de la vie de Lactance (STEINHAUSEN, *o. l.*, p. 132-133).

5. C'est à Démétrianus qu'est dédié le *De Officio Dei*.

piade<sup>1</sup>. Lactance annonce, à plusieurs endroits de son œuvre, son intention de consacrer un ouvrage spécial à toutes les hérésies<sup>2</sup> et d'écrire un traité contre les Juifs<sup>3</sup>. Ces travaux n'ont probablement jamais paru<sup>4</sup>.

## 2. Chronologie des œuvres conservées.

La chronologie relative des œuvres dogmatiques de Lactance s'établit très facilement. Le *de Opificio Dei* est certainement antérieur aux *Institutions*, qui le citent<sup>5</sup> et la publication des *Institutions* a précédé celle du *de Ira Dei* et de l'*Epitome*<sup>6</sup>. Sans qu'on puisse établir avec certitude l'antériorité du *de Ira* par rapport à ce dernier ouvrage, on peut supposer que Lactance, qui annonçait dans les *Institutions*<sup>7</sup>, son intention de consacrer une étude spéciale à la colère divine, aura mis son projet à exécution avant de résumer son exposé d'ensemble.

Quant à la chronologie absolue, elle est beaucoup plus difficile à déterminer. Si ce problème ne présente guère d'importance pour les œuvres courtes, il n'en va pas de même pour les *Institutions*. Celles-ci, en effet, prennent une portée toute différente suivant que leur composition se place en pleine persécution, ou après la paix de l'Église, et les allusions à des événements contemporains qu'elles renferment en grand nombre et que l'on a interprétées de diverses manières, jettent un jour tout particulier sur les relations de l'auteur avec la cour constantinienne.

Les *Institutions*<sup>8</sup> renferment des attaques très vives contre deux philosophes qui ont rédigé des ouvrages contre les Chrétiens au début de la persécution de Dioclétien, et dont

1. Asclépiade avait lui-même écrit un *de Providentia*, dédié à Lactance (*Inst.*, VII, 4, 17).

2. *Inst.*, IV, 30, 14; *de Ira*, 3, 6.

3. *Inst.*, VII, 1, 26.

4. M. SCHANZ, *Gesch. der röm. Literatur*, III, 3<sup>e</sup> éd. par C. Hosius et G. Krüger, 1922, Munich, p. 427.

5. *Inst.*, II, 10, 15.

6. *de Ira Dei*, 2, 4; *Epit.*, *Præf.*, 1.

7. *Inst.*, II, 17, 5.

8. V, 2, 3-4.

l'un est certainement Hiéroclès<sup>1</sup>. Le livre V, qui contient en outre un récit fort éloquent de la persécution, a donc été écrit après la publication des premiers édits. Mais cette constatation ne résout pas toutes les difficultés. En effet, le livre V décrit la persécution tantôt comme présente, tantôt comme passée; sa rédaction date-t-elle de l'époque où le christianisme était proscrit, ou de celle où il était redevenu licite? D'autre part, deux dédicaces à Constantin, au début et à la fin de l'ouvrage<sup>2</sup>, félicitent l'empereur de ses victoires et le remercient d'avoir accordé la liberté aux Chrétiens. La première promet à Constantin la victoire finale sur ses ennemis, qui sont en même temps les persécuteurs<sup>3</sup>; la seconde fait allusion à son triomphe total et déclare que ses adversaires, terrassés, ont déjà payé ou sont en train de payer le châtiment de leurs crimes<sup>4</sup>. Dès lors, est-ce, comme le dit Pichon<sup>5</sup>, le livre V qui a raison, ou sont-ce les dédicaces?

La question se complique encore du fait que ces dernières sont absentes de toute une famille de manuscrits en onciale, plus anciens et considérés comme meilleurs que ceux qui présentent ces développements<sup>6</sup>. Les manuscrits qui ont transmis les dédicaces sont aussi les seuls à fournir trois courtes dissertations théologiques consacrées à l'exposé de l'origine du mal, et où s'affirment avec force des idées dualistes presque manichéennes<sup>7</sup>.

On ne saurait, en bonne méthode, séparer les dédicaces des passages dualistes, ce qu'ont négligé de faire plusieurs des savants qui se sont préoccupés de ce problème<sup>8</sup>. Mais précisément, la présence de textes peu conformes à l'ortho-

1. Sur ce personnage, cf. *infra*, p. 292.

2. *Inst.*, I, 1, 13-16 et VII, 27, 11-17.

3. *Inst.*, I, 1, 15: *Malis qui adhuc adversus iustos in aliis terrarum partibus sentiunt... idem omnipotens mercedem sceleris exsolvet.*

4. *Inst.*, VII, 27, 12: *Quos summa potestate deictos in manus suas idem Deus tradidit...; 13 ...profligati iacent; 14: illi pœnas sceleris sui et pendunt et pependerunt.*

5. O. I., p. 6.

6. La dédicace du livre I figure dans deux *Parisini*, le *Regius* 1663 (IX<sup>e</sup> siècle) et le 1664 (XII<sup>e</sup> s.) et dans le *Gothanus*, I, 55 (XIV<sup>e</sup> siècle); celle du livre VII dans le *Parisinus* 1664 et le *Gothanus* (le *Parisinus* 1663 ne contient pas la fin des *Institutions*).

7. *Inst.*, II, 8, après le § 6; VII, 5 après le § 27; *de Opif. Dei*, 19, après le § 8.

8. Cf. les justes observations de H. EMONDS, *Zweite Auflage im Altertum, Klassisch-Philologische Studien*, 14, Leipzig, 1941, pp. 55 sqq.

*De la mort des Persécuteurs*, I.

doxie est une garantie d'authenticité, car ils ne peuvent avoir été supprimés qu'après une révision des *Institutions* par l'auteur lui-même, qui se sera rendu compte de sa hardiesse passée, ou par un éditeur d'une formation dogmatique plus poussée. L'*Epitome*, en effet, évidemment postérieure à la première rédaction des *Institutions*, présente un passage qui semble bien n'être qu'un résumé d'un des textes suspects<sup>1</sup>. Dès lors, on ne peut douter que les prétendues « interpolations » ne constituent en réalité une partie intégrante du texte primitif, ou tout au moins d'un texte plus ancien que celui de l'archétype des manuscrits qui ne les contiennent pas. Du reste, les théories énoncées dans ces passages sont en accord avec celles que Lactance émet dans d'autres parties de son œuvre, en des termes moins tranchants<sup>2</sup>.

Les paragraphes dualistes supprimés sont donc, de toute manière, la marque de la grande valeur de l'archétype des *Parisini* et du *Gothanus*. Par conséquent, les dédicaces constantiniennes présentes dans les mêmes manuscrits appartiennent à un état du texte moins tardif que celui qu'a transmis la famille de manuscrits d'où elles sont absentes<sup>3</sup>. Cela étant, le problème consiste à dater ces dédicaces qui permettront, du même coup, de fixer la chronologie d'une édition des *Institutions*. On a cru pouvoir reconnaître dans la première une allusion aux événements de 306, et dans la seconde, un écho des victoires constantiniennes et liciniennes de 312-313<sup>4</sup>. Mais cette solution impose l'acceptation d'un postulat indémontrable : l'existence d'un édit de Constantin publié vers 306, édit qui, nous le verrons, est une invention d'exégètes trop zélés et trop ingénieux de la légende constantiniennne<sup>5</sup>.

La solution de M. A. Piganiol est infiniment séduisante<sup>6</sup>.

1. *Epit.* 24 ; cf. H. EMONDS, o. l., pp. 64-65.

2. PICHON, o. l., pp. 13 sqq.

3. Ces arguments nous semblent suffisants pour que nous puissions écarter la thèse de l'interpolation, défendue par S. BRANDT, *Ueber die dualistischen Zusätze u. die Kaiserreden bei Lactantius*, *Sitzungsberichte der Wiener Akad. der Wiss.*, CXVIII, 1889, pp. 1 sqq.

4. Thèse de PICHON, o. l., p. 21, reprise par EMONDS, o. l., p. 61.

5. Cf. *infra*, p. 343.

6. *Dates constantiniennes*, *Rev. Hist. et Philos. Rel.*, XII, 1932, pp. 360-372.

Il a fait remarquer que la première dédicace ne mentionne pas Licinius, et parle des fils de Constantin. Or, nous savons que le second fils de cet empereur naîtra vers 317, ce qui nous donne un *terminus post quem*. Quant à la dédicace du livre VII, elle fait allusion à la victoire remportée par Constantin sur des persécuteurs. Maxence n'ayant jamais, au début du IV<sup>e</sup> siècle, fait figure de persécuteur chez les auteurs chrétiens<sup>1</sup>, c'est Maximin Daïa qui, immédiatement après 312, apparaissait comme l'ennemi du christianisme. Or, c'est Licinius, et Licinius seul, qui eut le mérite de l'abattre<sup>2</sup>.

Si les dédicaces ne font pas allusion à Maxence et à Daïa<sup>3</sup>, les persécuteurs qu'elles dénoncent ne peuvent être que les deux Licinii. La première dédicace est alors une déclaration de guerre ouverte, entre 321 et 323, à l'époque où Licinius prend des mesures d'épuration présentées comme une persécution en règle par la propagande constantiniennne. Le chant de triomphe du livre VII est postérieur à la défaite, mais non à l'exécution de Licinius.

M. Piganiol apporte encore en faveur de sa thèse un argument d'importance : la ressemblance frappante entre la première dédicace et le *Discours à l'assemblée des Saints*, œuvre d'un secrétaire chrétien de Constantin, qui constitue un véritable abrégé des doctrines de Lactance, et contient une esquisse de l'histoire des persécuteurs. Or, la date de cette « curieuse homélie » doit être Pâques 323. La datation jadis proposée, 29 mars 313, est inadmissible, car le discours ne fait aucune allusion à la concorde parfaite entre Licinius et Constantin, ni à la trahison alors patente de Daïa. D'autre part, la légende d'un Maxence persécuteur qu'on y trouve n'est pas concevable au lendemain même du Pont Milvius. Les invectives anonymes contre un persécuteur ne peuvent s'appliquer à Daïa, contre qui, à l'époque, Licinius venait de prendre l'offensive. En 323, par contre, Maxence peut être présenté comme un persécuteur, et la libération de Rome fait pendant à une libération projetée

1. Cf. notre article, *R. E. A.*, LV, 1953, p. 307.

2. *de Mortibus persec.*, XLVI-XLVII.

3. Contrairement à ce que croyait P. BATHIFOL, *La paix constantiniennne* pp. 224 sq.



des provinces orientales. Le violent sermon de Constantin prépare la « Croisade » de 324, et cherche à rallier à la cause de l'empereur chrétien, les sujets persécutés de Licinius. Les *malī* qui accablent l'Église dans la première dédicace sont, comme les *πονηροί*<sup>1</sup> menacés du châtement dans le discours de 323, les Licinii.

A ces éléments de démonstration réunis par M. Piganiol, on peut, pensons-nous, ajouter celui-ci. La phrase vengeresse du livre VI<sup>2</sup>, par laquelle Lactance flétrit les hypocrites qui arrivent au faite de la puissance en se posant en protecteurs des justes et se tournent contre eux une fois arrivés au pouvoir, s'applique à merveille à Licinius, triomphant de Daïa par la faveur de Dieu, et persécutant ensuite les Chrétiens. Bien entendu, elle pourrait viser, non un empereur, mais des magistrats ou de hauts fonctionnaires apostats<sup>3</sup>. L'exemple cité acquiert cependant une force bien plus démonstrative s'il met en scène un des grands de ce monde.

Il n'est pourtant pas possible de retarder jusqu'à la brouille définitive entre Constantin et Licinius la composition des *Institutions*. Cette œuvre doit avoir été écrite entre 305 et 313, pendant la persécution, puisqu'elle répond à des ouvrages comme celui d'Hiéroclos, qui tombèrent dans l'oubli et le discrédit après la paix de l'Église<sup>4</sup>. Les dédicaces auront été ajoutées lors d'une édition définitive, préparée à l'époque où Lactance, précepteur de Crispus, appartenait à l'entourage immédiat de Constantin<sup>5</sup>; il a pu, en même temps, remanier le texte de son livre pour y introduire une allusion transparente à Licinius.

Reste à expliquer pourquoi, lors d'une réédition dont le texte est conservé par les manuscrits en onciale, on a éli-

1. *Orat. ad sanct. coel.*, 23.

2. *Inst.*, VI, 6, 13-14 : *Quidam probitate ficta viam sibi ad potentiam municiant faciuntque multa quae boni solent; eo quidem promptius quod fallendi gratia faciunt... Sed hi cum esse ceperint propositi ac noti sui compotes et summum potentiae gradum ceperint, tum vera simulatione deposita mores suos delegunt, rapiunt omnia et utolant et uexant eosque ipsos bonos quorum causam susceperant insequuntur et gradus per quos ascenderunt amputant ne quis illos contra ipsos possit imitari.*

3. PICHON, *o. l.*, p. 21.

4. PICHON, *o. l.*, pp. 21 sqq.

5. Solution proposée par A. PIGANIOI, *o. l.*

miné les passages dualistes et les louanges à Constantin. Emonds<sup>1</sup> attribue ces suppressions à Lactance lui-même. Ce dernier aurait riposté à l'assassinat et à la *damnatio memoriae* de Crispus en rayant de ses écrits le nom du père meurtrier. Il aurait profité de cette révision pour faire disparaître, sous l'influence du concile de Nicée, les passages dualistes les plus choquants, sans modifier les autres. Un reviseur orthodoxe aurait en effet, selon Emonds, enlevé jusqu'à la dernière trace de doctrine suspecte.

Mais cette solution implique que Lactance aurait survécu à son élève, ce que nous ignorons et ce qui paraît peu vraisemblable, étant donné l'âge avancé du rhéteur à l'époque où il entreprit l'éducation de Crispus. A notre avis, la suppression des passages constantiniens et dualistes s'explique par l'action d'un éditeur qui, sous Constance par exemple, ne tenait pas à célébrer Constantin comme le premier empereur chrétien. La gloire de Constance, en effet, aurait pu en être diminuée, et il suffit de penser, dans cet ordre d'idées, à l'attitude d'un Philostorge ou même d'un Cyrille de Jérusalem à l'égard de Constantin. D'autre part, on sait par Eusèbe que beaucoup considéraient alors comme le premier empereur chrétien non point Constantin, mais Philippe.

Enfin, les préfaces avaient un caractère incontestable d'actualité et paraissaient — ce qu'elles sont en réalité — un peu « plaquées », sur un traité qui se passe volontiers de ces adresses<sup>2</sup>. Éliminant les textes les moins orthodoxes, l'éditeur aura, du même coup, supprimé les dédicaces.

On pourrait supposer encore — l'hypothèse, pour être plus compliquée, n'en serait pas moins vraisemblable — qu'il a pu exister une édition comportant les passages dualistes, mais non les dédicaces. Plus tard, une édition expurgée, éliminant les textes non orthodoxes, aurait circulé, tandis que d'autre part un manuscrit dérivé de l'édition primitive,

1. *O. l.*, pp. 58 sqq. Cf. S. BRANDT, *o. l.*, qui en fait des interpolations d'un « imitateur » particulièrement habile de Lactance.

2. PIGANIOI, *o. l.*, p. 367 : les dédicaces, tout en étant de Lactance, coupent l'exposé et sont d'un ton opposé à celui du reste de l'ouvrage. Au contraire, EMONDS, *o. l.*, p. 55 sqq., les considère comme appartenant à la rédaction primitive.

On trouvera la bibliographie — très abondante — de cette discussion dans les travaux de Piganiol et Emonds.

contenant donc les phrases litigieuses, et provenant des états de Licinius, aurait été enrichie, en Occident, des additions constantiniennes jusqu'alors bannies de l'édition orientale.

### 3. Authenticité du de Mortibus.

Quand, en 1679, Baluze édita le manuscrit découvert par lui dans la bibliothèque du couvent de Moissac, il était certain d'avoir retrouvé le traité de *Persecutione* mentionné par saint Jérôme dans la liste des œuvres de Lactance.

Mais cette opinion ne recueillit pas l'adhésion de tous les savants. Presque immédiatement, Columbus et dom Le Nourry la combattirent, tandis qu'elle était défendue par Lenglet-Dufresnoy et Nicolas de Lestocq. Pendant le xviii<sup>e</sup> et le xix<sup>e</sup> siècle, la controverse se poursuit et S. Brandt<sup>1</sup>, l'éditeur de Lactance dans le *Corpus* de Vienne, avait à peu près acquis le monde savant à la thèse de l'inauthenticité, lorsque l'habile démonstration de Pichon<sup>2</sup> réussit à convertir Brandt lui-même, dont le ralliement<sup>3</sup> mit fin au débat pour très longtemps. Bien que quelques voix discordantes se soient encore élevées<sup>4</sup>, la thèse de l'authenticité est aujourd'hui presque universellement admise. Il n'est pas hors de propos, cependant, d'examiner les arguments qui, depuis près de trois siècles, alimentent la controverse.

1. *Ueber die Entstehungsverhältnisse der Prosaschriften des Laktanz u. des Buches de m. p., Sitzungsberichte der Akad. der Wiss. in Wien, Phil. Hist. Kl., CXXV, 1892, 6. Abh.; Ueber den Verfasser des Buches de mortibus persecutorum, Neue Jahrbücher für Phil. und Pädag., CXLVII, 1893, pp. 203-223.*

2. *Lactance*, Paris, 1902, pp. 337-360.

3. Dans son compte rendu de l'ouvrage de Pichon, *Berliner Philologische Wochenschrift*, 1903, p. 1257.

4. H. SILOMON, *Laktanz de Mortibus persecutorum*, *Hermes*, XLVII, 1912, pp. 250-275; *Untersuchungen zur Quellengeschichte der Kaiser Aurelian bis Constantinus*, *ibid.*, XLIX, p. 538; J. G. P. BORLEFFS, *An scripserit Lactantius libellum qui est de Mortibus persecutorum*, *Mnemosyne*, n. s., LVIII, 1930, pp. 223-292.

Cf. S. ANFUSO, *Lattanzio autore del de M. P., Didaskaleion*, 1925, pp. 31-88; A. MADDALENA, *Per la definizione storica del de Mortibus Persecutorum*, *Atti del Reale Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti*, XCIV, 2, 1934-1935, pp. 557-588; *Id.*, *Sulle fonti per la storia di Diocleziano e Costantino*, *ibid.*, XCV, 2, 1936, pp. 247-275; G. BILLIET, *De authenticiteit van « de Mort. pers. »*, *Philologische Studien*, V, 1933-1934, pp. 117-121 et 198-214.

Les raisons extrinsèques que l'on a opposées à Baluze se fondent sur le nom d'auteur figurant dans la suscription du manuscrit unique de *de Mortibus*, sur le titre même de l'ouvrage, et sur la dédicace à Donat. Le *Colbertinus* découvert par Baluze porte : *Lucii Cecillii incipit liber ad Donatum confessorum*. Or, Lactance est généralement appelé dans les manuscrits Firmianus Lactantius, appellation reproduite par saint Jérôme, ou Caelius Firmianus Lactantius. On a tiré argument de ces divergences pour affirmer qu'il était impossible que Lucius Caecilius fût identique à Caelius Firmianus. Mais il faut remarquer que, si beaucoup de manuscrits omettent le prénom de Lucius, celui-ci n'en est pas moins attesté par d'autres, non négligeables, appartenant aux diverses familles<sup>1</sup>, et que le nom de Caecilius se trouve dans plusieurs endroits du *Parisinus* 1662<sup>2</sup>. Il est d'ailleurs fort probable que ce nom est le seul authentique, si, comme tout le porte à croire, le Caecilius Firmianus de l'inscription de Cirta est un parent de Lactance<sup>3</sup>.

Les indices tirés des suscriptions des manuscrits sont donc loin d'apporter une confirmation à la thèse des adversaires de l'authenticité. Il en est de même de la dédicace. En effet, le *de Ira Dei* est, comme le *de Mortibus*, dédié à Donat. (1, 1 : *Donate*; 22, 1 : *Donate carissime*). Faut-il identifier le Donat du *de Ira Dei* et celui du *de Mortibus*? Oui, déclarent les partisans de l'attribution à Lactance de cette dernière œuvre. Non, ripostent les adversaires de cette thèse, pour qui les deux ouvrages, adressés à des personnages différents, ne peuvent avoir été écrits par un même auteur. Le Donat du *de Ira*, disent-ils, est un néophyte peu versé dans la religion, qu'il faut mettre en garde contre les séductions des doctrines fausses (1, 2 : *ne et ipse fallaris impulsus auctoritate hominum qui se putant esse sapientes*), alors que le desti-

1. Dans les *Institutions* : *Bononiensis* 701, fin des livres I, II, III, IV et VII, *Parisinus* 1663, fin des livres I, III, V; *Parisinus* 1664, fin du livre III, *Montepessulanus* 241, fin du livre VI.

2. *Caecilius* : au début du livre I (deuxième main) et à la fin du livre VI (première main) dans le *Montepessulanus*; dans le *Parisinus* 1663, à la fin du livre I, à la fin du *de Opificio* et du *de Ira Dei*, et au début de l'*Epitome*; dans le même manuscrit, *Caelii* est corrigé en *Caecilli* à la fin du livre VII.

3. *Supra*, p. 14, n. 1.

nataire du *de Mortibus* est un vétéran à la foi inébranlable et à la piété exemplaire.

Pichon<sup>1</sup> a montré la faiblesse de ce raisonnement. Rien ne s'oppose, en effet, à ce que deux auteurs distincts aient fait hommage de leurs écrits à un même personnage, mais, réciproquement, il n'est pas impossible que Lactance ait fait hommage de deux livres à deux Donats différents. En fait, il n'est pas même sûr qu'il faille distinguer deux dédicataires de ce nom : un martyr n'est pas nécessairement un théologien d'une orthodoxie éprouvée; maints *Actes* mentionnent la présence, à côté des Chrétiens, de Marcionites ou de Montanistes, et saint Cyprien nous montre « plus d'un confesseur dont la science dogmatique n'égalait pas la courage moral, ce qui était sans doute une gloire pour les églises, mais un terrible embarras pour les fidèles » (Pichon, *o. l.*, p. 339). Le *de Mortibus*, d'ailleurs, insiste en deux occasions sur le danger de théories illicites : concernant les *deliri* qui croient à la venue de Néron (II, 8-9) et à propos des Chrétiens dont il blâme les provocations (*etsi non recte*, XIII, 2).

Il est donc impossible de faire fond sur ces arguments pour attribuer ou refuser à Lactance la paternité du *de Mortibus*.

C'est en vain qu'on a voulu, comme Le Nourry, nier que le *de Persecutione* mentionné par saint Jérôme fût le *de Mortibus* du Colberlinus. La différence des titres n'a pas cette signification, si l'on se souvient de la variété des appellations d'un seul et même ouvrage<sup>2</sup>. Loïn d'être un argument en faveur de l'inauthenticité, le renseignement fourni par saint Jérôme est, en fait, le principal soutien de la thèse opposée. On ne connaît, en effet, aucun autre livre avec lequel on puisse identifier le *de Persecutione*, aucun autre auteur, sinon Lactance, qui eût pu l'écrire. Les adversaires de la paternité lactancienne du *de Mortibus* se sont d'ailleurs vus forcés de le reconnaître, et en ont été réduits à faire remonter à saint Jérôme l'erreur qu'ils reprochent à Baluze. Selon eux, la fausse attribution avait acquis droit de cité

1. *Lactance*, pp. 338-340.

2. *Le de Opificio Dei* est appelé aussi *de Opificio corporis humani*, *de divina Providentia*, *de Formatione hominis*, etc. Cf. PICHON, *o. l.*, p. 340.

dès le milieu du IV<sup>e</sup> siècle, et saint Jérôme aurait reproduit une suscription de manuscrit. Mais comment expliquer la présence de cette épigraphe mensongère ? Auteur à la doctrine suspecte, Lactance n'était pas un de ces noms prestigieux sous le patronage desquels on plaçait des œuvres dont on voulait assurer le succès<sup>1</sup>. Faut-il, dès lors, faire appel à un hypothétique disciple, qui se serait dissimulé sous le nom de son maître ? Mais on ne connaît le nom d'aucun élève de Lactance et il ne semble pas qu'il ait fait école<sup>2</sup>. Aucune des raisons extrinsèques invoquées pour nier l'authenticité du *de Mortibus* n'apparaît probante contre le témoignage formel de saint Jérôme. Examinons maintenant si les critères internes permettent de l'écarter.

Les différences de style et de vocabulaire entre le *de Mortibus* et les œuvres dogmatiques de Lactance ont été maintes fois étudiées depuis Le Nourry jusqu'à Borleffs, en passant par Brandt. On n'a pas manqué d'opposer aux amples et majestueuses périodes des *Institutions*, à l'emphase cicéronienne et à la prolixité apprêtée des dissertations philosophiques, les phrases courtes et heurtées, la concision parfois obscure du *de Mortibus*. Mais cette opposition est moins réelle qu'apparente : le *de Mortibus* contient de nombreux développements oratoires qui ressemblent fort à ceux des *Institutions*. Bien entendu, on ne les rencontre pas dans les parties narratives, mais dans les passages philosophiques ou pathétiques, dans les chants de triomphe du début et de la fin, dans l'apostrophe à Donat, dans les invectives contre Galère<sup>3</sup>. Inversement, le style coupé caractéristique du *de Mortibus* apparaît en maints endroits des *Institutions*, lorsque les développements philosophiques font place à des récits ou à des énumérations<sup>4</sup>, et dans l'*Epitome*, où la loi du genre imposait à l'auteur la concision et la rapidité<sup>5</sup>. Ainsi, et l'on s'excuse de devoir rappeler un truisme, le genre de l'œuvre détermine le caractère du style, et c'est

1. PICHON, *o. l.*, p. 341.

2. *Ib.*, *ibid.*, pp. 447 sqq.

3. *de Mortibus*, I, 2 sqq., XVI, 5, sqq., XXXI, 5-6, LII, 2 sqq. Cf. PICHON, *o. l.*, pp. 344-345.

4. *Inst.*, II, 7 ; VII, 16, etc. Cf. PICHON, *o. l.*, pp. 345-346.

5. *Epil.*, 8, 2, PICHON, *o. l.*

à juste titre que Pichon a rappelé que le Cicéron des *Lettres à Atticus* parle un langage bien éloigné de celui du *pro Milone*<sup>1</sup>. Pourquoi n'accorderait-on pas à Lactance la faculté d'adapter son style à son sujet ? Les circonstances de la composition sont d'ailleurs toutes différentes : les *Institutions* sont une œuvre de longue haleine, élaborée dans le silence du cabinet, le *de Mortibus* est un pamphlet, écrit dans la fièvre et débordant de haine. Si les *Institutions* s'adressent à un large public éclairé, qu'il s'agit de détacher du paganisme et d'amener à la religion chrétienne, le *de Mortibus*, destiné à une autre audience, celle des Chrétiens ou des sympathisants<sup>2</sup>, n'a plus à entrer dans des détails parfaitement connus des fidèles, et peut employer le langage plus simple, plus spécial et plus technique aussi, des communautés catholiques. Ainsi s'explique la différence de vocabulaire entre les œuvres dogmatiques cicéroniennes de conception, de ton et de langue, et le *de Mortibus*, cri passionné, chant de victoire chrétien, dans lequel le croyant l'emporte parfois sur le rhéteur, et où l'auteur s'efforce de parler aux confesseurs la langue qui leur est familière<sup>3</sup>. Il est d'ailleurs facile, malgré ces divergences, de trouver des coïncidences textuelles frappantes entre le *de Mortibus* et les œuvres incontestablement lactanciennes. On trouvera, dans le commentaire, les passages parallèles les plus frappants. Mais ces rapprochements de détail, accumulés par Lestocq et les anciens commentateurs, n'ont pas, il faut le reconnaître, grande valeur démonstrative. Plus importante est la ressemblance des caractères les plus généraux du style : pureté du vocabulaire et de la syntaxe, rareté et banalité des métaphores, fréquence des figures étymologiques et des répétitions, respect de la composition régulière, soin apporté à ménager les transitions, abondance des citations et réminis-

1. O. L., p. 342.

2. PICHON, o. l., p. 344, n. 1. Dans les *Institutions*, Lactance se croit obligé de définir pour les profanes le sens des mots *scripturæ* (IV, 20, 1) et *novum testamentum* (IV, 20, 4). L'explication est superflue pour les lecteurs du *de Mortibus* (II, 2).

3. BORLEFFS, *An scripserit...*, a fortement marqué la différence de vocabulaire entre le *de Mortibus* et les *Institutions*, sans tenir un compte suffisant du caractère plus spécifiquement chrétien de la langue de cette œuvre. On trouvera, dans le commentaire, la discussion de ses principaux arguments.

cences virgiliennes, absence presque complète de citations bibliques<sup>1</sup>.

Tous ces caractères, ingénieusement mis en valeur par Pichon<sup>2</sup>, indiquent bien que nous avons affaire, dans les deux cas, à un auteur imprégné de culture classique, nourri de Cicéron et de Virgile, habile à user des procédés de la rhétorique. Au IV<sup>e</sup> siècle, il est rare de trouver toutes ces qualités réunies. On ne les rencontre que chez deux auteurs : celui des *Institutions* et celui du *de Mortibus*. Il serait étrange, remarquerons-nous avec Pichon, que les deux ne fissent pas qu'un<sup>3</sup> !.

Il existe, en faveur de cette identification, un argument très fort, dont Borleffs lui-même<sup>4</sup> a reconnu tout le poids : c'est la présence, dans les deux œuvres, des mêmes clauses apparaissant suivant un ordre de fréquence identique. Si jamais l'emploi de la méthode de statistique a une valeur démonstrative, c'est bien dans le cas qui nous occupe.

Acculés dans leurs derniers retranchements, les adversaires de l'authenticité prétendent que la forme littéraire peut s'imiter et s'emprunter, que le style d'un pasticheur habile peut faire plus vrai que nature, et que la ressemblance la plus parfaite peut être le résultat de l'application d'un disciple bien doué, sinon original. La chose est assurément possible, mais bien invraisemblable. Il faudrait attribuer à ce prétendu élève de Lactance, un talent quasi-diabolique, qui lui aurait permis d'atteindre, du premier coup, à la per-

1. Cf. *infra*, pp. 65 sqq.

2. O. L., pp. 346-347, 429-445.

3. O. L., p. 347.

4. *An scripserit...*, pp. 286-288. Borleffs a relevé 400 clauses dans le *de Mortibus*, et a dressé un tableau comparatif de fréquence des mêmes clauses dans les *Institutions* en se servant des études de A. W. DE GROOT, *Der Antike Prosarhythmus*, Leiden, 1921, p. 112. Les pourcentages revenant aux diverses clauses dans l'une et l'autre des œuvres envisagées sont presque identiques : les différences vont de 0,2 à 3,65 %, et sont particulièrement infimes pour les clauses les plus fréquentes (— ∪ — ∪ : 21,8 % dans les *Institutions*, 22 % dans le *de Mortibus* : les proportions sont respectivement de 26,3 et 26,5 % pour la clause — ∪ — ∪ — ∪ de 10,9 et de 12 % pour la clause — ∪ — ∪ — ∪).

De très légères corrections, parfaitement justifiées vu l'état du *Colbertinus*, permettent d'ailleurs de retrouver de nouveaux exemples de clauses dans le *de Mortibus*, sans modifier de façon appréciable les résultats atteints par Borleffs.

fection. Quant au fond des idées et des sentiments, le *de Mortibus* est exactement dans la ligne des *Institutiones*. Brandt, au contraire, croyait pouvoir conclure que l'attitude morale prise par l'auteur du *de Mortibus* ne convenait pas du tout à Lactance. Bien sûr, il y a plus de violence et d'âpreté dans cet opuscule que dans les discussions philosophiques des *Institutiones*. Mais on ne peut exiger d'un auteur qu'il garde partout la même mesure, et la prudence qui s'imposait aux Chrétiens avant la chute des persécuteurs explique le ton retenu d'un ouvrage composé avant que le sort de l'empire eût été décidé, tandis que la victoire de Constantin et de Licinius permettait à tous de triompher et d'insulter aux vaincus en toute liberté. Des *Institutiones* au *de Mortibus*, c'est le ton qui change, non les sentiments, et les plaintes amères du livre V contre les persécuteurs ne sont pas moins éloquentes que les invectives contre Galère ou Daïa. Lactance, d'ailleurs, n'a-t-il pas fait l'éloge de la colère, n'a-t-il pas affirmé, dans le *de Ira Dei*, que, parfois, le calme et la mesure étaient une faute <sup>1</sup> ?

Ainsi donc, il n'y a pas de contradictions entre les *sentiments* de Lactance et ceux qui animent l'auteur de notre pamphlet.

Des rapprochements frappants permettent de constater la même similitude dans le domaine des idées. On trouve, dans les deux ouvrages, des réflexions banales, qui appartiennent au fonds commun de la pensée apologétique, concernant l'injustice des persécuteurs et l'héroïsme des martyrs, <sup>2</sup> et, d'autre part, les dédicaces constantiniennes des *Institutiones* et la fin du *de Mortibus* présentent entre elles une similitude indéniable. Mais il est dangereux de se servir de ces arguments, puisque des irréductibles continueront à nier l'authenticité lactancienne de la préface du livre I et de la postface du livre VII. Mieux vaut, imitant en cela la prudence du judicieux Pichon <sup>3</sup>, se borner aux rapprochements les plus précis et les plus sûrs.

Le *de Mortibus* témoigne des mêmes préoccupations dogmatiques que les *Institutiones*. La mort des persécuteurs,

1. *de Ira Dei*, 18, 3 et 12.  
2. *O. L.*, p. 350.

déclare l'exorde du pamphlet <sup>1</sup>, constitue une des grandes et terribles leçons qui apprennent à la postérité l'unité de Dieu et sa justice vengeresse. Cette seule phrase établit, comme l'a bien vu Pichon <sup>2</sup>, entre l'opuscule d'une part, les *Institutiones* et le *de Ira Dei* d'autre part, ce lien que Lactance aime à mettre entre tous ses écrits : l'unité de Dieu est le thème des deux premiers livres du grand ouvrage ; la justice vengeresse est celui du *de Ira*. Le *de Mortibus* apparaît comme l'illustration des thèses relatives à la vengeance divine émises dans les *Institutiones* : ce qui est, dans cette dernière œuvre, une prophétie, est réalisé dans le *de Mortibus*, qui représente à l'égard des *Institutiones* ce qu'est la proclamation de la chute de l'Assyrie dans le chant de triomphe de Nahum par rapport au chapitre X d'Isaïe <sup>3</sup>. Dieu châtie sur cette terre ceux qui persécutent les justes. Telle est la doctrine que Lactance formule dans les *Institutiones* <sup>4</sup>. Il la reprend avec force dans l'*Epitome* <sup>5</sup> et la discute de façon approfondie dans le *de Ira Dei*. Enfin, la démonstration historique de cette thèse fait le fond du *de Mortibus*. Dans les *Institutiones* et dans le *de Mortibus*, le rôle des démons dans l'origine des persécutions est mis en valeur. Sans doute est-ce un lieu commun d'attribuer au diable et à ses satellites le rôle essentiel dans les souffrances de l'Église. Il n'en est pas moins vrai que le cas précis de la persécution de Dioclétien, dont l'origine est narrée au chapitre X du *de Mortibus*, illustre à merveille cette théorie.

Ce sont les démons qui excitent la haine des prêtres, lesquels, à leur tour, influencent l'empereur. La scène est racontée en termes généraux dans les *Institutiones* ; le *de Mortibus* ajoute les précisions chronologiques, topographiques et historiques <sup>6</sup>. A propos de l'attitude des Chrétiens devant

1. I, 6.

2. *O. L.*, p. 350.

3. N. H. BAYNES, *J. R. S.*, XXXIV, 1944, p. 137.

4. *Inst.*, V, 22, 23 : *Ullio consecuta, sicut semper accidit, ad credendum vehementer impellit, V, 23, 2-3... punientur iudicio dei... quannuis populi sui vexationes et hic in presentia soleat iudicare.*

5. *Epit.*, 48, 5 : *Nec est inanis ista fiducia, siquidem eorum omnium qui hoc facinus ausi sunt miserabiles exitus partim cognouimus, partim uidimus, nec ullus habuit impune quod deum laesit, sed qui sit verus deus qui verbo discere noluit, supplicio suo didicit.*

6. *Inst.*, IV, 27 4 sqq.

la persécution, même similitude dans les deux ouvrages. Fidèle à la doctrine de l'Église, Lactance recommande aux Chrétiens la résignation qui va jusqu'à la passivité<sup>1</sup>. De même, dans le *de Mortibus*, il reproche son zèle téméraire à un exalté qui se désigne à la vindicte impériale en déchirant l'édit persécutif de Dioclétien<sup>2</sup>. Cet accord est d'autant plus significatif, remarque Pichon<sup>3</sup>, qu'il s'agit là d'une question controversée : Tertullien et les Montanistes, on le sait, exaltaient la témérité et blâmaient la fuite devant la persécution, au lieu que l'auteur du *de Mortibus*, comme celui des *Institutions*, adopte à cet égard la position orthodoxe.

Le même esprit qui anime les *Institutions* se retrouve dans le *de Mortibus*. Ici, la conciliation entre l'Église et l'Empire apparaît comme souhaitable ; là, c'est entre la philosophie païenne et la doctrine chrétienne que l'auteur s'efforce de trouver des points de contact<sup>4</sup>. Dans les deux cas, l'esprit de conciliation l'emporte sur l'esprit d'intransigeance et de résistance. Les circonstances politiques expliquent le revirement de l'opinion chrétienne, jadis irréductible : mais c'est Lactance, ne l'oublions pas, qui a marqué le plus fortement cette rupture avec les errements passés. D'ailleurs, ses goûts et sa formation rhétorique l'attiraient vers la défense de la grandeur romaine. Champion de la religion chrétienne contre les empereurs païens, il est en même temps le défenseur de la romanité contre les empereurs barbares, et de l'idéal aristocratique contre les empereurs sans aïeux. S'il est forcé de prédire la fin de Rome, qui sera le premier des fléaux qui frapperont le monde, cette sinistre prophétie des Chants Sibyllins le remplit d'horreur<sup>5</sup>, et il ne manque jamais de manifester, en toutes circonstances, cet « esprit national aristocratique et conservateur<sup>6</sup> » si visible dans le *de Mortibus*. Ainsi, rien, ni dans la forme, ni dans le fond du *de Mortibus*, n'apparaît en contradiction avec les *Institu-*

1. *Inst.*, IV, 18, 2. L'exemple de Jésus se débattant à des ennemis doit rappeler les Chrétiens à la prudence. Cf. V, 20, 10 et *Epit.*, 48, 4.

2. XIII, 2.

3. *O. L.*, pp. 352-353.

4. *Id.*, *ibid.*, p. 353.

5. *Inst.*, VII, 15, 11.

6. PICHON, *o. L.*, p. 355.

tions. Au contraire, la parenté des deux œuvres est incontestable, si incontestable que nous avons vu les adversaires de l'authenticité du *de Mortibus*, recourir à l'hypothèse du disciple reproduisant fidèlement les idées de son maître.

Mais pourquoi en venir à cette solution si compliquée ? C'est que l'on croyait que Lactance avait quitté Nicomédie dès 306 ou 307. Les événements postérieurs étant racontés par un témoin oculaire, il fallait bien que l'opuscule eût été écrit par un disciple resté en Bithynie jusqu'en 314. L'argument est de poids. Mais les faits justifient-ils cette hypothèse de Brandt ?

On a soutenu que les *Institutions* ne pouvaient avoir été publiées à Nicomédie<sup>1</sup>. Certains passages du livre V donnent à croire, en effet, que celui-ci a paru à un moment où Lactance avait quitté la Bithynie<sup>2</sup>. D'autre part, ce livre si violent contre les persécuteurs n'a pu voir le jour dans une ville soumise à Galère et, de toute façon, si Lactance a échappé à la persécution des Chrétiens, il eut certainement à souffrir des mesures prises contre les lettrés et les philosophes<sup>3</sup>. Il est donc vraisemblable que Lactance quitta Nicomédie après l'avènement de Galère. On a supposé qu'il s'était réfugié en Gaule, contrée alors paisible, restée à l'écart des guerres civiles et de la persécution des Chrétiens, et qu'il y avait écrit ses *Institutions* entre 306 et 311<sup>4</sup>. Hypothèse ingénieuse, mais invérifiable puisqu'elle repose sur une datation conjecturale de son préceptorat auprès de Crispus, qu'on place, dans ce cas, vers 307-308. Mais il est plus probable que Lactance ne remplit les fonctions d'éducateur de ce prince que vers 317<sup>5</sup>, et rien n'indique qu'il ait séjourné en Gaule avant cette date.

En admettant même que l'auteur des *Institutions* ait quitté Nicomédie pour échapper aux rigueurs de la police de Galère, il n'est pas impossible qu'il y soit revenu en 311, après la promulgation de l'édit de Sardique, pour y séjourner de

1. PICHON, *ibid.*

2. *Inst.*, V, 2, 2 : *Ego cum in Bithynia... oratorias litteras... docerem*; 11, 15 : *Vidi ego in Bithynia.*

3. *de Mortibus*, XXII, 4.

4. PICHON, *o. L.*, p. 356.

5. *Supra*, p. 15, n. 1.

311 à 313 et revenir ensuite en Gaule<sup>1</sup>. Il a donc pu être témoin du début de la persécution de Dioclétien, de la maladie et de l'abdication du vieil empereur et de la fuite de Constantin, puis des horreurs qui, de 311 à 313, marquèrent le règne de Daïa, événements racontés en effet avec une telle émotion, un tel luxe de détails qu'ils doivent avoir été observés sur le vif<sup>2</sup>. Mais les chapitres du *de Mortibus*, qui narrent les événements d'Occident : usurpation de Maxence, complots de Maximien, campagnes de Sévère, de Galère et de Constantin en Italie, guerre de Licinius contre Daïa, sont-ils fondés, eux aussi, sur une vision directe ? Il faudrait supposer alors que Lactance était à Sardique pendant la maladie de Galère, à Marseille ou en Arles lors de l'exécution de Maximien, à Rome au moment de la bataille du Pont Milvius, au Campus Ergenus, dans le camp de Licinius, à Tarse lors de la mort de Daïa, à Spalato aux derniers moments de Dioclétien. De telles pérégrinations sont bien invraisemblables. Mais, dira-t-on, le récit des complots et de la mort de Maximien fournit des détails que Lactance n'a pu connaître que s'il se trouvait en Gaule à l'époque. C'est oublier que notre auteur a certainement séjourné par la suite à la cour de Constantin, qu'il a sans doute rédigé le *de Mortibus* en Gaule, et qu'il a pu se renseigner auprès de l'empereur lui-même ou de ses familiers. En fait, la thèse de Brandt implique que Lactance — ou son disciple — aurait rédigé son récit des persécutions immédiatement après les événements, sans prendre le temps de confronter ses souvenirs avec ceux d'autres témoins, sans chercher les compléments d'information relatifs aux autres parties de l'empire. Si l'on admet, comme nous espérons montrer qu'il faut le faire, une rédaction définitive après 316, rien n'oblige à conclure à un séjour en Gaule vers 308-310. Nous avons vu, d'autre part, que les *Institutions*, rédigées entre 306 et 311, portent des traces de remaniements. Non seulement les

1. Hypothèse de J. BELSER, *Ueber den Verfasser des Buches de Mortibus persecutorum*, *Theol. Quartalschr.*, LXXVI, 1892, pp. 246 sqq.-439 sqq.

2. E. HOHL, *Gnomon*, V, 1929, p. 106 (à propos de la maladie de Dioclétien et des détails donnés par Lactance, XII, 3 ; XVII, 8 ; XIX, 2) : « Das sind Dinge, die nicht aus der Perspektive des Historikers, sondern aus der des Tagebuchs herausgesprochen sind ».

passages dits « constantiniens », mais encore le texte relatif à des persécuteurs, et qui, à notre avis, ne peut viser que Licinius, témoignent d'une édition publiée après 320. Lactance a très bien pu ajouter, à ce moment, les précisions chronologiques et topographiques relevées au livre V<sup>1</sup>.

N'est-il pas possible, dès lors, que Lactance ait remis à plus tard la publication d'un ouvrage rédigé en pleine persécution, et qu'il n'en ait fait circuler que quelques copies parmi ses amis, avant la paix de l'Église ? Faut-il, d'autre part, admettre un exil de notre auteur durant la persécution des Chrétiens et celle des rhéteurs ? Lactance a très bien pu, comme tant d'évêques ou de prêtres, se mettre à l'abri aux environs de Nicomédie, et se tenir en contact étroit avec ses coreligionnaires restés dans la ville. Ceci explique sa connaissance précise des dates de publication des différents édits qu'on y afficha. Arnobe, qui écrit aussi pendant la persécution, ne donne pas du tout l'impression qu'il s'attend à être arrêté, et ne semble nullement avoir été inquiété<sup>2</sup>. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour Lactance ? Quoi qu'il en soit, nous voyons que l'hypothèse de l'exil de Lactance en Gaule avant 311, et même celle de l'exil tout court, ne sont nullement indispensables. Ce séjour serait-il certain, qu'il n'y aurait aucune raison de suspecter l'authenticité du *de Mortibus*, puisque l'auteur a pu regagner Nicomédie au moment de la mort de Galère. Le dernier obstacle ne s'est pas avéré plus sérieux que les précédents, et nous admettrons donc le témoignage de saint Jérôme.

Remarquons enfin qu'il est assez piquant de voir tant de savants s'acharner à nier l'*Autorschaft* lactancienne du *de Mortibus*, tout de même attestée par un texte sûr, alors que bien peu d'entre eux doutent de l'authenticité de la *Vita Constantini* attribuée à Eusèbe, œuvre qui, précisément, ne figure pas dans la bibliographie de cet auteur établie par saint Jérôme<sup>3</sup>.

1. Cf. *supra*, p. 16 sqq.

2. ARNOBE, I, 26. Cf. G. MAC CRACKEN, *Arnobius of Sicca, The Case against the Pagans* (Ancient Christian Writers, n° 7), Westminster, 1949, I, p. 279, n. 104.

3. H. GRÉGOIRE, *La vision de Constantin liquidée*, *Byzantion*, XIV, 1939, pp. 341-342.

4. *Date du de Mortibus.*

Ce problème n'est pas encore résolu. Si Seeck plaçait sa composition entre 316 et 321<sup>1</sup>, les derniers auteurs qui ont examiné la question arrivent à des solutions très opposées. J. Vogt<sup>2</sup> et W. Seston<sup>3</sup> adoptent une date très voisine de celle de Seeck, mais pour d'autres raisons, et A. Alföldi, considérant comme interpolés les chapitres L et LI, en revient à la thèse qui datait la composition de l'ouvrage de la fin de 313<sup>4</sup>.

Pour Seeck, la mort de Dioclétien, qu'il plaçait en 316, fournissait le *terminus post quem*. Mais c'est, pensons-nous, en 313 que mourut le fondateur de la Tétrarchie<sup>5</sup>. Quel est, dès lors, l'événement le plus récent dont le *de Mortibus* a gardé la trace ? C'est l'assassinat sur l'ordre de Licinius, de Valéria et Prisca, respectivement fille et femme de Dioclétien, assassinat qui eut lieu quinze mois après la défaite de Maximin Daïa<sup>6</sup>. Ceci nous reporte à la seconde moitié de l'année 314. On a bien prétendu que le chapitre LI, qui nous a conservé le récit de cette triste affaire, constituait une addition postérieure de l'auteur, ou une interpolation pure et simple<sup>7</sup>. Aucun argument sérieux ne peut cependant être allégué en faveur de cette thèse, dont le fondement est un simple postulat : ayant décidé que le *de Mortibus* était antérieur à la première guerre entre Constantin et Licinius (314), les historiens modernes devaient nécessairement expulser de cette œuvre les passages qui les gênaient<sup>8</sup>.

Précisément, l'existence de la campagne de 314 nous permettra de trouver un nouvel indice chronologique. Le *de*

1. *Untergang*, I<sup>a</sup>, pp. 457-461.

2. *Die Bedeutung des Jahres 312 für die Religionspolitik Konstantins des Gr.*, *Zeitschr. für Kirchengesch.*, LXI, 1942, p. 187 — citant BORLEFFS, o. l., lequel s'appuie sur Seeck.

3. *Dioclétien et la Tétrarchie*, I, Paris, 1946, pp. 26-27.

4. *The Conversion of Constantine and pagan Rome*, Oxford, 1948, p. 45.

5. *Infra*, p. 421 sqq.

6. *de Mortibus*, LI.

7. *Bibliographie apud S. BRANDT, Entstehungsverhältnisse*, pp. 107 sqq.

8. BORLEFFS, o. l., p. 241.

*mortibus*, écrit à une époque où une « paix sereine » règne entre les deux empereurs, est sûrement postérieur à cette guerre, et n'est concevable qu'à l'époque où Licinius et Constantin avaient décidé d'oublier ce malencontreux incident, et d'en effacer toute trace dans l'historiographie officielle. Ainsi s'explique que le *de Mortibus* garde le silence le plus complet sur les événements militaires de 314, et qu'Eu-sèbe, dans l'*Histoire Ecclésiastique*, préfère, lui aussi, se taire sur un épisode dont la politique poursuivie de 314 à 321 imposait l'oubli.

Mais si Licinius apparaît encore, chez Lactance, comme l'instrument de Dieu, et comme un empereur plus proche du christianisme que Constantin lui-même, il n'en reste pas moins que le rhéteur de Nicomédie lui reproche son inutile cruauté à l'égard de Valéria et Prisca. La rédaction du *de Mortibus* doit donc se placer à une époque où les relations, en apparence toujours cordiales entre Licinius et Constantin, commencent à se tendre ; Lactance, qui se trouve à la cour de Constantin, est attentif à suivre les impératifs et les tournants de la ligne politique de son protecteur, et la nuance de blâme — très légère d'ailleurs — qui corrige l'éloge de Licinius, n'est pas fortuite. Or, les hostilités entre les deux maîtres du monde, terminées en 324 par la défaite de Licinius, s'annoncent, sans qu'il y ait rupture ouverte, dès la fin de 320<sup>1</sup>. L'initiative vint de Constantin ; Licinius, au contraire, agit avec prudence et ne voulut pas riposter aux nominations consulaires de Constantin en proclamant ses propres consuls ; il se borna, jusqu'en 322, à ne pas reconnaître les éponymes occidentaux, et ne répondit pas immédiatement aux provocations de Constantin. La guerre, en effet, n'éclata qu'en 324, bien que, l'année précédente, Constantin fût allé combattre les Goths sur le Bas-Danube, champ d'action réservé à l'Auguste d'Orient<sup>2</sup>. L'intérêt de Constantin, pendant toute cette période de guerre froide, était de se concilier une partie importante de l'opinion orientale, et il ne pouvait mieux le faire qu'en se posant en cham-

1. En 321, alors que l'alternance appelait Licinius et son fils au consulat, Constantin proclama ses deux fils consuls et Licinius ne les reconnut pas. Cf. A. PIGANIOL, *L'empereur Constantin*, Paris, 1932, p. 133.

2. PIGANIOL, o. l., p. 134.



pion des Chrétiens. Si, pour conquérir sur Daïa les provinces asiatiques, Licinius avait, après 311, favorisé les Chrétiens, il se trouvait maintenant aux prises avec les mêmes difficultés qu'avaient rencontrées Dioclétien et Galère : un empire militaire avait peine à maintenir l'équilibre entre les revendications des soldats païens et les exigences des Chrétiens, naturellement pacifistes. Et, probablement — comme Galère — sous la pression d'un état-major composé de Danubiens, il dut se résoudre à épurer l'armée et l'administration<sup>1</sup>. Les exigences de l'armée ne furent pas la seule cause de ces mesures : les efforts de Constantin, dès lors rallié au christianisme, devaient avoir porté des fruits, et Licinius avait à redouter, en cas de conflit, la menace d'un soulèvement sur ses arrières.

Quoi qu'il en soit, la propagande de Constantin tendait à un double but : glorifier ses mérites propres à l'égard de la religion, présenter Licinius sous le jour le plus défavorable. Or, dans le *de Mortibus*, Licinius apparaît encore comme un empereur animé de bonnes intentions envers les Chrétiens, mais d'une cruauté excessive. L'œuvre doit donc être antérieure à l'époque de préparation idéologique active qui, d'après nos sources, commence à la fin de 321 au plus tard. On ne s'avancera guère en adoptant les années 318-319 comme la date la plus probable de sa publication. Un autre indice, mis en valeur par M. Seston<sup>2</sup>, corrobore encore cette hypothèse. Dans la conclusion de son pamphlet, Lactance se moque des surnoms de Jovii et d'Herculii que les Tétrarques avaient eu l'impudence de se donner. Dieu, dit-il, les a effacés de la terre. Or, en 315, l'arc élevé à Rome en l'honneur de Constantin est orné non seulement du buste du Jovius Licinius, qui fait face à celui de Jupiter, mais encore de l'image de l'Herculus Maximien. A l'époque donc, la propagande officielle utilisait encore la théologie impériale de la Tétrarchie, et il a fallu un certain temps pour que la cour permit de l'attaquer ouvertement. Avant 324, époque de la guerre contre Licinius, Constantin se prévaudra encore, à l'égard des païens, de ses droits au trône, fondés

1. *Ecs., H. E.*, X, 8, 10.

2. *Dioclétien et la Tétrarchie*, p. 27.

sur la parenté avec Maximien : il fera, en effet, frapper des monnaies à l'effigie du vieil empereur<sup>1</sup>.

Il en résulte que les ironies du *de Mortibus* sur les surnoms des Tétrarques ne sont concevables qu'entre 315-316 et 324. Il convient de laisser entre ces deux dates extrêmes et la publication du pamphlet, le temps nécessaire pour habituer l'opinion publique à ces retournements, ce qui nous ramène à nouveau à la période comprise entre 318 et 321. Enfin, comme nous le verrons<sup>2</sup>, Lactance ne peut guère avoir appris ailleurs qu'en Gaule la date qu'il assigne à la Crucifixion dans le *de Mortibus* et les *Institutions* : c'est encore un indice — moins probant, il est vrai — qu'il se trouvait à la cour de Trèves ou d'Arles à l'époque où il écrivait son pamphlet et remaniait sa grande œuvre<sup>3</sup>.

### 5. Sources du *de Mortibus*.

L'examen détaillé du problème de l'authenticité et de la date du *de Mortibus*, ne pouvait manquer de provoquer l'éclosion de recherches relatives aux sources dont Lactance pouvait s'être servi. Cette *Quellenforschung* fondée sur la comparaison des mots et des formules ne peut guère donner, dans le cas de la tradition littéraire sur la Tétrarchie, que des résultats assez décevants. Presque tout ce qu'Eunape et Zosime avaient écrit sur cette époque a disparu : les fragments de Pierre le Patrice, sans manquer d'intérêt, sont très menus ; Bémarge n'est plus pour nous qu'un nom, Praxagoras n'est connu que par un résumé très bref de Photius. Les *Vitæ* des Tétrarques, attribuées

1. *Infra*, p. 418.

2. *Infra*, p. 195-196.

3. Trèves est, depuis 317, le siège du César Crispus et, par conséquent aussi celui de Lactance. On peut supposer que Lactance, à côté de son rôle d'éducateur, assumait aussi celui de conseiller. En raison du jeune âge de son élève, on lui avait adjoint, en quelque sorte comme tuteur, le *praefectus praetorio Galliarum* (STEINHAUSEN, *o. l.*, p. 130). Il est vraisemblable que le *de Mortibus* a été écrit à Trèves, séjour habituel de Crispus, où se trouvaient les archives impériales de Constance-Chlore et des premières années du règne de Constantin. Cf. STEINHAUSEN, *o. l.*, p. 134.

à Claudius Eusthenius, *ab epistulis* de Dioclétien<sup>1</sup>, ne sont sans doute pas un récit officiel rédigé sur les instructions des empereurs, mais plus probablement une élucubration due à l'équipe qui, dans l'Histoire Auguste, dédie ses œuvres à Dioclétien et Constantin<sup>2</sup>. Il n'y a donc pas lieu de regretter la perte des biographies, tendancieuses et tardives. Mais l'absence de récits circonstanciés fait que l'on est obligé de recourir aux abrégés d'Eutrope et d'Aurélius Victor, ou à la compilation de Zonaras ; le parallèle que l'on peut tracer entre des passages très brefs de ces auteurs, et des phrases isolées du *de Mortibus* ne peut avoir une bien grande portée. Cette comparaison, d'ailleurs, repose sur un postulat contestable : rien ne dit que les abrégiateurs ont fidèlement reproduit leurs sources : hypothétique chronique impériale, analogue à celle dont s'est servi Hydatius, ou non moins hypothétique « Histoire de Dioclétien et de Constantin », rédigée sous le règne de Constance<sup>3</sup>. La recherche des sources, toujours délicate, devient une entreprise presque désespérée lorsqu'elle s'appuie, comme dans le cas présent, non sur des textes connus, mais sur des textes reconstitués par des raisonnements successifs. H. Silomon, qui a consacré à la *Quellenforschung* du *de Mortibus* deux importants articles<sup>4</sup>, fondait sa méthode sur un raisonnement contestable. Étant donné, disait-il, que Lactance a nécessairement utilisé pour les premiers chapitres de son pamphlet, une source qui ne peut être que la *Verlorene Kaisergeschichte*, utilisée par l'*Epitome*, Eutrope et Festus<sup>5</sup>, il a dû puiser sa connaissance des événements qui ont suivi l'abdication de Dioclétien dans une œuvre analogue. D'abord, à supposer même que l'hypothèse de Silomon soit exacte pour la partie du *de Mortibus* qui raconte la mort des premiers persé-

teurs, il ne s'ensuit pas que l'auteur ait recouru à des sources écrites pour faire le récit d'événements dont il avait été le contemporain, sinon le témoin.

En second lieu, rien ne prouve que Lactance ait utilisé une chronique impériale pour les chapitres II à VI du *de Mortibus*. Au contraire, s'il paraît avoir suivi le récit de Suétone pour la mort de Domitien, il a très bien pu citer de mémoire la fin de Dèce, celle de Valérien et celle d'Aurélien. Cette partie de son pamphlet semble d'ailleurs ajoutée après coup à un mémoire relatif aux empereurs persécuteurs de la Tétrarchie : Lactance, après avoir composé le récit des événements contemporains, s'est avisé que la mort horrible des persécuteurs de son temps aurait une valeur démonstrative plus éclatante si elle s'inscrivait dans une série remontant aux origines de l'Église. C'est pourquoi, après avoir rédigé son œuvre, avant tout pour éclairer les Chrétiens de tout l'empire et transmettre la vérité historique aux historiens futurs<sup>1</sup>, il a fortifié la démonstration de sa thèse par une série d'exemples qu'il n'était pas « hors de propos » de citer<sup>2</sup>. Point n'était besoin, pour faire allusion à trois empereurs, de consulter une chronique. La fin des persécuteurs devait être suffisamment connue des Chrétiens pour qu'il fût inutile à Lactance de se livrer à un travail de recherches. L'eût-il fait, d'ailleurs, qu'il eût sans doute allongé sa liste, et parlé de Maximin le Thrace, persécuteur assassiné comme Domitien et Aurélien. Enfin, Silomon n'a pas réfléchi qu'un récit comme celui de Lactance, si on lui attribue des sources, doit se fonder sur des écrits chrétiens, mentionnant les persécutions. Or, de telles histoires chrétiennes ne sont pas connues. Si l'on admet que Lactance a modifié dans le sens chrétien une chronique païenne, la comparaison des mots et des formules devient illusoire. Il s'ensuit donc que le raisonnement de Silomon repose, pour la première partie du *de Mortibus*, sur des considérations ruineux. Quant aux rapprochements tirés de la seconde partie, qu'il prodigue pour étayer sa thèse, ou bien ils concernent des faits connus de tous, ou bien ils n'ont aucune

1. S. H. A., *Vita Cari*, XVIII, 5.

2. W. SESTON, *Dioclétien et la Tétrarchie*, I, pp. 18 sqq.

3. A. MADDALENA, *Sulle fonti per la storia di Diocleziano e Costantino*, *Atti del Reale Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti*, XCV, 2, 1936, pp. 247-275, p. 259 ; SESTON, *o. l.*, p. 22.

4. *Lactanz de Mortibus Persecutorum*, *Hermes*, XLVII, 1924, pp. 250-275 ; *Untersuchungen zur Quellengeschichte der Kaiser Aurelianus bis Constantin*, *ibid.*, XLIX, 1914, pp. 538-580.

5. A. ENMANN, *Eine verlorene Geschichte der römischen Kaiser*, *Philologus*, Supplband IV, 1884, pp. 335-501 ; G. WAGENER, *Eutropius*, *Philologus*, XLV, 1886, pp. 509-551.

1. *de Mortibus*, LII, 1.

2. *Ab re tamen non est...* (*de Mortibus*, I, 9).

force probante<sup>1</sup>. Il croit en effet pouvoir établir que l'époque envisagée par Lactance faisait l'objet de deux récits bien distincts, utilisés l'un par Zosime, l'autre par Eutrope, les compilateurs postérieurs — dont l'auteur du *de Mortibus* — contaminant les deux versions primitives. Mais comment, dès lors, expliquer la présence dans le *de Mortibus* de détails qui ne figurent ni chez Zosime, ni chez Eutrope, représentants de deux traditions divergentes, ni chez Zonaras, Aurelius Victor, l'Épitomateur ou l'Anonyme de Valois qui les utilisent l'une et l'autre ?

De tels épisodes existent pourtant, et figurent parmi les plus importants du récit : Lactance est, par exemple, le seul qui parle des deux complots successifs de Maximien, donne un compte rendu circonstancié de l'abdication de Dioclétien, des manœuvres de Galère, et fasse un récit complet des événements qui précédèrent immédiatement la journée du Pont Milvius<sup>2</sup>.

Silomon se rendit d'ailleurs compte de certaines des difficultés soulevées par sa solution ; aussi, dans son second article, modifie-t-il quelque peu sa position, et affirme-t-il que l'auteur du *de Mortibus*, tout en s'en tenant pour l'essentiel à une source plus ancienne, a néanmoins utilisé un récit postérieur à l'écrasement de Silvanus par Constance II<sup>3</sup> ! Pour lui, le *de Mortibus* a été écrit à l'époque de Julien, lorsque les Chrétiens voulaient détourner l'empereur de déclencher une persécution qu'ils redoutaient. L'auteur anonyme se serait abrité sous le patronage de Lactance, nom illustre choisi à dessein pour impressionner l'empereur. Outre les raisons qui militent en faveur de l'attribution à Lactance du *de Mortibus*<sup>4</sup>, et que Silomon a tranquillement négligées, on peut lui opposer un argument de poids. Est-il possible qu'un auteur de l'époque de Julien ait pu ignorer Licinius, qui devint très vite pour les Chrétiens le

type du persécuteur<sup>1</sup> ? Comment expliquer aussi, à une époque si éloignée des événements qui font le sujet principal du *de Mortibus*, la disproportion flagrante entre la place qui revient aux premiers persécuteurs et celle qui est assignée aux Tétrarques<sup>2</sup> ? Aussi, la thèse de Silomon n'a-t-elle connu qu'un succès très limité<sup>3</sup>, de même que la tentative faite par H. Roller<sup>4</sup> pour retrouver les sources de Lactance. En analysant le *de Mortibus*, ce savant a cru pouvoir distinguer des passages relevant de deux genres très différents : les uns constituaient, dit-il, un récit de la persécution, traitée du point de vue chrétien ; les autres étaient un exposé des événements politiques, envisagés dans leur suite chronologique, et amenaient, sur la personne des empereurs, des jugements dictés par des convictions aristocratiques et conservatrices. Lactance aurait ainsi incorporé, assez maladroitement, à son exposé primitif, les chapitres VII, VIII, IX, qui interrompent le récit des persécutions, et qu'il aurait empruntés à une source de tendance sénatoriale. A partir du chapitre X, le récit « lactancien » reprend, jusqu'au chapitre XVI. On attendrait alors, dit H. Roller, la conclusion de la persécution : la mort des empereurs. Mais c'est le « document politique » qui réapparaît : abdication des empereurs, élévation de Sévère et de Daïa, exposé de la politique générale de Galère, événements d'Italie. Ce n'est qu'à partir du chapitre XXXIII que l'on peut, toujours selon H. Roller, retrouver le récit primitif, avec la palinodie et la mort de Galère. Dès le chapitre XXXVI, l'élément historique revient au premier plan, et Maximin prend la place de Galère ; la partie chrétienne réapparaît au chapitre XLII, avec le récit de la mort de Dioclétien, puis la « heidnische Quelle », interrompue en certains endroits par des réflexions de Lactance ou l'insertion de documents, est reproduite à nouveau jusqu'au chapitre XLIX. Les trois derniers cha-

1. EUS., *H. E.*, X, 8 ; *Vita Const.*, II, 2 et 30-40 ; Martyres de Basile d'Amasie, d'Abidus, de Gredius, des quarante soldats de Sébaste.

2. Cf. STADE, *Der Politiker Diokletian*, p. 16.

3. Seul, W. BAEBERNS, *Hermes*, XLVII, pp. 643 sqq., lui a emboîté le pas. Il est critiqué par STADE, *o. l.*, 15, E. HOUL., *c. r. de STADE, Gnomon*, V, 1928, p. 106 et J. P. G. BONLEFFS, *An scripserit...*, pp. 228-232.

4. H. ROLLER, *Die Kaisergeschichte in Laktanz' «de Mortibus persecutorum»*, Diss. Giessen, 1927.

1. Ces rapprochements, que l'on trouvera dans notre commentaire, ont été étudiés par G. BILLET, *De authenticitate van « de Mortibus persecutorum »*, *Philologische Studien*, V, 1933-1934, pp. 117-121 et 198-214, qui a démontré leur inanité.

2. Cf. *infra*, pp. 307 sqq.

3. *Hermes*, XLIX, 1914, p. 580.

4. Cf. *supra*, p. 22.

pitres appartiennent à Lactance. En gros donc, les 16 premiers et les trois derniers chapitres appartiennent au noyau lactancien (sauf le passage VII, 2-IX, 9), et la source païenne est à la base de la plus grande partie du récit, qui va de XVII à XLIX, à part les citations de Virgile, quelques phrases isolées et les passages que nous avons signalés.

On ne peut refuser à cette thèse le mérite de l'ingéniosité, mais les arguments par lesquels son auteur s'efforce de l'étayer apparaissent bien fragiles. En premier lieu, les différences de style qu'il avait cru pouvoir déceler entre les parties « lactanciennes » et les parties qu'il appelle « païennes » sont illusoire. Ainsi, des passages qu'il attribue à l'auteur anonyme ont un caractère si lactancien qu'on y peut voir, soit un souvenir, soit une imitation de phrases des *Institutions*<sup>1</sup>; les termes ou les tournures non-classiques qui constitueraient la « marque de fabrique » de l'auteur du libelle politique se trouvent aussi bien dans les parties « chrétiennes » que dans les parties « païennes » du *de Mortibus*. Il est d'ailleurs invraisemblable que Lactance, soucieux de soigner son style et notamment ses clauses, n'ait pas modifié profondément l'écriture de sa source, si source il y a eu<sup>2</sup>. Quant aux prétendues contradictions dans le fond que révélerait la comparaison des divers passages, elles ne sont pas plus convaincantes. Il est faux de dire que Lactance, auteur chrétien, ne s'intéresse pas à la politique générale des empereurs : Pichon a très bien analysé les tendances de cet auteur, qui est toujours resté fidèle à un idéal de « romanité » hérité de sa formation rhétorique<sup>3</sup>, et il n'est, pour s'en convaincre, que de relire le chapitre des *Institutions* dans lequel il se lamente sur la décadence inévitable de Rome (VII, 15). Pas de contradiction non plus entre le jugement porté sur le règne désastreux de Dioclétien, et le « bonheur » dont cet empereur jouit pendant vingt années : Domitien, lui aussi, malgré ses folies, régna très longtemps dans une quiétude parfaite, jusqu'au moment où il persécuta les Chrétiens (III, 1). Pas plus de traces de versions divergentes dans le

1. BORLEFFS, *An scripserit...*, pp. 233-236.

2. *Id.*, *Ibid.*, p. 236, n. 2.

3. *Lactance*, pp. 402-409.

récit des batailles du Pont Milvius, ou du Campus Ergenus : la version rationaliste du prétendu auteur païen ne s'oppose nullement aux additions « lactanciennes » relatives aux visions. Au contraire, l'exposé reste de bout en bout parfaitement logique et bien ordonné, et ne révèle aucune trace de remaniement.

Si, dit Roller, Lactance, qui connaît bien l'Édit de Milan, ne parle pas dans le *de Mortibus* des conversations préliminaires, et ne mentionne que le mariage de Licinius, c'est qu'il a omis de remanier sa source païenne, laquelle, bien entendu, ne se souciait pas de mettre en relief les mesures prochrétiennes des deux empereurs. Mais précisément, comme l'ont montré Seeck et H. Grégoire, il n'y eut pas d'Édit de Milan<sup>1</sup> ! Les arguments tirés des jugements différents portés sur Licinius, champion du Christ au chapitre XLVI, potentat cruel aux chapitres L et LI, ne sont pas plus démonstratifs : nous avons vu que les circonstances politiques, à l'époque de la composition du *de Mortibus*, expliquaient parfaitement l'attitude de l'auteur à l'égard de l'Auguste oriental<sup>2</sup>. En bref, l'unité du *de Mortibus* est indiscutable<sup>3</sup>; seul un rhéteur chrétien, en liaison étroite avec la communauté de Nicomédie, pouvait l'écrire et ce rhéteur, c'est Lactance.

C'est la conclusion à laquelle est arrivé, de son côté, A. Maddalena, dernier savant qui se soit occupé de rechercher les sources relatives à la période de la Tétrarchie<sup>4</sup>. Il a très bien vu que Lactance occupait, parmi les auteurs qui ont traité de cette époque, une place toute particulière et, qu'au fond, la question de ses sources ne se posait pas, puisqu'il retraçait des événements contemporains. Je n'irais toutefois pas si loin que Maddalena, qui voit dans la phrase *Quae omnia secundum fidem... ita ut gesta sunt mandanda litteris credidi, ne... memoria tantarum rerum interiret* (XLI, 1), la preuve qu'il n'existait, à l'époque de Lactance, aucun écrit

1. *Infra*, pp. 457 sqq.

2. *Supra*, pp. 34 sqq.

3. N. H. BAYNES, c. r. de ROLLER, *J. R. S.*, XVIII, 1928, pp. 226-228.

4. *Per la Definizione storica del « de Mortibus persecutorum »*, *Atti del Reale Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti*, XCIV, 2, 1935, pp. 537-588 ; *Sulle fonti per la storia di Diocleziano e Costantino*, *ibid.*, XCV, 2, 1936, pp. 247-275.

relatif à l'histoire des Tétrarques <sup>1</sup>. Peut-être n'existait-il, à la connaissance de l'auteur, aucun récit chrétien, mais, outre qu'il faut faire la part de la rhétorique dans cette phrase terminale du *de Mortibus*, il n'est pas exclu que des *res gestae* plus ou moins officielles aient circulé dès cette époque. En tout cas, les panégyriques fournissaient, dès lors, des matériaux aux historiens en quête de sources. Mais, plutôt que de chercher, à tout prix, des sources au *de Mortibus*, il vaut mieux partir des faits établis, et laisser parler le bon sens : qu'il ait existé ou non une ou des histoires de la Tétrarchie, Lactance n'avait pas besoin de les consulter : il lui suffisait de faire appel à ses souvenirs, d'utiliser les documents conservés à la chancellerie de Constantin, d'interroger les confesseurs de Nicomédie, et, surtout, de s'informer auprès de son maître de la « vérité » la plus utile, pour le moment, à une cause que les Chrétiens de la cour confondaient, dès lors, avec celle de leur religion.

## 6. Valeur historique du *de Mortibus*.

Écrit par un contemporain des événements qui y sont relatés, le *de Mortibus* constitue, pour l'époque de la Tétrarchie et les débuts du règne de Constantin, une source de tout premier ordre. S'il fallait comparer cet opuscule à d'autres écrits conservés, on ne voit guère que les *Panégyriques* qui puissent être mis sur le même rang. Mais, rédigés

1. Cf. N. H. BAYNES, c. r. de MADDALENA, *Per la definizione...*, *Gnomon*, 1937, pp. 507-508. Maddalena met bien en relief la tendance de Lactance à noircir Maximien pour excuser Constantin, parfois même avec un peu trop de subtilité ; Baynes a tort de nier ce caractère du *de Mortibus*. En revanche, on peut lui accorder que Maddalena conclut trop rapidement à l'utilisation de Lactance par Zosime et Eutrope. Dans son second article, Maddalena va jusqu'à retrouver l'influence du *de Mortibus* chez Zonaras, l'Anonyme de Valois et peut-être même l'Épître. Tous ces auteurs décrivent, selon lui, la mort de Maximien d'après le modèle fourni par Lactance. C'est faire bon marché : 1° des détails que Lactance est seul à donner et 2° de l'existence du *Pan.*, VI (VII) qui donne de la mort de Maximien une version volontairement vague, tendant, comme celle de Lactance à excuser Constantin, et qui a très bien pu constituer le point de départ de la tradition accueillie par les abrégiateurs. Cette possibilité, semble-t-il, suffit à rendre caduc le *stemma* dressé par Maddalena à la fin de son article de 1936.

dans la langue pompeuse et allusive exigée par le genre, s'interdisant jalousement toute précision dans le récit des faits, ces discours de propagande impériale offrent à l'historien moins de ressources que l'œuvre de Lactance. La comparaison néanmoins, n'est pas sans fondement : comme chacun des *Panégyriques* successifs, le *de Mortibus* représente un moment de la pensée politique impériale, et un moment qui, en l'occurrence, est particulièrement grave et important. Si cet ouvrage n'était qu'un reflet de l'opinion d'un Chrétien de la cour constantinienne entre les deux guerres contre Licinius, il serait déjà une source capitale. Mais le pamphlet de Lactance est autre chose qu'un écho de la pensée politique chrétienne de son temps : il est en même temps un livre d'histoire, qui nous a conservé des détails de grande valeur. Histoire partisane, dira-t-on. Sans doute, mais histoire tout de même. Et il faut, de ce point de vue, distinguer soigneusement deux aspects du *de Mortibus*. Lactance écrit, dit-il, pour conserver à la postérité le souvenir d'événements considérables, et aussi pour prévenir les falsifications que des historiens mal informés ou mal intentionnés feraient subir à la vérité <sup>1</sup>. Stade <sup>2</sup> a eu beau dire que la science historique du XIX<sup>e</sup> siècle avait témoigné d'un manque absolu de critique en prenant au pied de la lettre cette affirmation de l'auteur : il est certain que Lactance a voulu indiquer par là qu'il s'attachait à retracer les faits de façon véridique, et, en second lieu, à les interpréter correctement, c'est-à-dire, à en tirer la démonstration de la thèse. Et, en vérité, chaque fois que nous comparons la version de Lactance à celle que nous ont transmise les autres historiens, nous constatons que jamais dans l'exposé des faits, dans leur chronologie et leur enchaînement, il ne prend avec la vérité d'excessives libertés <sup>3</sup>. Qu'il raconte l'incendie du palais de Nicomédie, la scène de l'abdication de Dioclétien, l'élévation de Maxence, la carrière de Maximien après sa retraite, ou les campagnes de Constantin et de Licinius,

1. *de Mort.*, LII, 1.

2. *Der Politiker Diokletian*, p. 14, n. 3, d'après SILOMON, *Hermes*, XLVII, p. 250.

3. Nous nous permettons de renvoyer à notre commentaire pour la discussion des points sur lesquels on a mis en doute la crédibilité de Lactance.

jamais il n'apparaît en contradiction avec ce que nous savons par d'autres sources ; qu'il dévoile ses haines et ses préférences dans la peinture des caractères ou dans la recherche des causes de la persécution, c'est là chose normale, puisqu'il interprète les faits en partisan et en polémiste. Mais jamais il ne les déforme ; s'il lui arrive de citer une anecdote douteuse, il ne l'invente pas, mais se fait l'écho des bruits qu'il a pu recueillir ; s'il cède à son tempérament et à ses habitudes de rhéteur, en appliquant aux empereurs persécuteurs des traits puisés dans l'arsenal séculaire des déclamations contre les tyrans, il le fait toujours en termes généraux ; il s'attaque à des caractères, à une politique, non à des cas précis. En agissant ainsi, d'ailleurs, il reste dans la ligne générale de tous les historiens de l'antiquité, et l'on ne saurait pas plus lui reprocher de peindre Maximien ou Galère ou Daïa avec les couleurs empruntées au portrait classique du tyran, ou de décrire la mort de Galère avec les mots mêmes que le second livre des Maccabées applique à Antiochus, que l'on ne fait grief à un Tite-Live de mettre dans la bouche de tous ses personnages des discours parfaitement composés et conformes en tout point aux règles de la rhétorique.

Eût-il voulu, d'ailleurs, pour donner à son récit plus de force démonstrative, passer sous silence des faits gênants ou travestir trop cyniquement la vérité, qu'il n'aurait pu le faire sans dommage : il ne pouvait évidemment s'exposer à voir ses lecteurs rectifier des affirmations inexactes et à affaiblir ainsi la thèse qu'il s'efforçait de démontrer. Tout au plus peut-il présenter comme une vérité ce qui n'est qu'une hypothèse, d'ailleurs fort plausible : encore a-t-il soin, à cette occasion, de citer ce qui, à ses yeux, constitue une preuve<sup>1</sup>. En un endroit, au moins, l'honnêteté de Lactance apparaît avec évidence : il reconnaît que Constance, pour obéir aux ordres de Dioclétien, a fait démolir les églises de la Gaule<sup>2</sup>. Eusèbe, au contraire, va jusqu'à nier cette

1. Lorsqu'il attribue à Galère la responsabilité de l'incendie du palais de Nicomédie, il justifie son affirmation par le fait que ses serviteurs ne furent pas soumis à la torture (XIV, 5).

2. XV, 7.

mesure<sup>1</sup>. Quelle que soit sa partialité envers tout ce qui touche à Constantin, l'auteur du *de Mortibus* n'a pas voulu omettre un détail malgré tout un peu gênant. Lorsque, d'autre part, il décrit les événements qui ont préparé l'abdication de Dioclétien, en attribuant à Galère le rôle principal, il semble bien traduire l'opinion commune à cette époque. Les historiens modernes l'ont accusé d'avoir inventé de toutes pièces la scène dramatique qui se serait déroulée entre le vieil empereur et son César et d'avoir, contrairement à la vérité, attribué au seul Galère la responsabilité de la décision de 305. Mais, c'est qu'ils ont imaginé, d'ailleurs à l'aide d'un texte de Lactance lui-même<sup>2</sup>, une théorie sur le rôle des nombres dans le règlement successoral de la Tétrarchie, théorie dont aucun contemporain ne se fait l'écho et qui fait plus honneur à l'ingéniosité de ses inventeurs qu'à leur respect des textes et à leur bon sens<sup>3</sup>.

Lactance a tous les défauts des historiens antiques ; c'est un auteur tendancieux ; nous sommes le premier à le reconnaître. S'il tire des faits des conclusions exagérées, s'il peint des personnages tout d'une pièce, fidèles du commencement à la fin à leur  $\eta\theta\omicron\varsigma$ , s'il ne tient compte, dans ses jugements, que de ses haines et de ses amitiés, on ne peut l'accuser d'avoir altéré la vérité des faits. Lactance est un polémiste, non un faussaire.

Les chapitres initiaux du *de Mortibus*, consacrés aux premiers persécuteurs, méritent-ils la même créance que le récit de la grande persécution ? M. de Regibus<sup>4</sup> a répondu affirmativement à cette question, et a tenté de démontrer que la brève esquisse du début correspondait exactement à la vérité historique. Rappelons que Dodwell avait jadis tiré argument du petit nombre des persécutions citées par Lactance pour bâtir sa thèse fameuse sur la *paucitas martyrum*<sup>5</sup>.

Si l'on considère que l'auteur du *de Mortibus* fait l'histoire

1. Eus., *H. E.*, VIII, 13, 13 et app., 4. Cf. pourtant *Mart. Pal.*, 13, 15.

2. Cf. nos *Notes d'histoire romaine*, *Ann. Univ. Sarav.*, Lettres, II, 1953, p. 97.

3. *Ibid.*, pp. 97-99.

4. *La fedeltà storica di Lattanzio nel « de Mortibus persecutorum »*, *Atti dell'Accademia Ligure di Scienze e Lettere*, V, 1, 1948, pp. 1-10.

5. *Dissertationes Cyprianae*, Oxford, 1683, diss. XI.

des persécuteurs, non celle des persécutions, et exclut de son récit les explosions de fanatisme antichrétien, qui demeurèrent locales et ne furent pas provoquées par les empereurs, son exposé est, en gros conforme à la vérité. Les omissions comme celle de la persécution de Marc-Aurèle s'expliquent par ce que nous venons de dire et aussi par la bonne réputation de l'empereur. Il était impossible de le faire figurer parmi les monstres dont Lactance dépeint la mort atroce.

Chose étrange pourtant, Maximin le Thrace n'a pas pris place dans la galerie de Lactance, alors que les conditions préalables à son inclusion dans la liste des ennemis de Dieu étaient réalisées; mémoire en détestation à tous les Romains, mort horrible et spectaculaire. Or, la persécution de son temps est infiniment mieux attestée que les mesures prétendument arrêtées par Aurélien, et qui ne reçurent, au dire de Lactance lui-même, qu'un commencement d'exécution. Comment expliquer, dès lors, la mention de l'un, et l'omission de l'autre? Si notre auteur avait des raisons impérieuses pour flétrir la mémoire d'Aurélien<sup>1</sup>, rien en revanche, ne le poussait à ménager celle de Maximin le Thrace. La vérité est sans doute que Lactance, ajoutant à son *de Persecutione* quelques chapitres introductifs, a travaillé assez rapidement, sans se soucier d'être absolument complet. De même, lorsque Constantin énumérera quelques persécuteurs célèbres dans son *Discours à l'assemblée des Saints*, il se bornera à quelques exemples<sup>2</sup>.

Une autre raison des omissions de Lactance pourrait être son intention de se séparer des tenants d'une théorie fondée sur l'existence d'un nombre de persécutions fixé à l'avance. Nous savons en effet qu'une école enseignait que, comme il y avait eu dix plaies d'Égypte, il devait y avoir dix persécutions, la onzième devant être celle de l'Antéchrist. Saint Augustin est le premier qui fasse mention de ce système, qu'il critique d'ailleurs<sup>3</sup>. Si rien ne permet de dire que cer-

1. Cf. *infra*, p. 230.

2. *Orat. ad sanct. Coet.*, 22 sq.

3. *Cité de Dieu*, XVIII, 52. Cf. H. GRÉGOIRE, *Les persécutions...*, p. 94. Les théories les plus diverses continuèrent d'ailleurs, longtemps après le temps de Lactance, à se partager la faveur des écrivains chrétiens. Si Orsè (VII, 7-25) compte dix persécutions avant celle de l'Antéchrist, celle de

tains Chrétiens avaient, dès l'époque de Lactance, arrêté leur choix sur ce chiffre de dix persécutions, on sait que Commodien, qui n'en dénombrerait que sept avant la dernière, la septième étant celle de Dèce, considérait que la huitième, celle de Valérien, était celle de *Nero redivivus* et marquait le prélude de la fin du monde<sup>1</sup>. Or, Lactance polémise précisément contre les tenants de la théorie qui assimile le précurseur de l'Antéchrist à Néron *redivivus*<sup>2</sup>. Sans doute a-t-il voulu, en s'arrêtant à un chiffre qui ne prêtât pas à des spéculations mystiques, marquer nettement son opposition à ce genre de théories et démontrer qu'elles n'avaient aucun fondement réel. Si les six premiers chapitres du *de Mortibus*, très sommaires et répondant à des préoccupations apolo-gétiques évidentes, n'ont pas de valeur historique positive, il n'en est pas moins vrai que leur étude est extrêmement instructive en ce qui concerne les conceptions historiques des catholiques à cette époque. Quelque schématique et sommaire que soit le tableau de la vie chrétienne aux trois premiers siècles, il est évident que Lactance n'aurait pu mettre l'accent sur la paix profonde de l'Église, sur la rareté et le caractère intermittent des persécutions, si ses coreligionnaires avaient eu des conceptions diamétralement opposées. S'il a pu passer sous silence les malheurs de l'Église sous les règnes des « bons » empereurs, et même de Maximin le Thrace, c'est que les traditions relatives à ces événements n'avaient pas encore poussé de racines bien profondes. Les premiers chapitres du *de Mortibus* ne font allusion à aucun des *Actes des martyrs* conservés. On ne peut en déduire, bien entendu, que Lactance ne les connaissait pas. Il ne pouvait, en effet, les citer sans ruiner sa théorie, parce que la plupart concernent de bons empereurs, mais on peut affirmer, en

Dioclétien étant la dixième, Sulpice-Sévère n'en veut connaître que neuf avant la fin des temps, et il ignore celle d'Aurélien (II, 30-33). Quant au *Liber genealogus* (*Chron. minora*, I, p. 196, Mommsen), il s'arrête au chiffre de sept (Néron, Domitien, Trajan, Géta, Dèce, Valérien et Dioclétien). Pour lui, la huitième sera celle de l'Antéchrist, *postea* Genséric. Le *Prologus Paschae* (*ibid.*, I, p. 738) ne cite que six persécutions : celle de Néron, Vespasien (qu'il met en relation avec la prise de Jérusalem), Septime-Sévère, Dèce, Valérien et Dioclétien.

1. *Carmen apologeticum*, 808.

2. II, 8. Cf. *infra*, p. 202.

*De la mort des Persécuteurs*, I.

toute certitude, qu'ils n'étaient guère populaires parmi la masse des Chrétiens. Objecterait-on que des textes comme les *Actes* d'Ignace ou leur *Vorlage* allaient à l'encontre de la thèse défendue par le *de Mortibus*, il serait facile de répondre qu'il était possible d'en modifier la date. Les exemples de pareilles falsifications ne manquent pas.

Si notre auteur n'a pas cru devoir faire allusion à ces textes, c'est qu'ils n'avaient à l'époque qu'une diffusion locale<sup>1</sup>.

Ainsi, le *de Mortibus* fournit une confirmation précieuse d'un fait mis en lumière par M. Henri Grégoire : les traditions relatives aux martyrs et aux persécutions sont incertaines durant les trois premiers siècles de notre ère ; aux yeux des Chrétiens, la paix et la tranquillité sont les conditions normales de la vie de l'Église : les tempêtes qui l'assaillent sont limitées dans le temps ou dans l'espace. Lactance est ici en accord complet avec Origène et Firmilien<sup>2</sup>, et dans le *Discours à l'assemblée des saints*, Constantin ne tiendra pas un langage différent. Lactance ne connaissait pas, — ou ne voulait pas connaître — les *Acta Martyrum* parce qu'il s'opposait en tout à la thèse païenne, représentée par Celse et Porphyre, qui faisait des Chrétiens, dès l'origine, des *hostes publici*, des hors-la-loi, condamnés dès le principe par le Sénat et le peuple romains.

Il est temps de conclure. Pour les empereurs antérieurs à Dioclétien, le pamphlet de Lactance n'a pas la valeur éminente qu'il présente pour l'époque de la Tétrarchie et les premiers temps du règne de Constantin et de Licinius. Il constitue néanmoins un témoignage précieux sur la façon dont les Chrétiens se représentaient alors l'histoire primi-

1. Le silence gardé par Lactance sur certaines persécutions « traditionnelles » a pu paraître parfois difficilement explicable à des esprits accoutumés à considérer l'histoire de l'Église sous l'aspect dramatique que lui ont donné, par exemple, Baronius ou les Centuriateurs de Magdebourg. L'illustration la plus curieuse de cette attitude est la publication de Castello qui, en 1766, augmenta son *Liber de mortibus persecutorum auctus*, reproduisant le texte de Lactance, de chapitres insérés à leur place chronologique, consacrés aux persécutions de Trajan, Hadrien, Marc-Aurèle, Septime-Sévère et Maximin le Thrace.

2. Firmilien affirme que la persécution de Maximin le Thrace fut locale et que, survenant après une longue paix, elle surprit complètement les Chrétiens (S. CYPRIEN, *Epist.*, LXXX, 10).

tive de leur Église, et sur le caractère vague et incertain de la tradition relative aux premières persécutions.

On peut le suivre en toute confiance pour établir les événements survenus entre 300 et 316, et sa valeur n'est pas moins grande en tant que reflet de l'opinion des cercles constantiniens entre 313 et 320, et point de repère très sûr pour l'étude de l'évolution politique et religieuse du futur fondateur de Constantinople. Ce point de repère nous est d'autant plus précieux qu'il s'agit là d'un des problèmes les plus controversés de l'histoire universelle et que l'on ne saurait récuser les indications fournies par une source datée avec précision, et visiblement inspirée par Constantin.

### 7. *Tendance politique du de Mortibus.*

R. Pichon, dont l'admirable livre reste le guide indispensable de toutes les études lactanciennes, a justement comparé le procédé de Lactance dans sa peinture des empereurs persécuteurs à celui de Taine dans ses études sur les Terroristes<sup>1</sup>. Les *execrabilia animalia* de l'un rappellent les fameux gorilles lubriques de l'autre, et tous deux ont fermé les yeux sur les mérites réels de leurs ennemis, leurs sages réformes administratives, leur patriotisme et leurs qualités militaires, pour n'insister que sur leurs cruautés, leurs bassesses et leurs vices.

Sans doute un tel parti pris serait-il, dans le cas de Lactance, plus aisément compréhensible s'il s'était volontairement limité aux mesures de politique religieuse de ceux qu'il appelle les mauvais empereurs. Mais il n'a nullement borné son récit à une histoire religieuse, et il accable des mêmes sarcasmes et des mêmes flétrissures les réformes fiscales ou administratives des Tétrarques, et leurs tentatives de mettre fin à l'existence de l'Église. Ses réflexions sur le partage de l'empire, sur les mesures fiscales de Dioclétien et de Galère n'ont avec les persécutions aucun rapport apparent<sup>2</sup>. Mais

1. *Lactance*, p. 385.

2. C'est à dessein que nous avons employé le mot « apparent ». Il y a en effet, comme l'avait pressenti G. SOREL, *La ruine du monde antique*<sup>3</sup>,



il y a vu l'occasion de jeter le discrédit sur ces princes, et de démontrer qu'ils étaient aussi nuisibles à l'empire qu'à la religion. Les mesures les plus simples de l'administration courante apparaissent comme autant de spoliations insupportables. Dans la création de provinces nouvelles, due aux nécessités de la défense, Lactance ne veut voir qu'une preuve de l'avidité insatiable des appétits tyranniques de Dioclétien : les seuls résultats de cette réforme sont, à ses yeux, l'accroissement des troupes, des fonctionnaires et des impôts. De même, les travaux entrepris par l'empereur ne sont qu'une occasion de gaspiller les ressources de l'État, et d'accabler les populations de l'Empire sous de nouvelles charges. L'établissement du cadastre lui paraît une odieuse inquisition, le vol et les prodigalités sont les seules explications qu'il trouve à l'accroissement de la fiscalité; jamais il ne fait allusion à la complexité des problèmes qui assaillent les gouvernants, et qui exigent toujours plus de troupes, toujours plus de ressources. Son parti pris éclate d'ailleurs de façon piquante lorsqu'il le fait tomber dans le paradoxe. Un persécuteur impose-t-il de nouveaux impôts, il se déchaîne contre son avidité<sup>1</sup>; un autre au contraire, allège-t-il la fiscalité, il l'accuse de ne rechercher qu'une popularité de mauvais aloi<sup>2</sup>. Soudards, dominés par une sensualité grossière, rustres barbares et ignorants, tyrans, tantôt lâches, tantôt brutaux, mais toujours embrasés par la soif du pouvoir : tels sont, aux yeux de Lactance, les empereurs persécuteurs.

Point de nuances dans ces portraits, pleins d'interprétations malveillantes et d'exagérations calomnieuses. Constance et Constantin, au contraire, apparaissent parés de toutes les vertus. Licinius lui-même, si estompée que soit sa figure, est dépeint comme un bon empereur. Les historiens postérieurs, un Eutrope, un Aurélius Victor, ne rati-

Paris, 1933, p. 18, et comme l'a récemment démontré H. Grégoire, dans ses *Persécutions*, un lien étroit entre les crises économiques et sociales et les persécutions. Mais Lactance n'a pas saisi ces rapports, et, s'il a le mérite de fournir des informations très précieuses sur la situation économique au temps de Dioclétien, il ne s'est nullement avisé d'y voir la cause première des malheurs de l'Église.

1. Galère : XXIII.
2. Daïa : XXXVI, 1.

fieront pas ces jugements<sup>1</sup>. Ce dernier, par exemple, portera sur les Tétrarques un jugement favorable, et dira qu'en somme leur régime fut un bienfait pour l'empire<sup>2</sup>. Il se montrera, d'autre part, beaucoup moins indulgent que Lactance à l'égard de Constantin<sup>3</sup>. Encore est-il normal que des écrivains païens n'envisagent pas le gouvernement des persécuteurs du même point de vue que les Chrétiens. On trouverait cependant sans peine, chez eux, certaines critiques qui peuvent faire comprendre l'origine des invectives de Lactance<sup>4</sup>. Cette attitude de l'auteur du *de Mortibus* se justifie d'ailleurs par l'objet de son écrit. Il ne voulait pas seulement démontrer que Dieu châtie toujours les persécuteurs dans leur vie terrestre, mais encore que les empereurs ennemis de l'Église étaient en même temps, à tous égards, des bêtes malfaisantes qui avaient fait le malheur de tous leurs sujets. Ces intentions apologétiques, toutefois, ne suffisent pas à expliquer complètement la nature des critiques émises par Lactance. A considérer son œuvre d'un peu près, on s'aperçoit que son pamphlet est aussi politique que religieux, tellement que H. Roller a pu y distinguer deux parties : un *de Persecutione* et un écrit politique<sup>5</sup>. Quels sont donc les reproches que notre auteur adresse à ses ennemis ? Si nous négligeons les accusations traditionnelles de lubricité, d'avarice et de cruauté, empruntées aux déclamateurs, nous trouverons d'éloquents réquisitoires contre la barbarie, le caractère non-romain des mesures prises par les empereurs-soldats, et l'indignation soulevée par leur mépris des valeurs intellectuelles et leur attitude à l'égard de Rome, des nobles et du Sénat<sup>6</sup>. Ainsi, le point de vue de Lactance est-il celui de l'intellectuel, et du Romain, profondément imbu des traditions millénaires de sa ville. Ce

1. PICHON, o. l., pp. 390 sqq.

2. *Caes.*, 39.

3. *AVR. VICT.*, *Caes.*, 40 lui reproche son ambition démesurée. Cf. *EUR.*, X, 7, *Epitome de Caes.*, 41 et *Zos.*, II, 29.

4. Cruauté, déloyauté et absolutisme de Dioclétien, excès de sa fiscalité : *EUR.*, IX, 23 et 26 ; *AVR. VICT.*, *Caes.*, 39 ; barbarie de Maximien, de Galère et de Daïa, débauches de Sévère, tyrannie de Maxence, *EUR.*, IX, 27 ; X, 1, 3 et 4 ; *AVR. VICT.*, *Caes.*, 39 et 40 ; *Anon. Vales.*, 9. Cf. PICHON, o. l., p. 394.

5. *Supra*, pp. 41 sqq.

6. PICHON, o. l., pp. 402 sqq.

dernier caractère pourrait paraître étrange chez un Africain, si l'on ne savait combien les rhéteurs étaient attachés à la patrie romaine. Vivant dans un perpétuel commerce avec les légendes et les grands hommes des temps révolus, admirateurs passionnés des vertus des premiers âges, contempteurs de la décadence amenée par les étrangers, ils en étaient arrivés à s'identifier complètement avec les Romains de vieille souche, à adopter sans réserve l'idéal aristocratique des temps républicains, et à détester ces provinciaux incultes, parvenus du pouvoir, régnant sur une Rome qu'ils étaient incapables de comprendre et d'admirer<sup>1</sup>. D'un bout à l'autre du *de Mortibus*, nous voyons « l'idée romaine et l'idée aristocratique se mêler à l'idée chrétienne »<sup>2</sup>. A cela s'ajoute, bien entendu, la volonté de l'admirateur et du partisan de Constantin, de faire de son maître le restaurateur de la légalité de l'idéal romain, le libérateur de la Ville trop longtemps soumise au joug d'un tyran<sup>3</sup>. Il convient aussi de remarquer que cette union de la pensée romaine et de la pensée chrétienne, qui est un des traits les plus curieux du *de Mortibus*, rend un son très neuf. Jusque-là, en effet, le christianisme, religion d'opposition, avait adopté à l'égard du pouvoir une attitude indifférente, sinon hostile. Un Tertullien se fait, dans certains de ses écrits, le porte-parole d'un parti extrémiste, « sans conciliation ni avec les Césars, ni avec les traditions de Rome, ni avec les préjugés de l'aristocratie »<sup>4</sup>. On peut percevoir, chez des auteurs moins bouillants et moins sectaires, une indifférence presque totale pour la chose publique. Il n'en est plus ainsi au IV<sup>e</sup> siècle, la situation se modifie, les classes élevées font un pas vers le christianisme et l'Église, à son tour, s'efforce de les gagner. Ce changement, dû en grande partie à une

1. PICHON, *ibid.*, pp. 403 sqq.

2. Maximien est accusé d'avoir décimé le Sénat (VIII, 4) et d'assouvir sa lubricité sur les filles des plus hauts personnages, crime plus odieux que ses attentats contre les jeunes garçons (VIII, 5). Galère est coupable d'avoir méconnu les privilèges des décurions, des *egregii* et des *perfectissimi* en matière pénale (XXI, 3) et d'avoir fait enlever des femmes nobles (XXI, 4). Daïa est d'autant plus blâmable que ses victimes sont de rang plus élevé (XXXVIII, 2 sqq.).

3. Ces prétentions de Constantin apparaissent en pleine lumière dans l'inscription de l'arc de triomphe de 315.

4. PICHON, *o. l.*, p. 409.

certaine communauté d'intérêts qui rapproche la noblesse et les Chrétiens dans la lutte contre leurs ennemis communs<sup>1</sup>, explique le changement de ton que l'on peut observer de Tertullien à Lactance. Là, encore, l'action de Constantin sera décisive : en échange de la tolérance qu'il manifesterait à l'égard de l'Église, il obtiendra de celle-ci un soutien politique<sup>2</sup>. Empereur unique, issu d'une dynastie illustre, respectueux du Sénat, des traditions romaines et de la hiérarchie sociale, et, en même temps, empereur favorable au christianisme, Constantin réconciliera les Romains traditionalistes et les Chrétiens<sup>3</sup>. Telle est, esquissée déjà chez Lactance, la figure du prince idéal selon ce « christianisme conservateur qui est la création originale du IV<sup>e</sup> siècle »<sup>4</sup>.

### 8. Thèse philosophique et thème littéraire.

Le *de Mortibus*, nous l'avons vu, est essentiellement consacré au récit de la grande crise qui, dès 303, s'abattit sur l'Église. Mais, sous sa forme actuelle, le pamphlet se présente comme une histoire des persécuteurs, et singulièrement de leur mort horrible, qui est le châtement de leurs crimes. De Néron à Daïa, la série doit être complète, du moins dans l'esprit de Lactance, et l'on voit bien que les premiers chapitres n'ont été ajoutés que pour corroborer, par de nouveaux exemples, une thèse déjà surabondamment prouvée par les événements des années 305-313.

Cette thèse tient tout entière dans deux formules : tous les empereurs persécuteurs sont de mauvais empereurs : *quis*

1. Cet aspect a été très bien mis en valeur par G. SOREL, *o. l.*, p. 20.

2. Cf. les importantes concessions consenties par le concile d'Arles (314), lequel condamne l'antimilitarisme et admet que les chrétiens puissent occuper des fonctions publiques. Cf. H. VON SODEN, *Urkunden zur Entstehungsgesch. des Donatismus*, Bonn, 1913, n° 16, p. 21.

3. Le portrait de Constantin ici esquissé est celui que la propagande du prince s'efforçait de populariser. Il va de soi qu'il n'a avec la réalité que des rapports très lointains. Les rapports de Constantin, du Sénat et du peuple de Rome ne tardèrent pas à se tendre. Cf. A. ALFOLDI, *Constantine the great and pagan Rome*.

4. R. PICHON, *o. l.*, p. 409.

*enim iustitiam, nisi malus, persequatur* ?<sup>1</sup> et tous ont connu une fin misérable.

La première affirmation, bien difficile à prouver, n'est d'ailleurs pas formulée expressément, mais Lactance prend soin, à propos de chacun des exemples qu'il apporte, d'insister sur la cruauté, l'arbitraire et les vices des tyrans persécuteurs, et sur la réprobation qui les entoure, même du côté païen. Tyrans abominables et malfaisants, comme Néron et son émule Domitien, monstres exécrables comme Dèce, furieux comme Valérien, fous extravagants comme Aurélien, fléaux du genre humain comme Dioclétien, Maximien, Galère ou Daïa, les persécuteurs sont réprochés de tous. Au contraire, les princes qui ont permis à l'Église de s'étendre et de prospérer sont de bons empereurs.

Nous avons vu quelles objections on pouvait adresser à cette théorie, qui est loin de se vérifier dans tous les cas : des empereurs exécrables comme Commode ou Élagabal se sont montrés tolérants envers le christianisme et au contraire, des princes excellents comme Trajan, Hadrien, Marc-Aurèle, Septime Sévère ont, sinon versé le sang chrétien, du moins approuvé les mesures prises par les gouverneurs contre les sectateurs de la religion nouvelle. On ne peut pourtant faire grief à Lactance de cette erreur qu'il partage avec tous les écrivains ecclésiastiques qui l'ont précédé. Le souci général des Pères de l'Église est, en effet, de prouver que leurs coreligionnaires ne sont pas persécutés par les bons empereurs : il ne se peut, disent-ils, qu'un prince juste ordonne une injustice<sup>2</sup>. Un Tertullien même, si opposé qu'il soit aux institutions de l'Empire, affirme que les princes justes et honnêtes sont favorables au christianisme. Seuls, des empereurs impies, injustes et dépravés dont les Romains eux-mêmes condamnent la mémoire, se sont attaqués aux Chrétiens<sup>3</sup>.

Pour Lactance, qui avait trouvé cette doctrine dans les écrits les plus vénérables de la littérature chrétienne, cette affirmation avait naturellement valeur de dogme ; il s'est donc

1. *de Mort.*, IV, 1.

2. MÉLITON, *op. Eos.*, H. E., IV, 33, 6. La phrase de Lactance que nous venons de citer est l'exact écho de cette affirmation.

3. *Apolog.*, 5.

borné, sur ce point, à reprendre et à illustrer une tradition bien établie qu'il lui était d'autant plus impensable de soumettre à vérification ou à révision, qu'elle s'accordait parfaitement avec la tendance générale de son esprit, partagé entre sa foi chrétienne et son admiration pour la grandeur romaine. Il a accueilli avec enthousiasme une thèse qui lui permettait de nourrir son rêve de fusion entre une Église et un Empire dont les destins étaient parallèles, qui souffraient des mêmes maux et jouissaient des mêmes bienfaits, selon que les princes qui tenaient les rênes de l'État étaient doux et justes, ou cruels et tyranniques. *Le de Mortibus* est un essai de démonstration historique de cette thèse : les intérêts de l'Église et ceux de l'Empire coïncident parfaitement, et l'on peut être à la fois bon Chrétien et bon citoyen<sup>1</sup>. En défendant cette position, Lactance sert les intérêts de Constantin, qui désire se rallier les Chrétiens de tout l'Empire, et spécialement ceux de cet Orient gouverné par Licinius, et qui échappe encore à son pouvoir : en même temps, il fortifie et affermit l'influence des catholiques de la cour, en démontrant à son maître que ces derniers sont prêts à le servir sans arrière-pensée, et il combat ainsi le parti païen, toujours puissant, dont l'emprise sur l'empereur se manifeste dans les formules des panégyristes et la rédaction de l'inscription de l'arc de 315.

À ce double point de vue, *le de Mortibus* représente une application particulièrement intelligente d'une thèse traditionnelle de l'apologétique chrétienne à la situation qui suivit les victoires constantiniennes et liciniennes de 312 et 313.

Œuvre politique au premier chef, cet ouvrage a aussi une signification philosophique, qui est l'illustration de l'idée de Providence. Au début et à la fin de son livre, Lactance insiste fortement sur les grandes et terribles leçons que Dieu inflige aux impies pour affirmer son existence et faire éclater la puissance de sa justice vengeresse<sup>2</sup> : après le temps des épreuves, il porte les yeux sur son peuple, rassemble ses brebis et abat les monstres dévorants qui avaient ravagé ses bergeries<sup>3</sup>. Ainsi, la Providence veille à tout instant sur le

1. PICHON, *Lactance*, p. 418.

2. I, 6.

3. LII, 2.

sort des fidèles : si les méchants peuvent parfois caresser l'illusion de l'impunité, leur réveil sera terrible, et leur chute d'autant plus soudaine et effroyable qu'ils se seront élevés plus haut <sup>1</sup>.

L'idée d'un Dieu protecteur et vengeur est partout présente dans le livre : les empereurs y désilent pour venir confesser tour à tour qu'ils ne sont rien, que leur puissance n'est qu'une illusion, que Dieu seul gouverne le monde et les châtie quand il lui plaît. Beaucoup plus que chez un Justin, un Tertullien ou un Arnobe, pour qui le scandale de l'impiété triomphante ne sera châtié qu'à la fin des temps, lors du second avènement du Christ <sup>2</sup>, l'action immédiate de la Providence apparaît chez Lactance comme une vérité incontestable.

Sans doute cette différence des systèmes s'explique-t-elle par celle des époques : au moment où l'Église n'occupe qu'une position humiliée, n'est que tolérée dans l'État, est exposée à des persécutions intermittentes mais toujours renaissantes, à la brutalité et à l'arbitraire de la populace, des magistrats et des empereurs, la vie du Chrétien est une lutte constante et il ne peut entrevoir de compensations à ses épreuves présentes que dans un changement radical, par le règne du Christ à la fin des temps. Au contraire, après les tempêtes de la dernière persécution, les empereurs impies ont disparu, et des princes bien disposés pour l'Église — ou qui, ce qui revient au même, affectent de l'être — ont réparé les crimes de leurs prédécesseurs et rendu aux Chrétiens plus qu'ils n'avaient perdu. Ce renversement brusque et presque miraculeux devait, à n'en point douter, produire un revirement dans l'esprit du public chrétien : les épreuves n'avaient permis l'humiliation de l'Église que pour la rendre triomphante. Les Chrétiens de la cour, qui jusque-là avaient fait deux parts dans leur vie, celle de Dieu et celle de César, pouvaient, enfin, s'exprimer selon leur cœur dans des écrits officiels, et prendre des mesures dictées par leur foi. Ainsi Lactance peut-il maintenant donner libre cours à son optimisme naturel, et proclamer l'action omniprésente dans

1. I, 6.

2. JUSTIN, *Apol.*, I, 52 ; TERT., *de Spectac.*, 30. Selon N. H. BAYNES, *C. A. H.*, XII, p. 652, la conception de la Providence est étrangère à Arnobe. Cf. cependant ARN., VII, 4.

l'histoire des sociétés humaines de cette sagesse divine dont il avait chanté les merveilles dans le *de Opificio*, démontré philosophiquement l'existence dans les *Institutions* et mis en relief le rôle moral rémunérateur et vengeur dans le *de Ira Dei*. Mais là encore, cette conception philosophique est au service de la politique constantinienne, et surtout de la politique suggérée à l'empereur par des Chrétiens comme Ossius et Lactance lui-même. L'empereur, en effet, est le prince désigné par la Providence pour rétablir l'Église dans ses droits et, à ce titre, il doit jouir du respect et de l'appui de tous les chrétiens. En revanche, il doit savoir que toute action de sa part qui lèserait les intérêts de la religion, lui serait comptée, dès sa vie terrestre.

L'avertissement vaut tout autant pour Constantin que pour Licinius, mais ce dernier, dont Lactance dénonce déjà la cruauté, est spécialement visé : une fois, il a été l'instrument de la Providence pour abattre Daïa, mais il doit savoir que Dieu le frappera s'il abandonne la voie de la justice.

Philosophie un peu grossière et matérielle, a-t-on pu dire <sup>1</sup>. Elle n'envisage, en effet, que des récompenses et des punitions d'ordre terrestre. Les persécuteurs, seuls et abandonnés de tous, perdent leur pouvoir et leur vie en des circonstances pénibles, les princes justes, au contraire, terminent comme Constance, une existence paisible par une mort douce, entourés de l'affection de leurs proches et de leurs sujets. Telles sont les sanctions que prévoit Lactance dans le *de Mortibus*, non sans tomber dans le défaut qu'il a reproché aux philosophes « qui rapportent tout de la rétribution au corps et à la vie passagère » <sup>2</sup>, et non sans s'écarter de la conception plus spiritualiste, plus épurée et plus belle qui est celle des *Institutions* <sup>3</sup>. C'est que cette façon de se représenter la récompense de la piété sous les aspects de la prospérité matérielle, et de considérer la pauvreté, la défaite et l'obscurité comme la punition du vice et de l'impiété est bien plus accessible au public moins cultivé auquel est destiné le *de Mortibus*, et en particulier à Constantin et à Lici-

1. R. PICHON, *Lactance*, p. 422.

2. *Inst.*, VI, 6, 67.

3. PICHON, *o. l.*, p. 423.

nius. Ce dernier, on le sait, était étranger à toute culture et se méfiait des philosophes<sup>1</sup>. Quant à Constantin, le seul argument auquel il paraît avoir été sensible est celui de l'intérêt bien entendu qui, d'après la *Vita Constantini*, joua un rôle essentiel dans sa conversion<sup>2</sup>. Les païens, d'autre part, ne manquaient pas de railler les Chrétiens en leur demandant pourquoi leur Dieu, s'il était réellement Dieu, les laissait souffrir si cruellement<sup>3</sup> et attribuaient les malheurs publics à la colère des dieux du paganisme, irrités de voir leurs autels délaissés au profit d'un dieu étranger<sup>4</sup>. A la première objection, les Chrétiens répondaient en invoquant les desseins secrets de la Providence; la seconde les préoccupait beaucoup, et d'Arnope à Orose, tous les écrivains ecclésiastiques s'efforceront de la réfuter<sup>5</sup>. L'écrasement total des ennemis de la religion, d'une part, le rétablissement triomphant de l'Église, d'autre part, permettent à Lactance d'écarter, par l'exemple de l'histoire la plus brûlante et la plus contemporaine, les sarcasmes de ses adversaires.

Et si, pour cela, il doit abandonner les hauteurs sercines de la philosophie, ce rhéteur impénitent n'en sera point dépaycé. Outre la tradition romaine, qui regarde volontiers les succès comme un signe de la faveur céleste et les revers comme une preuve de la désaffection divine, il existe une très ancienne idée selon laquelle les méchants et les impies sont punis dans leur vie terrestre. Lactance n'a pu manquer d'être fasciné par l'idée de reprendre, après tant d'autres, un motif familier à la pensée grecque et latine. L'idée que la Providence manifeste, dès ce bas-monde, les effets de sa rigueur en frappant les impies dans leurs biens et dans leurs corps, appartient en effet au patrimoine littéraire gréco-latin, et s'est transmise à la pensée chrétienne. En défiant le ciel, en s'opposant à sa volonté, en brimant la religion, le

θεομάχος attire sur lui un châtement effrayant. Tel est le cas, dans la mythologie, de Salmoneus, de Bellérophon, précurseurs, aux yeux d'Euripide, de l'athéisme; de Capaneus, de Prométhée, d'Asclépios et de son petit-fils Nicomachos, de Lycurgue, de Penthée, d'Orphée et d'Actéon<sup>1</sup>. Tous ces héros, contempteurs ou adversaires d'une divinité puissante, sont victimes de sa vengeance. Ceux qui s'opposent à l'introduction du culte de Dionysos, sont particulièrement frappés: Lycurgue, Penthée, Orphée; et, précisément, la légende de Penthée, popularisée par les *Bacchantes* d'Euripide, deviendra l'illustration la plus fameuse du sort qui attend les θεομάχοι<sup>2</sup>. Entre la mythologie et l'histoire, les Grecs ne faisaient pas de démarcation bien nette; aussi voyons-nous Clément d'Alexandrie<sup>3</sup>, dressant une liste de mortels punis par les dieux pour leur impiété, passer de Kéyx et Alcyoné, transformés par Zeus en oiseaux, à Ptolémée Philopator, Démétrios Poliorcète et Mithridate. De même, Plutarque, citant les hommes illustres morts de la φθειρίασις, punition habituelle des impies, mentionne pêle-mêle Acaste, le poète Alcman, Phérécyde, Callisthène d'Olynthe, le jurisconsulte Mucius, le chef des esclaves révoltés de Sicile Eunus, et Sylla<sup>4</sup>. Parmi les exemples « historiques » de persécuteurs punis, celui de Cambyse est un des plus anciens et des plus frappants. Le roi de Perse fut frappé de folie et tomba en pourriture, pour avoir frappé le bœuf Apis et persécuté des fidèles<sup>5</sup>. La reine Phéretimé, qui avait outragé les dieux par sa cruauté, fut dévorée par les vers, châtement que la tradition attribue avec prédilection aux impies: ζώουσα γὰρ εὐλέων ἐξέζησε, ὡς ἄρα ἀνθρώποισι αἱ λίην ἰσχυραὶ τιμωρίαι πρὸς θεῶν ἐπιφθονοὶ γίνονται<sup>6</sup>.

Ainsi mourront aussi Cassandre, le traître Lyciscos d'Or-

1. Textes rassemblés par E. STEIN, *Gesch. des spätröm. Reiches*, I, p. 145, n. 5.

2. *Vita Constantini*, I, 27. Cf. *ibid.*, II, 24, 54 et IV, 12: *Or. ad. Sanct. coel.*, 24-26. La *Vita* est peu suspecte d'avoir voulu déprécier la qualité du christianisme de Constantin.

3. *Inst.*, V, 21, 7. Cf. ARNOPE, II, 76 sqq.

4. ARNOPE, I, 1.

5. AUG., *Civ. Dei*, I, 1; II, 2; OROS., *Praef.*, 3.

1. Nous suivons ici un remarquable article de W. NESTLE, *Die Legende vom Tode der Gottesverächter*, A. R. W., XXXIII, 1936, pp. 246-269 = *Griechische Studien*, Stuttgart, 1948, pp. 567-596.

2. Sur la fortune du mot θεομάχος, cf. W. NESTLE, *Anklänge an Euripides in der Apostelgeschichte*, *Philologus*, LIX, 1900, pp. 48 sqq. = *Griech. Stud.*, pp. 226 sqq.

3. *Protrept.*, IV, 53 sqq.

4. *Sylla*, 36.

5. HÉRODOTE, III, 16, 27-38, 64 et 66.

6. HÉRODOTE, IV, 205.

chomène et Alexandre, le faux prophète<sup>1</sup>. Les dieux punissent l'ἀσείβεια et l'ἀκολασία en faisant périr les coupables de maladies horribles : φθειρίασις ou maladie vermiculaire, ou en les faisant disparaître au cours d'un naufrage, comme l'athée Diagoras de Mélos et Protagoras<sup>2</sup>. D'autres encore sont déchirés vivants par des femmes frappées de folie ou par des chiens : tel est le sort réservé aux ennemis de Dionysos, et à Euripide selon la légende<sup>3</sup>. Parfois même, les dieux se vengent d'une façon plus cruelle encore : l'impie Cléomène, devenu fou, se tue dans sa prison en s'infligeant d'horribles mutilations<sup>4</sup>. Toute une population peut être frappée : n'alla-t-on pas, au prix d'un grossier anachronisme, jusqu'à prétendre que la fameuse peste d'Athènes était le châtiment infligé par les dieux à la ville qui avait condamné à mort Socrate, l'homme le plus pieux de tous<sup>5</sup> ? Cette idée grecque s'accordait trop avec la croyance juive relative à la punition immédiate des persécuteurs d'Israël<sup>6</sup> pour n'être pas accueillie avec faveur par les auteurs judéo-hellénistiques. On se souviendra des récits de la mort d'Aman et d'Holopherne<sup>7</sup>, mais surtout de la peinture des derniers moments du persécuteur par excellence, Antiochus IV Epiphane. Alors que ce roi est mort d'une maladie très banale<sup>8</sup>, le second livre des Maccabées reprend à son sujet un des thèmes favoris de l'historiographie légendaire grecque : son corps tombe en pourriture et est dévoré par les vers<sup>9</sup>. Non seulement le thème, mais encore l'expression θεομαχεῖν, dont use l'auteur, sont empruntés aux récits grecs sur la mort des impies<sup>10</sup>. Le même motif du σκοληγρόβωτος est repris à propos de l'athée Apion et d'Hérode, qui cherche dans le suicide la

1. PAUSAN, IX, 7, 2 ; JUSTIN, XVI, 2 ; PLUT., *De sera num. vind.*, 11, 548 F ; LUCIEN, *Alex.*, 59.

2. NESTLE, *Gr. Stud.*, pp. 583-585.

3. *Id.*, *ibid.*, pp. 585 sqq.

4. HÉRODOTE, VI, 84.

5. NESTLE, *o. l.*, p. 587.

6. Cf. la mort de Pharaon et de son armée, engloutis par les flots de la Mer Rouge.

7. *Esther*, 7 et *Judith*, 13.

8. POLYBE, XXX, 11 ; APPIEN, *Syr.*, 66.

9. *II Macc.*, 9, 4-9 sqq. Cf. *I Macc.*, 6, 8 sqq. et le récit de la mort de Galère, de *Mort.*, XXXIII, *infra*, p. 383 sqq.

10. *II Macc.*, 7, 19. Cf. *supra*, p. 61.

fin de ses maux<sup>1</sup>. Quant à Philon, il voit dans l'assassinat d'Avillius Flaccus la punition de son attitude envers le peuple juif : τοιαῦτα καὶ Φλάκκος ἔπαθε γινόμενος ἀφειδυστάτη πίστις τοῦ μὴ ἀπεστερηθῆναι τὸ Ἰουδαίων ἔθνος ἐπικουρίας τῆς ἐκ θεοῦ<sup>2</sup>.

La littérature chrétienne primitive continue la tradition judéo-hellénistique, les impies et les persécuteurs connaissent la fin terrible des θεομάχοι. Comme le traître Achitophel, Judas se pendra, mais l'horreur de sa mort rappellera en outre le châtiment des grands coupables grecs : καὶ πρήνης γινόμενος, ἐλάκησεν μέσος, καὶ ἐξεγύθη πάντα τὰ σπλάγγνα αὐτοῦ<sup>3</sup>. Il n'est nullement question de contester la valeur historique de ce passage des *Actes*, mais de constater, dans l'expression, la fidélité à une tradition littéraire fort ancienne.

Hérode Agrippa, persécuteur des Chrétiens, coupable du crime de lèse-divinité, mourra comme Antiochus Épiphane<sup>4</sup> ; une tradition semblable, différente de celle des *Actes*, s'attachera au nom de Judas<sup>5</sup>. Dans l'*Apocalypse de Pierre*, les persécuteurs sont, dans les Enfers, dévorés sans trêve par les vers (οἱ διώξαντες τοὺς δικαίους καὶ παραδόντες αὐτούς... ἐσθιόμενοι τὰ σπλάγγνα ὑπὸ σκολήγων ἀκοιμήτων)<sup>6</sup>.

L'influence du motif du θεομάχος sur la littérature chrétienne est indéniable ; le mot lui-même apparaît à plusieurs reprises dans les *Actes des Apôtres*, dont l'auteur, excellent lettré, semble avoir emprunté à Euripide presque autant que Lactance à Virgile. Gamaliel avertit le Sanhédrin que la persécution des chrétiens fera de ses membres des θεομάχοι<sup>7</sup> ; le souci des Pharisiens pendant l'interrogatoire de Paul sera μὴ θεομαχῶμεν<sup>8</sup>, et le récit même de la conversion de Paul rappelle à la fois la légende homérique de Lycurgue<sup>9</sup> et le thème euripidéen du θεομάχος ; puni de cécité, mais non de

1. *Jos.*, *Contre Apion*, II, 143 ; *Ant.*, XVII, 168-170 ; *B. J.*, I, 656-660. Cf. *Eus.*, I, 8, 3-4.

2. *In Flacc.*, 189. Le *de Moribus* est exactement dans la ligne de cette réflexion de Philon.

3. *Act. Ap.*, I, 18. Cf. *II Sam.*, 17, 23.

4. *Act. Ap.*, 12, 23.

5. PAPIAS, *fragm.* 11, de MIGNÉ, *P. G.*, V, col. 1261.

6. *Apoc. Petri*, 27. Cf. A. DIKTERICH, *Nekya*, Leipzig, 1893, pp. 6 et 211.

7. *Act. Ap.*, 5, 39.

8. *Ibid.*, 23, 9 (texte de plusieurs manuscrits en minuscule).

9. Z, 139.

mort<sup>1</sup>. Le thème de la fin horrible des persécuteurs et des athées connaîtra une vogue durable dans la littérature populaire d'inspiration chrétienne, depuis les récits légendaires du suicide de Ponce-Pilate<sup>2</sup> et de la mort de Lucien, dévoré par les chiens pour avoir médité du christianisme<sup>3</sup>, en passant par la maladie de Julius Julianus<sup>4</sup> et celle de Hunéric<sup>5</sup>, jusqu'aux malodorantes traditions sur la fin des hérésiarques comme Arius, ou des impies célèbres comme Voltaire et Zola.

On établira d'ailleurs une liaison entre les morts affreuses des grands persécuteurs et une prophétie de Zacharie<sup>6</sup>. Selon saint Jérôme, en effet, Valérien, Dèce, Dioclétien, Maximien (Galère), Maximin et Julien ont péri dans des conditions qui prouvent la vérité littérale de la prophétie, *quod contabuerint carnes eorum et oculi computruerint*<sup>7</sup>.

Ainsi, Lactance s'insère en bonne place dans cette longue suite d'écrivains ecclésiastiques. Mais c'est sans doute à Tertullien qu'il a emprunté l'idée de tirer de ce *locus* des effets particulièrement dramatiques et puissants, et probablement l'idée même de consacrer tout un livre à illustrer ce thème. Dans le *ad Scapulam*, en effet, le grand apologiste, après avoir énuméré les signes de la colère divine qui se sont abattus sur Carthage, prend directement à partie le proconsul. Il lui rappelle le sort des magistrats persécuteurs, Vigellius Saturninus en Afrique, et Lucius Herminianus en Cappadoce, lequel a été rongé vivant par les vers<sup>8</sup>.

Scapula lui-même a été frappé de maladie pour avoir livré aux bêtes un martyr à Hadrumète. Qu'il prenne garde, s'écrie Tertullien, qui conclut par une phrase visiblement inspirée des *Actes des Apôtres*, et qui pourrait servir d'épigramme au *de Mortibus* : *Non te terremus, qui nec timemus, sed uelim ut omnes saluos facere possimus, monendo* αὐτὴ θεομαχέϊν<sup>9</sup>.

1. W. NESTLE, *Gr. Stud.*, pp. 226 sqq., 592 sqq.

2. *Eus., H. E.*, II, 7.

3. *SUIDAS*, s. v.

4. *Infra*, p. 537.

5. L. DUCHESNE, *Hist. anc. de l'Église*, III<sup>a</sup>, pp. 643-644.

6. ZACHARIE, 14, 12.

7. *Comm. in Zach.*, 49, 5.

8. *TERT.*, *ad Scap.*, 3. Ce texte a échappé à Nestle.

9. *Id.*, *ibid.*, 4.

## 9. Valeur littéraire.

L'idée biblique d'une Providence réglant le destin des empires, veillant sur son peuple et frappant ses ennemis, n'était pas neuve ; « mais Lactance est le premier qui l'ait précisée et largement développée, il est le premier qui en ait tiré une œuvre historique »<sup>1</sup>. Après avoir affirmé, dans ses grands traités, le rôle de la Providence dans le monde, il le montrait dans l'histoire contemporaine : « le philosophe s'était fait historien »<sup>2</sup>.

Nous avons vu que l'originalité de Lactance était peut-être moins grande que ne l'imaginait P. Monceaux. Les mérites du rhéteur de Nicomédie ne sont pourtant pas minces, et son immense talent lui a permis le tour de force, moins commun qu'on ne pourrait le croire, d'écrire une œuvre historique qui est aussi un pamphlet religieux et politique, capable d'intéresser au plus haut point les philosophes et les théologiens. Aussi a-t-on salué en son petit livre un des chefs-d'œuvre de la littérature chrétienne, qui, comme essai d'une philosophie de l'histoire, ne pâlit pas à côté des œuvres de saint Augustin, de Bossuet, de tous ceux qui ont fondé un système historique sur la conception biblique<sup>3</sup>.

La forme littéraire de l'ouvrage est-elle à la hauteur de son inspiration ? Peut-elle justifier les éloges que l'on vient de lire ? Lactance a-t-il pu, en passant du genre élevé et du langage philosophique des *Institutions* à la vivacité d'un récit courant et à la langue plus véhémement d'un pamphlet, conserver les qualités qui l'ont fait surnommer le Cicéron chrétien ?

Telles sont les questions que nous nous proposons d'examiner.

En premier lieu, il faut constater que l'inspiration plus biblique du *de Mortibus* n'a point fait, pour autant, oublier à Lactance ce goût pour les citations d'auteurs profanes,

1. P. MONCEAUX, *Hist. Litt. de l'Afr. Chrét.*, III, pp. 444-445.

2. *Id.*, *ibid.*

3. *Id.*, o. l., pp. 352-353.

*De la mort des Persécuteurs*. I.

qui est un des traits saillants des *Institutions*. Si les emprunts aux textes sacrés et aux apologistes antérieurs sont aussi rares dans le *de Mortibus* que dans les œuvres dogmatiques<sup>1</sup>, en revanche, les citations de Virgile y apparaissent à chaque instant. La forte culture classique de Lactance, qui se manifestait dans les *Institutions* par l'emploi de tournures virgiliennes et la citation textuelle de vers de l'Énéide, des Bucoliques ou des Géorgiques, ne se laisse pas oublier dans le *de Mortibus*. Les invectives que lui dicte sa haine des persécuteurs ne lui font pas oublier les vers dont sa mémoire est pleine : c'est à Virgile qu'il emprunte l'annonce du commencement de la persécution<sup>2</sup> et il amorce le récit des horreurs qu'elle déchaîne par le vers fameux de la Sibylle au sixième chant de l'Énéide : *Non, mihi si linguæ centum...*<sup>3</sup>. Veut-il dépeindre la stupeur de Maximien lorsqu'il voit ses machinations découvertes, l'impuissance des médecins appelés au chevet de Galère, les cris d'agonie de ce dernier ou l'acharnement des combattants au Pont Milvius, c'est toujours à Virgile qu'il laisse la parole<sup>4</sup>.

Les passions de l'homme de parti ont donc, comme dit Pichon<sup>5</sup>, fait peu de tort aux goûts du lettré. Mais, plus que les citations qui, si bien amenées qu'elles soient, choquent un peu notre sentiment moderne par leur abondance, c'est l'art de la composition et du récit qui doit retenir l'attention. Lactance avait hérité de sa formation rhétorique le souci du plan méthodique, ce goût de l'ordre et de la logique si visibles dans les *Institutions* et le *de Ira*. Dans le *de Mortibus*, ouvrage historique, l'ordre chronologique imposait en quelque sorte le choix du plan. Lactance n'en a pas moins pris soin de marquer fortement la division en périodes et d'indiquer les transitions entre chacune des parties de son récit. Il distingue

1. On ne peut guère relever que l'influence de *II Maccabées* dans le récit de la mort de Galère (cf. *infra*, p. 383) et celle, possible, d'un passage de Mincius Felix (*Oct.*, 37) dans un développement sur le courage des martyrs (*XVI*, 6). Encore s'agit-il là d'un lieu commun de l'apologétique chrétienne qui remonte, en dernière analyse, à l'imitation de Sénèque et Lactance à pu le reproduire sans qu'il y ait eu emprunt conscient. Cf. *infra*, p. 206.

2. *de Mort.*, XII, 1.

3. *de Mort.*, XVI, 2.

4. *de Mort.*, XXX, 5 ; XXXIII, 4 ; XXXIII, 8 ; XLIV, 3, 6, 9.

5. *Lactance*, p. 431.

d'abord les deux époques du règne de Dioclétien, l'une heureuse malgré la tyrannie du prince, l'autre troublée, à partir du moment où l'empereur s'attaqua aux Chrétiens<sup>1</sup> ; il montre ensuite Galère ayant le loisir de faire tout ce qu'il voulait et signale l'instant où Dieu met à néant ses desseins<sup>2</sup>. La révolte de Constantin apaisée par des concessions, l'usurpation de Maxence porte un nouveau coup à la politique de Galère ; bientôt, après la mort de Maximien, le despote sera frappé d'une terrible maladie, mettra fin à la persécution — mesure sur la date de laquelle Lactance insiste en rappelant à ce propos la libération de Donat — et mourra enfin<sup>3</sup>. Le vieux Dioclétien succombera à son tour, humilié, abandonné, et Dieu abattra enfin son dernier ennemi, Maximin Daïa<sup>4</sup>. La chronologie n'est pas le seul fil conducteur. A travers les détours du récit, s'aperçoit l'idée directrice : le dessein providentiel s'accomplit peu à peu, la vengeance divine s'abat progressivement sur tous les persécuteurs. La composition habile met en pleine lumière l'idée religieuse qui domine tout l'ouvrage ; cette idée donne au récit une unité fortement accusée par les transitions bien amenées<sup>5</sup>. Lactance ne s'interdit d'ailleurs pas de renoncer à un ordre purement chronologique pour lier plus étroitement des événements connexes : ainsi, le récit de la mort de Dioclétien précède celui de la campagne de Constantin en Italie, qui lui est antérieure : la défaite de Maxence représente, en effet, la première étape des revers de Maximin, dont la mort marque l'anéantissement total des persécuteurs. Cet enchaînement des épisodes préparant, en une savante gradation, un inexorable dénouement, apparaît comme du grand art et dispense cet intérêt dramatique que Voltaire exige de tout historien digne de ce nom<sup>6</sup>.

Quant aux procédés de développement et aux figures de rhétorique, leur usage, dans le *de Mortibus*, correspond exactement à l'emploi qu'en fait Lactance dans les *Institutions* :

1. *de Mort.*, IX, 11 ; XVII, 2.

2. *Ibid.*, XX, 1 et 5 ; XXIV, 1.

3. *Ibid.*, XXVI, 1 ; XXXI, 1 ; XXXV, 2.

4. XLIII, 1.

5. R. PICHON, *Lactance*, p. 432.

6. *Id.*, *ibid.*, p. 432.



idées présentées avec précision, formules frappantes, retour fréquent de la figure étymologique dont l'auteur tire parti avec virtuosité<sup>1</sup>. Indignation contre les tyrans, pitié et admiration pour les martyrs, joie de la délivrance et reconnaissance à Dieu pour ses bienfaits, tous ces sentiments sont rendus avec une éloquence un peu savante peut-être, qui multiplie interrogations oratoires, apostrophes, exclamations, hyperboles, énumérations et épiphonèmes, et utilise toutes les ressources de la rhétorique, mais qui n'est pas moins impressionnante et même émouvante par endroits<sup>2</sup>.

Lactance sait pourtant, quand le sujet s'y prête, user d'une ironie parfois assez lourde<sup>3</sup>, mais le plus souvent mordant et spirituelle<sup>4</sup>, *dicacitas* plutôt que *cavillatio*, et telles de ses pages valent d'être mises sur le même rang que les sarcasmes les plus amers d'un Montesquieu ou d'un Swift<sup>5</sup>. Clarté, souci de la composition, emploi alterné du pathétique et de l'ironie, tels sont les caractères de l'éloquence cicéronienne que présentent le *de Mortibus* aussi bien que les *Institutiones*<sup>6</sup>.

Dans l'élocution, la ressemblance est la même. Sans doute

1. Par exemple : XVI, 7 ; XLVII, 4.

2. Lactance verse parfois dans une emphase qui nous paraît un peu ridicule, mais qui est tout simplement démodée. Certains discours de Cicéron produisent d'ailleurs le même effet.

3. Jeux de mots assez laborieux sur *Terminalia-terminus* (XII, 1), lourde ironie à propos de l'incendie du palais de Nicomédie *cum ingenti invidia simul cum palatio christianorum nomen ardebat ; ... de extinguendis principibus* (XIV, 3).

4. *Veteranus rex* (XIX, 6) ; *dat Apollo curam, malum ... augetur* (XXXIII, 5) ; description de l'avancement rapide de Daïa, *iam non pecorum, sed militum pastor*.

5. Cf. PICHON, *Lactance*, p. 434. La comparaison de Maximin avec ces honnêtes brigands qu'il faut remercier de consentir à voler sans assassiner, et l'ironique éloge de l'humanité de Galère qui supprime le paupérisme en massacrant les pauvres, sont dignes en effet d'être comparés au réquisitoire de Montesquieu contre l'esclavage et à la *Modeste proposition* de Swift. Il y a aussi, en certains passages, un tel parti pris de caricature, que Lactance en arrive à donner l'impression d'avoir cultivé, peut-être inconsciemment, une sorte d'humour noir parent de celui d'un Jarry : Dioclétien vieillard avare et fourbe, lâche et superstitieux, pusillanime et cruel, berné par Galère et obligé d'abdiquer en geignant lamentablement ; Maximin victime de ses intrigues et de ses ruses perpétuelles ; Galère, brute sanguinaire et immonde, Maximin méchant et sournois, Sévère ivrogne stupide, Maxence extravagant et emporté, tous, débauchés, voleurs et assassins (cf. PICHON, *Lactance*, pp. 389-390.)

6. PICHON, o. l., p. 434.

rencontre-t-on dans le *de Mortibus* plus de mots étrangers à l'usage classique que dans les *Institutiones*<sup>1</sup> mais cela s'explique naturellement par le caractère de l'œuvre. Destiné à un public moins cultivé, le pamphlet de Lactance est écrit dans une langue plus simple et ne s'interdit pas des néologismes imposés par le sujet, qu'ils soient empruntés à la langue des Chrétiens ou à l'usage administratif<sup>2</sup>. L'intérêt tout particulier de l'auteur pour la communauté de Nicomédie<sup>3</sup> explique, d'autre part, qu'il ait pu employer parfois des mots spéciaux aux Églises chrétiennes ; les termes peu conformes à l'usage classique restent d'ailleurs rares<sup>4</sup>. Tout aussi rares et aussi peu graves sont les dérogations aux règles syntaxiques de la bonne époque : elles ne sont point particulières au *de Mortibus*, mais apparaissent aussi bien dans les œuvres dogmatiques<sup>5</sup>.

Quant au style, s'il est plus coloré que celui des *Institutiones*, il n'en reste pas moins fidèle au goût classique. Les métaphores sont peu nombreuses et, si elles sont énergiques parfois, elles ne dépassent jamais la mesure<sup>6</sup>. La composi-

1. Cf. BORLEFFS, *An scripserit...*, pp. 256 sqq.

2. Cf. notre commentaire, *passim* et PICHON, l. l. Il est évident que le récit d'événements intéressant l'Église et l'État devait nécessairement emprunter le vocabulaire spécial de ces deux institutions. De plus, les lecteurs auxquels Lactance s'adressait étaient en premier lieu les Chrétiens d'Occident — ignorant le détail des épreuves de la chrétienté orientale —, et les membres des communautés asiatiques qui, emprisonnés ou en fuite, ne pouvaient avoir qu'une vue partielle des faits. L'auteur a donc volontairement employé un langage accessible à ces deux catégories de Chrétiens. Mais, voulant en même temps toucher les païens et leur démontrer la coïncidence des intérêts de l'Église et de ceux de l'État, il devait s'interdire l'usage d'un latin trop particulièrement « chrétien » et, pour cette raison, ce rhéteur habitué à manier la langue classique, s'en est tenu à son vocabulaire habituel, dans la mesure où il pouvait le faire sans dommage pour son audience chrétienne. Plutôt que les mots d'une *Sondersprache* chrétienne, ce sont les métaphores toutes faites qu'il préfère emprunter aux écrivains ecclésiastiques ; ses comparaisons des épreuves de l'Église et de la tempête, du martyr et du soldat, de l'Église et du troupeau, des persécuteurs et des loups, familières au public chrétien, n'avaient rien d'insolite aux yeux d'un public moins au fait de cette littérature.

3. Les dates sont toujours fixées par rapport aux événements saillants de la vie de l'Église de Nicomédie : destruction et relèvement de l'Église, emprisonnement des confesseurs, publication et mise en application des édits.

4. PICHON, o. l., p. 435.

5. Id., *ibid.*

6. PICHON, o. l., p. 436. Cf. VII, 4 ; VIII, 4 ; XXXI, 2 ; XXXII, 3-4.

tion de la phrase relève aussi de la technique cicéronienne, obtenue par pléonasmes, énumération, redondance et juxtaposition de synonymes<sup>1</sup>, emploi constant de l'anaphore<sup>2</sup>, parallélisme « relevé parfois par des consonances identiques, le plus souvent indiqué seulement par la symétrie des noms et des verbes »<sup>3</sup>.

Si lassants et visibles que soient ces procédés, il faut reconnaître à Lactance une modération relative dans leur utilisation. Comme Cicéron, il déguise parfois le parallélisme en se servant du chiasme<sup>4</sup>, et oppose plutôt des idées que des mots, se gardant bien de tomber dans le travers d'un Apulée ou d'un saint Cyprien, qui enfilent des rimes *usque ad nauseam*. De ce point de vue, sa discrétion et son tact, tout relatifs pour notre goût moderne, lui donnent une supériorité éclatante sur les apologistes du III<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>.

La forme périodique apparaît assez fréquemment dans le *de Mortibus*<sup>6</sup>; Lactance témoigne d'un art consommé dans le placement des mots; dans toutes les phrases, le mot important est en tête de la phrase et celui qui doit faire réfléchir est rejeté en queue<sup>7</sup>, souvent même, une idée essentielle mise deux fois en évidence, s'exprime par des mots qui enferment le reste de la phrase<sup>8</sup>. Le même souci de la forme est visible dans le respect des règles de la prose métrique; non seulement à la fin des périodes, mais même à la fin des membres de phrases<sup>9</sup>. Quant aux irrégularités apparentes, certaines disparaissent moyennant une correction très légère<sup>10</sup> et la plupart s'expliquent par la brièveté de la phrase, la

1. Cf. II, 6 (pléonasme); XVI, 8, XXII, 2 (énumérations); I, 3, 4, 6, 7; II, 2, 6, 7, 8; III, 4; IV, 3; V, 4, 7, etc... (juxtaposition de synonymes qui est le procédé le plus fréquent). Cf. PICHON, o. l., p. 437.

2. I, 3; III, 5; VII, 9, etc... On pourrait multiplier les exemples; cf. PICHON, l. l.

3. PICHON, l. l.

4. Cf. LII, 4.

5. PICHON, o. l., p. 321.

6. Cf. II, 6; III, 4-5; XLIII, 2.

7. Cf. III, 3. *Mortuus... ad ignominiam sempiternam*; XXXI, 9 : *ad votum quod non erat celebraturus*; LII, 4 : *Ut pacem... confirmet in saeculum*.

8. XVI, 1 : *uezabatur... sauebant*; XLVII, 2 : *cedebatur... metuebantur*.

9. Cf. PICHON, o. l., p. 440.

10. La clause irrégulière -- -- disparaît en XXXVI, 6 (*debilitari iussit*) et L, 2 (*necari iussit*) si l'on remplace l'infinitif passif par la forme active, que la syntaxe de l'époque admet avec *inbere*, même quand le sujet de la proposition infinitive n'est pas exprimé. Cf. PICHON, o. l., p. 439.

présence d'un nom propre ou l'emploi de la forme dialoguée<sup>1</sup>. Cette forme soigneusement travaillée, œuvre d'un styliste classique et cicéronien, ne doit pourtant pas faire oublier que le caractère même du *de Mortibus* confère à son style un aspect différent de celui des *Institutions*. L'histoire contemporaine s'accommode mal du grand style oratoire qu'exigent les discussions philosophiques, et la passion politique ou religieuse, même chez un rhéteur impénitent, s'exprime avec plus de spontanéité et moins d'art que le raisonnement abstrait.

Aussi le vocabulaire est-il plus correct, la forme plus simple, le style plus rapide et moins apprêté. Quand il s'agit d'énoncer des idées générales, comme dans les chapitres du début et de la fin, ou encore dans le passage consacré à l'exaltation du courage des martyrs, le pathétique et le solennel sont de mise; c'est là surtout que se rencontrent périodes, figures, digressions, redondances. Mais dans les parties purement narratives, Lactance calque son style sur le déroulement des événements: il court la poste avec Constantin fugitif, vole à la victoire au Pont Milvius et au Campus Ergenus, s'abandonne à l'impression de précipitation, s'enfuit sans demander son reste avec Dioclétien déchu. Style coupé, concision des formules, tout est mis en œuvre pour donner une impression de rapidité. Comme Cicéron dans ses lettres, mais avec moins de bonheur, Lactance se fait peintre et narrateur; il ne refait pas de discours à la Tite-Live pour opposer les points de vue de Dioclétien et de Galère sur l'abdication du premier, il donne de cette passe d'armes une idée conforme à ce qu'il veut présenter comme la réalité, en reproduisant un dialogue rapide, dépouillé comme celui que les deux princes peuvent avoir tenu<sup>2</sup>. Même réalisme dans la peinture des supplices infligés aux Chrétiens, dans le récit de l'abdication de Dioclétien, la peinture de la répugnante maladie de Galère ou le « reportage » des dernières intrigues de Maximien<sup>3</sup>. Encore une fois, c'est du grand

1. PICHON, l. l. Cf. BORLEFFS, *An scripserit...*, pp. 286 sqq.

2. C. XVIII.

3. « Réalisme », « reportage », ces mots doivent, bien entendu, s'entendre de l'intention de l'auteur et de l'effet qu'il réussit à produire. Sur la vérocité de Lactance, cf. *supra*, p. 44.

art. Lactance a si bien réussi à donner l'impression du récit direct, du document vécu que son œuvre, écrite ou du moins remaniée plusieurs années après les événements, a pu passer aux yeux du meilleur connaisseur pour une rédaction hâtive, un peu négligée même, de notes prises au jour le jour, qu'il n'a pas eu le temps de polir et de revêtir de la forme oratoire <sup>1</sup>.

#### 10. Influence du de Mortibus.

Œuvre de circonstance, le *de Mortibus persecutorum* semble être tombé assez rapidement dans l'oubli. A part l'écho certain du pamphlet dans l'*Oratio ad Sanctos* de Constantin <sup>2</sup>, et peut-être une allusion de saint Jérôme <sup>3</sup>, le silence des auteurs chrétiens est complet. Faut-il s'en étonner ? Après la défaite de Licinius, il était évidemment nécessaire de tenir sous le boisseau une œuvre dans laquelle, malgré quelques faibles reproches, l'adversaire de Constantin apparaissait comme un prince favorisé de l'appui de Dieu, et vengeur des Chrétiens. Et même avant la guerre de 324, une œuvre de propagande destinée à l'Orient, et rédigée en latin, n'a pu avoir, dans la partie grecque de l'empire, qu'une diffusion limitée. Pourquoi le *de Mortibus* n'a-t-il pas été traduit dans une langue qui lui aurait assuré une diffusion plus étendue ? Probablement parce que le temps a manqué pour le faire. On peut d'ailleurs se demander si Lactance n'avait pas, au début, conçu son œuvre, en Orient, comme un remerciement à Licinius, pour assurer à celui-ci une popularité de bon aloi parmi les chrétientés occidentales. Plus tard, appelé en Gaule par Constantin, il aurait ajouté les chapitres à la louange de son nouveau maître et quelques blâmes à l'adresse de Licinius. Cette hypothèse rendrait compte d'un certain déséquilibre de l'œuvre, de cette hésitation à prendre parti entre Constantin et Licinius que l'on y peut déceler.

1. PICRON, o. l., p. 445. Sur l'époque de la composition du *de Mortibus*, cf. *supra*, p. 34 sqq.

2. 16-20.

3. *de Viris*, 80; *Comment. in Zach.*, 49, 5.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas avant 1679 que le texte du *de Mortibus* prendra sa place parmi les sources utilisées par les historiens. Mais à cette époque, l'histoire constantinienne avait déjà été fixée dans ses grandes lignes, notamment par Baronius. Et telle est la force de la tradition que cette histoire, fondée en grande partie sur la *Vita Constantini* attribuée à Eusèbe, n'a pas été renouvelée par la découverte de Baluze. D'innombrables articles et volumes ont été consacrés au texte de Lactance, mais celui-ci reste toujours entaché d'une suspicion parfaitement injustifiée, alors que la *Vita*, dont l'authenticité est douteuse et qui, rédigée beaucoup plus tard, donne des événements une version plus tendancieuse et plus inexacte, constitue encore la base de l'historiographie constantinienne.

Malgré les efforts de Seeck et de Henri Grégoire, les historiens, ou du moins nombre d'entre eux, n'accordent pas encore au témoignage de Lactance le rang éminent qui lui revient <sup>1</sup>. Nous n'aurons perdu ni notre temps, ni notre peine si nous avons pu contribuer, pour notre modeste part, à lui rendre l'audience qu'il mérite.

#### 11. Tradition manuscrite.

Le *de Mortibus persecutorum* est connu par un seul manuscrit, le *Colbertinus* conservé à la Bibliothèque Nationale de Paris, sous le n° 2627 <sup>2</sup>. Le *Colbertinus*, codex en minuscule de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, provient de l'abbaye bénédictine de Moissac (Tarn-et-Garonne) où le comte de Foucault eut la bonne fortune de le découvrir en 1678, alors que, sur

1. C'est ainsi que l'on continue à parler de l'Édit de Constantin, alors que ces deux savants ont démontré qu'il n'y avait pas eu d'édit de Milan en 313 et que le rescrit de Nicomédie était l'œuvre de Licinius, que le rôle de ce dernier reste enfoui dans l'ombre où l'avait relégué Eusèbe, etc... Il faut reconnaître toutefois que plusieurs érudits, qui s'efforcent de nuancer certaines des positions de H. Grégoire, s'appuient précisément sur le témoignage de Lactance, interprété différemment, pour combattre certaines des conclusions du savant belge.

2. Il a été désigné successivement par les cotes *Colbertinus* 1297 et *Regius* 3976<sup>c</sup>.

l'ordre de Colbert, conseillé par Baluze, il fouillait les réserves de ce monastère<sup>1</sup>. C'est un *miscellaneus* sur parchemin, de 240 millimètres sur 163, relié en maroquin rouge aux armes de Colbert. Il contient actuellement 199 feuillets, numérotés au xvii<sup>e</sup> siècle de I à XCGXIII; les anciens feuillets LVII-LXXXI ont disparu depuis<sup>2</sup>. Les initiales sont en couleur, ou peintes; plusieurs sont grandes. Les incipits, explicits et rubriques, sont en capitales, à lettres enclavées. Au folio 1, se lit une ancienne cote « E ». Le *de Mortibus* écrit par une seule main<sup>3</sup>, occupe les feuillets I à XVI recto. Chaque page porte en moyenne trente-quatre lignes d'écriture, certaines toutefois en ont trente-deux, trente-trois ou trente-cinq. Plusieurs lignes de la première page, très abîmée par le temps, la saleté et les traces de colle, sont presque illisibles; un coup de ciseaux malencontreux a enlevé, avec la marge de droite, une partie de la fin des lignes des folios I, X et XII.

Parmi les nombreuses fautes qui déparent le texte, les unes sont imputables à la négligence et à l'ignorance du scribe, mais les autres paraissent remonter à un archétype en minuscule visigothique, ou copié sur un exemplaire transcrit dans cette écriture<sup>4</sup>. L'origine espagnole du modèle du *Colbertinus* est confirmée par la présence du mot *aceruissime* pour *acerbissime* (XVI, I) et par l'emploi dans une

1. Foucault découvrit à Moissac deux cent cinquante manuscrits, certains de grande valeur, qui gisaient à l'abandon, à peine protégés contre la rigueur des intempéries. Cf. N. LE NOURY, préface de son édition, Paris, 1710: *De varia hulus libri forma*. L'abbaye de Moissac, ancien monastère bénédictin connu sous le nom d'Abbaye des Mille Moines était alors habitée par des chanoines.

2. Ils contenaient les vies de saint Amand (en vers) et de saint Héribert. Outre le *de Mortibus persecutorum*, le *Colbertinus* contient plusieurs vies de saints, des œuvres de saint Jérôme, Grégoire de Tours, Guy d'Arezzo, Bède, etc., une liste de redevances dues à l'abbaye et des poèmes sur des sujets hagiographiques. Cf. Ph. LAUR, *Catalogue général des Manuscrits latins de la Bibliothèque Nationale*, t. II, Paris, 1940, n° 2627.

3. Le scribe a toutefois changé d'encre et de plume, et paraît avoir été moins soigneux de la cinquième ligne du folio 6 b (= XIX, 1) à la fin du folio 14 b (= XLVIII, 9). De ce passage à la fin, il est revenu à sa manière du début. Cf. S. BRANDT, éd. p. x, qui incline à croire que les chapitres XIX, 1-XLVIII, 9, sont de la main d'un second copiste.

4. Ainsi s'expliquent les erreurs de transcription du scribe qui écrit : a pour it, ou it pour a (XXXVI, 1 : *Bhyantam* pour *Bhyntiam*, *Bhyntam*; XIX, 3 *inquit* pour *in qua*). Cf. EWALD-LORWE, *Exempla scriptura uisigothica*, Heidelberg, 1883.

note marginale, du mot *tincla* pour *atramentum*<sup>1</sup>. Si l'écriture est très lisible en général, l'orthographe est détestable, et la négligence du scribe éclate dans la transcription des noms propres : le vers de Virgile (*Georg.*, III, 550) *Phyllirides Chiron Amythaoniusque Melampus*, cité XXXIII, 4, devient *phillides cirona-metomus melamphius*. La présence de telles déformations doit inciter à une grande prudence dans l'interprétation, mais justifie aussi des corrections, qui en d'autres circonstances, passeraient pour trop brutales<sup>2</sup>. C'est l'état du texte qui nous a forcé à reproduire les nombreuses conjectures d'éditeurs : la paléographie est ici de peu de secours pour déterminer laquelle est la meilleure.

Nous n'avons pas signalé dans notre apparat les particularités orthographiques de C qui sont banales : æ pour e et æ, b pour p, c pour ce, g ou t, ce pour e ou ct, ch pour h, d pour t, e pour æ ou œ, f pour ff, h adventice devant une voyelle (*hac* pour *ac*), ajouté après une consonne (*thiro* pour *tiro*), omis au commencement (*onorari*, *abere*, *abitus*, *ostis*, *ispania*, etc.) ou au milieu d'un mot (*exibere*, *tracia*), i mis presque partout pour y, m et n pour mm et nn, o pour u, æ pour æ, p pour pp, ou pp pour p, p inséré entre m et n (*condempnationes*, *dampnati*, *contempnere*), t pour e (*princlipium*), d (*sel*) ou tt (*comilere* pour *commillere*, *remilere*), u pour b, z pour di (*zabulus*)<sup>3</sup>.

1. Cf. A. CARNOY, *Le latin d'Espagne d'après les inscriptions*, 2<sup>e</sup> éd., Bruxelles, 1906, pp. 128 sqq., 140 sqq. Au folio 6 recto, on lit la note *bona tincla*, de la même main que le texte (cf. *bona penna*, f. 7 verso). Voir sur tout ceci la préface de l'édition J. PESENTI, pp. x sqq.

2. Par exemple, XL, 1, l'énigmatique *Eratineo* pourrait remonter, en dernière analyse, à un *Bithynie* fort abîmé. Autre chose est de restituer des noms d'empereurs, Galère par exemple, là où le manuscrit n'offre aucune trace de leur présence. C'est un travers dans lequel est tombé Pesenti, qui suppose que Lactance a supprimé partout ce nom abhorré, ou que le scribe a toujours omis *Galerius* suivi de *Maximianus* (p. XII de son édition).

3. Cf. la liste de l'édition BRANDT-LAUBMANN, pp. XIV-XVI.

*Conspectus siglorum.*

- C : Colbertinus, nunc codex Bibliothecæ Nationalis Parisi-  
næ n. 2.627, sæc. XI.
- B : lectio editionis brandtianæ.  
Brandtius.  
(S. BRANDT et G. LAUBMANN, *L. Cæli Firmiani Lactanti  
Opera omnia*, t. II, 2, Vindobonæ, 1897 = C. S. E. L.,  
XXVII, 2).
- Bal : Baluzius.

LUCII CÆCILII LIBER  
AD DONATUM CONFESSOREM  
DE MORTIBUS PERSECUTORUM

---

I

1. Audiuit dominus orationes tuas, Donate carissime,  
5 quas in conspectu eius per omnes horas < cotidie fun-  
debas, ceterorumque > fratrum nostrorum, qui glo-  
riosa confessione sempiternam sibi coronam pro fidei  
meritis quaesierunt. 2. Ecce, adtritis omnibus aduer-  
sariis, restitua per orbem tranquillitate, profligata nuper  
10 ecclesia rursus exurgit et maiore gloria templum dei,  
quod ab impiis fuerat euersum, misericordia domini  
fabricatur. 3. Excitauit enim deus principes qui tyran-  
norum nefaria et cruenta imperia resciderunt, humano  
generi prouiderunt, ut iam quasi discusso tristissimi tem-  
15 poris nubilo mentes omnium pax iucunda et serena  
lætificet. 4. Nunc post atræ tempestatis uolentos tur-  
bines placidus aer et optata lux refulsit, nunc placatus

Versuum primorum paginae primae codicis C loca plurima situ et madore, etiam, ut Le Nourry suspicatus est, injecto quodam glutine, corrupta difficile agnoscuntur. Primi folii dextrae marginis partes abscissae sunt, quibus eum quaedam scripturae particulae interierunt.

LUCII CECILII INCIPIT LIBER AD DONA  
TUM CONFESSOREM. DE MORTIBUS PERSECUTORUM

I 5 Post horas per XXV fere spatia nihil agnoscitur < cotidie fundebas, ceterorumque > B < effundere de uinculis solebas, itaque > Pesenti. que

DE LA MORT  
DES PERSÉCUTEURS

---

I

Le Seigneur, très cher Donat, a exaucé les prières qu'à chaque heure, chaque jour, tu élevais vers lui, et celles de nos autres frères, à qui leur glorieux témoignage a valu la couronne éternelle, récompense de leur foi.

Voici tous nos adversaire écrasés, la paix rendue à l'univers, l'Église, naguère abattue, debout à nouveau : la miséricorde du Seigneur relève, plus glorieux que jamais, le temple de Dieu qu'avaient ruiné les impies. C'est que Dieu a suscité des princes qui ont aboli l'empire criminel et sanglant des tyrans et ont pourvu au salut du genre humain, en dissipant pour ainsi dire le nuage de cette sinistre époque et en accordant à tous les cœurs la joie et la douceur d'une paix sereine. Aujourd'hui, après les violents tourbillons de cette sombre tourmente, l'air a repris son calme, et la lumière si désirée, tout son éclat. Aujourd'hui, Dieu, apaisé par les prières de ses ser-

ad haec spatia explenda conicerunt uiri docti uide apud B; multa inter ea, Pesentii quidem et nostra sententia uel codicis scripturae repugnant uel ideo sunt improbanda quia minus sunt numerosa. § adtritis scripsimus; quae uox tamen apud nostrum ἀπὸ τῆς εἰρημίνης est: add & his C; fortasse addictis scribendum est, quod enim uerbum Tertullianus multique posterioris latinatis scriptores sine ulla poenae mentione usurpauerunt. Emendationes permulte inter quas eminent quod ad sententiam pertinet *deletis* Heumann, *deturbatis* Allix. 13 post *resciderunt* ÷ distinctionem habet C: < et > suppl. Heumann et alii.

seruorum suorum < precibus > deus iacentes et afflictos  
 caelesti auxilio subleuauit, nunc merentium lacrimas  
 20 extincta impiorum conspiratione detersit. 5. Qui insultauerant deo, iacent, qui templum sanctum euertant, ruina maiore ceçiderunt, qui iustos excarnificauerant, caelestibus plagis et cruciatibus meritis nocentes animas profuderunt. 6. Sero id quidem, sed gra-  
 25 uiter ac digne. 7. Distulerat enim pœnas eorum deus, ut ederet in eos magna et mirabilia exempla, quibus posterii docerent et deum esse unum, et eundem iudicem digna ui<n>d<ice> supplicia impiis ac persecutoribus inrogare. 8. De quo<rum> exitu <scripto tes>tificari  
 30 placuit, ut omnes qui procul remoti fuerunt uel qui p<ostea fu>turi sunt, scirent, quatenus uirtutem ac maiestatem suam in ex<tinguen>dis delendisque nominis sui hostibus deus summus ostenderit. 9. Ab re  
 ta<men non > est, si a principio, ex quo est ecclesia  
 35 constituta, qui fuerint persecutores < eius > et quibus pœnis in eos caelestis iudicis seueritas uindicarit, exponam.

## II

1. Extremis temporibus Tiberii Cæsaris, ut scriptum legimus, dominus noster Iesus Christus a Iudæis cruciatus est post diem decimum Kalendas Apriles duobus Geminis

I 18 <precibus > uel <patientia > suppl. ed. Oxon. 1680 : <causa > uel <gratia > Bal et Bauldri ut C 21 insultauerant Græuius : illustrati erant C illuserant deo strati iacent Bauldri insultati erant Is. Vossius aduersati erant Bal illuserant Nic. Heinsius illuctati erant Lenglet 24 sero id Buenemann : seruit C 25 distulerat Bal : destulerat C 28 ui<n>d<ice> scripsimus : uid C, in quo 4 spatia explenda sunt ; nam extreme partes uersuum 19-25 folii primi (apud nos ll. 28 sqq.) abscissæ sunt iudice anonymus p. 34 ullione Cellarius digno iudicio Le Nourry uid< elicet > Buenemann 29 quo<rum> Bentleius : quo C || <scripto tes>tificari Lenglet : in C 8 f. spatia explenda sunt < eorum tes > tificari ed. Oxon. 1680, B qui lectionem C quo retinet. 30 remoti ed. Oxon. 1680 : moti C amoti Lenglet 31 p<ostea fu>turi Allix : in C 8 fere spatia explenda sunt post nos

viteurs, a relevé par son céleste secours ceux qui gisaient abattus. Aujourd'hui, il a étouffé la conspiration des impies et séché les larmes de ceux qui pleuraient. Ceux qui avaient outragé Dieu sont à terre ; ceux qui avaient jeté à bas le saint temple ont été précipités d'une chute plus terrible ; ceux qui s'étaient faits les bourreaux des justes ont rendu leur âme malfaisante, frappés par le ciel des fléaux et des tourments qu'ils avaient mérités. Châtiment tardif sans doute, mais sévère et digne de leur forfait. Car Dieu avait différé leur punition pour donner en leur personne de grandes et d'admirables leçons et pour enseigner à la postérité que Dieu est un, et que ce Dieu est un juge qui sait frapper les persécuteurs impies des supplices dignes d'un vengeur céleste. C'est de la fin de ces hommes que j'ai voulu porter témoignage par écrit, pour que tous ceux que la distance a tenus à l'écart de ces événements, comme tous ceux qui viendront après nous, sachent comment le Dieu suprême, faisant éclater sa puissance et sa majesté, a détruit et exterminé les ennemis de son nom. Il n'est pas hors de propos, toutefois, de remonter jusqu'aux origines, jusqu'à la fondation de l'Église, et d'exposer quels furent ses persécuteurs, et par quels châtimens la sévérité du Juge céleste exerça contre eux sa vindicte.

## II

A la fin du règne de Tibère, lisons-nous, Notre Seigneur Jésus-Christ fut crucifié par les Juifs, le 23 mars, sous le consulat des deux Gémus. Ressuscité le troi-

futuri Cuperus posthac. futuri Is. Vossius persecutori ed. Oxon. 1680 32 ex<tinguen>dis Bauldri, conl. e. 46, 2 : in C 5 fere spatia explenda sunt ex< cinden >dis Colomesius 33 ostenderit Bauldri : ostenderet C || ab re ta<men non >B : ab re tar C, in quo 2-3 spatia explenda sunt 34 quo Bal : qu C, in quo una littera euanuit 35 < eius > suppl. anonymus p. 35 ad lacunam C 2 spatia continentem explendam 36 uindicarit Pichon numeri restituendi causa : uindicauerit C

II 3 post C : ante Tollius || Kalendas Apriles B : Kl. apr C Kalendarum Aprilium Tollius

De la mort des Persécuteurs. I.

consulibus. 2. Cum resurrexisset die tertio, congregavit  
 5 discipulos, quos metus comprehensionis eius in fugam  
 uerterat, et diebus XL cum his commoratus aperuit  
 corda eorum et scripturas interpretatus est, quæ usque  
 ad id tempus obscuræ atque inuolutæ fuerunt, ordi-  
 10 nauitque eos et instruxit ad prædicationem dogmatis  
 ac doctrinæ suæ disponens testamenti noui sollempnem  
 disciplinam. 3. Quo officio repleto circumuoluit eum pro-  
 cella nubis et subtractum oculis hominum rapuit < in >  
 cælum. 4. Et inde discipuli, qui tunc erant undecim,  
 adsumptis in locum Iudæe proditoris Mathia < et >  
 15 Paulo dispersi sunt per omnem terram ad euangelium  
 prædicandum, sicut illis magister dominus imperauerat,  
 et per annos XXV usque ad principium Neronis imperii  
 per omnes prouincias et ciuitates ecclesiæ fundamenta  
 20 aduenit et editis quibusdam miraculis, quæ uirtute  
 ipsius dei data sibi ab eo potestate faciebat, conuertit  
 multos ad iustitiam deoque templum fidele ac stabile  
 conlocauit. 6. Qua re ad Neronem delata cum animadu-  
 uerteret non modo Romæ, sed ubique cõtïdie magnam  
 25 multitudinem deficere a cultu idolorum et ad religionem  
 nouam damnata uetusta transire, ut erat execrabilis ac  
 nocens tyrannus, prosiliuit ad excidendum cæleste tem-  
 plum delendamque iustitiam et primus omnium per-  
 secutus dei seruos Petrum cruci adfixit, Paulum inter-  
 30 fecit. 7. Nec tamen habuit impune. Respexit enim deus  
 uexationem populi sui. Deiectus itaque fastigio imperii  
 ac deuolutus a summo tyrannus impotens nusquam  
 repente comparuit, ut ne sepulturæ quidem locus in terra

11 8 fuerunt (fuer) C, quam lectionem numeri causa retinet Pesenti : fuerant Boherellus plerique edd. 11 circumuoluit Bal : euoluit C, sed ante e litteram 2 uel 3 litteræ euauerunt 12 nubis Bal : nub. C nube Laubmann || < in > Bal : ante celum (sic) 2 litteræ in C euauerunt 13 undecim Bal : unde (post 2 litteræ euauerunt) C 14 adsumptis B : adsumpti C assumptis Bal || Mathia C : Matthia Bal, fortasse recte.

sième jour, il rassembla ses disciples, que son arrestation avait terrifiés et mis en fuite ; demeurant avec eux quarante jours, il leur ouvrit l'esprit, leur expliqua les Écritures qui jusqu'alors leur étaient demeurées obscures et comme voilées, les investit de leur mission et les prépara à prêcher son dogme et sa doctrine, en réglant pour jamais la discipline du Nouveau Testament. Lorsqu'il se fut acquitté de cette tâche, un nuage brusquement l'enveloppa et, le dérochant aux yeux des hommes, le ravit au ciel.

Dès lors, les disciples — ils étaient onze à cette époque — après s'être adjoint Mathias au lieu du traître Judas, et Paul, se dispersèrent par toute la terre pour prêcher l'Évangile, comme le Seigneur leur maître le leur avait ordonné. Pendant vingt-cinq ans, jusqu'au début du règne de Néron, ils jetèrent, par toutes les provinces et cités, les fondations de l'Église.

Néron était déjà empereur, lorsque Pierre vint à Rome. Plusieurs miracles qu'il accomplissait en vertu de la puissance de Dieu, dont il avait reçu délégation, lui firent opérer de nombreuses conversions à la foi des justes, et il éleva à Dieu, fondé sur cette foi, un temple inébranlable. Instruit de ce fait et observant que, non seulement à Rome, mais partout, une foule immense s'éloignait chaque jour du culte des idoles et, au mépris de l'ancienne religion, embrassait la nouvelle, Néron, en tyran exécration et funeste qu'il était, se hâta d'assaillir, pour le renverser, le temple céleste, et la foi des justes, pour l'effacer de la terre. Il fut le premier de tous ceux qui persécutèrent les serviteurs de Dieu : il fit crucifier Pierre et décapiter Paul.

Mais ce ne fut pas impunément, car Dieu eut égard aux souffrances de son peuple. Aussi, ce tyran effréné, déchu de la puissance suprême, renversé du haut de sa grandeur, disparut soudain : on ne put même pas décou-

Vide enim græcam uocem Μαθίας || < et > add. Bal 19 miserunt C : posuerunt anonymus p. 37 conl. Inst., IV, 21, 2. 19 imperaret Bal : imperat ++ (p'e t er.) C 26 uetusta ++ (te er) C : uelustate Bal 29 Paulum interfecit C : Paulum < gladio > interfecit Bauldri, sed interficere proprie idem esse ac gladio interficere satis constat.



tam malæ bestiae appareret. 8. Unde illum quidam deliri  
35 credunt esse translatum ac uiuū reseruatum, Sibylla  
dicente :

Matricidam profugum a finibus < terræ > esse uenturum<sup>a</sup>,

ut quia primus persecutus est, idem etiam nouissi-  
mus persequatur et antichristi præcedat aduentum, 9.  
40 — < quod ne > fas est credere — sicut duos prophetas  
uiuos esse translatos in ultima < tempora > ante impe-  
rium Christi sanctum ac sempiternum, cum descendere  
cœperit, < quidam nostro > rum pronuntiant : eodem  
modo etiam Neronem uenturum putant, < ut præcu > r-  
45 sor diaboli ac præuius sit uenientis ad uastationem  
terræ et huma<ni ge>neris euersionem.

### III

1. < P > ost hun< c in > teriectis aliquot annis alter  
non minor tyrannus < Domitianus > ortus est. < Qui >  
cum exerceret inuisam dominationem, subiectorum ta-  
men ceruicibus incubauit quam diutissime tutusque  
5 regnauit, donec impias manus aduersus dominum ten-  
deret. 2. Postquam uero ad persequendum iustum popu-  
lum instinctu dæmonum incitatus est, tunc traditus  
in manus inimicorum hinc poenas. Nec satis ad ultionem  
fuit quod est interfectus domi : etiam memoria nominis  
10 eius erasa est. 3. Nam cum multa mirabilia opera fabri-

II 34 deliri edd. Bal secuti : deleri C 37 < terræ > add. Tollius, conl.  
Or. Sibyll., VIII, 71 et V, 363 : ἐκ παρ' αὐτῶν γαίης 40 in C. initia uersuum  
19-25 folii i (apud nos 40 sqq.) cum margine abscissa || < quod ne > fas  
ed. Oxon. 1680 : in C 3-4 spatia explenda sunt < atqui > fas Pesenti  
41 < tempora > Lenglet : in C 8 iere spatia explenda sunt || imperium B :  
initium C 43 < quidam nostro > rum B in apparatu critico, conl. Inst., V,  
2, 9 : in C 7-8 spatia explenda sunt < quidam sancto > rum Bal lacunam

a. Orac. Sib., VIII, 70-71 ; V, 363.

vir sur terre la sépulture de cette bête malfaisante. Ceci a déterminé quelques extravagants à croire qu'il avait été enlevé du monde et maintenu en vie pour être le dernier persécuteur, ayant été le premier, et précéder la venue de l'Antéchrist. Cette opinion s'appuie sur la parole de la Sibylle : « un fugitif, meurtrier de sa mère, viendra des confins du monde », mais il est impie d'y croire. Quelques-uns d'entre nous affirment que deux prophètes ont été enlevés du monde jusqu'aux derniers temps qui précéderont la descente sur terre du royaume saint et éternel du Christ : de même aussi, ils croient que Néron réapparaîtra pour être le précurseur et l'avant-coureur du diable, quand celui-ci arrivera, pour la dévastation de la terre et la subversion du genre humain.

### III

Quelques années après Néron, parut un autre tyran non moins cruel : Domitien. Bien que le pouvoir qu'il exerçait fût odieux, il le fit peser bien longtemps sur ses sujets et il régna sans être inquiété jusqu'au moment où il osa lever contre le Seigneur ses mains impies. Mais lorsqu'il eut suivi l'impulsion des démons, qui le poussaient à persécuter le peuple des justes, il fut livré aux mains de ses ennemis et subit le châtement de ses crimes. La vengeance de Dieu ne se borna pas à le faire périr dans son propre palais : on effaça jusqu'au souvenir de son nom. Car, bien qu'il eût élevé nombre d'édifices

12 punctis indicans, quem secuti edd. falsa coniecerunt || pronuntiant Bal : pronuncient C pronuntient edd B 41 < ut præcu > rsor supp. Allix : in C 6 spatia explenda sunt. 46 huma<ni ge>neris Bal : in C 3 spatia explenda sunt.

III 1 < P > ost Bal : in C 2 spatia explenda sunt || hun< c in > teriectis : in C littere c et in foramine interierunt 2 < Domitianus > add. Burnet, B. Nomen enim Caesaris initio cuiusque capituli legitur || < qui > Bal : in C 2 spatia explenda sunt. 5 aduersus dominum C : aduersus deum cor. Pesenti numeri gratia 9 domi C : domi sua B Domitianus Susius, Item de Wal, Mnemosyne, X, 1861, p. 201 ex domi et etiam, nomine imperatoris v. 2 non addito

casset, cum Capitolium aliaque nobilia monumenta fecisset, senatus ita nomen eius persecutus est, ut neque imaginum neque titulorum eius relinqueret ulla uestigia, grauisissime decretis etiam mortuo notam inureret ad ignominiam sempiternam. 4. Rescissis igitur actis tyranni non modo in statum pristinum ecclesia restituta est, sed etiam multo clarius ac floridius enituit, secutisque temporibus, quibus multi ac boni principes Romani imperii clauum regimenque tenuerunt, nullos inimicorum impetus passa manus suas in orientem occidentemque porrexit, 5. ut iam nullus esset terrarum angulus tam remotus quo non religio dei penetrasset, nulla denique [dei] natio tam feris moribus uiuens, ut non suscepto dei cultu ad iustitiæ opera mitesceret. Sed enim postea longa pax rupta est.

## IV

1. Extitit enim post annos plurimos execrabile animal Decius, qui uexaret ecclesiam : quis enim iustitiam nisi malus persequatur ? 2. Et quasi huius rei gratia prouectus esset ad illud principale fastigium, furere protinus contra deum cœpit, ut protinus caderet. 3. Nam profectus aduersum Carpos, qui tum Daciam Mœsiamque occupauerant, statimque circumuentus a barbaris et cum magna exercitus parte deletus, ne sepultura quidem potuit honorari, sed exutus ac nudus, ut hostem dei oportebat, pabulum feris uolucris iacuit.

III 11 monumenta Bal : monimenta C 13 relinqueret Bal : relinquerent C 20 orientem occidentemque Bal : oriente occidentemq. C 23 [dei] del. Bal.

IV 8 ne Græuius : nec C || quidem Bal : quidam C

admirables, restauré le Capitole et construit d'autres monuments illustres, le Sénat s'attaqua à son nom avec tant d'acharnement qu'il ne laissa subsister aucun vestige de ses statues ni des inscriptions gravées en son honneur, et qu'il rendit les décrets les plus sévères pour infliger à la mémoire du mort une flétrissure éternelle.

Après l'abolition des actes de ce tyran, l'Église ne fut pas seulement rétablie dans sa condition antérieure, mais on la vit encore beaucoup plus brillante et florissante. Dans la suite, au cours des règnes des nombreux et excellents princes qui tinrent et dirigèrent le gouvernement de l'empire romain, sans avoir à subir aucune attaque de la part de ses ennemis, elle s'étendit en Orient et en Occident, au point qu'il n'y avait plus sur terre d'endroit, si écarté fût-il, où la religion de Dieu n'eût pénétré, de nation aux mœurs si barbares où l'adoption du culte de Dieu ne fit régner l'humanité et ne répandit les effets de la justice.

Cette longue paix, il est vrai, fut plus tard interrompue.

## IV

Bien des années plus tard, en effet, parut pour le tourment de l'Église, Dèce, cette bête exécration : car qui donc, sinon un scélérat, irait persécuter la foi des justes ?

Et comme s'il n'avait été élevé si haut, porté au faite de l'empire que pour cette besogne-là, il tourna aussitôt contre Dieu son ardeur forcenée, pour que sa chute fût immédiate.

Ayant entrepris une expédition contre les Carpes, qui s'étaient alors emparés de la Dacie et de la Mésie, il fut bientôt encerclé par les Barbares et massacré avec une grande partie de son armée. Il n'eût même pas l'honneur d'une sépulture : abandonné nu après avoir été dépouillé, il fut la pâture des bêtes et des oiseaux de proie, sort bien digne d'un ennemi de Dieu.

## V

1. Non multo post Valerianus quoque non dissimili  
 furore correptus impias manus in deum intentavit et  
 multum quamvis breui tempore iusti sanguinis fudit.  
 At illum deus nouo ac singulari pœnæ genere adfecit,  
 5 ut esset posteris documentum aduersarios dei semper  
 dignam scelere suo recipere mercedem. 2. Hic captus a  
 Persis non modo imperium, quo fuerat insolenter usus,  
 sed etiam libertatem, quam ceteris ademerat, perdidit  
 uixitque in seruitute turpissime. 3. Nam rex Persarum  
 10 Sapor, is qui cum ceperat, si quando liberat aut vehi-  
 culum ascendere aut equum, inclinare Romanum iubebat  
 ac terga præbere et imposito pede super dorsum eius  
 illud esse uerum dicebat exprobrans ei cum risu, non quod  
 in tabulis aut parietibus Romani pingerent. 4. Ita ille  
 15 dignissime triumphatus aliquamdiu uixit, ut diu barbaris  
 Romanum nomen ludibrio ac derisui esset. 5. Etiam hoc  
 ei accessit ad pœnam, quod cum filium haberet impera-  
 torem, captiuitatis suæ tamen ac seruitutis extremæ  
 non inuenit ultorem nec omnino repetitus est. 6. Postea  
 20 uero quam pudendam uitam in illo dedecore finiuit,  
 derepta est ei cutis et exuta uisceribus pellis infecta  
 rubro colore, ut in templo barbarorum deorum ad memo-  
 riam clarissimi triumphi poneretur legatisque nostris  
 semper esset ostentui, ne nimium Romani uiribus suis  
 25 fiderent, cum exuuias capti principis apud deos suos

V 2 deum Bal : deo C 4 nouo Bal : noua C || pœnæ Bal : & pene C prope  
 pœnæ anonymus p. 39, Bentleyus prorsus pœnæ Heumann 7 quo Bal :  
 quod C 10 liberat Columbus : liberit C 12 imposito Bal : imposita C ||  
 super Bal : supra C 13 post u. dicebat < triumphus genus > add. Lenglet  
 17 haberet Bal : abeb& C 18 captiuitatis Bal : captiuitati C || ex-  
 tremæ Bal : extreû&me C 21 derepta Nic. Heinsius, coll. Ov., Met., V,  
 388 : direpta C || infecta C : est infecta leg. Lenglet, sed uirgula quam conten-

## V

Peu après, Valérien, saisi lui aussi de semblable folie, éleva contre Dieu ses mains impies et, en un temps pourtant bien court, parvint à répandre abondamment le sang des justes. Mais Dieu le frappa d'un châtement d'un genre nouveau et singulier, pour montrer à la postérité, par cet exemple, que les ennemis de Dieu reçoivent toujours la punition que mérite leur crime.

Fait prisonnier par les Perses, Valérien ne perdit pas seulement le pouvoir dont il avait abusé sans mesure, mais aussi la liberté qu'il avait ravie aux autres, et vécut dans l'esclavage, ignominieusement ; car le roi des Perses Sapor, celui-là même qui l'avait capturé, obligeait le Romain à tendre l'échine pour lui servir de marchepied, chaque fois qu'il lui prenait fantaisie de monter à cheval ou sur son char. Le pied sur le dos de son captif, le roi lui disait avec un rire outrageant : « Voilà pourtant l'histoire vraie, bien différente assurément de celle que les Romains peignent sur les tableaux ou sur les murs ! » Ayant ainsi dignement, comme on voit, orné le triomphe de son adversaire, Valérien vécut encore assez pour que le nom romain fût longuement le jouet et la risée des Barbares. Ce qui ajouta encore à la cruauté de son châtement, ce fut d'avoir un fils empereur et personne pour venger une captivité qui l'avait réduit à l'esclavage le plus abject : jamais, en effet, on ne pensa à réclamer son retour. Mais lorsqu'il eût, au milieu de pareil déshonneur, atteint le terme d'une vie infâmante, on lui ôta la peau et on la teignit en rouge après l'enlèvement des viscères, pour la placer dans un temple des dieux barbares, en commémoration d'une si éclatante victoire.

Ce témoignage, en mettant devant les yeux de nos ambassadeurs la dépouille d'un empereur captif auprès des dieux de la Perse, devait avertir les Romains de ne pas se fier aveuglément à leurs forces.

dit in C esse ~ distinctio est 23 clarissimi Bal : karissimi C 25 prin-  
 cipis Bal : principes C

cernerent. 7. Cum igitur tales pœnas de sacrilegis deus exegerit, nonne mirabile est ausum esse quemquam postea non modo facere, sed etiam cogitare aduersus maiestatem singularis dei regentis et continentis uniuersa.

## VI

\* 1. Aurelianus, qui esset natura uesanus et præceps, quamuis captiuitatem Valeriani meminisset, tamen oblitus sceleris eius et pœnæ iram dei crudelibus factis lacessiuit. Verum illi ne perficere quidem quæ cogitauerat licuit, sed protinus inter initia sui furoris extinctus est. 2. Nondum ad prouincias ultiores cruenta eius scripta peruenerant, et iam Cœnofrurio, qui locus est Thraciæ, cruentus ipse humi iacebat falsa quadam suspitione ab amicis suis interemptus. 3. Talibus et tot exemplis coerceri posteriores tyrannos oportebat : at hi non modo territi non sunt, sed audacius etiam contra deum confidentiusque fecerunt.

## VII

1. Diocletianus, qui scelerum inuentor et malorum machinator fuit, cum disperderet omnia, ne a deo quidem manus potuit abstinere. 2. Hic orbem terræ simul et auaritia et timiditate subuertit. Tres enim participes regni sui fecit in quattuor partes orbe diuiso et multiplicatis exercitibus, cum singuli eorum longe maiorem numerum habere contenderent, quam priores principes

27 exegerit Bal : exigerit C || post quemquam < quicquam > add. Pesenti, sed cf. cap. VI, 3 in fine.

VI 7 Cœnofrurio Columbus : cœno frurio C < in > Cœnofrurio Heumann.

Après des châtimens si éclatans infligés par Dieu aux sacrilèges, n'est-il pas étonnant que quelqu'un ait osé dans la suite, je ne dis pas s'attaquer, mais penser même à s'attaquer à la majesté du Dieu unique, guide et modérateur de l'univers ?

## VI

Aurélien, prince d'un naturel follement emporté, n'igno-rait pas la captivité de Valérien, mais, oubliant les crimes et le châtimement de ce dernier, il provoqua la colère de Dieu par ses cruautés. A vrai dire, il n'eut même pas le loisir de faire exécuter complètement les projets qu'il avait formés : la mort le surprit subitement au milieu des premiers accès de sa fureur. Ses édits sanguinaires n'étaient pas encore parvenus dans les provinces les plus éloignées, que déjà il gisait tout sanglant sur le sol de Cœnofrurium, bourg de Thrace, assassiné par ses familiers sur la foi de faux soupçons.

Tant d'exemples si terribles auraient dû retenir les tyrans qui régnèrent ensuite ; non seulement ils n'en furent pas effrayés, mais ils ne s'en attaquèrent à Dieu qu'avec plus d'audace et de présomption.

## VII

Esprit fécond en inventions et en machinations scélérates, Dioclétien, acharné à tout détruire, ne put s'empêcher de porter la main sur Dieu lui-même. On peut dire que sa cupidité, jointe à sa peur, fut la perte du monde. Il associa en effet trois princes à son pouvoir, divisant le monde en quatre parties, et multipliant le nombre des armées, car chacun des empereurs s'efforçait de posséder beaucoup plus de troupes que n'en avaient

VII 1 Dio cletianus C, sic pœne constanter 2 ne Lenglet : nec C 7 contenderent eod. : cõtendẽrent C

habuerant, cum soli rem publicam gererent. 3. Adeo maior esse cœperat numerus accipientium quam dantium, ut enormitate indictionum consumptis uiribus colonorum desererentur agri et culturæ uerterentur in siluam. 4. Et ut omnia terrore complerentur, prouinciae quoque in frustra concisæ : multi præsidēs et plura officia singulis regionibus ac pæne iam ciuitatibus incubare, item rationales multi et magistri et uicarii præfectorum, quibus omnibus ciuiles actus admodum rari, sed condemnationes tantum et proscriptiones frequentes, exactiones rerum innumerabilium non dicam crebræ, sed perpetuæ, et in exactionibus iniuriæ non ferendæ. 5. Hæc quoque tolerari < non > possunt quæ ad exhibendos milites spectant. Idem insatiabili auaritia thesauros numquam minui uolebat, sed semper extraordinarias opes ac largitiones congererat, ut ea quæ recondebant, integra atque inuiolata seruaret. 6. Idem cum uariis iniquitatibus immensam faceret caritatem, legem pretiis rerum uenaliū statuere conatus est. 7. Tunc ob exigua et uilia multus sanguis effusus, nec uenale quicquam metu apparebat et caritas multo deterius exarsit, donec lex necessitate ipsa post multorum exitium solueretur. 8. Huc accedebat infinita quædam cupiditas ædificandi, non minor prouinciarum exactio in exhibendis operariis et artificibus et plaustris omnibus quæcumque sint fabricandis operibus necessaria. 9. Hic basilicæ, hic circus, hic moneta, hic armorum fabrica, hic uxori domus, hic filiæ. Repente magna pars ciuitatis exciditur. Migrabant omnes cum cōiugibus ac liberis quasi urbe ab hostibus capta. 10. Et cum perfecta hæc fuerant cum

VII 9 maior esse cœperat Bal : maiores eē cœperant C 10 enormitate Bal : inhormitate C 16 ciuiles Bal : ciuilis C 17 frequentes Bal : frequenter C 20 < non > add. B 21 spectant Bal : expectant C || idem Bal : item C 32 omnibus C : < et > omnibus Heumann, omnibus < que > Graeulius, Bentleius sed cf. BORLEFFS, Mnemosyne, 57, 1929, p. 429. 33 hic C : hinc sexles Gale 34 circus edd. : ireus (s ex r) C 35 exciditur Allix : exciditur C

eues leurs prédécesseurs, lorsqu'ils étaient seuls à diriger l'État. Le nombre des parties prenantes en était arrivé à dépasser tellement celui des contribuables que les colons, voyant leurs ressources épuisées par l'énormité des impôts, abandonnaient leurs champs, qui retournaient à la forêt. Pour que la terreur fût partout, on morcela à l'infini les provinces, et voici que plusieurs gouverneurs et de multiples bureaux écrasent chaque pays, presque chaque cité : ce n'étaient que fonctionnaires des finances, magistrats et vicaires des préfets. Or, on voyait bien rarement ces hommes de justice occupés d'affaires civiles : ils n'étaient zélés qu'à condamner et à proscrire. Quant à saisir les biens, ils s'y appliquaient, je ne dirai pas souvent, mais perpétuellement, et ces saisies s'accompagnaient d'injustices révoltantes.

Tout aussi intolérables étaient les exigences relatives à la fourniture des troupes. Cet empereur à l'insatiable cupidité ne voulait jamais voir diminuer ses trésors, mais il ne cessait d'amasser recettes et fonds extraordinaires, afin de conserver intactes les réserves qu'il accumulait. Comme ses diverses iniquités avaient tout fait enchérir considérablement, il s'efforça de fixer par une loi les prix des marchandises. Alors on vit, pour des articles infimes et de misérables denrées, le sang couler à flots. La crainte fit tout disparaître du marché, et la hausse des prix sévit plus gravement encore. Enfin, la loi tomba en désuétude par la seule force des choses, mais non sans avoir causé la mort de bien des gens.

A cela s'ajoutait chez Dioclétien une passion de bâtir jamais satisfaite, et on ne pressurait pas moins les provinces pour la fourniture des ouvriers, des artisans, du charroi et de tout ce qui est nécessaire à des constructions. Ici, c'étaient des basiliques, là, un cirque, là, un atelier monétaire, ici, une fabrique d'armes, là, une maison pour la femme de l'empereur, une autre pour sa fille.

On rasa du jour au lendemain une partie importante de la ville ; tous les habitants émigraient en masse avec leurs femmes et leurs enfants, comme si la place avait été prise par l'ennemi. Et, ces bâtisses achevées au prix de la ruine des provinces, l'empereur prononçait : « Voilà de

interitu prouinciarum, « non recte facta sunt » aiebat  
 « alio modo fiant ». Rursus dirui ac mutari necesse erat  
 iterum fortasse casura. Ita semper dementabat Nico-  
 40 mediam studens urbi Romæ coequare. 11. Iam illud  
 prætereo, quam multi perierint possessionum aut opum  
 gratia: Hoc enim usitatum et fere licitum consuetudine  
 malorum. 12. Sed in hoc illud fuit præcipuum, quod  
 45 ubicumque cultiorem agrum uiderat aut ornatus ædi-  
 ficium, iam parata domino calumnia et pœna capitalis,  
 quasi non posset rapere aliena sine sanguine.

## VIII

1. Quid frater eius Maximianus, qui est dictus Her-  
 culius ? Non dissimilis ab eo : nec enim possent in ami-  
 citiam tam fidelem cohærere, nisi esset in utroque mens  
 una, eadem cogitatio, par uoluntas, æqua sententia.  
 5 2. Hoc solum differebant, quod auaritia maior in altero  
 fuit, sed plus timiditatis, in altero uero minor auaritia,  
 sed plus animi, non ad bene faciendum, sed ad male. 3.  
 Nam cum ipsam imperii sedem teneret Italiam subiacerentque  
 opulentissimæ prouinciæ, uel Africa uel His-  
 10 pania, non erat in custodiendis opibus tam diligens,  
 quarum illi copia suppetebat. 4. Et cum opus esset, non  
 deerant locupletissimi senatores qui subornatis iudiciis  
 affectasse imperium dicerentur, ita ut effoderentur

VII 38 aiebat Bal : agebat C 41 coequare Bal : quo equare C  
 44 malorum C : maiorum Pesenti in app. crit. 47 posset Bal : possit C ||  
 rapere Bal : rerpere C

VIII 1 qui est Bal : quæ C || Herculus edd. : ireculus C 2 in ami-  
 citiam tam fidelem anonymus p. 41 : in amitticia (sic) tam fidele C in amicitia  
 tam fideli Bal 3 cohærere edd. : quo herere C || mens una edd. : mensura C  
 5 quod auaritia — — animi Græuius, B : quod auaritia minori altero fuit  
 plus maiori uero minus sed plus timiditatis plus uero animi C quod auaritia  
 in altero fuit plus, animi uero minus, sed plus timiditatis ; auaritia minor in  
 altero, plus uero animi Pesenti. Quæ ad hunc locum sane corruptum ac

bien mauvais travail ; il faut tout refaire autrement. »  
 Il fallait donc abattre et transformer ces édifices, quitte  
 peut-être à tout démolir une fois encore. C'est ainsi que,  
 sans cesse, sévissait sa folie, qui était de faire de Nico-  
 médie l'égal de Rome.

J'allais oublier de dire que nombreux furent ceux qui  
 périrent à cause de leurs propriétés ou de leur fortune  
 tant l'habitude des malheurs rendait cette pratique  
 usuelle et pour ainsi dire légale. Dioclétien avait ceci  
 de particulier que, quel que fût l'endroit où il avait  
 remarqué un champ un peu mieux cultivé, un bâtiment  
 un peu mieux agencé que les autres, il avait à l'instant,  
 toute prête, une fausse accusation entraînant la peine  
 capitale pour le propriétaire. On eût dit qu'il ne pouvait  
 ravir le bien d'autrui sans verser le sang.

## VIII

Que dire de son frère Maximien, qui reçut le nom d'Her-  
 culius ? Il n'était pas différent de lui, et en effet, ces deux  
 hommes n'auraient pu nouer une amitié si fidèle sans  
 avoir la même tournure d'esprit, les mêmes pensées, la  
 même volonté, les mêmes opinions. Ils ne différaient que  
 sur un point : Dioclétien était plus cupide, mais aussi  
 plus timoré, tandis que Maximien, moins avide peut-  
 être, était plus audacieux, non pour faire le bien, mais  
 pour faire le mal. Disposant du siège même de l'em-  
 pire : l'Italie, et tenant sous sa domination les provinces  
 les plus opulentes, une Afrique, une Espagne, Maximien  
 veillait moins jalousement sur des richesses qui s'of-  
 fraient à lui, en abondance. Et d'ailleurs, le cas échéant,  
 il ne manquait pas de très riches sénateurs que des té-  
 moins subornés savaient bien accuser de prétendre à  
 l'empire, ce qui faisait sans relâche, comme on disait,

deprauatum sanandum conice. viri docti plus minus codici adherentes, vide  
 apud B in app. crit. 8 ipsam Bal : ipsa C || Italiam Bal : Italia C  
 9 africa ispania C 11 suppetebat edd. : sub petebat C || et C : at Heumann  
 sed Italiam

assidue lumina senatus. Cruentissimus fiscus male partis  
 15 opibus affluabat. 5. Iam libido in homine pestifero non  
 modo ad corrupendos mares quod est odiosum ac  
 detestabile, uerum etiam ad uiolandas primorum filias.  
 Nam quacumque iter fecerat, auulsæ a complexu paren-  
 tum uirgines statim præsto. 6. His rebus beatum se iudi-  
 20 cabat, his constare felicitatem imperii sui putabat, si  
 libidini et cupiditati malæ nihil denegaret. 7. Constan-  
 tium prætereo, quoniam dissimilis ceterorum fuit dignus-  
 que qui solus orbem teneret.

## IX

1. Alter uero Maximianus, quem sibi generum Diocle-  
 tianus ascuerat, non his duobus tantum quos tempora  
 nostra senserunt, sed omnibus qui fuerunt malis peior.  
 2. Inerat huic bestię naturalis barbaries, efferitas a  
 5 Romano sanguine aliena : non mirum, cum mater eius  
 Transdanuuiana infestantibus Carpis in Daciam nouam  
 transiecto amne confugerat. 3. Erat etiam corpus moribus  
 congruens, status celsus, caro ingens et in horrendam  
 magnitudinem diffusa et inflata. 4. Denique et uerbis  
 10 et actibus et aspectu terrore omnibus ac formidini fuit.  
 Socer quoque eum metuebat acerrime : cuius timoris  
 hæc fuit causa. 5. Narseus rex Persarum concitatus  
 domesticis exemplis aui sui Saporis ad occupandum  
 Orientem cum magnis copiis inhiabat. 6. Tunc Diocle-  
 15 tianus, ut erat in omni tumultu meticulosus animique  
 deiectus, simul et exemplum Valeriani timens, non ausus

VIII 15 *pestifero* edd. : *pestiphero* C *pestifera* Heinsius Pesenti 16 *ma-*  
*res* Burnetus : *mores* C 17 *uiolandas* Bal : *uolandas* C || *primorum* C :  
 an *procerum* numeri gratia legendum sit ? 18 *quacumque* Bal : *quecumque* C  
 || *complexu* Valpius ex SALL., *Cat.*, LI, 9, conl. etiam *CAT.*, LXII, 21-2 :  
*conspetu* C

IX 6 *nouam* edd. : *noua* C 7 *transiecto* edd. : *iras jecto* C || *confuge-*

crever les yeux du Sénat. Son trésor, tout dégouttant de  
 sang, regorgeait de biens mal acquis.

En vérité, la passion qui dévorait ce prince pestiféré  
 n'était pas seulement de débaucher les jeunes gens —  
 chose déjà odieuse et détestable — mais encore, il lui  
 fallait violer les filles des citoyens du premier rang. En  
 quelque lieu qu'il se rendît, on amenait sur l'heure à sa  
 discrétion des vierges arrachées aux embrassements de  
 leurs parents. Il faisait consister son bonheur, ainsi que  
 la prospérité de son gouvernement, à ne rien refuser à ses  
 passions et à ses funestes désirs.

Je ne dis rien de Constance, qui, bien différent de ses  
 collègues, était digne d'exercer seul l'empire du monde.

## IX

Mais l'autre Maximien, dont Dioclétien avait fait son  
 gendre, était pire, non seulement que ces deux tyrans que  
 notre époque a appris à connaître, mais que tous les  
 méchants qui furent jamais. Il y avait dans cette bête  
 féroce une barbarie naturelle, une sauvagerie étrangères  
 au sang romain. Rien d'étonnant : sa mère n'était-elle  
 pas une femme d'au delà du Danube, qui avait passé le  
 fleuve pour se réfugier en Nouvelle-Dacie lors des incur-  
 sions des Carpes dans son pays ? Le physique de Galère  
 répondait à son caractère : taille élevée, énorme embon-  
 point qui faisait de lui une masse de chair horriblement  
 enflée et bouffie. Bref, le son de sa voix, ses gestes, son  
 aspect, plongeaient tout le monde dans la crainte et la  
 terreur. Son beau-père même avait de lui une peur ter-  
 rible, dont voici la cause. Le roi des Perses Narsès, incité  
 par les exemples de ses ancêtres et de son aïeul Sapor,  
 brûlait d'envahir l'Orient avec une armée considérable.  
 Dioclétien, craintif et pusillanime, redoutant aussi de  
 subir le sort de Valérien, n'osa marcher sus au Roi. Il

rat C : *confugerit* Tollius 8 *status* Columbus : *statu* C 14 *inhiabat*  
 edd. : *iniabat* C 16 *deiectus* Columbus ; *disiectus* C

De la mort des Persécuteurs. I.

est obuiam tendere, sed hunc per Armeniam misit ipse in Oriente subsistens et aucupans exitus rerum. 7. Ille insidiis usus barbaros, quibus mos est cum omnibus suis  
 20 ad bellum pergere, multitudine impeditos et sarcinis occupatos non difficiliter oppressit fugatoque Narseo rege reuersus cum præda et manubiis ingentibus sibi attulit superbiam, Diocletiano timorem. 8. In tantos  
 25 detrectaret Cæsaris nomen. Quod cum in litteris ad se datis audisset, truci uultu ac uoce terribili exclamabat : « Quousque Cæsar ? » 9. Exinde insolentissime agere cœpit, ut ex Marte se procreatum et uideri et dici uellet tamquam alterum Romulum maluitque Romulam matrem  
 30 stupro infamare, ut ipse diis oriundus uideretur. 10. Sed differo de factis eius dicere, ne confundam tempora. Postea enim quam nomen imperatoris accepit, exuto socero, tum demum furere cœpit et contemnere omnia. 11. Diocles — < sic > enim ante imperium uocabatur —  
 35 cum rem publicam talibus consiliis et talibus sociis euerteret, cum pro sceleribus suis nihil non mereretur, tamdiu tamen summa felicitate regnauit, quamdiu manus suas iustorum sanguine non inquinauit. 12. Quam uero causam persequendi habuerit exponam.

## X

1. Cum ageret in partibus Orientis, ut erat pro timore scrutator rerum futurarum, immolabat pecudes et in iecoribus earum uentura quærebat. 2. Tum quidam ministrorum scientes dominum cum adsisterent immolanti,  
 5 imposuerunt frontibus suis immortale signum : quo facto

IX 19 usus Tollius ; suis C 20 impeditos Bal : imperitos C || sarcinis Bal : sartinos C 26 datis edd. : datus C 34 < sic > add. Græuius

X 1 pro C : præ Bentleius

envoya son gendre l'attaquer par l'Arménie. Pour lui, il cantonna dans l'Orient, à observer la tournure que prendraient les événements.

Les Barbares ont l'habitude de partir en guerre avec tout ce qu'ils possèdent, embarrassés par leur multitude même, et empêtrés dans leurs bagages. Aussi Galère n'eut-il pas de peine à les vaincre dans une embuscade. Il mit en fuite le roi Narsès et revint chargé d'un butin et de dépouilles immenses, ce qui l'emplit d'orgueil et plongea Dioclétien dans la crainte. Après sa victoire, sa superbe grandit au point de lui faire repousser le nom de César. Entendant lire ce titre dans la suscription d'une lettre qui lui était adressée, il s'écria d'un air furieux et d'une voix terrible : « Quoi donc ? Toujours rien que César ? » Son comportement devint alors d'une arrogance si inouïe qu'il voulut, comme un second Romulus, passer pour le fils de Mars et en porter le nom, préférant souiller la réputation de Romula, sa mère, pour s'arroger une origine divine. Mais je remets à plus tard le récit de ses actes, afin ne de pas confondre les temps. Ce n'est qu'après avoir reçu le titre d'empereur, qu'il commença à s'abandonner à ses fureurs et à tout fouler sous ses pieds.

Dioclès — c'est ainsi qu'il s'appelait avant son avènement — ne pouvait, avec un tel programme et de pareils associés, que conduire l'État à sa perte, et il n'y avait pas de châtement que ne méritassent ses crimes. Son règne fut pourtant singulièrement heureux tant qu'il ne souilla pas ses mains du sang des justes.

Quant à la raison pour laquelle il les persécuta enfin, je vais vous la dire.

## X

Il se trouvait dans les provinces orientales. Avec son inquiétude habituelle, il scrutait les mystères de l'avenir, immolant du bétail et cherchant des présages dans le foie des victimes.

Or, certains de ses serviteurs connaissaient le Seigneur ; assistant à l'un de ces sacrifices, ils se signèrent le front



fugatis dæmonibus sacra turbata sunt. Trepidabant aruspices nec solitas in extis notas uidebant et quasi non litassent sæpius immolabant. 3. Verum identidem mactatæ hostiæ nihil ostendebant, donec magister ille  
 10 aruspicum Tagis seu suspicione seu uisu ait idcirco non respondere sacra, quod rebus diuinis profani homines interessent. 4. Tunc ira furens sacrificare non eos tantum qui sacris ministrabant, sed universos qui erant in palatio iussit et in eos, si detrectassent, uerberibus animaduerti,  
 15 datisque ad præpositos litteris, etiam milites cogi ad nefanda sacrificia præcepit, ut qui non paruissent, militia soluerentur. 5. Hactenus furor eius et ira processit, nec amplius quicquam contra legem et religionem dei fecit. 6. Deinde interiecto aliquanto tempore in Bithyniam uenit  
 20 hiematum eodemque tum Maximianus quoque Cæsar inflammatus scelere aduenit, ut ad persequendos christianos instigaret senem uanum, qui iam principium fecerat. Cuius furoris hanc causam fuisse cognoui.

## XI

1. Erat mater eius deorum montium cultrix. Quæ cum esset mulier admodum superstitiosa, dapibus sacrificabat pæne cotidie ac uicanis suis epulas exhibebat. Christiani abstinebant, et illa cum gentibus epulante ieiunius hi et orationibus insistebant. 2. Hinc concepit odium  
 5 aduersus eos ac filium suum non minus superstitiosum querelis muliebribus ad tollendos homines incitauit. 3. Ergo

X 12 furens Bal ; furoris C furiosus anonymus, p. 70 16 ut Bal ; et C 17 hactenus edd. ; ac tenus C 19 interiecto Bal ; interdieto C || Bithyniam edd. ; bethaniam C

XI 1 deorum C : deæ Græuius || montium C : gentium Bentleius manium Pesenti in app. erit || Quæ cum esset mulier admodum superstitiosa Græuius : mulier admodum superficiosa. Quæ cum esset C lacunam post esset statuit Tollius et nomen urbis, u. g. Nicomediæ conl. Quæ cum esset + + + Pesenti 3 uicantis Tollius : uicariis C || epulas ed. Oxon. 1680 : epulis C

du signe immortel et ce geste, en chassant les démons, troubla les rites païens. Trépидants, les aruspices n'apercevaient pas dans les entrailles les marques accoutumées, et, comme si le sacrifice n'avait pas eu lieu, ils le recommencèrent à plusieurs reprises. Mais les victimes nouvellement immolées continuaient à ne rien livrer. Enfin le fameux Tagès, chef des aruspices, soit qu'il soupçonnât, soit qu'il eût vu quelque chose, déclara que, si les victimes interrogées ne donnaient aucune réponse, c'était que des profanes assistaient aux cérémonies divines. Dioclétien, fou de colère, ordonna de sacrifier non seulement à ceux dont c'était la fonction, mais à tous ceux qui se trouvaient dans le palais, et fit punir du fouet tous ceux qui s'y refuseraient.

Par des ordres écrits remis aux commandants d'unités, il força même les soldats à accomplir ces sacrifices infâmes : ceux qui oseraient s'y soustraire seraient chassés du service.

Là se borna sa colère, et il ne porta pas d'atteinte plus grave à la loi et à la religion de Dieu.

Quelque temps après, il arriva passer l'hiver en Bithynie, où vint le rejoindre le César Maximien, tout brûlant d'une ardeur criminelle, et bien décidé à pousser à la persécution des Chrétiens le fourbe vieillard qui avait déjà pris les premières mesures.

Quant aux causes de cette haine furieuse, voici ce que j'ai appris à ce sujet.

## XI

Sa mère, adoratrice des dieux des montagnes et femme extrêmement superstitieuse, offrait presque chaque jour des repas sacrificiels et y fournissait de nourriture les gens de son pays. Les Chrétiens évitaient ces festins, et consacraient aux jeûnes et aux prières le temps qu'elle employait à banqueter avec les païens. Cette conduite excita contre eux sa haine. En se lamentant comme savent le faire les femmes, elle incita son fils, tout aussi superstitieux qu'elle, à supprimer ces hommes. Il eut

habito inter se per totam hiemem consilio cum nemo  
 admitteretur et omnes de summo statu rei publicæ  
 10 tractari arbitrarentur, diu senex furori eius repugnauit  
 ostendens quam perniciosum esset inquietari orbem  
 terræ, fundi sanguinem multorum; illos libenter mori  
 solere; satis esse si palatinos tantum ac milites ab ea  
 religione prohiberet. 4. Nec tamen deflectere potuit  
 15 præcipitis hominis insaniam. Placuit ergo amicorum  
 sententiam experiri. 5. Nam erat huius malitiæ: cum  
 bonum quid facere decreuisset, sine consilio faciebat,  
 ut ipse laudaretur, cum autem malum, quoniam id repre-  
 hendendum sciebat, in consilium multos aduocabat,  
 20 ut aliorum culpæ adscriberetur quicquid ipse deliquerat.  
 6. Admissi ergo iudices pauci et pauci militares, ut digni-  
 tate antecederent, interrogabantur. Quidam proprio aduer-  
 sus Christianos odio inimicos deorum et hostes religionum  
 publicarum tollendos esse censuerunt, et qui aliter sen-  
 25 tiebant, intellecta hominis uoluntate uel timentes uel  
 gratificari uolentes in eandem sententiam congruerunt.  
 7. Nec sic quidem flexus est imperator, ut accommodaret  
 assensum, sed deos potissimum consulere statuit misitque  
 aruspice ad Apollinem Milesium. Respondit ille ut  
 30 diuinæ religionis inimicus. 8. Traductus est itaque a pro-  
 posito et quoniam nec amicis nec Cæsari nec Apollini  
 poterat reluctari, hanc moderationem tenere conatus  
 est, ut eam rem sine sanguine transigi iuberet, cum Cæsar  
 uiuos cremari uellet qui sacrificio repugnassent.

XI 13 esse Bal : esset C 16 nam Bal : nō C 21 militares C : milites  
 Presenti in app. crit. 22 proprio...odio Bal : proprium... odium C pro-  
 prium... odium < gerentes > Halm 24 qui aliter Bal : qualiter C  
 34 sacrificio Bal : sacrificium C sacrificium repudlassent Laubmann.

donc, pendant tout l'hiver, avec Dioclétien, des conci-  
 liabules auxquels personne n'était admis et qui, croyait-  
 on généralement, portaient sur les affaires les plus impor-  
 tantes de l'État. Le vieil empereur résista longtemps à la  
 fureur du César, lui représentant combien il était dan-  
 gereux de troubler la paix du monde et de répandre des  
 flots de sang; ces gens, disait-il, avaient l'habitude de  
 marcher volontairement à la mort, et il était bien suf-  
 fisant d'épurer de cette religion le personnel du palais  
 et de l'armée. Il ne put cependant fléchir la folie de ce  
 furieux. Il décida donc de prendre l'avis de ses familiers.  
 Telle était en effet la malice de Dioclétien : quand il avait  
 décidé quelque bonne mesure, il la mettait à exécution  
 sans demander aucun conseil, pour être seul à en recevoir  
 la louange; mais quand il méditait quelque mauvaise  
 action, sachant qu'elle lui vaudrait des reproches, il  
 convoquait en conférence force conseillers, pour que  
 fussent imputées aux autres les fautes qu'il avait été seul  
 à commettre.

On fit donc comparaître quelques hauts fonctionnaires  
 civils et militaires qui furent interrogés selon leur ordre  
 de préséance. Les uns, qui détestaient les Chrétiens,  
 furent d'avis qu'il fallait anéantir les ennemis des dieux et  
 des cultes publics. Ceux qui, tout en étant d'un sentiment  
 opposé, avaient compris quelle était la volonté du César,  
 marquèrent leur assentiment, poussés, soit par la crainte,  
 soit par le désir de lui faire leur cour. Même cela ne put  
 résoudre l'empereur à donner son agrément, mais il pré-  
 féra consulter les dieux et envoya un aruspice auprès  
 d'Apollon Milésien. Ce dieu répondit en ennemi de la  
 religion divine. C'est pourquoi Dioclétien fut amené à  
 revenir sur sa décision. Ne pouvant résister à la fois à  
 ses amis, à son César et à Apollon, il s'efforça du moins  
 de tenir ferme sur cette condition que tout se passerait  
 sans effusion de sang, encore que le César voulût faire  
 brûler vifs tous ceux qui refuseraient de sacrifier.

## XII

1. Inquiritur peragenda rei dies aptus et felix ac potissimum Terminalia deliguntur, quæ sunt a. d. septimum Kalendas Martias, ut quasi terminus imponeretur huic religioni.

5 Ille dies primus leti primusque malorum  
Causa fuit<sup>a</sup>

quæ et ipsis et orbi terrarum acciderunt. 2. Qui dies cum illuxisset, agentibus consulatum senibus ambobus octauum et septimum, repente adhuc dubia luce ad ecclesiam præfectus cum ducibus et tribunis et rationalibus uenit; et reuulsis foribus simulacrum dei quæritur, scripturæ repertæ incenduntur, datur omnibus præda, rapitur, trepidatur, discurritur. 3. Ipsi uero in speculis — in alto enim constituta ecclesia ex palatio uidebatur —  
15 diu inter se concertabant utrum ignem potius supponi oporteret. 4. Vicit sententiam Diocletianus cauens, ne magno incendio facto pars aliqua civitatis arderet. Nam multæ ac magnæ domus ab omni parte cingebant. 5. Veniebant igitur prætoriani acie structa cum securibus  
20 et aliis ferramentis et immissi undique fanum illud editissimum paucis horis solo adæquarunt.

## XIII

1. Postridie propositum est edictum quo cauebatur, ut religionis illius homines carerent omni honore ac digni-

XII 2 *deliguntur* edd. : *deleguntur* C || a. d. Cuperus : ad C 7 *ipsis* Bal : *ipsi* C 10 *præfectus* Cuperus : *profectus* C 16 *sententiam Diocletianus* BODLEIUS, *Mnemosyne*, 57, 1929, p. 540 ex C *sententiam Diocle-*

a. VERG., *Æn.*, IV, 169-170.

## XII

On recherche pour l'action prévue le jour favorable et propice : le choix s'arrête sur la fête des Terminales, le 23 février, jour qui paraissait particulièrement désigné comme devant mettre un terme à notre religion. « Ce jour fameux fut, comme dit le poète, la cause première de la mort, la cause première des malheurs » qui s'abattirent sur nous et sur le monde.

Dès l'aube de ce jour — les deux vieillards étant consultants l'un pour la huitième, l'autre pour la septième fois — soudain, dans la lumière encore incertaine, le préfet se rendit à l'église, avec des chefs militaires, des tribuns et des fonctionnaires du fisc ; il fit arracher les portes et rechercher l'idole du Dieu. On découvre les Écritures, on les brûle. Licence est donnée à tous de voler : pillage, agitation, désordre.

Quant aux deux princes qui observaient ce tumulte — la situation élevée de l'église la rendait en effet visible du palais —, ils discutèrent longtemps s'il était préférable d'y mettre le feu. L'avis de Dioclétien l'emporta : il craignait qu'un grand incendie ne communiquât les flammes à une partie de la ville, car beaucoup de grands bâtiments entouraient l'édifice de tous côtés. On fit donc venir des prétoriens en formation de combat, munis de haches et d'autres outils. Dirigés sur tous les points, ils rasèrent en quelques heures ce temple fameux, pourtant si altier.

## XIII

Le lendemain, on afficha un édit stipulant que les adeptes de cette religion seraient exclus de toute charge

*tianus* : *sententia Diocletianus* Bal *sententia Diocletiani* Bentleius 20 *fanum* Cuperus : *tam* C *tamen* Bal *templum* Colomesius *tan* < *tum* > *illud adificium* conl. anonymus in ed. Bal. exemplari Heidelbergensi.

tate, tormentis subiecti essent, ex quocumque ordine et gradu uenirent, aduersus eos omnis actio ualeret, ipsi  
 5 non de iniuria, non de adulterio, non de rebus ablatis agere possent, libertatem denique ac uocem non habent.  
 2. Quod edictum quidam etsi non recte, magno tamen animo deripuit et conscidit, cum irridens diceret uictorias Gothorum et Sarmatarum propositas. 3. Statimque perductus non modo extortus, sed etiam legitime  
 10 coctus cum admirabili patientia postremo exustus est.

## XIV

1. Sed Cæsar non contentus est edicti legibus : aliter Diocletianum aggredi parat. 2. Nam ut illum ad propositum crudelissimæ persecutionis impelleret, occultis ministris palatio subiecit incendium, et cum pars quædam  
 5 conflagrasset, christiani arguebantur uelut hostes publici et [cum] ingenti inuidia simul cum palatio christianorum nomen ardebat : illos consilio cum eunuchis habito de extinguendis principibus cogitasse, duos imperatores  
 10 uero, qui semper se uolebat uideri astutum et intelligentem, nihil potuit suspicari ; sed ira inflammatus excarnificare omnes suos protinus cœpit. 4. Sedebat ipse atque innocentes igne torreat ; item iudices uniuersi, omnes denique qui erant in palatio magistri data  
 15 potestate torquebant. 5. Erant certantes quis prior

XIII 4 *ualeret* Cuperus : *caleret* C *exactio caleret* Sushus 8 *deripuit* Tollius : *diripuit* C 9 *propositas* Columbas : *præpositas* C 10 *perductus* C *productus* Bal || *legitime* C : *lentissime* Gale conl. c. XI, 7 *lentis ignibus*. Ad lectionem codicis probandam PLANI, N. H., XXIII, 64 recte laudat B. Qui locus ad artem culinariam spectat, non ad supplicii quoddam genus, sed uide Eus., *Hist. Eccl.*, VIII, 6, 3 : *χρῆσιν ἐδαδείμων δίκην*.

XIV 6 [cum] del. Tollius || *inuidia* Bal : *uidia* C || *christianorum* C :

officielle et de toute dignité et passibles des supplices, quel que fût leur ordre ou leur grade, que toute action dirigée contre eux serait recevable, mais qu'ils n'auraient pas le droit d'estimer en justice en réparation de dommages, pour adultère ou pour vol : en un mot, on leur enlevait la liberté et jusqu'à la parole. Un homme arracha et déchira l'édit. Il avait tort sans doute, mais il faut lui reconnaître un grand courage. Il dit, avec un rire de dérision, qu'on affichait des bulletins de victoire des Goths et des Sarmates. Emmené sur l'heure, il fut non seulement torturé, mais encore cuit suivant toutes les règles de l'art, après avoir supporté son supplice avec une admirable patience.

## XIV

Mais le César ne se contente pas des dispositions de cet édit ; il se prépare à entreprendre Dioclétien d'un autre biais. Pour lui faire accepter son projet de persécution inhumaine, il fit mettre le feu au palais par des agents secrets. Et lorsqu'une partie du bâtiment eut été dévorée par les flammes, on dénonça les Chrétiens comme ennemis publics. L'incendie du Palais avait allumé une haine immense contre le nom chrétien. On les accusait d'avoir comploté avec les eunuques la mort des deux empereurs qui avaient failli être brûlés vifs dans leur propre palais. Mais Dioclétien, qui voulait toujours se faire passer pour rusé et subtil, ne put rien dévisser. Enflammé de colère, il fit sans désemparer soumettre tous ses domestiques aux pires tortures. Siégeant en personne, il envoyait des innocents au bûcher. Semblablement, tous les juges, et pour être bref, tous les magistrats qui se trouvaient au palais, ayant reçu tous pouvoirs, procédaient à la question. C'était à qui découvrirait le premier un indice,

*christianum* Hemmann 7 *illos* Bal : *illo* C || *de extinguendis* Bal : *destituendis* C 9 *pæne* Bal : *pœna* C 12 *excarnificare* Cuperus : *excarnificari* C || *cœpit* Cuperus : *cœpit* C *præcepit* Bal, *excarnificari* quidem seruato. Perperam, nam numerus uetat. 13 *igne torreat* C : *igni* B neglecto numero *torquebat* Miegius B 15 *torquebant* Bal : *torquebantur* C

aliquid inueniret : nihil usquam reperiebatur, quippe cum familiam Cæsaris nemo torqueret. 6. Aderat ipse et instabat nec patiebatur iram inconsiderati senis deflagrare. 6. Sed quindecim diebus interiectis aliud rursus incendium molitus est ; sed celerius animaduersum, nec tamen auctor apparuit. 7. Tunc Cæsar medio hiemis perfectione parata prorupit eodem die, contestans fugere se, ne uiuus arderet.

## XV

1. Furebat ergo imperator iam non in domesticos tantum, sed in omnes ; et primam omnium filiam Valeriam coniugemque Priscam sacrificio pollui cœgit. 2. Potentissimi quondam eunuchi necati, per quos palatium et ipse ante constabat, comprehensi presbyteri ac ministri et sine ulla probatione aut confessione damnati cum omnibus suis deducebantur. 3. Omnis sexus et ætatis homines ad exustionem rapti, nec singuli, quoniam tanta erat multitudo, sed gregatim circumdato igni ambiebantur ; domestici alligatis ad collum molaribus mari mergebantur. 4. Nec minus in ceterum populum persecutio uiolenter incubuit. Nam iudices per omnia templa dispersi uniuersos ad sacrificia cogeant. 5. Pleni carceres erant, tormentorum genera inaudita excogitabantur, et ne cui temere ius diceretur, aræ in secretariis ac pro tribunali positæ, ut litigatores prius sacrificarent atque ita causas suas dicerent, sic ergo ad iudices tamquam ad deos adiretur. 6. Etiam litteræ ad Maximianum

XIV 16 usquam Bal : usq. C 18 deflagrare Bal : deflagraret C  
20 celerius edd. : celererius C

XV 6 aut Tollius : ad C 10 ambiebantur C : amburebantur  
Cuperus

mais on ne trouvait rien, étant donné que personne ne s'avisait de mettre à la torture les serviteurs du César. La présence et l'insistance de ce dernier ne laissaient pas tiédir la colère de ce vieillard dépourvu de jugement. Quinze jours plus tard, il machina derechef un nouvel incendie, qui fut découvert plus rapidement que le premier, sans toutefois qu'on en trouvât l'auteur. Alors, le même jour, le César qui avait préparé son départ depuis le milieu de l'hiver, s'éloigna en toute hâte, attestant qu'il s'enfuyait pour n'être pas brûlé vif.

## XV

Dès lors, la fureur impériale ne sévissait plus seulement contre le personnel du palais, mais contre tous indistinctement. En tout premier lieu, Dioclétien contraignit sa fille Valéria, puis Prisca son épouse à se souiller d'un sacrifice. On mit à mort des eunuques naguère tout-puissants, naguère les plus fidèles soutiens du Palais et de l'empereur. On arrêta des prêtres et des diacres ; condamnés sans qu'on eût procédé à la moindre enquête, sans qu'ils eussent fait le moindre aveu, ils étaient emmenés au supplice avec tous les leurs. Les arrestations n'épargnaient ni l'âge, ni le sexe ; toutes se terminaient par le bûcher, et si grande était la foule des condamnés qu'on ne les exécutait plus individuellement, mais qu'ils étaient rassemblés en masse au centre d'un immense feu. Quant aux esclaves du palais, on les jetait à la mer avec au cou des pierres meulières. La persécution ne s'abattit pas avec moins de violence sur le reste de la population. En effet, les juges, disséminés dans tous les temples, forçaient tout le monde à sacrifier. Les prisons étaient pleines, et on imaginait des genres de supplices inouïs. Pour ne rendre la justice à personne sans de sérieuses garanties, on plaça des autels dans les salles d'audience et devant le tribunal afin que les plaideurs sacrificassent avant d'exposer leur cause : on s'approchait ainsi des juges comme d'autant de dieux. On avait aussi adressé à Maxi-

atque Constantium commeauerant, ut eadem facerent ;  
 20 quorum sententia in tantis rebus expectata non erat. Et  
 quidem senex Maximianus libens paruit per Italiam,  
 homo non adeo clemens. 7. Nam Constantius, ne dissen-  
 tire a maiorum præceptis uideretur, conuenticula id est  
 parietes, qui restitui poterant, dirui passus est, uerum  
 25 autem dei templum, quod est in hominibus, incolume  
 seruauit.

## XVI

1. Vexabatur ergo uniuersa terra et præter Gallias ab  
 oriente usque ad occasum solis tres acerbissimæ bestię  
 sæueiebant.

2. Non, mihi si linguæ centum <sint> oraque centum  
 5 ferrea uox, omnes scelerum comprehendere formas,  
 omnia pœnarum percurrere nomina possim<sup>a</sup>

quæ iudices per prouincias iustis atque innocentibus intu-  
 lerunt. 3. Verum quid opus est illa narrare præcipue tibi,  
 Donate carissime, qui præter ceteros tempestatem turbidæ  
 10 persecutionis expertus es ? 4. Nam cum incidisses in Flac-  
 cinum præfectum, non pusillum homicidam, deinde in  
 Hieroclem ex uicario præsidem, qui auctor et consiliarius  
 ad faciendam persecutionem fuit, postremo in Priscil-  
 lianum successorem eius, documentum omnibus inuictæ  
 15 fortitudinis præbuiisti. 5. Nouies enim tormentis crucia-  
 tibusque uariis subiectus, nouies aduersarium gloriosa  
 confessione uicisti, nouies præliis diabolum cum satelliti-  
 bus suis debellasti, nouem uictoriis sæculum cum suis  
 terroribus triumphasti. 6. Quam iucundum illud specta-

XV 20 quorum Halm : corum C || expectata Bal : spectata C fortasse  
 cum Pesenti retinendum 22 dissentire edd. : desentire C

a. VERG., *Æn.*, VI, 625-627.

mien et à Constance des lettres leur enjoignant d'agir  
 de même : on ne s'était pas soucié, dans une si grave  
 matière, d'attendre leur avis. Sans une hésitation, le  
 vieux Maximien fit exécuter cet ordre dans toute l'Italie :  
 ce n'était pas la douceur qui le caractérisait. Quant à  
 Constance, pour ne point paraître désapprouver les  
 ordres de ses supérieurs, il laissa détruire les églises,  
 c'est-à-dire de simples murs, qu'on pourrait rebâtir, mais  
 il garda intact le véritable temple de Dieu, qui est dans  
 les hommes.

## XVI

L'univers entier était donc accablé et, de l'Orient à  
 l'Occident, sauf dans les Gaules, trois fauves impitoyables  
 exerçaient leur férocité.

« Non, même si j'avais cent bouches, cent langues et  
 une voix de fer, je n'arriverais pas à t'exprimer toutes  
 les formes de crimes, ni à l'énumérer tous les noms des  
 supplices », que les juges, sur toute l'étendue des pro-  
 uinces, infligèrent aux justes et aux innocents. Mais en  
 vérité, à quoi bon, très cher Donat, te raconter cela, à  
 toi surtout qui, plus que tout autre, as fait l'expérience  
 de la tempête furieuse de cette persécution ? Car tombé  
 aux mains du préfet Flaccinus, cet assassin d'envergure,  
 puis de Hiéroclès, devenu de vicaire, gouverneur, l'ins-  
 tigateur et le conseiller de la persécution, enfin de Priscil-  
 lianus, son successeur, tu as donné à tous le modèle  
 d'un courage sans défaillance. Neuf fois soumis aux tor-  
 tures et aux supplices les plus divers, neuf fois tu as  
 vaincu le démon par ton glorieux témoignage, en neuf  
 combats tu as écrasé le diable avec ses satellites, par  
 neuf victoires, tu as triomphé du siècle et de ses ter-  
 reurs. Combien ce spectacle fut agréable à Dieu, lorsqu'il

XVI 2 acerbissimæ edd. : acerrissime C 4 <sint> add. edd. ex  
 Vergilio om. C 5 comprehendere formas edd. ex Vergilio : cõhpendrẽ  
 poenas C 6 omnia edd. ex Vergilio : omniũ C 11 pusillum Bal : pusil-  
 lam C 12 hieroclem Bal : ierocle C 17 diabolum B. in app. crit.,  
 Pesenti : zabulum C

20 culum deo fuit, cum uictorem te cerneret non candidos  
 equos aut immanes elephantos, sed ipsos potissimum  
 triumphatores curru tuo subiugantem! 7. Hic est uerus  
 triumphus, cum dominatores dominantur. Victi enim  
 tua uirtute ac subiugati sunt, quandoquidem nefanda  
 25 iussione contempta omnes apparatus et terribiles tyran-  
 nicæ potestatis fide stabili et robore animi profligasti. 8.  
 Nihil aduersus te uerbera, nihil unguæ, nihil ignis, nihil  
 ferrum, nihil uaria tormentorum genera ualerunt :  
 adimere tibi fidem ac deuotionem nulla uis potuit. 9. Hoc  
 30 est esse discipulum dei, hoc est militem Christi, quem  
 nullus hostis expugnet, nullus lupo de castris caelestibus  
 rapiat, nullus laqueus inducat, nullus dolor uincat, nullus  
 cruciatus affligat. 10. Denique post illas nouem glorio-  
 sissimas pugnas, quibus a te diabolus uictus est, non est  
 35 ausus ulterius congregari tecum, quem tot præliis expertus  
 sit non posse superari. 11. Et cum tibi parata esset  
 uictrix corona, desiit amplius prouocare, ne iam sumeres :  
 quam licet non acceperis in præsentî, tamen integra tibi  
 pro uirtutibus tuis et meritis in regno domini reseruatur.  
 40 Sed redeamus ad ordinem rerum.

## XVII

1. Hoc igitur scelere perpetrato Diocletianus, cum iam  
 felicitas ab eo recessisset, perrexit statim Romam, ut  
 illic uicennalium diem celebraret, qui erat futurus a. d.  
 duodecimum Kalendas Decembres. 2. Quibus sollemp-  
 5 nibus celebratis, cum libertatem populi Romani ferre non  
 poterat, impatiens et æger animi prorupit ex urbe impen-

XVI 22 *subiugantem* C : *subiungentem* Nic. Heinsius, B. Sed codicis lectio numeri causa seruanda est, sic recte Pesenti. 25 *omnes* Bal : *omnis* C 32 *uincat* Bal : *uincit* C 34 *diabolus* Pesenti : *zabulis* C *zabulus* Bal, B 36 *superari* Bal : *superare* C, Pesenti.

XVII 3 a. d. Bentleyus : *ad* C 4 *XII kl DCB* C : *XV kal. Dec.* Seeck,

te vit attacher, vainqueur, à ton char, non point des chevaux blancs ou des éléphants énormes, mais bien mieux que cela : les triomphateurs eux-mêmes !

C'est là le vrai triomphe : dominer les dominateurs du monde ! Car ils ont été vaincus et subjugués par ton courage, puisqu'au mépris de leurs ordres abominables, tu as, par la fermeté de ta foi et la force de ton âme, mis en défaut tout l'appareil d'intimidation d'une puissance tyrannique. Ni les verges, ni les pinces, ni le feu, ni le fer, ni les supplices de toute espèce n'ont rien pu contre toi : aucune puissance n'a été capable de t'enlever ta foi et ta piété. C'est bien là se montrer un vrai disciple de Dieu, le soldat du Christ qu'aucun ennemi ne peut réduire, qu'aucun loup ne peut ravir à la citadelle céleste, qui ne peut être trompé par aucun piège, vaincu par aucune souffrance, abattu par aucun supplice. Car enfin, après ces neuf combats très glorieux qui ont vu sa défaite, le diable n'a plus osé se mesurer à toi : il avait appris, après tant de batailles, que tu étais invincible. Lorsque la couronne du vainqueur te fut assurée, il cessa de te provoquer davantage, pour t'empêcher de la saisir sur-le-champ. Mais si tu ne l'as pas encore reçue en effet, elle t'est réservée dans le royaume de Dieu et elle t'attend, sans avoir rien perdu de son éclat, pour récompenser tes vertus et tes mérites.

Mais revenons à la suite des événements.

## XVII

Après avoir commis ce crime, Dioclétien, que son bonheur avait déjà abandonné, gagna immédiatement Rome pour y célébrer le jour de ses Vicennales, fête fixée au 20 novembre. La cérémonie achevée, ne pouvant supporter le franc-parler du peuple de Rome, incapable de se dominer, et l'esprit malade, il quitta la ville à l'approche

collato EUSEBIO, *De Mart. Pal.*, 1, 7 *XIII Kal. Oct. Sexton, Chron. Eg.*, 44, 1947, p. 336. 5 *libertatem* edd. : *libertate* C

*De la mort des Persécuteurs. I.*

dentibus Kalendis Ianuariis, quibus illi nonus consulatus deferebatur. 3. Tredecim dies tolerare non potuit, ut Romæ potius quam Rauennæ procederet consul, sed pro-  
 10 fectus hieme sæuiente, frigore atque imbris uerberatus morbum leuem, at perpetuum traxit uexatusque per omne iter lectica plurimum uehebatur. 4. Sic æstate transacta per circuitum ripæ Istricæ Nicomediam uenit morbo iam graui insurgente : quo cum se premi  
 15 uideret, prolatus est tamen, ut circum quem fecerat dedicaret anno post uicennalia repleto. 5. Deinde ita languore < est > oppressus, ut per omnes deos pro uita eius rogaretur ; donec Idibus Decembribus luctus repente in palatio, mæstitia et lacrimæ iudicum, trepi-  
 20 datio et silentium tota ciuitate. 6. Iam non modo mortuum, sed etiam sepultum dicebant, cum repente mane postridie peruagari fama quod uiueret, domesticorum ac iudicum uultus alacritate mutari. 7. Non defuerunt qui suspicarentur celari mortem eius, donec Cæsar ueniret,  
 25 ne quid forte a militibus noueretur. 8. Quæ suspicio tantum ualuit, ut nemo crederet eum uiuere, nisi Kalendis Martiis prodisset, uix agnoscendus, quippe qui anno fere toto ægritudine tabuisset. 9. Et ille Idibus Decembribus morte sopitus animam receperat, nec tamen totam.  
 30 Demens enim factus est, ita ut certis horis insaniret, certis resipisceret.

XVII 11 *at Gale : ac C || : traxit C Pesenti contraxit Græuius B : 13 Istricæ edd. e coniectura Histricæ (uel Histricæ) Nic. Hensii : strige C, Strigæ Dodwell, Phrygiæ ed. Oxon. a 1680. p. 108 Strigonie Spork ; fortasse Thraciæ legendum est ; cf. de Ripa Thracia uel Thracia, H. NESSELHAUF, Laureæ Aquincenses, II, 1941, p. 44, p. 18 14 graui insurgente C : grauius urgente Buenemann Pesenti || quo cum Colomesius : quod cumque C utcumque ed. Oxon. 1680 quo utcumque Columbus, item Duebner 17 langore C || < est > add. Heumann 19-20 mæstitia — ciuitate. Iam distinxit B : mæstitia et lacrimæ, iudicum trepidatio et silentium. Tota ciuitate iam Bal et*

du premier janvier, date à laquelle on devait, pour la neuvième fois, lui déférer le consulat. Il n'eut pas la force d'attendre treize jours, ce qui lui eût permis d'inaugurer sa charge à Rome plutôt qu'à Ravenne. Il partit au plus fort de l'hiver ; le froid et la pluie lui firent contracter une maladie peu grave, mais chronique, qui le força de faire presque toute la route en litière. Ayant ainsi passé l'été, il gagna Nicomédie en suivant la rive du Danube ; malgré l'aggravation de son mal, et bien qu'il se vît très accablé, il se fit néanmoins porter, pour le dédier, au cirque qu'il avait fait construire. C'était un an après la fête des Vicennales. Dans la suite, sa santé s'affaiblit au point qu'on implora tous les dieux pour la conservation de sa vie ; enfin, aux ides de décembre, le deuil s'abattit brusquement sur le palais : les hauts fonctionnaires étaient dans l'affliction et dans les larmes, une agitation silencieuse avait gagné la ville entière. On disait l'empereur mort, et même enterré, lorsque, tout à coup, le lendemain matin, le bruit se répandit qu'il était vivant et on vit renaître l'allégresse sur le visage des gens de sa maison et des hauts fonctionnaires. Il ne manqua pas de citoyens pour soupçonner que l'on cachait sa mort jusqu'à l'arrivée du César, dans la crainte de quelque révolte militaire. Ces soupçons se fortifièrent au point que plus personne ne le croyait en vie. Mais, le premier mars, il parut en public, à peine reconnaissable à la suite des ravages d'une maladie qui durait depuis près d'un an. Cet homme qui, le treize décembre, s'était endormi dans la mort, avait recouvré ses esprits, mais non point en totalité ; car il fut frappé d'une folie qui le faisait délirer par intervalles, alors qu'à d'autres moments il recouvrait sa lucidité.

*edd ... silentium tota ciuitate. Iam anonymus, p. 46 23 ac Bal : ad C 27 prodisset C : prodisset Pesenti in app. crit. numeri causa coni. 31 resipisceret Bal : resipiscere tur (n eraso) C*



## XVIII

1. Nec multis post diebus Cæsar aduenit, non ut patri gratularetur, sed ut cum cogeret imperio cedere. Iam conflixerat nuper < cum > Maximiano sene eumque terruerat iniecto armorum ciuiliū metu. 2. Aggressus est ergo Diocletianum primum molliter et amice, iam senem esse dicens, iam minus ualidum et administrandæ rei publicæ inhabilem : debere illum requiescere post labores. Simul et exemplum Neruæ proferebat, qui imperium Traiano tradidisset. 3. Ille uero aiebat et indecens esse, si post tantam sublimis fastigiū claritatem in humilis uitæ tenebras decidisset, et minus tutum, quod in tam longo imperio multorum sibi odia quæsisset ; 4. Neruam uero uno anno imperantem, cum pondus et curam tantarum rerum uel ætate uel insolentia ferre non quiret, abiicisse gubernaculum rei publicæ atque ad priuatam uitam redisse, in qua conseruerat. Verum si nomen imperatoris cuperet adipisci, impedimento nihil esse quominus omnes Augusti nuncuparentur. 5. At ille, qui orbem totum iam spe inuaserat, quoniam sibi aut nihil præter nomen aut < non > multum uidebat accedere, respondit debere ipsius dispositionem in perpetuum conseruari, ut duo sint in re publica maiores, qui summam rerum teneant, item duo minores, qui sint adiumento : inter duos facile posse concordiam seruari, inter quattuor pares nullo modo. 6. Si ipsi cedere noluisset, se sibi consulturum, ne

XVIII 2 *imperio cedere* Bal : *imperium cedere* C 3 < cum > add. Cuperus 8 et Columbus : ei C 12-13 *Neruam... imperantem* Bal : *Nerua imperante* C 17 *quoniam* Bal : *qui minus* C 19 *spe* Columbus : *ipse C* || *inuaserat* : ed. Oxon. 1680 : *inuenerat* C *inhauerat* Bal *inuolauerat* Halm *deuorauerat* B || *quoniam* Halm : *qm* C (l. e. *qm*, nam *cum* in C cū scribi solet) 20 < non > add. ed. Oxon. 1680 22 *summam* Bal : *summa* C 23 *sint* Bal : *sunt* C 25 *cedere noluisset* Bal : *credere noluisset* C

## XVIII

Quelques jours après, le César arriva, moins pour féliciter son père adoptif que pour le forcer à quitter le pouvoir. Déjà, il venait d'entrer en conflit avec le vieux Maximien, qu'il avait effrayé en le menaçant d'une guerre civile.

D'abord, il entreprit Dioclétien sur un ton doux et amical : l'empereur, déjà bien âgé, n'était plus en bonne santé, ni capable d'administrer l'État. Après une vie de travail, il devait songer au repos. En même temps, Galère citait l'exemple de Nerva, qui avait remis l'empire à Trajan. Mais Dioclétien lui répondait que retomber ainsi, du faite si élevé de la gloire, à l'obscurité d'une vie mesquine, serait à la fois peu convenable et peu sûr, à cause du grand nombre d'ennemis qu'il s'était faits au cours d'un si long règne. Quant à Nerva, qui n'avait régné qu'un an, et qui était incapable — soit vieillesse, soit inexpérience — de soutenir le poids et les soucis d'affaires si importantes, il avait abandonné le gouvernement de l'État et était retourné à la vie privée, dans laquelle il avait atteint un âge avancé. En vérité, si Galère désirait prendre le nom d'empereur, rien n'empêchait que tous fussent proclamés Augustes.

Mais le César, qui déjà, dans ses espoirs, se voyait le maître de l'univers et qui comprenait que ces arrangements ne lui apporteraient, à part un nom, rien ou presque rien, répondit qu'il fallait s'en tenir pour toujours à la règle que Dioclétien avait lui-même établie ; il devait y avoir dans l'État deux hommes revêtus d'une autorité supérieure pour exercer le pouvoir suprême et deux autres, disposant de pouvoirs moins étendus, pour les aider ; il était facile de maintenir la bonne intelligence entre deux empereurs, ce qui serait impossible entre quatre souverains de rang égal. Au cas où Dioclétien refuserait de céder, il ne prendrait conseil que de ses propres intérêts, car il ne pouvait rester plus long-

amplius minor et extremus esset. Iam fluxisse annos quindecim < quibus > in Illyricum id est ad ripam Danuuii relegatus cum gentibus barbaris luctaretur, cum alii intra laxiores et quietiores terras delicate imperarent. 7. His auditis senex languidus, qui iam et Maximiani senis litteras acceperat scribentis quaecumque locutus fuisset, et didicerat augeri ab eo exercitum, lacrimabundus « Fiat » inquit « si hoc placet ». 8. Supererat ut communi consilio omnium Cæsares legerentur.

35 — « Quid opus est consilio, cum sit necesse illis duobus placere quicquid nos fecerimus ? »

— « Ita plane. Nam illorum filios nuncupari necesse est. »

9. Erat autem Maximiano < filius > Maxentius, huius ipsius Maximiani gener, homo perniciosæ ac malæ mentis, adeo superbus et contumax, ut neque patrem neque socerum solitus sit adorare, et idcirco utrique inuisus fuit. 10. Constantio quoque filius erat Constantinus, sanctissimus adulescens et illo fastigio dignissimus, qui insigni et decore habitu corporis et industria militari et probis moribus et comitate singulari a militibus amaretur, a priuatis et optaretur. Erat tunc præsens iam pridem a Diocletiano factus tribunus ordinis primi.

11. — « Quid ergo fiet ? »

50 — « Ille » inquit « dignus non est. Qui enim me priuatus contempsit, quid faciet, cum imperium acceperit ? »

— « Hic uero et amabilis est et ita imperaturus, ut patre suo melior et clementior iudicetur. »

55 — « Ita fiet ut ego non possim facere quæ uelim. Eos igitur oportet nuncupari qui sint in mea potestate, qui timeant, qui nihil faciant nisi meo iussu. »

12. — « Quos ergo faciemus ? »

XVIII 27 *quindecim* (XV<sup>a</sup>) C : *duodecim* Seeck || < *quibus* > add. Cuperus : ex quo Bohereilus cum ed. Oxon. 1680, sed post in *Illyrico* (sic) positum ; Bentleyus ad in ascripsit cum 28 *relegatus* Bal : *religatus* C 35 *quid* Bal : *quod* C 39 < *filius* > add. Bal. 42 *male* bis C

temps en rang inférieur, et le dernier de tous. Déjà, quinze années s'étaient écoulées depuis que, relégué en Illyrie, sur les bords du Danube, il guerroyait contre les nations barbares, tandis que d'autres avaient l'agrément de commander dans des provinces plus étendues et plus tranquilles.

A ces mots, le vieillard malade, déjà instruit par une lettre du vieux Maximien de tout ce qu'aurait pu dire Galère, et sachant que ce dernier renforçait son armée, lui dit, tout en larmes : « Soit, si tu le veux ».

Restait à obtenir l'accord de tous sur le choix des Césars. — « A quoi bon un accord, puisqu'il faudra que ces deux hommes ratifient tout ce que nous aurons décidé ? ». — « C'est très bien ainsi, puisque ce sont leurs fils qu'il faut proclamer. » Maximien avait en effet un fils, Maxence, gendre de Galère, homme à l'esprit malfaisant et pervers, si orgueilleux et si opiniâtre qu'il refusait obstinément l'adoration à son père et à son beau-père, ce qui l'avait fait prendre en aversion par l'un et par l'autre. Constance avait, lui, un fils, Constantin, jeune homme irréprochable et parfaitement digne de cette haute charge, aimé des soldats et désiré des simples particuliers pour sa brillante prestance, ses états de service dans l'armée, l'honnêteté de ses mœurs et son extrême affabilité. De plus, il se trouvait alors à la cour de Dioclétien, qui en avait fait depuis quelque temps déjà un tribun du premier rang.

— « Que faire donc ? »

— « Maxence n'est pas digne d'être choisi. Lui qui, simple citoyen, m'a méprisé, que fera-t-il une fois élevé à l'empire ? »

— « Mais Constantin a tout pour plaire, et son règne le fera juger meilleur et plus clément encore que son père. »

— « Il s'ensuivra que je ne pourrai agir à mon gré. Il faut donc proclamer des hommes qui soient sous ma coupe, me redoutent et ne fassent rien sans mon ordre. »

— « Qui choisirons-nous donc ? »

43 *Constantio* Bal : *Constantius* C 44 *adulescens* edd. : *adolescens* C 45 *decoro habitu* Bal : *decore abitu* C

— « Seuerum » inquit.

— « Illumne saltatorem turbulentum, ebriosum, cui  
60 nox pro die est et dies pro nocte ? »

— « Dignus » inquit « quoniam militibus fideliter præ-  
fuit et eum misi ad Maximianum, ut ab eo induatur. »

13. — « Esto. Alterum quem dabis ? »

— « Hunc » inquit, ostendens Daïam adulescentem  
65 quendam semibarbarum, quem recens iusserat Maxi-  
minum uocari de suo nomine. Nam et ipsi Diocletianus  
nomen ex parte mutauerat ominis causa, quia Maxi-  
mianus fidem summa religione præstabat.

14. — « Quis est hic quem mihi offers ? »

70 — « Meus » inquit « affinis. »

At ille gemebundus « Non idoneos mihi das quibus  
tutela rei publicæ committi possit. »

— « Probauit eos » inquit.

— « Tu uideris, qui regimen imperii suscepturus es.

75 15. Ego satis laboraui et prouidi quemadmodum me  
imperante res publica staret incolumis. Si quid acces-  
serit aduersi, mea culpa non erit. »

## XIX

1. Cum hæc essent constituta, proceditur Kalendis  
Mais. Constantinum omnes intuebantur, nulla erat dubi-  
tatio : milites qui aderant et primores militum electi et  
acciti ex legionibus in hunc unum intenti gaudebant,  
5 optabant et uota faciebant. 2. Erat locus altus extra  
ciuitatem ad milia fere tria, in cuius summo Maximianus  
ipse purpuram sumpserat, et ibi columna fuerat erecta

XVIII 59 *turbulentum* scripsimus : *tumulentum* C *temulentum* Bal  
61 *præfuit* ed. Oxon. 1680 : *præbuit* C 65 *Maximinum* Bal : *maxi-*  
*mianum* C 66 *nam* Gale : *iam* C 67 *ominis* ed. Oxon. 1680 : *hominis* C  
71 *idoneos* Le Nourry : *ideos* C 72 *committi* edd. : *comiti* C

— « Sévère », répondit-il.

— « Quoi, ce danseur, cet agité, cet ivrogne, qui fait  
de la nuit le jour et du jour, la nuit ? »

— « Il en est digne, répondit l'autre, puisqu'il a té-  
moigné sa fidélité à la tête de ses soldats. D'ailleurs, je  
l'ai envoyé à Maximien, pour que celui-ci le revête de la  
pourpre. »

— « Soit. Mais quel second César me donneras-tu ? »

— « Celui-ci », dit-il, en montrant un certain Daïa,  
jeune homme à demi barbare, à qui il venait de faire  
prendre, d'après le sien, le nom de Maximin. Dioclétien  
n'avait-il pas, jadis, modifié en partie son nom à lui :  
Galère, à titre de présage, à cause de la fidélité que lui  
gardait si scrupuleusement Maximien ?

— « Qui est-il donc, cet homme que tu me proposes ? »

— « Mon parent », répondit-il.

Mais l'autre en gémissant lui dit : « Les hommes que  
tu me cites là sont des incapables, à qui on ne saurait  
confier la garde de l'État. »

— « J'ai pu apprécier leurs mérites », dit Galère.

— « Cela te regarde, puisque tu vas prendre en mains  
les rênes de l'empire. Pour moi, j'ai assez travaillé, et  
j'ai veillé à conserver pendant mon règne l'intégrité de  
l'État. Si quelque malheur arrive, ce ne sera pas ma  
faute. »

## XIX

Ces décisions prises, on en vint à l'exécution, le premier  
mai. Tous les regards étaient fixés sur Constantin : per-  
sonne ne doutait de son élévation : les soldats présents  
et les officiers choisis pour représenter les légions ne  
regardaient que lui : toute la joie, tous les desirs, tous les  
vœux étaient pour lui.

C'est au sommet d'une éminence située à environ trois  
milles de la ville que Galère avait lui-même pris la  
pourpre : on y avait élevé une colonne portant une sta-

XIX 3 *primores* Columbus : *priores* C

cum Iouis signo. Eo pergitur. 3. Contio militum conuocatur. Incipit senex cum lacrimis, alloquitur milites :  
 10 se inualidum esse, requiem post labores petere, imperium ualidioribus tradere, alios Cæsares subrogare. Summa omnium expectatio, quid afferet. 4. Tunc repente pronuntiat Seuerum et Maximinum Cæsares. Obstupefiunt omnes. In tribunali Constantinus adstabat susum. Hæsitare inter se num Constantini immutatum nomen esset,  
 15 cum in conspectu omnium Maximianus manum retrorsum extendens protraxit a tergo Daïam Constantino repulso et exutum uestem priuatam constituit in medium. Mirari omnes qui esset, unde esset. 5. Nemo tamen reclamare ausus est cunctis insperatæ nouitate rei turbatis. Huic purpuram Diocletianus iniecit suam quam se exuit, et Diocles iterum factus est. 6. Tum descenditur, et reda per ciuitatem ueteranus rex foras exportatur in patriamque dimittitur, Daïa uero sublatus nuper a pecoribus et  
 20 siluis, statim scutarius, continuo protector, mox tribunus, postridie Cæsar, accepit Orientem calcandum et conterendum, quippe qui neque militiam, neque rem publicam sciret, iam non pecorum, sed militum pastor.

## XX

1. Maximianus postquam senibus expulsis quod uoluit effecit, se iam solum totius orbis dominum [esse] ferebat. Nam Constantium quamuis priorem nominari esset

XIX 9 *incipit* Lenglet, B : *inquit* C in qua Columbus, item Pesenti 12 *omnium* in marg. repetitum C 13 *Maximinum* Bal : *mazimianum* C 14 *hesitare inter se* Le Nourry : *stare inter se* et in marg. *estare inter se* C *siscitari* Bal *susurrare* (om. *susum*) Bauldri *queritare* Buenemann 15 *Constantini* Bal : *constantinum* C || *esset* edd. : *esse* C 18 *exutum* Bal : *exuto* C 20 *insperatæ* Bal : *inspiratæ* C || *nouitate* Bal : *nouitatem* C

XX 2 *effecit* Columbus : *et fecit* C, quod retinet Pesenti conl. Ps. cxiii, 2, p. 3 (ex vers. itala antiqua) et Ps. cxxxiv, 6 || *esse* del. Columbus || *ferebat* Bal : *ferebatur* C *esse rebatur* Bauldri, item Pesenti

tue de Jupiter. C'est là qu'on se rendit. L'assemblée des soldats y est convoquée. Le vieillard, tout en larmes, prend la parole le premier. Il dit aux soldats que, malade, il aspire au repos après tant de fatigues : il transmet le pouvoir à des mains plus robustes et pourvoit au remplacement des Césars. Chacun attendait impatiemment ses dispositions. Alors, tout à coup, il proclame Césars Sévère et Maximin. Tous sont frappés de stupeur. Constantin se tenait là-haut, sur la tribune. Tous s'interrogeaient avec embarras : le nom de Constantin aurait-il été modifié ? Soudain, à la face de tous, Maximien repoussa Constantin et, d'un geste du bras, fit paraître devant lui Daïa, qui se trouvait en arrière et le fit passer au milieu après lui avoir enlevé son habit d'homme privé. Tout le monde se demandait qui était cet homme, et d'où il venait. Personne cependant n'osa réclamer, malgré le trouble général que causait la nouveauté inattendue d'une telle action. Dioclétien se dépouilla de sa propre pourpre pour en vêtir Daïa, et redevint Dioclès. Il descend alors de la tribune et le souverain démissionnaire, voituré par la ville dans l'équipage d'un simple chariot à la gauloise, est emporté au loin et renvoyé dans ses foyers.

Quant à Daïa, qui, à peine arraché à ses bois et à ses troupeaux, était devenu aussitôt soldat de la garde, puis immédiatement garde du corps, bientôt tribun, le lendemain Cæsar, il reçut l'Orient pour l'écraser et le fouler aux pieds. Qu'attendre en effet d'un homme ignorant tout de l'art de la guerre et du gouvernement, dont on fait un pasteur, non plus de troupeaux de bétail, mais de troupes de soldats ?

## XX

Après avoir réalisé sa volonté par l'éviction des deux vieillards, Galère prétendait être désormais le seul maître de l'univers. Bien que Constance eût obligatoirement droit au rang de premier Auguste, il le méprisait parce

necesse, contemnebat, quod et natura mitis esset et ualiditate corporis impeditus. 2. Hunc sperabat breui obituum, et si non obisset, uel inuitum exuere facile uidebatur. Quid enim faceret, si a tribus cogere imperium deponere? 3. Habebat ipse Licinium ueteris contubernii amicum et a prima militia familiarem, cuius consiliis ad omnia regenda utebatur, sed eum Cæsarem facere noluit, ne filium nominaret, ut postea in Constantii locum nuncuparet Augustum atque fratrem, 4. tunc uero ipse principatum teneret ac pro arbitrio suo debacchatus in orbem terræ uicennalia celebraret ac substituto Cæsare filio suo, qui tunc erat nouennis, et ipse deponeret; ita cum imperii summam tenerent Licinius ac Seuerus et secundum Cæsarem nomen Maximinus et Candidianus, inexpugnabili muro circumseptus securam et tranquillam degeret senectutem. 5. Huc consilia eius tendebant. Sed deus, quem sibi fecit infestum, cuncta illius cogitata dissoluit.

## XXI

1. Adeptus igitur maximam potestatem ad uexandum orbem, quem sibi patefecerat, animum intendit. 2. Nam post deuictos Persas, quorum hic ritus, hic mos est, ut regibus suis in scrutium se addicant et reges populo suo tamquam familia utantur, hunc morem nefarius homo in Romanam terram uoluit inducere: quem ex illo tempore uictoriæ sine pudore laudabat. 3. Et quia aperte iubere non poterat, sic agebat, ut et ipse libertatem hominibus auferret. In primis honores ademit. Torquebantur ab eo

XX 6 obisset Bal: nouisset C 14 ac Bal: hac C 19 huc — tendebant Graeuus: hoc consilio eis ostendebant C hoc consilia ei ostendebant Bal hoc consilia eius ostendebant Pesenti.

XXI 5 familia Bal: milla C

qu'il était doux de nature et affligé d'une santé chancelante. Galère espérait le voir mourir rapidement, et, au cas où il survivrait, il paraissait facile de le déposer, même contre son gré. Que pouvait-il faire, en effet, si ses trois collègues le forçaient à renoncer à l'empire? Galère avait, lui, un ami, Licinius, son compagnon de tente depuis le début de sa carrière militaire, dont il prenait conseil dans tous les actes du gouvernement. Il ne voulait pas faire de lui un César, pour n'avoir pas à l'appeler son fils. Son dessein était de lui donner plus tard le titre d'Auguste et de frère, en remplacement de Constance, afin d'exercer en personne le principat; c'est lui qui serait alors premier Auguste et après avoir sévi à loisir à travers le monde, il pensait célébrer l'anniversaire de ses vingt ans de règne en installant comme César son fils, qui avait alors neuf ans. Ainsi, avec Licinius et Sévère à la tête de l'empire, et les Césars Maximin et Candidianus régnant en second, il coulerait une vieillesse sûre et tranquille, à l'abri d'une muraille inexpugnable. Tels étaient les projets qu'il s'efforçait de réaliser. Mais la Divinité, dont il s'était attiré la haine, déjoua tous ses desseins.

## XXI

Parvenu au pouvoir suprême, il n'eut plus qu'une pensée: tyranniser le monde qu'il avait mis à sa portée. En effet, après la défaite des Perses, pour qui c'est un usage et une règle de s'abaisser au rang d'esclaves de leurs rois, tandis que ceux-ci traitent leur peuple comme de la valetaille, cet homme abominable voulut introduire dans l'empire romain cette coutume, dont il avait l'impudence de faire l'éloge depuis l'époque de sa victoire. Ne pouvant donner ouvertement pareil ordre, il agissait de façon à arracher lui aussi la liberté aux Romains. Avant tout, il les dépouilla des droits conférés par les charges publiques. Il faisait mettre à la torture

10 non decuriones modo, sed primores etiam ciuitatum, egregii ac perfectissimi uiri, et quidem in causis leuibus atque ciuilibus. Si morte digni uiderentur, cruces stabant, sin minus, compedes parati. 4. Matres familias ingenuæ ac nobiles in gynæceum rapiebantur. Si quis esset uerberandus, defixi in stabulo pali quattuor stabant, ad quos nullus unquam seruus distendi solebat. 5. Quid lusorium uel delicias eius referam? Habebat ursos ferociæ ac magnitudinis suæ simillimos, quos toto imperii sui tempore elegerat. Quotiens delectari libuerat, horum aliquem adferri nominatim iubebat. 6. His homines non plane comedendi, sed obsorbendi obiectabantur: quorum artus cum dissiparentur, ridebat suauissime nec umquam sine humano cruore cenabat. 7. Dignitatem non habentibus pœna ignis fuit. Id exitii primo aduersus christianos permiserat datis legibus, ut post tormenta damnati lentis ignibus urerentur. 8. Qui cum deligati fuissent, subdebatur primo pedibus lenis flamma tamdiu, donec calum solum contractum igni ab ossibus reuelleretur. 9. Deinde incensæ faces et extinctæ < statim > admouebantur singulis membris, ita ut locus nullus in corpore relinqueretur intactus. Et inter hæc suffundebatur facies aqua frigida et os umore abluebatur, ne arescentibus siccitate faucibus cito spiritus redderetur: 10. quod postremo accidebat, cum per multum diem decocta omniscute uis ignis ad intima uiscera penetrasset. 11. Hinc rogo facto cremabantur corpora iam cremata. Lecta ossa et in puluerem comminuta iactabantur in flumina ac mare.

XXI 13 *ingenuæ* edd. : *ingunæ* C 17 *ferociæ* — *sua* Bal : *ferocia* ac *magnitudinis sue* C *ferocia* ac *magnitudine sui* anonymus p. 48, item Bentleyus *ferociæ ac magnitudini suæ* Heumann pro *magnitudinis* cont. *fortitudinis* Cramer 21 *obsorbendi* C : *absorbendi* Columbus 22 *suauissime* C : *sauissime* Cramer 24 *id exitii* Nic. Heinsius : *et exitii* C *et exemplum* Boherellus et *illam* Tollius et *eulei*. *Id primo* ELLIS, *Journ. of Phil.*, XIV, p. 88. 25 *permiserat* C : *promiserat* Græuius || *dati* C : *latis* Græuius 26 *deligati* edd. : *delegati* C 29 < *statim* > *addidimus* 34 *accidebat* Bal : *accedebat* C || *cum* ed. Oxon. 1680, item Bentleyus : *tunc* C 37 *flumina* Columbus : *flumine* C *flumen* Heumann || *ac* C : *aut* Heumann

non seulement des décurions, mais encore les plus hauts dirigeants des cités, des hommes du rang d'*egregii* et de *perfectissimi*, et cela, même dans des affaires peu importantes et purement civiles. Si les accusés paraissaient mériter la mort, des croix étaient dressées; sinon les fers étaient tout prêts. Les mères de famille de naissance libre et même des nobles étaient traînées au gynécée. Si quelqu'un devait être flagellé, il y avait dans le lieu infâme quatre pieux fichés en terre qui n'avaient jamais servi auparavant, même à la torture des esclaves.

Parlerais-je de l'amphithéâtre et des distractions de Galère? Il avait des ours, ses pareils pour la taille et la férocité, qu'il avait sélectionnés pendant toute la durée de son règne. Chaque fois qu'il était en humeur de s'amuser, il en faisait amener un en le désignant par son nom. On jetait au monstre des hommes, non point exactement à dévorer, mais à absorber lentement: en voyant mettre en pièces les membres de ces malheureux, l'empereur riait avec délectation. Il lui fallait toujours, à son dîner, du sang humain.

Le feu était le châtimement de ceux qui n'étaient pas titrés. C'est pour les chrétiens que l'empereur avait, en premier lieu, fait perfectionner ce genre de mort, en prescrivant qu'après la torture, les condamnés soient brûlés à feu lent. D'abord, après les avoir liés au poteau, on leur mettait sous la plante des pieds une flamme modérée, jusqu'au moment où, se recroquevillant sous l'effet de la chaleur, la chair se détachait des os. Puis on appliquait sur tous leurs membres des torches qu'on venait d'éteindre, de manière à ne laisser intact aucun endroit de leur corps. Entretiens, on leur aspergeait la face d'eau froide et on leur humectait la bouche de peur que, leur gorge calcinée par la sécheresse, ils ne rendissent trop vite l'esprit, ce qui n'arrivait enfin que lorsque l'action du feu s'était exercée jusqu'au plus profond de leurs entrailles, après avoir consumé toute leur chair pendant une grande partie du jour. Ensuite, on dressait un bûcher pour y consumer ces corps déjà brûlés. Les ossements, recueillis et réduits en poudre, étaient jetés aux fleuves et à la mer.

## XXII

1. Quæ igitur in christianis excruciantis didicerat, consuetudine ipsa in omnes exercebat. 2. Nulla < pœna > penes eum leuis, non insulæ, non carceres, non metalla, sed ignis, crux, feræ in illo erant cotidiana et facilia. 3. Domesticæ et administratores lancea emendabantur. In causa [pœna] capitis [et] animaduersio gladii admodum paucis quasi beneficium deferebatur, qui ob merita impetrarent bonam mortem. 4. Iam illa < præ > his leuia fuerunt : eloquentia extincta, causidici sublatis, iure consulti aut relegati aut necati, litteræ autem inter malas artes habitæ et qui eas nouerant, pro inimicis hostibusque protriti et execrati. 5. Licentia rerum omnium solutis legibus adsumpta et iudiciis data. Iudices militares humanitatis litterarum rudes sine adessoribus in 15 prouincias immissi.

## XXIII

1. At uero illud publicæ calamitatis et communis luctus omnium fuit, census in prouincias et ciuitates semel missus. Censitoribus ubique diffusis et omnia exagitantibus hostilis tumultus et captiuitatis horrendæ species 5 erant. 2. Agri glebatim metiebantur, uites et arbores numerabantur, animalia omnis generis scribebantur,

XXII 2-3 < pœna > penes eum Bal (conf. ad uers. 6) : pœnis eum C < e > pœnis eorum Bauldri pœna tum Heumann < e > pœnis tum Buemann 3 non insulæ, non carceres Bal : non (= ñ) in sole, non in carceris C 4 in — cotidiana Bal : in illa erant cotidiano C in illos erat cotidiana Bauldri hæc illi erant cotidiana Heumann 5-6 In — gladii Bal : in causa pœna (< uox pœna in hunc locum irrepsit ex superiore > Bal) capitis et animaduersi agladii C in curia pœna capitis et animaduersio gladii Lenglet 7 beneficium Columbus : beneficii C beneficii < loco > Bal 7-8 impetrauerant C : impetrauerunt Halm 8 bonam mortem Bal : bona morte C || < præ > his Gale : his C hic Boherellus huic Lenglet 9 fuerant Bauldri : fuerant C

## XXII

Dans la suite, la force de l'habitude lui faisait appliquer à tout le monde ces supplices qu'il avait appris en torturant les Chrétiens. Nul châtement, avec lui, n'était léger : il ignorait la relégation dans une île, les prisons et les mines ; par contre, le feu, la croix et les fauves étaient monnaie courante. La mort par la lance était la punition des esclaves et des fonctionnaires du palais. Dans les condamnations à mort, le châtement du glaive était un bienfait qu'il n'accordait qu'à certaines personnes, à qui des services antérieurs avaient assuré une mort douce. Mais bientôt, ces horreurs parurent de peu d'importance à côté de celles que je vais citer : l'éloquence éteinte, les avocats anéantis, les jurisconsultes exilés ou mis à mort, les belles-lettres mises au nombre des activités funestes, les lettrés brimés et excrérés à titre d'opposants et d'ennemis publics. Les lois avaient disparu : l'arbitraire régnait en tout et les juges avaient reçu libre carrière. On envoya dans les provinces, sans assesseurs, des juges militaires étrangers à toute culture.

## XXIII

Mais voici ce qui devint une calamité publique et plongea le monde entier dans un deuil commun : le cens, imposé dans leur ensemble aux provinces et aux cités. Les censiteurs répandus partout bouleversaient tout : c'était l'image du tumulte de la guerre et de l'affreuse captivité. On mesurait les champs motte par motte, on dénombrait les pieds de vigne et les arbres, on enregistrait les animaux de toute espèce, on notait individuellement

14 litterarum edd. : litterarum C < et > litterarum anonymus p. 48  
15 immissi edd. : immissi C missi dubitanter Pesenti

XXIII 2 omnium C : initium Gale || semel C : simul Gale

De la mort des Persécuteurs. I.

hominum capita notabantur, in ciuitatibus urbanæ ac rusticæ plebes adunatæ, fora omnia gregibus familiarum referta, unus quisque cum liberis, cum seruis aderant ;  
 10 tormenta ac uerbera personabant, filii aduersus parentes suspendebantur, fidelissimi quique serui contra dominos uexabantur, uxores aduersus maritos. 3. Si omnia defecerant, ipsi contra se torquebantur et cum dolor uicerat, adscribebantur quæ non habebantur. 4. Nulla ætatis, ualitudinis excusatio. Aegri et debiles deferebantur, æstimabantur ætates singulorum, paruulis adiciebantur anni, senibus detrahebantur. Luctu et mæstitia plena omnia. 5. Quæ ueteres aduersus uictos iure belli fecerant, et ille aduersus Romanos Romanisque subiectos facere  
 20 ausus est, quia parentes eius censui subiugati fuerant, quem Traianus Daciis assidue rebellantibus pœnæ gratia uictor imposuit. 6. Post hoc pecuniæ pro capitibus pendebantur et merces pro uita dabatur. Non tamen isdem censitoribus fides habebatur, sed alii super alios mittebantur  
 25 tamquam plura inuenturi, et duplicabantur semper, illis non inuenientibus, sed ut libuit addentibus, ne frustra missi uiderentur. 7. Interea minuebantur animalia et mortales obibant et nihilo minus soluebantur tributa pro mortuis, ut nec uiuere iam nec mori saltim  
 30 gratis liceret. Mendici supererant soli a quibus nihil exigi posset : quos ab omni genere iniuriæ tutos miseria et infelicitas fecerat. 8. Atquin homo pius misertus est illis, ut non egerent. Congregari omnes iussit et exportatos nauiculis in mare mergi. Adeo hominem misericordem, qui prouiderit ne quis illo imperante miser  
 35 esset ! 9. Ita dum cauet ne quis simulatione mendici-

XXIII 8 *fora* Columbus : *foras* C || post omnia 4 litt. ut uid. er. (d x d x agnoseitur) C 15 ante *ualitudinis* add. < nulla > Græuius < aut > Nie. Heinsius < uel > Heumann 18 *ueteres* C : *uictores* Bal *ueteres* < uictores > Bentleius 19 *et* C : ea ed. Oxon. 1680 hæc Lenglet 21 *Dacis* Lenglet : *daciis* C *Dacis* Bal 28 *nihilo* Columbus : *nihil* C 31 *posset* Bal : *possit* C || *inturiæ tutos* Bal : *iniuria ætatis* C 32 *pius* Tollus : *impus* C 33 *illis, ut non egerent. Congregari* edd. B : *illis. Ut non egerent,*

les noms des hommes ; dans chaque cité, on rassemblait la population de la ville et de la campagne, toutes les places étaient remplies de familles entassées en troupeaux ; tous étaient présents avec leurs enfants et leurs esclaves ; instruments de torture et verges ne cessaient de résonner, on suspendait les fils pour les faire témoigner contre leurs parents, les serviteurs les plus fidèles étaient mis à la question contre leurs maîtres, les épouses contre leur mari. Quand tout avait échoué, on suppliciait les gens pour qu'ils se dénonçassent eux-mêmes et, quand la douleur les avait vaincus, on leur assignait des biens qu'ils n'avaient pas. Ni l'âge, ni la maladie n'étaient une excuse. On faisait comparaître des malades et des infirmes, on estimait l'âge de chacun, ajoutant des années aux enfants, en retranchant aux vieillards. Ce n'était partout que deuil et tristesse. Ce que nos aïeux avaient accompli contre des ennemis vaincus en vertu du droit de la guerre, cet homme osa le faire contre les Romains et les sujets des Romains, parce que ses ancêtres avaient été soumis au cens imposé aux Daces par Trajan vainqueur, pour châtier leurs incessantes rebellions. On payait donc pour sa tête, on payait pour sa vie. Les autorités ne faisaient pourtant pas confiance aux mêmes censiteurs, mais en envoyaient sans cesse de nouveaux, dans l'espoir qu'ils trouveraient davantage. Et les taxes étaient toujours doublées, même s'ils ne découvraient rien ; car ils ajoutaient selon leur bon plaisir, pour que leur mission ne parût point inutile. Pendant ce temps, le cheptel diminuait et les hommes mouraient : on n'en payait pas moins l'impôt pour les morts : on ne pouvait plus vivre ni même mourir gratis. Restaient les mendiants, les seuls de qui on ne pût rien exiger, leur misère et leur malheur les mettant à l'abri de n'importe quelle violence. Au moins ce bon apôtre eut-il pitié d'eux et fit-il en sorte qu'ils ne manquassent de rien. Il donna l'ordre de les rassembler tous, de les embarquer sur des navires, et de les jeter à la mer. Quel homme miséricordieux, qui prit soin que sous son règne, il n'y eût aucun pauvre ! Ainsi, en veillant à ce que per-

*congregari* distinxit C, item Halm et Pesenti. 36 *cauet* Columbus : *cauit* C



tatis censum subterfugiat, multitudinem uerorum miserorum contra omne ius humanitatis occidit.

## XXIV

1. Iam propinquauit illi iudicium dei secutumque tempus est quo res eius dilabi ac fluere ceperunt. 2. Nondum animum intenderat ad euertendum pellendumue Constantium, dum est occupatus his rebus quas superius exposui : et expectabat obitum eius, sed tam celeriter non putabat obiturum. 3. Qui cum grauiter laboraret, miserat litteras, ut filium suum Constantinum remitteret, quem iam dudum < frustra repetierat >. 4. Ille uero nihil minus uolebat. Nam et in insidiis sæpe iuuenem adpetiuerat, quia palam nihil audebat, ne contra se arma ciuilia et, quod maxime uerebatur, odia militum concitaret, < et > sub obtentu exercitii ac lusus feris illum obiecerat, 5. sed frustra, quoniam dei manus hominem protegebat. Qui illum de manibus eius liberauit in ipso 10 cardine. Namque sæpius < rogatus > cum iam diu negare non posset, dedit ille sigillum inclinante iam die præcepitque, ut postridie mane acceptis mandatis proficisceretur, uel ipse illum occasione aliqua retentaturus uel præmissurus litteras, ut a Seuero teneretur. 6. Quae 20 cum ille prospiceret, quiescente iam imperatore post cenam properauit exire sublatisque per mansiones multas

XXIII 37 uerorum Bauldei : uirorum C uere Heumann

XXIV 2 dilabi Bal : delabi C 8 < frustra repetierat > (aut non uiderat, aut aliquid simile) suppl. Bal : uidendum. Iam dudum uero ille Heumann uidendum et quidem iam dudum. Ille uero Dübner 9 in C : del. Boherellus et plerique seruauit B, conlocato XXI, 2 in nomine 12 < et > add. Tollius 14-15 liberauit in ipso cardine. Namque C : liberauit. In ipso cardine namque anomymus p. 49 ; item Bentley || sæpius < rogatus > Boherellus : sæpius C serius Græuius sæpius < petitum > Le Nourry diutius Bal sæpius < petita uenia > cum eam diutius Heumann nam que sæpius < negat >, cum iam diutius Buemann 16 negare Bal : necare C denegare (ex diu

sonne, en simulant la mendicité, n'échappât au cens, il fit périr, contre tous les droits de l'humanité, une foule de vrais pauvres.

## XXIV

Désormais, la justice de Dieu s'approcha de lui et l'époque suivante vit le commencement de sa décadence et de sa ruine. Il ne s'était pas encore appliqué à abattre ou à évincer Constance, occupé qu'il était des exploits que j'ai exposés plus haut : il attendait sa mort, qu'il n'escomptait toutefois pas si rapide.

Constance, gravement malade, lui avait mandé par lettre de lui renvoyer son fils Constantin : il l'avait depuis longtemps réclamé sans résultat. Mais rien n'entraîna moins dans les intentions de Galère. Ce dernier, en effet, s'était, à plusieurs reprises, attaqué au jeune prince, mais de manière insidieuse, car il n'osait rien tenter ouvertement, de peur de s'attirer une guerre civile, et surtout la haine des soldats, qu'il redoutait par-dessus tout. Sous prétexte d'exercice et de divertissements, il l'avait exposé aux bêtes, mais en vain, car la main de Dieu protégeait Constantin, et le retira de l'étreinte de l'ennemi qui pensait l'étouffer. C'est ainsi que, après plusieurs demandes, Galère, ne pouvant refuser plus longtemps, lui remit un ordre de marche à la tombée du jour, mais il lui enjoignit de ne partir que le lendemain matin, après avoir reçu des instructions, soit qu'il eût eu l'arrière-pensée de le retenir sous quelque prétexte, soit qu'il voulût le faire précéder d'une lettre enjoignant à Sévère de l'arrêter. Soupçonnant ses intentions, Constantin profite du moment où l'empereur reposait après son repas pour se hâter de partir. Il s'enfuit à toutes brides en faisant abattre derrière lui les chevaux de toute une suite de relais. Le len-

necare) Gale 18 retentaturus C : retenturus Pesenti numeri seruandi causa 19 teneretur C : retineretur Tollius 21 multas C : singulas Heumann

omnibus equis publicis euolauit. 7. Postridie imperator cum consulto ad medium diem usque dormisset, uocari eum iubet. Dicitur ei post cenam statim profectus. Indignari ac fremere cœpit. Poscebat equos publicos, ut eum retrahi faceret. Nudatus ei cursus publicus nuntiatur. Vix lacrimas tenebat. 8. At ille incredibili celeritate usus peruenit ad patrem iam deficientem, qui ei militibus commendato imperium per manus tradidit. Atque ita in lecto suo requiem uitæ, sicut optabat, accepit. 9. Suscepto imperio Constantinus Augustus nihil prius egit quam christianos cultui ac deo suo reddere. Hæc fuit prima eius sanctio sanctæ religionis restitutæ.

## XXV

1. Paucis post diebus laureata imago eius adlata est ad malam bestiam. Deliberauit diu an susciperet. 2. In eo pæne res fuit, ut illam et ipsum qui attulerat exureret, nisi eum amici ab illo furore flexissent admonentes eum periculi, quod uniuersi milites, quibus inuitis ignoti Cæsares erant facti, suscepturi Constantinum fuissent atque ad eum concursuri alacritate summa, si uenisset armatus. 3. Suscepit itaque imaginem admodum inuitus atque ipsi purpuram misit, ut ultro ascuisset illum in societatem videretur. 4. Iam turbatæ rationes eius fuerant nec poterat alterum extra numerum nuncupare, ut uoluerat. 5. Sed illud excogitauit, ut Seuerum, qui erat ætate maturior, Augustum nuncuparet, Constantinum uero non imperatorem, sicut erat factus, sed Cæsarem cum Maximino

XXIV 22 *euolauit* C : *auolauit* Heumann 28 *ei* Bal : *eis* C 29 *imperium* Bal : *imperio* C 30 *optabat* C : *optauerat* Halm 32 *quam* — *reddere* C : *quam* < *ut* >... *redderet* Heumann 33 *restitutæ* Columbus : *restituta* C

XXV 3 *res* Bal : *rex* C del. Heumann 6 *suscepturi* Bal : *suscepturæ* C 7 *conkursuri* Bal : *conkursus* C || *st uenisset* Bal : *inuuenisset* C 9 *ascuisset* Bal : *ascuisset* C 10 *turbatæ* Bal : *turba* C 14 *Maximino* Bal : *maximiano* C

demain, l'empereur, qui avait à dessein prolongé son sommeil jusqu'au milieu du jour, le fait appeler.

On lui dit que Constantin était parti immédiatement après le repas du soir. Indignation, fureur : il fait réclamer les chevaux des relais pour l'obliger à revenir. On vient lui dire que la poste a été dépouillée des bêtes de remonte. A peine peut-il retenir ses larmes. Cependant Constantin, après avoir voyagé à une vitesse incroyable, parvint chez son père dont les jours déclinaient déjà. Celui-ci, après l'avoir recommandé à ses soldats, lui transmit l'empire de ses mains et mourut tranquillement dans son lit, comme il le désirait. Devenu empereur, Constantin Auguste n'eut rien de plus pressé que de rendre les Chrétiens à leur culte et à leur Dieu. Telle fut la première mesure par laquelle il sanctionna la restauration de la sainte religion.

## XXV

Quelques jours plus tard, on apporta à la bête malfaisante l'image de Constantin, couronné de lauriers. Il se demanda longtemps s'il allait l'accepter, au point qu'il faillit la faire brûler avec celui qui l'avait apportée, mais ses amis le détournèrent de cette folie en lui représentant qu'il risquait fort de voir tous les soldats se ranger dans le parti de Constantin : pour ces derniers, disait-on, c'était à leur corps défendant que des inconnus avaient été proclamés Césars, et ils se porteraient avec un extrême empressement à ses devants, s'il arrivait à la tête de son armée.

Galère accepta donc l'image, malgré sa grande réputation, et il envoya la pourpre au jeune prince, pour se donner l'air de l'avoir de plein gré associé à l'empire. Déjà ses calculs avaient été déjoués, et il ne pouvait plus prendre au dehors un nouvel Auguste, comme il en avait l'intention. Mais il imagina de donner ce titre à Sévère, qui était plus âgé, et de ne point accorder à Constantin celui d'empereur qu'il avait reçu, mais de le faire

15 appellari iuberet, ut eum de secundo loco reiceret in quartum.

## XXVI

1. Compositæ ei res quodam modo iam uidebantur, cum subito illi alius terror adlatus est, generum ipsius Maxentium Romæ factum imperatorem. Cuius motus hæc fuit causa. 2. Cum statuisset censibus institutis orbem terræ deuorare, ad hanc usque prosiluit insaniam, ut ab hac captiuitate ne populum quidem Romanum fieri uellet immunem. Ordinabantur iam censitores qui Romam missi describerent plebem. 3. Eodem fere tempore castra quoque prætoria sustulerat. Itaque milites pauci, qui Romæ in castris relictæ erant, opportunitatem nacti, occisis quibusdam iudicibus, non inuito populo, qui erat concitatus, Maxentium purpuram induerant. 4. Quo nuntio adlato aliquantum rei nouitate turbatus est nec tamen nimium territus. Et oderat hominem et tres Cæsares facere non poterat. Satis uisum est semel fecisse quod noluit. 5. Seuerum accessit, hortatur ad recipiendum imperium, mittit eum cum exercitu Maximiani ad expugnandum Maxentium, et mittit Romam, in qua milites illi summis deliciis excepti non modo saluam esse illam urbem, sed ibi uiuere optarent. 6. Maxentius tanti facinoris sibi conscius, licet iure hereditatis paternos milites ad se traducere posset, cogitans tamen fieri posse ut Maximianus socer id ipsum metuens Seuerum in Illyrico relin-

XXVI 1 quodam Bal : quo C 3 Maxentium edd. : maxencium C, sic etiam alias 5 deuorare Bal : deuoraret C 6 captiuitate C : capitallone Heumann 10 relictæ Bal : relicta C || opportunitatem Bal : oportunitate C 12 Maxentium Bal : maxencius C || purpuram C : purpura Gale || induerant Bal : induerat C 16 accessit Bal : accessit C 18 Maxentium Bal : maximianum C || Romam Bal : roma C 20 ibi Bal : ut C 22 posset Bal : possit C

appeler César, comme Maximin, afin de le rejeter du second au quatrième rang.

## XXVI

La situation semblait dès lors s'être relativement stabilisée, quand on vint apprendre à Galère un nouveau sujet de frayeur : Maxence, son propre gendre, avait été proclamé empereur à Rome ! Voici quelle fut la cause de ce mouvement : ayant résolu de dévorer l'univers par l'institution du cens, Galère en était venu à ce point de folie qu'il ne consentit même pas à exempter le peuple de Rome de ce régime de sujétion. Les censiteurs étaient déjà désignés pour être envoyés dans la ville procéder à l'inscription de la plèbe. Presque à la même époque, Galère avait décidé aussi la suppression du camp des prétoriens. Là-dessus, quelques soldats qu'on avait laissés à Rome dans la caserne, saisirent l'occasion, tuèrent quelques hauts magistrats avec l'approbation du peuple, qui s'était soulevé, et revêtirent Maxence de la pourpre impériale.

A cette nouvelle, Galère, quelque peu troublé par le caractère inattendu de cet événement, ne conçut toutefois pas de craintes excessives. Il haïssait son gendre, et ne pouvait nommer trois Césars. C'était bien assez, à son avis, d'avoir dû agir une fois contre son gré. Il fait venir Sévère, l'exhorte à reconquérir l'empire et l'envoie avec l'armée de Maximien pour déloger Maxence ; et c'est à Rome qu'il l'envoyait, comptant que ces soldats, qui si souvent y avaient été accueillis et comblés de plaisirs, voudraient non seulement sauver la ville, mais encore s'y établir à demeure.

Maxence était parfaitement conscient de la hardiesse de son coup d'État. Sans doute pouvait-il faire passer dans son parti des soldats de son père, en invoquant ses droits d'héritier, mais il faisait réflexion que Galère, son beau-père, craignant précisément pareille éventualité, pourrait bien laisser Sévère en Illyrie et venir l'as-

queret atque ipse cum suo exercitu ad se oppugnandum  
 25 ueniret, quærebat quatenus se a periculo impendente  
 muniret. 7. Patri suo post depositum imperium in Cam-  
 pania moranti purpuram mittit et bis Augustum nominat.  
 Ille uero et rerum nouarum cupidus et qui deposuerat  
 inuitus, libenter arripuit. 8. Seuerus interim uadit et ad  
 30 muros urbis armatus accedit. Statim milites sublatis  
 signis abeunt et se < ei > contra quem uenerant, tra-  
 dunt. 9. Quid restabat deserto nisi fuga? Sed occurrebat  
 iam resumpto imperio Maximianus, cuius aduentu Rauen-  
 nam confugit ibique se cum paucis militibus inclusit. 10.  
 35 Qui cum uideret futurum ut Maximiano traderetur, dedi-  
 dit se ipse uestemque purpuream eidem a quo acceperat,  
 reddidit. Quo facto nihil aliud impetrauit nisi bonam  
 mortem. Nam uenis eius incisus leniter mori coactus est.  
 [Ab hoc capite suos persequi.]

## XXVII

1. Herculius uero cum Maximiani nosset insaniam, cogi-  
 tare cœpit illum audita nece Seueri inflammatum ira  
 susceptis inimicitiiis cum exercitu esse uenturum et for-  
 tasse adiuncto Maximino ac duplicatis copiis, quibus  
 5 resisti nullo modo posset < et > urbe munita et rebus  
 < omnibus > diligenter instructa proficiscitur in Gal-  
 liam, ut Constantinum partibus suis conciliaret suæ mino-

XXVI 28 qui C : quia Gale 31 et se < ei > Bauldri : et se C et  
 se Bentleius et < et > se Gale 35 qui C : ubi uel atque B in app. crit.  
 || dedit se Heumann : dedit de se C dedit sese Bal 36 eidem Bal : et  
 idem C 39 [ab hoc — persequi] del. Le Nourry Heumann Duebner B.  
 Brandtio Pesentioque notam margini scriptam hanc esse existimantibus,  
 deinceps textui interpolatam nemo non assentietur, que quidem siue ad  
 Galerium siue ad Maximianum Herculium pertineat nam ab hoc capite suos  
 (i. e. non modo Christianos, sed etiam propinquos) ambo principes perse-  
 quantur. ab hoc caput suos persequi Boherellus et Nic. Heinsius ab hoc capite

siéger en personne avec son armée. Il cherchait donc  
 un moyen de se prémunir contre le danger menaçant.  
 Or, son père, depuis son abdication, résidait en Cam-  
 panie. Il lui envoie la pourpre et le fait Auguste pour la  
 seconde fois. Passionné de bouleversements, Maximien,  
 qui avait abdiqué contre son gré, accepte avec empres-  
 sement ce qu'on lui offre. Cependant, Sévère marche  
 contre Rome et parvient avec son armée sous les murs de  
 la ville. Aussitôt ses soldats désertent, drapeaux en tête,  
 et vont rejoindre celui qu'ils étaient venu combattre.  
 Abandonné, que lui restait-il, sinon la fuite? Mais Maxi-  
 mien, déjà redevenu empereur, marchait contre lui. A son  
 approche, Sévère se jette dans Ravenne et s'y enferme  
 avec une poignée d'hommes, Voyant qu'il allait être  
 livré à Maximien, il se rendit volontairement et remit la  
 pourpre à celui qui la lui avait donnée. Il n'obtint par  
 sa soumission qu'une mort assez douce, car il fut forcé  
 de s'ouvrir les veines et s'éteignit ainsi lentement.

## XXVII

Mais Maximien Hercule connaissant la folie de Galère,  
 il lui vint à l'esprit que l'annonce de la mort de Sévère  
 allait le mettre en fureur, qu'il commencerait les hosti-  
 lités, entrerait en campagne avec son armée, renforcée  
 peut-être par celle de Maximin, ce qui doublerait ses  
 effectifs et lui procurerait une force irrésistible. Il for-  
 tifie donc la ville, s'emploie en diligence à l'approvisionner  
 de toutes choses et part pour la Gaule afin de rallier Cons-

i. e. \* a Seuero occiso \*) suos persequi cepit Buenemann plura excidisse  
 conl. Columbus Tollius Allix.

XXVII 3 susceptis inimicitiiis scripsit et huc transposuit e. u. 5-6 B  
 4 Maximino ed. Oxon. 1680 : maximiano C 5-6 < et > add. Bauldri ||  
 rebus...instructa : sic B Tollii coniecturam instructa secutus, additoque  
 < omnibus > : rebus ceptis inimi + + eis (ci er.) diligenter instructis C locum  
 corruptum multi uiri docti sanare conati sunt, quorum coniecturas uide  
 apud B, inter quas eminent et rebus ceptis in itinere diligenter instans uel  
 instruens ed. Oxon. 1680 et rebus ceptis in inimicos diligenter instructis  
 Dübner 7 suæ minoris filia Bal : sic minoris familia C

ris filiae nuptiis. 2. Ille interea coacto exercitu inuadit Italia-  
 10 trucidaturus : uerum clausa et munita omnia offendit. Nulla erat spes inrumpendi, oppugnatione difficilis, ad  
 circumsedenda moenia non satis copiarum : quippe qui  
 nunquam uiderat Romam aestimaretque illam non multo  
 15 quaedam legiones detestantes scelus, quod socer generum  
 oppugnaret et quod Romani milites Romam, translatis  
 signis imperium reliquerunt. 4. Et iam ceteri milites  
 nutabant, cum ille fracta superbia dimissisque animis  
 Seueri exitum metuens ad pedes militum prouolutus  
 20 orabat ne hosti traderetur, donec promissis ingentibus  
 flexit animos eorum et retro signa conuertit, ac fugam  
 trepidus capessit, in qua opprimi facile potuit, si cum  
 paucis quispiam sequeretur. 5. Quod cum timeret, dedit  
 25 militibus potestatem ut dispersi quam latissime diri-  
 perent omnia uel corrumpent, ut si quis insequi uoluis-  
 set, utensilia non haberet. 6. Vastata est igitur ea pars  
 Italiae qua pestiferum illud agmen incessit, expilata omnia,  
 mulieres corruptae, uirgines uiolatae, extorti parentes et  
 mariti, ut filias, ut coniuges, ut opes suas proderent.  
 30 Abactae tamquam de barbaris praedae pecorum ac iumen-  
 torum. 7. Hoc modo se ad sedes suas recepit, cum Romanus  
 quondam imperator, nunc populator Italiae, hostiliter  
 uniuersa uexasset. 8. Olim quidem ille ut nomen impera-  
 toris acceperat, hostem se Romani nominis erat professus,  
 35 cuius titulum immutari uolebat, ut non Romanum impe-  
 rium, sed Daciscum cognominaretur.

XXVII 12 *circumsedenda* Bal : *circumsedendam* C *circumsedendum* cum  
 anonymo Duebner 13 *aestimaretque* B Pesenti, item Borleffs e lectione  
*aestimaretque* C : *existimaretque* Heumann 15 *detestantes* Bal : *detes-*  
*tante* C *detestando* Buenemann 17 *impertum* C : *imperatorem* Lenglet  
*impium* Heumann 18 *nutabant* Bal : *mutabantur* C || *dimissisque* Bal :  
*dimissisque* C *demissisque* Columbus *demissisque animi* Halm 21 *flexit*  
*animos eorum* Bal : *felix animus quorum* C 22 *qua* Tollius : *quo* C  
 32 *imperator* Bal : *imperatorem* C || *hostiliter* Bal : *hostili iter* C 33 *uexas-*

tantin à sa cause en le mariant à sa fille cadette. Entre-  
 temps, Galère rassemble une armée, envahit l'Italie et  
 arrive devant Rome pour détruire le Sénat et massacrer  
 la population. Mais il se heurte à des portes fermées, à  
 des remparts bien garnis. Nul espoir donc d'enlever la  
 place de vive force, et un siège en règle était bien difficile, vu  
 le peu de troupes dont il disposait pour investir la vaste  
 enceinte : n'ayant jamais vu Rome, Galère ne se l'imagi-  
 nait guère plus grande que les villes qu'il connaissait.

C'est alors que plusieurs légions, saisies d'horreur  
 devant le crime qui faisait assiéger un gendre par son  
 beau-père, et Rome par des Romains, abandonnèrent  
 leur chef pour passer dans l'autre camp, enseignes dé-  
 ployées. Déjà le reste de son armée hésitait quand Galère,  
 son orgueil brisé, son audace abattue, craignant de par-  
 tager le sort de Sévère, se jeta aux pieds de ses soldats,  
 les suppliant de ne pas le livrer à l'ennemi. Enfin, l'im-  
 mensité de ses promesses réussit à modifier leur réso-  
 lution et il donna le signal de la retraite. Au cours de  
 sa fuite précipitée et pleine d'alarmes, il eût été très  
 facile de le surprendre, si l'on s'était donné la peine de  
 le poursuivre avec quelques troupes. Dans cette crainte,  
 il permit à ses soldats de se disperser le plus possible  
 pour tout piller ou tout détruire, afin de priver de subsis-  
 tance les poursuivants éventuels. La partie de l'Italie  
 que parcourut cette détestable armée fut donc ravagée :  
 on saccagea tout, on souilla les femmes, on viola les vierges,  
 on mit à la torture les pères et les maris, pour leur faire  
 livrer leurs filles, leurs épouses et leurs biens. On emmena  
 les troupeaux et les bêtes de somme comme un butin  
 conquis sur des barbares. C'est ainsi que cet homme,  
 naguère empereur romain, devenu le fléau de l'Italie,  
 regagna les terres de son obéissance après avoir, comme un  
 ennemi, tout ravagé sur son passage. Il est vrai qu'au-  
 paravant, lorsqu'il avait reçu le titre d'empereur, il s'était  
 proclamé l'ennemi du nom romain, voulant changer le titre  
 de l'Empire romain, qui se serait appelé l'Empire dacique.

*set* C : *uastasset* Bal secundis curis apud Bauldri 36 *Daciscum* C : *Daci-*  
*cum* Columbus (item Bentleus) in textu ; in notis tamen *Daciscum* retinet

## XXVIII

1. Post huius fugam cum se Maximianus alter e Gallia recepisset, habebat imperium commune cum filio sed iuueni magis parebatur quam seni, quippe cum prior < esset > et maior filii potestas, qui etiam patri redderat imperium. 2. Ferebat iniquo animo senex quod non posset libere facere quæ vellet, et filio suo puerili æmulatione inuidebat. Cogitabat ergo expellere adulescentem, ut sibi sua vindicaret : quod facile uidebatur, quia milites < ei > erant qui Seuerum reliquerant. 3. Aduocauit populum ac milites quasi contionem de præsentibus rei publicæ malis habiturus. De quibus cum multa dixisset, conuertit ad filium manus et illum esse dicens auctorem malorum, illum principem calamitatum, quas res publica sustineret, deripuit ab humeris eius purpuram. 4. Exutus ille præcipitem se de tribunali dedit et a militibus exceptus est. Quorum ira et clamore perturbatus est senex impius et ab urbe Roma tamquam Superbus alter exactus [est].

## XXIX

1. Rediens rursus in Gallias, ubi aliquantum moratus est, profectus < est > ad hostem filii sui Maximianum, quasi ut de componendo rei publicæ statu [et] cum eo disputaret, re autem uera, ut illum per occasionem recon-

XXVIII 1 *alter e Gallia* Bal : *altere gaille* C 3 *cum* C : *quod Gale tum* Bauldri 4 < *esset* > add. Tollius, Heumann 5 *quod* Bal : *quo* C *que* anonymus p. 51, item Halm 9 < *ei* > add. Heumann 11 *habiturus* edd. : *abiturus* C 14 *deripuit* Tollius : *diripuit* C 18 [est] del. B et ad XXIX, 2 transposuit.

XXIX 2 < *est* > ex ultimo u. c. XXVIII transposuit B 3 [et] del.

## XXVIII

Après la fuite de Galère, l'autre Maximien, revenu de Gaule, exerçait le pouvoir conjointement avec son fils. Mais l'autorité du jeune homme était plus grande que celle du vieillard, puisque le fils, à qui son père devait même son empire, avait pour lui l'ancienneté et un pouvoir plus étendu. Le vieillard supportait mal de n'avoir point une entière liberté d'action, et il jalousait son fils à qui l'opposait une rivalité puérile. Il songeait à évincer le jeune empereur pour recouvrer ce qu'il considérait comme son bien. Cette solution lui paraissait toute simple : ne disposait-il pas des troupes qui avaient abandonné Sévère ? Il convoqua donc à une réunion le peuple et les soldats, sous prétexte de leur exposer les malheurs présents de l'État. Après en avoir longuement discouru, il porta les mains sur son fils, l'accusant d'être l'auteur des maux et la cause première des calamités qui frappaient l'empire et arracha de ses épaules le manteau de pourpre. Maxence ainsi dépouillé se précipita à bas de la tribune et fut recueilli par les soldats. Leur colère et leurs cris effrayèrent le vieillard impie, qui fut chassé de Rome comme un second Tarquin le Superbe.

## XXIX

Après être revenu en Gaule, où il séjourna quelque temps, il alla chez Galère, l'ennemi de son fils, sous couleur de discuter avec lui du rétablissement de l'ordre public. Mais en réalité, il voulait profiter de cette feinte

Bal, item B, quod huc delatum esse, cum esset corrigendi causa ascriptum proximo *disputare* (sic C, *disputaret* Bal) recte conl. B (cf. ad *coirent* et *cogerent* c. XXXVI, 4 ; *dedidit* se c. XXVI, 10) ; uix et < *de restituenda concordia* > uel al. sim. fuisse ei uid. Codiels lectionem seruauit Pesenti, et ad XXVIII, 10 quasi *contionem* cett. alludere existimans. 4 *per occasionem* Bal : *pro occasione* C

5 ciliationis occideret ac regnum eius teneret exclusus a suo quocumque uenisset. 2. Aderat ibi Diocles a genero nuper accitus, ut quod ante non fecerat, præsente illo imperium Licinio daret substituto in Seueri locum. Itaque fit utroque præsente. Sic uno tempore sex fuerunt. 3.  
 10 Qua re impeditis consiliis senex Maximianus tertiam quoque fugam moliebatur : redit in Galliam plenus malae cogitationis ac sceleris, ut Constantinum imperatorem, generum suum, generi filium, dolo malo circumueniret, et ut posset fallere, deponit regiam uestem. Francorum  
 15 gens in armis erat. 4. Persuadet nihil suspicanti, ne omnem secum exercitum duceret, paucis militibus posse barbaros debellari, ut et ipse haberet exercitum quem occuparet, et ille opprimi posset ob militum paucitatem. 5. Credit adulescens ut perito ac seni, paret ut socero : proficiscitur relicta militum parte maiore. Ille paucis diebus expectatis cum iam Constantinum aestimaret intrasse fines barbarorum, repente purpuram sumit, thesauros inuadit, donat ut solet large : fingit de Constantino quæ in ipsum protinus reciderunt. 6. Imperatori  
 25 prope quæ gesta sunt nuntiantur. Admirabili celeritate cum exercitu reuolat. Opprimitur homo ex improviso, nondum satis instructus, milites ad suum imperatorem redeunt. 7. Occupauerat Massiliam et portas obseruauerat. Accedit propius imperator et in muro  
 30 adstantem alloquitur, non aspere nec hostiliter, sed rogat quid sibi uoluisset, quid ei defuisset, cur faceret quod ipsum præcipue non deceret. Ille uero ingerebat male-

XXIX 6 suo quocumque uenisset C : suo. Quo cum uenisset anonymus p. 52, item Pesenti, Baynes, Gnomon 1937, 507 8 locum Columbus : loco C 9 fuerant C : præferunt Bauldri 10 qua re anonymus p. 52 : quare Bal 11 fugam Bal : pugnam C 12 cogitationis C : contagionis Bal 14 posset Bal : possit C 18 paucitatem Bal : paucitate C 21 aestimaret Pesenti, item Borleffs : estimaret C existimaret Heumann, B 24 reciderunt C, quam lectionem post Pesenti seruauimus eximiam præbentem clausulam : reciderunt edd. 31 quid (ante ei) Bal : quod C

réconciliation pour le faire assassiner et s'emparer de son empire, puisque lui-même, en quelque endroit qu'il fût allé, s'était vu enlever le sien.

Dioclès était là. Son gendre l'avait fait venir depuis peu de temps pour qu'il assistât à la transmission de l'empire à Licinius, choisi pour remplacer Sévère, chose qui ne s'était pas faite auparavant. C'est ainsi que la cérémonie s'accomplit en présence des deux précédents Augustes. Ainsi, pour un temps, il y eut six empereurs. Voyant ses projets contrariés par cet état de choses, le vieux Maximien se préparait encore à fuir pour la troisième fois. Il revient en Gaule, débordant de projets criminels, et veut, par la ruse, circonvenir Constantin, l'empereur, son gendre, le fils de son gendre ! Afin de pouvoir le tromper, il dépose le vêtement impérial.

Le peuple des Francs avait alors pris les armes. Constantin ne soupçonnait rien : il le persuada de ne pas emmener avec lui toute son armée, sous prétexte qu'une poignée de soldats suffirait à écraser les barbares. Le but de Maximien était double : avoir pour lui seul une armée dont il se rendrait maître, et rendre possible la défaite de Constantin, en raison de la faiblesse de ses troupes. Le jeune prince témoigne au vieillard la confiance qui est due à l'âge et à l'expérience, et l'obéissance qui est due à un beau-père : il entre en campagne en laissant sur place la plus grande partie de ses effectifs. Maximien attend quelques jours, mais, quand il suppose que Constantin s'est déjà enfoncé dans le territoire des barbares, il prend tout à coup la pourpre, se saisit du trésor, se livre à ses largesses habituelles et invente contre Constantin des calomnies qui retombent aussitôt sur lui-même. L'empereur est immédiatement informé de ce qui s'est passé. Avec une rapidité admirable, il accourt avec son armée. Son adversaire est pris au dépourvu, sans avoir pu compléter ses préparatifs, et les soldats reviennent à leur chef.

Maximien s'était emparé de Marseille et avait fait garder les portes. L'empereur s'approche. Sans acrimonie ni hostilité, il s'adresse à Maximien debout sur la muraille : il lui demande quel a été son dessein à son égard, quel sujet de mécontentement il a pu concevoir, et pourquoi

dicta de muris. 8. Tum subito a tergo eius portæ rese-  
ratur, milites recipiuntur. Attrahitur ad imperatorem  
35 rebellis imperator, pater impius, socer perfidus. Audit  
scelera quæ fecit, detrahitur ei uestis et increpito uita  
donatur.

## XXX

1. Sic amisso imperatoris ac soceri honore humilitatis  
impatiens alias rursus insidias machinatus est, quia  
semel habuit impune. 2. Vocat filiam Faustam eamque  
5 nunc precibus nunc blandimentis sollicitat ad prodicionem  
mariti, alium digniorem uirum pollicetur : petit, cubi-  
culum patens reliqui et neglegentius custodiri sinat. 3.  
Pollicetur illa facturam et refert protinus ad maritum.  
Componitur scæna qua manifesto facinus teneretur. Sup-  
ponitur quidam uilis eunuchus qui pro imperatore moria-  
10 tur. 4. Surgit ille nocte intempesta, uidet omnia insidiis  
oportuna. Rari excubitores erant, et ii quidem longius :  
quibus tamen dicit uidisse somnium quod filio suo narrare  
uellet. Ingreditur armatus et spadone obruncato prosilit  
gloriabundus ac profitetur quid admiserit. 5. Repente se  
15 ex altera parte Constantinus ostendit cum globo armato-  
rum. Profertur e cubiculo cadauer occisi : hæret mani-  
festarius homicida et mutus stupet, quasi

dura silex aut stet Marpesia cautes<sup>a</sup> :

impietatis ac sceleris increpatur. Postremo datur ei  
20 potestas liberæ mortis,

XXIX 33 *tergo* Bal : *terga* C

XXX 3 *habuit* C, item *Bentleius* : *abiit* Bal. 11 *oportuna* C, item  
Presenti numeri causa : *oportuna* edd. 12 *uidisse* < *se* > *anonymus*  
p. 53 13 *prosilit* *Tollius* : *prosiliit* C 18 *cautes* edd. : *cautis* C

a. VERG., *Æn.*, VI, 471.

il a adopté une conduite qui lui convient moins qu'à  
quiconque. Mais l'autre, du haut des remparts, ne faisait  
que l'accabler d'injures. Tout à coup, derrière lui, on  
ouvre les portes ; on accueille les soldats et on amène à  
l'empereur cet empereur rebelle, ce père impie, ce beau-  
père parjure. Constantin entend le récit de ses crimes, on  
lui arrache la pourpre, et, après un blâme, on lui fait  
cadeau de la vie.

## XXX

Après avoir perdu la dignité qui s'attache à un empereur  
et à un beau-père, Maximien, ne pouvant supporter  
cet abaissement et fort de son impunité, machine un nou-  
veau complot. Il fait appeler sa fille Fausta et, tantôt par  
des prières, tantôt par des cajoleries, la presse de trahir  
son époux. Lui promettant de lui en donner un autre  
plus digne d'elle, il lui demande de permettre que la  
chambre de Constantin soit laissée ouverte et la surveil-  
lance relâchée. Elle s'engage à faire ce qu'il réclamait  
d'elle, et rapporte immédiatement à son mari ce qui se  
trama. On organise une mise en scène pour faire éclater  
le flagrant délit. On substitue à l'empereur un vil eunuque  
destiné à mourir à sa place.

Maximien se lève au milieu de la nuit, il voit que tout  
est favorable à son criminel dessein. Il n'y avait que peu  
de gardes, et encore se trouvaient-ils à distance ; il leur  
déclare néanmoins qu'il a eu un songe dont il veut ins-  
truire son fils. Il entre avec ses armes, tue l'eunuque, se  
rue au dehors, tout glorieux, et se vante du crime qu'il  
vient de commettre.

Tout à coup, Constantin se montre de l'autre côté,  
entouré d'une troupe armée. On tire de la chambre le  
corps de la victime. Pris sur le fait, l'assassin reste cloué  
au sol, stupide, muet, « comme s'il était de pierre dure ou  
de marbre de Marpesos ».

On se répand en invectives contre son crime impie.  
Enfin, on lui laisse la liberté de choisir sa mort, et « il



ac nodum informis leti trabe nectit ab alta <sup>a</sup>.

6. Ita ille Romani nominis maximus imperator, qui post longum temporis interuallum cum ingenti gloria uiginti annorum uota celebravit, eliso et fracto super-  
 25 bissimo gutture uitam detestabilem turpi et ignominiosa morte finiuit.

## XXXI

1. Ab hoc deus religionis ac populi sui uindex oculos ad Maximianum alterum transtulit, nefandæ persecutionis auctorem, ut in eo et < iam suæ u > im maiestatis ostenderet. 2. Iam de agendis et ipse uicennalibus  
 5 cogitabat. < Et ut >, qui iam dudum prouincias afflixerat auri argentique indictionibus factis, quæ promiserat redderet, etiam in nomine uicennalium secure altera afflixit. 3. Qua uexatione generis humani exactio celebrata sit maxime rei annonariæ, quis enarrare digne  
 10 potest? Officiorum omnium milites uel potius carnifices singulis adhærebant. Cui prius satisfaceret, incertum, uenia non habentibus nulla. Sustinendi multiplices cruciatus, nisi exhiberetur statim quod non erat. 4. Multis custodiis circumsepto nulla respirandi facultas, nullo  
 15 tempore anni uel exigua requies. Frequens super isdem

XXX 21 ac C : et Verg. || in margine MORS MAX habet C 23 post Tollius : p̄ (i. e. per) C || per interuallum < dominatus > conl. Tollius, quod recepit Duebner || interuallum Bal : interuallo C

XXXI 3 In C post in eo & cum parte marginis superioris f. 10 a, particula primi u. 10 fere hastarum spatium est abscissa. Sequitur spatium 6 hastarum. Post hanc lacunam superest im, unde et < iā suæ u > im conl. Le Nourry : ut in eo et < iam uirtute > m anonymus p. 53. 4 uicennalibus Bal : uicennalibus C 5 < et ut > Gale : in C per spatium 6 f. hastarum scriptura plane euanuit ; lacunam indicauit Bal < ut dñs suis > Columbus < et ut is > Cuperus < ut > que ed. Oxon. 1680 7 redderet Bal : redderet C reddere

a. VERG., ÆN., XII, 603.

accroche à une haute poutre un nœud, instrument d'une torture affreuse ».

Voilà donc cet empereur, l'un des plus grands parmi les empereurs romains, qui, ce qui ne s'était plus vu depuis des générations, avait eu la gloire extraordinaire de fêter la vingtième année de son règne, le voilà qui meurt, son col superbe meurtri et rompu, terminant une vie exécutable par une mort honteuse et ignominieuse.

## XXXI

Après lui, Dieu, vengeur de la religion et de son peuple, tourna ses yeux vers l'autre Maximien, instigateur d'une persécution criminelle, pour manifester contre lui aussi la puissance de sa majesté. Lui aussi, il songeait déjà à célébrer ses vicennales. Après avoir accablé déjà les provinces sous les taxes, en or et en argent, qu'il y levait pour s'acquitter de ses promesses, il abattit une nouvelle fois la hache sous prétexte de Vicennales. Qui pourrait faire un récit fidèle des vexations qui accompagnèrent la spoliation du genre humain, et avant tout la récolte des contributions en nature ? Chaque contribuable voyait s'acharner contre lui les militaires — je devrais dire les tortionnaires — de tous les bureaux. On ne savait qui satisfaire en premier lieu, et ceux-mêmes qui n'avaient rien n'étaient pas épargnés ; il fallait endurer les supplices les plus divers, si l'on ne fournissait sur-le-champ ce que l'on n'avait pas ! Entouré d'une foule d'espions, on n'avait pas le loisir de respirer : à aucun moment de l'année, on n'avait le moindre répit. C'était, à propos des mêmes citoyens, des conflits continuels entre

Græuius || in del. Gale Buenemann alii, cf. XXIV, 4 || secure altera Borleffs : securem alteram C 8 afflixit C : inflixit Græuius iis inflixit B, cuius coniectura eximia clausula destruitur. || post qua < uero > add. B in app. erit. 9 annonariæ, quis Bal : annonaria. Et quis C annonariæ, equis Le Nourry 12 uenia — multiplices Bal : ueniam non habentibus nullas abstinendi multiplices C uenia non habentibus nulla abstinendi, multiplices ed. Oxon. 1680 15 isdem edd. : hisdem C

hominibus uel ipsis iudicibus uel militibus iudicum pugna. Nulla aera sine exactore, nulla uindemia sine custode, nihil ad uictum laborantibus relictum. Quæ quamquam intolerabilia sint, eripi ab ore hominum cibos labore  
 20 quæritos tamen sustentabile aliquo modo uel spe futurorum. 5. Quid uestis omnis generis? Quid aurum? Quid argentum? Nonne hæc necesse est ex uenditis fructibus comparari? Unde igitur hæc, o dementissime tyranne, præstabo, cum omnes fructus auferas? uniuersa nascentia uiolenter eripias? 6. Quis ergo non bonis suis  
 25 euersus est, ut opes, quæ sub imperio eius fuerunt, conraderentur ad uotum, quod non erat celebraturus?

## XXXII

1. Nuncupato igitur Licinio imperatore Maximinus iratus nec Cæsarem se nec tertio loco nominari uolebat. 2. Mittit ergo ad eum sæpe legatos, orat sibi pareat, dispositionem suam seruet, cedat ætati et honorem deferat  
 5 canis. 3. At ille tollit audacius cornua et præscriptione temporis pugnat : sese priorem esse debere, qui prior sumpserit purpuram; preces eius et mandata contempsit. 4. Dolet bestia et mugit, quod cum ideo ignobilem fecisset Cæsarem, ut sibi obsequens esset, is tamen tanti  
 10 beneficii sui oblitus uoluntati ac precibus suis impie repugnaret. 5. Victus contumacia tollit Cæsarem nomen et

XXI 18-20 *Quæ* — *quæritos* Boherellus, item Græuius, nisi quod eripi a libro scripsit et post *quæritos* uirgulam posuit : *quæ quam tolerabilia sint eripi a labore hominum cibos labore quæritos* C : *quamquam intolerabile sit eripi ab ore hominum cibos labore quæritos* Bal in Erratis *quæ cum intolerabilia sint* ed. Oxon. 1680. 20 *sustentabile* C : *tolerabile* Bal *sustentabilia* Halm *sustentabantur* Heumann || *futurorum* < *fructuum* > Cellarius, Heumann 21-22 *quid aurum? quid argentum?* Bal : *quod aurum quod argentum* C 23 *hæc* Bauldri : *hæc* C

XXXII 1 *Maximinus* Bal : *maximianus* C 3 *ergo* < *Galerius* > Pesenti 5 *præscriptione* Bal : *præscriptionem* C 7 *contempsit* C :

les fonctionnaires eux-mêmes ou leurs agents d'exécution. Pas une aire qui n'eût son vérificateur, pas une vendange qui ne fût contrôlée : rien n'était laissé pour la subsistance des travailleurs. Si intolérables que soient de pareils agissements, on peut cependant se consoler en quelque manière de voir arracher de la bouche des hommes la nourriture qu'ils ont produite par leur travail, si c'est dans l'espoir d'un avenir meilleur. Mais quoi? Les vêtements de toute sorte, et l'or, et l'argent? Ne faut-il pas acheter tout cela sur le produit de la vente des fruits de la terre? Et où donc irais-je me les procurer, tyran insensé, si tu m'enlèves toute ma récolte, si tu m'arraches brutalement tout ce que porte mon domaine? Quel est donc celui qui n'a pas été dépossédé de ses biens, pour que toutes les ressources qui existaient encore dans l'empire de Galère fussent rallées en vue d'une fête qu'il ne devait jamais célébrer?

## XXXII

L'élévation de Licinius à l'empire irrita Maximin Daïa, qui ne se contentait ni du titre de César, ni de la troisième place dans l'État. Galère ne cessait donc d'envoyer des émissaires pour le prier de lui obéir, de respecter les dispositions qu'il avait prises, de céder devant son âge et de respecter ses cheveux blancs. Mais l'autre n'en devient que plus arrogant. Il en appelle aux droits de l'ancienneté, et prétend qu'ayant reçu le premier la pourpre, il doit occuper le premier rang; il fait fi des supplications et des ordres de Galère.

Piqué au vif, ce dernier mugit comme une bête blessée, à l'idée qu'un homme qu'il avait tiré du néant pour en faire un César docile à sa loi, oublie à ce point le bienfait reçu et pousse l'ingratitude jusqu'à passer outre à sa volonté expresse et à ses prières. Vaincu par l'obstination

contemnit Tollius 8 *mugit* C : *rugit* Bauldri || *cum* Boherellus : *eum* C quem Nic. Hehnsius *quod eum adeo — esset, < et > is* Bauldri. 11 *uictus* < *tamen eius* > Heumann

se Liciniumque Augustos appellat, Maximinum et Constantinum filios Augustorum. Maximinus postmodum scribit quasi nuntians in campo Martio proxime celebrato Augustum se ab exercitu nuncupatum. Recepto ille maestus ac dolens et uniuersos quattuor imperatores iubet nominari.

## XXXIII

1. Iam decimus et octauus annus agebatur, cum percussit eum deus insanabili plaga. Nascitur ei ulcus malum in inferiori parte genitalium serpitque latius. 2. Medici secant, curant. Sed inducta iam cicatrice scinditur uulnus et rupta uena fluit sanguis usque ad periculum mortis. Vix tamen cruor sistitur. Noua ex integro cura. Tandem perducitur ad cicatricem. 3. Rursus leui corporis m<omento u>ulneratur : plus sanguinis quam ante decurrit. Albescit ipse atque absumptis uiribus tenuatur, et tunc quidem riuus cruoris inhibetur. 4. Incipit uulnus non sentire medicinam : proxima quæque cancer inuadit et quanto magis circumsecatur, latius sæuit, quanto curatur, increscit.

...Cessere magistri

15 Philyrides Chiron Amythaoniusque Melampus <sup>a</sup>.

Undique medici nobiles trahuntur : nihil humanæ ma-

XXXII 12 *Maximinum* Bal secundis curis : *maxencium* C < *Maximinum* >, *Maxentium* Columbus. 13 *Maximinus* C : *Maxentius* Buemann, Fritzsche 15 *nuncupatum* Bal : *nuncupato* C 17 *nominari* Toipard : *munerari* C *numerari* Bal.

XXXIII 1 *oelauus* < *imperii eius* > Pesenti in app. crit. 4 *curant* C : *urant* Boherellus, Bentleius < *urant* > *curant* Columbus || *scinditur* Bal in Erratis : *scindit* C *inductam iam cicatricem...scindit* Halm, qui tamen postea Bal. coniecturam comprobauit *rescindit* Graenius *scindit* < *se* > Columbus

a. VENG., *Georg.*, III, 549-550.

de Maximin, il supprime le titre de César, se proclame Auguste avec Licinius et donne à Maximin et à Constantin le nom de fils d'Augustes. Peu après, Maximin lui écrit pour lui annoncer que, dans une assemblée qu'elle vient de tenir, l'armée l'a proclamé Auguste. Galère apprend la nouvelle avec chagrin, avec douleur et se résigne à décider que les quatre souverains porteront également le titre d'empereur.

## XXXIII

Galère était dans la dix-huitième année de son règne quand Dieu le frappa d'un mal incurable. Il lui vint au bas des parties génitales un ulcère malin qui ne fit que s'étendre. Les médecins coupent, soignent la plaie. Mais la blessure, en voie de cicatrisation, se rouvre : une veine se rompt et un flux de sang le met en danger de mort. A grand-peine, on arrête pourtant l'hémorragie. On reprend la cure sur de nouveaux frais. On parvient enfin à refermer la plaie. Mais un léger mouvement du corps la rouvre : il perd encore plus de sang que la première fois. Il devient livide, ses forces l'abandonnent, il s'affaiblit de plus en plus. Ce n'est qu'alors qu'on peut arrêter le flux de sang. Dès lors, la blessure ne ressent plus l'effet des médications : le chancre gagne de proche en proche : plus on coupe, plus il s'étend, et les soins ne font qu'aggraver la virulence. « Les maîtres s'avouèrent vaincus, Chiron le Philyride et Melampus fils d'Amythaon. »

De partout on fait venir des médecins en renom, mais la main des praticiens n'apporte aucune amélioration.

6 *vix tamen* C (s. l. ex *uitamen*) : *vix tandem* Boherellus Gale Duebner 7 *tandem* Boherellus : *tamen* C || *perducitur* Bal : *perducitur* C 7-8 *post corporis* m particula primi u. folii 10 h spatium 10 f. hastarum continens interiit, post quod *ulneratus* superest : m<omento u>ulneratus Borleffs m<otu u>ulneratus Bal in Erratis m<otione u>ulneratus Lenglet || < u >ulneratur Gale : *ulneratus* C *vulnerato plus* Columbus *uulnere rescisso* Tollius *uulnus natum* B 11 *proxima* Bal : *pro maxima* C 12 *sæuit* edd. : *sæuit* C *serpit* anonymus p. 55 13 *increscit* C : *egrescit* Gale 15 Ex Vergilio corr. ed. Oxon. 1680 : *phillides. cirona. melomus. melāphius* C 16 *trahuntur* C : *contrahuntur* Graenius

nus promouent. 5. Confugitur ad idola : Apollo et Asclepius orantur, remedium flagitatur. Dat Apollo curam : malum multo peius augetur. 6. Iam non longe  
 20 perniciis aberat et inferiora omnia corripuerat. Computrescunt forinsecus uiscera et in tabem sedes tota dilabitur. Non desinunt tamen infelices medici uel sine spe uincendi mali fouere curare. 7. Repercussum medellis malum recidit introrsus et interna comprehendit, uermes  
 25 intus creantur. Odor ita autem non modo per palatium, sed totam ciuitatem peruadit. Nec mirum, cum iam confusi essent exitus stercoris et urinæ. 8. Comestur a uermibus et in putredinem corpus cum intolerandis doloribus soluitur.

30 Clamores simul horrendos ad sidera tollit, quales mugitus, fugit < cum > saucius < aram > taurus.<sup>a</sup>

9. Adponebantur ad sedem fluentem cocta et calida animalia, ut uermiculos eliceret calor. Quis resolutis inæstimabile scatebat examen et tamen multo maiorem copiam  
 35 tabescendorum uiscerum perniciis fecunda generauerat. 10. Iam diuerso malo partes corporis miserant speciem. Superior usque ad uulnus aruerat et miserabili macie cutis lurida longe inter ossa consererat, inferior sine ulla pedum  
 40 forma in utrum modo inflata discreuerat. 11. Et hæc facta sunt per annum perpetem, cum tandem malis domitus deum coactus est confiteri. Noui doloris urgentis

XXXIII 18 dat C : < non > dat Gale negat Heumann 23 reper-  
 cussum medellis Tolnard : repercussis medullis C repercussis medellis Nic.  
 Heinsius percussis medullis Græuius 24 recidit C : recedit Gale 25 odor  
 ita autem Nic. Hensius Boherellus alii, item Pesenti : odoritatem C odor teter  
 Bal in Erratis odor it B odoris diritas Bal ap. Bauldri odor autem ed. Oxon.  
 1680 odoritas tetra Cuperus odor is autem Is. Vossius odor itat iam Schoell  
 odor ita teter uel odoris factor Columbus 27 comestur Columbus : comestus  
 C ...urine comesti Bal in Erratis 31 quales C : qualis Verg. || fugit cum  
 saucius aram Verg. : fingit saucius C 34 eliceret Bal : eligeret C 36 ta-

a. VERG., *Æn.*, II, 222-224.

On a recours aux idoles : on prie Apollon et Esculape, on leur demande un remède. Apollon en indique un : le mal ne fait que s'étendre et empirer. La mort désormais n'était plus loin : elle avait déjà saisi tout le bas du corps. L'intérieur des entrailles se corrompt, et tout le siège tombe en pourriture. Malgré leur insuccès, les médecins continuent leurs soins et leurs remèdes, bien qu'ils n'aient plus d'espoir de vaincre le mal. Repoussé par leurs médications, celui-ci pénètre à l'intérieur du corps, le ronge et y engendre des vers. La puanteur ne se répand pas seulement dans le palais : elle envahit toute la ville. Quoi d'étonnant, puisque les conduits des excréments et de l'urine sont désormais mêlés l'un à l'autre ? Dévoré par les vers, son corps se dissout en pourriture, avec d'intolérables souffrances.

« Il pousse vers le ciel d'horribles clameurs, semblables aux mugissements du taureau blessé quand il s'échappe de l'autel. »

On tente d'appliquer sur le siège en décomposition des viandes cuites et toutes chaudes, dans l'espoir que la chaleur attirera les vers à l'extérieur. Mais quand on dégage les plaies, on voit se produire une innombrable pullulation de ces bêtes, accrue encore par la malsaine fécondité des entrailles pourrissantes. Déjà les progrès de la maladie avaient fait perdre toute forme aux diverses parties du corps ; le haut, jusqu'à l'ulcère, s'était complètement desséché : sous l'effet de l'amaigrissement, la peau blême s'était profondément affaissée dans l'intervalle des os. Le bas, enflé comme une outre, avait pris des proportions hideuses : la forme des jambes était méconnaissable. Et cela dura une année entière. Enfin, dompté par les maux qu'il endurait, l'empereur fut forcé de confesser le Seigneur. En effet, au cours des répits que lui laissaient des crises de souffrance sans cesse renou-

descendorum C : tabescentium Columbus et alii 36 fecunda C : secunda  
 Bal 37 amiserant Bal : admiserant C 39 lurida Bal : luride C  
 40 discreuerat C : increuerat Græuius et distenta erat Heumann distenderat  
 Buenemann 42 noui doloris urgentis C : noua ul doloris urgentis uel  
 urgente Columbus et ui doloris urgentis Gale nam ui doloris urgente Heumann  
 tunc uel nunc doloris urgentis anonymus p. 55.

per interualla exclamat se restitutum dei templum  
satisque pro scelere facturum. Et iam deficiens edictum  
45 misit huiusmodi :

## XXXIV

« 1. Inter cetera quæ pro rei publicæ semper commodis  
atque utilitate disponimus, nos quidem uolueramus  
ante hæc iuxta leges ueteres et publicam disciplinam  
Romanorum cuncta corrigere atque id providere, ut etiam  
5 christiani, qui parentum suorum reliquerant sectam, ad  
bonas mentes redirent, 2. siquidem quadam ratione  
tanta eosdem christianos uoluntas inuasisset et tanta  
stultitia occupasset, ut non illa ueterum instituta seque-  
rentur, quæ forsitan primum parentes eorum consti-  
tuerant, sed pro arbitrio suo atque ut isdem erat libitum,  
10 ita sibimet leges facerent quas obseruarent, et per diuersa  
uarios populos congregarent. 3. Denique cum eiusmodi  
nostra iussio extitisset, ut ad ueterum se instituta con-  
ferrent, multi periculo subiugati, multi etiam deturba-  
ti sunt. 4. Atque cum plurimi in proposito perseuerarent  
15 ac uideremus nec diis eosdem cultum ac religionem debi-  
tam exhibere nec christianorum deum obseruare, contem-  
platione mitissimæ nostræ clementiæ intuentes et con-  
suetudinem sempiternam, qua solemus cunctis hominibus  
20 ueniam indulgere, promptissimam in his quoque indul-

XXXIII 43 *restitutum* Bal : *restitutum* C. 45 *misit* C : *emisit* Helmsius et alii

XXXIV Hoc edictum græco sermone extat apud Eusebium, Hist. Eccl., VIII, 17, 3-10. Ex Eusebio « rursus transfudit in Latinum » Rufinus, VIII, 19. Apud Eusebium edictum inducitur formula salutis continente nomina et titulos Galerii, Constantini et Lucinii, Huius tamen mentio in codicibus ATER tantum legitur, nam ab Eusebio in posterioribus Historiæ editionibus deleta est. 3 *ante hæc* Bal : *ante ac* C. 5 *sectam* Bal : *secta* C. 7 *uoluntas* C : *πλεονεξία* Eus. *obstinatio* Ruf. 10 *isdem* edd. : *hisdem* C.

velées, il s'écrie qu'il rétablira le temple de Dieu et réparera complètement son crime.

Il était déjà mourant lorsqu'il fit publier l'édit que voici :

## XXXIV

« Entre toutes les dispositions que nous n'avons cessé de prendre dans l'intérêt et pour le bien de l'État, nous avions décidé antérieurement de réformer toutes choses selon les lois anciennes et la règle des Romains, et de veiller à ce que même les Chrétiens, qui avaient abandonné la religion de leurs ancêtres, revinssent à de bons sentiments, puisque, pour de certaines raisons, ces mêmes Chrétiens avaient été saisis d'une telle obstination et possédés d'une telle folie que, loin de suivre les usages des anciens — usages qui avaient peut-être été établis par leurs propres aïeux — ils se faisaient pour eux-mêmes, selon leur gré et leur bon plaisir, les lois qu'ils obseruaient, et qu'en divers lieux ils attiraient des foules de gens de toutes sortes.

Bref, après la publication de notre édit leur enjoignant de se conformer aux usages des ancêtres, beaucoup ont été poursuivis, beaucoup même ont été frappés. Mais comme un grand nombre persistent dans leur propos, et que nous nous apercevons que, tout en ne rendant pas aux dieux le culte et le respect qui leur sont dus, ils n'honorent pas le dieu des Chrétiens, considérant aussi, à la lumière de notre infinie clémence, notre constante habitude d'accorder le pardon à tous, nous avons décidé qu'il fallait étendre à leur cas aussi, et sans aucun retard, le bénéfice de notre indulgence, de sorte qu'à nouveau ils

11 *sibimet leges* C : *sibimet* < et > *leges* anonymus p. 56 ex Eus. *ἐαυτοῖς καὶ τοὺς νόμους* 12 *denique* C : *proinde* Heumann ex Eus. *τοιγαροῦν* 14 *deturbati* C : *deturbati* < et uariis mortibus affecti > Heumann ex Eus. *ταραχθέντες παντοῖους θανάτους ὑπέπερον.* 15 *atque* C : *atque* Gale et Heumann, sed cf. *καὶ* apud Eus. 17 *contemplatione* Græuius : *contemplationem* C. *ἀφωρῶντες εἰς τὴν ἡμετέραν φιλανθρωπίαν καὶ τὴν διηγεκῆ συνήθειαν* Eus. 20 *in his quoque* C : *in del.* anonymus p. 56 *καὶ ἐν τούτῳ* Eus.

gentiam nostram credidimus porrigendam, ut denuo sint christiani et conuenticula sua componant, ita ut ne quid contra disciplinam agant. 5. < Per > aliam autem epistolam iudicibus significaturi sumus quid debeant obseruare. Unde iuxta hanc indulgentiam nostram debebunt deum suum orare pro salute nostra et rei publicæ ac sua, ut undique uersum res publica perstet incolumis et securi uiuere in sedibus suis possint. »

## XXXV

1. Hoc edictum proponitur Nicomediæ pridie Kalendas Maias ipso octies et Maximino iterum consulibus. 2. Tunc apertis carceribus, Donate carissime, cum ceteris confessoribus e custodia liberatus es, cum tibi carcer sex  
5 annis pro domicilio fuerit. 3. Nec tamen ille hoc facto ueniam sceleris accepit a deo, sed post dies paucos commendatis Licinio coniuge sua et filio atque in manum traditis, cum iam totius corporis membra diffluerent, horrenda tabe consumptus est. 4. Idque cognitum Nicomediæ < medio > mensis eiusdem, cum futura essent  
10 uicennalia Kalendis Martiis impendentibus.

## XXXVI

1. Quo nuntio Maximinus audito dispositis ab Oriente cursibus peruolauit, ut prouincias occuparet ac Licinio

XXXIV 23 < per > add. Buenemann ex. Eus. δι' ἐτέρως δὲ ἐπιστολῆς : *aliam epistolam* (sic) C *alla autem epistola* Bal, item Pesenti 24 *debeant* Bal : *debent* C : τὶ αὐτοὺς παραφυλάττωσθαι δεήσει : Eus. 27 *perstet incolumis* Bal : *perstetur incolumis* C *preestetur incolumis* anonymus p. 56 ex Eus. ἵνα κατὰ πάντα τρόπον καὶ τὰ δημόσια παρασχεθῆ ὑγιῶ.

XXXV 2 *ocles* add. : *oreis* C || *Maximino* Bal : *maximiano* C 4 *e* Bal : *et* C ex Halm 7 *manum* Tollius : *manu* C 8 *diffluerent* Tollius : *defluerent* C 10 < *medio* > suppl. Columbus, item Bentleius alii. Cf. H. Grégoire, Byzantion, XIII, 1938, p. 551 : < *sub finem* > uel < *in fine* >

pussent être Chrétiens et rebâtir leurs lieux de réunion, à condition qu'ils ne se livrent à aucun acte contraire à l'ordre établi. Dans un second règlement, nous indiquerons aux gouverneurs ce qu'ils devront observer. En conséquence, et en accord avec l'indulgence que nous leur témoignons, les chrétiens devront prier leur dieu pour notre salut, celui de l'empire, et le leur propre, afin que l'intégrité de l'État soit rétablie partout et qu'ils puissent mener une vie paisible dans leurs foyers. »

## XXXV

Cet édit fut affiché à Nicomédie le 30 avril de l'année pendant laquelle il était consul pour la huitième fois, et Maximin pour la seconde. C'est alors qu'on ouvrit les prisons, très cher Donat, et que tu fus, avec les autres confesseurs, libéré du cachot qui, pendant six années, avait été ta demeure. Et pourtant, par cet acte, Galère n'obtint pas de Dieu le pardon de son crime : quelques jours plus tard, après avoir recommandé et confié à Licinius son épouse et son fils, il succomba à l'horrible putréfaction, au moment où toutes les parties de son corps se décomposaient.

A Nicomédie, c'est vers le milieu du mois de mai qu'on apprit cet événement, alors qu'on se préparait à fêter les vicennales le premier mars suivant.

## XXXVI

Dès qu'il connut la nouvelle, Maximin fit disposer des relais à partir de l'Orient et brûla les étapes pour s'emparer des provinces et, devançant Licinius, revendi-

uel < *Idibus* > Bauldri, < *Id.* > Lenglet qui falso in MS uacuum 2 litterarum spatium statuit ++ < *die* > Halm, item Pesenti, qui etiam < *postremo* > uel < *ultimo die* > con. || *futura* Bal : *futuram* C

XXXVI 1 *Maximinus* Bal : *maximianus* C 2 *peruolauit* C : *prouolauit* Heumann || *post prouincias* < *proximas* > add. Bauldri Duebner

morante omnia sibi usque ad fretum Chalcedonium uindicaret, ingressusque Bithyniam, quo sibi ad præsen-  
 5 fauorem conciliaret, cum magna omnium lætitia sustulit censum. 2. Discordia inter ambos imperatores ac pæne bellum. Diuersas ripas armati tenebant, sed conditionibus certis pax et amicitia componitur et in ipso  
 10 fretu fœdus fit ac dexteræ copulantur. 3. Redit ille securus et fit qualis in Syria et in Ægypto fuit. Inprimis indulgentiam christianis communi titulo datam tollit subornatis legationibus ciuitatum quæ peterent, ne intra  
 15 ciuitates suas christianis conuenticula extruere liceret, ut suasu coactus et impulsus facere uideretur quod erat sponte facturus. 4. Quibus annuens nouo more sacerdotes maximos per singulas ciuitates singulos ex primoribus fecit, qui et sacrificia per omnes deos suos cotidie facerent et ueterum sacerdotum ministerio subnixi  
 20 darent operam, < ut > christiani neque < conuenticula > fabricarent neque publice aut priuatim coirent, sed comprehensos suo iure ad sacrificia cogere uel iudiciis offerrent. 5. Parumque hoc fuit, nisi etiam prouinciis ex altiore dignitatis gradu singulos quasi pontifices superponeret, et eos utrosque candidis clamidibus ornatos iussit incedere. 6. Facere autem parabat quæ iam dudum in Orientis partibus fecerat. Nam cum clementiam specie tenus profiteretur, occidi seruos dei uetuit, debilitari iussit. 7. Itaque confessoribus effodiebantur oculi,  
 25 amputabantur manus, pedes detruncabantur, nares uel auriculæ desecabantur.

XXXVI 4 *Bithyniam* Bal : *bhianiam* C 5 < *plebis urbane* > *sustulit* Seeck, Zeitschr. für Sozial- und Wirtschaftsgesch., IV, p. 290. Cf. H. Grégoire, Byzantion, XIII, 1938, p. 552 sqq. || *sustulit* Columbus : *sustollit* C 6 *discordia* Bal : *discordiam* C *discordia iam* anonymus p. 57 *discordia inde* Tollius || *pæne* Bal : *pæna* C 9 *fretu* Bal : *fretu* C || *ac* Bal : *ad* C 11 *titulo* - uir reuerendissimus - in ed. Oxon. 1680. Item Bentleyus alii *tutela* C, quod Bal. in ed. 1679 dubitanter retinuerat. secundis curis apud Bauldrium aliorum coniec. *titulo* et *tutela* attulit *tutela* ed. Oxon. 1680 13 *liceret* Bal : *licere* C 14 *suasu* C : *quasi* Bal 16 *maximos* Bal : *maximus* C 19 *operam* Bal :

quer ses droits sur tous les territoires, jusqu'au détroit de Chalcédoine. Il pénétra en Bithynie ; afin de s'y concilier momentanément la faveur populaire, il supprima le cens, à la grande joie de tous.

La discorde éclata entre les deux empereurs, et presque la guerre. Sur les deux rives, leurs armées se faisaient face, mais, à des conditions déterminée, la paix et l'amitié sont rétablies ; c'est au milieu du détroit que l'accord est conclu et que leurs mains se joignent.

Daïa revient tranquille et redevient l'homme qu'il était en Syrie et en Égypte. Avant toute chose, il abroge la tolérance accordée aux Chrétiens par l'édit commun, après s'être fait envoyer par les cités des députations chargées de demander l'interdiction pour les Chrétiens de bâtir des églises sur leur territoire. L'empereur voulait se donner l'air de céder à la persuasion et d'être poussé à des actes qui répondaient à ses intentions.

Déférant donc à ces supplices, par un usage sans exemple, il choisit, parmi les notables, des grands-prêtres, un par cité, chargés de sacrifier chaque jour à tous les dieux ; avec l'appui de l'ancien clergé, ils devaient s'efforcer d'empêcher les Chrétiens de construire des églises et de tenir des réunions publiques ou privées : ils avaient aussi pleins pouvoirs pour les arrêter, les contraindre à sacrifier et les dénoncer aux magistrats. Il alla plus loin : il mit à la tête de chaque province en guise de pontifes des hommes choisis parmi ceux du plus haut rang, à qui, comme aux autres, il ordonna de ne paraître en public que revêtus de la chlamyde blanche. Il se préparait donc à faire ce qu'il avait déjà accompli dans les provinces orientales. Là, en effet, sous prétexte d'humanité, il avait interdit la mise à mort des serviteurs de Dieu : il les faisait mutiler. C'est pourquoi, aux confesseurs, on crevait les yeux, on amputait les mains ou les pieds, on coupait le nez ou les oreilles.

*opera* C || < *ut* > *add.* Bal || *neque* C : *ne quid* Gale < *conuenticula* > *add.* Heumann : < *templa* > Maueroix, Bauldri 20 *coirent* Gale : *colerent* C 21 *sed* C : *et* Heumann || *comprehensos* Bal : *sp̄prehensus* C || *cogerent* Bal : *coieret* C 25-26 *iam dudum* om. Bal

De la mort des Persécuteurs. I.

## XXXVII

1. Hæc ille moliens Constantini litteris deterretur. Dissimulauit ergo. Et tamen si quis < in manus eius > inciderat, mari occulte mergebantur. Consuetudinem quoque suam non intermisit ut in palatio per singulos  
 5 dies sacrificaretur. 2. Et hoc primus inuenerat, ut animalia omnia quibus uesceretur, non a coquis, sed a sacerdotibus ad aras immolarentur nihilque prorsus mensæ adponeretur nisi aut delibatum aut sacrificatum aut perfusum mero, ut quisquis ad cenam uocatus esset,  
 10 inquinatus inde atque impurus exiret. 3. In ceteris quoque magistri sui similis. Nam si quid reliqui uel Diocles uel Maximianus reliquerant, hic abrasit sine ullo pudore auferens omnia. 4. Itaque horrea priuatorum clauderentur, apothecæ obsignabantur, debita in futuros annos  
 15 exigebantur. Hinc fames agris ferentibus, hinc caritas inaudita. 5. Armentorum ac pecorum greges ex agris rapiiebantur ad sacrificia cotidiana : quibus suos adeo corruerat, ut aspernarentur annonam. Et effundebat passim sine dilectu, sine modo, cum satellites uniuersos,  
 20 quorum numerus ingens erat, pretiosis uestibus et aureis nummis expungeret, gregariis et tironibus argentum daret, barbaros omni genere largitionis honoraret. 6. Nam quod uiuentium bona uel auferbat uel dono suis

XXXVII 1 *litteris* Bal : *litteras* C 2 < in manus eius > add. Bauldri Maueroix B 3 *mergebantur* C : *mergebatur* edd. omnes præter B et Pesenti 4 *palatio* Bal : *palatium* C 6 *coquis* Bal : *quo quis* C 11 *magistri sui* C : *magistris suis* Cuperus : item Bentleius || *reliquit* del. Heumann, Duebner 12 *reliquerant* Heumann : *reliquerant* C 13 post *horrea* 5 *hastæ* in C et., a iam in ras. 14 *debita* C : *tributa* Heumann 15 *fames* Bal : *famis* C || *ferentibus* C : < non > *ferentibus* Bal *feriantibus* anonymus p. 5, item Bentleius 17 *suos* Columbus : *eos* C *milites* Heumann *alicos* Cellarius Fritzsche 18 et C : del. Heumann *æs* Bauldri Duebner || *effundebat* Cuperus : *effundebat* C *effunderet* ed. Oxon. 1680 19 *passim* C : *pecuniam* Heumann || *dilectu* Bal : *delicto* C || *satellites* ed. Oxon. 1620 :

## XXXVII

Il en était là de ses machinations, quand il reçut de Constantin une lettre qui l'intimida. Il dissimula donc. Et cependant, tous ceux qui tombaient entre ses mains étaient en secret jetés à la mer. Il n'interrompit pas non plus l'habitude qu'il avait de faire sacrifier chaque jour dans son palais. Il avait été le premier à imaginer de faire égorger les animaux dont il se nourrissait, non par des cuisiniers, mais par des prêtres et sur les autels ; et aucun mets n'était servi à table sans avoir fourni la part des dieux, sans provenir d'un sacrifice ou sans avoir été arrosé de vin pur, de façon que tous ceux qu'il avait invités à dîner en revinssent impurs et souillés.

Dans tout le reste aussi, il était la fidèle réplique de son maître. Car le peu que Dioclès et Maximien avaient laissé, si tant est qu'ils aient laissé quelque chose, il le fit complètement disparaître en le raflant sans aucune retenue. C'est pour cela qu'on fermait les greniers des particuliers, qu'on apposait les scellés sur les magasins, qu'on exigeait le paiement des impôts dus pour les années à venir. De là vint la famine, sur des champs en pleine production, et une cherté inouïe du coût de la vie. Des troupeaux entiers, gros et petit bétail, étaient arrachés des pâturages pour fournir aux sacrifices quotidiens ; il avait par ce moyen si bien gâté ses gens qu'ils n'avaient plus que mépris pour le pain.

Il dépensait au hasard, sans discernement ni mesure, gratifiant tous ses gardes du corps, dont le nombre était énorme, de vêtements précieux et de monnaies d'or, distribuant de l'argent aux simples soldats et aux recrues, honorant des barbares de toutes sortes de largesses. Quant aux biens qu'il enlevait aux personnes vivantes, ou qu'il donnait à tous ceux de ses amis qui avaient demandé le

*lites* C *milites* ed. Oxon. 1680 all *diuites* Cuperus 21 *nummis* C : *annulis* Duebner || *expungeret* Columbus et Cuperus : *expungerent* C *excoleret* ed. Oxon. 1680 *expleret* Tollius *expingeret* Bauldri Duebner



dabat, ut quisque petierat aliena, nescio an agendas illi  
 25 fuisse gratias putem, quod more clementium latronum  
 incruenta spolia detrahebat.

## XXXVIII

1. Illud uero capitale et supra omnes qui fuerunt, cor-  
 rumpendi cupiditas. Quid dicam nescio nisi caecam et  
 effrenatam, et tamen his uerbis exprimi res pro indigna-  
 tione sua non potest : uicit officium linguæ sceleris magni-  
 5 tudo. 2. Eunuchi, lenones scrutabantur omnia. Ubi-  
 cumque liberalior facies erat, secedendum patribus ac  
 maritis fuit. Detrahebantur nobilibus feminis uestes  
 itemque uirginibus et per singulos artus inspiciebantur,  
 ne qua pars corporis regio cubili esset indigna. Si qua  
 10 detrectauerat, in aqua necabatur, tamquam maiestatis  
 crimen esset sub illo adultero pudicitia. 3. Aliqui cons-  
 tuptatis uxoribus, quas ob castitatem ac fidem caris-  
 simas habebant, cum dolorem ferre non possent, se ipsos  
 etiam necauerunt. Sub hoc monstro pudicitiae integritas  
 15 nulla, nisi ubi barbaram libidinem deformitas insignis  
 arcebat. 4. Postremo hunc iam induxerat morem, ut  
 nemo uxorem sine permissu eius duceret, ut ipse in  
 omnibus nuptiis prægustator esset. 5. Ingenuas uirgines  
 inminutas seruis suis donabat uxores. Sed et comites

XXXVII 24 *dabat, ut anonymus p. 58 : dabatur C dabat, prout Bal*  
 25 *more Bal : morem C || clementium Bal : dementium C*

XXXVIII 1 *capitale Bal : capitali C || et C : est Cuperus ei uel ei et Bauldri*  
*eius Buenemann 2 post dicam < eam > uel < quam > B in app. crit. ||*  
*cupiditas... caecam et effrenatam B : ceca et effrenata C cupidatis, quid dicam*  
*nescio, nisi caeca et effrenata Bal edd. plerique illudendi uero corruptendique*  
*cupiditas quam capitalis et supra, quam dici potest, ceca et effrenata dubitanter*  
*Heumann 3 exprimi res ed. Oxon. 1680 : exprimerè C exprimi ea Cuperus*  
*exprimi Lenglet || indignatione C : indignitate Columbus 4 uicit C, item*  
*anonymus p. 59 : uincit Bal edd. multi. uerba uicit-magnitudo Eberto spu-*  
*ria uidebantur 6 liberalior Bal : liberabilior C || patribus C : parentibus*

bien d'autrui, je me demande s'il n'aurait pas fallu le  
 remercier d'agir à la manière de certains brigands pleins  
 d'humanité, en dépouillant ses victimes sans verser leur  
 sang.

## XXXVIII

Mais ce qui fut son vice capital, en quoi il surpassait  
 tous ceux qui furent jamais, ce fut sa fureur lubrique. Je  
 ne sais qu'en dire, sinon qu'elle était aveugle et forcenée  
 et encore ces mots sont-ils impuissants à rendre la réalité,  
 tant elle était indigne : l'énormité du crime dépasse le  
 pouvoir de la langue. Ses eunuques, ses pourvoyeurs  
 furetaient partout. Où que se trouvât une beauté un peu  
 remarquable, il fallait l'enlever à un père, à un époux.  
 Femmes nobles, vierges, à toutes on arrachait les vête-  
 ments, on examinait soigneusement chaque endroit de  
 leur personne, pour qu'aucune partie ne fût indigne de  
 la couche du prince. L'une ou l'autre se refusait-elle, on  
 la noyait, comme si, sous le règne de ce débauché, la  
 pudeur eût été un crime de lèse-majesté. Plusieurs  
 époux même se tuèrent, ne pouvant supporter la douleur  
 de voir déshonorer des femmes qu'ils chérissaient pour leur  
 chasteté et leur fidélité. Sous le règne de ce monstre, il  
 n'y avait pour la pudeur aucune sauvegarde, à moins  
 qu'une laideur insigne ne vint décourager la lubricité de  
 ce barbare. C'est lui enfin qui avait introduit la coutume  
 de ne plus permettre aucun mariage sans son autori-  
 sation expresse, afin d'être lui-même le premier à goûter  
 les joies de chaque hymen. Il faisait épouser à ses esclaves  
 les jeunes filles de naissance libre qu'il avait déflorées.  
 Mais ses compagnons eux aussi imitaient ses désordres,

de Rooy, *Spiegel. Critic.*, Dordrecht, 1771, p. 39. 7 *feminis uestes Bal :*  
*feminib ; uis C 10 detrectauerat ed. Oxon. 1680 : detractauerat C || aqua*  
*Bal : aquam C || necabatur C : mergebatur anonymus p. 29 11 esset*  
*sub illo adultero pudicitia. Aliqui C : esset. Sub illo adultero aliqui (om. pudic-*  
*itia) non recte Bal, Le Nourry 12 ob castitatem ac fidem Bal : ob castitate*  
*ac fide C 14 monstro Maucroix, Burnetus, Bauldri : ministro C 19 in-*  
*minutas C : inuitas Bal in Erratis*

- 20 eius sub tali principe imitabantur s<tupra et hospit>um  
suorum cubilia impune uiolabant : quis enim uindicaret ?  
Mediocrium filias, ut cuique libuerat, rapiebat. Pri-  
mariaë, quæ rapti non poterant, in beneficiis petebantur,  
nec recusare licebat subscribente imperatore, quin aut  
25 pereundum esset aut habendus gener aliquis barbarus.  
6. Nam fere nullus stipator in latere ei nisi ex gente eorum  
qui a Gothis tempore uicennalium terris suis pulsus Maxi-  
miano se tradiderant malo generis humani, ut illi barba-  
rorum seruitutem fugientes in Romanos dominarentur.  
30 7. His satellitibus et protectoribus cinctus Orientem ludi-  
brio habuit.

## XXXIX

1. Denique cum libidinibus suis hanc legem dedisset,  
ut fas putaret quicquid concupisset, ne ab Augusta qui-  
dem, quam nuper appellauerat matrem, potuit temperare.  
3. Venerat post obitum Maximiani ad eum Valeria, cum  
5 se putaret in partibus eius tutius moraturam eo maxime,  
quod habebat uxorem. 3. Sed animal nefarium protinus  
inardescit. Adhuc in atris uestibus erat mulier, non-  
dum luctus tempore impleto. Legatis præmissis in matri-  
monio postulat eiecturus uxorem, si impetrasset. 4. Res-  
10 pondit illa libere quæ sola poterat : primo non posse de  
nuptiis in illo ferali habitu agere tepidis adhuc cineribus  
mariti sui, patris eius ; deinde illum impie facere, quod

XXXVIII 20 *imitabantur* ed. Oxon. 1680 : *imitabat* C *initiantur* ano-  
nymus p. 59 || s<tupra et hospit>um Halm : in C *si*, deinde cum parte  
marginis superioris f. 12 a particula primi uersus spatium 20 f. hastarum  
abscissa est, post quam superest pars inferior litteræ u s<tupris et  
domesticiora>in (post *initiantur*) anonymus p. 59 *initiali hospitium*  
Heumann 22 post *mediocrium*<vero> add. Bal 24 *recusare* Is.  
Vossius : *recusari* C fortasse cum Pesenti retinendum clausulæ heroicæ  
uitandæ causa 25 *pereundum* Bal : *peredum* C 26 in C : a Tollius ||  
*latere ei* Bal : *laterel* C || *eorum* Bal : *horum* C 28 *tradiderant* Tollius :

comme il est naturel sous un tel prince, et souillaient en toute impunité la couche de leurs hôtes. Qui, en effet, aurait pu réclamer justice ? Pour les filles de gens de peu, les prenait qui voulait. Celles que leur rang mettait à l'abri de cette insulte, on les demandait à titre de faveur, et personne ne pouvait refuser, devant l'approbation de l'empereur : il fallait ou bien périr, ou bien accepter pour gendre un Barbare. Car il n'y avait dans son entourage pour ainsi dire aucun garde qui ne provint de ce peuple, qui, chassé de son pays par les Goths à l'époque des Vicennales, s'était rendu à Galère pour le malheur du genre humain : ainsi, ces hommes, en fuyant l'esclavage des Barbares, dominaient les Romains.

Entouré de tels satellites et de tels officiers, l'empereur faisait de l'Orient son jouet.

## XXXIX

Enfin, n'ayant imposé à ses passions d'autre loi que celle qui justifiait ses caprices, il ne put même pas épargner l'Augusta, que naguère encore il appelait sa mère.

Valéria était venue à lui après la mort de Galère, se croyant d'autant plus en sûreté dans son empire qu'il était marié. Mais immédiatement s'alluma le désir de cette bête affreuse. Valéria portait encore ses vêtements noirs, l'époque du deuil n'étant pas encore révolue. Il lui fit faire des propositions de mariage, résolu à chasser son épouse, s'il obtenait sa main.

Elle lui répondit, avec la liberté qu'elle seule pouvait se permettre, qu'il lui était impossible de songer au mariage sous l'habit de deuil qu'elle portait, alors que les cendres de son mari — le père de Maximin — n'étaient

*tradiderunt* C || *barbarorum* B : *barbarum* C *barbaram* Bal 30 *satellitibus*  
Bal : *satellibus* C || *ludibrio* Bal : *ludibria* C

XXXIX 4 post *Maximiani* < *Galerii* > inser. Pesenti 8 *praemissis*  
Bal : *primis* C, quod retinuerunt Buenemann et Pesenti || *matrimonio* C :  
*matrimonium* Tollius 10 *posse* C : an *posse* < se > ? B 11 *ferali* Bal :  
*fedati* C

sibi fidam coniugem repudiet, idem utique facturus et sibi; postremo nefas esse illius nominis ac loci feminam sine more sine exemplo maritum alterum experiri. 5. Nuntiatur homini quid esset ausa. Libido in iram furoremque conuertitur. Statim mulierem proscribit, bona eius rapit, aufert comites, spadones in tormentis necat, ipsam cum matre in exilium relegat nec in locum certum, 20 sed huc atque illuc præcipitem cum ludibrio exturbat et amicas eius afficto adulterio damnat.

## XL

1. Erat clarissima femina, cui ex filiis iuuenibus iam nepotes erant. Hanc Valeria tamquam matrem alteram diligebat: cuius consilio negotiam sibi suspicatur. Dat negotium præsidi Bithyniæ, ut eam cum dedecore interficiat. 2. Huic aliæ duæ adiunguntur æque nobiles, quarum altera filiam uirginem Vestalem Romæ reliquerat, furtiue tunc Valeriæ familiaris, altera uirum habuit senatorem, non nimis Augustæ proxima. Sed utraq; ob eximiam pulchritudinem corporis ac pudicitiam necabantur. 10 3. Rapiuntur subito mulieres non ad iudicium, sed ad latrocinium: nec enim quisquam accusator extabat. Inuenitur quidam Iudæus ob alia facinora reus, qui spe impunitatis inductus aduersus insontes mentiatur. Iudex æquus et diligens extra ciuitatem < eum > cum præsidio, ne lapidibus obruatur, producit. Agebatur hæc

XXXIX 13 *fidam* Bal: *fidem* C *fidem* Lenglet 14 *feminam* Bal: *femina* C 21 *afficto* Bal: *afflicto* C *adfecto* Pesenti

XL 3 *cuius* C: *etis* Cuperus || *suspiciatur* C: *suspiciabatur* Bal Le Nourry 4 *Bithyniæ* B in app. crit.: *erat in eo* C *Eratino* uel *Flaccino* Bal *Eratino* Columbus *Crafino* uel *Flaccino* Buenemann *protinus* Heumann 6 *filiam uirginem Vestalem* B: *uestalem famulam uirginem* C *Vestalem fillam uirginem* Heumann *Vestalem famulam uirginem* < *fillam* > Cellarius 7 *furtiue* C: *Juglitiæ dubitanter* Pesenti || *familiaris* edd: *familiaris* C 8 *non nimis*

pas encore refroidies. C'était d'ailleurs une impiété que de répudier une épouse fidèle; de toute façon, elle-même devait craindre de subir le même traitement; enfin c'était chose interdite, contraire aux usages et sans précédent qu'une femme de son rang prit un autre mari. On rapporte à l'empereur ce qu'elle avait osé dire. Son désir se transforme en colère et en fureur. Aussitôt, il proscriit Valéria, la dépouille de ses biens, disperse sa suite, fait périr ses eunuques dans les tortures. Elle-même avec sa mère, il la relègue en exil, sans lui assigner de résidence fixe, il prend plaisir à la chasser brusquement d'un lieu à un autre. Quant à ses amies, il les condamne en prétextant des adultères inventés.

## XL

Il y avait une dame de rang illustre, à qui ses fils avaient déjà donné des petits-enfants. Valéria l'aimait comme une seconde mère: Maximin la soupçonne d'être cause du refus qu'il avait essuyé. Il charge le gouverneur de Bithynie de la faire périr de manière infâmante. A cette femme, on en joignit deux autres, également nobles: l'une, secrètement liée à Valéria, avait laissé à Rome une fille vestale, l'autre, épouse d'un sénateur, n'avait guère de relations avec l'Augusta, mais toutes deux durent leur perte à leur beauté et à leur pudeur exceptionnelles.

On les enlève, on les traîne, non point devant des juges, mais devant des brigands: personne, en effet, n'était là pour soutenir l'accusation. On finit par trouver un Juif, criminel de droit commun, à qui l'on promet l'impunité pour qu'il porte contre ces innocentes un faux témoignage. Le gouverneur, en homme intègre et consciencieux, le fait conduire sous escorte hors de la ville, de crainte qu'on le lapide. Cette tragédie se passait à Nicée. On met le

C: *non nihil* ed. Oxon. 1680 *non minus* Gale, item Bentleius 9 *necabantur* C: *necabatur* Bal edd. *plerique notabantur* Bentleius 12 *ob* Bal: *ab* C 14 < *eum* > add. B 15 *producit* Buenemann: *protulit* C *procedit* Heumann

tragœdia Nicaeæ. 4. Inrogantur tormenta Iudæo, dicit quæ iussus < fuerat : illæ ne obl > oquerentur, pugnâ a tortoribus coercentur. Innocentes duci iubentur. Fletus et comploratio non illius tantum mariti qui aderat bene  
20 meritæ uxori, sed omnium quos res indigna et inaudita contraxerat. 5. Ac ne impetu populi de carnificum manibus raperentur, promoti militari modo instructi, elibanarii, sagittarii prosequuntur. Ita mediæ inter cuneos armatorum ad supplicium deductæ. 6. Iacuissentque insepultæ,  
25 domesticis in fugam uersis, nisi eas furtiua amicorum misericordia sepelisset. Nec adultero impunitas promissa persoluitur, sed patibulo adfixus aperit omne mysterium et sub extremo spiritu [inquit] omnibus qui uidebant, innocentes occisas esse testatur.

## XLI

1. Augusta uero in desertas quasdam Syriæ solitudines relagata patrem suum Diocletianum per occultos nuntios gnarum calamitatis suæ fecit. 2. Mittit ille legatos et rogat, ut ad se filiam remittat : nihil proficit. Iterum ac  
5 sæpius obsecrat : non remittitur. 3. Postremo cognatum suum quemdam, militarem ac potentem uirum, legat, qui eum beneficiorum suorum admonitum deprecetur. Is quoque imperfecta legatione irritas preces renuntiat.

XL 16 dicit quæ (dic̄ que) C : dum quæ Bal 17 post iussus in C cum parte marginis superioris fol. 12 b particula primi uersus spatium 20 f. hastarum continens abscissa est < fuerat, illæ ne obl > oquerentur Halm : alla parum probabilia, maxime propter illud dum e Baluzio receptum, apud Bauldri Heumann Buenemann 19 tantum Bal : tanti C 21 manibus Bal : manus C 22 promoti C : pro more Bentleius || instructi, elibanarii, sagittarii v. Domaszewski, conl. Not. Dignit. Or., V, p. 13, 28-30 Seeck : instructibile mens essagittari C instructi milites (uel uelltes) et sagittarii Bal instructi uigiles et Cretenses sagittarii Columbus instructi et Viennenses sagittarii Is. Vossius instructi tells eas et sagittis Græuius instructi pilo et ense. Sagittarii Bauldri Balearenses sagittarii Bentleius instructi pilo eas et sagittarii Heumann instructi et sagittarii miserabiles feminas prosequuntur B in

Juif à la torture : il parle selon les ordres qu'il a reçus ; à coups de poings, les bourreaux empêchent les malheureuses femmes de prendre la parole. On fait mener ces innocentes au supplice. On vit pleurer et se lamenter, non seulement le mari qui assistait une épouse vertueuse, mais encore tous ceux qu'avait attirés ce jugement indigne et inouï. De peur qu'un soulèvement populaire n'arrachât les victimes des mains des bourreaux, on rassembla une escorte de cavaliers en ordre de bataille, cuirassiers et archers. On conduisit ainsi ces femmes au supplice au milieu de détachements de soldats. Et elles seraient restées sans sépulture, leurs serviteurs ayant pris la fuite, si la pitié de leurs amis n'avait, en secret, pris soin de les ensevelir. Quant au traître, il ne reçut pas le pardon qu'on lui avait promis : cloué au gibet, il dévoile tout le mystère, et, en rendant le dernier soupir, il atteste devant tous les assistants qu'on avait fait périr des innocentes.

## XLI

Quant à l'Augusta, demeurée seule et reléguée en Syrie, dans la solitude de quelque désert, elle instruisit de son malheur, par des émissaires secrets, son père Dioclétien. Ce dernier envoie des courriers demander qu'on lui rende sa fille. Sa démarche n'a aucun succès. Il réitère ses obsécration, et à plusieurs reprises : on ne la lui renvoie pas. Enfin, il délègue un sien parent, un soldat, un homme d'autorité, pour aller supplier l'empereur, en lui rappelant les bienfaits qu'il a reçus ; lui aussi, sans avoir réussi sa mission, doit renoncer à des supplications qui restent vaines.

addendis, p. xxxv. 26 adultero Bal : adulterio C Iudæo Heumann delatori Buenemann 27 aperit Tollius : aperuit C 28 inquit Bal : inquit C del. Græuius inquiringibus Spark iniquis Buenemann denique de Rooy, Spicileg. Critic., Dordrecht, 1771, p. 40.

XLI 2 nuntios gnarum Halm : magnarum C gnarum Bal 3 calamitatis Bal : calamitates C 7 deprecetur Bal : depræcatur C deprecaretur Halm 8 imperfecta C : perfecta Nic. Helmsius illi perfecta Bauldri iam perfecta Buenemann

## XLII

1. Eodemque tempore senis Maximiani statuæ Constantini iussu reuellebantur et imagines ubicumque pictus esset, detrahebantur. Et quia senes ambo simul plerumque picti erant, et imagines simul deponebantur amborum. 2. Ita que < Diocletianus > cum uideret uiuus quod nulli umquam imperatorum acciderat, duplici ægritudine adfectus moriendum sibi esse decreuit. Iactabat se huc atque illuc æstuante anima per dolorem nec somnum nec cibum capiens. Suspiria et gemitus, crebræ lacrimæ, 10 iugis uolutatio corporis, nunc in lecto, nunc humi. 3. Ita uiginti annorum felicissimus imperator ad humilem uitam deiectus a deo et proculcatus iniuriis atque in odium uitæ deductus postremo fame atque angore confectus est.

## XLIII

1. Unus iam supererat de aduersariis dei < Maximinus > : cuius nunc exitum ruinamque subnectam. 2. Cum haberet æmulationem aduersus Licinium, quia prælatus ei a Maximiano fuerat, licet nuper cum eo amicitiam confirmasset, tamen ut audiuit Constantini sororem Licinio esse desponsam, existimauit affinitatem illam duorum imperatorum contra se copulari. 3. Et ipse legatos ad urbem misit occulte societatem Maxentii atque ami-

XLII 1 *senis* Bal : *senex* C 2 *ubicumque* ed. Oxon. 1680, Item Is. Vossius et Bentleius : *cum quo* C *cum quoque* Cuperus < *eius* > *cum quo* Columbus < *illius* > *cum quo* Spark loco quo Gale 5 < *Diocletianus* > add. Burnetus in interpretatione anglica, Item, sed post *uiuus* Duebner || *nulli* Bal : *nulla* C 8 *anima* Bal : *animam* C || *per dolorem* C : *præ dolore* Heumann, Item Bentleius 12 *deiectus* C : *redactus* N. Heinsius || *a deo* Boherellus, Item Bentleius : *a dō* C *adeo* Bal *a deo* del. cens. Heumann || *et*

## XLII

Dans le même temps, sur l'ordre de Constantin, on jetait à bas les statues du vieux Maximien et on faisait décrocher tous les tableaux sur lesquels il était peint. Or, comme les deux vieillards étaient en général représentés ensemble, on faisait disparaître en même temps les deux effigies. Aussi Dioclétien, se voyant infliger de son vivant un outrage qu'aucun empereur n'avait jamais subi, accablé de ce double chagrin, décida qu'il devait mourir. Dans l'inquiétude de son esprit, il portait son agitation d'un endroit à un autre, la douleur l'empêchant de prendre ni sommeil ni nourriture. Il soupirait, gémissait, pleurait sans relâche, et ne cessait de se retourner, tantôt dans son lit, tantôt sur le sol.

Ainsi cet empereur, pendant vingt ans le favori de la fortune, réduit par Dieu à une existence obscure, abreuvé d'outrages qui lui firent prendre la vie en horreur, se laissa mourir de faim et de chagrin.

## XLIII

Un seul survivait encore des ennemis de Dieu, Maximin. Je vais conter ici sa ruine et sa mort. Jaloux de Licinius que Maximien Galère lui avait préféré, et envers qui pourtant il venait de réaffirmer son amitié, il crut, à l'annonce des fiançailles de Licinius et de la sœur de Constantin, que cette alliance des deux empereurs était dirigée contre lui. De son côté, il envoya secrètement à Rome des émissaires chargés de solliciter l'alliance et l'amitié de Maxence,

del. anonymus p. 62 13 *deductus* Columbus et alii : *deiectus* C, quod retinet N. Heinsius, *redactus* v. 11 scribens *deiectus* Boherellus.

XLIII 1 < *Maximinus* > add. B 2 *exitum* C : *exitium* Columbus 3 *quia* Bal : *qui ad* C *qui* anonymus p. 62 5 *ut* Bal : *ut ut* C 6 *esse desponsam* Bal : *essa disponsam* C 7 et C : < *ergo* > et Columbus < *itaque* > et B in app. crit. *ideo* Duebner

10 citiam postulatum. Scribit etiam familiariter. Recipiuntur legati benigne : fit amicitia, utriusque imagines simul locantur. 4. Maxentius tamquam diuinum auxilium libenter amplectitur : iam enim bellum Constantino indixerat quasi necem patris sui uindicaturus. 5. Unde suspicio incidit senem illum exitiabilem finxisse discordiam cum filio, ut ad alios succidendos uiam sibi faceret, quibus omnibus sublatis sibi ac filio totius orbis imperium uindicaret. 6. Sed id falsum fuit. Nam id propositi habebat, ut et filio et ceteris extinctis se ac Diocletianum restitueret in regnum.

## XLIV

1. Iam mota inter eos fuerant arma ciuilia. Et quamuis se Maxentius Romæ contineret, quod responsum acceperat perituum esse, si extra portas urbis exisset, tamen bellum per idoneos duces gerebatur. 2. Plus uirium Maxentio erat, quod et patris sui exercitum receperat a Seuero et suum proprium de Mauris atque Gætulis nuper extraxerat. 3. Dimicatum, et Maxentiani milites præualebant, donec postea confirmato animo Constantinus et ad utrumque paratus<sup>a</sup> copias omnes ad urbem propius admouit et e regione pontis Muluii consedit. 4. Imminere dies quo Maxentius imperium ceperat, qui est a. d. sextum Kalendas Nouembres, et quinquennialia terminabantur. 5.

XLIII 9 *postulatum* anonymus p. 62 : *postulatum* C *postulans* Bal 14 *illum exitiabilem* (uel *intestabilem*) Bal secundis curis : *illu||||* × *tabilem* C, particula primi uersus folii 13 a spatium 6 f. hastarum continente cum parte marginis superioris abscissa *detestabilem* Is. Vossius *inexplabilem* (sc. discordiam) Græuius *execrabilem* Halm 15 *succidendos* Bal : *succedendos* C *occidendos* Heumann 16 *sublatis* Bal : *sublatus* C

XLIV 1 *fuerant* C : *fuerunt* Heumann 3 *post esse* < se > add. Cupe-

a. Cf. Verg., Æn., II, 61.

à qui il écrit sur un ton fort amical. Les envoyés sont reçus à bras ouverts : l'amitié est scellée, on dresse ensemble les effigies des deux princes. Maxence embrasse volontiers cette alliance qu'il regarde comme un secours providentiel, car il avait déclaré la guerre à Constantin sous prétexte de venger son père.

Cette conduite avait fait soupçonner que le funeste vieillard avait feint de se brouiller avec son fils, pour se donner un moyen d'abattre les autres empereurs et pour revendiquer l'empire entier pour lui et son fils après s'être défait de tous ses rivaux. Mais il y avait là une erreur, car son véritable propos était de remonter sur le trône avec Dioclétien, après avoir fait périr son fils aussi bien que les autres empereurs.

## XLIV

Déjà la guerre civile s'était allumée entre Constantin et Maxence. Bien que ce dernier se confinât dans Rome, parce qu'un oracle lui avait prédit qu'il mourrait s'il franchissait les portes de la ville, la guerre n'en était pas moins menée par d'habiles généraux. Maxence disposait de forces plus considérables, car il avait récupéré sur Sévère l'armée de son père et il venait de faire revenir la sienne propre du pays des Maures et des Gétules. La lutte s'engagea, et les soldats de Maxence avaient l'avantage, jusqu'au moment où, avec un courage renouvelé, Constantin, prêt à vaincre ou à mourir, amena toutes ses troupes à proximité de la ville et s'établit aux environs du pont Miluius. On approchait du jour anniversaire de l'accession de Maxence à l'empire, le 28 octobre, et les fêtes quinquennales touchaient à leur fin. Constantin fut averti pendant son sommeil de faire marquer les bou-

rus, ante esse Heumann 4 *idoneos duces* Bal : *idoneos ducere* C || *gerebatur* C : *gerebat* Heumann 6 *Gætulis* Heumann : *italis* C 7 *dimicatum* eod. : *dimicatum* C *dimicatum* est. *Maxentiani* Heumann 8 *ad utrumque* C : *in utrumque* Verg., Æn., II, 61 10 *Muluii* Bal : *mulū* C 11 a. d. Tollius : *ad* C

Commonitus est in quiete Constantinus ut caeleste signum  
 15 dei notaret in scutis atque ita praelium committeret.  
 Facit ut iussus est et transversa X littera < I > summo  
 capite circumflexo, Christum in scutis notat. 6. Quo signo  
 armatus exercitus capit ferrum. Procedit hostis obuiam  
 sine imperatore pontemque transgreditur. Acies pari  
 20 fronte concurrunt, summa uero utrimque pugnatur :

neque his fuga nota neque illis <sup>a</sup>.

7. Fit in urbe seditio et dux increpitatur uelut desertor  
 salutis publicae. Cumque < conspiceretur >, repente  
 populus — circenses enim natali suo edebat — una uoce  
 25 subclamat Constantinum uinci non posse. 8. Qua uoce  
 consternatus proripit se ac uocatis quibusdam senatoribus  
 libros Sibyllinos inspici iubet : in quibus repertum est  
 illo die hostem Romanorum esse periturum. 9. Quo res-  
 pondo in spem uictoriae inductus procedit, in aciem uenit.  
 30 Pons a tergo eius scinditur. Eo uiso pugna crudescit <sup>b</sup>  
 et manus dei supererat aciei. Maxentianus proterretur,  
 ipse in fugam uersus properat ad pontem, qui interruptus  
 erat, ac multitudine fugientium pressus in Tiberim detur-  
 batur. 10. Confecto tandem acerbissimo bello cum magna  
 35 senatus populique Romani letitia susceptus imperator  
 Constantinus Maximini perfidiam cognoscit, litteras  
 deprehendit, statuas et imagines inuenit. 11. Senatus  
 Constantino uirtutis gratia primi nominis titulum de-  
 creuit, quem sibi Maximinus uindicabat : ad quem uic-  
 40 toria liberatae urbis cum fuisset adlata, non aliter accepit,

XLIV 15 *praelium committeret* C : *committeret praelium* Pesenti numeri res-  
 tituendi causa 16 *facit* anonymus p. 63 : *fecit* C 16 < I > post Grégoire  
 addidimus : < uirgula > Alföldi, Plisciculi, p. 5 17 *Christum* Cuperus edd.  
 plerique : XPO C *circumflexo Christo* Bal In Erratis defendere conatus est.  
 20 *concurrunt* Heumann : *concurrit* C 23 *cumque* C : *cum* Boherellus

a. VERG., *Aen.*, X, 757.  
 b. CL. VERG., *Aen.*, XI, 833.

chiers du signe céleste et d'engager ainsi le combat. Il  
 obéit et fait inscrire sur les boucliers le nom du Christ :  
 un X traversé de la lettre I infléchiée vers son sommet.  
 Armées de ce signe, les troupes tirent l'épée. L'ennemi  
 s'avance à leur rencontre sans son chef suprême, et fran-  
 chit le pont. Les deux armées chargent sur un front éga-  
 lement étendu et, de part et d'autre, on combat avec  
 l'acharnement le plus extrême. « On ne vit fuir ni les uns  
 ni les autres. »

Un soulèvement éclate dans la ville. On qualifie l'em-  
 pereur de déserteur, de traître au salut public ; dès qu'il  
 apparaît — il donnait en effet des jeux en l'honneur de  
 son anniversaire — le peuple s'écrie aussitôt d'une seule  
 voix : « Constantin ne peut pas être vaincu ». Affolé par  
 ces cris, Maxence se rue au dehors, appelle quelques séna-  
 teurs et fait consulter les livres Sibyllins : on y trouve que  
 cette journée verra périr l'ennemi des Romains. Cet  
 oracle éveille en lui l'espoir de la victoire ; il se met en  
 route et gagne le champ de bataille.

Le pont est coupé derrière lui. A cette vue, la lutte  
 s'exaspère et la main de Dieu s'étendait au-dessus du  
 combat. L'armée de Maxence est prise de panique : lui-  
 même prend la fuite et court au pont : il était coupé.  
 Emporté par la masse des fuyards, il est précipité dans  
 le Tibre. Cette guerre atroce est enfin terminée. Const-  
 antin, accueilli comme empereur au milieu de l'immense  
 joie du Sénat et du peuple romain, apprend la perfidie  
 de Maximin, prouvée par les lettres qu'il saisit, ses statues  
 et ses images. Le Sénat décerne à Constantin, pour ses  
 mérites, le titre de premier Auguste, que Maximin reven-  
 diquait pour lui-même. A l'annonce de la victoire et de la  
 libération de Rome, celui-ci ne réagit pas autrement

*tumque* Bauldri, item Pesenti *cunctusque* Nic. Heinsius || < *conspiceretur* >  
 add. B 24 *edebat — una* Heinsius : *et debita* C *dabat — edita* Bauldri  
 25 post *Constantinum* < *sine eo* > add. Heumann 26 *ac uocatis* Bal :  
*uocatis* C 30 *scinditur* Bal : *scenditur* C *rescinditur* Halm 31 et C : *sed*  
 B || *proterretur* C : *proteritur* Cuperus 33 *ac* Bal : *hac* C 34 *tandem*  
 Bal : *tamen* C 39 *Maximinus* Bal : *maximianus* C || *uindicabat* C : *uindi-*  
*caret* Lenglet





aliquantum moratus processit ad mansionem milia decem et octo : nec enim poterat ulterius, Licinio iam secundam  
 25 mansionem tenente distantem milibus totidem. 7. Qui collectis ex proximo quantis potuit militibus pergebat obuiam Maximino, magis ut cum moraretur quam proposito dimicandi aut spe uictoriæ, quippe cum ille septuaginta milium armatorum exercitum duceret, ipse  
 30 uix triginta milium numerum collegisset. 8. Sparsi enim milites per diuersas regiones fuerant et adunari omnes angustiae temporis non sinebant.

## XLVI

1. Propinquantibus ergo exercitibus iam futurum prope diem prælium uidebatur. 2. Tum Maximinus eius modi uotum Ioui uouit, ut si uictoriam cepisset, christianorum nomen extingueret funditusque deleret. 3.  
 5 Tunc proxima nocte Licinio quiescenti adstitit angelus dei monens, ut oculus surgeret atque oraret deum summum cum omni exercitu suo : illius fore uictoriam, si fecisset. 4. Post has uoces cum surgere sibi uisus esset et cum ipse, qui monebat, adstaret, tunc docebat eum, quomodo et quibus uerbis esset orandum. 5. Discusso deinde somno notarium iussit acciri et sicut audierat, hæc uerba dictauit :

« 6. Summe deus, te rogamus, sancte deus, te rogamus : omnem iustitiam tibi commendamus, salutem nostram tibi commendamus, imperium nostrum tibi commendamus.  
 15 Per te uiuimus, per te uictores et felices existimus. Summe, sancte Deus, preces nostras exaudi : brachia nostra ad te tendimus : exaudi sancte, summe deus. »

XLV 23 *aliquantum* Halm : *aliquanto* C. 24 *secundam* — *milibus* Bal in Erratis, item Bentleyus : *secunda mansione tenente distante milibus* C distante seru. Columbus 25 *totidem*. Qui ed. Oxon. 1680, item Bentleyus : *totidemq.* C *totidem* atque Bal in Erratis *totidem*. < Hic > itaque Columbus 26 *pergebat* C : an forte *pergente* legendum ? Bal in Erratis

lation de Périnthe, s'y attarda quelque temps et parcourut encore dix-huit milles jusqu'au prochain relais : il ne pouvait aller plus loin, car Licinius occupait déjà la station suivante, dix-huit milles plus loin. Ayant rameuté du voisinage le plus de troupes qu'il pouvait, il s'avancé à la rencontre de Maximin, dans l'intention de ralentir sa marche plutôt que de risquer le combat avec l'espoir de vaincre car, tandis que son adversaire était à la tête d'une armée de soixante-dix mille soldats, lui n'avait pu rassembler que trente mille hommes à peine. Ses troupes se trouvaient en effet dispersées en divers territoires, et le peu de temps dont il disposait ne lui permettait pas de les concentrer.

## XLVI

Déjà la proximité des armées faisait attendre la bataille pour le lendemain. C'est alors que Maximin fit à Jupiter le vœu, s'il remportait la victoire, d'effacer de la terre le nom des Chrétiens et d'en extirper jusqu'à la racine. La nuit suivante, un ange de Dieu vint au chevet de Licinius endormi, et l'engagea à se lever sur-le-champ et à prier le Dieu suprême avec toute son armée : s'il agissait ainsi, il remporterait la victoire. A ses mots, il rêva qu'il se levait et que l'ange même qui se tenait à ses côtés lui enseignait de quelle manière et en quels termes il devait prier. Une fois réveillé, il se fit envoyer un secrétaire et lui dicta, telles qu'il les avait entendues, les paroles que voici : « Dieu Suprême, nous Te prions. Dieu Saint, nous Te prions. Toute cause juste, nous la remettons entre Tes mains. A Toi, nous confions notre salut, à Toi nous confions l'empire qui est le nôtre. C'est par Toi que nous vivons, c'est par Toi que nous viennent la victoire et la félicité. Dieu Suprême, Dieu Saint, exauce nos prières. C'est vers Toi que nous tendons nos bras, exauce-nous, Dieu Saint, Dieu Suprême. »

XLVI 6 *oculus* edd. : *otius* G. 8 *cum surgere* Bal : *ēurgere* C || *ipse* Boherellus : *ipso* C *consurgere* — *uisus est et cum ipso* — *adstare* Tollius et *ipse* — *adstare* Heumann 9 *tunc* C : *hic* Heumann 11 *acciri* Tollius : *asciri* C

7. Scribuntur hæc in libellis pluribus et per præpositos tribunosque mittuntur, ut suos quisque milites doceat. 20 Creuit animus uniuersis uictoriam sibi credentibus de cælo nuntiatam. 8. Statuit imperator prælium diei Kalendarum Maiarum, quæ octauum annum nuncupationis eius implebant, ut suo potissimum natali uinceretur, sicut ille uictus est Romæ. 9. Maximinus uoluit præire maturius : pridie mane aciem composuit, ut natalem suum postridie uictor celebraret. Nuntiatur in castra mouisse Maximinum. Capiunt milites arma obuiamque procedunt. Campus intererat sterilis ac nudus, quem uocant Ergenum. 10. Erat iam utraque acies in 30 conspectu. Liciniani scuta deponunt, galeas resoluunt, ad cælum manus tendunt præeuntibus præpositis et post imperatorem precem dicunt. Audit acies peritura precantium murmur. 11. Illi oratione ter dicta uirtute iam pleni reponunt capitibus galeas, scuta tollunt. Procedunt 35 imperatores ad colloquium. 12. Ferri non potuit Maximinus ad pacem : contemnebat enim Licinium ac desertum iri a militibus æstimabat, quod ille esset in largiendo tenax, ipse autem profusus, eoque proposito mouerat bellum, ut exercitu Licinii sine certamine accepto ad Constantinum duplicatis uiribus statim pergeret. 40

## XLVII

1. Ergo propius acceditur, tubæ canunt, signa procedunt. Liciniani impetu facto aduersarios inuadunt. Illi

XLVI 21 diei C : die uel diem Cuperus in diem aut ad diem Columbus die Bentleus 23 implebant Bal : implebunt C || post natali < Maximinus > add. Pesenti 26 in del. Schoell 29 Ergenum Grégoire, Byzantion, XIII, 1938, p. 585 ; Serenum C || utraque Bal : utroque C 31 post imperatorem Bal : pro imperatorem C pro imperatore Heumann, B et Pesenti 35 ferri Bal : ferre C perpelli Haumann flecti Buenemann moueri B in app. erit. 37 æstimabat anonymus p. 64, Item Borleffs : exstimabat C existi-

Cette prière, transcrite en plusieurs exemplaires, est remise aux officiers et aux tribuns, afin que chacun l'apprenne à ses hommes. L'ardeur de tous redouble : ils sont persuadés que le ciel a annoncé leur victoire.

L'empereur fixa le combat au premier mai, jour du huitième anniversaire de l'élévation de Maximin à l'empire, afin que ce dernier fût vaincu exactement le jour de sa fête, comme l'autre l'avait été à Rome. Maximin voulut devancer cette date, et rangea son armée en bataille dès la veille au matin, afin de célébrer le lendemain son anniversaire en vainqueur. On vient annoncer au camp que Maximin s'est mis en route. Les soldats prennent les armes et marchent à sa rencontre. Entre les deux armées s'étendait une plaine stérile et nue, appelée Campus Ergenus. Déjà les deux armées étaient en vue l'une de l'autre.

Les soldats de Licinius déposent leurs boucliers, enlèvent leurs casques : à l'exemple de leurs officiers, ils élèvent les mains vers le ciel et récitent la prière après l'empereur.

Une armée qui va périr écoute le murmure de ceux qui prient. Ceux-ci, après avoir répété trois fois leur prière, se sentent désormais pleins de courage ; ils remettent leurs casques et reprennent leurs boucliers. Les empereurs s'avancent pour conférer. On ne peut convaincre Maximin de faire la paix : il n'avait que dédain pour Licinius qui, croyait-il, allait être abandonné par ses soldats, envers lesquels il se montrait peu généreux. Lui-même, au contraire, prodiguait sans compter ses largesses, et d'ailleurs, son idée en commençant la campagne, avait été de se gagner sans combat l'armée de Licinius et de marcher sur-le-champ contre Constantin avec des forces doublées.

## XLVII

Sur ces entrefaites, les deux armées se rapprochent, les trompettes sonnent, les enseignes s'avancent. Les

mabat Bal edd. fere omnes 39 exercitu Bal : exercitum C || Licinii edd : licini C || certamine Bal : certamina C

uero perterriti nec gladios expedire nec tela iacere quie-  
 runt. 2. Maximinus aciem circumire ac milites Licinianos  
 5 nunc precibus sollicitare, nunc donis. Nullo loco auditur.  
 Fit impetus in eum et ad suos refugit. Cædebat acies  
 eius impune et tantus numerus legionum, tanta uis mili-  
 tum a paucis metebatur. 3. Nemo nominis, nemo uir-  
 tutis, nemo ueterum præmiorum memor : quasi ad deuo-  
 10 tam mortem, non ad prælium uenissent, sic eos deus  
 summus iugulandos subiecit inimicis. Iam strata erat  
 ingens multitudo. 4. Videt Maximinus aliter rem geri  
 quam putabat. Proiecit purpuram et sumpta ueste  
 seruili fugit ac fretum traiecit. At in exercitu pars dimidia  
 15 prostrata est, pars autem uel dedita uel in fugam uersa est :  
 ademerat enim pudorem deserendi desertor imperator.  
 5. At ille Kalendis Mais id est una nocte atque una die  
 < ad fretum >, Nicomediam alia nocte peruenit, cum  
 locus prælii abesset milia centum sexaginta, raptisque  
 20 filiis et uxore et paucis ex palatio comitibus petiuit Orien-  
 tem. 6. Sed in Cappadocia collectis ex fuga et ab Oriente  
 militibus substitit. Ita uestem resumpsit.

## XLVIII

1. Licinius uero accepta exercitus parte ac distributa  
 traiecit exercitum in Bithyniam paucis post pugnam die-  
 bus et Nicomediam ingressus gratiam deo, cuius auxilio

XLVII 3 *quinerunt* Bal : *quieuerunt* C 6 *cædebat* edd. : *cedeatur* C  
 8 *metebatur* Bal : *metueatur* C 12 *Maximinus* Bal : *maximnus* C 13 *puta-*  
*bat* C : *putarat* Heumann 14 *at* Tollius : *ac* C *atque exercitus* Buenemann  
*ac dein exercitus* Fritzsche an post exercitu aliquid excidit ? B 15 *autem*  
 C : *altera* Boherellus, item Bentleius et Heumann || *in fugam uersa est* Bal ;  
 item Borleffs : *in fuga è uersa è* C *in fugam conuersa est* Halm B et Pesenti  
 17 *Mais* edd : *mais* C 18 < *ad fretum* > add. Tollius : < *fugiens* >  
 Columbus < *Melantiada* > Lenglet 21 *in Cappadocia* Bal : *in capado-*  
*tiam* C 22 *ita* C : *ibi* Bauldri ac Halm

XLVIII 1 *Licinius* Bal : *Litinium* C 2 *Bithyniam* Bal : *bithinia* C ||  
*pugnam* Bal : *pugna* C

Liciniens chargent et pénètrent dans les lignes ennemies, où les soldats, terrifiés, ne peuvent ni dégainer, ni lancer leurs traits. Maximin parcourt le champ de bataille et s'efforce d'ébranler les soldats de Licinius, tantôt par ses prières, tantôt par des cadeaux. Nulle part on ne l'écoute. Une attaque est lancée contre lui, et il se réfugie parmi les siens. Son armée se laissait tailler en pièces sans riposter : un si grand nombre de légions, une telle masse de soldats étaient fauchés par une poignée d'hommes. Personne parmi eux ne se souvenait plus de sa renommée, de sa valeur, des récompenses autrefois reçues. Marchant comme des victimes vouées à la mort, et non comme des guerriers qui vont au combat, c'est ainsi que le Dieu Suprême les livra à leurs ennemis, qui n'eurent plus qu'à les égorger. Déjà le sol était couvert d'une masse de cadavres. Maximin voit que le combat prend une autre tournure que celle qu'il espérait. Il abandonna la pourpre, prit un habit d'esclave, s'enfuit et passa le détroit. Cependant, la moitié de son armée resta sur le champ de bataille, le reste se rendit ou prit la fuite : car, en voyant l'empereur désertier, on avait perdu toute honte à en faire autant.

Quant à lui, il parvint au détroit le premier mai, c'est-à-dire en une nuit et un jour, et la nuit suivante, il était à Nicomédie, pourtant éloignée de 160 milles du lieu de combat. Il prit au passage ses enfants, sa femme et quelques dignitaires du palais pour gagner l'Orient. Mais il s'arrêta en Cappadoce, où il regroupa une partie des fuyards et des soldats venus d'Orient. C'est ainsi qu'il reprit la pourpre.

## XLVIII

Licinius, lui, recueillit une partie des troupes de Maximin, qu'il répartit parmi les siennes. Quelques jours après la bataille, il passa en Bithynie avec son armée et fit son entrée à Nicomédie. Il rendit grâce à Dieu, dont le secours lui avait donné la victoire et, le quinze juin de l'année

uicerat, retulit ac die Iduum Iuniarum Constantino  
5 atque ipso ter consulibus de restituenda ecclesia huius  
modi litteras ad præsidem datas proponi ius it :

« 2. Cum feliciter tam ego [quam] Constantinus Augus-  
tus quam etiam ego Licinius Augustus apud Mediolanum  
10 conuenissemus atque uniuersa quæ ad commoda et securi-  
tatem publicam pertinerent, in tractatu haberemus, hæc  
inter cetera quæ uidebamus pluribus hominibus profu-  
tura, uel in primis ordinanda esse credidimus, quibus  
diuinitatis reuerentia continebatur, ut daremus et chris-  
15 tianis et omnibus liberam potestatem sequendi religionem  
quam quisque uoluisset, quo quicquid < est > diuini-  
tatis in sede cælesti, nobis atque omnibus qui sub potes-  
tate nostra sunt constituti, placatum ac propitium possit  
existere. 3. Itaque hoc consilium salubri ac rectissima  
20 ratione ineundum esse credidimus, ut nulli omnino facul-  
tatem abnegandam putaremus, qui uel obseruationi  
christianorum uel ei religioni mentem suam dederet quam  
ipse sibi aptissimam esse sentiret, ut possit nobis summa  
diuinitas, cuius religioni liberis mentibus obsequimur, in  
omnibus solitum fauorem suum beniuolentiamque præ-  
25 stare. 4. Quare scire dicationem tuam conuenit placuisse  
nobis, ut amotis omnibus omnino condicionibus quæ  
prius scriptis ad officium tuum datis super christianorum  
nomine < continebantur, et quæ prorsus sinistra et a

XLVIII 5 ter C : tertium Halm Hæc littere in Græcum conuersæ  
apud Eusebium, H. E., X, 5, 2-14 extant. Ex Eusebio habet Nice-  
phorus, H. E., VII, 41. Apud nostrum deest initium quod Eusebius (2-3)  
habet. 7 quam del. Bal 12 credidimus Bal : credimus C ἰσοματίσαμεν  
Eus. 13 diuinitatis Bal : diuinitas C οὗς ἢ πρὸς τὸ θεῖον αἰδῶς τε καὶ σέβας  
ἐνεύχεται Eus. || continebatur C : continebatur Heumann ἐνεύχεται Eus.  
14 sequendi Bal : sequenti C 15 quo quicquid < est > diuinitatis Tolnard :  
quo quidem diuinitas C ὅπως ἔστι : ποτὲ ἔστι θεοῦ ἰσότητος (sic eod., θεοῦ ἰσότης odd.)  
καὶ οὐρανίου πράγματος εὐμενὲς εἶναι δυνατὸν Eus quo quicquid < demum  
esset > diuinitatis Columbus quo quicquid diuinitatis Cuperus ut quidem  
diuinitas... placata ac propitia possit existere Græuius, item nisi quo  
quidem Bentley et Duebner 16 in sede cælesti C : et rei cælestis Tolnard  
ex Eus. 17 possit C : posset Tollius 18 consilium anonymus p. 65 :  
consilio C τοῦτον ταύτην τὴν ἐπιβούλησιν ὑγιεινὴν καὶ ὁρθοτάτην λογισμῶν

où lui-même et Constantin étaient consuls pour la troi-  
sième fois, il fit afficher une lettre circulaire adressée au gou-  
verneur, concernant le rétablissement de l'Église. La voici :

« Moi, Constantin Auguste, ainsi que moi, Licinius  
Auguste, réunis heureusement à Milan, pour discuter de  
tous les problèmes relatifs à la sécurité et au bien public,  
nous avons cru devoir régler en tout premier lieu, entre  
autres dispositions de nature à assurer, selon nous, le  
bien de la majorité, celles sur lesquelles repose le respect  
de la divinité, c'est-à-dire, donner aux Chrétiens comme à  
tous, la liberté et la possibilité de suivre la religion de  
leur choix, afin que tout ce qu'il y a de divin au céleste  
séjour puisse être bienveillant et propice, à nous-mêmes  
et à tous ceux qui se trouvent sous notre autorité. C'est  
pourquoi nous avons cru, dans un dessein salutaire et  
très droit, devoir prendre la décision de ne refuser cette  
possibilité à quiconque, qu'il ait attaché son âme à la  
religion des Chrétiens ou à celle qu'il croit lui convenir le  
mieux, afin que la divinité suprême, à qui nous rendons  
un hommage spontané, puisse nous témoigner en toutes  
choses sa faveur et sa bienveillance coutumières. Il  
convient donc que Ton Excellence sache que nous avons  
décidé, supprimant complètement les restrictions conte-  
nues dans les écrits envoyés antérieurement à tes bureaux  
concernant le nom des Chrétiens, d'abolir les stipulations  
qui nous paraissaient tout à fait malencontreuses et

ἰσοματίσαμεν Eus. || salubri Bal : salubria C 21 dederet Bal :  
dederat C dederit Heumann 23 cuius — obsequimur nil tale apud Eus.  
inuenitur et hoc quidem u. d. Posenti a Lactantio additum uidetur. 24 fa-  
uorem Bal : seruorem C τὴν εὐμενὴν σπουδὴν Eus. 28-30 < continebantur,  
et quæ prorsus sinistra et a nostra clementia aliena esse > uidebantur < ea  
remoueantur et > B. uerbis sinistra et remoueantur ex Valesio Eus. inter-  
prete desumptis, cetera Toinard secutus : ἐν ἀραιβεισίων παντελῶς τῶν  
αἰρέσεων, αἰτίνας τοῖς προτέροις ἡμῶν γράμμασι τοῖς πρὸς τὴν σὴν καθοσί-  
ωσιν ἀποσταλέσι περὶ τῶν χριστιανῶν ἐνεύχεται, καὶ ἅτινα πάνυ σκαιὰ καὶ  
τῆς ἡμετέρας πράξεως ἀλλότρια εἶναι ἰδῶκει, ταῦτα ὑπαίρειθῃ, καὶ νῦν κτλ.  
Eus. < continebantur, et quæ prorsus laeue et a nostra clementia aliena esse >  
uidebantur < ea tollantur et > nunc Toinard < continebantur cum illa, quæ  
prorsus sinistra et a nostra mansuetudine aliena esse > uidebantur, < omnino  
remoueantur > nunc Buenemann < continebantur et quæ prorsus laeue et  
a nostra clementia aliena esse > uidebantur, nunc Duebner et alii < conti-  
nebantur, et abrogentur illa, quæ plane sinistra et a nostra clementia aliena >  
uidebantur, < et > nunc Posenti

nostra clementia aliena esse > uidebantur, < ea remouean-  
 30 tur, et > nunc libere ac simpliciter unus quisque eorum,  
 qui eandem obseruandæ religionis christianorum gerunt  
 uoluntatem, citra ullam inquietudinem ac molestiam sui  
 id ipsum obseruare contendant. 5. Quæ sollicitudini tuæ  
 35 plenissime significanda esse credidimus, quo scires nos  
 liberam atque absolutam colendæ religionis suæ facultatem  
 isdem christianis dedisse. 6. Quod cum isdem a  
 nobis indultum esse peruideas, intellegit dicatio tua  
 etiam aliis religionis suæ uel obseruantia potestatem simili-  
 ter apertam et liberam pro quiete temporis nostri < esse >  
 40 concessam, ut in colendo quod quisque delegerit, habeat  
 liberam facultatem. < Quod a nobis factum est, ut neque  
 cuiquam > honori neque cuiquam religioni < detractum  
 > aliquid a nobis < uideatur >. 7. Atque hoc insuper  
 in persona christianorum statuendum esse censuimus,  
 45 quod, si eadem loca, ad quæ antea conuenire consuerant,  
 de quibus etiam datis ad officium tuum litteris certa  
 antehac forma fuerat comprehensa, priore tempore aliqui  
 uel a fisco nostro uel ab alio quocumque uidentur esse  
 50 pretii petitione, postposita omni frustratione atque ambi-

XLVIII 30 *libere* Columbus Toinard et alii ex Eus. ἐλευθέρως τε καὶ ἀπλῶς : *cauere* C aperte Halm *cauere* < ut simpliciter > ed. Oxon. 1680 *cauere* < s ut simpliciter > Boherellus, item Bentleyus nunc uere ac libere Bauldri uere etiam Duebner pro nunc *cauere*, nunc reuocentur conc. Tollius ad lectionem *cauere* explanandam in archetypo *liuere* fuisse suspicatus est Pesenti 31 *religionis* ed. Oxon. 1680 : *religioni* C 32 *ullam* Bal : *illam* C ἄνευ τινὸς ὀχλήσεως Eus. 34 *plenissime* Bal : *plenissima* C πῆνα... πλεῖστατα δηλώσαι ἐδογματίσεν Eus. 35 *isdem* edd : *hisdem* C 37 *intellegit* edd. : *intelligit* C 38-41 *etiam* — *facultatem* liberius uertit Eus καὶ ἑτέροις ἀεδοῦσθαι ἐξουσίαν τοῖς βουλομένοις τοῦ μετέχουσθαι τὴν παρατήρησιν καὶ θρησκείαν ἑαυτῶν, ὅπως ἀκολούθως τῆ ἡσυχία τῶν ἡμετέρων καιρῶν γίνεσθαι φανερόν ἐστιν, ὅπως ἐξουσίαν ἕκαστος ἔχῃ τοῦ αἰρεῖσθαι καὶ τηρεῖν ὅποιαν δ' ἂν βούληται [τὸ θεῖον] 39 *nostrī* < esse > Bal : *n f r e* C habere uel habuisse uidetur, sed prioris uerbi littere euanidæ, alterius plane euanuerunt τῆ ἡσυχία τῶν ἡμετέρων καιρῶν Eus. 40 *concessam* Bal : *concessa* C || *colenda* Columbus : *colenda* C || *delegerit* Græuius : *delerget* C 41-43 *quod* — *uideatur* B locum expleuit correxitque ex Eus.

étrangères à notre mansuétude, et de permettre dorénavant à tous ceux qui ont la détermination d'observer la religion des Chrétiens, de le faire librement et complètement, sans être inquiétés ni molestés.

Nous avons cru devoir porter à la connaissance de Ta Sollicitude ces décisions dans toute leur étendue, pour que tu saches bien que nous avons accordé auxdits Chrétiens la permission pleine et entière de pratiquer leur religion.

Ton Dévouement se rendant exactement compte que nous leur accordons ce droit, sait que la même possibilité d'observer leur religion et leur culte est concédée aux autres citoyens, ouvertement et librement, ainsi qu'il convient à notre époque de paix, afin que chacun ait la libre faculté de pratiquer le culte de son choix. Ce qui a dicté notre action, c'est la volonté de ne point paraître avoir apporté la moindre restriction à aucun culte ni à aucune religion.

De plus, en ce qui concerne la communauté des Chrétiens, voici ce que nous avons cru devoir décider : les locaux où les Chrétiens avaient auparavant l'habitude de se réunir, et au sujet desquels les lettres précédemment adressées à tes bureaux contenaient aussi des instructions particulières, doivent leur être rendus sans paiement et sans aucune exigence d'indemnisation, toute duperie et toute équivoque étant hors de question, par ceux qui sont réputés les avoir achetés antérieurement, soit à notre trésor, soit par n'importe quel autre intermédiaire. De

Columbus : *quia* (sed littere *ia* euanidæ ac parum certæ, quas leg. Bal) *honori neq. cuiquã religioni aut aliquid a nobis* C τοῦτο δὲ ὅφ' ἡμῶν γέγονεν ὅπως μηδεμιᾶ τιμῇ μηδὲ θρησκείᾳ τινι μειωῦσθαι τι ὅφ' ἡμῶν δόκοιη Eus < quod a nobis factum est, ut neque > *honori cuiquam neque religioni* < detractum > *aliquid* < aut imminutum esse > *a nobis uideatur* Columbus *quia* < nolimus detrahi > *honori neque cuiquam religioni aliquid a nobis detractum* ed. Oxon. 1680 *atque* < ut neque > *honori neque religioni cuiquam aliquid a nobis* < detrahi uideatur > Heumann *quia* < nolimus detrahi > *honori neque cuiquam religioni aliquid a nobis* Lenglet, item Duebner, Hurter < neque cuiquam > *honori neque cuiquam religioni aliquid a nobis* < detrahi uideatur > Pesenti 44 *persona* C : *personam* Bauldri, item Duebner ex Eus. εἰς τὸ πρόσωπον τῶν χριστιανῶν 45 *quod* C : ut Heumann ex Eus. δογματίζομεν ἵνα || *eadem* C : *eorum* Heumann ex Eus. τοὺς τόπους αὐτῶν *ea* Tollius || *ad quæ* Bal : *adq. q. C* εἰς οὓς Eus. 47 *antehac* Bal : *ante* ac C

guitate, restituant, 8. qui etiam dono fuerunt consecuti, eadem similiter isdem christianis quantocius reddant, etiam uel hi qui emerunt uel qui dono fuerunt consecuti, si petierint de nostra beniuolentia aliquid, uicarium postulent, quo et ipsis per nostram clementiam consulatur. Quæ omnia corpori christianorum protinus per intercessionem tuam ac sine mora tradi oportebit. 9. Et quoniam isdem christiani non [in] ea loca tantum ad quæ conuenire consuerunt, sed alia etiam habuisse noscuntur ad ius corporis eorum id est ecclesiarum, non hominum singulorum, pertinentia, ea omnia lege quam superius comprehendimus, citra ullam prorsus ambiguitatem uel controuersiam isdem christianis, id est corpori et conuenticulis eorum reddi iubebis, supra dicta scilicet ratione seruata, ut ii qui eadem sine pretio sicut diximus restituant, indemnitate de nostra beniuolentia sperent. 10. In quibus omnibus supra dicto corpori christianorum intercessionem tuam efficacissimam exhibere debebis, ut præceptum nostrum quantocius compleatur, quo etiam in hoc per clementiam nostram quieti publicæ consulatur. 11. Hactenus fiet, ut, sicut superius comprehensum est, diuinus iuxta nos fauor, quem in tantis sumus rebus experti, per omne tempus prospere successibus nostris cum beatitudine publica perseueret. 12. Ut autem huius sanctionis < et > beniuolentiæ nostræ forma ad omnium possit peruenire notitiam, prælata programmata tuo hæc scripta et ubique proponere et ad omnium scientiam te

XLVIII 51 restituant C : restituantur Le Nourry Duebner Fritzsche sed non recte. Signum enim ~ quod post restituant præbet C distinctio est nec omnino ligatura || qui C : quæ Bentleius et tines Eus 52 reddant C : reddant Bentleius δπως καταστήσωσιν Eus. 53 etiam C : et iam Diazius || dono fuerunt Gale : donauerunt C 54 petierint Bauldri : putauerint C αἰτῶσι τῖ Eus putauerint retinet Columbus oplauerint con. Diazius, qui ambo uicarium non hominem, sed rem uicariam intellegunt, et Eusebium ἐπὶ τόπων ἐπάγγελον uertentem culpant. Non recte, cf. epistolam Baluzii ad Diazium 48 [in] del. Boherellus 61 quam Tollius, item anonymus p. 67 et Buenemann ex Eus ἐπὶ τῷ νόμῳ ὃν προεβήκαμεν : qua C 63 isdem Bal : idem C 65 ii Bal : hii C 66 restituant C : restituerint

même, ceux qui les ont reçus en donation doivent aussi les rendre au plus tôt auxdits Chrétiens. De plus, si les acquéreurs de ces bâtimens ou les bénéficiaires de donation réclament quelque dédommagement de notre bienveillance, qu'ils s'adressent au vicaire, afin que par notre mansuétude, il soit également pourvu à ce qui les concerne.

Tous ces locaux devront être rendus par ton intermédiaire, immédiatement et sans retard, à la communauté des Chrétiens. Et puisqu'il est constant que les Chrétiens possédaient non seulement les locaux où ils se réunissaient habituellement, mais d'autres encore, appartenant en droit à leur communauté, c'est-à-dire à des églises et non à des individus, tu feras rendre auxdits Chrétiens, c'est-à-dire à leur communauté et à leurs églises, toutes ces propriétés aux conditions reprises ci-dessus, sans équivoque ni contestation d'aucune sorte, sous la seule réserve, énoncée plus haut, que ceux qui leur auront fait cette restitution gratuitement, comme nous l'avons dit, peuvent attendre de notre bienveillance une indemnité. En tout cela, tu devras prêter à la susdite communauté des Chrétiens ton appui le plus efficace, afin que notre ordre soit exécuté le plus tôt possible, et afin aussi qu'en cette matière il soit pourvu par notre mansuétude à la tranquillité publique. Ce n'est qu'ainsi que l'on verra, comme nous l'avons formulé plus haut, la faveur divine, dont nous avons éprouvé les effets dans des circonstances si graves, continuer à assurer le succès de nos entreprises, gage de la prospérité publique.

Afin d'autre part que la mise en forme de notre généreuse ordonnance puisse être portée à la connaissance de tous, il conviendra que tu fasses faire une proclamation pour la promulguer, que tu la fasses afficher partout et que tu

Bal δπως αὐτοῖ, δτινες... ἀποκαθιστῶσι... ἐπιζῶσιν Eus. 72 quem Bal : que C 73 prospere C : prosperis uel prospere < stuentibus > Tollius prosper esse Buenemann ἡ θεῖα σπουδὴ περὶ ἡμᾶς διὰ παντός τοῦ χρόνου βεβήτως διαμνεῖ Eus 74 post beatitudine, nostra er. habet C 75 < et > add. Fritzsche ex Eus. ταύτης τῆς ἡμετέρας νομοθεσίας καὶ καλοκάγαθίας ὅρος 76 prælata C, Laqueur : prolata Bal prolata Heumann prælata Pesenti

perferre conueniet, ut huius nostræ beniuolentiæ [nostræ] sanctio latere non possit. »

80 13. His litteris propositis etiam uerbo hortatus est, ut conuenticula < in > statum pristinum redderentur. Sic ab euersa ecclesia usque ad restitutam fuerunt anni decem, menses plus minus quattuor.

## XLIX

1. Sequenti autem Licinio cum exercitu tyrannum profugus concessit et rursus Tauri montis angustias petiit. Munimentis ibidem ac turribus fabricatis iter obstruere conatus est et inde detrusus perrumpentibus omnia  
5 uictoribus Tarsum postremo confugit. 2. Ibi cum iam terra marique premeretur nec ullum speraret refugium angore animi ac metu confugit ad mortem quasi ad remedium malorum, quæ deus in caput eius ingressit. 3. Sed prius cibo se infersit ac uino ingurgitauit, ut solent ii  
10 qui hoc ultimo se facere arbitrantur, et sic hausit uenum. Cuius uis referto stomacho repercussa ualere non potuit in præsens, sed in languorem malum uersum est pestilentie similem, ut diutius protracto spiritu cruciamenta sentiret. 4. Iam sæuire in eum cœperat uirus.  
15 Cuius ui cum præcordia eius furerent, insustentabili dolore usque ad rabiem mentis elatus est, adeo ut per dies quattuor insania percitus haustam manibus terram uelut esuriens deuoraret. 5. Deinde post multos grauesque

XLVIII 78 [nostræ] post *beniuolentiæ* del. Halm : prius *nostræ* del. Bal Presenti, altero seruato. 81 < in > add. Bal || *redderentur* C : *restituerentur* Heumann.

XLIX 1 *sequenti* C : *sequente* anonymus p. 67, item Cuperus Heumann Bentleius || *tyrannum* C : *tyrannus* anonymus p. 67, item Bentleius 2 *concessit* C : *recessit* Heumann || *rursus* C : *cursu* Bentleius || *petiit* Columbus : *petit* C 3 *munimenta* Bal : *monumentis* C 4 *detrusus* Le Nourry, item anonymus p. 67 et Bentleius : *detorsum* C *dextrorsum* Bal *rursum* uel *deorsum* Buenemann *conatus*, sed *undique uersus* uel *uersum* Heumann

la portes à la connaissance de tous, de façon que nul ne puisse ignorer la décision prise par notre bienveillance. »

A cette lettre qui fut affichée, il ajouta encore la recommandation verbale de rétablir les lieux de réunion dans leur état primitif. Ainsi, de la ruine de l'Église à sa restauration, il s'écoula dix ans et environ quatre mois.

## XLIX

Or, Licinius poursuivant le tyran avec son armée, celui-ci, en fuite, battit en retraite et gagna les défilés du Taurus. Il s'efforça d'y barrer la route en construisant des retranchements et des tours. Il en fut délogé par les vainqueurs qui détruisaient tous les obstacles et chercha enfin refuge à Tarse. S'y voyant désormais bloqué du côté de la terre et du côté de la mer et n'espérant trouver aucun asile, dans son anxiété et sa terreur, il demanda à la mort la délivrance des maux que Dieu avait accumulés sur sa tête. Mais d'abord, il s'emplit de nourriture et se gorgea de vin, comme font ceux qui croient faire bonne chère pour la dernière fois. C'est dans cet état qu'il absorba le poison, dont l'effet, contrarié par la plénitude de l'estomac, ne put se faire sentir immédiatement : il ne provoqua qu'une langueur maligne semblable à la peste qui, en prolongeant sa vie, lui fit endurer d'atroces tortures. La violence du poison, qui avait enfin commencé d'agir, avait mis ses entrailles en feu, et la douleur intolérable emporta son esprit à un tel degré de rage que, pendant quatre jours, en proie à la folie, il prit de la terre de ses mains pour la dévorer comme un affamé. Ensuite, après mille affreux tourments, comme il se

6 *premeretur* Bal : *pmeretur* C *perterrretur* Bal *peteretur* Graulius *proterretur* Tollius, item Bentleius || *nec* Bal : *non* C 9 *ii* Halm : *hi* C 11 *repercussa* Bal : *repercussus* C 12 *languorem* C || *uersum est* Heumann, item Halm : *uerse* C *uersa* Bal *uersa est* Columbus 15 *furerent* Lenglet : *furens* C *uis* — *ureret* Bal *ui* — *urerentur* Halm *perurerentur* B in app. crit. 17 *percitus* Bal : *percusis* C

De la mort des Persécuteurs. I.

cruciatus cum caput suum parietibus infligeret, exilierunt  
 20 oculi eius de caueis. Tunc demum, amisso uisu, deum  
 uidere cœpit candidatis ministris de se iudicantem. 6.  
 Exclamabat ergo sicut ii qui torquentur solent, et non  
 se, sed alios fecisse dicebat. Deinde quasi tormentis  
 25 adactus fatebatur Christum subinde deprecans et implo-  
 rans, ut suimet misereretur. 7. Sic inter gemitus quos  
 tamquam cremaretur edebat, nocentem spiritum detes-  
 tabilgenere mortis efflauit.

## L

1. Hoc modo deus uniuersos persecutores nominis sui  
 debellauit, ut eorum nec stirps nec radix ulla remaneret.  
 2. Nam Licinius summa rerum potitus in primis Vale-  
 riam, quam Maximinus iratus ne post fugam quidem, cum  
 5 sibi uideret esse pereundum, fuerat ausus occidere, item  
 Candidianum, quem Valeria ex concubina genitum ob  
 sterilitatem adoptauerat, necari iussit. 3. Mulier tamen  
 ut eum uicisse cognouit, mutato habitu comitatu eius  
 se immiscuerat, ut fortunam Candidiani specularetur :  
 10 < qui > quia Nicomediæ se obtulerat et in honore haberi  
 uidebatur, nihil tale metuens occisus est. 4. Et illa exitu  
 eius audito protinus fugit. 5. Idem Seueri filium Seueria-  
 num iam ætate robustum, qui fugientem Maximinum  
 fuerat ex acie secutus, tamquam post obitum eius de  
 15 sumenda purpura cogitasset, capitali sententiæ subiec-  
 tum interemit. 6. Qui omnes Licinium iam pridem quasi

XLIX 20 uisu edd. : uissu C 21 ante candidatis add. < cum > Cupe-  
 rus < circumdatus > Maueroix 22 ii Bal : hii C || torquentur B :  
 torqueri C 24 implorans anonymus p. 68 : plorans C

L 2 stirps Bal : stirpis C 3 Valeriam, quam uir reuerend. \* In ed.  
 Oxon. 1680, item Bal secundis curis : ualeriâ quæ C Valerium, quem Bal in ed.  
 prima, item Pesenti 4 ne Columbus, item Bentleius : nec C 5 item Bal  
 sec. curis : idem C 8 uicisse Boherellus, item Bentleius et alii : uixisse C  
 quod accepit Bal secundis curis hoc edixisse Columbus eum exiuisse Bauldri

cognait la tête contre les murs, les yeux lui jaillirent des  
 orbites. Alors enfin, après avoir perdu la vue, il eut une  
 vision : Dieu lui apparaissait au milieu de ses serviteurs  
 vêtus de blanc, en train de le juger. Et il poussait des cris,  
 comme font les hommes soumis à la torture. Il disait :  
 « Ce n'est pas moi, ce sont les autres qui ont tout fait ».  
 Puis comme s'il y était contraint par des supplices, il  
 confessait le Christ, ne cessait de prier et d'implorer sa  
 pitié. C'est ainsi, que, poussant des gémissements comme  
 un homme brûlé vif, il rendit son âme coupable dans les  
 souffrances d'une mort affreuse.

## L

Ainsi donc Dieu triompha si bien de tous les ennemis  
 de Son Nom, qu'il ne subsista d'eux ni rejet, ni racine.  
 Licinius en effet, une fois en possession du pouvoir su-  
 prême, commença par faire mettre à mort Valéria que  
 Maximin, pourtant irrité contre elle, n'avait pas osé faire  
 tuer, même après sa fuite, quand il se voyait lui-même  
 acculé à la mort, et Candidianus, fils d'une concubine  
 que Valéria avait adopté parce qu'elle-même était sté-  
 rile. Cependant Valéria, instruite de la victoire de Lici-  
 nius, s'était, sous un déguisement, introduite dans l'en-  
 tourage de l'empereur, pour voir quel serait le destin de  
 Candidianus. Ce dernier, qui s'était rendu à Nicomédie  
 et s'y voyait traiter avec considération, fut assassiné au  
 moment où il s'y attendait le moins. Valéria prit la fuite  
 dès qu'elle connut la nouvelle de sa mort. Quant à Sévé-  
 rianus, fils de Sévère, qui, déjà adulte, s'était trouvé à  
 l'armée et avait suivi Maximin dans sa fuite, Licinius le  
 fit condamner à mort en prétextant qu'après la mort de  
 Maximin, il aurait songé à revêtir lui-même la pourpre.

uix isse (sc. Licinium uictorem iussit) Buenemann 9 immiscuerat B :  
 miscuit C miscuerat Tollius immiscuit Columbus || Candidiani Bal : candidiâ C  
 10 < qui > add. Columbus qui eum ed. Oxon. 1680 qui ut anonymus p. 68,  
 item Bentleius.



malum metuentes, cum Maximino esse maluerant præter Valeriam, quæ < ut > uolenti Licinio in omnia Maximiani < bona > hereditatis iure succedere, item Maximino negauerat. 7. Ipsius quoque Maximini filium [suum] maximum agentem in annis octo et filiam septennem, quæ desponsa fuerat Candidiano, extinxit. Sed prius mater eorum in Orontem præcipitata est : ibi sæpe illa castas feminas mergi iusserat. 8. Sic omnes impii uero et iusto iudicio dei eadem quæ fecerant, receperunt.

## LI

1. Valeria quoque per uarias prouincias quindecim mensibus plebeio cultu peruagata postremo apud Thessalonicam cognita, comprehensa cum matre pœnas dedit. 2. Ductæ igitur mulieres cum ingenti spectaculo et miseratione tanti casus ad supplicium, et amputatis capitibus corpora earum in mare abiecta sunt. Ita illis pudicitia et condicio exitio fuit.

L 17 malum C : æmulum Græuius iratum Tollius || præter Valeriam Bauldri : pre ualera C 18 < ut > addidimus : < quod > Susius, item B || uolenti C : uolens Bal nolens Cuperus 19 < bona > add. B || hereditatis Susius : hereditates C || succedere Susius : suo cedere C suo < se > cedere B || item scripsimus : idem C Locum sane corruptum sanare alii aliter conati sunt : quæ uolens Licinio in omnes Maximiant hereditates iure suo cedere, idem Bal, in quibus nolens scripsit Cuperus, quem plerique secuti sunt quæ < quod > uolenti Licinio in nuptias Maximiani hereditatis iure succedere, idem Susius quæ < quod > uolenti Licinio in omnia Maximiani < bona > hereditatis iure suo < se > cedere, idem B quæ uolente Licinio in omnia Maximiani hereditatis iure succedere, idem Pesenti 20 suum C : del. Boherellus natu Gale tum Heumann tum maxime Tollius 21 in annis octo C : in < Cilicia > annis octo Columbus tam annos octo

Il fut exécuté. Tous deux, redoutant depuis longtemps un Licinius qu'ils considéraient comme un scélérat, avaient préféré se trouver du côté de Maximin, sauf Valéria, qui avait opposé à Maximin le même refus qu'à Licinius lorsque ce dernier voulait, par droit d'héritage, entrer en possession de tous les biens de Galère.

Licinius fit encore mettre à mort le fils aîné de Maximin, âgé de huit ans, et sa fille, âgée de sept ans, qui avait été promise à Candidianus. Auparavant, leur mère avait été précipitée dans l'Oronte, à l'endroit même où elle avait fait noyer si souvent des femmes vertueuses. Ainsi, tous les impies, par un juste décret de Dieu, subirent les maux qu'ils avaient infligés.

## LI

Valéria, elle aussi, après avoir erré pendant quinze mois dans plusieurs provinces sous l'habit d'une femme du peuple, fut enfin reconnue près de Thessalonique. Arrêtée, elle subit le châtement avec sa mère. Les deux femmes furent conduites au supplice au milieu d'un grand concours, dans les larmes que tirait à tous l'étendue de leur malheur. On leur trancha la tête et l'on jeta leurs corps à la mer. C'est ainsi que leur vertu et leur rang furent cause de leur perte.

Gale annos octo Tollius annum octauum Heumann 23 Orontem (uel torrentem) • uir reu. • in ed. Oxon. 1680 : orientem C, quod Bal. etiam sec. curis retinuit < torrentem > Orontem Bentleus || ibi C : ubi anonymus p. 68 || illa C : ille Tollius, coll. XXXVIII, 2.

LI Hoc cap. spurium uid. Eberto, Berichte der sächs. Gesellschaft der Wissenschaften, vol. XXII, 1870, p. 124, n. 19. 2 Thessalonicam edd. : tessalonicam C 3 ante comprehensa < et > add. Heumann 4 miseratione Bal : miserationi C 5 amputatis Bal : amputantis C 6 earum Bal : eorum C || illis Bal : illis C 7 condicio Bal : conditioni C condicio in exitum Arntzenius.

## LII

1. Quæ omnia secundum fidem — scienti enim loquor — ita ut gesta sunt mandanda litteris credidi, ne aut memoria tantarum rerum interiret aut si quis historiam scribere uoluisset, [non] corrumpere ueritatem uel peccata illorum aduersus deum uel iudicium dei aduersus illos reticendo. 2. Cuius æternæ pietati gratias agere debemus, qui tandem respexit in terram, quod gregem suum partim uastatum a lupis rapacibus, partim uero dispersum reficere ac recolligere dignatus est et bestias malas extirpare, quæ diuini gregis pascua protriuerauerant, cubilia dissipauerant. 3. Ubi sunt modo magnifica illa et clara pergentes Iouiorum et Herculiorum cognomina, quæ primum a Dioclete et Maximiano insolenter adsumpta ac postmodum ad successores eorum translata uiguerunt? 4. Nempe deleuit ea dominus et erasit de terra. 5. Celebremus igitur triumphum dei cum exultatione, uictoriam domini cum laudibus frequentemus, diurnis nocturnisque precibus celebremus, celebremus, ut pacem post annos decem plebi suæ datam confirmet in sæculum. 6. Tu præcipue, Donate carissime, qui a deo mereris audiri, dominum deprecare, ut misericordiam suam seruet etiam famulis suis propitius ac mitis, ut omnes insidias atque impetus diaboli a populo suo arceat, ut florecentis ecclesiæ perpetuam quietem custodiat.

LII 1 *fidem* Bal : *finem* C || *scienti enim* C, quod retinet anonymus p. 68 : *scientium* Bal 3 *interiret* Bal : *interire* C 4 [non] del. Columbus || *peccata* Bal : *specta* C 5 *aduersus* Lenglet : *aduersam* C || *aduersus* Lenglet : *ad uersos* C 6 *pietati* Bal : *pietatis* C 7 *qui* C : *quod* Heumann 11 *magnifica* Bal : *magnificentia* C 13 *ac* Bal : *hæ* C 14 *uiguerunt* C : *euiluerunt* Heumann 15 *ea* Bal : *eum* C 17 *ante diurnis* lacunam significauit Columbus <ac> add. Heumann 18 *celebremus celebrenus* (sic) C, quod retin. Lenglet et Duellmer, alterum deleuit Bal : *celebrenus, obsecremus* Boherellus *celebrenus, deprecemur* anonymus, p. 69 *celebrenus, cum oremus* Heumann *celebrenus, <et> supplicemus* B in app. erit., coll. Inst. Diu.,

## LII

Si j'ai cru devoir consigner par écrit, fidèlement, tous ces événements comme ils se sont passés — puisque je m'adresse à un homme qui les connaît bien — c'est pour que le souvenir de faits si importants ne périsse pas, ou que tous ceux qui voudront écrire l'histoire n'altèrent pas la vérité en passant sous silence les crimes de ces hommes contre Dieu ou la sentence que Dieu prononça contre eux.

C'est à Son éternelle équité que nous devons rendre grâces d'avoir enfin pris en considération cette terre, d'avoir daigné reconforter et rassembler Son troupeau en partie dispersé, en partie ravagé par les loups voraces, et exterminer les bêtes malfaisantes qui avaient désolé les pâturages du divin troupeau et anéanti ses bergeries.

Où sont-ils donc, ces surnoms de Jovien et d'Herculien, naguère orgueilleux et célèbres parmi les nations, ces surnoms que Dioclès et Maximien s'étaient d'abord insolemment arrogés et qui, transmis à leurs successeurs, restèrent après eux en usage ?

Le Seigneur les a anéantis, les a fait disparaître de la terre. Célébrons donc avec transport le triomphe de Dieu, fêtons ensemble par nos louanges la victoire du Seigneur ; nuit et jour, célébrons, oui, célébrons-Le par nos prières, pour qu'Il maintienne à jamais la paix, qu'après dix ans Il a donnée à son peuple. Et toi, toi surtout, très cher Donat, qui as le droit de te faire entendre de Dieu, conjure le Seigneur de continuer, dans Sa bienveillance et Sa douceur, à répandre Sa miséricorde sur Ses serviteurs, d'écarter de Son peuple toutes les embûches et les assauts du diable, et d'assurer à notre Église florissante une tranquillité éternelle.

VII, 27, 2 adn. 17 ed. Brandt, I, p. 668 (in « præfatione ad Constantinum » q. d) et Eus., II. E., X, 4, 72. 19 *plebi* Bal : *plebis* C 20 *a deo* Bal : *adeo* C, item anonymus p. 69 21 *etiam* C : *æternam* Boherellus et *maneat* Heumann iam Halm 23 *florecentis ecclesiæ perpetuam quietem* Columbus Nie. Heinsius all. : *florecentes ecclesiæ perpetuæ quiete* C *florecentes ecclesias perpetua quiete* Bal in Erratis, item Bentleyus

## BIBLIOGRAPHIE

### I. Editions.

Cf. C. SYNNERBERG, *Abo-editionen af Lactantii de Mort. Pers., Öfversigt af Finska Vetenskaps Societetens Förhandlingar*, XLVII, 1904-1905, n° 6.

#### a) Édition princeps.

STEPHANI BALUZII *Miscellaneorum Liber secundus*, Paris, 1679. Une édition séparée a paru la même année. Elle est reproduite par MANSI, *Baluzii Miscellanea*, t. I, Lucques, 1761, pp. 1 sqq.

#### b) Éditions séparées du de Mortibus persecutorum.

ANONYME, *Lucii Cæcili Firmiani Lactantii de mortibus persecutorum liber*, Oxford, e *Theatro Sheldoniano*, 1680. (Notes de l'évêque de Saint-Asaph et d'Isaac Vossius). Bauldri et Lenglet-Dufresnoy attribuent cette édition à Jean Fell, évêque d'Oxford († 1686). Ce dernier ne semble pas avoir jamais été, au cours de sa carrière, évêque suffragant de Saint-Asaph. Il est possible que l'édition ait été entreprise sur son ordre par le suffragant de ce siège. Cf. S. BRANDT, p. XXI, n. 8 de son éd. COLUMBUS, avec la collaboration de CUPER, Abo, 1684.

P. BAULDRI, Utrecht, 1692 *Cæcili Firmiani Lactantii de Mortibus Persecutorum, cum notis Stephani Baluzii... Editio secunda, Traiecti ad Rhenum, Ex Officina Francisci Halman*, 1692, 2 vol. Le texte a été procuré par

- Baluze, ce qui justifie l'appellation « deuxième édition ». Le second volume contient des notes de Baluze, Cuper, Columbus, Spark, Toinard, Grævius, Gale, Boherellus et Bauldri, des appendices de Dodwell (*de Ripa Striga*) et de Ruinart (*Præfatio ad Acta Martyrum*). Des conjectures de P. Allix, Paul Colomesius, J. Tollius, Isaac Vossius et Nicolas Heinsius sont mentionnées. (Cf. préf., p. ++ 4 b). Certains exemplaires de la même édition portent la date de 1693, et la mention de l'éditeur Broedelet.
- N. LE NOURRY, Paris, 1710. *Lucii Ceciliii Liber ad Donatum Confessorem de Mort. Pers., hactenus Lucio Cælio Firmiano Laclancio adscriptus, ad Colbertinum Codicem denuo emendatus*. Reproduit les notes de l'édition BAULDRI. Importante dissertation sur l'authenticité de l'œuvre, dont la paternité est refusée à Lactance.
- JÉSUITES DE GRATZ, Gratz, 1726. (*Opera et sumptibus Bibliothecae Catech. Soc. Iesu Græcii.*) Reproduction de l'éd. CELLARIUS, Leipzig, 1698; cf. *infra*.
- J. A. F. CASTELLO, Venise, 1766. *L. Cæciliii Firmiani Lactantii Liber singularis De Mortibus Persecutorum auctus notisque illustratus*. Cette édition reproduit en grande partie celle de LENGLET-DUFRESNOY (cf. *infra*). Entre les chap. III et IV, Castello en a ajouté cinq, traitant de la carrière et de la mort de Trajan, Hadrien, Marc-Aurèle, Septime-Sévère et Maximin le Thrace.
- L. GUÉPRATTE, Paris, 1851 (2<sup>e</sup> éd., 1854; 3<sup>e</sup>, 1862). Édition scolaire, sans les chap. XXXVIII-XLI.
- F. DÜBNER, Paris, 1863 (2<sup>e</sup> éd., Paris-Lyon, 1879). Édition scolaire, omettant les mêmes chapitres que la précédente. Texte revu sur le manuscrit, conjectures heureuses, notes brèves, mais judicieuses.
- H. HURTER, Innsbruck, 1873. *Sanctorum Patrum Opuscula selecta ad usum præsertim studiosorum Theologiæ*, ed... H. H., S. J., pars XXII.
- J. TAMIETTI, Turin, s. d. (5<sup>e</sup> éd., 1905). Attribue à Angelo Mai la découverte du manuscrit unique.
- G. PESENTI, Turin, s. d. (= 1922). *Corpus Scriptorum latinorum Paravianum*, 40. Excellente édition critique.

- A. SLIJPEN et N. VAN EVERDINGEN, Nimègue, 1926 (2<sup>e</sup> éd., 1934), 2 vol. *Latijnsche christelijke Schrijvers*, I et III. Édition scolaire, incomplète, adoptant un ordre particulier pour certains chapitres. Notes élémentaires, mais judicieuses.
- L. DE REGIBUS, Turin, s. d. (= 1931). *Scrittori latini commentati per le scuole*, 99. Édition scolaire, avec commentaire étendu et bibliographie.
- U. MORICCA, Milan, 1933 (*Non uidimus*).

c) Édition des œuvres complètes  
comprenant le de Mortibus persecutorum.

- Th. SPARK, Oxford, 1684. Reproduit, avec des changements peu importants, l'édition anonyme d'Oxford, 1680. Contient le *De Ripa Striga* de Dodwell.
- ANONYME, Cambridge, ex *Officina Johan. Hayes*, 1685. Utilise la préc.
- C. CELLARIUS, Leipzig, 1698.
- J. G. WALCH, Leipzig, 1715. (2<sup>e</sup> éd., 1735).
- C. A. HEUMANN, Göttingen, 1736. Cf., du même auteur, les notes critiques dans *Acta Eruditorum Anni 1711* (Leipzig), pp. 460 sqq., *Symposium Lactantii*, Hanovre, 1722, pp. 234 sqq.; *Pœcile*, III, Halle, 1729, pp. 360 sqq.
- J. L. BUENEMANN, Leipzig, 1739. Reproduite dans l'édition anonyme parue à Halle (Saale) en 1764, et, avec quelques modifications, dans la *Bipontine* de 1786.
- J. B. LE BRUN et N. LENGLET-DUFRESNOY, Paris, 1748. Éd. *variorum*, importante surtout pour le commentaire. Reproduite par GALLANDI, *Bibliotheca Veterum Patrum*, IV, Venise, 1768; OBERTHÜR, *Opera omnia SS. Patrum Latinorum*, VI-VII, Wurzburg, 1783; CAILLAU et GUILLON, *Collectio selecta SS. Ecclesiæ Patrum*, XVI-XVII, Paris, 1829; MIGNE, *Patrologiæ Latinæ Cursus completus*, VI-VII, Paris, 1844.
- F. EDUARDUS A SANCTO XAVERO, I, Rome, 1754-1759, et O. F. FRITZSCHE, Leipzig, 1842-1844, in GERSDORF, *Bibliotheca Patrum Ecclesiasticorum Latinorum*, vol. X, représentent peu de progrès sur les précédentes.

S. BRANDT et G. LAUBMANN, Vienne, 1890-1897. (*Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum*, XIX et XXVII). La meilleure édition, fondée sur une collation minutieuse du *Colbertinus*, dont les moindres détails sont observés et décrits, et sur une connaissance parfaite de tous les travaux critiques antérieurs. Le *de Mort.* figure au t. XXVII, fasc. 2. Éd. *minor*, par S. BRANDT, seul, Vienne, 1897.

## II. Traductions.

### Françaises.

- F. DE MAUCROIX, Paris, 1680. Reproduite par BUCHON dans le *Panthéon Littéraire*.  
 F. GODESCARD, Paris, 1797. Rééd. : Louvain, 1835.  
 L. GUÉPRATTE, Paris, 1854.  
 H. LECLERCQ a traduit les chapitres relatifs à la grande persécution dans l'article *Persécutions* du D. A. C. L., XIV, 1, 1939, coll. 572 sqq.

### Anglaises.

- G. BURNET, Londres, 1686.  
 W. FLETCHER, Edimbourg, 1871 (*Antenicene Christian Library*, XXII).

### Allemandes.

- P. H. JANSEN, Kempten, 1875. (*Bibliothek der Kirchenväter*).  
 F. HARTL, Kempten, 1919. (*Bibl. der Kirchenväter*, nouv. éd., XXVI).  
 F. FAESSLER, *L. Cæcilius Firmianus Lactantius. So starben die Tyrannen. Des Laktantius Schrift « Ueber die Todesarten der Verfolger » eingeleitet u. übertragen...* (Verpflichtendes Erbe, 2). Lucerne, 1946.

### Italiennes.

- F. SCIVITTARO, *Lattanzio, La morte dei Persecutori. (Scrittori Cristiani antichi, n° 7)*, Rome, s. d.  
 L. DE REGIBUS, *Lattanzio*. (Coll. « *Pagine Cristiane* »), Turin, 1928.  
 G. MAZZONI, Sienna, 1930. (Coll. « *I Classici cristiani*, » de P. MISCIATTELLI).

### Néerlandaise.

- D. FRANSSES, *Over den dood der vervolgers. (Getuigen. Reeks Geschriften uit het christelijk verleden en heden, VII)*, Amsterdam, 1941.

## III. Travaux relatifs à l'établissement du texte.

- N. TOINARD, *Notæ in Lactantium. De Mortibus Persecutorum*, Paris, 1690.  
 ANONYME, *Miscellanæ Observationes in Auctores veteres et recentiores*, vol. IV, Amsterdam, 1734, pp. 31 sqq.  
 ANONYME, *Ibid.*, pp. 70 sqq.  
 R. BENTLEY, Notes marginales dans son exemplaire de l'édition Le Nourry, actuellement conservé à la Bibliothèque de Heidelberg. Ces notes sont publiées par C. ZANGEMEISTER, *Bericht über die im Auftrag der Kirchenväterkommission unternommene Durchforschung der Bibliotheken Englands*, S. B. der kaiserl. Akademie der Wiss. in Wien, Phil.-Hist. Kl., LXXXV, 1876, pp. 536 sqq.  
 C. HALM, *Zu Lactantius de mort. pers.*, *Ibid.*, L, 1865, pp. 162 sqq.  
 J. BELSER, *Grammatisch-kritische Erklärung von Lactantius de mort. pers.*, c. 34, Progr. Ellwangen, 1889.  
 Th. STANGL, *Lactantiana*, Rh. M., LXX, 1915, pp. 224-252 et 450-471.  
 J. G. P. BORLEFFS, *Ad libellum qui fertur de mortibus perse-*

*cutorum observatiunculæ criticæ*, Mnemosyne, N. S. LVII, 1929, pp. 427-436.

Des conjectures ont été proposées dans certains travaux plus spécialement consacrés à l'interprétation historique du *de mort.* (Seeck, Grégoire). Cf. l'apparat critique de notre édition.

#### IV. Travaux sur Lactance.

a) *Histoires générales de la littérature et « Patrologies »* de A. VON HARNACK, C. BARDENHEWER, M. SCHANZ-G. KRÜGER, P. MONCEAUX, U. MORICCA, P. DE LABRIOLLE et B. ALTANER.

##### b) Monographies et études de détails.

- P. ALLARD, *Lactance et le de Mort. persec.*, Rev. Quest. Hist., IV, 1903, pp. 545 sqq.
- S. ANFUSO, *Lattanzio autore del De Mort. Pers.*, Didaskaleion, III, 1925, pp. 31-88.
- J. BELSER, *Ueber den Verfasser des Buches de Mort. persec.*, Theol. Quartalschr., LXXIV, 1892, pp. 246-293 et 439-464.
- Id., *Der Verfasser des Buches de Mort. persec.*, *Ibid.*, LXXX, 1898, pp. 547-596.
- G. BILLIET, *De authenticiteit van « De Mort. Persec. »*, Philologische Studien, V, 1933-34, pp. 117-181 et 198-214.
- J. G. P. BORLEFFS, *An scripserit Lactantius libellum qui est de Mort. Persec.*, Mnemosyne, N. S., LVIII, 1930, pp. 223-292.
- S. BRANDT, *Ueber die dualistischen Zusätze u. die Kaiseranreden bei Lactantius*, S. B. der kaiserl. Akad. der Wissenschaften in Wien, Phil.-Hist. Kl., CCXX, 1890, 5. Abhandl.
- Id., *Ueber die Entstehungsverhältnisse der Prosaschriften des Lact.*, *Ibid.*, CCXXV, 1892, 6. Abhandl.
- Id., *Ueber den Verfasser des Buches de mort. persec.*, Neue Jahrb. für Philol. u. Pädag., CXLVII, 1893, pp. 121-138 et 203-223.

- S. BRANDT, C. R. DE PICHON, *Lactance*, Berl. Philol. Wochenschr., 1903, p. 1257.
- L. CASTIGLIONI, *Lattanzio e le Storie di Seneca Padre*, Riv. Filol. e Istruzione Classica, N. S., VI, 1928, pp. 454-475.
- A. EBERT, *Ueber den Verfasser des Buches de Mort. persec.*, Bericht über die Verhandl. der königl. sächs. Gesellsch. der Wiss. zu Leipzig, XXII, 1870, pp. 115 sqq.
- H. EMONDS, *Zweite Auflage im Altertum*, Klassisch-Philologische Studien, XI, Leipzig, 1941.
- C. FERRINI, *Die juristischen Kenntnisse des Arnobius u. des Laktantius*, Zeitschr. der Savigny-Stiftung, Rom. Abt., XV, 1894, pp. 343-352.
- A. GROSCURTH, *De auctore libri qui est L. Cæcili ad Donatum confessorum de mort. persec.*, Berlin, 1892.
- R. JAGELITZ, *Ueber den Verfasser des Buches de mort. persec.*, Progr. Berlin, 1910.
- V. KEHREIN, *Quis scripserit libellum qui est L. Cæcili de mort. pers.*, Diss., Munster, 1877. (Publiée à Stuttgart).
- H. KOCH, *Zwei übersehene Stellen bei Laktantius*, ZNTW, XVII, 1918, pp. 196-201.
- J. KOPP, *Ueber den Verfasser des Buches de Mort. pers.*, Diss. Munich, Saint-Ingbert, 1902.
- H. LECLERCQ, *Lactance*, DACL, VIII, 1, 1927, coll. 1018-1041.
- H. LIETZMANN, *Lactantius*, PWRE, XII, 1925, coll. 351-356.
- A. MADDALENA, *Per la definizione storica del de mort. pers.*, Atti del reale Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, XCIV, 2, 1935, pp. 557-588.
- Id., *Sulle fonti per la storia di Diocleziano e Costantino*, *Ibid.*, XCV, 2, 1936, pp. 247-275.
- A. MANCINI, *Quæstiones Lactantianæ*, Studi Storici, II, 1893, pp. 105 sqq.; III, 1894, pp. 65 sqq.; V, 1896, pp. 55 sqq.; VI, 1897, pp. 125 sqq.
- J. MAURICE, *La véracité historique de Lactance*, CRAI, XXXVI, 1908, pp. 146-159.
- F. E. MECCHI, *Lattanzio e la sua patria*, Fermo, 1875.
- P. MEYER, *Quæstiones Lactantianæ*, I, Progr. Jülich, 1878.
- A. MUELLER, *Lactantius « de Mort. persec. » oder die Beur-*

- teilung der Christenverfolgungen im Lichte des Mailänder Toleranzreskripts v. J. 313, in *Konstantin der Grosse u. seine Zeit*, Römische Quartalschrift, Suppl. XIX, herausgegeben von F. J. DÄLGER, Rome, 1913, pp. 66-88.
- K. PETSCHENIG, *Zur Kritik der Schrift de mort. persec.*, Philologus, LVII, 1897, pp. 1 sqq.
- R. PICHON, *Lactance*, Paris, 1901.
- L. DE REGIBUS, *La fedeltà storica di Lattanzio nel de mort. persec.*, Atti dell' Accademia Ligure di Scienze e Lettere, V, 1948, pp. 1-10.
- K. ROLLER, *Die Kaisergeschichte in Laktanz de Mort. Persec.*, Diss. Giessen, 1927.
- J. ROTHFUCHS, *Qua historiae fide Lactantius usus sit in libro de mort. pers.*, Progr. Marbourg, 1862.
- H. SILOMON, *Laktanz de mort. persec.*, Hermes, XLVII, 1912, pp. 250-275. *Untersuchungen zur Quellengesch. der Kaiser Aurelian bis Constantius*, *Ibid.*, XLIX, 1914, pp. 538-580.
- C. WEHNER, *In welchen Punkten zeigen sich bei Laktantius de mort. persec. die durch lokalen Standort des Verfassers bedingten Vorzüge in den Berichten über die letzten Regierungsjahre Diokletians?* Progr. Saalfeld, 1885.
- Les ouvrages suivants n'ont pu être consultés :
- S. RASPANTE, *Il numerus nel de mort. persec. attribuito a Lattanzio*, Aderno, 1913.
- M. GEHARDT, *Das Leben u. die Schriften des Laktantius*, Diss. Erlangen, 1924. Publ. à Hambourg, 1924.

## V. Autres travaux utilisés.

### a) Instruments bibliographiques.

- N. H. BAYNES, *Constantine the Great and the Christian Church. Raleigh Lecture on History*, Proceedings of the British Academy, XV, Londres, 1931. Bibliographie critique des problèmes constantiniens.

- H. KARPP, *Konstantin der Grosse und die Kirche*, Theologische Rundschau, N. F. XIX, 1951, pp. 1-21.
- J. MILLER, *Geschichte des röm. Reiches in der Zeit von Diokletian bis Theodosius I.* (284-395 n. Chr.), *Bursians Jahresberichte...*, CCXLVI, 1935, pp. 43-130; CCLXXIX, 1942, pp. 237-280. Bibliographie critique des travaux parus de 1915 à 1938.
- A. PIGANIOL, *L'état actuel de la question constantinienne*. 1930-1949. *Historia*, I, 1950, pp. 82-96.
- H. GRÉGOIRE, P. ORGELS, J. MOREAU et A. MARICQ, *Les persécutions dans l'Empire romain*. Mémoires in-8° de l'Académie royale de Belgique. Cl. des Lettres. t. XLVI, 1, 1951, note compl. 12, pp. 153-156. (A propos des publications récentes sur Constantin.)
- J. R. PALANQUE, *Constantin, empereur chrétien, d'après ses récents historiens*, Études Médiévales offertes à M. le doyen Fliche, Montpellier, 1952, pp. 133-142.
- K. F. STROHEKER, *Das konstantinische Jahrhundert im Lichte der Neuerscheinungen, 1940-1951*, *Saeculum*, III, 1952, pp. 654-680.

### b) Travaux utilisés pour le commentaire.

- A. D'ACCINI, *La data della salita al trono di Diocleziano*, *Riv. di Filol. Class.*, 1948, pp. 249-256.
- H. ACHELIS, *Das Christentum in den drei ersten Jahrhunderten*, 2 vol., Leipzig, 1912.
- Id.*, *Die Martyrologien. Ihre Geschichte und ihr Wert*, Berlin, 1900.
- E. ALBERTARIO, *Le Classicisme de Dioclétien*, *Studia et Documenta Historiae et Juris*, III, 1937, pp. 115 sqq.
- A. ALFOELDI, *Zur Kenntnis der Zeit der röm. Soldatenkaiser*, *Deutsche Zeitschr. für Numismatik*, XXXVIII, 1928, pp. 157-174.
- Id.*, *Die Vorherrschaft der Pannonier im Römerreiche u. die Reaktion des Hellenentums unter Gallienus*, 25 Jahre Röm.-Germ. Kommission, Berlin, 1930, pp. 11 sqq.
- Id.*, *Die Ausgestaltung des monarchischen Zeremoniells am De la mort des Persécuteurs*. I.

- röm. Kaiserhöfe, Mitteilungen des deutschen archäol. Instituts, Röm. Abt., XLIX, 1934, pp. 1-118.
- A. ALFOELDI, *Insignien u. Tracht der röm. Kaiser*, *Ibid.*, L, 1935, pp. 1 sqq.
- Id., *Ein spätrömisches Schildzeichen keltischer oder germanischer Herkunft*, *Germania*, XIX, 1935, pp. 324-328.
- Id., *Die Hauptereignisse der Jahre 253-261 n. Chr. im Orient im Spiegel der Münzprägung*, *Berytus IV*, 1937, pp. 41-67.
- Id., *Die röm. Münzprägung u. die historischen Ereignisse im Osten zw. 260 u. 270 n. Chr.*, *Ibid.*, V, 1938, pp. 47-91.
- Id., *Zu den Christenverfolgungen in der Mitte des 3. Jahrhunderts*, *Klio*, XXXI, 1938, pp. 323-348.
- Id., *The Helmet of Constantine with the Christian Monogram*, *JRS*, XXII, 1932, pp. 9 sqq.
- Id., *Hoc signo victor eris*, *Pisciculi F. J. Doelger* dargeboten, Münster, 1939, pp. 1-18.
- Id., *Die Kontorniaten. Ein verkanntes Propagandamittel der stadtröm. Aristokratie in ihrem Kampf gegen das christliche Kaisertum*, Budapest-Leipzig, 1943.
- Id., *The Conversion of Constantine and pagan Rome*, Oxford, 1948.
- Id., *The Initials of Christ on the Helmet of Constantine*, *Studies in Roman Economic and Social History in honor of A. C. Johnson*, Princeton, 1951, pp. 303-311.
- Id., *A Conflict of Ideas in the Late Roman Empire*, Oxford, 1952.
- P. ALLARD, *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, Paris, 1885.
- Id., *Hist. des perséc. pendant la première moitié du 3<sup>e</sup> s.*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1894.
- Id., *Les dernières persécutions du III<sup>e</sup> s.*, Paris, 1887.
- Id., *La persécution de Dioclétien et le triomphe de l'Église*, Paris, 1890.
- Id., *Deux récentes controverses*, *Rev. Quest. Hist.*, N. S., LI, 1914, pp. 83-101.
- E. B. ALLO, *Saint Jean. L'Apocalypse*, Paris, 1921.
- F. ALTHEIM, *Runen als Schildzeichen*, *Klio*, XXXI, 1938, pp. 51-59.

- F. ALTHEIM, *Sol Invictus, Die Welt als Geschichte*, V, 1939, pp. 296 sqq.
- Id., *Die Krise der alten Welt*, III, Berlin, 1943.
- Id., *Literatur u. Gesellschaft im ausgehenden Altertum*, 2 vol., Halle, 1948-1950.
- Id., *Aus Spätantike u. Christentum*, Tübingen, 1951.
- R. ANDREOTTI, *La politica religiosa di Costantino*, *Nuova Italia*, 1933, pp. 6-9 et 54-59.
- S. ANFUSO, *Lattanzio autore del d. m. p.*, *Didaskaleion*, 1925, pp. 31-88.
- B. AUBÉ, *Histoire des Persécutions de l'Église*, 3 vol., Paris, 1875-1885.
- Id., *Polyeucte et l'histoire*, Paris, 1882.
- J. B. AUFHAUSER, *Konstantins Kreuzesvision*, Bonn, 1912.
- W. T. AVERY, *The adoratio purpurae and the importance of the imperial purple in the 4th century of the chr. Era*, *Memoirs of the American Academy in Rome*, XVII, 1940, pp. 66-80.
- M. AVI-YONAH, *Abbreviations in Greek Inscriptions*, *The Quarterly of the Department of Antiquities in Palestine*, Suppl. to vol. IX, Jerusalem, 1940.
- E. BABELON, *Catal. des monnaies grecques de la Bibl. Nat. Les rois de Syrie, d'Arménie et de Commagène*, Paris, 1890.
- Id., *Un nouveau médaillon en or de Constantin le Grand*, *Mélanges G. Boissier*, Paris, 1903, pp. 49-55.
- Id., *Traité des monnaies grecques et romaines*, II, 2, Paris, 1910.
- J. BABELON, *Catal. de la Coll. de Luynes, Monnaies grecques*, III, Paris, 1930.
- Id., *Le Soleil et Sérapis. Un médaillon d'or de Maximin-Daia*, *Rev. Num.*, V<sup>e</sup> sér., I, 1937, pp. 43 sqq.
- E. CH. BABUT, *Recherches sur la garde impériale et sur le corps d'officiers de l'armée romaine aux IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> s.*, *RH*, CXIV, 1913, pp. 225-293 et CXVI, 1914, pp. 225 sqq.
- Id., *L'adoration des empereurs et les origines de la persécution de Dioclétien*, *RH*, CXXIII, 1916, pp. 224-252.
- W. A. BAEHRENS, *Zum Liber de mort. pers.*, *Hermes*, XLVII, 1914, pp. 635-636.



- H. BARDON, *Quinte-Curce*, Les Études Classiques, XV, 1947, pp. 3 sqq.
- G. BARDY, *Les martyrs bourguignons et la persécution d'Aurélien*, Annales de Bourgogne, VIII, 1936, pp. 321-348.
- J. BARINI, *La politica religiosa di Massimino Daia*, Historia, 1928, 4, pp. 716-730.
- P. BATTIFOL, *L'épître de Théonas à Lucien*, Bull. Crit., VII, 1886, pp. 155 sqq.
- Id., *L'épître de Eugène, évêque de Laodicée*, BALAC, 1911, pp. 25-34.
- Id., *La conversion de Constantin et la tendance au monothéisme dans la rel. rom.*, BALAC, 1913, pp. 132-142.
- Id., *Les étapes de la conversion de Constantin*, *Ibid.*, pp. 178-188 et 240-264.
- Id., BALAC, 1913, pp. 301-305; Bull. Soc. Nat. Antiqu. de France, 1913, pp. 211-216.
- Id., *Les documents de la Vita Constantini*, BALAC, 1914, pp. 81-95.
- Id., *La paix constantinienne et le catholicisme*, Paris, 4<sup>e</sup> éd., 1929.
- N. H. BAYNES, *Constantine the Great*, cité *supra*.
- Id., *Two Notes on the great Persecution*, Classical Quarterly, XVIII, 1924, pp. 189-194.
- E. BECKER, *Konstantin der Gr., der « neue Moses »*, ZKG, XXXI, 1910, pp. 161-171.
- Id., *Protest gegen den Kaiserkult u. Verherrlichung des Sieges am Pons Milvius...*, in K. der Gr. u. s. Zeit, pp. 155-190.
- H. I. BELL, *Roman Egypt from Augustus to Diocletian*, Chron. d'Eg., 1938, p. 362.
- J. BELSER, *Zur diokletianischen Christenverfolgung*, Tübingen, 1891.
- F. BENOIT, *Les mythes de l'outre-tombe*. Coll. Latomus, III, Bruxelles, 1950.
- Th. BERNHARDT, *Diocletian in seinen Verhältnissen zu den Christen*. Bonn, 1862.
- M. BESNIER, *L'empire romain de l'avènement des Sévères au concile de Nicée*. (Hist. Gén. de G. GLOTZ, Hist. Rom., IV, 1), Paris, 1937.
- G. BIASOTTI, *La grande battaglia di Costantino contra Massenzio da Saxa Rubra al Pons Milvius*, Rome, 1912.

- J. BIDEZ, *Fragments nouveaux de Philostorge sur la vie de Constantin*, Byz., X, 1935, pp. 403-442.
- A. BIGELMAIR, *Die Beteiligung der Christen am öffentlichen Leben in vorconstantinischer Zeit*, Munich, 1902. (Veröffentl. d. kirchenhist. Seminars München, 8).
- K. BIHLMAYER, *Kirchengeschichte*, I, 9<sup>e</sup> éd., Paderborn, 1931.
- Id., *Das Toleranzedikt des Galerius von 311*, Theol. Quartalschrift, XCIV, 1912, pp. 311-427 et 527-589.
- Id., *Das angebliche Toleranzedikt Konstantins von 312*, *Ibid.*, XCVI, 1914, pp. 65-100 et 198-224.
- A. BLANCHET, *Les enceintes romaines de la Gaule*, Paris, 1907.
- A. BLUDAU, *Die ägyptischen Libelli und die Christenverfolgung des Kaisers Decius*, Röm. Quartalschr., Suppl. 27, Fribourg, 1931.
- A. E. R. BOAK, *Early Byzantine Papyri from the Cairo Museum*, Études de Papyrologie, II, 1, 1933, pp. 1 sqq.; III, 1936, p. 31.
- Id., *Some early Byzantine Tax-records from Egypt*, Harvard Studies in Classical Philology, LI, 1940, pp. 35-60.
- Id., *A fourth-century Petition for Relief from Extortion*, Journal of Juristic Papyrology, I, 1946, pp. 7-12.
- Id., *An Egyptian Farmer of the Age of Diocletian and Constantine*, Byzantina-Metabyzantina, I, 1946, pp. 39-53.
- G. BOISSIER, *La fin du paganisme*, 4<sup>e</sup> éd., Paris, 1903.
- H. BOLKESTEIN, *Wohltätigkeit u. Armenpflege im vorchristl. Altertum*, Utrecht, 1939.
- H. VON BORCH, *Das Gottesgnadentum*, Berlin, 1934.
- J. W. Ph. BORLEFFS, *Institutum Neronianum*, Vigiliæ Christianæ, VI, 1952, pp. 129-145.
- A. BOUCHÉ-LECLERQ, *Histoire de la divination dans l'Antiquité*, Paris, 1879 sqq.
- Id., *Manuel des Institutions romaines*, Paris, 1886.
- Id., *L'intolérance religieuse et la politique*, Paris, 1911.
- W. BOUSSET, *Der Antichrist in der Ueberlieferung des Judenthums, des Neuen Testaments und der alten Kirche*, Göttingen, 1895.
- A. BRASIELLO, *La repressione penale nel diritto romano*, Naples, 1937.

- A. BRASSEUR, *Les deux visions de Constantin*, Mélanges M.-A. KUGENER (= Latomus, V, 1-2, 1946) pp. 35-40.
- P. BREZZI, *La politica religiosa di Costantino*, Studi e Materiali di Storia delle Religioni, XVII, 1941, pp. 36-71.
- ID., *Cristianesimo e Impero romano sino alla morte di Costantino*, 2° éd., Rome, 1944.
- Th. BRIEGER, *Constantin der Grosse als Religionspolitiker*, Gotha, 1880.
- A. BRILLIANTOV, *Imperator Konstantin Velikki i milanski edikt 313 goda*, Petrograd, 1916.
- J. BURCKHARDT, *Die Zeit Constantins des Grossen*, éd. Phaidon, s. l. n. d.
- J. B. BURY, *The provincial List of Verona*, JRS, XII, 1923, pp. 127-151.
- J. CALDER, *Studies in early christian Epigraphy*, JRS, X, 1920, pp. 42-59.
- CAMBRIDGE ANCIENT HISTORY, XII: *The imperial Crisis and Recovery A. D. 193-324*, Cambridge, 1939.
- G. CANET, *Le Labarum*, Annales de l'Académie de Mâcon, 2° sér., XII, 1895, pp. 177-241.
- ID., *Le Labarum*, Revue du Clergé français, IV, 1898, pp. 5-22. (Sans grande valeur).
- L. CANTARELLI, *La serie dei Prefetti d'Egitto. II. Da Diocleziano alla morte di Teodosio I*, Roma, Reale Accademia dei Lincei, XCCCVII, 1910, pp. 325-327.
- C. CARASSAI, *La politica religiosa di Costantino il Grande e la proprietà della Chiesa*, Archivio della Società Romana di Storia Patria, XXIV, 1901, pp. 95-157.
- J. CAROPINO, *Études d'histoire chrétienne*, Paris, 1953.
- G. CARDASCIA, *L'apparition dans le droit des classes d'honestiores et d'humiliores*, Rev. Hist. de Droit français et étranger, 4° série, XXVII, 1950, pp. 305-337 et 461-485.
- A. CARNOY, *Le latin d'Espagne d'après les inscriptions*, 2° éd., Bruxelles, 1906.
- V. CASAGRANDE, *Diocleziano Imperatore*, Florence, 1876.
- E. CASPAR, *Geschichte des Papsttums*, I, Tübingen, 1930.
- L. CASTIGLIONI, *Lattanzio e le Storie di Seneca Padre*, Riv. Filol. e Istr. Class., N. S., VI, 1928, pp. 454-475.

- M. P. CHARLESWORTH, *Providentia and Aeternitas*, Harvard Theological Review, XXIX, 1936, pp. 107 sqq.
- E. CHENON, *Les conséquences juridiques de l'Édit de Milan (313)*, Nouv. Rev. Hist. de droit franç. et étr., XXXVIII, 1914, pp. 255-263.
- A. CHRISTENSEN, *L'Iran sous les Sassanides*, Paris-Copenhague, 1936.
- CLERMONT-GANNEAU, *Notes d'épigraphie syrienne*, RHR, LXXXIV, 1921, pp. 126-127.
- A. COEN, *L'abdicazione di Diocleziano*, Livourne, 1877.
- C. B. COLEMAN, *Constantine the Great and Christianity*, New-York, 1914.
- E. CORREA D'OLIVEIRA, *L'Imperatore Costantino « In hoc signo »*, Milan, 1942.
- P. COLLINET, *Les supplices de l'immersion et du sac appliqués à des martyrs chrétiens*, RHE, XLV, 1950, pp. 136-140.
- M. CONRAT, *Die Christenverfolgungen im röm. Reiche vom Standpunkt der Juristen*, Leipzig, 1897.
- G. COSTA, *Diocletianus* in E. DE RUGGIERO, *Dizionario epigrafico di Antichità romane*, II, 2, Spolète, 1910, coll. 1793-1908.
- ID., *La battaglia di Costantino a Ponte Milvio*, Bilychnis, II, 1913, pp. 197-208.
- ID., *Critica et Tradizione. Osservazioni sulla politica e sulla religione di Costantino*, *Ibid.*, III, 1914, pp. 85-105.
- ID., *Religione e politica nell'impero romano*, Turin, 1923.
- ID., *Un libello anticristiano del secolo IV*, Bilychnis, XXII, 1923, pp. 127 sqq.
- ID., *L'Impero Romano e il cristianesimo*, Rome, 1945.
- P. COURCELLE, *Commodien et les invasions du IV<sup>e</sup> s.*, REL, XXIV, 1946, pp. 227-246.
- ID., *Histoire littéraire des invasions germaniques*, Paris, 1948.
- A. CRIVELLUCCI, *L'editto di Milano*, Studi Storici, I, 1892, pp. 239-250.
- ID., *Intorno all'editto di Milano*, *Ibid.*, IV, 1895, pp. 267-273.
- ID., *L'origine della leggenda del Monogramma e del Labaro*, *Ibid.*, II, 1893, pp. 88-104 et 222-260.

- A. CRIVELLUCCI, *Il falso Lattanzio ed Eusebio nel racconto della guerra del 312.*, *Ibid.*, II, 1893, pp. 374 sqq. Cf. - I, 1892, pp. 267 sqq.; II, 1893, pp. 45 sqq.
- Id., *Gli Editti di Costantino ai Provinciali della Palestina ed agli Orientali*, *Ibid.*, III, 1894, pp. 369-384 et 415-422.
- Id., *I documenti della Vita Costantini*, *Ibid.*, VII, 1898, pp. 412-429 et 453-459.
- Id., *Della fede storica di Eusebio nella Vita di Costantino*, Livourne, 1888.
- F. CUMONT, *La théologie solaire du paganisme romain*, Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions..., XII, 1909, pp. 407 sqq.
- Id., *Le Jupiter héliopolitain et les divinités des planètes*, Syria, X, 1921, pp. 40-46.
- Id., *L'Égypte des astrologues*, Bruxelles, 1937.
- Id., *Recherches sur le symbolisme funéraire des Romains*, Paris, 1942.
- Id., *Lux perpetua*, Paris, 1949.
- E. CUQ, *Funus*, DA, II, 2, 1896, c. 1401.
- C. DAICOVICIU, *La Transylvanie dans l'antiquité*, Bucarest, 1945.
- I. DANIELE, *I documenti Costantiniani della Vita Costantini...*, *Analecta Gregoriana*, XIII, Rome, 1938.
- R. DELBRÜCK, *Spätantike Kaiserporträts*, Berlin, 1932. (Studien zur spätant. Kunst, 8).
- E. DELARUELLE, *La conversion de Constantin. État de la question*. Bulletin de Littérature Ecclésiastique, 1953, pp. 37-54 et 84-100.
- A. DÉLÉAGE, *Les cadastres antiques jusqu'à Dioclétien*, Études de Papyrologie, II, 1934, pp. 73-225.
- Id., *La capitation du Bas-Empire*, Mâcon, 1945.
- H. DELEHAYE, *La persécution dans l'armée sous Dioclétien*, BARB, 5<sup>e</sup> sér., VII, 1921, pp. 150-166.
- Id., *Les Passions des martyrs et les genres littéraires*, Bruxelles, 1921.
- Id., *Les martyrs d'Égypte*, *Analecta Bollandiana*, XL, 1922, pp. 5-154 et 299-364.
- Id., *Les origines du culte des martyrs*, 2<sup>e</sup> éd., Bruxelles, 1933.

- H. DELEHAYE, *Les Actes des martyrs de Pergame*, *Analecta Bollandiana*, LVIII, 1940, pp. 142-176.
- Id., *Étude sur le légendier romain*, Bruxelles, 1936.
- Y. DE RYCK, *Le saignement de nez de Constantin*, Byzantion, X, 1935, pp. 211-213.
- J. P. DESROCHES, *Le labarum*, *Étude critique et archéologique*, Paris, 1894 (sans valeur).
- F. DE VISSCHER, *Le régime juridique des plus anciens cimetières chrétiens de Rome*, *Analecta Bollandiana*, LXIX, 1951, pp. 39 sqq.
- G. DODWELL, *Dissertationes Cyprianicæ*, Oxford, 1683.
- F. J. DOELGER, IXΘΥΣ, I, Rome, 1910.
- Id., *Die Sonne der Gerechtigkeit und der Schwarze*, Liturgiegesch. Forschungen, 2, Münster, 1918.
- Id., *Sol Salutis*, *Ibid.*, 4-5, Münster, 1925.
- Id., *Das Sonnengleichnis in einer Weihnachtspredigt des Bischofs Zeno von Verona. Christus als wahre u. ewige Sonne*, *Antike u. Christentum*, VI, 1940, pp. 1 sqq.
- Id., et KLAUSER, *Reallexikon für Antike u. Christentum*, Stuttgart, 1942 sqq.
- H. VON DOMASZEWSKI, *Die Religion des röm. Heeres*, t. à p. de Westdeutsche Zeitschr. für Gesch. u. Kunst, XIV, 1895.
- G. DOWNEY, *The Builder of the original Church of the Apostles at Constantinople. A contribution to the Criticism of the Vita Constantini attributed to Eusebius*, *Dumbarton Oaks Papers*, 6, 1951, pp. 53-80.
- L. DUCHESNE, *Histoire ancienne de l'Église*, 3 vol., Paris, 1906-1910.
- Id., *Constantin et Maxence*, *Nuovo Bollett. di Archeol. crist.*, XIX, 1913, pp. 29-35.
- Id., *Les origines du culte chrétien*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, 1925.
- E. H. DUPRAT, *Le tombeau de l'empereur Maximien Hercule à Marseille*, *Institut histor. de Provence. Mémoires et Bulletin*, XXI, 1945-1946, pp. 76-91.
- W. DÜRIG, *Disciplina. Eine Studie zum Bedeutungsumfang des Wortes in der Sprache der Liturgie und der Väter*, *Sacris Erudiri*, IV, 1952, pp. 245-279.
- M. DURRY, *Les cohortes prétoriennes*, Paris, 1938.

- V. DURUY, *Histoire des Romains*, nouv. éd., Paris, 1865. (T. VII.)
- R. EGGER, *Aus dem Leben der donauländischen Wehrbauern*, Anzeiger der österreichischen Akademie der Wissenschaften, LXXXVI, 1949, pp. 1-26.
- O. EISSFELDT, *Christusmonogramm und phönizisches Hermes-Emblem*, Zeitschr. des deutschen Palästina-Vereins, LXVII, 1945, pp. 163-182.
- A. ELTER, *Zu Hierokles dem Neuplatoniker*, Rh. M., LXV, 1910, pp. 175-199.
- W. ENSSLIN, *Maximianus 1 (Herculius)*, PWRE, XIV, 2, coll. 2486-2516.
- Id., *Maximianus 2 (Galerius)*, *Ibid.*, XIV, 2, coll. 2516-2528.
- Id., *Palatini*, *Ibid.*, XVIII, 2, Coll. 2529-2559.
- Id., *Valeria*, *Ibid.*, 2<sup>e</sup> Reihe, VII, 2, coll. 2282-2283.
- Id., *Valerius 148*, *Ibid.*, coll. 2419-2495.
- Id., *Zur Ostpolitik des Kaisers Diokletian*, Sitzungsberichte der bayerischen Akademie der Wissenschaften, 1942, 1.
- Id., *Gottkaiser und Kaiser von Gottes Gnaden*, *Ibid.*, 1943, 6.
- Id., *Zu den Kriegen des Sassaniden Schapur I.*, *Ibid.*, 1947, 5.
- Id., *Zum dies imperii des Kaisers Diokletian*, *Ægyptus*, XXVIII, 1948, pp. 178-194.
- Esplorazioni sotto la confessione di San Pietro eseguite negli anni 1940-1949*, 2 vol., Cité du Vatican, 1951.
- J. B. FIRTH, *Constantine the Great*, New-York, 1905.
- P. M. FLASCH, *Konstantin der Grosse als erster christlicher Kaiser*, Wurzburg, 1891.
- FLICHE-MARTIN, *Histoire de l'Église*.
- I. *L'Église primitive*, par J. LEBRETON et J. ZEILLER, Paris, 1934.
- II. *De la fin du II<sup>e</sup> s. à la paix constantinienne*, par les mêmes, 1935.
- III. *De la paix constantinienne à la mort de Théodose*, par J. R. PALANQUE, G. BARDY et P. DE LABRIOLLE, 1936.
- H. FLORIN, *Untersuchungen zur diokletianischen Christenverfolgung*, Diss. Giessen, 1928.
- Fontes Iuris Romani Anteiusliniani*, edd. S. RICCOBONO, A. BAVIERA, etc. 3 vol., Florence, 1940-1941.

- P. FOUCAUT, *Les certificats de sacrifices pendant la persécution de Dèce*, Journal des Savants, N. S., VI, 1908, pp. 169-181.
- P. FRANCHI DE' CAVALIERI, *Nuove Note agiografiche*, Studi e Testi, IX, 1902, pp. 39-51.
- Id., *Il Labaro descritto da Eusebio*, Studi Romani, I, 1913, pp. 161-168.
- Id., *Ancora del Labaro descritto da Eusebio*, *Ibid.*, II, 1914, pp. 216-223.
- Id., *Constantiniana*, Studi e Testi, 171, Città del Vaticano, 1953.
- F. FREMERSDORF, *Christliche Leibwächter auf einem geschliffenen Kölner Glasbecher des 4. Jahrhunderts*, Beiträge zur älteren europäischen Kulturgeschichte, I, 1952 = Festschrift für R. EGGER, pp. 66-88.
- L. FRIEDLAENDER, *Darstellungen aus der Sittengeschichte Roms*, 9<sup>e</sup>-10<sup>e</sup> éd., par G. WISSOWA, Leipzig, 1919-1921.
- H. FUCHS, *Der geistige Widerstand gegen Rom in der antiken Welt*, Berlin, 1938.
- F. X. FUNK, *Konstantin der Grosse und das Christentum*, Theol. Quartalschrift, LXXVIII, 1896, pp. 429-462.
- Id., *Kirchengeschichtliche Abhandlungen und Untersuchungen*, II, Paderborn, 1899.
- P. GACHON, *Luctus*, DA, III, 2, coll. 1350 sq.
- J. GAGÉ, *La théologie de la victoire impériale*, RH, CLXXI, 1933, pp. 1-44.
- Id., ΣΤΑΥΡΟΣ ΝΙΚΟΗΘΙΟΣ, *La victoire impériale et l'empire chrétien*, Revue d'Histoire et de Philosophie Religieuses, XVI, 1933, pp. 370-400.
- Id., *La « virtus » de Constantin d'après une inscription discutée*, REL, XII, 1934, pp. 398-405.
- Id., *Le signum astrologique de Constantin et le millénarisme de Roma æterna*, Rev. d'Hist. et de Philos. Rel., 1951, pp. 181-223.
- E. GALLETIER, *La mort de Maximien d'après le Panégyrique de 310 et la vision de Constantin au temple d'Apollon*, REA, LII, 1950, pp. 288-299.
- Id., *Panégyriques latins (I-X)*, 2 vol., Paris, 1949 et 1952. Il faut consulter les excellentes introductions de chaque discours ; comme tous les Panégyriques n'ont pas encore

- paru, j'ai encore adopté la numérotation de l'édition W. Baehrens (Leipzig, 1911).
- E. GALLI, *L'editto di Milano del 313*, La Scuola Cattolica, XLI, ser. V, 2, pp. 39-73.
- V. GARDTHAUSEN, *Das alte Monogramm*, Leipzig, 1924.
- R. GARRUCCI, *Storia dell'arte cristiana nei primi otto secoli*, Prato, 1873.
- J. GAUDEMET, *La législation religieuse de Constantin*, Rev. d'Hist. de l'Égl. de France, XXXIII, 1947, pp. 25-61.
- O. VON GEBHARDT, *Ausgewählte Märtyrerakten*, Berlin, 1902.
- J. GEFFCKEN, *Der Ausgang des griechisch-römischen Heidentums*, 2<sup>e</sup> éd., Heidelberg, 1929.
- M. GELZER, *Der Urheber der Christenverfolgung von 303*, Vom Wesen u. Wandel der Kirche, Festschrift Eberhard Vischer, Bâle, 1935, pp. 35-44.
- E. GERLAND, *Konstantin der Gr. in Geschichte u. Sage*, Byz.-Neugr. Jahrb., Beiheft 23, 1937.
- E. GIBBON, *History of the Decline and Fall of the Roman Empire*, éd. J.-B. BURY, Londres, 1892 sqq.
- A. GIUSTI, *La malattia dell'imperatore Galerio nel racconto di Lattanzio*, Bilychnis, XXXII, 1928, pp. 85-98.
- F. GOERRES, *Zur Kritik des Eusebius u. des Lactantius*, Philologus, XXXVII, 1876-1877, pp. 597 sqq.
- Id., *Die Märtyrer der aurelianischen Verfolgung*, Jahrb. für prot. Theol., IV, 1880, pp. 449-494.
- Id., *Zur Kritik einiger auf die Geschichte des Kaisers Aurelian bezüglichen Quellen*, Philologus, XLII, 1884, pp. 615-624.
- Id., *Zur Geschichte der dioclet. Christenverfolgung*, Zeitschr. für wissenschaftl. Theol., 1890, pp. 460 sqq.
- Id., *Kirche u. Staat vom Regierungsantritt Diocletians bis zum constant. Frieden*, Jahrb. für prot. Theol., XV, 1891, pp. 108 sqq., 281 sqq.
- Id., *Eine Bestreitung des Edicts von Mailand durch O. Seeck*, Zeitschr. für wissenschaftl. Theol., XXXV, 1892, pp. 282-295.
- M. GOGUEL, *La naissance du christianisme*, Paris, 1946.
- R. GOOSSENS, *Note sur quelques papyrus littéraires*, Chron. d'Ég., 41, 1946, pp. 118-119.

- E. R. GRASER, *The Edict of Diocletian, on maximum-prices*, appendice du t. V de TENNEY FRANK, *An Economic Survey of Ancient Rome*, Baltimore, 1940.
- Id., *The Significance of two new Fragments of the Edict of Diocletian*, TAPhA, 1940, pp. 157-174.
- J. A. F. GREGG, *The Decian Persecution*, Edimbourg, 1897.
- H. GRÉGOIRE, *L'étymologie de « Labarum »*, Byzantion, IV, 1927-28, pp. 477-482.
- Id., *La « conversion » de Constantin*, RUB, XXXVI, 1930-31, pp. 231-272.
- Id., *La statue de Constantin et le signe de la Croix*, L'Antiquité Classique, I, 1932, pp. 134-143.
- Id., CR des travaux de MML PIGANIOL, ALFOELDI et BAYNES, Byzantion, VII, 1932, pp. 645-661.
- Id., *Notes épigraphiques*, Byzantion, VIII, 1933, pp. 49-88.
- Id., *Note sur l'édit de tolérance de l'empereur Gallien*, Byzantion, X, 1935, pp. 587-588.
- Id., *Réponse à M. Palanque. A propos du prétendu édit de Milan*, *Ibid.*, pp. 616-619.
- Id., *Encore l'étymologie de « labarum »*, *Ibid.*, XII, 1937, pp. 277-281.
- Id., *About Licinius' fiscal and religious Policy*, *Ibid.*, XIII, 1938, pp. 551-560.
- Id., *La Vie de Constantin par Eusèbe n'est pas authentique et Constantin ne s'est pas converti en 312*, *Ibid.*, pp. 561-583.
- Id., *Deux champs de bataille*, *Ibid.*, pp. 585-586.
- Id., *Les pierres qui crient*, Byzantion, XIV, 1939, pp. 317-321.
- Id., *La vision de Constantin liquidée*, *Ibid.*, pp. 341-351.
- Id., *L'énigme de Tahta*, Chron. d'Ég., 29, 1940, pp. 119-123.
- Id., *Note sur la survivance chrétienne des Esséniens et des sectes apparentées*, La Nouvelle Clio, I-II, 1950, pp. 354-359.
- Id., *Les persécutions dans l'empire romain*, en collaboration avec P. ORGELS, J. MOREAU et A. MARICQ, Mém. in-8<sup>o</sup> de l'Acad. roy. de Belgique, XLVI, 1, 1951.
- Id., *Les chrétiens et l'oracle de Didymes*, Mélanges Holleaux, Paris, 1913, pp. 81-91.

- H. GRÉGOIRE, *Recueil des Inscriptions grecques chrétiennes d'Asie Mineure*, I, Paris, 1922.
- Id., *L'authenticité et l'historicité de la Vita Constantini attribuée à Eusèbe de Césarée*. BARB, 5<sup>e</sup> sér., XXXIX, 1953, pp. 466-483.
- H. GRÉGOIRE et P. ORGELS, *La véritable date du martyre de saint Polycarpe*, *Analecta Bollandiana*, LXIX, 1951, pp. 1-38.
- Id., *La Passion de saint Théodote d'Ancyre, œuvre du pseudo-Nil, et son royaume montaniste*, *Festschrift J. Doelger* = BZ, XLIV, 1951, pp. 165-184.
- Id., *Nouvelles observations sur le nombre des martyrs*, BARB, 5<sup>e</sup> sér., XXXVIII, 1952, pp. 37-60.
- E. GRIFFE, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine*, I, Paris, 1947.
- Id., *La date du martyre de saint Saturnin de Toulouse*, *Bull. de Litt. Eccl.*, 1950, pp. 129-135.
- Id., *La Gaule chrétienne à l'époque romaine. Problèmes et méthodes*, *Rev. Hist. de l'Égl. de France*, XXXVII, 1951, pp. 40-52.
- GROAG, *Domitius*, 36, PWRE, V, coll. 1317-1319.
- Id., *Maxentius*, *Ibid.*, XIV, 2, coll. 2417-2484.
- K. GROSSE, *Labarum*, PWRE, XII, coll. 240-242.
- R. GROSSE, *Römische Militärgeschichte von Gallienus bis zum Beginn der byzantinischen Themenverfassung*, Berlin, 1920.
- F. GROSSI-GONDI, *La battaglia di Costantino Magno a Saxa Rubra*, *Civiltà Cattolica*, LXIII, 1912, pp. 365-403.
- S. GSELL, *Essai sur le règne de Domitien*, Paris, 1893.
- Id., *Inscriptions latines d'Algérie*, I, Paris, 1922.
- M. GUARDUCCI, *Un nuovo frammento dell'Edito di Diocleziano*, *Boll. del Museo dell'Impero*, XI, 1940, pp. 35-56.
- Id., *Il primo frammento scoperto in Italia dell'Edito di Diocl.*, *Rendiconti della pontificale Accademia d'Archeologia*, XVI, 1943, pp. 1 sqq.
- M. GUIDI, *Un Bios di Costantino*, *Rendiconti della Reale Accad. dei Lincei, Classe di Scienze morali, storiche e filologiche*, ser. V, XVI, 1907, pp. 304-340 et 637-662.
- C. GUIGNEBERT, *Tertullien*, Paris, 1901.

- K. C. GUINAGH, *The Vicennalia in Lactantius*, *Classical Journal*, XXVIII, 1933, pp. 449 sqq.
- Handwörterbuch der Staatswissenschaft*, I, Iéna, 1923.
- A. VON HARNACK, *Der gefälschte Brief des Bischofs Theonas an den Kammerherrn Lucian*, *Texte u. Untersuchungen*, N. F., IX, pp. 93 sqq.
- Id., *Porphyrius gegen die Christen XV Bücher*, *Abhandl. der preuss. Akad. der Wiss., Phil.-Hist. Kl.*, 1916, 1.
- Id., *Die Mission u. Ausbreitung des Christentums*, 2 vol., 4<sup>e</sup> éd., Leipzig, 1924.
- Id., *Militia Christi*, Tübingen, 1905.
- W. HARTKE, *Geschichte u. Politik im spätantiken Rom*, *Klio*, Beiheft, XLV, 1940.
- Id., *Römische Kinderkaiser*, Berlin, 1951.
- J. J. HATT, *La vision de Constantin au sanctuaire de Grand et l'origine cellique du labarum*, *Latomus*, IX, 1950, pp. 427-436.
- F. HEICHELHEIM, *Wirtschaftsgeschichte des Altertums*, 2 vol., Leiden, 1939.
- I. A. HEIKEL, *De Constantini Imperatoris scriptis edendis*, *Inbjudning-Skrift*, Helsingfors, 1916.
- F. HEILAND, *Die astronomische Deutung der Vision Konstantins*, *Sondervortrag im Zeiss-Planetarium*, Iéna, 1948.
- L. HERTLING, *Die Zahl der Martyrer bis 313*, *Gregorianum*, XXV, 1944, pp. 103-129.
- L. HERTLING et E. KIRSCHBAUM, *Die römischen Katakomben u. ihre Martyrer*, Vienne, 1950.
- P. HESLER, *Neues zur Vita Constantini des Codex Angelicus 22*, *Byzantion*, X, 1935, pp. 399-402.
- M. G. HIGGINS, *The Persian War of the Emperor Maurice*, *The Cathol. University of America, Byzantine Studies*, I, 1939.
- O. HIRSCHFELD, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diokletian*, 2<sup>e</sup> éd., Berlin, 1905.
- K. HOENN, *Konstantin der Gr., Leben einer Zeitwende*, 2<sup>e</sup> éd., Leipzig, 1945.
- L. B. HOLSAPPLE, *Constantine the Great*, New-York, 1942.
- U. HOLZMEISTER, *Chronologia Vitæ Christi*, Rome, 1933.
- L. HOMO, *Essai sur le règne de l'empereur Aurélien*, Paris, 1904.

- L. HOMO, *Les empereurs romains et le christianisme*, Paris, 1931.
- HUG, *Eunuchen*, PWRE, Suppl. III, coll. 449-455.
- H. HÜLLE, *Die Toleranzergasse römischer Kaiser für das Christentum bis z. J. 313*, Diss. Greifswald, Berlin, 1895.
- O. HUNZIKER, *Zur Regierung u. Christenverfolgung des Kaisers Diocletian u. seiner Nachfolger*, BUEDIGERS Untersuchungen zur röm. Kaisergeschichte, II, 1868, pp. 115 sqq.
- H. HUNZINGER, *Die diocletianische Staatsreform*, Diss. Rostock, 1899.
- L. JEEP, *Zur Geschichte Constantins des Gr.*, Historische und Philologische Aufsätze, E. CURTIUS gewidmet, Berlin, 1884, pp. 79-95.
- A. H. M. JONES, *The Roman Civil Service. Clerical and sub-clerical Grades*, JRS, XXXIX, 1940, pp. 38-55.
- ID., *Constantine the Great and the Conversion of Europe*, New-York, 1949.
- C. JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, VII et VIII, Paris, 1926.
- H. KÄHLER, *Konstantin 313*, Jahrbuch des deutschen Archäol. Instituts, 67, 1952, pp. 1-30.
- P. KAMPERS, *Vom Werdegang der abendländischen Kaisermystik*, Berlin, 1924.
- G. KARLOWA, *Römische Rechtsgeschichte*, I, Leipzig, 1885.
- Th. KEIM, *Die römischen Toleranzedikte für das Christentum (311-313) und ihr geschichtliches Werth*, Theologische Jahrbücher, II, 1852, pp. 207-259.
- ID., *Der Uebertritt Konstantins des Grossen zum Christentum*, Zurich, 1862.
- J. P. KIRSCH, *Kirchengeschichte*, I, Fribourg, 1930.
- E. KIRSCHBAUM, *Ein allechristliches Mausoleum unter der Peterskirche*, Das Münster, II, 1951, pp. 400-406.
- R. KITTEL, *Theologisches Wörterbuch zum Neuen Testament*, Stuttgart, 1933 sqq.
- J. R. KNIPFING, *Das angebliche Mailänder Edikt v. J. 313 im Lichte der neueren Forschung*, ZKG, XL, N. F. III, 1922, pp. 206-218.
- ID., *The Edict of Galerius (311 A D) re-considered*, R. B. Ph. H., I, 1922, pp. 693-705.

- J. R. KNIPFING, *The Libelli of the Decian Persecution*, Harvard Theological Review, XVI, 1923, pp. 345-390.
- ID., *Religious Tolerance during the early part of the Reign of Constantine the Great*, 306-313, Catholic Historical Review, N. S., IV, 1925, pp. 483-503.
- A. KNOEPELER, *Konstantins Kreuzesvision*, Historisch-politische Blätter, CXLI, 1908, pp. 193-194.
- H. KOCH, *Der Tempel Gottes bei Laktanz*, Philologus, LXXXV, 1920, pp. 235-238.
- ID., *Konstantin der Grosse und das Christentum*, Munich, 1913.
- G. KOFFMANNI, *Geschichte des Kirchenlateins*, Breslau, 1879.
- J. P. KREBS-J. H. SCHMALZ, *Antibarbarus der lateinischen Sprache*, 7<sup>e</sup> éd., Bâle, 1907.
- P. KRETSCHMER, *Sarmatæ*, PWRE, 2. Reihe, I, coll. 2542-2550.
- G. KRUEGER, *Die Rechtstellung der vorkonstantinischen Kirchen*, Stuttgart, 1935.
- H. KRUSE, *Studien zur offiziellen Geltung des Kaiserbildes im röm. Reiche*, Stud. zur Gesch. u. Kultur des Altertums, XIX, 3, Paderborn, 1934.
- A. KURFESS, *Kaiser Konstantins Rede an die Versammlung der Heiligen*, Pastor Bonus, XLI, 1930, pp. 115-124.
- P. DE LABRIOLLE, *La réaction palenne*, Paris, 1934.
- J. LALLEMAND, *La création des provinces d'Égypte Jovia et d'Égypte Herculia*, BARB, 5<sup>e</sup> sér., XXXVI, 1950, pp. 387-395.
- ID., *Les préfets d'Égypte pendant la persécution de Dioclétien*, Mém. H. GRÉGOIRE = Annuaire de l'Inst. Oriental de l'Université de Bruxelles, XI, 1951, pp. 185-193.
- F. LAMMERT, *Missio*, PWRE, XV, 2, col. 2053.
- K. VON LANDMANN, *Konst. der Gr. als Feldherr*, in K. der Gr. u. s. Zeit, pp. 143-154.
- R. LAQUEUR, *Die beiden Fassungen des sog. Toleranzedikts von Mailand*, Epitymbion Swoboda, Reichenberg, 1927, pp. 132-141.
- ID., *Eusebius als Historiker seiner Zeit*, Berlin, 1929.
- J. LASSUS, *Quelques représentations du passage de la Mer Rouge dans l'art chrétien d'Orient et d'Occident*, Mém. Arch. et Hist. de l'Éc. franç. de Rome, XLVI, 1929, pp. 159-181.

- H. LAST, *The Study of the Persecutions*, JRS, XXVII, 1937, pp. 80 sqq.
- Ph. LAUER, *Catalogue général des manuscrits latins de la Bibl. Nat.*, II, Paris, 1940.
- H. LAVEN, *Konst. der Gr. und das Zeichen im Himmel*, Trèves, 1902 (sans valeur).
- H. J. LAWLOR, *Eusebiana*, Oxford, 1912.
- Id., *Reply to Mr N. H. BAYNES*, *Class. Quaterly*, XIX, 1925, pp. 94-100 (avec mises au point de BAYNES et RICHARDSON).
- E. LE BLANT, *Polyeucte ou le zèle téméraire*, *Mém. Acad. des Inscr.*, XXVIII, 1876, pp. 335-352.
- Id., *Les persécuteurs et les martyrs*, Paris, 1893.
- H. LECLERCQ, *Droit persécuteur*, *DACL*, IV, 2, 1921, col. 1595.
- Id., *Labarum*, *Ibid.*, VIII, 1, 1927, coll. 927-962.
- Id., *Lactance*, *Ibid.*, coll. 1018-1041.
- Id., *Paix de l'Église*, *Ibid.*, XIII, 1, 1936, coll. 483-499.
- Id., *Persécutions*, *Ibid.*, XIV, 1, 1939, coll. 523-594.
- P. LE GENTILHOMME, *Le désastre d'Autun en 269*, *REA*, XLV, 1943, pp. 232-240.
- LE NAIN de TILLEMONT, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, cités par chapitres et articles.
- M. A. LEVI, *La campagna di Costantino nell'Italia settentrionale*, *Bollet. storico-bibliografico subalpino*, XXXVI, 1934, pp. 1 sqq.
- I. LÉVY, *Platon et le faux Smerdis*, *Mélanges Radet = REA*, XLII, 1940, pp. 232 sqq.
- N. LEWIS, *A sidelight on Diocletian's Revival of Agriculture*, *Journal of Egyptian Archaeology*, XXIX, 1943, pp. 71-73.
- W. LIEBENAM, *Fasti Consulares Imperii Romani von 30 v. Chr. bis 565 n. Chr.*, Bonn, 1910.
- S. LIEBERMAN, *Greek in Jewish Palestine*, New-York, 1940.
- Id., *Roman legal Institutions in early Rabbis and in the Acta Martyrum*, *Jewish Quarterly Review*, XXXV, 1934, 1944, pp. 1-58.
- Id., *Palestine in the 3d and 4th Centuries*, *Ibid.*, XXXVI, 1946, p. 350.
- Id., *Hellenism in Jewish Palestine*, New-York, 1950.

- H. LIETZMANN, *Die drei ältesten Martyrologien*, 2<sup>e</sup> éd., Bonn, 1911.
- Id., *Histoire de l'Église ancienne*, 4 vol., Paris, 1936 sqq.
- Id., *Der Glaube Konstantins des Gr.*, *Sitzungsberichte der Akad. der Wissenschaften in Berlin*, *Phil.-Hist. Kl.*, XXIX, 1937, pp. 263-265.
- Id., *Die Anfänge des Problems Kirche u. Staat*, *Ibid.*, XXX, 1938, pp. xxxvii-xlvi.
- A. LINSENMAYER, *Die Bekämpfung des Christentums durch den röm. Staat*, Munich, 1905.
- G. LOPUSZANSKI, *La police romaine et les Chrétiens*, *L'Antiquité Classique*, XX, 1951, pp. 5-46.
- Id., *La date de la capture de Valérien et les empereurs gaulois*, *Cahiers de l'Institut d'Ét. polonaises en Belgique*, IX, 1951.
- H. P. L'ORANGE, *Maurische Auxilien im Fries des Konstantinobogens*, *Symbolæ Osloenses*, XIV, 1934, pp. 105 sqq.
- Id., *Sol Invictus Imperator*, *Ibid.*, XIV, 1935, pp. 86 sqq.
- H. P. L'ORANGE et A. VON GERKAN, *Der spätantike Bildschmuck des Konstantinobogens*, *Stud. zur spätantiken Kunstgesch.*, X, Berlin, 1939.
- F. LOT, *La fin du monde antique et les débuts du moyen âge*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1951.
- A. LOYEN, *Recherches historiques sur les Panégyriques de Sidoine Apollinaire*, Paris, 1942.
- A. MADDALENA, *Per la definizione storica del de mort. pers.*, *Rendiconti del Reale Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti*, XCIV, 2, 1934-35, pp. 557-588.
- Id., *Sulle fonti per la storia di Diocleziano e Costantino*, *Ibid.*, XCV, 2, 1936, pp. 247-275.
- A. MANARESI, *L'Impero romano e il cristianesimo*, Turin, 1914.
- E. MARBACH, *Terminus*, *PWRE*, 2. Reihe, V, 1, coll. 781-784.
- R. MARIANO, *Costantino Magno e la chiesa cristiana*, *Nuova Antologia*, 3<sup>e</sup> sér., XXVII, 1890, pp. 271-299.
- H. I. MARROU, *Doctrina et Disciplina dans la langue des Pères de l'Église*, *Arch. Latinitatis Medii Aevi*, 1934, pp. 5-25.
- Id., *Saint Augustin et la fin de la culture antique*, Paris, 1938.
- V. MARTIN, *Les Papyrus et l'histoire administrative de l'Égypte*



- gr. et rom., Münchener Beiträge zur Papyrusforschung..., XIX, 1934, p. 102-163.
- F. M. MARTROYE, *A propos de l'édit de Milan*, BALAC, 1914, pp. 47-52.
- Id., *Sur un passage de l'édit de Milan*, Bull. Soc. Antiqu. de France, 1915, pp. 105 sqq. ; cf. pp. 280-282.
- A. J. MASON, *The persecution of Diocletian*, Cambridge, 1876.
- J. MAURICE, *La véracité historique de Lactance*, CRAI, 1908, pp. 146-159.
- Id., *Numismatique Constantinienne*, 3 vol., Paris, 1908-1912.
- Id., *Les discours des Panegyrici latini et l'évolution religieuse sous le règne de Constantin*, CRAI, 1909, pp. 165-179.
- Id., *Les textes de Lactance et de Paulin de Nole relatifs au monogramme du Christ*, Bull. Soc. Nat. des Antiqu. de Fr., 1913, pp. 262-266.
- Id., *Critique des textes d'Eusèbe et de Lactance relatifs à l'édit de Milan*, *Ibid.*, pp. 349-354.
- Id., *Les origines religieuses de Constantin le Grand*, BALAC, 1914, pp. 37-45.
- Id., *Note sur le préambule placé par Eusèbe en tête de l'édit de Milan*, *Ibid.*, pp. 45-47.
- Id., *La politique religieuse de Constantin le Grand*, CRAI, 1919 ; pp. 282-292.
- Id., *Constantin le Grand. L'origine de la civilisation chrétienne*, Paris, s. d.
- Id., *Les Pharaons romains*, Byzantion, XII, 1937, pp. 71-103.
- M. MAYER, *Miletos*, PWRE, XV, coll. 1649-1653.
- J. E. B. MAYOR, *Thirteen Satires of Juvenal*, 2<sup>e</sup> éd., Londres, 1881.
- F. MEDA, *Costantino e l'editto di Milano*, Rassegna Nazionale, XXXV, vol. 189, 1913, pp. 473-488.
- C. MEISSNER, *Phraséologie latine*, 5<sup>e</sup> éd., Paris, 1942.
- G. MICHAÏLIDES, *Vestiges du culte solaire parmi les chrétiens d'Égypte*, Bull. Soc. archéol. Copte, XIII, 1948-1949, pp. 37-110.
- G. MICKWITZ, *Geld u. Wirtschaft im röm. Reich des IV. Jahrhunderts nach Chr.*, Societas Scientiarum Fennica, Commentationes Humaniorum Litterarum, IV, 2, 1932.
- J. B. MISPOULET, *Diocèses et ateliers monétaires de l'empire*

- romain sous le règne de Dioclétien*, CRAI, 1908, pp. 254-266.
- J. B. MISPOULET, *Chronologie du règne de Maximien Hercule*, *Ibid.*, pp. 455-465.
- General-Feldmarschall VON MOLTKE, *Wanderbuch*, 4<sup>e</sup> éd., Berlin, 1879.
- Th. MOMMSEN, *Römisches Staatsrecht*, I-III, 3<sup>e</sup> éd., Leipzig, 1887.
- Id., *Römisches Strafrecht*, Leipzig, 1899.
- Id., *Gesammelte Schriften*, II, Berlin, 1905.
- Th. MOMMSEN-H. BLÜMNER, *Der Maximaltarif des Diocletians*, Berlin, 1893.
- A. MONACI, *La battaglia a Saxa Rubra e il bassorilievo costantiniano*, Dissert. della Pontif. Accademia di Archeol., 2, 8, 1905, pp. 105-134.
- Id., *La campagna di Costantino in Italia nel 312*, Nuovo Bollett. di Archeol. Cristiana, XIX, 1913, pp. 43-69.
- E. DE MOREAU, *Le nombre des martyrs des persécutions romaines*, BARB, 5<sup>e</sup> sér., XXXVIII, 1952, pp. 62-70.
- J. MOREAU, *Zur Religionspolitik Konstantins des Grossen*, Annales Universitatis Saraviensis, Philosophie-Lettres, I, 1952, pp. 160-168.
- Id., *Pont Milvius ou Saxa Rubra ?* La Nouvelle Clio, IV, 1952, pp. 369-373.
- Id., *A propos de la persécution de Domitien*, *Ibid.*, V, 1953, pp. 121-129.
- Id., *Notes d'histoire romaine*, Annales Universitatis Saraviensis, II, 1953, pp. 89-99.
- Id., *Les « Litterae Liciniae »*, *Ibid.*, pp. 100-105.
- Id., *Sur la vision de Constantin (312)*, REA, LV, 1953, pp. 307-333.
- Id., *Zur spätromischen Heeresreform*, Festschrift für O. Th. Schulz, Leipzig, 1954. (A paraître.)
- Id., C. R. de P. FRANCHI..., *Constantiniana*, B Z, XLVII, 1954, pp. 134-142.
- V. MOREL, *Discipline. Le mot et l'idée représentée par lui dans les œuvres de Tertullien*, RHE, L, 1944-45, pp. 5-46.
- DOM G. MORIN, *Hieronymus de Monogrammate*, Revue Bénédictine, XX, 1903, pp. 226-237.
- V. MOROSI, *Intorno al motivo dell'abdicazione dell'Imperatore Diocleziano*, t. à p. Archivio Storico Italiano, 4<sup>e</sup> sér., V, 1880.

- F. MUELLER, *Der 20. Brief des Gregor von Nyssa*, Hermes, LXXIV, 1939, pp. 66-91.
- H. MUELLER, *Christians and Pagans from Constantine to Augustine*, t. I : *The religious Policies of Roman Emperors*, Pretoria, 1946.
- K. MUELLER, *Konstantin der Grosse und die christliche Kirche*, Historische Zeitschrift, CXLVI, 1929, pp. 261-278.
- Id., *Zum Pliniusbrief*, ZNTW, XXIII, 1924, pp. 214 sqq.
- H. NESSELHAUF, *Die spätrömische Verwaltung der gallisch-germanischen Länder*, Abhandl. der preuss. Akad. der Wissenschaften in Berlin, Phil.-Hist. Kl., 1938, pp. 214 sqq.
- W. NESTLE, *Griechische Studien*, Stuttgart, 1948.
- B. NETZHAMMER, *Die christlichen Altertümer der Dobrudscha*, Bucarest, 1918.
- NEUE-WAGENER, *Formenlehre der lateinischen Sprache*, 3<sup>e</sup> éd., Leipzig, 1902-1905.
- K. J. NEUMANN, *Der römische Staat und die allgemeine Kirche bis auf Diocletian*, Leipzig, 1890.
- E. NEWELL, *The Coinage of the Eastern Seleucid Mints. The Coinage of the Western Seleucid Mints*, Numismatic Studies, I et IV, New-York, 1938 et 1941.
- E. OBERHUMMER, *Tipsos*, PWRE, 2. Reihe, VI, 2, col. 1430.
- Id., *Perinthos*, PWRE, XIX, 1, coll. 802-813.
- Id., *Erginos*, *Ibid.*, VI, 2, col. 432.
- A. T. OLMSTEAD, *The mid-third Century of the christian Era*, Class. Philology, XXXVII, 1942, 241-262 et 398-420.
- A. OLTRAMARE, *Les origines de la diatribe romaine*, Lausanne, 1926.
- H. G. OPITZ, *Die Vita Constantini des Codex Angelicus 22*, Byz., IX, 1934, pp. 535-593.
- P. ORGELS, *La première vision de Constantin (310) et le temple d'Apollon à Nîmes*, BARB, 5<sup>e</sup> sér., XXXIV, 1948, pp. 176-208.
- Id., *A propos des erreurs historiques de la Vita Constantini attribuée à Eusèbe*, Mélanges H. Grégoire, IV, 1953, pp. 575-611.

- J. R. PALANQUE, *A propos du prétendu édit de Milan*, Byz., X, 1935, pp. 607-616.
- Id., *Constantin*, dans *Hommes d'État*, I, Paris, 1937, pp. 335 sqq.
- Id., *Chronologie constantinienne*, REA, XL, 1938, pp. 241-250.
- Id., *Collégialité et partages dans l'Empire romain aux IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles*, REA, XLVI, 1944, pp. 47-64 et 280-298.
- Id., *La Préfecture du Prétoire d'Illyricum au IV<sup>e</sup> siècle*, Byz., XXI, 1951, pp. 5-14.
- G. PASQUALI, *Die Komposition der Vita Constantini des Eusebius*, Hermes, XLV, 1910, pp. 369-386.
- A. D. M. PARKER, *The Legions of Diocletian and Constantine*, JRS, XXII, 1933, pp. 184 sq.
- V. PÁRVAN, *Salsovia*, Bucarest, 1906.
- A. PASSERINI, *Le coorte pretorie*, Rome, 1939.
- Id., *Osservazioni su alcuni punti della storia di Diocleziano*, Acme, I, 1948, pp. 131-194.
- C. PATSCH, *Carpi*, PWRE, III, coll. 1608-1610.
- Id., *Beiträge zur Völkerkunde von Südosteuropa*, Sitzungsber. der Oesterr. Akad. der Wiss., Phil.-Hist. Kl., CCVIII, 2, 1928, p. 11.
- E. PAULOVICS, *La table des privilèges de Brigetio*, Archaeologica Hungarica, XX, Budapest, 1936.
- P. PEETERS, *L'intervention politique de Constance II dans la Grande Arménie en 338*, BARB, 5<sup>e</sup> sér., XVIII, 1931, pp. 10-47.
- H. PETER, *Die geschichtliche Literatur über die römische Kaiserzeit*, I, Leipzig, 1897.
- P. PETIT, *Libanius et la Vita Constantini*, Historia, I, 1950, pp. 562-582.
- E. PETERSON, *Der Monotheismus als politisches Problem*, Leipzig, 1935.
- J. M. PFAETTISCH, *Die Rede Konstantins an die Versammlung der Heiligen*, in K. d. Gr. u. s. Zeit, pp. 96-121.
- R. PICHON, *Lactance*, Paris, 1901.
- Id., *Les derniers écrivains profanes*, Paris, 1906.
- Id., *La politique de Constantin d'après les Panégyriques latins*, CRAI, 1906, pp. 289-297.
- Id., *La liberté de conscience dans l'ancienne Rome : à propos du*

- seizième centenaire de l'Édit de Milan, Revue des Deux Mondes, 83<sup>e</sup> année, Période 6, t. 16, 1913, pp. 314-348.
- A. FIGANIOL, *L'empereur Constantin*, Paris, 1932.
- Id., *Dates constantiniennes*, Rev. d'Hist. et de Philos. Relig., XII, 1932, pp. 360-372.
- Id., *La capitulation de Dioclétien*, RH, CLXXVI, 1935, pp. 1 sqq.
- Id., *Histoire de Rome*, Paris, 1939.
- Id., *L'empire chrétien (325-395)*. (Histoire générale de G. GLOTZ, Histoire romaine, IV, 2,) Paris, 1947.
- Id., *Sur quelques passages de la Vita Constantini*, Mélanges H. GRÉGOIRE, II = Ann. Inst. oriental de l'Université de Bruxelles, X, 1950, pp. 513-518.
- A. PINCHERLE, *La politica ecclesiastica di Massenzio*, Studi Italiani di Filologia classica, N. S., 1928, pp. 716 sqq.; VII, 1929, pp. 131-143.
- POLLACK, *Dominus*, PWRE, VI, 1, col. 1307.
- C. PRÉAUX, *Le Papyrus du Caire 57049*, Chron. d'Égypte, 53, 1952, pp. 247-253.
- K. PRUEMM, *Religionsgeschilliches Handbuch für den Raum der allechristlichen Umwelt*, Fribourg, 1943.
- H. C. PUECH, *Le manichéisme*, Paris, 1949.
- J. RAMBAUD, *Le droit criminel dans les Actes des Martyrs*, 2<sup>e</sup> éd., Lyon, 1907.
- A. REHM, *Kaiser Diokletian und das Heiligtum von Didyma*, Philologus, XLIII, 1938, pp. 74-84.
- J. A. RICHMOND, *The City-Wall of imperial Rome*, Oxford, 1930.
- J. P. ROSSIGNOL, *Virgile et Constantin le Grand*, Paris, 1845.
- M. ROSTOVTZEFF, *Exactor*, PWRE, VI, col. 1540.
- Id., *Fruementum*, PWRE, VII, col. 143.
- M. ROSTOVTZEFF, *Social and Economic History of the Roman Empire*, Oxford, 1926.
- RUINART, *Acta Martyrum Sincera et Selecta*, 2<sup>e</sup> éd., Amsterdam, 1713.
- R. SABBADINI, Rev. Filol. Class., XLVIII, 1910, fasc. 3.
- P. SAINTYVES, *En marge de la légende dorée*, Paris, 1931.
- F. S. SALISBURY et H. MATTINGLY, *The Reign of Trajan Decius*, JRS, XIV, 1924, pp. 1-23.
- L. SALVATORELLI, *Saggi di Storia politica e religiosa*, Città di Castello, 1914, pp. 101-124.

- L. SALVATORELLI, *Costantino il Grande*, Rome, 1928.
- Id., *La politica religiosa e la religiosità di Costantino*, Ricerche Religiose, IV, 1928, pp. 289-328.
- F. SARRE, *L'art de la Perse ancienne*, Paris, 1921.
- C. SCHMIDT, *Ein neues Originaldokument aus der diokl. Christenverfolgung*, Theol. Litz., LV, 1930, pp. 227 sqq.
- K. SCHMIDT, *Ius primæ noctis*, Fribourg, 1881.
- L. SCHMIDT, *Geschichte der deutschen Stämme bis zum Ausgang der Völkerwanderung, I, Die Ostgermanen*, Munich, 1934.
- A. Graf SCHENK VON STAUFFENBERG, *Das Imperium und die Völkerwanderung*, Munich, s. d.
- G. SCHNYDER, *L'editto di Milano ed i recenti Studi critici che lo riguardano*, Dissertazioni della Pontif. Accad. Rom. di Archeol., Ser. II, VIII, 1903, pp. 149-179.
- Id., *Die Anerkennung der christl. Kirche von Seiten des röm. Staates unter Konst. d. Gr.*, Beilage zum Jahresbericht der kanton. höheren Lehranstalten, Lucerne, 1912-13.
- H. VON SCHOENEBECK, *Beiträge zur Religionspolitik des Maxentius u. Konstantin*, Klio, Beiheft LIII, N. F. XXX, 1939.
- O. SCHOENEWOLF, *Die Darstellung der Auferstehung Christi*, Stud. über christl. Denkmäler, IX, Leipzig, 1909.
- J. SCHRIJNEN, *Konstantijn de Groote en het Edikt van Milaan*, Utrecht, 1913.
- B. SCHREMMER, *Labarum u. Steinaxt*, Tübingen, 1911.
- H. SCHROERS, *Konstantins des Gr. Kreuzeserscheinung, eine kritische Untersuchung*, Bonn, 1913.
- Id., *Zur Kreuzeserscheinung Konst. des Gr.*, Zeitschr. für kathol. Theol., XL, 1916, pp. 485-523.
- Id., *Die Bekehrung Konstantins des Gr. in der Ueberlieferung*, *Ibid.*, pp. 238-257.
- V. SCHULTZE, *Untersuchungen zur Gesch. Konst. d. Gr.*, ZKG, VII, 1885, pp. 343-371; VIII, 1886, pp. 517-542.
- Id., *Geschichte des Untergangs des gr.-röm. Heidentums*, Iéna, 1887.
- Id., *Quellenuntersuchungen zur Vita Constantini des Eus.*, ZKG., XIV, 1893, pp. 542-550.

- V. SCHULTZE, *Allchristliche Städte u. Landschaften*, II, Kleinasien, 1, Gütersloh, 1922.
- E. SCHWARTZ, *Zur Geschichte des Athanasius*, Nachrichten der Gesellsch. der Wiss. in Göttingen, Phil.-Hist. Kl., 1904, pp. 522 sqq.
- Id., *Eusebios*, PWRE, VI, coll. 1370-1439.
- Id., *Kaiser Konstantin u. die christl. Kirche*, 2, Leipzig, 1930.
- Id., *Die Bischofslisten der Synoden in Chalkedon, Nicäa u. Konstantinopel*, Abhandl. der bayer. Akad. der Wiss., Phil.-Hist. Abt., N. F. XIII, 1937.
- J. SCHWARZ, *Une déclaration de sacrifice au temps de Dèce*, RB, LIV, 1947, pp. 365-369.
- O. SEECK, *Die Zeitfolge der Gesetze Konstantins*, Zeitschr. der Savigny-Stiftung, Roman. Abt., X, 1889, pp. 202 sqq.
- Id., *Das sog. Edikt von Mailand*, ZKG, XII, 1891, pp. 381-386.
- Id., *Daia*, PWRE, IV, coll. 1986-1990.
- Id., *Alle u. neue Daten zur Gesch. Diokl. u. Konst.*, Rh. M., LXII, 1907, pp. 507-517.
- Id., *Hierokles* (13), PWRE, VIII, col. 1477.
- Id., *Regesten der Kaiser u. Päpste für die J. 311 bis 476 n. Chr.*, Stuttgart, 1919.
- Id., *Geschichte des Untergangs der antiken Welt*, 6 vol., 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> éd., Berlin, 1920-1921.
- Id., *Secretarium*, PWRE, 2. R., II, coll. 979.
- Id., *Severus*, *Ibid.*, 2. R., II, coll. 2002-2053.
- Id., *Licinius*, (31 a), PWRE, XIII, 1, coll. 222-231.
- A. SEGRE, *Studies in byzantine Economy*, *Traditio*, III, 1945, pp. 101-127.
- Id., *The date of the accession to the Throne of Diocletian*, *Journal of Egyptian Archaeology*, XXX, 1944, p. 77 sqq.
- V. SESAN, *Kirche u. Staat im röm.-byz. Reiche seit Konstantin d. Gr. und bis z. Falle Konstantinopels*, I, Cernauti, 1911.
- W. SESTON, *Sur les deux dates de la Table des privilèges de Brigetio*, Byz., XII, 1937, pp. 477-486.
- Id., *Recherches sur la chronologie de Constantin le Grand*, REA, XXXIX, 1937, pp. 197-218.

- W. SESTON, *La vision païenne de 310 et les origines du chrisme constantinien*, Mém. Franz Cumont, I, Bruxelles, 1936, pp. 373-395.
- Id., *L'opinion païenne et la conversion de Constantin*, Rev. d'Hist. et de Philos. Rel., 1936, pp. 250-264.
- Id., *L'humiliation de Galère*, Mélanges Radet = REA, 1940, pp. 515-519.
- Id., *Dioclétien et la Tétrarchie*, I, Paris, 1946.
- Id., *L'amnistie des Vicennalia de Dioclétien d'après P. Oxy* 2187, Chron. d'Ég., 44, 1947, pp. 333-337.
- Id., *Constantine as a Bishop*, JRS, XXXVII, 1947, pp. 127-131.
- Id., *A propos de la Passio Marcelli centurionis*, Mélanges GOGUEL, Neuchâtel, 1950, pp. 240-246.
- Id., *Jovius et Herculius ou l'épiphanie des Tétrarques*, *Historia*, I, 1950, pp. 257-266.
- K. M. SETTON, *Christian Attitude towards the Emperor in the IVth Century*, New-York, 1941.
- E. G. SIHLER, *From Augustus to Augustine*, Cambridge, 1923.
- H. SILOMON : cf. *supra*.
- H. VON SODEN, *Urkunden zur Entstehungsgeschichte des Donatismus*, Bonn, 1913.
- J. SOELCH, *Bithynische Städte im Altertum*, *Klio*, XIX, N. F. I, 1924, pp. 140-188.
- G. SOREL, *La ruine du monde antique*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, 1933.
- K. STADE, *Der Politiker Diokletian und die letzte grosse Christenverfolgung*, Wiesbaden, 1926.
- F. STAEHELIN, *Konstantin der Grosse und das Christentum*, *Zeitschrift für schweizerische Geschichte*, XVII, 1937, pp. 385-417.
- Id., *Nachlese zu Konstantin*, *Ibid.*, XIX, 1939, pp. 396-403.
- A. STEIN, *M. Cocceius Nerva*, PWRE, IV, coll. 133-154.
- E. STEIN, *Sarmaticus*, PWRE, 2. Reihe, II, 2, col. 20.
- Id., *Geschichte des spätrömischen Reiches*, I, Vienne, 1928.
- Id., c. f. de E. CASPAR, *Gesch. des Papsttums*, BZ, XXXII, 1932, pp. 116 sqq.
- Id., *Ordinarii et campidoctores*, Byz., VIII, 1933, p. 386.
- J. STEINHAUSEN, *Hieronimus und Laktanz in Trier*, *Trierer Zeitschrift*, XX, 1951, pp. 126-154.

- STEINWETTER, *Iudex*, PWRE, IX, coll. 2471.
- B. STEPHANIDIS, *Die Vision Konstantins des Grossen*, ZKG, LIX, 1940, pp. 463-464.
- P. STICOTTI, *Die römische Stadt Doclea im Montenegro*, Oesterr. Akad. der Wiss., Schriften der Balkan Kommission, Antiquar. Abteilung, VI, 1913.
- STOLZ-SCHMALZ, *Lateinische Grammatik*, 5. Aufl., von M. LEUMANN und J. B. HOFMANN, Munich, 1928. (Handbuch der klass. Altertumswiss., II, 2).
- J. STRAUB, *Vom Herrscherideal in der Spätantike*, Forschungen zur Kirchen- und Geistesgeschichte, 18, Stuttgart, 1939.
- Id., *Konstantins christliches Sendungsbewusstsein*, Das neue Bild der Antike, II, Leipzig, 1942, pp. 374-394.
- Id., *Christliche Geschichtsapologetik in der Krise des römischen Reiches*, Historia, I, 1950, pp. 52-81.
- M. SULZBERGER, *Le symbole de la croix et les monogrammes de Jésus chez les premiers chrétiens*, Extr. de Byzantion, II, Liège, 1925.
- C. H. V. SUTHERLAND, C. R. DE A. ALFOELDI, *The Conversion...*, Classical Review, LXIV, 1950, pp. 140-142.
- E. A. SYDENHAM, *The Vicissitudes of Maximian after his Abdication*, Numismatic Chronicle, 5<sup>e</sup> ser., XIV, 1934, pp. 141 sqq.
- S. H. TAQIZADEH, *The early Sassanians*, Bull. of the School of Oriental and African Studies, University of London, XI, 1943-46, pp. 13 sqq.
- W. W. TARN, *Alexander the Great*, Londres, 1948.
- E. A. THOMPSON, *A Roman Reformer and Inventor*, Oxford, 1952.
- F. TORBELMANN, *Der Bogen von Malborghetto*, Abhandl. der Akad. der Wiss. in Heidelberg, 1915.
- J. TOLSTOI, *Un pontif aréologique dans les miracles d'Ascélépios et d'Anthémios*, Byz., III, 1926, pp. 53-63.
- G. TOMASSETTI, *La Campagna romana*, III, Rome, 1913, pp. 232-236.
- UGOLINI, *Il Cristianesimo e l'organizzazione ecclesiastica a Butrinto (Albania)*, Orientalia Christiana Periodica, I, 1936, pp. 309-319.

- C. J. M. J. VAN BEEK, "OWONTAI", Neophilologus, XX, 1935, p. 55.
- D. VAN BERCHEM, *L'armée de Dioclétien et la réforme de Constantin*, Paris, 1952.
- J. VERGOTE, *Les principaux modes de supplice chez les Anciens et dans les textes chrétiens*, Bulletin de l'Inst. hist. belge de Rome, XX, 1939, pp. 161 sqq.
- H. VETTERS, *Dacia Ripensis*, Oesterr. Akad. der Wiss., Schriften der Balkankommission, Antiquar. Abt., XI/1, s. d.
- F. VITTINGHOFF, *Der Staatsfeind in der röm. Kaiserzeit. Unters. zur damnatio memoriae*, Berlin, 1936.
- Id., *Eusebius als Verfasser der « Vita Constantini »*, Rh. M., N. S., XCVI, 1953, pp. 330-373.
- M. VOGELSTEIN, *Kaiseridee, Romidee*, Hist. Unters., VII, Breslau, 1930.
- J. VOGT, *Die alexandrinischen Münzen*, Stuttgart, 1924.
- Id., *Die Bedeutung des Jahres 312 für die Religionspolitik Konst. d. Gr.*, ZKG, LI, 1942, pp. 171-190.
- Id., *Streitfragen um Konst. d. Gr.*, Mitteil. des deutschen archäol. Instituts, Röm. Abt., LVIII, 1943, pp. 190-203.
- Id., *Konstantin d. Grosse u. seine Zeit*, Munich, 1949.
- Id., *Berichte über Kreuzeserscheinungen aus dem IV. Jahrhundert n. Chr.*, Mém. H. GRÉGOIRE, I, = Ann. Inst. orient. Bruxelles, IX, 1949, pp. 593-606.
- Id., *Der Erbauer der Apostelkirche in Konstantinopel*, Hermes, LXXXI, 1953, pp. 111-117.
- Id., *Die Vita Constantini des Eusebius über den Konflikt zwischen Constantin u. Licinius*, Historia, II, 1953/4, pp. 463-471.
- W. WEBER, *Das Kronosfest in Durostorum*, ARW, XIX, 1919, pp. 320 sqq.
- Id., *Princeps*, I, Stuttgart, 1936.
- P. WENDLAND, *Philos Schrift über die Vorsehung*, Berlin, 1892.
- H. WEINEL, *Die Stellung des Christentums zum Staat*, Tübingen, 1908.
- J. E. WEIS, *Christenverfolgungen. Geschichte ihrer Ursachen im Römerreiche*, Veröffentl. aus dem kirchenhistor. Seminar München, 1899.

- D. J. A. WESTERHUIS, *Origo Constantini Imperatoris sive Anonymi Valesiani pars prior*, Campis, 1906.
- C. WEYMAN, *Zur Schrift de mort. pers.*, Hist. Jahrb., 1916, pp. 76-77.
- WEYNAND, *Flavius 4077*, PWRE, VI, coll. 2590.
- L. WICKERT, *Licinius 84*, PWRE, XIII, 1926, coll. 350-369.
- Id., *Licinius*, 173, *Ibid.*, coll. 488-495.
- U. VON WILAMOWITZ, *Der Glaube der Hellenen*, Berlin, 1931-32.
- A. WILHELM, *Zwei Inschriften aus Didyma*, Jahreshefte des österr. archäol. Instituts in Wien, XXXV, 1943, pp. 164-169.
- P. et N. WILLEMS, *Le droit public romain*, 7<sup>e</sup> éd., Louvain, 1910.
- J. WILPERT, *Vision und Labarum Konstantins d. Gr. im Licht der Geschichte und Archäologie*, 5. Vortrag vor der Generalversammlung der deutschen Philologen zu Aschaffenburg, Cologne, 1913, pp. 5-17.
- G. WISSOWA, *R. u. K. d. R.*, 2<sup>e</sup> éd., Munich, 1912.
- J. WITTIG, *Das Toleranzreskript von Mailand (313)*, K. d. Gr. u. s. Zeit, pp. 40-61.
- Id., *Messius*, PWRE, XV, coll. 1244-1284.
- L. WRZOL, *Konstantins d. Gr. persönliche Stellung zum Christentum*, Weidnauer Studien, Heft 1., Weidenau, 1906, pp. 227-269.
- H. WUILLEUMIER, *L'ascia*, RHR, CXXVIII, 1944, pp. 40-83.
- T. ZAHN, *Skizzen aus dem Leben der alten Kirche*, 2<sup>e</sup> éd. Erlangen, 1898.
- J. ZEILLER, *L'empire romain et l'Église* (Hist. du Monde d'E. CAVAIGNAC, V, 2), Paris, 1928.
- Id., *Quelques remarques sur la vision de Constantin*, Byz., XIV, 1939, pp. 329-335.
- Id., *L'expansion du christianisme en Orient dans les trois premiers siècles*, CRAI, 1943, pp. 470-471.
- Id., *L'œuvre politique et administrative de Dioclétien*, Journ. des Savants, 1948, pp. 148-155.
- Id., *Nouvelles observations sur l'origine juridique des persécutions contre les Chrétiens aux deux premiers siècles*, R. H. E., 1952, pp. 521-533.

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PRÉFACE.....	7
ABRÉVIATIONS.....	11
INTRODUCTION.....	13
1. Vie de Lactance.....	13
2. Chronologie des œuvres conservées.....	16
3. Authenticité du <i>de Mortibus</i> .....	22
4. Date du <i>de Mortibus</i> .....	34
5. Sources du <i>de Mortibus</i> .....	37
6. Valeur historique du <i>de Mortibus</i> .....	44
7. Tendances politique du <i>de Mortibus</i> .....	51
8. Thèse philosophique et thème littéraire.....	55
9. Valeur littéraire.....	65
10. Influence du <i>de Mortibus</i> .....	72
11. Tradition manuscrite.....	73
TEXTE LATIN ET TRADUCTION.....	77
BIBLIOGRAPHIE.....	139

ACHEVÉ D'IMPRIMER  
LE 8 NOVEMBRE 1954  
SUR LES PRESSES  
DE PROTAT FRÈRES,  
A MACON

DE LA MORT  
DES PERSÉCUTEURS

NUMÉROS D'ORDRE : IMPRIMEUR, 5670 ; ÉDITEUR, 4690.  
DÉPÔT LÉGAL : 4<sup>e</sup> TRIMESTRE 1954.

SOURCES CHRÉTIENNES

*Collecton dirigée par H. de Lubac, S. J., et J. Daniélou, S. J.*

*Secrétariat de direction : C. Mondésert, S. J.*

N° 39

LACTANCE

DE LA MORT  
DES  
PERSÉCUTEURS

II

COMMENTAIRE DE

**J. MOREAU**

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LA SARRE

*Cet ouvrage est publié avec le concours  
du Centre National de la Recherche Scientifique.*

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, BD DE LA TOUR-MAUBOURG, PARIS



## NOTE

*Le présent tome contient le commentaire du texte de Laclance qui se trouve dans le Tome I<sup>er</sup>.*

*Les chiffres romains, au centre de la page, indiquent les chapitres.*

*Les chiffres arabes, au début des notes, renvoient aux lignes du chapitre dans le texte latin.*

## DE LA MORT DES PERSÉCUTEURS

## COMMENTAIRE

## I

2 *confessorem* : la distinction est faite entre les martyrs, morts pour leur foi, et les confesseurs, *qui pro fide in tormentis fuerunt, licet in his uitam non exuerint*. Cf. XXV, 2 et XXXVI, 7 ; S. JÉRÔME, *Ep.*, 82, 7 ; PRUDENCE, *Peristeph.*, I, 55 ; PAULIN. NOL., 28, 102 et 18, 152 ; SID., *Ep.* VII, 17.

4 *Donate carissime* : ce Donat, soumis neuf fois à la torture, résista victorieusement lors de la grande persécution de Dioclétien (c. XVI). Emprisonné durant six années, il fut libéré à la suite de la publication de l'Édit de Sardique (XXXV). Voir aussi c. LII, 1 et 5. Son nom est toujours accompagné de l'épithète *carissimus* (XVI, 3 ; XXXV, 2 ; LII, 5). Cf. *supra*, pp. 23-24.

4 *orationes* : *oratio* dans le sens de *precatio* est fréquent dans la langue chrétienne depuis l'époque de Tertullien ; cf., par exemple, MIN. FEL., 27, 5 ; S. JÉRÔME, *Ep.*, 140, 4 : *oratio iuxta grammaticos omnis sermo loquentium est ; in scripturis autem sanctis difficile orationem iuxta hunc sensum legimus, sed eam, quae ad preces et obsecrationem perlinet*. Voir J. PH. KREBS-J. H. SCHMALZ, *Antibarbarus der lateinischen Sprache*?, Bâle, 1907, t. II, p. 224, s. v. *oratio*. Le mot apparaît dans le même sens aux c. II, 1 et XLVI, 11. Ailleurs, l'auteur emploie le mot *preces*, désignant des prières chrétiennes (c. I, 4 (conjecture) ; LII, 4 ; au singulier, *precem* XLVI, 10) ou païennes (XXX, 2 ; XXXII, 3 ; XLI, 3 ; XLVII, 2). Le mot *precatio* ne se trouve pas dans le *de Mortibus* ; on le rencontre toutefois dans les autres œuvres de Lactance, conjointement avec *preces*, *prex*, tandis que l'usage de *oratio* au

sens chrétien est étranger aux écrits dont l'authenticité n'est pas contestée (voir l'index de l'édition Brandt). On ne peut s'en étonner : destiné à des Chrétiens, et non au public cultivé des *Institutiones*, le *de Mortibus* trahit naturellement une langue plus spéciale que les écrits cicéronisants. (Il s'agit plus d'une *Sondersprache* que du *sermo cotidianus* dont parle BORLEFFS, *An scripserit Lactantius libellum qui est de m. p.*, p. 262, n. 1). Voyez PICHON, *o. l.*, p. 344, n. 1.

6 *fratrum* : Les Chrétiens attachaient à ce terme un sens religieux. Ils s'appelaient *fratres* parce qu'ils se reconnaissaient les enfants d'un même père céleste. (MATTH., 23, 8-9 ; TERTULL., *Apol.*, 39, 9 ...*quanto nunc dignius fratres dicuntur et habentur, qui unum patrem Deum agnoscerunt* ; MIN. FEL., 31, 8 : *nos, quod invidetis, fratres vocamus, ut unius Dei parentis homines, ut consortes fidei, ut spei coheredes*). Cet usage de *frater* remonte à une coutume juive qui a passé dans la langue du Nouveau Testament (30 exemples dans les *Actes*, 130 dans les Épîtres pauliniennes). Les mots ἀδελφότης *fraternitas*, désignent la communauté chrétienne. Cf. VON SODEN, ἀδελφός, in KITTEL, *Theol. Wörterb. zum N. T.*, I, p. 144-146.

7 *confessione* : le mot a ici son sens technique de « témoignage ». Cf. c. XVI, 5. Partout ailleurs, Lactance donne à ce terme l'acception classique d'« aveu » (*Inst.*, I, 7, 10 ; III, 4, 11 ; III, 14, 21 ; VI, 6, 28 ; *Mort.*, XV, 2). Une seule fois, il l'emploie au sens devenu plus tard le plus fréquent de « confession des péchés » (*Inst.*, IV, 30, 13 : *confessio et pœnitentia*).

7 *coronam* : métaphore fréquente chez les écrivains chrétiens. Le martyr est considéré comme le soldat du Christ : cf. *corona victrix*, XVI, 11. La *corona uirtutis*, *corona fidei* (*Inst.*, IV, 25, 10 ; VI, 4, 11 ; *Epit.*, 68, 5) est la seule que désirent les fidèles, qui doivent condamner l'usage païen des couronnes (TERTULL., *de Corona*, *Apol.*, 42, 6 ; MIN. FEL., 38, 2-3 ; S. CYPRIEN, *de Lapsis*, 2 ; CLEM. ALEX., *Paed.*, 2, 8 et LUCIEN, *Nigrinus*, 32 (74)).

7 *pro fidei meritis* : pour *meritum* construit avec le génitif, cf. *Inst.*, V, 10, 12 ; *pro merito impietatis*, et l'usage post-classique et africain de *merito* construit avec le génitif au sens de *gratia*, par ex., S. H. A., *Trig. Tyr.*, 22, 8 : *uirtutum merito*.

8 *adritis* : nous avons préféré, pour des raisons paléographiques, cette correction à une autre que nous avons envisagée : *addictis*. Le verbe *addicere*, très bien attesté dans la latinité chrétienne au sens de « condamner », très souvent sans aucune mention du châtement, finit par devenir le synonyme parfait de *affligere*. Cf. S. AUG., *c. Fel.*, 2, 10 ; NECTAR., *Aug. Epist.*, 103, 3 ; GREG. TUR., *Mort.*, 3, 51 ; GREG. N., *Moral.*, 5, 62 ; 22, 22. *Epist.*, 2, 2. (*Thes. L. L.*, I, col. 577).

8 *aduersariis* : *aduersarius* au sens d'ennemi de la religion n'apparaît qu'en ce seul endroit ; partout ailleurs, il est synonyme de *diabolus*. Mais le mot est très bien attesté chez les écrivains chrétiens dans le sens qu'il a ici. Cf. par ex., TERT., *de anima*, 35 : *ethnicus homo, aduersarius noster*.

10 *ecclesia* : l'ensemble des Chrétiens, acception la plus fréquente chez Lactance qui ne donne que deux fois à ce terme le sens de « bâtiment du culte » (c. XII, 2 et 3). L'édit de Galère (XLVIII, 9) emploie *ecclesiæ* au sens de « communautés ».

10 *templum dei* : non point, comme le croient encore Slijpen-Van Everdingen, l'église de Nicomédie, mais l'Église en général, ce que prouve le parallélisme *prostrigata Ecclesia... exurgit... templum Dei fabricatur*, cf. *infra* p. 291 ; le *templum sanctum* est le *dei templum* (c. XV, 7). *Inst.*, V, 2, 2, Lactance veut parler à la fois de l'église de Nicomédie et de l'église catholique en général (*dei templum everteretur*). Sur les divers sens de cette expression et spécialement sur sa valeur symbolique, cf. H. KOCH, *Der Tempel Gottes bei Laktanz*, *Philologus*, 1920, pp. 235-238.

12 *fabricatur* : l'usage cicéronien ne connaît que le déponent *fabricari* ; l'actif *fabricare* n'apparaît que chez les poètes du siècle d'Auguste, de même le participe passé *fabricatus* au sens passif. L'emploi des autres temps et modes avec valeur passive commence avec Quintilien. Cf. NEUE-WAGNER, *Formenlehre der lat. Sprache* 3, Leipzig, 1902-1905, III, p. 39.

12 *principes* : Constantin et Licinius. Cf. EVS., *H. E.*, VIII, 9, 1, dans le texte de la première édition (mss. ATER) ; la mention de Licinius a disparu des éditions postérieures représentées par les mss BDMΣ. (Voir l'édition Schwartz, p. 826, ll. 20 sqq.)

13 *nefaria et cruenta imperia* : expressions analogues : *Inst.*, V, 11, 19 et VII, 26, 12.

15 *nubilo* : *nubilum* signifie « temps couvert » chez Pline le Jeune et Quintilien ; c'est chez ce dernier auteur que le mot apparaît pour la première fois au sens figuré. Le pluriel *nubila*, fréquent dans la poésie dès l'époque classique, fait son apparition dans la prose avec Pline le Jeune (*Panég.*, 30, 3) et le singulier y acquiert droit de cité à partir des grands Africains Apulée et Tertullien.

16 *nunc post* : il faut noter la force et l'abondance des contrastes dans les phrases qui suivent :

*nubilo — atræ tempestatis — lux*  
*cruenta imperia — pax iucunda*  
*violentos turbines — placidus aër, pax serena*  
*iacentes — subleuauit*  
*lacrimas — detersit*  
*insultauerant — iacent*  
*euerterant — ruina maiore ceciderunt*  
*excarntificauerant — animas profuderunt.*

Il faut naturellement rapprocher de tout ce passage les deux préfaces « constantiniennes » des *Institutiones*, I, 1, 13-16 et VII, 27, 11-17) surtout les expressions *euersam sublatamque iustitiam reducens*, I, 1, 13 ; VII, 27, 13-14 : *illi enim qui ut impias religiones defenderent, caelestis et singularis dei cultum tollere uoluerunt, profligati iacent, tu autem, qui nomen eius defendis et diligis, virtute ac felicitate praepollens immortalibus tuis gloriis beatissime fruieris. Illi poenas sceleris sui et pendunt et pependunt : te dextera dei potens ab omnibus periculis protegit, tibi quietum tranquillumque moderamen cum summa omnium gratulatione largitur) dont le ton et même le vocabulaire sont très proches. L'opposition entre les convulsions populaires, les malheurs publics (tempête) et le retour au calme et à la paix est un *locus* de la rhétorique, que Lactance, après S. Cyprien (*de lapsis*, 1) applique à la situation de l'Église ; un parallèle frappant est fourni par QUINTE-CURCE (X, 9, 1-6), se félicitant du retour de la paix dans l'empire romain. Ce texte de Quinte-Curce est le seul dont on puisse tirer une indication chronologique. On a hésité entre les époques d'Auguste, de Tibère, de Ves-*

pasien, de Septime-Sévère, de Sévère-Alexandre, de Constantin et même de Théodose. On incline aujourd'hui à reprendre la chronologie de Juste-Lipse, qui plaçait sous Claude la rédaction de l'*Historia Alexandri* (H. BARDON, *Quinte-Curce, Les Études Classiques*, XV, 1947, pp. 3-6), mais M. F. ALTHEIM (*Literatur und Gesellschaft im ausgehenden Altertum*, Halle, 1948, I, p. 153-164) a donné d'excellentes raisons de la retarder jusqu'au règne de Septime-Sévère, et a bien montré la continuité de la tradition alexandrine depuis cette date jusqu'à celle de l'apparition des contorniates. Lactance a donc très bien pu s'inspirer d'un ouvrage qui a dû connaître un regain de succès vers 300, à l'époque de la première rédaction du roman d'Alexandre. (Cf., pour une autre datation de Quinte-Curce, à l'époque d'Auguste, W. W. TARN, *Alexander the Great*, 2, Londres, 1948, pp. 111 sqq., dont les arguments ne m'ont pas convaincu).

22 *ruina maiore* : thème classique ; *maiore decident lapsu* : *Inst.*, VII, 15, 13 ; cf. HÉRODOTE, VII, 10, 5 ; *Tragicorum graecorum Fragm.*, 547 Nauck ; SOPH., *Ajax*, 129, 758, 1077 ; EURIPIDE, *fragm.* 964 ; LUCRÈCE, V, 1131 ; VIRG., *Géorg.*, III, 37 ; HORACE, *Odes*, II, 10, 10 ; OVIDE, *Rem. Am.*, 369 ; JUV., X, 103 ; CLAUDIEN, *In Rufinum*, I, 20, etc. ; *Psaume LXXII*, 18. Cf. pour l'idée, MIN. FEL., *Ocl.*, XXXVII, 7 : *Nisi forte eos decipit, quod deum nescientes diuiliis affluant, honoribus floreat, polleant potestatibus. Miseri in hoc altius tolluntur, ut decident altius.*

23 *caelestibus plagis et cruciatibus meritis* : Cf. *Inst.*, VII, 15, 5 : *neesse est uniuersas nationes, id est orbem totum caelestibus plagis uerberari, ut iustus et cultor dei populus liberetur.*

BORLEFFS, *An scripserit...*, p. 282, arguant de ce passage et du c. XXXIII, 1 du *de Mortibus* (*insanabili plaga*) décèle une contradiction entre l'usage des *Institutiones*, où *plaga* s'applique à des calamités qui frappent des peuples entiers, et celui du *de Mortibus*, où la *caelestis plaga* atteint des individus. Mais l'usage du latin chrétien connaît les deux acceptions (cf. Vulg., *Jerem.*, 30, 12 et 14 où *plaga* s'entend p. ex. de la personification d'un peuple), et il ne peut être question de voir dans l'emploi de ce mot dans notre passage,

l'emprunt servile, par un auteur maladroit, d'une expression lactancienne authentique. Cf. *infra*, p. 383.

24 *sero id quidem, sed grauius ac digne*: Cf. *Inst.*, I, 1, *quanto serius, tanto uehementius*; V, 23, 3: *quamuis populi sui uexationes et hic in praesenti soleat uindicare, tamen iubet nos exspectare patienter illum caelestis iudicii diem, quo ipse pro suis quemque meritis aut honoret aut puniat*, et aussi *Inst.*, V, 13, 11; 22, 23 et *Epitome*, 48, 4-5.

La question des délais de la vengeance divine a beaucoup préoccupé les anciens. Presque tous les auteurs grecs se sont efforcés de les justifier, et d'empêcher qu'on en tire argument contre l'existence de la Providence. Cf. SOLON., fragm. 12 Hiller, vv. 25-32; EURIPIDE, *Ion*, 1614 sq; *Or.*, 420; *Bacch.*, 882 sqq; fragm. 223, 797; PLATON, *Lois*, 899 d et 905 b (la vengeance divine nous paraît trop lente parce que le plan d'ensemble de l'univers nous échappe); à la suite de PLATON, THÉODOCTE LE TRAGIQUE (fragm. 8 Nauck) a donné de cette idée l'expression la plus accomplie.

Philon consacra de longs passages du *de Providentia* à discuter ce problème, auquel César fait allusion (*B. G. I*, 14, 5; *B. Alex.*, XXV, 4), et qui sera examiné par Sénèque dans son *de Providentia* et par Plutarque dans le *de sera numinis uindicta*. Claudien développera le même thème au début de son poème *In Rufinum*: la prospérité des criminels lui faisait douter de l'existence de la Providence, lorsque la chute de Rufin vint lui rendre confiance (*In Ruf.*, I, 1-25).

Les Chrétiens, eux aussi, se sont préoccupés d'expliquer la longue impunité qui semblait garantie aux impies, comme le montrent, outre ce passage, les nombreux extraits du *de Providentia* de Philon cités par Eusèbe. (Cf. P. WENDLAND, *Philos Schrift über die Vorsehung*, Berlin, 1892).

26 *ut ederet...*: argumentation typiquement lactancienne.

Cf. *Inst.*, V, 22, 23: *praeterea ultio consecuta, sicut semper accidit, ad credendum uehementer inpellit*.

27 *Deum esse unum*: c'est la thèse que Lactance s'efforce de démontrer dans les premiers livres des *Institutions*: cf. I, 17, 3: *et argumentis docui et testibus confirmari... unum esse regem mundi, unum patrem, unum dominum*; II, 17, 6:

*docui... nec esse alium quemquam deum praeter unum*; IV, 3, 13 sqq.; *Epit.*, 3, 1; 6; *de Ira*, 2, 2; 11, etc.

27 *iudicem*: la colère de Dieu s'exprime par son jugement. Ce n'est pas le lieu de rappeler ici les nombreuses allusions au jugement dernier que contiennent les *Institutions*. Lactance a voulu bien plutôt rappeler ici les grandes thèses qu'il défend dans cet écrit et dans le *de Ira*. Cf. PICHON, *o. l.*, p. 350.

29 *inrogare*: se dit du magistrat qui propose au peuple la peine à prononcer. (CIC., *Pro Milone*, 36), d'où « imposer, infliger, prononcer une peine ». (*Sibimet mortem irrogare*: TAC., *Ann.*, IV, 10). Cf. XL, 5.

29 *scripto testificari placuit...*: Cf. EUS., *H. E.*, VII, 32, 32: τὸς καθ' ἡμᾶς τῶν ὑπὲρ εὐσεβείας ἀνδρισταμένων ἀγῶνας, ὅσοι τε καὶ ὀπλήλιοι γυγόνασιν, καὶ τοῖς μεθ' ἡμᾶς εἰδέναι διὰ γραφῆς καταλείψωμεν.

31 *uirtutem*: au sens de « puissance » et non au sens classique de « qualités, force physique, vertu(s), bravoure ». Usage fréquent chez Lactance, qui donne à ce mot toutes les valeurs connues depuis celle qui répond à la définition fameuse de CICÉRON, *Tusc.*, II, 18, 43, jusqu'à l'acception post-classique de *uirtutes* = *miracula*. Cf. G. KOFFMANNI, *Gesch. des Kirchenlateins*, Breslau, 1879, p. 93 et *Archiv Lat. Lexikogr.*, XI, p. 364.

31 *uirtutem ac maiestatem*: cf. *uim maiestatis* (XXX, 1); *Inst.*, IV, 26, 8 et 16 et VI, 9, 15.

33 *deus summus*: expression caractéristique de la langue de Lactance (l'index de Brandt, qui n'est pas exhaustif, en cite 25 exemples), et aussi de la religiosité de son temps. Cf. le commentaire de la prière de Licinius, XLVI, 6.

33 *ab re non est*: voir l'introduction, p. 39.

36 *uindica(ue)rit in eos*: la langue classique n'emploie *in*+ acc. qu'après le passif impersonnel de *uindicare*, mais Lactance utilise cette tournure dans les *Inst.*, II, 4, 23; II, 16, 11: *uindicare in sacrilegos*, V, 233. Cf. XXXI, 1: *deus religionis ac populi sui uindixit*.

Sur la vengeance terrestre de Dieu, voir *Inst.*, IV, 27, 5; V, 22, 23; 23; *Epit.*, 18, 5.

Cf. pour tout le chapitre EUS., *H. E.*, X, 1-3.

## II

1. Sur ce §, cf. *Inst.*, IV, 10, 18 ...*sub imperio Tiberii Cæsaris : cuius anno quinto decimo id est duobus Geminis consulibus ante diem decimum Kal. Aprilium Iudæi Christum cruci adfixerunt.*

1 *extremis temporibus* : inadvertance de Lactance, Tibère régna en effet de 14 à 37, et la crucifixion est datée ici même de l'année 29.

1 *ut scriptum legimus* : *legere* ne s'emploie qu'au parfait dans cette locution dans la langue classique ; au présent, Cicéron dit toujours : *scriptum uideo*, ou *uidemus* (p. ex. *ad Fam.*, I, 9, 12 ; cf. C. MEISSNER, *Phraséologie latine* <sup>2</sup>, Paris, 1942, p. 173).

Cf. *Inst.*, IV, 10, 19 : *hic rerum textus, hic ordo in arcanis sanctorum litterarum continetur.*

2 *cruciatu est* : le v. *cruciare* au sens de *cruci adfigere* n'apparaît que chez les auteurs chrétiens, et en particulier chez Lactance (cinq exemples repris dans l'index de Brandt). Le sens classique est « torturer », au moral ou au physique.

3 *post diem decimum* : l'expression doit être équivalente à *ante diem X*, comme le montre Baluze dans son commentaire à ce passage.

3 *duobus Geminis consulibus* : en 29. Cf. Tac. *Ann.*, V, 1 : *Rubellio et Fusio consulibus, quorum utrique Geminus cognomen erat.*

La tradition qui fixe la crucifixion du Christ à l'année de consulat des deux Gemini remonte à TERTULLIEN, *adu. Iudæos*, 8 : *quæ passio perfecta est sub Tiberio, consulibus Rubellio Gemino et Fusio Gemino, mense Martio, temporibus Pascha, die octavo Kalendarum Aprilium, die primo Azymorum.* Elle est connue de Sulpice-Sévère (*Chron.*, 2, 11, 18 ; 27, 5) et de saint Augustin (*Civ. Dei*, XVIII, 54), qui émet toutefois des doutes sur sa véracité (*de doctr. Christ.*, 2, 28, 42 : *ignorantia consulatus quo natus est Dominus et quo passus est, nonnullos coegit errare*).

Cette datation, qui est celle de nombreuses chroniques et des *Acta Pilati*, est ignorée de la tradition grecque, comme

de saint Cyprien, d'Hilaire de Poitiers, de saint Ambroise et de saint Jérôme. (U. HOLZMEISTER, *Chronologia vite Christi*, Rome, 1933, p. 170).

Il n'est pas douteux que Lactance l'ait empruntée à Tertullien. Au contraire, notre auteur s'écarte de Tertullien dans sa fixation du jour de la Passion, que Tertullien place le 25 mars (= le 8<sup>e</sup> jour des Calendes d'avril), tradition suivie par de nombreuses chroniques, tous les martyrologes, saint Augustin et d'autres dans l'Église latine et, dans l'Église grecque, par saint Hippolyte, Épiphane, le pseudo-Chrysostome, les *Acta Pilati*, le pseudo-Nicéphore continué, Georges Hamartolos (Cf. HOLZMEISTER, *o. l.*, p. 165).

Si une tradition orientale assez importante place la crucifixion au 23 mars (le 10<sup>e</sup> jour des Calendes d'avril), en faisant du 25 le jour de la résurrection (Cf. ANNIANUS apud SYNCCELL., ed. Dindorf, I, 607 ; JUL. AFRIC., 2/1, p. 234 Gelzer ; tradition rapportée par ÉPIPHANE *Haer.*, 50, 1 ; THÉOPH. DE CÉSARÉE, *fragm.* 5, 5 ; PS.-HIPPOLYTE DE THÈBES, *fragm.* 3, 1, p. 55 Diekamp, CEDRENIUS, t. CXXI, 372 A. Migne, MALALAS, XCVII, 369 Migne et un manuscrit du PSEUDO-ALEXANDRE), Lactance est, dans l'Église latine, son seul représentant avec le chronographe des *Consularia Constantinopolitana* (MOMMSEN, *Chron. Minora*, I, p. 220 ; cf. MARTIN DE BRAGA *de Paschate*, 4 = Migne, t. LXXXII, p. 50).

Lactance étant le premier en date des représentants de cette tradition parmi les écrivains de langue latine, d'où a-t-il tiré ce renseignement ? Non point de sources orientales, puisqu'il est avéré que sa datation par le consulat des Gemini vient de Tertullien. C'est à une tradition gauloise qu'il se réfère. Les Gaulois, en effet, célébraient toujours la fête de la Résurrection le 8<sup>e</sup> jour des Calendes d'avril.

Cf. MARTIN DE BRAGA, *l. l.* : *A plerisque Gallicanis episcopis usque ante non multum tempus custoditum est, ut semper VIII die Kal. April., diem Paschæ celebrent in quo facta Christi resurrectio traditur, et BÈDE, de ordinatione ser. paschalis, t. CX, 607 A. Migne : Galli, quacumque die VIII Kal. April. fuisset, quando Christi resurrectio tradebatur, semper Pascha celebrabant*, ce qui date la Crucifixion du

De la mort des Persécuteurs. II.

10<sup>e</sup> jour des mêmes Calendes. Quoi qu'on puisse penser de l'origine de cette chronologie — qui doit remonter en dernière analyse, aux traditions d'une des Églises asiates si intimement liées aux premières communautés gauloises de Vienne et de Lyon —, il faut admettre que c'est à Trèves, à la cour de Constantin, que Lactance a pu la connaître. C'est là une preuve de plus de l'influence de la pensée gauloise sur son œuvre.

Le rapprochement des textes de Martin de Braga et de Bède prouve à suffisance que c'était bien la résurrection, et non la crucifixion, que l'on célébrait en Gaule le 25 mars. Il n'y a donc pas lieu, comme le faisait Mgr DUCHESNE (*Origines du Culte chrétien*<sup>3</sup>, p. 262) de supposer une erreur de la part de l'évêque de Braga.

4 Cf. *Inst.* IV, 20, 1 : *Profectus ergo in Galilæam — noluit enim se Iudæis ostendere, ne adduceret eos in pœnitentiam atque impios resanaret, discipulis congregatis scripturæ sanctæ litteras, id est prophetarum arcana, patefecit quæ antequam paleretur perspicere nullo modo poterant, quia ipsum passionemque eius annuntiabant; Epit.*, 42, 1. L'explication du nom de l'Écriture, donnée dans les *Instil.*, et absente du *de Mortibus* prouvent bien que les deux œuvres s'adressent à un public différent. (Remarque de PICHON, *o. l.*, p. 344, 2-1).

Il faut comparer ce texte à TERTULL., *Apol.*, 21, 23 : *Cum discipulis quibusdam apud Galilæam Iudææ regionis ad quadraginta dies egit docens eos quæ docerent. Dehinc ordinatis eis ad officium prædicandi per orbem circumfusa nube in cælum est ereptus multo uerius quam apud nos asseuerare de Romulis Proculi solent.*

5 *metus comprehensionis eius* : cf. *Epit.*, 42, 3 : *discipulos suos rursus quos metus in fugam uerterat, congregauit.*

L'expression reste assez obscure, ce qui conduit BORLEFFS, *An scripserit...*, p. 253, à parler d'une imitation maladroite de l'*Epitome* par l'auteur du *de Mortibus*. L'explication de Brandt, pour qui *eius* est un génitif objectif, est peu convaincante. (BORLEFFS, p. 253, 2, 4).

6 *diebus XL* : cf. *Actes*, I, 3.

6 *aperuit corda eorum* : cf. *LUC*, 24, 25 : τότε διήνοιξεν αὐτῶν

τῶν οὐδὲν τοῦ συνίνασι τὰς γραφάς. *cor* au sens d'« intelligence » est archaïque (Ennius, Plaute, Térence, Lucrèce) mais reste en usage chez Cicéron (*de Fin.*, 2, 24 ; 91 ; *Phil.* 3, 16).

8 *ordinauit* : « investit d'une mission », mot emprunté au langage de l'administration (cf. SUTR., *Cæs.*, 26 : *magistratus in plures annos ordinauit*), dont l'évolution sémantique aboutira à « ordonner » (un prêtre). Le mot ne se trouve dans ce sens chez Lactance que dans le *de Mortibus* (cf. aussi XXVI 2) ; partout ailleurs, *ordinare* a sa signification ordinaire de « régler ». Mais il s'agit, ici, une fois encore d'un usage chrétien nécessité par le caractère de l'œuvre et par le public auquel elle s'adresse.

9 *ad prædicationem* : cf. *MATTH.*, 28, 19 : μαθητεύσατε πάντα τὰ ἔθνη ; *MARC*, 16, 15 : κηρύξατε τὸ εὐαγγέλιον πάση τῇ κτίσει.

Sens classique du mot. Cf. *prædicator* = κηρύξ et *prædicare* = κηρύττειν.

9 *dogmatis ac doctrinæ* : Lactance emprunte à Cicéron *dogma* au sens de « doctrine philosophique » (Cf. *Inst.*, III, 6, 14 et VII, 12, 5) mais il emploie aussi le vocable avec sa valeur « théologique », *doctrina* = διδασχία (Cf. *Inst.* III, 30, 3 : *hoc nostrum dogma, nostra sententia*).

Sur le sens des mots *doctrina* et *disciplina*, cf. H. I. MARROU, *Doctrina et disciplina dans la langue des Pères de l'Église*, *Arch. Lat. Med. Ævi.*, 1934, pp. 5-25. Cet article n'utilise pas notre texte. Il est parfois difficile de distinguer les nuances que traduisent ces deux mots. *Doctrina* se dit de l'enseignement du Christ, de l'enseignement reçu, de la connaissance acquise par l'étude de la doctrine de l'Église ou d'un point précis du dogme. La *disciplina* est le contenu dogmatique de la foi chrétienne, l'enseignement doctrinal, la règle de foi. *Doctrina* représente l'élément spéculatif, *disciplina* le contenu pratique de l'enseignement chrétien. (TERT., *de præscr. hærel.*, 42 : *doctrinæ index disciplina est.*) Cf. V. MOREL, *Disciplina. Le mot et l'idée représentée par lui dans les œuvres de Tertullien*. *Rev. d'Hist. Eccl.*, XL, 1944-45, pp. 5-46 et W. DÜRIG, *Disciplina. Eine Studie zur Bedeutungsumfang des Wortes in der Sprache der Liturgie und der Väter*, *Sacris Erudiri*, IV, 1952, pp. 245-279.

10 *disponens Testamenti Novi sollemnem disciplinam* : Cf.

*Inst.*, IV, 20, 2 ss : *idcirco Moyses et idem ipsi prophetæ legem quæ Iudæis data est testamentum uocant, quia nisi testator mortuus fuerit, nec confirmari testamentum potest nec sciri quid in eo scriptum sit, quia clausum et obsignatum est, itaque nisi Christus mortem suscepisset, aperiri testamentum id est reuelari et intelligi mysterium non potuisset... 4. Ea uero quæ post resurrectionem eius scripta sunt, nouum testamentum nominatur... 5. testator est Christus qui pro nobis morte suscepta heredes regni æterni facit adhibito et exheredato populo Iudæorum.*

Toutes ces explications sont jugées superflues pour le public auquel s'adresse le *de Mortibus*.

10 *disponens* : rapprochement voulu de ce terme juridique et de *Testamentum*, qui apparaît chez TERTULLIEN, *adv. Marc.*, I, 1 au sens d'« Écriture Sainte », mais que saint Cyprien évite d'employer.

10 *sollemnem* : cf. CATON, *ap. FESTUS*, 446, 27 ; *sacra stata, sollemnia* ; CIC., *Tusc.*, I, 47, 113 : *sollemne et statum sacrificium* ; de *har. resp.*, 18 : *statis sollemnisque cærimonias*. Le terme indique que la transmission s'est faite en bonne et due forme.

11 *circumuoluit* : cf. *Inst.*, IV, 21, 1 : *Ordinata uero discipulis suis euangelii ac nominis sui prædicatione circumfudit se repente nubes eumque in cælum sustulit, quadragesimo post passionem die* ; *Epit.*, 42, 3. L'emploi du verbe *circumuoluere*, moins classique que *circumfundere*, procède de la tendance du *de Mortibus* à user d'un langage plus direct et plus à la portée des Chrétiens. Si *circumfundere* est d'usage courant, *circumuoluere*, attesté chez Arnobe, est fréquemment employé par Pline. (Voir *Thes. L. L.*, III, col. 1147 (*circumfundere*) et 1183 (*circumuoluere*.)

11 *procella nubis* : cf. *Actes*, I, 9. Cette alliance de mots, que BORLEFFS (*An scripserit*, p. 276) trouve bizarre, s'explique aisément si l'on considère *nubis* comme un *genitivus inhaerentiæ*, du type *ira furoris*, construction très fréquente chez Apulée et les auteurs chrétiens. (Tertullien, saint Cyprien, Arnobe) et les écrivains de l'Histoire Auguste. (STOLZ-SCHMALZ, p. 395.)

12 *rapuit in cælum* : cf. LUC, 24, 51 ; MARC, 16, 19 ; JEAN, 6, 62 ; *Actes*, I, 9, et les expressions, courantes chez les

auteurs chrétiens : *in cælos receptus, cælo ou in cælo resumptus, in cælum ou in cælis receptus*, etc...

14 *Malthia et Paulo* : cf. *Actes*, I, 26 et XXII.

17 *per annos XXV* : de 29 à 54, année de l'avènement de Néron.

18 *per omnes prouincias et ciuitates* : cf. *Inst.*, IV, 21, 2 et *Epitome*, 42, 3 ; *Discipuli uero per prouincias dispersi fundamenta ecclesiæ ubique posuerunt*.

19 *miserunt* : *mittere* au sens de *ponere* appartient à la langue vulgaire et à la latinité décadente. Dans le passage cité des *Inst.*, Lactance se conforme à l'usage classique. Mais l'emploi de *mittere* pour *iacere* est très fréquent, et l'expression *fundamenta mittere* apparaît déjà chez Sénèque. Voir, sur ce mot, BORLEFFS, *An scripserit*, pp. 256-258.

20 *aduenit* : sur la question de la venue de Pierre à Rome, Lactance suit la doctrine qu'il a trouvée dans les œuvres de Tertullien : cf. *infra*, p. 200.

20 *editis quibusdam miraculis* : cf. *Inst.*, IV, 21, 2 : *facientes et ipsi in nomine magistri dei magna et pæne incredibilia miracula, quia discedens instruxerunt eos uirtute et potestate, quo posset nouæ adnuntationis ratio fundari et confirmari*, cf. VII, 17, 2.

20 *uirtute... potestate* : l'association de ces deux mots rappelle celle, si fréquente en grec, d'ἀρετή et de δὴναμις, exprimant les manifestations de la puissance divine. Cf. BAUERNFEIND, ἀρετή, in KITTEL, *Theol. Wörterb.*, I, p. 159.

22 *iustitiam* : terme que Lactance emploie avec dilection au sens de « religion chrétienne ». Cf. l'index de Brandt, s. v. *iustitia* et *iustus* (p. 320).

24 *magnam multitudinem deficere* : cf. l'état d'esprit des païens dont témoigne la lettre de Pline à Trajan (*Ep.* X, 96, 10) : ils se désolent de voir les cérémonies du culte tomber en désuétude : *desolata... templa... sacra sollemnia diu intermissa... victimarum < carnem > cuius adhuc rarissimus emptor inueniebatur*.

Lactance insiste sur la rapidité des progrès du christianisme, pour pouvoir réfuter les allégations de ses adversaires, selon lesquels la religion est toute récente.

29 *Petrum cruci adfixit, Paulum interfecit* : cf. *Inst.*, IV, 21, 5.



Lactance reproduit les données trouvées par lui dans les œuvres de Tertullien : cf. *adu. Marcionem*, IV, 5 (*Romani*)... *quibus euangelium et Petrus et Paulus sanguine quoque suo signatum reliquerunt ; de praescr. haer.*, 24 : (*Romae*) *ubi Petrus passioni dominicae adaequatur* (crucifixion), *ubi Paulus Ioannis exitu coronatur* (décapitation).

Pierre d'Alexandrie, contemporain de Lactance écrit de même : (*Epist. Canonica*, 9, 9-10 = P. G. XVIII, p. 483) : οὗτος ὁ πρόδρομος τῶν ἀποστόλων Πέτρος... ἐν Ρώμῃ ἰσταυρώθη. Καὶ ὁ περιδότης Παῦλος... ἐν τῇ αὐτῇ πόλει καὶ αὐτὸς μαχαίρᾳ τὴν κεφαλὴν ἀπετάμηθη.

30 *impune habuit* : extension d'une formule de la langue parlée (d'origine grecque ? cf. ἔγειν + adv.). Voir *Cic., Fam.*, IX, 91, 1 : *Terentia minus belle habuit*, et *Antibarbarus*, s. v. *habere* (I, p. 642). Cf. *Epitome*, 48, 5 : *nec ullus habuit impune quod Deum laesit*; 50, 3.

31 *uexationem populi sui* : cf. *Inst.*, V, 23, 3 : *populi sui uexationes*. Sur *populus dei* = *fideles*, cf. c. XXXI, 1 et LII, 5 et les nombreux passages cités dans l'*index* de BRANDT, s. v.

31 *deiectus fastigio imperii* : cf. *CLAUD.*, *In Eutrop.*, II, 5 : *culmine deiectum*.

31 *itaque* en deuxième place dans la phrase. Cf. XXV, 3. Cette construction n'est pas strictement classique mais apparaît chez Tite-Live, et est très fréquent chez Sénèque. Cf. *Stolz-Schmalz*, p. 684.

32 *tyrannus impotens* : cf. *Inst.* VI, 17, 25 : *inpotentium stultam uecordemque uiolentiam*; *Epit.*, 49, 1 : *homines furiosi et inpotentes*.

32 *nusquam repente comparuit* : les expressions *non* ou *nusquam comparere* sont classiques et s'appliquent, dans la littérature non-chrétienne, à la disparition des héros enlevés par les dieux, et particulièrement à Romulus : cf. *Cic., Rép.*, 2, 17 et les nombreux exemples relevés dans le *Theol. L. L.*, III, col. 2010. La tournure est reprise par les Chrétiens (TERT., *Ad Nat.*, 2, 3 ; 2, 9 ; ARNOBE, *Ad Nat.*, 7, 46) ; la *Vetus Itala* l'applique à Jésus : *ipse Jesus non* (var. : *nusquam*) *comparuit ab eis* : ἀφαντος ἐγένετο ἀπ' αὐτῶν ; [*Vulg. : euanuit ex oculis eorum.*] (*LUC.*, 24, 31).

33 *ne sepulturae quidem locum* : cf., à propos de Dèce, c. IV, 3.

Une tradition divergente représentée par SUÉT., *Néron*, 50, rapporte au contraire que le tombeau de Néron fut l'objet du respect d'une grande partie de la population. Les cendres de l'empereur avaient été placées dans le tombeau des Domitius, au Pincio. Le pape Pascal II fit bâtir à cet endroit, en 1099, l'église de Santa Maria-del-Popolo, pour conjurer les apparitions démoniaques causées par le fantôme auquel un noyer servait de refuge. Cf. E. RENAN, *L'Antéchrist*, in *Œuvres complètes*. Édition définitive établie par Henriette Psichari, t. IV, pp. 1312-1313.

34 *malæ bestiae* : appellation fréquente des persécuteurs : IX, 2 ; XVI, 1 ; XXV, 1 ; XXXII, 4 ; LII, 4. Cf. *Inst.*, V, 11, 1 : *iis igitur hominibus qui deorum suorum moribus congruunt quia grauis est et acerba iustitia, eandem impietatem suam qua in ceteris rebus uluntur, aduersus iustos uiolenter exercent, nec immerito a prophetis bestiae nominantur*. (EZECH., 34, 25, 28 ; *Leuit.*, 26, 6), et V, 11, 4-5. Cette appellation biblique et chrétienne, réservée aux ennemis de Dieu, est analogue aux invectives des païens contre les tyrans et les mauvais empereurs. C'est en effet du nom d'*immanissima belua* que Pline flétrit Domitien (*Panég.*, 48, 3) ; Cicéron déjà appliquait cette injure à ses ennemis dans un texte connu et utilisé par Lactance (cf. *Inst.*, V, 11, 6 : *tantæ beluæ immanitatem*). Il n'y a aucune raison pour distinguer, comme BORLEFFS, *o. l.*, p. 278, entre les passages inspirés des prophètes et ceux qui, éloignés de l'*urbanitas* lactancienne, ne sont que des *sordida conuicia* qui trahissent la main d'un imitateur.

35 *translatum uiuum atque reseruatum* : cf. TERT., *de anima*, 50.

35 *Sibylla dicente* : cf. *Or. Sib.*, VIII, 70-71 :

...ὄταν γ' ἐπανεῖλθῃ

Ἐκ περάτων γαίης ὁ φυγᾶς μητροκτόνος ἀνὴρ.

V, 363 : ἤξει δ' ἐκ περάτων γαίης μητροκτόνος ἀνὴρ.

39 *Antichristi* : sur la conception de l'Antéchrist chez Lactance, cf. *Inst.* VII, 17, 2-10 ; 19, 6 ; *Epit.*, 66. Cet Antéchrist sera annoncé par le règne universel d'un tyran. (*Inst.*, VII, 16, *Epit.*, 66).

Voir, en dernier lieu, E. LOHMEYER, *Antichrist, Reallex. für Ant. und Christ.*, I, 1942, coll. 450-457 et J. SICKENBERGER, *Apokalyptik, ibid.*, coll. 504-510; H. FUCHS, *Der geistige Widerstand...*, pp. 31-35.

39 *præcedat aduentum* : une tradition fait de Néron l'Antéchrist à venir (*Or. Sib.*, I, IV et V), incarnation du diable qui le ramènera d'au delà de l'Euphrate (*Or. Sib.*, interpolation de III, 63) ou le ressuscitera (*Asc. Is.*, IV, 2-4; *Or. Sib.*, V, 28 sqq., 214 sqq.; VIII, 88, 157). Les Pères de l'Église voient dans l'Antéchrist un faux Messie juif (Irénée, Hippolyte, Jérôme, Théodoret) ou le *Nero rediuius* (VICTORIN DE PETTAU, *In Apol.*, XIII, 16 = V, 338 C. Migne) ou un « magicien » s'emparant de l'Empire (CYRILLE DE JÉRUSALEM, *Catech.*, XV, 11 sqq. = t. XXXIII, coll. 884 sqq. Migne).

Cf. E. B. ALLO, *Saint Jean. L'Apocalypse*, Paris, 1921, p. XLIV. Lactance et Commodien annoncent l'un et l'autre la venue de deux Antéchrists, mais la croyance à deux Antéchrists, dont l'un serait le *Nero rediuius* n'apparaît que chez Commodien (*Carm. apol.*, V, 933 sqq.). La polémique contre ceux qui croient à la venue de Néron *reseruatus* précurseur de l'Antéchrist semble viser ici les tenants de la théorie exposée par Commodien, mélange de traditions chrétiennes et judaïques. Il faut y voir un argument en faveur de la thèse qui place la rédaction du *Carmen* de Commodien à l'époque de la persécution de Valérien et des événements décrits au livre XIII des *Oracula Sibyllina*. (Cf. A. T. OLMSTEAD, *The mid.-third Century of the Christian Era, Classical Philology*, XXXVII, 1942, pp. 241-262 et 398-420.) Pour cette datation de Commodien, voir, en dernier lieu, H. GRÉGOIRE, *Note sur la survivance chrétienne des Esséniens...*, *La Nouvelle Cléo*, I, p. 354-359, qui replace Commodien au III<sup>e</sup> siècle, contre P. COURCELLE, *Commodien et les invasions du V<sup>e</sup> siècle, Rev. des Ét. lat.*, XXIV, 1946, pp. 227-246 et *Histoire littéraire des invasions germaniques*, Paris, 1948, pp. 127-130 et 231-232, qui voit dans le *Carmen* l'écho de la mort du persécuteur Valens et de la prise de Rome par les Goths d'Alaric.

40 *quod nefas est credere* : il pourrait s'agir ici d'une note

marginale relative à la croyance des *deliri*, et introduite dans le texte par un copiste. De toute façon, il est clair que Lactance réprovoque la croyance à laquelle il fait allusion.

40 *duos prophetas* : les deux prophètes Élie et Hénoc. Lactance suit ici, une fois encore, la tradition représentée par Tertullien. (Cf. de *anima*, 50 : (Hénoc et Élie) *morituri reseruantur, ut Antichristum sanguine suo extinguant*). Ces deux prophètes de la fin des temps sont d'ailleurs ceux qui sont cités le plus souvent par les Pères de l'Église (Hippolyte, Tertullien, Jérôme, Primarius, Cassiodore) et les Apocalypses tardives (W. BOUSSET, *Der Antichrist in der Ueberlieferung des Judenthums, des N. T., und der alten Kirche*, Göttingen, 1895, pp. 134 sqq.). Élie est presque toujours mentionné, parfois seul, parfois accompagné de Jérémie ou de Moïse (VICTORIN DE PETTAU); les noms d'Isaïe et même de Job apparaissant dans les textes d'origine juive (Cf. *IV Esdras*, II, 8 : Isaïe et Jérémie.) Le point de départ de ces croyances se trouve, pour Élie, dans *Malachie*, IV, 56 (cf. III, 1) et *Sirac.*, XLVIII, 10 (cf. *Luc*, I, 17; *Marc*, IX, 11-13), pour Hénoc, dans *Gen.*, V, 24; *Sirac.*, XLIV, 16 (cf. *Hebr.*, XI, 5). Lactance, lui, ne parle que d'un seul prophète de la fin des temps : Élie (*Inst.*, VII, 17), croyance qu'il partage avec le II<sup>e</sup> livre des *Oracula Sibyllina* et Tryphon (cf. JUSTIN, *Dial. Tryph.*, VIII et XCIX), et qui justifie en partie la polémique dont on perçoit ici l'écho.

Voir sur cette question : E. B. ALLO, *o. l.*, pp. 139-142.

41 *ultima tempora* : cf. *Is.*, II, 2; *SIRAC.*, XLVIII, 27.

41 *imperium Christi sanctum et sempiternum* : le règne de mille années qui suivra la défaite de l'Antéchrist et précédera la remise en liberté du démon, la victoire définitive du Messie et la rénovation totale de l'Univers. Ce sont les *mille anni caelestis imperii* (*Inst.*, VII, 24, 5).

42 *descendere* : cf. *Inst.*, VII, 19, 2; *Epit.*, 67.

43 *quidam nostrorum* : ceux qui partagent les opinions exprimées par les auteurs cités plus haut.

44 *Neronem uenturum* : la légende de la survie de Néron et de son retour futur, attestée dès sa mort, créa une grande agitation dans tout l'Empire. Des agitateurs qui prétendaient être l'Empereur lui-même ou sa réincarnation, appa-

rurent dans les provinces orientales (TAC., *Hist.*, I, 2; II, 8, 9; SUÉT., *Néron*, 40, 47, 57; DION CASS., LXIV, 9; DION CHRYSOST., *Orat.*, 21, 10; ZONARAS, XI, 5 et 12), les milieux judéo-chrétiens annonçaient son retour et y voyaient une incarnation du diable (*Or. Sib.*, IV, 119-120, 137-139 (année 79-80); V, 1-51, 100-110, 123, 215-246, 361 sqq. (guerre de Trajan contre les Parthes, époque d'Hadrien), VIII, 38-106 (sous les Antonins?); *Asc. Is.*, III, 24; IV, 18; IV Esdr., V, 6; COMMODIEN, *Carm. apol.*, 823 sqq.). La fréquence des représentations de Néron sur les contorniates de la fin du IV<sup>e</sup> siècle (A. ALFÖLDI, *Die Kontorniaten*, Budapest, 1943, I, p. 59 sqq.; 91 sqq.), montre la persistance de sa légende païenne. Il est certain qu'à cette époque la noblesse antichrétienne de Rome manifestait son espérance en le retour d'un empereur qui viendrait balayer le christianisme de l'Empire. (ALFÖLDI, *o. l.*, p. 61). Mais cette espérance, ce « messianisme à rebours » de la noblesse sénatoriale devaient déjà être puissants à l'époque de Lactance. C'est pourquoi sans doute celui-ci s'est cru obligé de mettre en garde ses coréligionnaires contre des spéculations qui pouvaient alimenter indirectement la propagande antichrétienne : en luttant contre les chrétiens qui croient au retour de Néron, il veut atteindre, du même coup, les espérances du paganisme romain. (Remarque de F. ALTHEIM, *Literatur u. Gesellschaft*, II, Halle, 1950, p. 257). Il est certain qu'un des fondements de la légende néronienne était l'incertitude qui planait sur la fin de l'empereur, et Lactance témoigne de la force de cette tradition en négligeant l'indication fournie par Suétone au profit de la version de la disparition totale et inexplicable du corps.

44 *præcursor diaboli ac præuius* : cf. AUG., *Civ.*, XX, 10; Sulp. Sev., *Dial.*, 2, 14; *Hist. Sacra*, II, 29.

45 *ad uastationem terræ et humani generis euersionem* : cf. *Inst.*, VII, 17, 2 : *euersor ac perditor generis humani*; 9 : *terra uniuersa uastabitur*.

### III

1 *alter non minor* : la comparaison de Domitien et de Néron est un lieu commun des écrivains païens, aussi bien

que des chrétiens (JUVÉNAL, IV, 18 : *caluus Nero*; PLINE, *Panég.*, 53, 3-4; TERT., *Apol.*, 5, 4 : *portio Neronis de crudelitate*; de Pallio, 4 : *Subnero*, Aus., *de ordine XII imper.*, 11-12; Eus., *H. E.*, III, 17).

1 *aliquot annis* : de 68 à 81.

3 *dominationem* : au sens cicéronien, *dominatio* et les mots de même racine (*dominus*, *dominatus*) s'appliquent aux régimes de César et d'Antoine (*Phil.*, I, 13; XIII, 17 et 18, etc.). *Dominus* est l'équivalent de *tyrannus*, mot employé pour flétrir César (*Phil.*, II, 96 et 117; XIII, 17). La dénomination *dominus*, jusque là bannie de la titulature impériale, apparaît couramment à partir de l'époque de Domitien. (POLLACK, *Dominus*, *PWRE*, V, 1, col. 1307). Appliqué par Lactance à un régime impérial, le mot résume toutes les rancœurs du patriotisme vieux-romain, pour qui les limitations de souveraineté du Sénat représentent autant d'actes d'arbitraire conduisant l'Empire à sa perte. Domitien, non seulement persécuteur, mais encore adversaire du Sénat, expression même du pouvoir absolu, est, bien plus que Néron, le prototype des mauvais empereurs dont Lactance décrit la fin et apparaît, jusque dans ses innovations d'étiquette, comme l'ancêtre des Tétrarques, tout au moins aux yeux de leurs adversaires.

4 *incubauit ceruicibus* : Pour l'usage lactancien du v. *incubare* + Dat., cf. *de Mort.*, VII, 4; *Inst.*, VII, 19, 1; *Incumbere in* + Acc., cf. *de Mort.*, XV, 4; *Inst.*, V, 9, 12.

4. *tutusque regnauit* : cf. JUVÉNAL, IV, 151-154. Cf. IX, 11 : (*Diocles*) *tamdiu tamen summa felicitate regnauit, quamdiu manus suas iustorum sanguine non inquinaret*.

5 *aduersus dominum* : le persécuteur est un θεομάχος.

5 *manus tenderet* : cf. c. V, 1 : *manus intentauit* et Is., XIV, 26.

Le subjonctif *tenderet* ne répond pas à l'usage classique après *donec*, cette conjonction n'ayant pas le sens final. La construction, fréquente dans la latinité tardive, de *donec* avec le subjonctif dans les cas où Cicéron aurait employé l'indicatif, n'apparaît que depuis Tacite. (STOLZ-SCHMALZ, p. 754).

6 *ad persequendum iustum populum* : la persécution de

Domitien, mentionnée par les auteurs chrétiens, est assez mal connue (MÉLITON DE SARDES, ap. EUS., *H. E.*, IV, 26, 9; TERTULL., *Apol.*, V, 4; EUS., *H. E.*, III, 17; Sulpice SÉVÈRE, *Chr.* II, 31; OROSE, VII, 10 en termes très généraux).

Cf. *Mart. Ignatii*, I. MALALAS, *Chr.*, X, p. 262 Bonn est un maladroit développement des traditions relatives à l'exil de Domitilla.

L'allusion de la I<sup>a</sup> *Clementis*, I, à des αἰφνιδίους καὶ ἐπαλλήλους γενομένας ἡμῖν συμφορὰς καὶ περιπτώσεις qui empêchèrent pendant un temps l'Église de Rome de correspondre avec celle de Corinthe, à supposer qu'elle vise expressément des événements du règne de Domitien, est trop vague pour qu'on puisse l'utiliser à déterminer la nature de cette persécution. Il en est de même de la belle prière finale de la lettre (59, 4). Quant au récit d'Hégésippe (EUS., *H. E.*, III, 20), c'est un roman qu'Eusèbe lui-même ne paraît pas prendre au sérieux.

Les mesures d'expulsion prises contre les *mathematici* en 90 (SUIDAS, s. v. Δοματιανός), en 93 contre les philosophes (SUÉT., *Dom.*, 10), l'exécution des consulaires Aclius Glabrio, *militor rerum nouarum* (SUÉT., *Dom.*, 10) et Flavius Clemens, homme d'un *contemptissima inertia* (SUÉT., *ibid.*, 15) accusés tous deux de « mœurs juives » (τὰ τῶν Ἰουδαίων ἤθη ἐξοκίλλοντες) et d'athéisme (ἀθεΐτης : DION CASS., LXVII, 14), des stoïciens Arulenus Rusticus et Herennius Senecio (DION CASS., LXVII, 13), l'exil de Domitilla (DION CASS., LXVII, 14) prouvent que l'empereur frappait impitoyablement toute opposition, dans l'aristocratie ou parmi les intellectuels. De plus, l'âpreté du fisc impérial à exiger le didrachme, impôt des Juifs, n'épargne ni les prosélytes ni les Juifs convertis. On conçoit facilement que les Chrétiens aient pu être inquiétés à ce sujet, en un temps où l'accusation de mœurs juives (SUÉT., *Dom.*, 12) était si fréquente.

Toutes ces mesures ont frappé les Chrétiens, mais peut-on parler d'une persécution généralisée ? Eusèbe affirme bien dans sa chronique (cf. *Chron. Arm.*, éd. Kaerst, p. 218; S. JÉRÔME, p. 192 Helm; GEORGES SYM., *Chr.*, p. 650 Bonn; HAMARTÓLOS, III, p. 131) que de nombreux chrétiens souffrirent pour leur foi, en la quinzième année du règne de

Domitien. Il se réfère à un chronographe païen du nom de Brutlius ou Brettius. Mais, encore une fois, ce texte est vague et pourrait fort bien ne viser que les quelques martyrs dont il est question dans l'Histoire Ecclésiastique, avec la mention μετὰ πλείστον ἑτέρων.

C'est, en fait, l'*Apocalypse*, dont la rédaction est fixée par SAINT IRÉNÉE (*Hær.*, V, 30, 3) aux derniers temps du règne de Domitien, qui mentionne le plus grand nombre de confesseurs et de martyrs : l'apôtre Jean, qui a lui-même souffert (TERT., *Praeser.*, 36) avant d'être exilé à Patmos, s'adresse à l'Église de Smyrne dont plusieurs fidèles vont être jetés en prison (II, 10); il a vu Rome ivre du sang des martyrs, dont plusieurs ont été décapités (XVII, 5-6; XX, 4). Beaucoup de Chrétiens ont déjà péri, d'autres vont périr (VII, 11); l'Église de Pergame a son martyr, Antipas (II, 13).

La tradition chrétienne date avec certitude le martyre d'Antipas de l'époque de Domitien (cf. déjà TERT., *Scorpice*, 12; légende postérieure : le martyr fut brûlé dans un taureau d'airain, A. A. S. S., 11 avril). C'est à partir de ces textes que se créa la tradition de la persécution, qui s'alimenta ensuite aux sources profanes et fit des personnages cités par Suétone, Brettius ou Dion Cassius, peut-être simples sympathisants, des Chrétiens authentiques.

Rien ne prouve, en tout cas, l'existence, supposée par P. ALLARD, (*Hist. des perséc.*, Paris, 1884-1887, I, pp. 101-112), d'un édit général de persécution, dont les effets furent suspendus par Domitien lui-même (*o. l.*, p. 126). Ajoutons, pour être complet, que la lettre de Pline à Trajan ne nous paraît pas attester une persécution qui se serait produite en Bithynie, vingt ans avant le séjour de Pline dans cette province. (Les explications de K. MÜLLER, *Zum Pliniusbrief*, Z. N. T. W., XXIII, 1924, pp. 214-215 sont trop compliquées pour emporter l'adhésion) et que les vers si souvent cités de JUVÉNAL, IV, 153-4 : *sed perit postquam cerdonibus esse timendus coeperal...* ne nous paraissent pas l'écho des remous provoqués par la persécution dans le bas peuple de Rome. (Nous suivons l'opinion de GSELL, *o. l.*, p. 316, n. 3).

Sur la persécution de Domitien, l'exposé le plus complet,

parfaitement au courant de la littérature récente, est celui de M. GOGUEL, *La naissance du christianisme*, Paris, 1946, pp. 575-584. Cf., en outre, nos observations dans *La Nouvelle Cléo*, V, 1953, pp. 121-129.

7 *instinctu dæmonum* : cf. CIC., *Tusc.*, I, 64 : *ut ego aut poetam graue plenumque carmen sine caelesti aliquo mentis instinctu pulem fundere* ; pro *Archia*, 18 : *poetam quasi diuino quodam spiritu afflari* ; de *divin.*, I, 6, 12 : *Est enim uis et natura quædam, quæ... aliquo instinctu inflatuque diuino futura prænuntial* ; I, 31, 66 : *cum a corpore animus abstractus diuino instinctu concitatur* ; I, 18, 34 : *oracula quæ instinctu diuino adflatuque funduntur* ; VAL. MAX., I, 6, ext. 3 : *dearum instinctu* (cf. *impulsu*, *ibid.*, I, 8, 10) ; APUL., *Mel.*, II, 26 : *dæe potentis instinctu* ; ULPPIEN, *l. VII de Off. proc.* : *instinctu deorum* (= *Mosaicarum et Romanarum legum collatio*, XV, 2, 5) ; *Mos. et Roman. leg. coll.*, VI, 4, 1 : *instinctu execrandæ libidinis* ; LACT., *Inst.*, Ia, 5, 10 : *instinctu Musarum* ; *Inst.*, IV, 27, 12 : *instinctu dæmonis* ; *Epit.*, 7, *instinctu furoris* ; *Inst.*, VII, 18, 1 : *ex instinctu dæmonum* opposé à *ex dei spiritu* ; *Inst.*, IV, 30, 1 : *ex instinctibus dæmonum* ; *Inst.*, IV, 5, 5 : *testati sunt enim sub quo quisque rege diuini spiritus fuerit passus instinctum* ; inscr. de l'arc de Constantin : *instinctu diuinitatis* (DESSAU, 694) ; *Vita Constantini*, II, 12 : νεύρατι καὶ συνεργεῖν τοῦ κρείττονος ; CONST., *ad Sanct. Cæst.*, XXIV, 1 : ἕξ ἐπινοίας θεοῦ ; FIRMIC. MATERN., *de errore*, XXI, 5 : *Tu Christe... venerando instinctu hoc denuntias per prophetas* ; VEGET., II, 18, 20 et 21 : *diuinitatis instinctu* ; *Anonymus de rebus bellicis*, præf. : *caelesti semper instinctu*. Un texte important, trop souvent négligé, est CHALCIDIUS, *In Timæum Platonis proœm.* : *non sine diuino instinctu*.

L'expression mérite d'être étudiée pour permettre une interprétation correcte de la formule gravée sur l'arc de Constantin. Elle signifie « sous l'inspiration de » ; d'abord appliquée uniquement aux états de possession prophétiques et poétiques, elle finit par concerner toutes les décisions prises sous l'influence d'une puissance surhumaine. Il faut remarquer que le mot *instinctu* a toujours pour complément déterminatif chez Lactance un nom de divinité(s) païennes(s). Une fois seulement, *instinctum* (et non *instinctu*) est déter-

miné par *diuini spiritus* (chrétien). L'expression avait donc une saveur plutôt païenne, jusqu'au moment où l'interprétation constantinienne postérieure de l'*Oratio ad Sanctos* lui donna la valeur chrétienne attestée par Firmicus Maternus.

M. ALTHEIM (*Aus Spätantike u. Christentum*, Tübingen, 1951, pp. 44-53) a fortement insisté sur le caractère néoplatonicien des croyances qui s'expriment dans l'ornementation de l'arc de triomphe de 315. Il a, en particulier, mis en relief la valeur du mot *diuinitas* de l'inscription : Constantin participe à l'essence divine ; sa *mens*, qui lui a donné la victoire, est une *mens diuina*. La *Vita Constantini* reprendra, en lui donnant un sens chrétien, cette terminologie néoplatonicienne d'ailleurs très proche de la terminologie romaine traditionnelle. (ALTHEIM, *o. l.*, p. 51 ; cf. W. WEBER, *Princeps*, I, Stuttgart, 1936, p. 141 et n. 557, pp. 137\*-140\*). Il semble que le rôle décisif dans le gauchissement chrétien de ces notions essentielles de la philosophie des païens éclairés ait été joué par Ossius. Nous savons, en effet, que l'évêque de Cordoue avait commencé une traduction latine du *Timée*. Comme il n'eut pas le loisir de l'achever, Chalcedius reprit ce travail et le lui dédia. Et c'est précisément dans cette dédicace qu'apparaissent les mots *diuino instinctu*. Il y a là plus qu'une simple coïncidence, et l'on peut être assuré que l'interprétation chrétienne de l'inscription de 315 a été, après coup, suggérée à Constantin par son conseiller ecclésiastique.

Cf. *supra*, p. 30.

8 *luit pœnas* : cf. SUÉT., *Vesp.*, I, 1 : *imperium suscepil... gens Flauia... rei p. nequaquam pœnitenda, constet licet Domitianum cupiditatis ac sæuilitæ merito pœnas luisse* ; AUR. VICT., *Cæs.*, II, 7 : *Is ergo magis magisque sæuilitia nimius... pœnas luit, XLV vitæ anno, dominationis circiter XV* ; ZOSIME, I, 6, 4 : Δομετιανὸς ὀμότητι καὶ ἀσελγίᾳ καὶ πλεονεξίᾳ πάντας ὑπεράρας καὶ πεντεκαδέκα τοὺς πάντας ἐνιαυτοὺς τοῦ πολιτεύματι λυμηνάμενος ἀναιρεθεὶς ὑπὸ Στεφάνου..... ἔδοξε δίκας τῆς πονηρίας ἐκτινεῖν.

Sur ces coïncidences textuelles, cf. *supra*, 39.

9 *domi* : SUÉT., *Dom.*, 16 : *in cubiculum se recepit atque ibi occisus est*.

9 *memoria nominis eius erasa est*. SUÉT., *Dom.*, 23 rapporte

que le peuple et l'armée regrettèrent la mort de Domitien. *Contra senatus adeo lætatus est, ut repleta certatim curia non temperaret quin mortuum contumeliosissimo atque acerbissimo acclamationum genere laceraret, scalas etiam inferri clipeosque et imagines eius coram detrahi et ibidem solo affligi iuberet, nouissime eradendos ubique titulos abolendamque omnem memoriam decerneret.* Cf. en outre PLINE, *Panég.*, 52 ; PROCOPE, *Hist. arc.*, VIII, 13.

10 *fabricasset* : cf. note à I, 2.

11 *Capitolium atiaque nobilia monumenta* : cf. SUÉT., *Domit.*, 5. Sur les travaux entrepris par Domitien, cf. S. GSELL, *Essai sur le règne de Domitien*, Paris, 1893, pp. 90-119 ; WEYNAND, *Flavius*, 4077, *PWRE*, VI, 2590.

13 *titulorum* : à la suite de Suétone (*Domit.* 5), Lactance met en relief l'importance de la flétrissure que cette mesure infligea à la mémoire de Domitien, qui voulait s'acquérir une gloire éternelle en faisant graver son nom sur des monuments qu'il n'avait pas construits.

15 *rescissis igitur actis tyranni* : Tout en rangeant ce prince parmi les mauvais empereurs, Tertullien lui attribue l'abrogation de ses propres édits, peu de temps après leur publication (*Apol.*, V, 4). Mais l'abrogation des *Acta* (c'est-à-dire de ses *decreta*, *edicta* et *rescripta*, qui devaient théoriquement rester en vigueur après son règne, contrairement aux *mandata* valables seulement pendant que le prince restait en vie) fut réalisé par Nerva. DION CASS., LXVIII, 1, rapporte que ce dernier fit cesser les poursuites contre ceux qui étaient accusés d'impiété, rappela les bannis et interdit aux esclaves et aux affranchis d'accuser personne d'« impiété » et de « vic à la juive ». Cf. EUS., *H. E.*, III, 20, 8. Sur la *rescissio actorum* liée à la *damnatio memoriæ*, cf. F. VITTINGHOFF, *Der Staatsfeind in der römischen Kaiserzeit*, *Neue Deutsche Forschungen*, 83, Berlin, 1936, p. 96 ; sur Domitien, p. 104.

17 *multo clarius ac floridius enituit* : cf. I, 2.

18 *multi ac boni principes* : la thèse de Lactance, à savoir que tous les persécuteurs ont été de mauvais empereurs, qui tous ont connu une fin misérable, l'oblige à passer sous silence les persécutions qui eurent lieu sous d'excellents

empereurs comme Trajan, Hadrien, Marc-Aurèle, ou Septime-Sévère.

Lactance est parfaitement dans la ligne des apologètes qui, comme Méliton et Tertullien, s'efforcent de démontrer que les persécutions ordonnées par des princes justes sont dues non à la méchanceté, mais à des erreurs de jugement. (EUS., *H. E.*, IV, 33, 6 sqq. ; TERT., *Apol.*, V). Lactance dégage comme eux la responsabilité des empereurs et veut prouver que le christianisme et la prospérité de Rome sont parfaitement compatibles. (PICHON, *o. l.*, pp. 413-418). Il faut noter d'ailleurs que notre auteur ne prétend pas donner une histoire des persécutions, mais bien plutôt une histoire des persécuteurs. Comme le mot « persécution » peut désigner des choses bien différentes, allant des mesures particulières prises contre tel ou tel personnage aux édits généralisés visant toute la communauté chrétienne, des actes d'arbitraire de certains gouverneurs à des émeutes populaires, l'existence de martyrs sous certains empereurs ne prouve pas que ces derniers soient des persécuteurs. Cf., à ce sujet, CH. GUIGNEBERT, *Tertullien*, Paris, 1901, pp. 72 sqq., et les réflexions pleines de sens de HUGH LAST, *The study of the Persecutions*, *Journ. Rom. Stud.*, XXVII, 1937, pp. 80 sqq.

Dans la seconde préface constantinienne des *Institutions* (VII, 27), Lactance reprend ce thème : (paragr. 15) *unus ex omnibus exilitisti cui præcipua uirtutis et sanctitatis exempla præberes, quibus antiquorum principum gloriam quos tamen fama inter bonos numerat, non modo æquas, sed etiam præterires.*

19 *nullos inimicorum impelus passa* : cf. *supra*, p. 48.

19 *imperii clauum regimenque* : cf. CIC., *Sest.*, 20 : *clauum imperii tenere.*

20 *manus suas in orientem occidentemque porrexit* : reprise d'une métaphore favorite de Lactance qui, à la suite de Sénèque le rhéteur, l'a appliquée à l'extension de l'empire romain : *Inst.*, VII, 15, 15 : *sublata enim Carthagine, quæ tam diu æmula imperii fuit, manus suas in totum orbem terrarum marique porrexit...* Cf. L. CASTIGLIONI, *Lallanzio e le Storie di Seneca Padre*, *Riv. Fil. e Istr. Class.*, N. S., VI, 1928, pp. 454-

*De la mort des Persécuteurs. II.*

457, surtout p. 470. Outre ce parallélisme entre l'extension de l'empire et l'extension du christianisme, le passage vise encore à illustrer le symbolisme de la crucifixion, cf. *Inst.*, IV, 26, 36 : *Extendit ergo (Christus) in passione manus suas orbemque dimensus est, ut iam tunc ostenderet ab ortu solis usque ad occasum magnum populum ex omnibus linguis et tribus congregatum sub alas suas esse venturum ; Epit.*, 46, 5 : *namquod extendit in patibulo manus, utique alas suas in orientem occidentemque porrexit, sub quas uniuersæ nationes ab utraque mundi parte ad requiem conuenirent.*

BORLEFFS, *an scripserit...*, pp. 278 sqq., voit dans les ressemblances de notre passage avec le texte cité du livre VII des *Institutiones* la preuve d'une imitation maladroite de Lactance par l'auteur du *de Mortibus*. D'après ce savant, le texte du *de Mortibus* évoque plutôt la rapacité d'un impérialisme avide que le geste tutélaire du Christ, symbole d'une Église étendant ses ailes sur ses enfants, et la *stulta translatio* de l'image des mains spoliatrices de Rome conquérante à l'Église ne pouvait manquer d'impressionner fâcheusement les sujets de Rome et de leur fournir des arguments contre l'Église chrétienne. (Il rappelle la tirade célèbre de Méphistophélès dans *Faust*, I : Die Kirche hat einen guten Magen/ hat ganze Länder aufgefressen/und doch nie sich übergegessen). Mais il oublie que 1° le *de Mortibus* s'adresse en premier lieu à des Chrétiens, et que 2° Lactance — pas plus que Sénèque — n'est précisément pas du tout opposé à l'empire romain. Au contraire, nous trouvons maintes preuves de son attachement à la *romanitas*, et c'est la mort dans l'âme, — *horret animus dicere* — (*Inst.*, VII, 15, 11) qu'il est obligé d'annoncer la chute de l'Empire à la fin des temps. C'est au contraire avec admiration qu'il dépeint la *iuentus* de Rome, à qui il n'adresse aucun reproche jusqu'au moment où elle abuse et mésuse de forces qu'elle ne pouvait plus employer contre des ennemis : *donec regibus cunctis et nationibus imperio subiugatis cum iam bellorum materia deficeret, uiribus suis male uteretur, quibus se ipsa confecit.*

21 *ut iam nullus esset terrarum angulus* : cf. *Eus.*, *H. E.*, IV, 7, 1, qui décrit la situation du christianisme sous Hadrien.

L'exagération est manifeste (cf. les cartes publiées à la fin de l'ouvrage de HARNACK, *Mission und Ausbreitung*<sup>1</sup>, Leipzig, 1924, t. II). Cette affirmation de Lactance est reprise des *Inst.*, IV, 26, 35 : *denique nulla gens tam inhumana est, nulla regio tam remota, cui aut passio eius aut sublimitas maiestatis ignota sit.* Mais Lactance écrit pour Donat, habitant de la province de Bithynie, — et l'Asie Mineure est à son époque couverte d'églises — et à un moment où les légendes relatives aux succès des premiers temps de la mission chrétienne, dont la naissance se place vers le dernier quart du deuxième siècle, sont considérées comme des faits historiques. (Cf. HARNACK, *o. l.*, I, pp. 107-110.)

Cf. aussi JUSTIN, *Dial. c. Tryph.*, 117 ; *Ep. ad Diogn.*, 6 ; IREN, I, 10, 2 ; II, 31, 2 ; III, 11, 8 ; CLEM. ALEX., *Strom.*, VI, 18, 167 ; TERT., *Apol.*, 37 ; *adu. Iud.*, 7 ; ORIG., *C. Cels.*, I, 27 et I, 3, avec les réserves exprimées *Comm. in Matth.*, 39.

24 *mitesceret* : avertissement aux empereurs. Les progrès du christianisme facilitent le maintien de l'ordre public. Origène voit dans la conversion des peuples barbares le seul moyen de les civiliser et de les faire entrer dans la communauté universelle. (*C. Cels.*, VIII, 68.)

## IV

1 *post annos plurimos* : la « longue paix », selon Lactance, dura donc plus de cent cinquante années, de 96 à 249.

1 *execrabile animal* : *tyrannus ferociens, maior anguis, metator Antichristi* dit saint CYPRIEN, *Ep.*, 22 et 55, 9, 2 ; cf. CORNELLE, *Polyeucte*, IV, 2 : « Tigre altéré de sang, Décie impitoyable... ».

2 *Decius* : C. Messius Q. Traianus Decius (201-251) régna de 249 à 251. Cf. WITTIG, *Messius*, *PWRE*, XV, 1932, coll. 1244-1284.

2 *qui uexaret Ecclesiam* : Les auteurs chrétiens insistent sur la rigueur et la cruauté de l'édit de Dèce, capable de faire tomber les élus (DENYS D'ALEX., *ap. Eus.*, *H. E.*, VI, 41, 10), visant à exterminer partout le nom de Jésus (ORIGÈNE,

*Homél. IX in Josuam*) et à ramener les fidèles au culte des démons par l'excès des tourments. (GREG. NYSS., *Vita Gregori Thaumal.*, t. XLVI, coll. 943-4 Migne).

Pour l'idée, cf. TERT., *Apol.*, V, 7 ; *ad Nat.*, I, 7, etc.

2 *nisi malus* : Dèce n'est un mauvais empereur que parce qu'il a persécuté. Lactance en effet ne peut reprocher à ce dernier aucun des défauts et des vices habituels des *mali principes*. Au contraire, les rares textes païens qui nous présentent le premier en date des empereurs illyriens le peignent comme un homme de valeur, semblable aux Romains d'autrefois, courageux, honnête, sensé, ne pensant qu'à l'intérêt de l'État, comme les Decii dont il se disait le descendant. (*Epil. de Cæs.*, 29, 2 ; S. H. A., *Aurel.*, 42, 6 ; *Zos.*, I, 21). Cf. même *Or. Sib.*, XIII, 81.

2 *iustitiam... persequatur* : cf. MATTH., V, 10 ; μακάριοι οἱ διεδιωγμένοι ἕνεκεν δικαιοσύνης.

3 *proeuctus ad illud principale fastigium* : cf. *Inst.*, VII, 27, 12 (préface constantinienne) : *Te providentia summæ divinitatis ad fastigium principale prouexit, qui posses vera pietate aliorum male consulta rescindere.*

4 *furere prolinus cœpit* : la répétition de *prolinus* établit un lien immédiat entre la persécution et son châtement ; la brièveté du règne de Dèce ne pouvait manquer d'être le prétexte de tels développements. Les premières mesures prises par Dèce datent vraisemblablement de la fin de 249 ou du début de 250 : en décembre de cette dernière année saint Cyprien dit que la persécution dure depuis un an (*Epist.*, 37, 2) et, à Rome, c'est le 21 janvier que le pape Fabien a subi la persécution. (*Chron. Pasch.*, I, p. 503 Bonn.) A. BLUDAU, *Die ägyptischen Libelli und die Christenverfolgung des Kaisers Decius*, *Römische Quartalschr.*, Suppl. 27, Fribourg, 1931, p. 29, a tenté de fixer la date du premier édit : les confesseurs ayant été, selon saint Cyprien, *Epist.*, 37, 2, emprisonnés « quand le soleil levant et la lune décroissante illuminaient le monde », il déduisait de ce texte que l'arrestation avait eu lieu le 21 décembre. Mais il se méprenait sur le sens de l'expression *sol oriens*, qui ne signifie pas « le soleil se levant au-dessus de l'horizon » (après le solstice d'hiver). Quant aux mots *luna decurrens*, ils signifient « lune

en décours ». Comme il y eut nouvelle lune le 21 décembre 249 à 3 h. 22' GMT, la lune fut en décours du 8 au 20 décembre, et la phrase de saint Cyprien signifie que les Chrétiens furent emprisonnés entre le 8 et le 20. (Explication fournie par M. COX, directeur de l'Institut d'Astronomie de l'Université de Bruxelles, et consignée dans le mémoire de licence, resté inédit, de S. LAOUREUX, *L'État religieux de l'Égypte en 250*, Bruxelles, 1938.) Or, Dèce est devenu empereur entre le 15 septembre (dernier document de Philippe l'Arabe, *SB* 1010) et le 16 octobre 249 (date de la première constitution conservée de Dèce, *Cod. Just.*, X, 16, 3). L'emploi de *prolinus* est donc parfaitement justifié.

6 *aduersum Carpos* : il s'agit en réalité des Goths, sous la conduite du roi KNIVA. Cf. JORNANDÈS, *Getica*, 18 ; AUR. VICT., *Cæs.*, 29, 5 ; *Epil. de Cæs.*, 29, 3-5 ; EUTR., IX, 4 ; ZONARAS, XII, 20 ; *Chron. Pasch.*, ann. 251 ; *Zos.*, I, 23 parle des Scythes ; CONSTANTIN, *Or. ad sanct. cœt.*, 24 leur donne le nom de Gètes, et la *Chron. Alex.* celui de Francs. Mais il est probable que divers peuples voisins se sont associés pour mener des opérations de pillage, le fait est attesté, par exemple, en 248, époque à laquelle Goths, Taifales, Vandales et Carpes s'unirent pour envahir la rive droite du Danube. (DEXIPPE, fragm. 18 = *F. H. G.*, III, 675 ; JORD., *Get.*, 89-92).

D'autre part, les identifications de peuplades chez les auteurs du Bas-Empire ne doivent point nous abuser : le purisme archaïsant de ces écrivains leur fait tenter de donner à tout prix une étiquette classique, comme celle de Scythes, de Gètes ou de Triballes à tous les Barbares qui déferlent sur les frontières. (Cf. A. LOYEN, *Rech. hist. sur les Panég. de Sidoine Apollinaire*, Paris, 1942, p. 44 sqq. ; 52 et 78, notes et R. GOOSSENS, *Notes sur quelques papyrus littéraires*, *Chr. d'Ég.*, 41, 1946, pp. 118-119), et les Carpes ont encore fait parler d'eux peu avant l'époque où Lactance les mentionne, en 295-296, à la suite de leur établissement par Galère en Pannonie. Cf. c. IX, 2.

Les Carpes furent vaincus par Philippe l'Arabe et par Aurélien, qui portèrent tous deux le titre de *Carpicus*, alors que Dèce reçut celui de *Dacicus* : il est probable que ce nom



se rapporte à des victoires sur les peuples barbares de Dacie et non à des victoires remportées en Dacie. (ALFÖLDI, *C. A. H.*, XII, p. 140.)

6 *Daciam Mœsiamque occupauerant* : le départ de l'armée romaine du Danube pour l'Italie, à l'été de 249, permit aux Goths de faire irruption en Mésie, tandis qu'ils gardaient le contact sur leur aile gauche avec les Carpes qui envahirent la Dacie. (ALFÖLDI, *C. A. H.*, p. 143 et la carte 5, p. 164). Un détachement de l'armée de Kniva avait pénétré en 249 en Mésie Inférieure et poussé jusqu'à Philippopolis en Thrace, d'où il avait été repoussé par Trebonianus Gallus, tandis que le gros des troupes gothiques venait assiéger Nicopolis. Dèce confia alors un commandement à son fils Herennius Etruscus et vint attaquer Kniva, puis réussit à libérer la Dacie (*Dacicus Maximus* : automne 250 : *CIL*, II, 4949 ; *restitutor Daciarum* la même année : *CIL*, III, 1176). N'étant pas suffisamment fort, l'empereur dut se résoudre, après avoir été vaincu à Béroé, et après la mutinerie du gouverneur T. Julius Priscus, qui s'était, avec l'appui des Goths, proclamé empereur à Philippopolis, à laisser les barbares dévaster la Thrace, pour tenter de leur couper la retraite, en envoyant Trebonianus Gallus garder les rives du Danube tandis qu'il s'établissait dans la Dobrogea. Cf. ALFÖLDI, *C. A. H.*, XII, pp. 143-145.

7 *statim circumuentus* : cf. JORNANDES, *Get.*, 18 : *Veniensque Abrittum Mœsiæ civitalem circumseptus a Gothis et ipse exlinguitur.* (Aptaat-Kalessi, dans la Dobrogea). Cet événement se place à la fin juin 251, d'après SALISBURY ET MATTINGLY, *The reign of Trajan Decius, Journ. Rom. Stud.*, XIV, 1924, pp. 1-23, en tout cas avant le 30 août (WITTING, *o. l.*, c., 1253).

Le mot *statim*, étrange si l'on pense que la campagne dura près d'un an, s'explique par le fait que les opérations décisives commencèrent très tard, et, qu'après des succès locaux, les Romains furent pris au piège par les troupes de Kniva. (Cf. ZOSIME, I, 23, 2, qui malgré sa partialité pour Dèce, reconnaît la supériorité des conceptions stratégiques de Kniva.)

8 *ne sepultura quidem potuit honorari* : cf. [AUR. VICT.], *Epil.*, XXIX, 5 et c. II, 7.

9 *exutus ac nudus* : cf. *Inst.*, VII, 4, 14 : *itaque* (Deus hominem) *nudum formavit et inermem...*

10 *pabulum feris ac uolueribus iacuit* : cf. *Inst.*, VI, 12, 30 : *non ergo patiemur figuram et figmentum dei feris ac uolueribus in prædam iacere, sed reddemus id terræ...*

Commentant ce passage, BORLEFFS, *An scripserit...*, pp. 279-280 voit dans les mots *ut hostem dei oportebat* une sorte de correction maladroite aux passages cités des *Institutiones* (*etsi non stulte, at minus eleganter adiecta sunt*). Je ne vois vraiment pas de maladresse dans cette paraphrase et cette explication d'un passage fameux de l'*Iliade*, I, 4-5, qui déjà illustre un des effets de la colère divine.

Cf. sur tout ce passage, CONST., *Or. ad sanct. cœt.*, XXIV, 1.

## V

1 *non multo post* : Valérien régna de 253 à 260 ; Lactance n'attribue pas à Trébonien Galle la responsabilité des mouvements populaires qui, sous son règne, aboutirent à l'exil des papes Corneille et Lucius (S. CYPR., *Epist.*, LXI, 6). Cette agitation fut provoquée par la situation dramatique de l'empire et par la peste qui s'abattit sur le monde à la fin de 251. Sur Trébonien Galle, voir ALFÖLDI, *Zu den Christenverfolgungen*, pp. 337-338 et H. GRÉGOIRE, *Les persécutions...*, pp. 149-152.

1 *Valerianus* : P. Licinius Valerianus régna de 253 à 260. Cf. L. WICKERT, *PWRE*, *Licinius* 172, XIII, 1927, coll. 486-495.

1 *non dissimili iurore correptus* : il semble bien que la tradition qui attribue à Valérien un rôle actif dans la persécution de Dèce (ZONARAS, XII, 26) soit plus près de la vérité que la lettre de Denys d'Alexandrie à Hermammon (*ap. Eus.*, *H. E.*, VII, 10, 2-9 et VII, 22, 12-23, 4). Cette lettre ne peut être bien comprise que si on en rapproche les deux fragments séparés arbitrairement par Eusèbe. La seconde partie est un éloge en règle de Gallien, qui rendit la paix à l'Église ; la première, tout aussi rhétorique, peint le sombre tableau de la persécution qui précéda. Mais comme le pré-

décès de Gallien n'était autre que Valérien son père, Denys a tenté de blanchir ce dernier en attribuant la responsabilité de l'édit contre les Chrétiens à Macrien, ministre des finances de Valérien, qui se révolta contre Gallien et revêtit de la pourpre ses fils Macrien le jeune et Quietus (voir, sur ces événements, A. ALFÖLDI, *Die Hauptereignisse der Jahre 253-261 n. Chr. im Orient im Spiegel der Münzprägung, Berytus*, IV, 1937, pp. 41-67 surtout p. 53 sqq.). Aussi faut-il accueillir avec méfiance l'affirmation selon laquelle Valérien aurait, au début de son règne, favorisé les Chrétiens plus qu'aucun autre empereur avant lui (Eus., *H. E.*, VII, 10, 8).

Il faut aussi faire la part de l'exagération rhétorique dans la peinture de Macrien, dont Denys fait une sorte de monstre sadique, prenant plaisir à égorger des enfants pour des opérations magiques. (Eus., *H. E.*, VII, X, 4), instigateur de la persécution des Chrétiens, dont la seule présence troublait ses maléfices (il était selon Denys ἀρχισυνάγωγος τῶν ἀπ' Αἰγύπτου μάγων).

Le parti-pris de faire de Macrien le responsable des malheurs de l'Église est visible chez Denys : sans nier l'appartenance du ministre des finances à une secte païenne puissante en Égypte — il a pu se servir de ses liaisons religieuses à des fins politiques lorsqu'il a visé à l'empire — et sans nier non plus son rôle dans le déroulement des mesures contre les Chrétiens, on doit cependant laisser à Valérien l'initiative de la reprise des hostilités. On a voulu présenter la persécution de Valérien comme une mesure destinée avant tout à procurer des ressources au trésor impérial : la confiscation des biens des églises aurait été une mesure suggérée par Macrien, technicien des finances, mesure comparable à la nationalisation des biens du clergé sous la Révolution française. Mais cet aspect de la persécution semble secondaire et n'apparaît que dans le second édit (voir note suivante). L'administration des finances était le seul organisme central capable d'assurer un contrôle efficace des sacrifices généraux et obligatoires. On le vit bien lors de la persécution de Dèce : les listes de citoyens soumis à l'obligation de sacrifier furent établies sur la base des listes du fisc (P. FOUCART, *Les certi-*

*ficats de sacrifice pendant la persécution de Decius, Journ. des Sav.*, NS VI, 1908, pp. 169-181). Réciproquement, après l'édit de Gallien, ce sera au ministre des finances Aurelius Quirinus que sera confiée la tâche de rétablir les églises dans leur situation antérieure (Eus., *H. E.*, VII, 13).

Si Lactance n'a pas cité le nom de Macrien et de ses fils — dont la fin peut pourtant fournir une illustration éclatante de la vengeance divine — c'est qu'il n'avait pas les mêmes raisons que Denys de ménager Gallien, et on peut accepter sa version des faits plutôt que celle de l'évêque d'Alexandrie. (Sur la persécution de Valérien, cf. l'excellent article de A. ALFÖLDI, *Zu den Christenverfolgungen*, pp. 338 sqq. dont nous avons adopté ici les conclusions).

2 *manus intentavit* : cf. c. III, paragr. I : *manus adversus dominum tenderet*.

3 *quamvis breui tempore* : les édits de persécution datent en effet de 257 et 258, et leurs effets se firent sentir jusqu'en 259, époque de la capture de Valérien par les Perses. Le premier édit, rendu en août 257, ordonnait aux évêques et aux prêtres de sacrifier, sous peine d'exil, et faisant défense à tous les Chrétiens de tenir des réunions et de pénétrer dans leurs cimetières, sous peine de mort. C'est à la suite de cette première mesure que saint Cyprien fut exilé à Curubis, après avoir comparu le 30 août devant le proconsul Paternus. (*Acta proconsularia Cypriani*, 1 et 8 ; cf. Eus., *H. E.*, VII, II, 4 sqq.).

L'année suivante, un second édit vint renforcer les prescriptions du précédent : les évêques, prêtres et diacres devaient être exécutés immédiatement ; la peine prévue pour les sénateurs et les chevaliers était la dégradation et la confiscation des biens ; les matrones étaient punies de l'exil et de la confiscation des biens ; les *Cæsariani* voyaient leurs biens confisqués et étaient condamnés aux travaux forcés sur les terres des princes. (S. CYPRI., *Epist.*, 80, 1, 2). Saint Cyprien fut martyrisé le 14 septembre 258 (AASS, sept., IV, p. 191-348).

3 *multum iusti sanguinis judit* : alors qu'Origène, écrivant en 248, avant les persécutions de Dèce et de Valérien, parle du petit nombre des martyrs qui « bien faciles à compter,

perissent de temps en temps » (C. Cels., III, 8) Porphyre, aux environs de 280, reproche au Christ de ne pas avoir épargné la souffrance à ses partisans, à qui le Sénat et le peuple infligent la mort par un jugement général, comme à des impies (μη δόγματι κοινῆ καταλήψεως θάνατον ὡς ἀσεβῶν τῶν περὶ τοὺς αὐτοῦ) et fait allusion au grand nombre des martyrs (αὐριοὶ ἡμῶδοξοί... πλῆθος ἀνδρῶν; cf. Ad. HARNACK, *Porphyrius Gegen die Christen XV Bücher...*, *Abhandl. der preuss. Akad. der Wiss., Phil. Hist. Kl.*, 1916, n° 1, fragm. 64 et 36). On a voulu voir dans ces passages de Porphyre un témoignage sur la rigueur des persécutions de Dèce et de Valérien. Mais ces textes, visiblement inspirés des épîtres de Clément Romain et des Actes d'Apollonios, ont une portée générale et font allusion aux débuts du christianisme, non à des événements récents.

Sous Valérien, le pape Sixte II fut mis à mort avec quatre diacres (S. CYPRIEN, *Epist.*, 80, I, 1; AMBR., *de off.*, I, 41; DAMAS., *Epigr.*, 13; *Lib. Pontific.*, XXV); le premier diacre Laurent, des prêtres, des femmes de l'aristocratie subirent le martyre (AMBROS., *de off.*, I, 41 et II, 48; PRUDENCE, *Peristeph.*, II et XI; AUG., *Serm.*, 304-336; MAXIM., *Serm.*, 53, 55, 56; AASS, juillet, III, p. 27, août, IV, p. 506). Sur le tombeau de Novatien, martyr de Valérien, cf. *Riv. arch. crist.*, X, 1933, p. 217. En Gaule, la tradition rapporte au règne de Valérien les martyrs des saints Victorin, Privat, Patrocle et Pons (GRÉG. DE TOURS, *Hist. Franc.*, I, 33-34; *in gloriam mart.*, 763; AASS, mai, III, p. 277; cf. C. JULIAN, *Hist. de la Gaule*, IV, p. 567, n. 3). C'est peut-être sous son règne que périt saint Denys.

En Espagne, l'évêque de Tarragone Fructuosus fut mis à mort avec ses diacres le 21 janvier 259 (AASS, janv., II, p. 339; PRUD., *Peristeph.*, VI; AUGUST., *Serm.*, 213, 2 et 273, 2). En Égypte, Denys d'Alexandrie et de nombreux membres du clergé furent exilés en Libye, puis en Maréotide (EUS., *H. E.*, VII, 11), mais on ne signale pas de martyrs. A Césarée de Palestine, Priscus, Malekos et Alexandre s'offrirent volontairement aux bêtes avec une femme de l'hérésie marcionite (ID., VII, 12). En Afrique, la persécution fut sanglante : outre Cyprien, martyrisé, de nombreux

prêtres et fidèles, en Proconsulaire et en Numidie, furent condamnés à l'exil, aux mines ou à la mort (CYPR., *Epist.*, 76, 1). Les passions de Lucius et Montanus (AASS, févr., III, pp. 454 sqq.), Jacques et Marien (AASS, avril, III, p. 775) doivent être tenues pour historiques, malgré les objections qu'on leur a adressées (cf. H. DELEHAYE, *Les Passions des martyrs...*, Bruxelles, 1921, pp. 72-82). C'est à la persécution de Valérien encore que l'on rapporte la tuerie en masse de Chrétiens qui auraient été précipités, au nombre de 300, dans la chaux vive à Utique (martyrs de la *Massa Candida*, AASS, août, IV, p. 761 sqq.; PRUD., *Peristeph.*, XIII, AUG., *Serm.*, 304). Quelle que soit la crédibilité de cette tradition (ce récit est en effet très suspect, n'étant pas attesté avant le pseudo-Augustin, PL 31, 2353, et Prudence, et pourrait bien n'être qu'une légende explicative d'un nom de lieu : cf. P. FRANCHI DE' CAVALIERI, *Nuove note agiografiche, Studi e Testi*, 9, 1902, pp. 39-51), elle prouve à tout le moins l'horreur qu'évoquait le nom de Valérien.

4 *novo ac singulari penæ genere* : cf. c. I, paragr. 6 et Cc., *Verr.*, IV, 41, 88; *nouum et singulare supplicii genus excogitavit*.

5 *ut esset... mercedem* : cf. I, § 7.

6 *captus a Persis* : une tradition représentée par PIERRE LE PATRICE, fragm. 13 Jacoby et ZOSIME, I, 36<sup>2</sup>, accuse la fourberie des Perses, qui capturèrent Valérien par trahison, au cours de pourparlers qu'il avait engagés avec eux. Selon d'autres sources, l'empereur fut fait prisonnier dans une embuscade ou un combat. (EUTR., IX, 7; AUR. VICT., *de Cæs.*, 32, 5; *Epit. de Cæsar.*, 32, 5; S. H. A., *Valer.*, I, 2); une troisième version prétend que le père de Gallien, craignant de voir se révolter son armée affamée, se réfugia chez l'ennemi (SYNCELL., p. 715, 11, 16 sqq., Bonn; ZONAR., XII, 23, qui garde les traces de traditions divergentes). Ces rapports contradictoires reflètent bien le désarroi de l'opinion après la catastrophe de l'armée. Cf. ALFÖLDI, *Berytus*, IV, pp. 62-63. Les *Acta Diui Saporis*, récemment découverts, rapportent les faits de la manière suivante : καὶ ἐκ τοῦ ἐκείθεν μέρους Καρρῶν καὶ Ἑδεσσῶν μετὰ [Οὐαλε]ριανοῦ Καίσαρος μέγας πόλεμος ἡμῶν γέγονεν, καὶ Οὐαλεριανὸν Καίσαρα ἡμεῖς ἐν ἰδίαις χερσίν

ἐκράτησαν (II, 23-25) et ajoutent que tous les chefs de l'armée romaine furent emmenés en captivité.

Sur les campagnes de Valérien en Perse, cf. W. ENSSLIN, *Zu den Kriegen des Sassaniden Schapur I.*, S. B. der Bayer. Akad. der Wiss., *Phil-Hist. Kl.*, 1947, Heft 5, pp. 18-58 ; édition des *Acta Saporis*, pp. 91 sqq.

Un camée sassanide du Cabinet des Médailles (Bibl. Nat. de Paris) représente Sapor, à cheval, acceptant la reddition de Valérien, lui aussi à cheval. (L. FURTWAENGLER, *Ant. Gemmen*, III, p. 370, fig. 205). Sur la joie des Perses à la nouvelle de la victoire, cf. A. CHRISTENSEN, *L'Iran sous les Sassanides*, Paris, 1936, pp. 215 sqq.

La date de la capture de Valérien n'est pas connue avec exactitude. Il semble qu'elle se place en 259. Si l'empereur apparaît encore sur les monnaies égyptiennes de 260, c'est que sa captivité ne l'empêchait pas, juridiquement et nominalement, de rester le chef de l'empire. Seule l'usurpation de Macrien et Quietus mettra fin au monnayage à son effigie. La date de 259 a été proposée par G. LOPUSZANSKI, *La date de la capture de Valérien et les empereurs gaulois*, *Cahiers de l'Inst. d'Et. Polon. en Belgique*, IX, 1951. ALFÖLDI, *o. l.*, p. 63 tenait pour la fin de l'été 260.

9 uixitque in seruitute turpissime : cf. EUTR., IX, 6 : *apud Parthos ignobili seruitute consenuit*. Les mêmes termes se retrouvent *Epit. de Cæsar.*, 36, 2.

9 rex Persarum Sapor : sur le règne de Sapor, cf. ENSSLIN, *o. l.* L'avènement de Sapor, autrefois placé en 242 par NÖLDEKE, *Aufsätze zur persischen Geschichte*, Leipzig, 1887, p. 92, et en 240 par M. G. HIGGINS, *The persian War of the Emperor Maurice*, *The Cath. Univ. of America, Byzantine Studies*, I, 1939, pp. 19-20 ; W. ENSSLIN, *o. l.*, est aujourd'hui daté de 243 (S. H. TAQIZADEH, *The early Sassanians*, *Bull. of the School of Oriental and African studies*, Londres, XI, 1943-1946, pp. 13 sqq. ; H. CH. PUECH, *Le Manichéisme*, Paris, 1949, p. 46).

10 si quando... super dorsum eius : cf. *Epit. de Cæs.*, 32, 6 : *nam quamdiu uixit rex eiusdem prouinciæ incuruato eo pedem ceruicibus eius imponens, equum conscendere solitus erat* ; PIERRE PATR., fr. 13 ; AGATH., IV, 23. On peut croire que

cette tradition est née de l'explication de la scène des reliefs de Naqsch-i-Roustem et de Schapour, qui montre Valérien à genoux, implorant son ennemi à cheval. (F. SARRÉ, *L'art de la Perse ancienne*, Paris, 1921, pl. 74-77) ; cette croyance a pu d'autant mieux s'implanter qu'on connaissait l'existence en Perse de *κλεμνιδες* (ATHÉN., VI, p. 256), et que les Chrétiens voyaient dans cette humiliation de l'empereur une illustration de la prophétie du *Psaume CX*, I (cf. *Jos.*, X, 24 ; *I Cor.*, XV, 25 ; *Hébr.*, X, 13). La popularité de cette historiette est attestée par les *Acta sancti Pontii*, 224 et la *Passio sancti Savini*.

13 cum risu : usage fréquent dans le *de Mortibus* de la préposition cum suivie de l'ablatif d'un substantif sans épithète : cf. XIX, 3 ; cum lacrimis ; XXXIX, 5 : cum ludibrio ; XL, 1 : cum dedecore ; LII, 4 : cum exultatione. Cet emploi de cum, plus rare dans le reste de l'œuvre de Lactance, n'est cependant pas sans exemple (*Inst.*, III, 19, 9 ; *Opif.*, 8, 16). Cf. BORLEFFS, *An scripserit*, p. 235 et p. 271.

13 quod in tabulis aut parietibus Romani pingerent : cf. GRÉG. NAZ., I. *Invect. contra Julianum*, 80, t. XXXV, coll. 605 Migne. Tableaux de victoire placés au Sénat sur l'ordre de Maximin le Thrace : cf. S. H. A., *Maximini duo*, XII, 10. Sur « l'art officiel » de l'époque cf. J. BURCKHARDT, *Die Zeit Constantins des Grossen*, éd. Phaidon, p. 200 et notes 510-518, p. 343.

17 cum filium haberet imperatorem : Gallien (P. Licinius Egnatius Gallienus) régna de 260 à 268. Cf. WICKERT, *Licinius*, n° 84, *PWRE*, XIII, 1926, coll. 350-369.

19 non inuenit uitorem : l'Hist. Auguste, Aurelius Victor et Eutrope font de Gallien un débauché cruel et perfide qui se réjouit de la captivité de son père. (S. H. A., *Gall.*, IX, 2-3 ; AUREL. VICT., *Cæs.*, XXXIII, 29 ; EUTR., IX, 6 ; cf. JULIEN, *Conv.*, p. 313 et AMM. MARC., XXI, 16, 9). Au contraire, les sources grecques ne parlent pas de ses vices ni de ses défauts (PIERRE PATR., ZOS., ZONAR.). Sans se faire l'écho des attaques du parti sénatorial contre Gallien, Lactance ne lui accorde pourtant pas d'éloges, malgré son attitude favorable aux Chrétiens. Mais il faut noter que notre auteur ne parle pas, dans le *de Mortibus*, des « bons empe-

reurs ». S'il fait ici allusion à l'inaction de Gallien durant la captivité de son père, ce n'est que pour accentuer encore l'abaissement de Valérien. Il aurait d'ailleurs été compromettant de parler de Gallien, empereur christianophile, mais ennemi du Sénat et de la « romanité », dans un ouvrage de la tendance du *de Mortibus*. Sur l'attitude des historiens à l'égard de Gallien, et sur la véritable figure de ce prince, cf. A. ALFÖLDI, *Die Vorherrschaft der Pannonier im Römerreiche u. die Reaktion des Hellenentums unter Gallienus, 25 Jahre Röm.-Germ. Komm.*, 1930, pp. 11 sqq. ; CAH, XII, XII, pp. 222-231) ; et la suite de l'article cité *supra*, *Berytus*, V, 1938, p. 83, n. 1.

19 *nec omnino repetitus est* : c'est pour protester contre cette assertion des auteurs chrétiens, présentant Valérien comme un paria abandonné de tous, que l'auteur de la *Vita Valeriani* de l'*Historia Augusta* a imaginé les lettres adressées à Sapor par des rois arméniens et mèdes pour réclamer la libération de l'empereur.

21 *derepta est ei cutis* : cf. AGATHIAS, IV, 23 : écorché vivant ; cf. CEDREN., *Hist. comp.*, p. 258 Bonn ; PIERRE PATR., *Excerpta*, p. 128 Bonn. Les opinions varient d'ailleurs : tantôt l'écorchement est donné comme ayant précédé la mort, tantôt comme exécuté sur le cadavre.

On peut se demander si cette tradition a quelque fondement dans la réalité. L'écorchement passe en effet pour le supplice perse par excellence (cf. déjà HÉRODOTE, V, 25 (Achéménides) et IV, 64 (Scythes) ; peut-être déjà *Vendidād* 3, 20, commentaires de Darmesteter). D'autre part, les diverses versions de la mort de Mani, l'hérésiarque contemporain de Valérien, mentionnent, elles aussi, l'écorchement, pratiqué à vif ou après la mort. (Sur ces diverses traditions et leur fondement historique, cf. H. CH. PUBCH, *Le Manichéisme*, Paris, 1949, pp. 54-57 et les textes cités dans les notes 231 à 235). Ces récits ont pu influencer la formation de la légende relative à Valérien : Agathias, par exemple, fait le rapprochement entre l'écorchement de Mani et celui de Valérien. Il faut cependant noter que le supplice de l'écorchement n'a cessé d'être rapporté comme un usage oriental, voir par exemple, *Vie de saint Nersès*, ap. LANGLOIS, *Hist.*

*ant. et mod. Arménie*, t. II, p. 33 et 43 (emploi en série du procédé : thème peut-être inspiré de la légende de Valérien). ZONARAS, II, 30 trompé probablement par la similitude des noms, attribue ce sort lamentable à l'empereur Numérien. Cf. FAUSTE DE BUZANTA, III, 21 ; IV, 54 ; CHATEAUBRIAND, *Mém. d'Outre-Tombe*, IV, livre 7, chap. 4, et la note 1, p. 346 du tome IV de l'édition du Centenaire établie par M. Levailant. (Il s'agit du gouverneur vénitien de Famagouste, écorché vif par les Turcs en 1571.) De plus, les outrages infligés à un mort ne sont pas rares : pour ne citer qu'un exemple moderne, rappelons le traitement du cadavre de Zwingli après la bataille de Cappel.

21 *injecta rubro colore* : sur l'emploi du verbe *inficere*, cf. OV., *El. de nuce*, 8 et PLINE, XXII, 25 (application de cosmétiques).

Rappel probable de la pourpre impériale.

23 *clarissimi triumphi* : le triomphe des Perses sur Valérien est senti comme un triomphe de l'Église sur son persécuteur. Cf. [Eus.], *Vita Const.*, IV, 11, 2.

25 *deos suos : suos, ad sensum*.

29 *singularis dei* : expression favorite de Lactance : cf. *Index* de Brandt, s. v. *deus*, II, p. 300 ; *Inst.*, V, 5 : *singularum rerum conditorem* ; *Inst.*, I, 1, 13 : *maiestatem singularis et veri dei*.

29 *regentis et continentis uniuersa* : cf. CIC., *Nat. deor.*, II, 48 : *mundus omnia complexu suo carcer et continet*.

A tout ce chapitre, on comparera CONST., *Or. ad sanct. cael.*, XXIV, 2, qui en est comme le résumé, et la *Vita Valeriani* de l'*Histoire Auguste*, qui, en réaction contre la « fable convenue » des Chrétiens, s'inscrit en faux contre toutes les affirmations reproduites par Lactance. Sur la tendance de l'*Hist. Aug.* à faire de Valérien un héros national et de Gallien un lamentable pantin, cf. A. ALFÖLDI, *C. A. H.*, XII, p. 223 et les travaux du même auteur résumés par W. HARTKE, *Römische Kinderkaiser*, Berlin, 1951, p. 389, n. 3.

## VI

1 *Aurelianus* : L. Domitius Aurelianus. Cf. GROAG, *Domitianus*, 36, *PWRE*, V, 1903, coll. 1347-1419.

1 *uesanus et præceps* : cf. *Eus., Orat. ad sanct. Cæst.*, XXIV, 3 : φλόξ πάντων ἀδικημάτων... ἑμμανῶς... ; *EUTR.*, IX, 13 et 14 : *uir in bello potens, animi tamen immodici et ad crudelitatem propensioris...*, *trux omni tempore...* Cf. S. H. A., *Aurel.*, surtout 6, 1-2, 31, 5-9 (rigueur dans la répression), 37, 1-4 ; *Epit. de Cæs.*, 35, 9 ; *AUR. VICT., Cæs.*, 35, 7. Eutrope et l'*Epitome* reflètent l'opinion des écoles de rhétorique et du parti sénatorial qui reprochaient à Aurélien sa cruauté sanguinaire et inutile. Au contraire, Aurélius Victor est favorable à cet empereur, comme l'*Histoire Auguste*, qui fait pourtant quelques réserves (cf. *Aurel.*, XXXI et XLIII), de même que la tradition grecque remontant à Dexippe et à Eunape : *Zos.*, I, 51, *ZONAR.*, XII, 27 ; *MALAL.*, XII, 299. Pour les Chrétiens, Aurélien est avant tout l'empereur qui se fit appeler officiellement *dominus et deus* et instaura le culte officiel du soleil. Bien que Lactance ne mentionne pas ces innovations, aussi scandaleuses pour les représentants réels du parti vieux-romain que pour les faciles indignations des rhéteurs nourris de lieux communs (qui, jusqu'au v<sup>e</sup> siècle, dans une Gaule déjà submergée par les invasions continueront imperturbablement à déclamer contre les « tyrans »), sa haine pour Aurélien repose certainement en grande partie sur ces faits.

2 *quamuis... meminisset* : l'emploi de *quamuis* + subj., au sens de *etsi*, est cicéronien (*Verr.*, II, 2, 209 ; II, 5, 168). Cf. STOLZ-SCHMALZ, p. 738.

3 *iram dei crudelibus factis lacessiuit* : le début de son règne avait pourtant été favorable aux Chrétiens. Il avait en effet répondu à l'appel de l'Église d'Antioche qui lui demandait d'arbitrer le conflit entre l'évêque déposé Paul de Samosate et son successeur Domnus. L'objet du litige était la jouissance de la maison épiscopale, propriété de la communauté antiochénienne, que Paul refusait de quitter malgré la décision du troisième concile d'Antioche. L'empereur trancha

la question au civil en attribuant l'usage de la maison au représentant légal de la communauté. Comme Paul et Domnus prétendaient tous deux représenter la légalité, Aurélien statua que le seul évêque véritable était celui que reconnaissait l'évêque de Rome, et qui correspondait régulièrement avec celui-ci et les évêques d'Italie. (*Eus., H. E.*, VII, 30, 19). La politique de l'empereur, particulièrement habile, ralliait ainsi à sa cause l'Église orthodoxe, au cours de sa lutte contre les Palmyréniens : Paul de Samosate, qu'il débouta, était en effet premier ministre de Zénobie. (Cf. L. HOMO, *Essai sur le règne de l'empereur Aurélien*, Paris, 1904, p. 96 et, sur la mesure prise par Aurélien, H. GRÉGOIRE, *Les persécutions*, pp. 55 sqq.).

Quels qu'aient été les mobiles d'Aurélien à cette époque, il est certain qu'il ne persécuta pas les Chrétiens, reconnut même leur existence légale. Lactance, qui ne devait pas ignorer cette attitude, ne vise-t-il pas par ces mots, un empereur qui, favorable aux Chrétiens dans les premiers temps de son règne, est en train de réformer son attitude ?

Ne veut-il pas indiquer que la colère de Dieu s'abat aussi impitoyablement sur le persécuteur tardif que sur le persécuteur-né ?

5 *extinctus est* : pour l'emploi de *extinguere* au sens de *interficere*, cf. XIV, 2 ; XLIII, 6 (passif) et XXVII, 2 ; L, 6 (passif).

BORLEFFS, *An scripserit...*, pp. 265 sqq., établit une distinction entre l'emploi de ce mot dans le *de Mortibus* et l'usage des œuvres dont l'authenticité lactancienne n'est pas contestée. Il est impossible de suivre sur ce terrain le savant auteur, lui-même forcé de reconnaître qu'il s'agit en l'occurrence d'une expression très banale.

4-6 *ne perficere quidem... peruenerant* : cf. *EUSÈBE, H. E.*, VII, 30, 20-21 : Τοιοῦτος (= favorable aux chrétiens) μὲν γὰρ τις ἦν τὸ τηρικᾶδε περὶ ἡμᾶς ὁ Λόρηλιανός, προϊούσης δ' αὐτῷ τῆς ἀρχῆς ἄλλοῖόν τι περὶ ἡμῶν φρονήσας, ἤδη τισὶν βουλαῖς, ὡς ἂν διωγμὸν καθ' ἡμῶν ἐγείρειεν, ἀνεκινεῖτο, πολὺς τε ἦν ὁ παρὰ πᾶσιν περὶ τοῦτου λόγος· μέλλοντα δὲ ἤδη καὶ σχεδὸν εἰπεῖν τοῖς καθ' ἡμῶν γράμμασιν ὑποσημειούμενον θεῖα μέτεσιν δίκη, μόνον οὐχὶ ἐξ ἀρχαίων τῆς ἐγγειροῦσας αὐτὸν ἀποδουσοῦσα... ; *Id., Chron., apud GEORG. SYNC.*, p. 722 Bonn : Τῷ Γ'

*De la mort des Persécuteurs.* II.

αὐτοῦ ἔται Ἀύρηλιανὸς μᾶλλον διωγμὸν κινεῖν κατὰ χριστιανῶν θεῖον κεράνῃ διακωλύεται. συσκευῆς δὲ γενομένης περὶ αὐτῶν ἐκ τῶν κατ' αὐτὸν ἐδολορονήθη ἐν καιρῷ φρουρῆς; *Chr. arm. ad ann. 2292*, p. 227 Karst : « Als Aurelianos eine Verfolgung gegen unser Bekenntnis hervorzurufen beabsichtigte, ward er durch Gottes Zorn in seinen ruchlosen Plänen gehemmt und durch Hinterlist getötet in Neuwardein » ; *Chr. Jér.*, p. 232 Helm : *Aurelianus cum aduersum nos persecutionem mouisset, fulmen iuxta eum comitesque eius ruit. Ac non multo post inter Constantinopolim et Heracliam in Cænofrurio uisæ ueteris occiditur...*

LENAIN DE TILLEMONT, *Mémoires pour servir à l'hist. eccl.*, t. IV, n. 1 sur la persécution d'Aurélien, a pris au pied de la lettre ce « coup de tonnerre » qui aurait effrayé Aurélien sur le point de signer un édit de persécution. Cf. P. ALLARD, *Les dernières persécutions du III<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1887, p. 242, n. 2.

Si saint Augustin connaît la tradition qui place sous cet empereur la neuvième persécution (*Civ. Dei*, VIII, 4, 2), de même qu'OROSE (VII, 23 et 27, 12), si ZONARAS affirme qu'il avait signé l'édit contre les Chrétiens (XII, 27 = III, p. 152 Dind.), SULPICE-SÈVÈRE, en revanche, proclame que l'Église jouit de cinquante années de paix entre les règnes de Valérien et de Dioclétien, et ne mentionne pas Aurélien parmi les persécuteurs (*Chron.*, II, 32). L'Empereur signa-t-il réellement un édit, qui fut expédié aux gouverneurs de provinces, et faut-il admettre qu'il mourut avant que ses ordres aient pu être exécutés ? C'est la solution qu'a proposée jadis L. HOMO, *Essai sur le règne de l'empereur Aurélien*, Paris, 1904, p. 195.

On peut affirmer, en tout cas, que la persécution, si tant est qu'elle fût jamais ordonnée, fut brève (*inter initia*), peu sanglante, et (*nondum peruenerat*) n'a laissé que bien peu de traces. Les actes des martyrs d'Aurélien, tous tardifs, sont extrêmement suspects. (Cf. B. AUBÉ, *L'Église et l'État au III<sup>e</sup> s.*, Paris, pp. 466-473 ; FR. GÖRRES, *Die Märtyrer der aurelianischen Verfolgung*, *Jahrbuch für Prof. Theol.*, IV, 1880, pp. 449-494 et *Zur Kritik einiger auf die Geschichte des Kaisers Aurelian bezüglichen Quellen*, *Philologus*, XLII, 1884, pp. 615-624 ; L. HOMO, *o. l.*, appendice V, pp. 375-377).

On a fait remarquer à juste titre qu'Aurélien a pu prendre la décision de persécuter les Chrétiens pour complaire aux soldats de l'armée du Danube bien connus pour leur fanatisme païen, leur dévotion aux divinités orientales et aux dieux romains<sup>1</sup>, alors qu'il se trouvait parmi eux pour préparer la campagne contre les Perses. Or, l'édit n'était pas encore arrivé dans les provinces les plus éloignées lorsque l'empereur fut assassiné, et il se fait que les martyres les plus nombreux sont rapportés en Gaule et en Italie. Cet indice est déjà inquiétant. HOMO, *o. l.*, pp. 375-377 voyait dans les dates assignées à ces martyres une preuve de leur inauthenticité. Plaçant la mort de l'empereur aux environs du 29 août 275, il supposait que les seules victimes de la persécution avaient dû périr à l'extrême fin du règne, alors que les dates assignées à ces martyres s'échelonnent de janvier à décembre. Mais il est presque certain qu'un long interrègne s'est écoulé entre l'assassinat d'Aurélien et l'avènement de Tacite, en septembre 275. S'appuyant sur le témoignage de la numismatique, H. MATTINGLY, *C. A. H.*, XII, pp. 298-310, a donné des arguments impressionnants pour reporter la mort d'Aurélien au mois d'avril. De ce fait, les raisons chronologiques qui pouvaient faire suspecter l'authenticité de certains de ces Actes perdent leur valeur, mais les martyres qui se placent après la mort d'Aurélien deviennent plus douteux.

L. HOMO, *o. l.*, a dressé la liste des martyrs d'Aurélien d'après les *Passions*. Il convient d'y ajouter la *Passion de saint Symphorien* (RUTNART, *Acta sincera*, éd. de 1689, p. 69), qui situe le martyre *sub Aureliano principe*, sans autre précision.

L'attribution de nombreux martyres au règne d'Aurélien — en Italie et en Gaule surtout — peut s'expliquer peut-être par une confusion de noms (Aurelius-Aurelianus) ou par le souvenir extraordinairement vivant qu'avait laissé cet empereur en Gaule. On peut aussi penser au rôle qu'au-

1. Cf. C. DAICOVICH, *La Transylvanie dans l'Antiquité*, Bucarest, 1945, pp. 149, sqq. et F. ALTHEIM, *Sol Invictus, Die Welt als Gesch.*, V, 1939, pp. 296 sqq.

rait joué Aurélien, exerçant en Gaule un commandement militaire sous le règne de Valérien. Mais ce ne sont là qu'hypothèses, et nous ne savons presque rien d'une persécution à l'époque d'Aurélien. Cf. E. GRIFFE, *La Gaule chrétienne à l'époque romaine*, Paris, 1947, pp. 92 et 105 ; G. BARDY, *Les martyrs bourguignons et la persécution d'Aurélien*, *Annales de Bourgogne*, VIII, 1938, pp. 321-348. On peut se demander pourquoi Lactance a tenu à lui attribuer une persécution. On pourrait évidemment répondre que la mort tragique de cet empereur le désignait comme une victime de la colère divine et, par conséquent, comme un *θεομάχος*. Il faut toutefois remarquer que cette raison est insuffisante. Lactance ne passe-t-il pas sous silence la persécution de Maximin le Thrace, barbare, ennemi du Sénat, massacré par ses soldats et ennemi avéré de l'Église ? (Cf. *infra*, p. 448). D'autre part, la mention d'Aurélien parmi les persécuteurs risquait de méconter Constantin. Ce dernier, en effet, se proclamait le descendant de Claude le Gothique (*Anon. Vales.*, 1), qui avait entretenu de bonnes relations avec Aurélien et l'avait désigné comme son successeur. (S. H. A., *Aurel.*, XVI, 4 ; ZONAR., XII, 26.)

Ne peut-on croire que Lactance a, de propos délibéré, insisté sur le sort d'Aurélien pour impressionner Constantin ? Il est hors de doute, depuis les beaux travaux de F. ALTHEIM, *Literatur und Gesellschaft im ausgehenden Altertum*, I, Halle, 1948, pp. 127-150, que c'est dans la politique d'Aurélien que Constantin a cherché un modèle et une inspiration. A une époque où ce dernier prince n'a pas encore fixé son choix définitif entre le monothéisme solaire et le christianisme assez particulier auquel il finit par se rallier, n'était-il pas expédient pour un écrivain chrétien de le détourner de l'exemple d'Aurélien ? Cet épisode peut ainsi s'insérer dans la lutte d'influences que se livrent païens et chrétiens dans l'entourage de Constantin, lutte dont la « guerre des visions » nous semble un important épisode. (Cf. *REA*, LV, 1953, pp. 307 sqq.) Il faut comparer à tout ce passage *Eus., Or. ad sanct. Cæst.*, XXIV, 3 : καὶ σὺ δὲ, Λύρηλιανέ, φλόξ πάντων ἀδικημάτων, πῶς ἐπιφανῶς, διατρέχων ἱμμεανῶς τὴν Θράκην, κοπεῖς ἐν μέσῃ λεωφόρῳ τοὺς ἀλλοδακὰς τῆς ὁδοῦ ἀσεβεῖ αἵματι ἐπλήρωσας.

6-8 *cruenta... cruentus* : rapprochement expressif et bien dans la manière rhétorique ; cf. la coïncidence presque textuelle avec *l'Orat. ad sanct. Cæst.* (*cruentus... αἵματι ἐπλήρωσας ; humi... ἀλλοδακὰς*).

7 *Cænofrurio* : relais entre Héraclée et Byzance, à 16 milles à l'est d'Héraclée, près de l'actuelle Sinekli.

8 *falsa quadam suspicione ab amicis interemptus* : sur le point d'être châtié pour ses prévarications, le secrétaire d'Aurélien décida de devancer son maître. Imitant son écriture, il dressa une liste d'officiers de la garde qui devaient être assassinés. Tous crurent le document authentique et tuèrent l'empereur. Ce secrétaire s'appelait Eros (ZOSIME, I, 62 ; ZONARAS, XII, 27) : le nom de Mnestheus que lui donne *l'Hist. Aug. (Aur., XXXVI, 4-5)* a été tiré du titre de τῶν ἔξωθεν φερομένων ἀποκρίσεων μηνυτῆς que lui donnent les sources grecques. Cf. *AUREL. VICT., Cæs.*, 35, 8 : *ministri scelere ; Epit.*, 35, 8 : *fraude serui sui* ; *EUTR.*, IX, 15 : *domestici dolo* ; *JEAN D'ANTIOCHE*, FHG IV, 599 fragm. 2 ; *GEORG. SYNC.*, I, 721-722 Bonn ; *G. CEDRENIUS*, p. 455 Bonn ; *MALALAS*, XII, p. 301 Bonn, *Eus., Chr. arm.*, p. 227 Karst ; *JÉR., Chron.*, p. 223 Helm.

11 *audacius... confidentius fecerunt* : pour cet emploi de *facere* et d'un adverbe, au lieu de *agere*, cf. *Cic., Læl.*, § 9, et le commentaire de SEYFFERT, Brandenburg, 1844, p. 41.

## VII

1 *Diocletianus* : Le nom complet de l'empereur, attesté par de nombreuses inscriptions, est *C. Aurelius Valerius Diocletianus*. On rencontre aussi les formes *C. Valerius Diocletianus*, et, une fois seulement (*CIL*, V, 2817) *Aurelius V. Diocletianus*. Aurélius Victor mentionne, en un seul endroit, le nom *Valerius Diocletianus* (39, 1) et désigne ensuite l'empereur par le seul nom de *Valerius*. Cf. W. ENSSLIN, *Valerius* (142), col. 2419. Sur la confusion avec le nom de Maximien, qui lui a fait donner parfois le *prænomen M(arcus)*, cf. W. SESTON, *Dioclétien et la Tétrarchie*, p. 39, n. 1. Sur la prise par Dioclétien du *nomen Aurelius*, cf. WESTERHUIS,



*Origo imperatoris Constantini sive Anonymi Valesiani pars prior*, Kempen, 1906, p. 5 et SESTON, *o. l.*, p. 40. Après son abdication, l'empereur reprit son ancien nom de Diocles (IX, 11 ; XIX, 5 ; XXIX, 2 ; XXXVII, 3 ; LII, 3).

1 *scelerum inuentor et malorum machinator* : cf. *Inst.*, VII, 24, 5 : *princeps dæmonum, qui est machinator omnium malorum* ; *Epit.*, 67, 2 : *auctor et machinator malorum* ; de *Opif.*, 19, 8 : *auctor errorum malorumque omnium machinator*. Lactance, qui entre ici dans le vif de son sujet, fait de Dioclétien un portrait tout d'une pièce et lui attribue, uniquement pour le mal, cette ingéniosité et cette aptitude à trouver des solutions nouvelles que les autres sources citent à sa louange, ou parfois à son blâme. Cf. XI, 5 et XIV, 3 ; S. H. A., *Carus*, 13, 1 : *uirum insignem, callidum, amantem rei publicæ, amantem suorum et ad omnia, quæ tempus quæsiuerat, temperatum, consilii semper alti, nonnumquam tamen <ferreæ> frontis, sed prudentia e<t>nimia peruicacia motus inquietis pectoris comprimentis* ; *Eutr.*, IX, 16, 1 : *moratus callide, sagax præterea, et admodum subtilis ingenio..., diligentissimus tamen et sollertissimus princeps*. Cf. X, 1, 3 : (*Galli*) *...Diocletiani suspectam prudentiam euaserant*. *Aur. Vict.*, *Cæs.*, 39, 1 : *ob sapientiam deligitur* ; 39, 8 : *satisque constat prudentem uirum edocere uoluisse atrocitatem rerum magis quam nomen efficere*.

3 *manus abstinere* : cf. *Epit.*, 59, 5 : *ab homicidio manus abstinere*.

4 *auaritia et timiditate* : L'« avarice » de Dioclétien n'est que le souci de faire rentrer régulièrement les impôts, par des moyens peut-être drastiques. Mais l'empereur savait, lorsqu'il le fallait, dépenser largement. Lactance lui-même lui reproche la prodigalité de ses constructions. Quant à sa prétendue pusillanimité, elle est contredite par l'activité guerrière des premières années de son règne. Ce qui est exact, c'est que Dioclétien se réserva les tâches politiques, confiant à ses associés les activités militaires. Cette opposition est mise en relief par le panégyriste de 289 : *tu (Maximiane) jectisti fortiter, ille sapienter*. (*Pan.*, X, (II), 4, 1.)

4 *subuertit* : En attribuant à Dioclétien la ruine de l'empire, Lactance veut évidemment prouver sa thèse princé-

pale, et aussi faire ressortir les mérites de Constantin et Licinius, qui parvinrent à rétablir la situation.

4 *Tres participes regni sui* : schématisation qui n'est pas particulière à Lactance (cf., *e. g.*, *Vita Cari*, 18, 3). En réalité, Maximien seul fut d'abord associé à l'empire, avec le titre de *nobilissimus Cæsar* et de *filius Augusti*, sans doute le 1<sup>er</sup> mars 286 ; il fut ensuite élevé au rang d'*Augustus* le 17 ou le 19 septembre de la même année. (SESTON, *o. l.*, p. 67 ; pour une autre interprétation, cf. ENSSLIN, *Valerius* (142), coll. 2449 et 2490).

Plus tard pour faire face aux dangers qui menaçaient l'empire, — usurpation de Carausius et menées de la monarchie sassanide aux frontières orientales — deux Césars furent désignés : Constance par Maximien (1<sup>er</sup> mars 293) et Galère par Dioclétien (21 mai 293). Cf. sur les dates et la procédure, SESTON, *o. l.*, p. 89-95 ; il ne semble pas que les deux Césars aient été investis de la pourpre le même jour. (*Contra*, ENSSLIN, *o. l.*, col. 2436.)

5 *in quattuor partes orbe diuiso* : d'après PRAXAGORAS (fgt. 219, II B, Jacoby) et AURÉL. VICT., *Cæs.*, 39, 30, il y aurait eu dès 293 une division de l'empire entre les quatre princes. La répartition était la suivante : à Dioclétien, la Bithynie, l'Arabie, la Libye et l'Égypte ; à Maximien, Rome, l'Italie et la Sicile ; à Constance, la Bretagne ; à Galère, ἡ χώρα Ἀσίας et la Thrace, du moins selon Praxagoras. Lactance (VIII) attribue à Maximien, l'Italie, l'Afrique et l'Espagne ; selon Aurélius Victor, *l. c.*, Maximien aurait eu l'Afrique et l'Italie ; Constance, *cuncta quæ trans Alpes Galliæ sunt*, Galère *Illyrici ora usque ad Ponti fretum*, et Dioclétien, le reste de l'empire. Julien, *Or.*, II, 51 d attribue à Maximien l'Italie, l'Afrique, la Sardaigne et la Sicile ; à Constance, l'Espagne, la Gaule et les îles de l'Océan. Cf. *infra*, p. 251.

En réalité, le découpage de l'empire, qui reste un *patrimonium indiuisum* (*Panég.* XI (III), 6), ne visait pas des fins administratives, mais n'avait d'autre but que d'assurer aux Tétrarques des zones de ravitaillement et de recrutement. La suite du texte de Lactance prouve à suffisance que la réforme provinciale n'a été entreprise que pour permettre aux quatre empereurs d'encaisser les impôts nécessaires à

l'entretien de leurs armées. Seuls, les deux Augustes pouvaient légiférer valablement pour tout l'Empire; l'activité des Césars se bornait, dans le principe, à assurer l'exécution des décisions de leurs aînés. (Nous avons suivi ici le raisonnement de SESTON, *o. l.*, pp. 231-245.)

5 *multiplicatis exercitibus* : l'accroissement des effectifs était dû à la nécessité d'occuper les nombreux ouvrages bâtis sur les frontières pour tenir en respect les Barbares (cf. ZOSIME, II, 34, 1). Le discours d'Eumène pour la restauration des écoles d'Autun (298) insiste fortement sur le nombre de *cohortes* et d'*alæ* qui veillent dans les postes du *limes* (*Pan.*, V (9), 18,4).

6 *cum singuli gererent* : L'augmentation du nombre des soldats a été en effet frappante, mais il n'y eut pas sous les armes quatre fois plus d'hommes qu'avant l'avènement de Dioclétien. Il semble que ce dernier augmenta les effectifs de moitié. (E. STEIN, *Byzantion*, VIII, 1933). De 280 à 305, le nombre des légions de l'empire passa de 39 à 59 ou 60 (H. NESSELHAUF, *Die spätrömische Verwaltung der gallisch-germanischen Länder*, *Abh. preuss. Akad. Berlin, Phil.-Hist. Kl.*, 1938, p. 50). En Occident, les *alæ* furent portées de 4 à 8 ou 9 et les *cohortes* de 28 à 37 (NESSELHAUF, *ibid.*, p. 47).

Chaque province frontière eut deux légions, plus les détachements affectés à la garde des ouvrages du *limes*; l'opposition s'accrut entre les corps d'infanterie et les corps de cavalerie (*uexillationes*) qui devinrent de plus en plus autonomes.

Mais ce qui dut frapper les contemporains, ce fut la constitution d'une armée mobile d'opération, *comitatus*, groupée dans l'entourage des princes, ce qui fit croire à la volonté de chacun des Tétrarques de se constituer une armée personnelle. C'est bien sous Dioclétien, et non sous Constantin, qu'apparaît la distinction entre *limitanei* et *comitatenses*. (Aux textes simplificateurs d'AURELIUS VICTOR, XLI, 1, et de ZOSIME, II, 34, 1, qui attribuent à Constantin la paternité de cette réforme, on opposera JULIEN, *Or.*, I, 34, *Acta Maximiliani* (RUINART, éd. de Ratisbonne, 1859, p. 340) : *in sacro comitatu dominorum nostrorum Diocletiani et Maximiani, Constantii et Maximiani...*) et les témoignages épigra-

phiques interprétés par H. M. D. PARKER, *The Legions of Diocletian and Constantine*, *JRS*, XXIII, 1933, p. 184. Dioclétien ne fait d'ailleurs que développer des mesures amorcées déjà par Gallien. Mais on ne peut dire que l'augmentation du nombre des soldats ait été parallèle à celle du nombre des légions, dont les effectifs étaient variables.

Sur l'organisation de l'armée, cf. SESTON, *o. l.*, pp. 295 et l'excellent exposé de ENSSLIN, *Valerius*, coll. 2462-2464.

M. D. VAN BERCHEM, dans son livre récent, *L'armée de Dioclétien et la réforme constantinienne*, s'efforce de démontrer que la constitution d'une armée de manœuvre (*comitatus*) est l'œuvre de Constantin, et non celle de la première Tétrarchie. Le talent et l'érudition de l'auteur n'ont pu réussir à nous convaincre. Cf. nos observations, *Festschrift O. Th. Schulz*, Leipzig, 1954, (à paraître).

9 *maior erat numerus accipientium* : le renforcement de l'armée, la nécessité de constructions nouvelles, le développement de l'administration et du personnel de la cour conduisent naturellement à l'application de mesures très strictes dans la fixation et le recouvrement des impôts. Lactance a réussi à peindre — avec quelque complaisance — la situation telle que devaient se la représenter les contribuables, écrasés par l'énormité de l'appareil d'État.

10 *enormitate indictionum* : les *indictiones* étaient primitivement les impôts extraordinaires en nature, exigés à intervalles réguliers des provinces pour les besoins de Rome ou de l'armée (PLINE, *Panég.*, 29, 4), et de plus en plus fréquemment à mesure que le numéraire se raréfiait. L'*indictio* était, à proprement parler, la notification impériale exigeant la fourniture de l'annone (*Cod. Just.*, X, 16, 2-3). A partir de la réforme de Dioclétien, instituant une *indictio* annuelle et des révisions périodiques de l'assiette des impôts, le mot *indictio* s'entend au sens d'« exercice fiscal », de « période de 15 ans » et, comme ici, d'impôt ordinaire.

L'insistance de Lactance sur le caractère écrasant de la fiscalité montre que, pour la première fois à l'époque de Dioclétien, les contribuables se sentirent pris dans l'engrenage d'une « grande nation administrative, gouvernée par des bureaux, où l'ordre est maintenu par des gendarmes ».

(L'expression est de Sidney Webb, qui l'applique à l'organisation sociale de l'avenir. Cf. A. PIGANIOL, *Histoire de Rome*, Paris, 1939, p. 450, n. 1). Tant que les indictions n'avaient pas le caractère régulier que leur donna Dioclétien, les contribuables, même s'ils étaient tout autant pressurés, n'avaient pas encore le sentiment d'être écrasés par une machine inexorable et pesante, qui leur enlevait l'apparence même de la liberté.

11 *deserentur agri* : Lactance est évidemment trop passionné pour qu'on puisse attendre de lui un jugement nuancé et longuement motivé. L'exode des paysans, attribué ici aux excès de la fiscalité de Dioclétien, est antérieur à son règne et ne s'est pas terminé avec lui. (S. LIEBERMAN, *Palestine in the third and fourth Centuries, Jewish Quarterly Review*, XXXVI, 1946, pp. 350, n. 159, 351, n. 160, 343, nn. 103-105 ; P. *Columbia Inv.*, 181-182 = C. J. KRAEMER et N. LEWIS. *Trans. Amer. Philol. Assoc.*, LXVIII, 1937, pp. 357 sqq.). *L'ἀναχώρησις* est, en Égypte, un mal endémique, même pendant les périodes de prospérité (V. MARTIN, *Les papyrus et l'histoire administrative de l'Égypte gréco-romaine, Münchener Beiträge zur Papyrusforschung*, XIX, 1934, pp. 144-155 ; M. ROSTOVITZ, *Social and Economic History of the Roman Empire*, Oxford, 1926, pp. 578-579). Il est certain que la situation empira au III<sup>e</sup> siècle et au début du IV<sup>e</sup> (ROSTOVITZ, *o. l.*, p. 599 ; P. *Theod.*, 16, 17 et 20), bien qu'on voie encore certains fermiers, peut-être plus chanceux que d'autres, continuer à vivre. (A. E. R. BOAK, *An Egyptian Farmer of the Age of Diocletian, Byzantina Metabyzantina*, I, 1946, pp. 39-53). Mais le malaise généralisé qui se traduit par de nombreuses révoltes est certainement l'effet des mesures fiscales et monétaires de Dioclétien. (SESTON, *Dioclétien*, pp. 14 sqq.) M. S. Lieberman a attiré l'attention sur un curieux document qui illustre de façon frappante la situation de l'Orient sous cet empereur (*o. l.*, p. 350). C'est une pétition des habitants de Panéas à Dioclétien ; ceux-ci demandent la réduction des impôts, en invoquant la nécessité où ils se trouveront, si leur sort ne change pas, d'abandonner leur domicile et de léser ainsi le trésor public. (*Talm. Jerus.*, *Šebieith*, IX, 2, 38 d.)

En Gaule, les Bagaudes, paysans qui ont déserté leurs terres, apparaissent avant Dioclétien et sont écrasés par Maximien en 285-286 (P. LE GENTILHOMME, *Le désastre d'Autun en 269, R. E. A.*, 1943, pp. 232-240). Sous le régime de la Tétrarchie, on assiste à un véritable renouveau économique (C. JULLIAN, *Hist. de la Gaule*, III, p. 90). Mais il est vrai que Lactance est en droit, en l'occurrence, d'attribuer à Constance seul, distingué de ses collègues, le mérite de cette renaissance.

Au contraire, c'est Dioclétien seul qui est rendu responsable d'une situation qu'il a trouvée en accédant au pouvoir, et à laquelle il a tenté de porter remède, en remplaçant par un impôt personnel et par un impôt foncier les prestations diverses et très compliquées qui incombaient aux exploitants agricoles. (Lettre impériale adressée à Charisius, *præses Syriæ*, vers 290 ou 297, in *Cod. Just.*, II, 55, 1). Mais ce souci d'éviter l'arbitraire et de fixer des normes salutaires à la fois pour les contribuables et pour les finances publiques, aboutit en fait à un système d'une rigueur et d'une rigidité telles qu'il désespéra nombre de colons habitués à une complexité qui pouvait au moins donner l'illusion de la souplesse. (P. *Cairo Boak* 1 = A. E. R. BOAK, *Early Byzantine Papyri from the Cairo Museum, Études de Papyrologie*, II, 1, 1933, pp. 1 sqq. ; A. PIGANIOL, *La capitation de Dioclétien, Rev. Hist.*, CLXXVI, 1935, pp. 1 sqq. Cf. H. I. BELL, *Roman Egypt from Augustus to Diocletian ; Chron. d'Ég.*, 1938, p. 362.)

Sur les taxes levées en Égypte après les réformes, cf. A. E. R. BOAK, *Some early Byzantine Tax Records from Egypt (Harvard Studies in Classical Philology)*, LI, 1940, pp. 35-60.

Sur les impôts nouveaux et leur assiette (*capitatio humana, capitatio animalium, capitatio terrena* ou *iugatio*), cf. A. DÉLÉAGE, *Les cadastres antiques jusqu'à Dioclétien, Et. de Papyrologie*, II, 1934, pp. 73-225 et *La Capitation du Bas-Empire*, Mâcon, 1945, 303 pp. avec les C. R. de P. COURCELLE-A. PIGANIOL, *Rev. Et. Lat.*, 1947, pp. 436-439 et A. PIGANIOL, *Journal des Savants*, 1946, p. 128. Voir aussi SESTON, *o. l.*, III<sup>e</sup> partie, chapitre I, pp. 261-294.

Comme Lactance, les autres auteurs attribuent à Dioclé-

tien la responsabilité des réformes qui pesèrent lourdement sur la population de l'Empire, sinon immédiatement, du moins à la longue : AUR. VICTOR, *Cæs.*, 139, 32 : *quæ sane illorum temporum modestia tolerabilis in perniciem processit his tempestatibus*; LYDUS, *de magistr.*, I, 4, p. 11, 11 Wünsch : — (Διοκλητιανός...) ἡ τάληθις εἰσέειν ἐπὶ τὸ τυραννικὸν ἔτροψον, ἀνεμετρήσατό τε τὴν ἡπειρον καὶ τοὺς φόρους ἐβάρυνεν.

Sur la définition du *iugum* = *caput*, en vigueur depuis l'époque de Dioclétien, BRUNS-SACHAU, *Syrisch-römisches Rechtbuch*, Leipzig, 1880, p. 37 ; E. SACHAU, *Syrische Rechtsbücher*, Berlin, 1907, I, 3, p. 135.

12 *provinciæ in frustra concisæ* : Il y avait, sous le règne de Trajan, 42 provinces. A l'abdication de Dioclétien, on en compte une centaine environ. Encore faut-il considérer que des créations nouvelles ont eu lieu avant la Tétrarchie, d'Hadrien à Probus (BURY, *The Provincial List of Verona*, J. R. S., XIII, 1923, pp. 127-151). Le *Laterculus Veronensis*, catalogue des provinces romaines au IV<sup>e</sup> siècle (éd. MOMMSEN, *Gesammelte Schriften*, V, p. 561-588 ; éd. O. SEECK, *Notitia Dignitatum*, pp. 247-253) énumère nommément 97 provinces, alors que les titres des paragraphes donnant le nombre de celles de chaque diocèse en annoncent 109. En tenant compte des erreurs et des omissions, il semble qu'on puisse arriver au chiffre de 104, 57 en Orient, 47 en Occident. On a longtemps pensé que cette *Liste de Vérone*, qu'on croyait pouvoir dater des environs de 297, représentait l'état de l'empire sous Dioclétien. Il n'en est rien : Ed. Schwartz a montré que le texte a été écrit, pour la partie orientale, entre 328 et 337 (*Ueber die Bischofslisten der Synoden im Chalkedon, Nicæa, und Konstantinopel*, *Abh. der Bayer. Ak. der Wiss., Phil.-Hist. Abt.*, N. F., 13, 1937 ; cf. le C. R. de E. HONIGMANN, *Byzantion*, XIII, 1937, p. 341). La liste des provinces d'Occident pourrait dater de 306-315 (BURY, *o. l.*) ; pour les Gaules, de 305-306 (H. NESSELHAUF, *Die spätrömische Verwaltung der gallisch-germanischen Länder*, *Abh. der preuss. Akad. der Wiss. in Berlin, Phil.-Hist. Kl.*, 1938, p. 8).

Encore une fois, Lactance attribue à Dioclétien seul la responsabilité d'une évolution commencée avant son règne, et continuée après lui. (Par exemple, la création des deux

provinces *Iovia* et *Herculia*, en Égypte, ne remonte pas, comme on l'a cru, à l'époque de Dioclétien, mais aux environs de 312 : J. LALLEMAND, *La création des provinces d'Égypte Jovia et d'Égypte Herculia*, *Bull. Acad. roy. de Belgique*, 5<sup>e</sup> série, t. XXXVI, 1950, pp. 387-395).

Il y eut évidemment des créations nouvelles sous la Tétrarchie, et plus en Orient qu'en Occident. Dioclétien voulait, d'une part, adopter, pour des raisons stratégiques, une répartition plus favorable au ravitaillement des armées et, d'autre part, permettre aux gouverneurs, déchargés — dans certaines provinces tout au moins — de leurs obligations militaires, d'assumer avec plus de liberté les charges administratives et de rendre eux-mêmes la justice. (*Cod. Just.*, III, 3, 2 ; cf. STEINWETTER, *Iudex*, *PWRE*, IX, col. 2471). Si, en plusieurs endroits, des provinces plus vastes furent créées — c'est le cas du Pont, après la guerre de Perse — il va de soi que la tendance générale fut d'en diminuer l'étendue. (Cf. ENSSLIN, *Valerius*, col. 2456.) La distinction entre province sénatoriale et province impériale fut abolie, les privilèges de l'Italie, supprimés ; les pouvoirs militaires des provinces du *limes* passèrent aux *duces*, subordonnés aux *præsides* et aux vicaires. Toutes ces réformes nécessitèrent évidemment des bouleversements qui impressionnèrent beaucoup la population. Mais le morcellement des provinces eut pour contre-partie leur groupement par diocèses, six en Orient, six en Occident.

12 *ut omnia terrore completerentur* : il faut entendre : « pour faciliter la rentrée des impôts ». En multipliant les divisions administratives, l'esprit soupçonneux de Dioclétien voulait permettre des contrôles réciproques rigoureux des divers services.

13 *præsides* : Dioclétien conserva certains titres anciens et la situation se présente désormais comme suit :

a) Les anciennes provinces sénatoriales d'Asie et d'Afrique (Zeugitane) conservèrent comme gouverneurs des proconsuls, relevant directement de l'empereur sans être soumis au contrôle des préfets du prétoire ni de leurs vicaires.

C'est régulièrement un gouverneur du même rang qui est à la tête de l'Achaïe (*CIL*, X, 5061 ; VI, 1682).

b) Viennent ensuite les *consulares* ;

c) les *correctores* (préposés à l'administration des provinces italiennes) ;

d) enfin les *praesides*. Ces derniers sont des *uiri perfectissimi*, des chevaliers, alors que les trois premières catégories sont recrutées dans l'ordre sénatorial (*uiri clarissimi*). On connaît d'ailleurs des exceptions : par exemple, après 293, un *praeses* qui est *uir egregius* (DESSAU, 638).

On peut se demander si Lactance emploie à dessein le mot *praesides*, pour marquer sa désapprobation de voir les provinces confiées à des gouverneurs de rang inférieur, (sur ses sentiments « romains » et ses tendances aristocratiques, voir PICHON, *o. l.*, p. 409) ou si, comme il est plus vraisemblable, il donne à ce titre le sens général de « gouverneur », puisque les *praesides* étaient les plus nombreux. Cf. par exemple, l'usage de *praeses* pour désigner le gouverneur de Bithynie, qui doit être *consularis* (cf. XVI, 4 et XLIV, 2 et les notes *ad loc.*).

14 *officia* : les bureaux. *Officium* désigne l'ensemble du personnel attaché à un fonctionnaire (*officiales*). Cf. DÉLÉAGE, *Capitation*, pp. 35 (*praesidiale officium*) et 36.

14 *singulis regionibus ac pæne iam ciuitatibus* : il y a quelque exagération, mais cette affirmation est la suite logique de *provinciae in frusta concisæ*.

14 *incubare* : cf. pour l'usage de ce mot, *Inst.*, VII, 19, 1 : *capto mundo cum magnis latronum exercitibus incubabit*; *Mort.*, XV, 4 (*in + acc.*).

15 *rationales* : Les *rationes* sont les bureaux du fisc. Dans le courant du III<sup>e</sup> siècle, *rationalis* s'emploie concurremment avec *procurator* pour désigner le procureur provincial, et cette dénomination deviendra officielle à partir de Dioclétien. HIRSCHFELD, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diokletian*<sup>3</sup>, Berlin, 1905, p. 36.

15 *magistri* : Cf. XIV, 4. Outre les *magistri scriniorum*, chefs des divers bureaux impériaux, il y avait dans chaque province des *magistri priuatæ rei* (*Cod. Theod.*, X, 1, 2 (année 319) et XII, 1, 14 (année 326) ; cf. *B. G. U.* 927) dépendant du *magister priuatæ rei*, chef de l'administration centrale. Cf. HIRSCHFELD, *Index, s. v. magister* et *Ægypten*.

Sur l'emploi du mot *magister* « fonctionnaire » sans désignation de la charge remplie, cf. *Thesaurus L. L.*, VIII, p. 82.

15 *uicarii praefectorum* : les *uicarii praefectorum praetorio*, ou *uicarii*, autrefois envoyés extraordinaires des préfets du prétoire, constituent à partir de Dioclétien une institution permanente. Un territoire déterminé, correspondant en général à l'étendue d'un des douze diocèses créés à l'époque, leur fut assigné. De plus, il y eut en Italie deux vicariats : le *uicarius Italiæ*, résidant à Milan, avait juridiction sur l'*Italia annonaria*, au N. des Apennins, tandis que le *uicarius in urbe Roma* avait sous sa dépendance l'*Italia suburbicaria*. Il existait aussi un *uicarius praefecturae urbis*. Leurs attributions étaient purement civiles. (Cf. ENSSLIN, *C. A. H.*, pp. 380 et 393 sqq.)

En accumulant ainsi les titres de fonctionnaires, Lactance veut insister sur cette impression de pullulation déjà indiquée au § 2 : *maior numerus accipientium quam dantium*.

16 *ciuiles actus admodum rari = actus rerum ciuiliū*. Cf. XXI, 3 : *causæ leues atque ciuiles*. Jeux de mots : l'*actus rerum ciuiliū*, traitement des affaires judiciaires de droit civil ou de droit privé, qui devait être l'occupation essentielle des gouverneurs de province, n'a rien d'un *actus ciuilis* (doux, bienveillant) puisque l'activité principale des bureaux provinciaux est la dure répression des fraudes fiscales, qui se manifeste par les condamnations à des peines pécuniaires (*condemnationes*, sans doute *condemnationes pecunariae*) et des proscriptions (*proscriptiones* : exil et confiscation des biens).

18 *exactiones* : l'*exactio* est la réquisition, particulièrement des impôts en argent, mais aussi de prestations en nature. L'*exactor* ou *executor* est le collecteur des taxes et aussi, le chef de l'administration militaire de la cité qui commande les réquisitions.

Cf. le § 8 de ce chapitre : *provinciarum exactio*.

Cf. HIRSCHFELD, *index, s. v. exactor* ; ROSTOVZEFF, *Exactor*, *PWRE*, VI, 1540 ; DÉLÉAGE, *Capitation*, pp. 34-35 et 199 ; 95, 134 et 136.

20 *ad exhibendos milites* : Pour le sens du verbe *exhibere*, cf. VII, 8 ; XXXI, 3.

*Exhibere* signifie : fournir les prestations en argent ou en

nature exigées par les lois ou par des réquisitions. (*Cod. Theod.*, XIV, 3, 4). Il s'agit ici de la *præbitio tironum* (cf. *Cod. Theod.*, VII, 13, 1-2 : *quotiens iuniores exhibendi sunt... ad exhibenda tironum corpora* ; VII, 13, 7, 1 : *in exhibendo tironum* ; XI, 5, 1). DÉLÉAGE, *Capitation*, p. 250, n. 2.

21 *Idem insatiabili auaritia... seruaret* : Lactance se sert ici des termes mêmes par lesquels il peint les ravages de l'avarice : *auaritia, quæ desiderat opes... cupiditas quoque ad desideranda et conquirenda uitæ necessaria tributa est, sed qui nesciunt fines eius, insatiabiliter opes congerere nituntur : hinc omnia fraudum genera eruperunt.* (*Epit.*, 56, 1 et 5.) Cf. *Inst.*, VI, 19, 10 : *utuntur cupiditate ad congerendas opes.*

21 *thesauros* : les réserves impériales.

22 *nunquam minui uolebat* : il voulait évidemment conserver des réserves suffisantes pour parer aux besoins extraordinaires, mais cette affirmation de Lactance est exagérée.

23 *largitiones : largitiones* a pris le sens de « caisse des dons », fonds des distributions impériales (*Cod. Just.*, VII, 62, 21 ; *Cod. Theod.*, XII, 6, 13). Les *largitiones sacre* sont les finances publiques (DÉLÉAGE, *Capitation*, *index s. v.*). *Largitiones* finit par signifier simplement *fiscus, ærarium*.

25 *uariis iniquitatibus* : En fait, l'Édit du Maximum fut une suite de la réforme monétaire. Celle-ci, dont Lactance ne parle pas, avait été rendue nécessaire par la crise croissante de la circulation ; une véritable anarchie marque les règnes de Carus et de ses fils. La disparition des monnaies de bon aloi et l'émission de pièces de titre et de poids de plus en plus faibles et variables créaient une instabilité générale expliquant le ralentissement des échanges, la diminution des fortunes et la hausse des prix. Dioclétien assainit la situation en unifiant la frappe de l'or et de l'argent, en créant des monnaies de bronze et en multipliant les ateliers (il ajouta sept monnaies aux huit qui existaient avant lui : BESNIER, *Hist. romaine*, t. IV, p. 314). Sa réforme essentielle fut la mise en circulation de monnaies divisionnaires en bronze saucé (*pecunia maior, denarius communis, ou follis*).

Cf. G. MICKWITZ, *Geld und Wirtschaft in röm. Reich des IV.*

*Jahrh. n. Chr.* (Soc. Scient. Fennica, *Comm. Hum. Litt.*, IV, 2, 1932).

25 *legem pretiis rerum uenialium statuere conatus est* :

Dioclétien a dû prendre cette mesure, vraisemblablement à cause du trouble apporté dans le commerce par la fixation à un taux légèrement excessif de la valeur nominale des monnaies de billon (ENSSLIN, *Valerianus*, coll. 2469). Les considérants de l'Édit du Maximum font valoir la nécessité de protéger les soldats — et, en second lieu, le public — contre les agissements des spéculateurs. (Cf. aussi MALALAS, XII, p. 307 Bonn.) La fixation légale des prix de vente et des prestations les plus diverses s'inscrit dans la tradition romaine (limitation des prix du blé, lois frumentaires, organisation de l'annone : cf. M. ROSTOVZEFF, *Fruentum*, *PWRE*, VII, col. 143 ; plébiscite cornélien : cf. J. CARCOPINO, *Sylla*, Paris, 1931, p. 59).

L'édit, qui date de 301, est connu par une cinquantaine de fragments épigraphiques, provenant tous, sauf un, de la partie orientale de l'empire. On a cru pouvoir en déduire que ses prescriptions n'avaient été appliquées que dans la partie soumise à l'autorité directe de Dioclétien. Mais il est certain que Dioclétien avait résolu de le mettre en vigueur dans toute l'étendue de l'Empire (*cum eiusmodi statuto non ciuitatibus singulis ac populis atque prouinciis, sed uniuerso orbi prouisum esse uideatur*, II, 24, p. 9, MOMMSEN-BLÜMNER).

D'autre part, le contrôle des prix des transports entre les deux grandes divisions de l'Empire exigeait la collaboration des autorités dans tous les ports. Si les fragments de l'Édit sont beaucoup plus nombreux en Orient, et si les stipulations portent en ordre principal sur les articles du commerce oriental, il ne faut pas perdre de vue que l'état économique beaucoup plus avancé de la partie soumise à Dioclétien exigeait de la part des autorités une vigilance et une énergie beaucoup plus grande. A l'Ouest, on a pu se borner à utiliser les moyens habituels de publication des édits, dont l'Orient avait multiplié les exemplaires.

Cf. TH. MOMMSEN-H. BLÜMNER, *Der Maximartij des Diocletian*, Berlin, 1893 ; E. R. GRASER, *The Edict of Diocletian on Maximum Prices*, appendice du t. V de TENNEY

*De la mort des Persécuteurs. II.*

FRANK, *An economical Survey of ancient Rome* (Baltimore, 1940), qui utilise tous les fragments découverts postérieurement à l'édition Mommsen-Blümner. Sur l'importance des fragments nouveaux découverts à Aphrodisias et à Petto-rano sul Gizio dans les AbruZZes, cf. E. R. GRASER, *The signifi-cance of two new fragments of the Edict of Diocletian*, *Tr. Pr. Am. Phil. Assoc.*, 1940, pp. 157-174 ; M. GUARDUCCI, *Un nuovo frammento dell'editto di Diocleziano*, *Bollettino del Museo del l'Impero*, XI, 1940, pp. 35-56 ; Id., *Il primo frammento scoperto in Italia dell'editto di Diocleziano*, *Rendic. Pontif. Accad. d'Archeol.*, XVI, 1940, pp. 1 sqq. Sur cet édit, cf. AUR. VICT., XXXIX, 45 ; *Consularia Constanti-nopolitana*, ann. 302 (sic) (*MGH*, AA, IX, p. 230) ; MALA-LAS, XII, p. 307 Bonn.

26 *ob exigua et uilia* : les stipulations de l'Édit de *preliis rerum uenaliu*m entrent dans les plus petits détails, des salaires des ouvriers jusqu'aux honoraires des avocats, du prix du pain à celui des objets de luxe, et ne distinguent pas moins de cinq espèces de grosses chaussures.

27 *multus sanguis effusus* : cf. *Edit du Max.*, II, 19 : *ut, si quis contra formam statuti huius conixus fuerit audentia, capitali periculo subiugetur. Eidem autem periculo etiam ille subdetur, qui comparandi cupiditate auaritiæ distrahendis contra statuta consenserit.*

27 *nec uenale quicquam apparebat* : des peines très sévères étaient prévues contre les vendeurs et les acheteurs qui dépasseraient les prix indiqués par l'Édit, et plus encore contre les accapareurs (II, 21-22). Mais toute réglementation entraîne une riposte de ceux qui tiennent le marché. On verra de même, à la suite de la fixation des prix par Julien, les commerçants d'Antioche se mettre en grève. (SOCRATE, *Hist. Eccl.*, III, 17.)

28 *caritas exarsit* : métaphore hardie. *Exardesco* ne s'emploie généralement qu'avec des sujets abstraits comme *ira*, *odium*, etc. La réglementation aboutit à la création d'un marché noir. On peut tracer un parallèle suggestif entre les mesures prises par Dioclétien et les lois françaises de 1793 : la loi du 4 mai sur le maximum des grains eut pour résultat de vider les marchés ; la loi du 29 septembre sur le maxi-

imum général, les immenses efforts du bureau du maximum spécialement créé, aboutirent à une impasse parce que les marchands n'avaient plus d'intérêt à reconstituer les stocks. Cf. A. MATHIEZ, *La révolution française*, 7<sup>e</sup> éd., Paris, 1945, t. III, pp. 71-77.

Sur le problème de la résistance des populations au contrôle économique, voir les judicieuses réflexions de G. LEFEBVRE, *Les Thermidoriens*, Paris, 1937, p. 80.

29 *necessitate ipsa solueretur* : la tentative de Dioclétien, bien qu'intelligente, n'avait de chance de succès que si elle était accompagnée d'un appareil d'État qui n'existait pas, puisque toutes les forces disponibles s'occupaient à faire rentrer les impôts. Mais on ne peut, comme E. HEICHELHEIM, *Wirtschaftsgeschichte des Altertums*, Leiden, 1939, pp. 788 sqq. accuser Dioclétien d'« irréalisme » et ne voir dans son édit que la tentative « romantique » de ramener prix et salaires au taux en vigueur à l'époque de Cicéron et de César.

STADE, *Diokletian*, pp. 62-65, a vu plus juste, lorsque, contre SEECK, *Untergang*, III<sup>2</sup>, p. 238, il met en valeur le caractère logique de l'Édit. Il a tort cependant de ne pas croire à l'insuccès de la tentative, et d'attribuer à la seule malveillance de Lactance la mention qui en est faite ici-même. (Cf. STEIN, *Gesch.*, p. 113, n. 1 ; MICKWITZ, *o. l.*, p. 70.)

29 *solueretur* : n'implique pas absolument l'abolition légale de l'édit. On peut envisager des réformes graduelles, ou, tout simplement, la non-application de la loi par suite des difficultés trop grandes. « Le maximum est aboli depuis longtemps » dira-t-on à la Convention le 7 décembre 1794, alors que la loi qui devait le supprimer ne fut votée que le 24.

30 *infinita cupiditas ædificandi* : cf. MALALAS, p. 306 Bonn : *φλοκίστης* ; AUR. VICT., XXXIX, 45 : *mirum in modum nouis adhuc cullisque mœnibus Romana culmina et ceteræ urbes ornatæ, maxime Carthago, Mediolanum, Nicomedia.*

Les travaux entrepris par Dioclétien furent surtout d'ordre militaire : renforcement du *limes* oriental, construction de routes stratégiques, d'arsenaux, de magasins, etc. Cf. ENSSLIN, *Valerius, Bautätigkeit*, coll. 2472-2475.

La *Passion des Quatre Couronnés*, dont la partie pannonienne

présente un noyau certainement historique, et qui trace de Dioclétien un portrait sobre et très ressemblant, insiste particulièrement sur son activité de bâtisseur. Cf. H. DELEHAYE, *Étude sur le légendier romain*, pp. 65-66.

31 *prouinciarum exactio in exhibendis operariis, et artificibus et plaustris* :

Sur le sens de *exhibere*, cf. *supra* p. 241, et JUSTIN, II, 7, 16 ; *Cod. Theod.*, VI, 29, 5 : *cursus a prouincialibus exhibetur* ; AMM. MART., XXI, 6, 6 ; *Cod. Just.*, XI, 38, 1 : *ad munus exhibendarum angariarum*.

Fourniture de bœufs : *Cod. Theod.*, VIII, 5.

Il s'agit ici de réquisitions, vraisemblablement pour la construction de routes et de fortifications. Cf. MALALAS, 308, 17 Bonn : *ἔκτισε δὲ καὶ εἰς τὰ λίμνα κάστρα ὁ αὐτὸς Διοκλητιανὸς ἀπὸ τῆς Αἰγύπτου ἕως τῶν Περσικῶν ὄρων*.

Pour la construction du palais de Dioclétien à Split, des ouvriers venus de toutes les provinces furent employés, comme en témoigne la diversité des styles. Sur ce point, et sur les liturgies, cf. F. ALTHEIM, *Literatur und Gesellschaft im ausgehenden Altertum*, I, Halle, 1948, p. 257 (bibliographie, n. 19 et 21) et A. ALFÖLDI, *The Conversion of Constantine and Pagan Rome*, Oxford, 1948, p. 94.

33 *basilicæ* : on connaît à Nicomédie une βασιλικὴ où étaient interrogés les Chrétiens pendant la persécution. Cf. AASS, Aug. 22, p. 5221, *Anonymi Martyr. Artemii, in Philostorge*, éd. Bidez, p. 171, c. 16. Elle brûla sous Constantin : THEOPH., 29, 11 de Boor ; CEDREN, I, p. 518, c. 13 Bonn ; *Exp. totius Mundi*, 49 = *Geogr. Lat. Min.*, éd. Ruse, p. 117.

34 *circus* : le cirque fut inauguré par Dioclétien un an après la cérémonie des Vicennales : XVII, 4.

34 *moneta* : il y avait dans l'Empire huit ateliers monétaires à l'avènement de Dioclétien. Il en créa sept nouveaux. Celui de Nicomédie commença ses émissions vers 296-297, en même temps que ceux d'Alexandrie et d'Aquilée. (M. BESNIER, *L'Empire romain de l'avènement des Sévères au concile de Nicée*, Paris, 1937, p. 314.)

34 *armorum fabrica* : la *Notitia Dignitatum* (Or., XI, 25 sqq.) mentionne, à Nicomédie : *scutaria et armorum fabrica,*

*clibanaria*. De nombreuses fabriques d'armes furent construites un peu partout par Dioclétien. Cf. pour l'Orient, *Nol. Dign.* (Or., XI, 18 : cinq fabriques dans le diocèse d'Orient ; une fabrique de cuirasses à Césarée de Cappadoce, dans le diocèse du Pont).

Voir aussi MALALAS, p. 307 Bonn : (*ἐν Αντιοχείᾳ*)... *ἔκτισε δὲ καὶ φάβρικας τρεῖς πρὸς τὸ κατασκευάζεσθαι ὄπλα τῷ στρατῷ. ἔκτισε δὲ καὶ ἐν Ἐδέσῃ φάβρικα διὰ τὸ τὰ ὄπλα ἐγγὺς χορηγεῖσθαι. ὡσαύτως δὲ καὶ ἐν Δαμάσῳ ἔκτισε φάβρικα ἐνοήσας τὰς ἐπιδρομὰς τῶν Σαρακενῶν*.

Cf. ENSSLIN, *Zur Ostpolitik des Kaisers Diokletian*, S. B. der Bayerischen Ak. der Wiss., *Phil.-Hist. Abl.*, 1942, 1, p. 65.

34 *hic uxori domus, hic filiae* : seule attestation de ces constructions. Sur l'activité de bâtisseur de Dioclétien à Nicomédie, cf. J. SÖLCH, *Bithynische Städte im Altertum*, Klio, XIX, 1924, p. 177 ; W. RUGE, *Nikomedeia*, *PWRE*, XVII, 1, coll. 490 sqq.

35 *magna pars ciuitatis exceditur* : *ciuitas* = Nicomédie, comme XII, 4 et XIX, 2 et 6. Cf. § 10.

La leçon du manuscrit *exceditur* ne peut être gardée que si l'on donne à *ciuitas* le sens de « population de la ville » qu'il ne peut avoir.

36 *migrabant... capta* : insistance sur la ressemblance de la conduite des empereurs avec celle des barbares : cf. pour Galère, IX, 2 ; XXI, 2 ; XXIII, 1 : *captiuitatis species* ; XXIII, 5 ; XXVII, 2 ; XXVII, 8, et l'insistance sur son origine barbare.

Cf. pour ce τόπος, HÉRODIEN, VII, 2, à propos de Maximin le Thrace.

37 *cum interitu prouinciarum* : nouvelle insistance sur les charges énormes que font peser sur les provinces les travaux somptueux de l'empereur.

40 *Nicomediam studens urbi Romæ coequare* : Fidèle à Rome et à l'idée romaine, comme tous les poètes et les rhéteurs (cf. Claudien, Rutilius Namatianus), Lactance ne manque pas reprocher à Dioclétien tout ce qui peut passer pour le dédain de Rome. Cf. XVII, 2-3 : l'empereur ne peut supporter la liberté d'expression des Romains. Cf. pour Galère, XXVII, 2. Au contraire, Constantin apparaîtra comme le champion et le vengeur de Rome (XLVI, 11 sqq.),



théorie qui s'épanouira dans les *Panegyriques* (voir surtout IX, (IV), 6 et 13). PICHON, *Lactance*, pp. 402 sqq. a consacré à cet aspect de la pensée de Lactance des pages définitives.

40 *dementabat* : *dementire* et *dementare* n'appartiennent pas à la langue classique mais à l'usage archaïque et post-classique (LUCR., III, 464 ; LACT., *Inst.*, IV, 27, 12 et VII, 12, 14).

*dementare*, attesté transitivement (VULG., *Act.*, 8, 11) est un ἀπαξ comme synonyme de *dementire*.

42 *perierint possessionum aut opum gratia* : suite naturelle de l'*avaritia* prêtée à Dioclétien. Ces procédés sont couramment attribués par les opposants aux « mauvais » empereurs. Cf. DION CASS., LXVII, 4, qui raconte comment Domitien se débarrassa soit par le poison, soit par des jugements du Sénat, des riches et des nobles dont il convoitait les richesses. SUET., *Dom.*, 10 : *comptures senatores, in his aliquot consulares interemit... ceteros leuissima quemque de causa* ; OROSE, VII, 10 : *nobilissimos e senatu inuidiæ simul ac prædæ causa alios palam interfecit, alios in exilium trusit ibique trucidari iussit*.

Sur Aurélien, cf. *supra*, p. 226 et AMM. MARC., XXX, 8, 8 (confiscation des biens).

43 *usitatum et fere licitum consuetudine malorum* : habile prétérition, qui dispense Lactance de citer des exemples précis. Pour l'idée, cf. SÉN., *de Ira*, III, 19, 1 : (*Caligula*) *ceciderat flagellis senatores. Ipse effecit ut dici posset « solet fieri »*.

45 *cultiorem agrum aut ornatus ædificium* : ce locus remonte à la rhétorique des derniers temps de la république, aux invectives contre Sylla. Cf. PLUT., *Sylla*, 31 : τόνδε μὲν ἀνήσκησεν οἰκία μεγάλη, τόνδε δὲ κῆπος, ἄλλον ὄδατα θερμά... et, *ibid.*, le récit de la mort de Quintus Aurelius, qui dut sa perte à son beau domaine d'Albe.

Voir, à propos de Domitien, PLINE, *Panég.*, 50, 6 : *Tunc exitialis erat apud principem huic laxior domus, illi amœnior uilla*.

46 *iam parata domino calumnia et pœna capitalis* : SUET., *Dom.*, 12 : *exhaustus operum ac munerum inpensis stipendio-dioque, quod adiecerat... nihil pensi habuit quin prædaretur*

*omni modo. Bona uiuorum ac mortuorum usquequaque quolibet et accusatore et crimine corripiebantur. Satis erat, obici qualecumque factum dictumue aduersus maiestatem principis.*

Cf. CASS. DIO, LXVII, 4.

C'est un des reproches traditionnellement adressés aux tyrans et aux mauvais empereurs. Cf. HÉRODIEN, VII, 2.

47 *sine sanguine* : cf. S. H. A., *Maximini duo*, 13, 5 : (*Maximinus*) *...ex ditissimis hominibus pauperrimos faceret nec aliunde nisi malo alieno pecuniam quæreret*. Sur la cruauté de Dioclétien, cf. EUTR., IX, 15, qui lui reproche d'avoir inutilement versé le sang en Égypte après la révolte dite d'Achilleus.

## VIII

1 *frater eius* : Après avoir été, en 286, *nobilissimus Cæsar* (CIL, VIII, 22116), *filius Augusti* (P. Lond. 710, août 286), Maximien fut promu *Augustus* la même année (cf. SESTON, *Dioclétien*, pp. 60-67), et dès lors considéré comme le frère de Dioclétien (*Panég.*, X (II), 1, 5 ; 4, 1 ; 9, 1-3 : (*quod omni consanguinitate certius est, virtutibus fratres* ; 10, 6 ; XI (III), 6, 3).

Cf. J. STRAUB, *Vom Herrscherideal...*, p. 40. Le processus qui fit de Maximien le frère de Dioclétien n'est pas clair, car l'élévation du premier à l'Empire dut avoir quelque rapport avec l'« adoption » (*arreptio*).

1 *Maximianus* : son nom complet, tel qu'il apparaît sur les monnaies et les inscriptions, est *M. Aurelius Valerius Maximianus*. Plusieurs inscriptions d'Afrique lui donnent le prénom de *C(aius)*. (CIL, VIII, 10181, 10247, 10580), mais il s'agit d'une confusion avec celui de Dioclétien. Un texte épigraphique lui attribue le gentilice *Flavius* (CIL, VIII, 22520). Il a reçu, lors de son élévation à l'empire les deux gentilices de Dioclétien. Cf. W. ENSSLIN, *Maximianus Hercules*, PWRE, XIV, 2, 1930, coll. 2486-2516.

1 *Herculius* : justifiant la légitimité de son élévation à l'Empire par la volonté de Jupiter, Dioclétien prit le titre de *Iouius*, qui signifie « fils de Jupiter ». (SESTON, *Dioclétien*, p. 215.) Du jour où il participa à l'empire, et par le

seul fait du pouvoir qu'il exerçait, Maximien devint *Herculius*, fils d'Hercule. Dioclétien vénère en Jupiter le fondateur et l'origine de sa race ; il l'imite quand il fait trembler le monde par ses décisions souveraines (*Pan.*, XI (III), 3, 1-6 ; II, 7, 5). De même, Maximien est issu d'Hercule avec toute une famille (*Pan.* X (II), 11, 6 et 8 ; VII (VI), 8), qui est indépendante de la filiation naturelle.

Ces surnoms signifient que Dioclétien, comme Jupiter, dirige le monde du haut de sa majesté, est l'esprit qui conçoit, tandis que Maximien, comme Hercule, *pacator orbis*, est le bras qui exécute : *Ut enim omnia commoda caelo terraque paria, licet diuersorum numinum ope nobis prouenire uideantur, a summis tamen auctoribus manant, Ioue rectore caeli et Hercule pacatore terrarum, sic omnibus pulcherrimis rebus, etiam quæ aliorum ductu geruntur, Diocletianus initium facit, tu tribuis effectum.* (*Pan.*, X (II), 11, 6). Cf. SESTON, *o. l.*, pp. 211-230 ; STRAUB, *Vom Herrscherideal*, pp. 42-44.

2 *amicitiam tam fidelem.* Cf. AUR. VICT., XXIX, 17 : *fidum amicitia* ; EUTR., X, 27 : *Hic* (sc. Maximianus) *naturæ suæ indulgens, Diocletiano in omnibus, etiam seuerioribus consiliis obsecutus est.*

La *Concordia Augustorum* est d'ailleurs le fondement de l'unité et de la pérennité de l'empire. *Fides et Pietas* conditionnent l'attitude de Maximien à l'égard de son *auctor imperii*. (STRAUB, *Vom Herrscherideal*, pp. 40-41 cite les textes, les monuments figurés et épigraphiques, les monnaies, etc. Cf. aussi les textes des Panégyriques cités *supra*, s. v. *frater*.)

3 *nisi esset... sententia* : cf. *Inst.*, IV, 29, 4 : *una utrique* sc. *patri et filio mens, unus spiritus, una substantia*. Ce développement est inspiré de la célèbre définition de SALL., *Cat.*, 20 : *idem uelle atque idem nolle, ea demum firma amicitia est.*

5 § 2. ...Pour la construction de la phrase (antithèse et gradation), cf. *Inst.*, III, 7, 4.

5 *auaritia minor in allero, plus vero animi* : toutes les sources s'accordent à mettre en relief la bravoure et l'esprit de décision de Maximien, mais aussi sa brutalité toute militaire. Cf. AUR. VICT., *Cæs.*, 39, 17, 26, 28 et 46 ; *Epit.*, 40,

10 ; EUTR., IX, 27, 1 ; X, 3, 2, qui à la *suspecta prudentia* de D., oppose la *sanguinaria temeritas* de Maximien ; *Panég.* X (II), 2, 4-6 ; S. H. A., *Prob.*, 22, 3.

Cette opposition des caractères des deux empereurs correspond à la division de leurs attributions au début de leur association : Dioclétien conçoit, Maximien exécute. Cf. *Panég.*, X (II), 4, 1 : *fortiter... sapienter* ; 11, 6 : *D. initium facit, tu tribuis effectum.*

8 *nam cum ipsam... Hispania.* Cf. *supra*, VII, s. v. *In quattuor partes*. La division de l'empire, on l'a vu, n'affectait pas l'administration et ne concernait que la répartition des revenus affectés à chacun des empereurs. Le contexte de cette phrase montre bien que Lactance n'envisage que les ressources, et non point le gouvernement des provinces de Maximien.

Reste à expliquer la discordance entre Lactance qui est seul à attribuer l'Espagne à Maximien, et les autres sources qui la donnent unanimement à Constance. Il semble bien que Lactance nous renseigne exactement sur la situation créée par la première Tétrarchie, alors que JULIEN (*Or.*, II, 51) et AURÉLIUS VICTOR (XXXIV, 30) projettent dans le passé l'état de choses existant vers 360. Julien, en effet, César des Gaules sous Constance, était un *apparitor* qui n'avait aucune part à la dignité divine de son chef, mais il légiférait et gouvernait une des quatre préfectures entre lesquelles était répartie l'administration de l'empire. Il attribua à Constance Chlore, son grand-père, le gouvernement des Gaules, de la Bretagne et de l'Espagne, parce que telle était précisément l'étendue de la préfecture des Gaules sur laquelle il avait lui-même autorité, tout en donnant à la *pars Maximiani* l'Italie, la Sardaigne, la Sicile et l'Afrique qui constituaient la préfecture d'Italie en 358-359, quand il préparait son second éloge de Constance. Quant à la liste d'Aurélius Victor, elle apparaît comme « calquée sur une description des préfectures régionales de 360 » ; Constance a les territoires qui constituent la *Præfectura Galliarum*, qui comprend l'Espagne et la Bretagne, Maximien la *Præfectura Italiae et Africae*, et Galère la *Præfectura Illyrici* qui ne fut autonome qu'entre 357 et 361. (Cf. J. R. PALANQUE,

*Essai sur la préfecture du prétoire du Bas-Empire*, pp. 32-34, 52 sqq. et *La Préfecture du prétoire d'Illyricum au IV<sup>e</sup> s.*, *Byz.*, XXI, 1951, pp. 5-14). Quant à la liste de Praxagoras, elle paraît se fonder sur une liste des résidences successives des Tétrarques, établie d'après les récits des guerres et les grands monuments élevés par les empereurs. Telle est la thèse de SESTON, *o. l.*, p. 244, au raisonnement duquel on ne peut rien objecter.

C'est donc Lactance qui nous donne, sur la répartition de l'empire, les renseignements les plus exacts et les plus précis, d'ailleurs confirmés par la numismatique : les émissions de l'atelier de Tarragone attestent que la péninsule dépendit de Maximien, puis de Sévère, enfin de Maxence, pour se rallier à Constantin en 309. (J. MAURICE, *Num. constantinienne*, II, p. 198-207.) E. STEIN, *Gesch.*, p. 99, n. 6, croit que Constance Chlore reçut l'Espagne en 305-306, pour que l'étendue de son territoire d'Auguste ne fût pas inférieure à celle des terres de l'obédience de Sévère, son César, et explique par là l'erreur de Julien et d'Aurelius Victor. Mais il fait remarquer avec raison qu'en tout cas, cet état de choses fut de trop courte durée pour laisser des traces dans la numismatique, et il nous semble préférable de ne pas faire fond sur cette hypothèse, basée sur un raisonnement peut-être logique, mais incontrôlable.

9-11 *opulentissimæ, copia...* : Si l'Italie suburbicaine présente, à la fin du III<sup>e</sup> et au début du IV<sup>e</sup> s., un aspect désolé, il n'en reste pas moins vrai que l'Italie *annonaria* est très prospère (cf. A. PIGANOL, *Emp. chr.*, p. 6-7) ; il y a d'ailleurs de très grosses fortunes en Italie, et, d'autre part, Lactance cède ici au prestige que Rome et l'Italie ne manquent pas d'exercer, même aux époques de pire décadence (Voir *supra*, p. 248.).

Pour l'Espagne, outre le commerce de l'huile, de la laine et des chevaux qui atteste de sa prospérité au IV<sup>e</sup> siècle, il faut noter que la source principale de revenus était l'exploitation des mines d'or et d'étain. (PIGANOL, *o. l.*, p. 5.)

12 *locupletissimi senatores* : cf. les reproches classiques adressés à Dioclétien. La tendance romaine et sénatoriale de Lactance, le seul auteur à nous donner ces détails, se

manifeste une fois de plus. Sur la richesse « fabuleuse » de nombreux membres de l'ordre sénatorial, « aristocratie de propriétaires fonciers », cf. A. PIGANOL, *Hist. de Rome*, Paris, 1939, p. 464 ; ALFÖLDI, *Kontorniaten*, pp. 40-41.

13 *affectasse imperium* : l'accusation est un véritable *τόπος* de l'historiographie. Cf. S. H. A., *Aurel.*, XXXIX, 8 ; *Comm.*, XVIII, *Sept. Sev.*, XII-XIV, *Maximini duo*, VIII, IX, XIII, 5 et HÉRODIEN, VII, 1-2.

13 *effoderentur assidue lumina senatus* : pour l'expression, cf. *Inst.*, VII, 25, 8 : *tyrannus... qui tantum facinus moliatur ac lumen illud (sc. Romam) effodiat*. Pour *lumina = oculi*, cf. BRANDT, *index*, s. v. *lumen*, p. 472. Lactance joue ici sur le double sens de *lumen* « œil » et « flambeau », « ornement » ; cf. *Cic.*, *Cat.*, 3, 24 : *lumina civitatis* ; *Phil.*, XI, 24 : *lumen et decus civitatis*. *Lumina senatus* : *Pan.*, XI (III), 12, 2.

14 *cruentissimus fiscus male partis opibus affluebat* : cf. VII, 12 : *sine sanguine*. Sur la cruauté de Maximien, cf. la note au §. 2.

15 §. 5. La même lubricité qui est reprochée à Maximien le sera aussi à Maximin Daïa (cf. c. XXXVIII).

Cf. ce que l'Histoire Auguste dit de Carin : *homo omnium contaminatissimus, aduller, frequens corruptor iuventutis... ipse quoque male usus genio sexus sui... ; enormibus se villis et ingenti fœditate maculavit*. (S. H. A., *Car*, XVI). De même, l'historiographie de l'époque fera de Maxence le type du tyran, sans omettre un seul des traits traditionnels : superstition, avarice, cruauté, lubricité. GROAG, *Maxentius*, *PWRE*, XIV, 2, 1930, col. 2467.

Ce sont encore les mêmes reproches qu'Eusèbe adressera, à tout hasard, à Licinius devenu l'ennemi des Chrétiens (*H. E.*, X, 8, 7 sqq.).

La curieuse gradation qu'établit Lactance entre la corruption des jeunes gens et celle des filles des grands seigneurs n'est pas inspirée par le point de vue moral, mais par celui de la hiérarchie sociale, nouveau témoignage de ses tendances aristocratiques. Cf. *Aur. Vict.*, XXXIX, 46 : *Herculius libidine tanta agebatur, ut ne ab obsidum corporibus quidem animi labem comprimeret*.

19 §. 6. Cf. EUTROPE, X, 3, 2 *uir ad omnem asperitatem sæuiliamque procliuus, infidus, incommodus, ciuilitatis penitus expers*.

19 *beatum, felicitatem imperii* : parodie des formules officielles : *beatitudo publica* (*infra*, XLVIII, 11 ; édit de Licinius) ; *beatissimi Cæsares*, *Pan.*, IV (X), 1, 1 ; *beatissima uictoria, beatitudo urbis* ; *ibid.*, IX (XII), 32, 33, etc... *dies felicissimus* ; *Inst.*, I, 1, 13 (préface à Constantin) ; la *felicitas* est un thème obligé des panégyristes et apparaît fréquemment dans les textes officiels. (*Th. L. L.*, s. v. *felicitas*, VI, coll. 428, 46 *sqq.* ; 430, 15.) Tout ce passage semble l'esquisse du chapitre de la *Vita Constantini* (I, 55) qui attribue tous ces vices à Licinius.

21 *Constantium* : *C. Flauius Julius Constantius*. Après son adoption par Maximien, prit le prénom de Marcus et le gentilice *Valerius* ; *Valerius* ne se rencontre pas dans les inscriptions ni sur les monnaies. Cf. SEECK, *Constantius*, n° 1, *PWRE*, IV, 1900, coll. 1040-1043.

22 *dissimilis* : Bien qu'on ne puisse nier l'intention apologétique de Lactance dans l'éloge du père de Constantin, il faut admettre que toutes les sources s'accordent à reconnaître à Constance des qualités peu communes chez les Tétrarques ; on vante surtout sa parcimonie dans l'établissement de son budget et la modération de sa politique fiscale. Cf. EUTR., X, 1 ; sur sa politique fiscale, cf. LIBANIUS, *Laud. Const.*, 14 (IV, p. 215 Förster), [*Eus.*], *Vit. Const.*, I, 14.

Sur ce dernier texte, cf. les réserves très justifiées de W. SESTON, *Dioclétien*, p. 242, n. 1.

23 *solus* : ce motif de propagande constantinienne vise évidemment à impressionner Licinius, en lui montrant que les qualités supérieures d'un prince lui donnent des droits à exercer seul l'empire. Cf. notre introduction, p. 35.

## IX

1 *Alter uero Maximianus* : *C. Galerius Valerius Maximianus*, que Lactance, au contraire des autres sources, n'ap-

pelle jamais *Galerius*. Cf. ENSSLIN, *Maximianus*, 2, *PWRE*, XIV, 1930, coll. 2516-2528.

1 *quem sibi generum Diocletianus ascuerat* : En 293, Galère dut répudier sa première femme, qui lui avait donné une fille, Maximilla, pour épouser Valéria, fille de Dioclétien. Cf. AURÉL. VICT., *Cæs.*, XXXIX, 24 *sqq.* ; *Epit.*, XXXIX, 2 ; EUTROPE, IX, 22, 1 ; S. JÉRÔME, *Chron.*, ad ann. 2308 ; IORD., *Rom.*, 298 ; *Chr. Minor.*, I, 445-942 ; 643-445 ; THÉOPH., VII, 2 ; ZONAR., XII, 3, 1 ; ENSSLIN, *o. l.*, col. 2519.

Dès 289, semble-t-il, Constance s'était séparé de sa première femme, Hélène, pour épouser Théodora, fille d'un premier mariage d'Eutrope, femme de Maximien. (*Anon. Vales.*, I, 1 ; *Panég.*, II (X), 11, 4 ; *Panég.*, VII (VI), 7, 1 ; *Epit.*, XXXIX, 2.)

Pour renforcer encore les relations de parenté entre les Tétrarques, Galère avait, l'année même de sa nomination au titre de César, donné sa fille Maximilla à Maxence, fils de Maximien ; ENSSLIN, *o. l.*, coll. 2519.

3 *peior* : considéré par Lactance comme l'instigateur de la persécution, Galère doit être le plus mauvais de tous les empereurs connus.

4 *bestiæ* : cf. *Inst.*, V, II, 1 : *iis igitur hominibus qui deorum suorum moribus congruunt quia grauis est et acerba iustitia, eandem impietatem suam qua in ceteris rebus utuntur, aduersus iustos uiolenter exercent, nec immerito a prophetis bestiæ nominantur* (*Ezech.*, 34, 25, 28). Cette appellation n'est pas seulement biblique et chrétienne, mais romaine et païenne. C'est en effet du nom d'*immanissima belua* que Pline flétrit Domitien (*Panég. Traj.*, 48, 3), et Lactance a connu et utilisé ce texte (cf. *Inst.*, V, 11, 6 : *tantæ beluæ immanitatem*). Tout le chapitre des *Institutions*, V, 11, semble d'ailleurs peindre le tyran néfaste sous des traits traditionnels dans les écoles de rhétorique, mais qui font penser invinciblement à Galère.

4 *effertus a Romano sanguine aliena* : nouvelle affirmation de la « romanité » de Lactance. Cf. ce que dit HÉRODIEN, VI, 8 et VII, 1, de la barbarie de Maximin le Thrace, thème repris et développé dans la *Vita Maximianorum II* de l'Hist. Aug. (*semibarbarus*, 2, 5).

Sur la férocité de Galère, cf. § 2; XXI, 5 et tout le c. XXII. Les autres sources ne lui sont pas défavorables. EUTR., X, 2 : *uir et probe moratus et egregius in re militari*; AUREL. VICT., *Cæs.*, 40 le met sur le même pied que Constance et ne reproche à ces deux empereurs que leur manque d'élégance et de poli; *Epit.*, 40, 15 : *satis laudabilis, ...eximius ac felix bellator*.

6 *transdanuuiana...* : sous le règne d'Aurélien, entre 270/271 et 275 (cette dernière date est celle qu'adopte Homo, *Aurélien*, p. 314), l'armée et l'administration romaines abandonnèrent la rive gauche du Danube; cf. S. H. A., *Aurel.*, XXIX, 7; EUTR., IX, 15, 1; FESTUS, 8; JORDAN., *Rom.*, 217; SYNCCELL., I, p. 721-722.

6 *infestantibus Carpis* : Lactance attribue aux Carpes la mort de Dèce (IV, 3). Aurélien eut à soutenir contre eux une campagne en Mésie (il prit le titre de *Carpicus* en 272, Homo, *o. l.*, p. 109) et la mention de ces Barbares très agressifs est très normale ici. Mais si Lactance a tenu à préciser leur nom, c'est, entre autre, que Galère lui-même, avait vaincu les Carpes, dont il avait installé une partie en Pannonie (295) et dont il avait anéanti les restes en 296. Cf. ENSSLIN, *o. l.*, col. 2521.

6 *in Daciam nouam* : Sous Carus et Carin (*Ann. épigr.*, 1912, 200) il y avait deux provinces nouvelles, la *Dacia ripensis* et la *Dacia mediterranea*, exactement en face de la Dacie Trajane, sur des territoires enlevés aux deux Mésies et à la Thrace. Festus et Jornandès parlent des deux Dacies Nouvelles; le mot se trouve au singulier dans l'Histoire Auguste, Eutrope et les autres sources. La division, étant en tout cas antérieure à Dioclétien, semble remonter à Aurélien.

7 *confugerat* : la population civile de la Dacie transdanubienne ne fut pas tout entière entraînée dans le repli des Romains. La masse des paysans dut rester sur place, les citadins et les grands propriétaires préférant émigrer. (BRANDIS, *Dacia*, PWRE, IV, 1905, coll. 1975-1976).

L'emploi de l'indicatif avec *cum* causal est tardif. Cf. XVII, 2; XVIII, 5; XXVII, 2, etc. et LEUMANN-HOFMANN, p. 752.

8 *status celsus, caro ingens et in horrendam magnitudinem*

*diffusa et inflata* : Le pseudo-Aurelius Victor (*Epit.*, 40, 15) insiste sur sa beauté : *pulcher corpore*. Mais, à la suite des excès de table et de boisson (cf. Anon. Vales., 9), il devient assez vite d'une corpulence presque monstrueuse : cf. Eus., *H. E.*, VIII, 16, 4 : τοῦ παντός ὄγκου τῶν σωμάτων ἐκ πολυτροφίας αὐτοῦ καὶ πρὸ τῆς νόσου εἰς ὑπερβολὴν πλῆθους περιεληθὲς καταβεβληκόςτος...;

[Id.], *Vit. Const.*, I, 57, 2 : même texte, σωμάτων étant remplacé par σαρκῶν. La description physique de Maximien Galère fait penser aussi, invinciblement, à celle de Maximin le Thrace; la taille extraordinaire de ce dernier, attestée par Hérodien, a donné naissance à des légendes sur sa force et sa voracité, légendes encore amplifiées par les historiens de l'Histoire Auguste, qui ont adapté à cet empereur une arétologie d'Hercule (cf. E. HOHL, *Maximini duo Iulii Capitolini*, Berlin, 1949, pp. 7 sqq. [remarque de W. Hartke]).

10 *terrori... ac formidini* : Lactance présente Galère comme un *truculentus*, qui se sert de sa force pour terroriser. Usage rhétorique d'un thème appliqué, encore une fois, à Maximin le Thrace par Hérodien et l'H. A. Le passage rappelle un des thèmes diatribiques des déclamateurs et rhéteurs. Un des principaux reproches que ces derniers adressent aux tyrans est de faire régner partout la terreur : cf. le passage célèbre de Sénèque (*de Benef.*, I, XIII, 3) sur Alexandre le Grand.

11 *metuebat accerrime* : pour l'expression, cf. *Rhet. Herenn.*, 2, 29; LUCR., 6, 1212 et VIRG., *Æn.*, I, 362 et III, 682 : *metus acer*. Il faut remarquer l'alliance chez Virgile (*Æn.*, I, 361-362) de *podium tyranni* et du *metus acer* provoqué par le tyran.

12 *Narseus rex Persarum* : en s'emparant du pouvoir à la fin de 293, Narsès mit fin aux luttes dynastiques qui avaient suivi la mort de Vahram II et refit de la Perse un État solide. (Cf. W. SESTON, *Dioclétien*, p. 165.)

12 *concitatus domesticis exemplis aut sui Saporis* : pour l'expression, cf. *Inst.*, VI, 23, 31 : *exemplo ipso concitata*.

La politique de Narsès s'appuie sur le sentiment national intense des populations de la Perse du Nord, et toute sa propagande est fondée sur le prestige des Sassanides, particulièrement de Sapor, dont il se proclame le fils, et d'Ardashir,

dont il se dit le petit-fils. Héritier du grand ancêtre, vainqueur des Romains, Narsès affirme ainsi sa puissance et sa volonté de reprendre les projets de conquête du plus grand des Sassanides (SESTON, *o. l.*, p. 165-166); Seston souligne, à juste titre, l'importance de la réforme linguistique du roi (retour à une orthographe archaïque) et des « corrections » apportées par lui aux sculptures de la geste des Sassanides sur le rocher de Šapur : il y fait effacer le nom de Vahram I et se fait représenter recevant l'investiture des mains d'*Ahura-Mazda*.

13 *ad occupandum orientem... inhiabat* : l'initiative des hostilités revient en effet à Narsès, qui prépara son attaque par un voyage aux confins occidentaux de son royaume, et y reçut l'hommage des princes de ces satrapies et des régions situées en dehors de ses frontières : le prince des Arabes, Seyyido et le descendant des Abgars, Amro, tous deux ennemis des Romains. La guerre commença au printemps 297 : le panégyrique de Constance (IV Galletier, VII Baehrens), prononcé le 1<sup>er</sup> mars 297 à Trèves, n'en parle pas, alors que Dioclétien, un mois plus tard, à Alexandrie, parle « *de Persica aduersaria nobis gente* », *Mosaicarum et Romanarum Legum Collatio*, XV, 3, 4; la date de cet édit n'est pas sûre; J. VOET, *Alexandrinische Münzen*, Stuttgart, 1924, p. 228 et STEIN, *Gesch.*, p. 114, n. 3 le placent en 296; SESTON, *Dioclétien*, p. 167, en 297). Le silence complet observé par le Panégyriste de 297 sur les événements de Perse nous paraît décisif en faveur de la date de 297 proposée par Seston pour le début de la guerre; W. ENSSLIN, *Zur Ostpolitik*, p. 36, place le début de la guerre en 296.

14 *magnis copiis* : un fragment de poème épique, d'inspiration romaine, affirme que les Mèdes de Narsès « étaient plus nombreux que ceux qu'Arès fit écraser dans l'étroit défilé des Thermopyles »; R. REITZENSTEIN, *Zwei religionsgesch. Fragen*, Strasbourg, 1901, p. 50; F. CUMONT, *Notes sur deux fragments épiques relatifs aux guerres de Dioclétien*, *R. E. A.*, IV, 1902, pp. 36-40.

En tout cas, les troupes de Narsès étaient assez nombreuses pour infliger un premier échec à Galère, qui s'était porté trop audacieusement en Osroène sans attendre de disposer de renforts suffisants (EUTR., IX, 24; AUREL. VICT., XXXIX, 34;

OROSE, VII, 25, 9; THÉOPHANE a. 5793; JORDANÈS, *Rom.*, 301).

15 *meticulosus animique deiectus* : cf. VIII, 2; X, 1; cf. aussi la peinture du caractère de Dioclétien dans la *Passion des Quatre Couronnés*. Voir H. DELEHAYE, *Étude sur le légendier romain*, p. 66.

16 *exemplum Valeriani timens* : cf. V, 2. Lactance attribuée à la crainte l'attitude de Dioclétien; interprétation tendancieuse de la répartition des tâches entre l'Auguste et le César.

17 *hunc per Armeniam misit* : lors de sa campagne en Égypte, Dioclétien avait confié à Galère la surveillance de la frontière syrienne : ZONARAS, XII, 31 : τὸ Ναρσοῦ τοίνυν τοῦτου τότε τὴν Συρίαν ληίζομένου, τὸν ἴδιον γαβρόν τὸν Γαλλέριον Μαξιμίαν ὁ Διοκλητιανός, διὰ τῆς Αἰγύπτου ἐπὶ τοὺς Αἰθίοπας ἀπὸν, συμβαλεῖν αὐτῷ μετὰ δυνάμεισ ἀξιωμαχοῦ ἐξέπεμψεν.

C'est donc au César qu'incombait le soin de mener les opérations, sur les instructions de Dioclétien. Lactance ne mentionne pas l'échec et la retraite de Galère, au cours d'une première campagne malheureuse, entreprise imprudemment malgré les conseils de l'Auguste. Cf. EUTROPE, IX, 24; AUREL. VICT., *Cæs.*, XXXIX, 34; MALAL., p. 306, 10 sqq. (ce dernier texte assez peu clair). Après avoir réorganisé et renforcé son armée, Galère attaqua les Perses par le Nord, en partant de Satala, sur le haut Lycos. Nous connaissons assez mal cette campagne d'Arménie de Galère : EUTROPE, IX, 25; FESTUS, 25 et AUR. VICT., *Cæs.*, XXXIX, 35 ne sont guère précis, la meilleure source est FAUSTE DE BUZANTA, III, 21. Encore a-t-il fallu toute la perspicacité du R. P. Peeters pour découvrir dans le récit de l'intervention de Constance II en Arménie des faits qui ne sont vrais que de la campagne de Galère (*L'intervention politique de Constance II dans la Grande Arménie*, BARB, Cl. des Lettres, 5<sup>e</sup> série, t. XVII, 1931, pp. 10-47; pour le récit de la campagne de Galère, cf. pp. 20 sqq.).

Lactance ne parle pas, nous l'avons dit, de la première campagne malheureuse de Galère. Quelques-unes de nos sources (EUTR., IV, 24; CHR. JÉRÔME, pl. CCLXXX, p. 187 Schöne; AMM. MARC., XIV, II, 10; THEOPH., *Chron.*, p. 11, 5 Bonn; FESTUS, 25; JORDANÈS, *Rom.*, 301) racontent, à

*De la mort des Persécuteurs. II.*

ce propos, que Galère vaincu fut humilié par Dioclétien, qui l'obligea à courir devant son char sur une longue distance. K. STADE (*Der Politiker Diokletian*, p. 46), croyant cette anecdote authentique, suppose que Lactance l'a passée sous silence parce qu'elle aurait contredit sa thèse de la pusillanimité de Dioclétien (cf. dans le même sens, ENSSLIN, *Valerius*, 2443); il s'agit vraisemblablement d'une tradition postérieure à Lactance qui apparaît d'abord chez Eutrope, et qui n'est qu'une explication maladroite d'un rite de la Tétrarchie, peut-être représenté sur quelque bas relief (W. SESTON, *L'« humiliation » de Galère*, *Mél. Radet*, Bordeaux, 1940, pp. 515-519).

17 *ipse in oriente subsistens* : la stratégie adoptée impliquait la présence en Syrie d'un corps d'observation destiné à protéger le pays et l'Égypte et à empêcher Narsès, se repliant devant Galère, de foucer à travers l'Empire.

18 *aucupans exitus rerum* : nouvelle attaque contre Dioclétien. En réalité, le rôle de l'empereur ne fut pas purement passif : son armée marcha parallèlement à celle de son César, pour assurer le flanc droit de ce dernier, et, en même temps, réoccuper l'ancienne Mésopotamie (cf. EUTR. IX, 25, I; PIERRE LE PATRICE, fragm. 14 *FHG*, V, 189; *Exc. de legal.* I, 3, 22 sqq. de BOOR; REITZENSTEIN, *Zwei religionsgesch. Fragen*, p. 49, fragm. I, 1. 8).

19 *insidiis usus* : il prit Narsès au dépourvu : cf. FESTUS, 25. L'intervention de la cavalerie arménienne fut décisive. W. SESTON, *Dioclétien*, pp. 170-171.

20 *multitudine impeditos et sarcinis occupatos* : le moment décisif de la guerre fut la capture de la famille, du harem et du trésor de Narsès, épisode qu'on peut comparer à la capture, par le duc d'Aumale, de la Smala d'Abd-el-Kader.

21 *non difficiliter oppressit* : bien que l'intention de rabaisser les mérites de Galère soit évidente dans cette remarque de Lactance, on ne peut nier que la capture de la famille de Narsès ait amené ce dernier à solliciter très rapidement la paix (PIERRE LE PATRICE, fragm. 13, *FGH*, IV, 188).

22 *fugato Narseo* : blessé en Arménie, le roi se réfugia in *ullimas regni solitudines* (EUTR., IX, 251), dans le Khorassan. Cf. FESTUS, 25; ZONARAS, XII, 31.

22 *reuersus cum praeda et manubiis ingentibus* : cf. EUTROPE, IX, 25 : *Pulso Narseo castra eius diripuit, uxores, sorores, liberos cepit : infinitam extrinsecus Persarum nobilitatem, gazam Persicam copiosissimam*; AUR. VICT., XXXIX, 34; le souvenir de cet énorme butin était encore vivace dans l'armée de Julien (AMM. MARC, XXII, 4). On voit, sur l'arc de Galère à Salonique, de longues théories de bêtes de somme transportant les trésors capturés. (Cf. K. KINCH, *L'arc de triomphe de Salonique*, Copenhague-Paris, 1890, pl. V).

22 *Sibi attulit superbiam, Diocletiano timorem* : l'antithèse entre l'orgueil agressif de Galère et le caractère hésitant et craintif de Dioclétien, bien que conçue conformément à l'usage de la rhétorique, recoupe, en ce cas précis, un fait attesté par AURELIUS VICTOR, XXXIX, 36 (*Galerius adeo victor, ut, ni Valerius, cuius nutu omnia gerebantur, incertum qua causa abnuisset, Romani fasces in provinciam nouam ferrentur*). Le conflit de Dioclétien et de son César, portant sur la conduite de la guerre, a pu créer lors des entretiens de Nisibis certains heurts dont Aurélius Victor et Lactance se font l'écho.

23 *In tantos fastus* : en rentrant à Antioche (MALAL., XII, p. 308 Bonn), Galère reçut de Dioclétien une réception triomphale (EUTR., IX, 25). Il n'y eut probablement pas de triomphe à Rome, comme le prétendent S. JÉRÔME, *Chr.*, ann. 2318, p. 227; EUTR., IX, 27, 2; ZONARAS, XII, 32; ces sources font en effet figurer les femmes et les enfants de Narsès dans le cortège triomphal, alors que ces captifs avaient été rendus au Roi conformément au traité de paix (ENSSLIN, *Valerius*, col. 2446). Le souvenir de l'expédition d'Alexandre, que les traditions postérieures associent à la campagne de Galère (MALALAS, p. 309 Bonn; THÉOPHANE, p. 9 sqq.; ZONARAS, XII, 31 le font pousser jusqu'aux confins de l'Inde) montre bien à quel point la victoire du César avait impressionné les Romains.

25 *detrectaret Caesaris nomen* : il a pu, en effet, avoir un mouvement de révolte contre un maître qui l'empêchait de profiter pleinement de sa victoire et de tirer parti de ses conquêtes; il est toutefois impossible de vérifier le bien-fondé de cette affirmation de Lactance, et l'authenticité de l'anec-

dote qu'il rapporte. Mais ce que nous savons de la psychologie de Galère ne s'oppose en rien au portrait qu'en esquisse ici notre auteur.

27 *insolentissime agere coepit* : cf. note à VI, 3 (*jacere* + adv.), cf. *insolenter* (*Epit. de Caes.*, XI, 17).

28 *ex Marte se procreatum* : les monnaies portant la mention *Marti patri semper victori* doivent être rapportées à Galère, et non à Maximien (SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, p. 35 et p. 462). Le César a-t-il voulu manifester par là ses tendances au pouvoir personnel, et montrer qu'il devait sa *uirtus* à Mars, son père, et non à son père adoptif Jupiter, par le lien duquel il se rattachait à Dioclétien ? Cette interprétation paraît peu probable, puisque des monnaies de Sévère et de Constantin portent la même mention à une époque où ils se réclament encore de leur appartenance jovienne. Il n'est pas probable non plus que Galère ait voulu par ce subterfuge, dissimuler ses origines, puisque sa mère vivait avec lui dans le palais. (Avant lui, Maximin le Thrace avait interdit qu'on fit allusion à sa naissance obscure : HÉRODIEN, VII, I ; cf. LIBANIUS, *Or.*, XVIII, 7 : ἐγένοντο μὲν οὖν οὐκ ἄλλοι βασιλεῖς γνώμη μὲν οὐ κακοί, γένεσι δὲ οὐ λαμπροί, καὶ τὴν μὲν ἀρχὴν ἐπιστάμενοι σωφρονεῖν, αἰσχυρόμενοι δὲ εἶπαι, ἐξ ὧν ἐγένοντο, ὥστε καὶ τοῖς ἐγκωμιάζουσιν αὐτοῖς ἔργον εἶναι θεραπεύσαι τὸ τραῦμα.)

En réalité, Galère a dû lui-même répandre cette légende à l'époque où ses succès en Perse le faisaient apparaître comme le successeur d'Alexandre (cf. *infra*, p. 323). Désirant apparaître en tout comme *Alexander rediuiuus*, il a assimilé sa naissance à celle du grand conquérant, et le nom de sa mère *Romula* l'aura amené à faire de Mars le dieu qui l'aurait conçu. L'*Épitome de Caes.*, XL, 16-17, a conservé cette version : *ortus Dacia Ripensi ibique sepultus est, quem locum Romulianum ex uocabulo Romulae matris appellarat. Is insolenter affirmare ausus est matrem more Olympiadis, Alexandri magni creatricis, compressam dracone semel concepisse.* Lactance s'est borné à « moraliser » (*stupro infamare*) et à utiliser pour noircir Galère une tradition dont l'historiographie païenne, elle aussi défavorable à ce dernier (*insolenter*), a conservé un souvenir plus fidèle.

32 *exuto socero* : cf. TAC., *Ann.*, I, 2 : *exuto Lepido*.

33 *tum demum furere coepit*... : cette phrase montre que Lactance n'attribue pas à Galère la responsabilité de la persécution. Malgré le rôle actif qu'il prête au César, Lactance insiste ici sur le fait que c'est à Dioclétien qu'appartenait, en dernier ressort, la décision. Cf. *infra*, p. 267.

34 *Diocles* : Dioclétien, qui s'appelait avant son avènement Dioclès, aurait repris son premier nom après son abdication (XIX, 5). Il n'y a aucune raison de mettre en doute ces renseignements que nous donne Lactance, et que confirment l'*Épitome de Caes.*, XXXIX, I, et LIBANIUS, *Or.*, XIX, 45 sqq.

Le nom est bien attesté dans la région de Salone notamment (cf. FR. BULIĆ, *L'imperatore Diocleziano*, *Bollet. di storia e d'archeolog. dalmata*, 1916, p. 7, n. 2).

Mais il en est tout autrement des précisions que nous donne l'*Épitomator* sur le lieu d'origine de l'empereur et sur le nom de sa mère : le toponyme *Dioclea*, nom qui serait aussi celui de la mère, a été imaginé à partir du nom *Diocles* (ENSLIN, *Valerius*, col. 2419-2420).

35 *cum rem publicam... euereret* : rappel des chapitres VII à IX.

37 *summa felicitate regnavit*... : cf. III, 1 et XLII, 4 : *felicitissimus imperator*. (Il ne s'agit ici que du bonheur personnel du prince, et non de la prospérité de ses États, dont la situation lamentable a été longuement décrite.) Cf., dans le même sens, EUS., *H. E.*, VIII, 13, 9 sqq.

## X

1 *cum ageret* : emploi semblable de *agere* : *Inst.*, IV, 23, 2 et 27, 2.

1 *in partibus Orientis* : le diocèse d'Orient, dans lequel Dioclétien séjourna depuis le retour victorieux de Galère, en 298, jusqu'en 301. Des constitutions sont datées d'Antioche le 5 février 299, le 12 février, le 26 mars et le 25 juin 300, le 4 juillet 301 (MOMMSEN, *Gesammelte Schriften*, I, pp. 289 sqq.). On sait, d'autre part, que l'empereur se trouvait à Alexandrie en 302 (*Chron. min.*, I, 290, 197).

1 *pro timore* : cf. VIII, 2 ; IX, 4 et 7.



2 *scrutator rerum futurarum* : cf. *Epit. de Cæs.*, 39, 48 : *imminentium scrutator*. ZOSIME, II, 10, 5 attribuée à la prescience qu'avait Dioclétien du déclin imminent de l'empire, sa décision d'abdiquer après ses Vicennales.

2 *immolabat pecudes et in iecoribus earum uentura querebat* : sur la valeur éminente attribué à l'haruspicine sous l'empire, cf. L. FRIEDLÄNDER, *Sittengesch.*<sup>10</sup>, III, pp. 161 sqq.

3 *ministorum* : évidemment des « domestiques » de la cour.

4 *scientes dominum* : cf. *Inst.*, III, 29, 15 : *eos qui sciunt dominum* ; VIII, 20, 6 ; *Epit.*, 62, 4.

5 *immortale signum* : cf., pour l'expression, *Inst.*, IV, 27, 8.

6 *fugatis dæmonibus* : cf. *Inst.*, IV, 27. Le chapitre entier est à lire, mais surtout les paragraphes 1 (*quanto terrori sit dæmonibus hoc signum, sciet qui viderit qualenus adiurati per Christum de corporibus quæ obsiderint fugiant*) et 4 (*cum enim quidam ministrorum nostri sacrificantibus dominis adsisterent, imposito frontibus signo deos illorum fugaverunt, ne possent in visceribus hostiarum futura depingere*). Outre MARC, 16, 17, on rapprochera de ce passage TERT., *Apol.*, XXIII, 15-16 ; XXXVII, 9 ; XLIII, 2 ; MIN., *FEL.*, 27, 7 et surtout ARNOBE, I, 46. Cf. aussi PRUDENCE, *Apotheosis*, 449-502 et GREG. NAZ., *Or. I. contra Julianum, P. G.*, XXXV, coll. 377 sqq.

6 *sacra turbata sunt nec uidebant* : cf. *Inst.*, IV, 27, 3 : *nam cum diis suis immolant, si adsistat aliquis signatam frontem gerens, sacra nullo modo lilant*.

8 *sæpius immolabant* : dans des circonstances analogues, on recommence le sacrifice jusqu'au moment où apparaissent des signes favorables. Cf. XÉN., *Hell.*, III, 3, 4.

9 *magister aruspicum Taxis* : Claude avait institué un collège de soixante haruspices brevetés (TAC., *Ann.*, XI, 15), l'*ordo aruspicum Augustorum* (CIL., VI, 2066, 2161 à 2163) présidé par un *haruspex maximus, primus haruspex de LX* ou *magister publicus aruspicum* (CIL., VI, 2161 à 2165).

Le nom de Tages, qui est celui du fondateur mythique de l'haruspicine étrusque, donné ici à ce personnage officiel, a paru suspect à M. Stade (*o. l.*, p. 157). On sait en effet que Lactance connaissait par CIRCÉON, *de Div.*, II, 23, le nom de l'ancêtre de tous les haruspices. Mais n'est-il pas possible que les Chrétiens aient, par dérision, affublé de ce nom un

haut dignitaire païen ? Faut-il, d'autre part, exclure la possibilité qu'un haruspice féru d'antiquités, et Toscan par définition, ait voulu reprendre cette glorieuse dénomination ?

11 *quod rebus diuinis interessent profani homines* : cf. *Inst.*, IV, 27, 5 : *haruspices, instigantibus isdem dæmonibus quibus prosecant conquerentes profanos homines sacris interesse egerunt principes suos in furorem, ut expugnarent dei templum seque uero sacrilegio contaminarent, quod grauissimis persequentium pænis expiaretur*.

12 *ira furens* : cf. XIV, 3 *ira inflammatus* et *Inst.* IV, 27, 5 : *in furorem egerunt*.

13 *uniuersos qui erant in palatio* : tout le personnel de l'administration centrale, qui comportait de nombreux Chrétiens. Ceux-ci avaient été exemptés de l'obligation de sacrifier (Eus., *H. E.*, VIII, 1, 2) et avaient, en ce qui concernait la divinité, entière liberté de parole (Ib., *ibid.*, VIII, 1, 3). Cette première mesure de Dioclétien constitue donc, en fait, un retrait du privilège consenti aux Chrétiens.

14 *et in eos, si detreclassent, uerberibus animaduerti* : il n'y eut donc point de sang versé à cette occasion, et les Chrétiens qui occupaient des postes importants dans l'administration impériale ne périrent que dans la suite, après la promulgation de l'édit de 303 (Cf. Eus., *H. E.*, VIII, 6, 3-5). Cette fustigation est, semble-t-il, l'« outrage déshonorant » (ἀτιμώτατα καθυβρίζοντα), dont Eus. *H. E.*, VIII, app., § 1 attribue l'initiative à Galère.

Un des martyrs de Césarée de Palestine, Séleucus, ancien officier de haut rang, qui mourut le 16 février 310, avait, nous dit EUSÈBE, *Mart. Pal.*, XI, 1, p. 932, 26 sqq. Schwartz, supporté avec patience, longtemps avant son martyre, la peine du fouet. Il est probable que Séleucus avait été victime des mesures dont parle ici Lactance.

15 *datisque ad præpositos litteris* : le terme *præpositus* a deux acceptions : il désigne d'abord l'officier placé à la tête d'un détachement (*uexillatio*) ou d'une troupe d'origine irrégulière (*numerus*) et, à partir de Dioclétien, le *dux limitis*, commandant un secteur du *limes* (R. GROSSE, *Römische Militärgeschichte von Gallienus bis zum Beginn der byzant. The-menverfassung*, Berlin, 1920, pp. 143 sqq.).

Le choix de ce mot implique que les ordres impériaux ont été envoyés à tous les chefs d'unités. Cf. pour l'emploi de *prepositus*, l'inscr. de Sulsovia citée *infra*.

15 *milites cogi ad nefanda sacrificia praecepit* : il est possible que seuls les officiers aient dû se soumettre à cette obligation. Eusèbe, en effet, dit que les militaires avaient le choix entre l'abjuration et la perte de leur grade et des avantages y afférents (*H. E.*, VIII, 4, 3 ; app. § 1). *Milites* peut, à la rigueur, s'entendre des gradés. Cf. H. DELEHAYE, *La persécution dans l'armée sous Dioclétien*, BARB, 1921, p. 154. Une inscription, V. PARVAN, *Sulsovia*, Bucarest, 1906, pp. 27 sqq., atteste l'existence d'une mesure semblable prise en 322 par Licinius et imposant le sacrifice au *prepositus* et à la *uexillatio* du camp de Sulsovia. Il n'est pas certain que tous les soldats du détachement y aient pris part. Cf. DELEHAYE, *o. l.*, p. 154, n. 4 ; R. NETZHAMMER, *Die christlichen Altertümer der Dobrudscha*, Bucarest, 1918, pp. 19 sqq.

16 *militia soluerentur* : cette sanction est probablement la *missio ignominiosa*. Cf. *Dig.*, XLIX, 3, 1 ; 6, 7 ; cf. F. LAMBERT, *Missio*, PWRE, XV, 2, col. 2053.

17 *Hactenus juror eius et ira processit* : selon EUSÈBE, *H. E.*, VIII, 4, 4, il y eut toutefois, à cette occasion, quelques martyrs parmi ces soldats bien que l'auteur de cette mesure procédât avec modération (*μετρίως πως ἤδη τότε τοῦ τὴν ἐπιβουλὴν ἐνεργούντος*).

19 *interiecto aliquanto tempore* : comme le séjour de Dioclétien et de Galère à Nicomédie a eu lieu au cours de l'hiver 302/3, on pourrait croire que l'épisode relaté plus haut se place peu de temps auparavant, soit dans le courant de 302. Mais Eusèbe place l'épuration de l'armée longtemps avant la grande persécution (*πάλαι πρὸ τῆς τῶν λοιπῶν βασιλέων κινήσεως* : *H. E.*, VIII, app. § 1 ; *πολὸν πρότερον* : *Ibid.*, VIII, 4, 1), ce qui correspond à la date donnée par la Chronique de saint Jérôme (*ad ann* 2317, soit la 6<sup>e</sup> année de Dioclétien, 299/300, p. 227, éd. Helm). Comme on sait que Dioclétien séjourna à cette époque dans le diocèse d'Orient, rien ne s'oppose à ce qu'on place les mesures d'épuration en 299/300. L'expression de Lactance est trop vague pour qu'on puisse en tirer des conclusions en sens contraire.

19 *uenit hiematum* : La présence de Galère à Nicomédie lors de la publication du premier édit de persécution est attestée non seulement par Lactance, mais aussi par Eus., *H. E.*, VIII, 5.

21 *inflammatu scelere* : réminiscence cicéronienne. Cf. *Verr.*, V, 24, § 106 ; *procedit iste inflammatu scelere, furore, crudelitate* ; *Inst.*, VII, 1 et 17.

22 *senem uanum* : Lactance peint Dioclétien sous les traits d'un vieillard de comédie, et insiste sur la sénilité et la faiblesse de l'empereur. Cf. XIV, 5 ; XVIII, 2, 7 ; XIX, 3 et *infra*, p. 283.

22 *qui iam principium fecerat* : l'initiative d'épuration est attribuée à Dioclétien, qui a bien été, dans l'esprit de Lactance, le premier persécuteur. Dans un passage, étudié par nous *Ann. Univ. Sarav.*, II, 1953, pp. 89 sqq., EUSÈBE désigne positivement Galère comme l'auteur de ces mesures (*H. E.*, VIII, app.).

## XI

1 *Mater eius* : Romula, mère de Galère (cf. IX, 9).

1 *deorum montium cultrix* : le choix de cette expression montre que Lactance désire souligner le caractère agreste de la famille de Galère, plutôt que désigner telle ou telle divinité. Lactance n'a pas manqué de rappeler que Romula est une *transdanuuiana*, et il insistera sur la rusticité de Maximin Daïa, fils de la sœur de Galère, un demi-barbare *sublatus nuper a pecoribus et siluis* (XX, 6).

On peut penser à la *Magna Mater*, comme l'a fait BURCKHARDT (*o. l.*, p. 211), mais l'influence des cultes orientaux est assez faible en Dacie (ALTHEIM, *Sol Inuictus, Welt als Gesch.*, V, 1939, p. 296) ; il est plus probable que ces dieux des montagnes, divinités silvestres et agrestes, sont Silvanus, Diane et Liber Pater, que nous connaissons par les inscriptions de Dacie et surtout de cette Moesie, où s'était réfugiés les Transdanubiens. Cf., en dernier lieu, K. PRÜMM, *Religionsgeschichtliches Handbuch für den Raum der altchristlichen Umwelt*, Fribourg, 1943, p. 793 et p. 797 sqq., qui résume les résultats des travaux de Parvan et Daicovicu. Sur

cette expression, particulièrement fréquente dans les textes rabbiniques, S. LIEBERMAN, *Hellenism in Jewish Palestine*, New-York, 1950, p. 130, n. 9. COMMODIEN, *Instr.*, I, 21, mentionne des *Montesiani* et des *deos monteses*.

2 *superstitiosa* : aucun pays n'était resté plus étranger à l'influence chrétienne que la Dacie et la Moésie. Cf. F. ALTHEIM, *Die Krise der alten Welt*, III, Berlin, 1943, p. 137. Le domaine roumain actuel est la seule partie du domaine roman où le mot *biserica* (basilique) sert à désigner l'église : et c'est un terme du IV<sup>e</sup> siècle, qui n'a pu se répandre qu'après la victoire complète du christianisme puisqu'il implique des édifices du culte chrétien rivalisant de splendeur avec les somptueuses basiliques païennes (H. GRÉGOIRE, *La « conversion »...*, p. 237).

Le terme *superstitiosa* signifie simplement que Romula est une bigote, une fanatique du paganisme. (Pour le sens du mot *superstitio* « religion païenne », opposée à *lex sanctissima* « religion chrétienne », cf., entre autres, *Cod. Theod.*, XVI, 2,5.)

2 *dapibus sacrificabat pæne cotidie* : on ne doit pas s'étonner de la fréquence de ces repas sacrificiels, si l'on se souvient que les marchés publics regorgeaient toujours de la viande de victimes immolées, et que de nombreux sacrifices offerts par les thïases et les *eranoi* n'étaient que des occasions de faire bombance. Cf. PRÜMM, *o. l.*, pp. 503-504.

3 *uicani suis epulas exhibebat* : les *uicani* sont les « pays » de Romula, à qui elle offre des repas sacrés comme le font les prêtres et les magistrats dans les grandes occasions (cf. p. ex., l'inscription d'un archonte de Syra, en 251 de notre ère ; DITTENBERGER, *Sylloge*<sup>3</sup>, n° 890 et WILAMOWITZ, *Der Glaube der Hellenen*, Berlin, 1931-1932, II, pp. 348-368), plutôt que les habitants du quartier où elle résidait. On peut supposer, en effet, qu'elle habitait au palais avec son fils. L'emploi du mot *exhibere* est une caractéristique du vocabulaire de Lactance. Cf. BRANDT, *index*, s. v.

4 *Christiani abstinebant... ieiuniis et orationibus insistebant* : les Chrétiens devaient évidemment s'abstenir en vertu des prescriptions de I Cor., X, 14 sqq. Leur piété et leur sobriété s'opposent aux banquets et aux orgies des païens.

Ce lieu est repris de TERT., *Apol.*, XL, 15 : *Nos uero ieiuniis aridi et omni continentia expressi, ab omni vitæ fruge dilati, in sacco et cinere uolulantes, inuidia cælum tundimus, Deum tangimus...*, tableau qui s'oppose à celui des prières païennes (XL, 14) *uos quidem cottidie pasti statimque pransuri, balneis et cauponis et lupanaribus operantibus, aquilicia Ioui immolatis...*

Sur le sens de *oratio*, voyez la note à I, 1 et cf. XLVI, 11.

7 *ad tollendos homines* ; cf. *Instr.*, IV, 16, 5 : *impium consilium de eo (sc. Christo) tollendo cruciandoque ceperunt*.

8 *per totam hiemem* : Lactance veut insister sur la réluctance de Dioclétien que Galère a dû assiéger longtemps pour le convertir à ses idées.

8 *cum nemo admitteretur* : Burckhardt fait observer que la question se pose alors de savoir qui a informé Lactance (*Die Zeit Constantins*, p. 211 et la n. 549).

9 *de summo statu rei publicæ* : L'intention ironique de Lactance est évidente. Les empereurs ont à s'occuper de traiter les graves problèmes du gouvernement, et non à discuter de l'opportunité de persécuter les Chrétiens.

11 *inquietari orbem terræ, fundi sanguinem multorum* : homme de gouvernement et d'administration, Dioclétien aperçoit les difficultés d'une opération que Galère, soldat et porte-parole de l'armée, veut mener à bien sans se préoccuper des suites possibles. Le nombre des Chrétiens est d'ailleurs bien plus grand dans la partie de l'Empire où réside habituellement Dioclétien que sur le limes danubien surveillé par Galère. (Cf. H. GRÉGOIRE, *La « conversion »*, pp. 231-234.)

12 *illos libenter mori* : cf. JUSTIN, *C. Tryph.*, 40 : *καὶ θανατούμενοι χαίρομεν* ; TERT., *Apol.*, XLVI, 14 ; L, 16 ; *Adv. Marc.*, V, 10 ; MIN. FEL., XXXVII, 1.

13 *palatinos* : le personnel du palais que l'édit de Valérien désignait sous le nom de *Cæsariani*, fut désigné par la suite sous celui de *palatini*. Cf. ENSSLIN, *Palatini*, *PWRE*, XVIII, col. 2535.

13 *milites* : ce terme désigne aussi bien les soldats que les membres de la *militia*, ou administration. Cf. XXXI, 3 ; SYMM., *Epist.*, X, 43, 63 ; *Cod. Theod.*, VIII, 4, 22, etc. ; P. et J. WILLEMS, *Le droit public romain*<sup>2</sup>, Louvain, 1910, p. 570.

15 *amicorum sententiam experiri* : Le *consilium principis*, appelé à partir du milieu du IV<sup>e</sup> siècle *consistorium*, était recruté parmi les *amici* de l'empereur. Sur le *consilium* de Dioclétien, cf. E. CUG, *Le conseil des empereurs d'Auguste à Dioclétien*, Paris, 1884, pp. 462 sqq.

16 *nam erat huius malitiae...* : cf. *Suidas*, s. v. Διοκλητιανός-  
ἦν δὲ τὸ ἤθος ποικίλος τις καὶ πανούργος, τῷ δὲ λίαν συνετῷ καὶ ἔξει τῆς γνώμης ἐπεκάλυπτε πολλάκις τὰ τῆς οἰκείας φύσεως ἑλαττώματα, πᾶσαν σκληρὰν πράξιν ἐτέροις ἀνατιθείς.

20 *deliquerat* : on attendrait ici un subjonctif *deliquisset*.

Mais la langue classique emploie généralement l'indicatif après les relatifs à signification générale, et l'attraction n'est pas obligatoire. Cf. STOLZ-SCHMALZ, p. 709.

21 *iudices pauci et pauci militares, ut dignitate antecederant* : il s'agit naturellement ici des conseillers en service extraordinaire, hauts fonctionnaires, magistrats, chefs militaires, et non des conseillers ordinaires appointés.

22 *proprio aduersus christianos odio* : parmi ces *iudices* poussés par la haine figurait certainement Hieroclès, gouverneur de Bithynie, qui fut parmi les instigateurs de la persécution. (Cf. *Inst.*, V, 11, 12 sqq., de *Mort.*, XVI, 4) et, d'autre part, un *antistes philosophiae*, ennemi acharné des Chrétiens, était lié d'amitié avec les plus importants des *iudices* (*Inst.*, V, 2, 3-10).

23 *inimicos deorum et hostes religionum publicarum* : les termes de cette accusation rappellent les considérants de l'édit de Dioclétien contre les Manichéens (*Mos. et Rom. Legum Coll.*, XV, III = *Fontes iuris Romani anteiustiniani*, II, éd. Baviera, Florence, 1940, pp. 580-581) ; cf. e. g. : *nouellas et inauditas sectas ueterioribus religionibus opponunt* (§ 3).

25 *intellecta hominis uoluntate* : il s'agit visiblement de Galère, comme le montrent les expressions *timentes uel gratificari uolentes*. C'est Galère, en effet, qui inspire la crainte à tout le monde (cf. IX, 4) et c'est lui qui est décidé à combattre les Chrétiens, alors que Dioclétien ne s'est pas encore résolu à les persécuter. *Contra*, SLYPEN-VAN EVERDINGEN, I, p. 17, n. 13. Cf. *Inst.*, V, 11, 10 (à propos de l'attitude des gouverneurs : *Alii prae nimia timiditate plus ausi sunt quam*

*iuebantur. Alii proprio aduersus iustos odio, quidam naturali mentis feritate, nonnulli ut placerent, et hoc officio uiam sibi ad altiora munirent.*

27 *ut accommodaret assensum* : ceci peut s'entendre aussi bien de l'adhésion intérieure que de l'acquiescement extérieur.

28 *deos potissimum consulere statuit* : La décision de Dioclétien repose-t-elle sur des considérations d'ordre religieux (caractère superstitieux de l'empereur, désir personnel de voir sanctionner ses actions par les dieux) ou politique (satisfaction donnée au parti des prêtres, goût de partager des responsabilités) ? Le choix d'un jour « faste » pour mettre un terme à la religion chrétienne semble en faveur de la seconde hypothèse, mais d'autre part Galère, sûr de l'appui du clergé, a pu suggérer cette démarche.

28 *misitque aruspices* : l'envoi de ce θεοπρόπος pourrait bien s'expliquer par l'influence de Tagès.

29 *ad Apollinem Milesium* : la dévotion de Dioclétien envers l'Apollon de Milet est attestée par deux inscriptions gravées entre 286 et 293. Il s'agit de la dédicace, en double exemplaire, de statues de Zeus et de Létéo données au sanctuaire de Didymes au nom de Dioclétien et de son collègue Maximien (A. REHM, *Kaiser Diokletian und das Heiligtum von Didyma*, *Philologus*, XCIII, 1938 (= *Festgabe E. Schwartz*), pp. 74-84. La lecture des inscriptions a été améliorée par H. GRÉGOIRE, *Les pierres qui crient*, I, *Byzantion*, XIV, 1939, p. 321 et AD. WILHELM, *Zwei Inschr. aus Didyma*, *Jahreshefte des österr. archäolog. Instituts in Wien*, XXXV, 1943, pp. 154-189).

Sur l'oracle de Didymes, cf. BOUCHÉ-LECLERCQ, *Hist. de la divination dans l'antiquité*, III, Paris, 1879, pp. 230-249 et M. MAYER, *Miletos*, *PWRE*, XV, coll. 1649-1653.

29 *respondit ille ut diuinæ religionis inimicus* : un curieux passage de la prétendue « Lettre de Constantin à toutes les provinces sur l'erreur du polythéisme », insérée dans la *Vita Constantini* (II, 50), semble une amplification de ce passage de Lactance : Τὸν Ἀπόλλωνα τὸ τρικαῦτα ἔρασαν ἐξ ἑντροῦ τινός καὶ σκοτίου μυχοῦ οὐχὶ δ' ἐξ ἀνθρώπου χρῆσαι, ὡς ἄρα οἱ ἐπὶ γῆς δίκαιοι ἐμπόδιον εἶεν τοῦ ἀληθεύειν αὐτόν, καὶ διὰ τοῦτο ψευδεῖς τῶν τριπόδων τὰς

μαρτυρία; ποσειδάων. A la suite de quoi Dioclétien, ayant appris d'un prêtre de son entourage que les *δίκαιοι* sont les Chrétiens, décide de les persécuter.

Le *defectus oraculi* mentionné ici n'apparaît pas, il est vrai, dans le récit de Lactance, mais cette indication peut être un simple souvenir d'un procédé employé couramment par des sanctuaires prophétiques pour « réchauffer le zèle persécuteur des empereurs païens » (Cf., sous Julien, le silence de l'Apollon de Daphné, provoqué par le voisinage du martyr Babylas : SOZOMÈNE, *Hist. Eccl.*, V, 19). L'auteur de la *Lettre* aura pu ainsi colorer et dramatiser le bref rapport de Lactance.

Les données fournies par le *de Mortibus* et la *Vita* trouvent une confirmation inattendue dans une inscription, malheureusement fort mutilée, un *titulus* commémoratif qui énumère les mérites des prophètes d'Apollon Didyméen (CIG, II, 2883<sup>a</sup>). M. Henri Grégoire a eu le mérite de découvrir ce magnifique témoignage épigraphique de la consultation de 302-303 (*Les chrétiens et l'oracle de Didymes, Mélanges Holleaux*, Paris, 1913, pp. 81-91).

La mention des βασιλείς, qui ne peuvent être que Dioclétien et ses corégents, la présence des mots χρησιμῶν et θεός, font irrésistiblement penser à la consultation mentionnée par Lactance. M. Henri Grégoire, s'aidant du texte de la *Vita*, avait tenté une restitution, suivant ses propres termes, « un peu romancée peut-être » de l'inscription. La *Vita* a éveillé trop de légitimes suspicions pour qu'on ait le droit de l'utiliser comme un document historique de valeur. Ce n'est pas le lieu d'intervenir ici dans la polémique qui n'a pas cessé d'opposer partisans et adversaires de l'authenticité des documents dont est truffée une œuvre dont l'*Autorschaft* elle-même est, c'est le moins qu'on en puisse dire, au moins douteuse.

M. Henri Grégoire a d'ailleurs reconnu qu'il ne pourrait plus maintenir sa lecture de 1913 (*o. l.*, *Byzantion*, XIV, 1939, p. 320 ; cf. A. REHM, I. I.) ; silence de la prêtresse, intervention du « prophète » qui rappelle le consultant, mention des chrétiens dont l'influence paralyse le dieu, décision d'Apollon de lever cet obstacle. Il n'en est pas moins vrai que cette

inscription fournit une confirmation éclatante de la véracité du récit lactancien, et que le scepticisme d'un savant aussi éminent que M. H. BAYNES (*CAH*, XII, p. 665, n. 3 : The present writer is unable to follow H. Grégoire in his « *restauration un peu romancée peut-être* ») est proprement incompréhensible.

33 *rem sine sanguine transigi* : la conduite de Dioclétien, politique habile et administrateur soucieux de la tranquillité publique, n'a rien que de très vraisemblable, et il faut ajouter d'autant plus de foi à cette affirmation de Lactance que ce dernier n'a pas hésité, dans sa peinture du caractère de Dioclétien (chap. IX), à dénoncer sa cruauté et ses rigueurs inutiles. Le premier édit (cf. chap. XI) ne prévoit pas la peine de mort.

34 *uiuos cremari* : la peine du bûcher fut, en effet, prévue dans les édits suivants. Cf. chap. XV, 3 et XXI, 7.

Sur le rôle de Galère dans la persécution, cf. nos *Notes d'Histoire romaine*, Annales Universitatis Saraviensis, II, 1953, pp. 89 sqq.

## XII

1 *dies aptus et felix* : le choix d'un jour favorable trahit, une fois de plus, l'influence du parti païen fanatique dirigé par les haruspices.

2 *Terminalia* : fêtes des *Termini* (pierres qui marquent les limites) et du dieu *Terminus*, le 23 février. Cf. Ov., *Fastes*, II, 639 sqq. ; sur l'importance de ce culte à la fin du paganisme, PRUDENCE, *C. Symm.*, II, 1006 sqq., *Terminus* est aussi le dieu des limites chronologiques (Cf. Ov. *Fastes*, II, 49 ; VARRON, *l. l.*, VI, 13 ; AUG., *Cité de Dieu*, VII, 7). Il faut remarquer que la fête du dieu se place à la fin de l'ancienne année civile. Voir, en général, E. MARBACH, *Terminus*, *PWRE* 2<sup>e</sup> Reihe, V, 1, coll. 781-784.

3 *ut quasi terminus imponeretur* : cette alliance de mots porte la marque de Lactance, qui multiplie dans ses œuvres allitérations, figures étymologiques, homéotéleutes. Cf. BRANDT, *index*, s. v. *figura, figura etymologica, alliteratio*,

*homocoleutum*; voyez p. ex. *dominatores dominantur* (XVI, 7); *si quod reliqui reliquerant* (XXXVII, 3).

7 *et ipsis et orbi terrarum*: prolepse. Les maux ne frapperont Dioclétien et Galère qu'après s'être abattus sur le monde.

7 *Qui dies cum illuxisset*: cf. *Inst.*, I, 1, 13: *nam cum dies ille felicissimus orbi terrarum illuxisset*. BORLEFFS, *An scripserit*, p. 285 décèle dans le passage du *de Mortibus* une imitation maladroite de ce début des *Inst.* (*Quod tamen quanta insulsiatate fecit!*) Le déplacement des mots *orbi terrarum*, la grandiloquence de l'expression, et l'addition de *agentibus consulum senibus* lui paraissent la preuve de l'utilisation par un faussaire du texte de Lactance. C'est aller bien vite en besogne. Tout au plus peut-on trouver malencontreuse la façon dont Lactance s'est exprimé, mais il a été forcé de guinder quelque peu son style pour pouvoir amener la citation de Virgile. Si l'on peut concéder à M. Borleffs que cette introduction de deux vers de l'*Énéide* n'est guère heureuse, il n'en est pas moins vrai que les *Institutions*, pour ne pas parler du *de Mortibus* présentent maints exemples de ces ornements rapportés qui heurtent le goût moderne, mais font partie des procédés habituels de Lactance.

8 *agentibus consulum senibus ambobus VIII et VII*: les *senes* sont les deux Augustes, Dioclétien et Maximien, consuls en 303, l'un pour la huitième, l'autre pour la septième fois.

9 *ad ecclesiam*: *ecclesia* a ici le sens, rare chez Lactance, et inconnu des *Institutions*, de « bâtiment d'église ». Cf. *infra*, § 3 et XLVII, 13. Lactance est le premier témoin en date de l'emploi de ce mot dans le sens indiqué.

10 *praefectus cum ducibus et tribunis et rationalibus*: la présence du préfet du prétoire dans cette affaire d'administration est normale, mais celle des divers fonctionnaires ici énumérés ne semble nullement requise. On peut supposer qu'ils ont voulu assister à la destruction de l'église pour faire leur cour à Galère. Les termes employés ici ne sont évidemment pas pris au sens technique: les *duces* sont les chefs militaires, les *tribuni* sont ou bien des officiers, ou bien des secrétaires d'État que les empereurs employaient à des missions spéciales, les *rationales*, des fonctionnaires financiers, dont certains devaient évidemment s'occuper de la confiscation des

biens appartenant aux communautés (*tribuni et notarii*: cf. WILLEMS, *o. l.*, p. 577).

11 *simulacrum Dei quaeritur*: Les païens ne peuvent, en effet, concevoir un culte sans statue divine.

12 *scripturae repertae incenduntur*: la destruction par le feu des livres sacrés était, elle aussi, prescrite par l'édit contre les Manichéens (*Coll. Mos. et Rom. leg.*, XV, III, 6; cf. JOHANN. ANTIOCH., fragm. 165).

Tout au long de la persécution des Chrétiens, les Écritures et les vases sacrés furent réclamés par les agents de l'État: donatistes et orthodoxes se reprochaient mutuellement d'avoir livré les Écritures, certains prêtres se défendaient en prétendant n'avoir remis aux autorités que des livres hérétiques (OPTAT. MILEV., I, 13; VON SODEN, *Urk. zur Entstehungsgeschichte des Donatismus*, Bonn, 1913, nos 4 à 6).

Le *praeses* d'Héraclée de Thrace fait saisir les vases sacrés et les Écritures. Celles-ci sont brûlées publiquement: *Passio S. Philippi*, 4-6; *AASS Octobris*, IX, p. 546).

12 *datur omnibus praeda*: en d'autres cas, les scellés sont mis sur les portes de l'église, ainsi placée sous séquestre afin de réserver les biens confisqués à l'État: *Passio S. Philippi*, 3, *o. l.*, p. 545).

13 *in speculis — in alto enim constituta ecclesia ex palatio uidebatur* —: ce passage est le seul qui nous renseigne sur la situation de l'église de Nicomédie, construite sur une hauteur visible du palais, et entourée de maisons. Cf. V. SCHULZE, *Altchristl. Städte u. Landschaften*, II, *Kleinasien*, 1, Gütersloh, 1922, pp. 257 sqq.

15 *diu inter se concertabant*: c'est dans de tels détails, mais non dans l'ordonnance générale du récit, qu'apparaît l'influence de la rhétorique. On peut bien admettre que Lactance a imaginé, pour colorer son récit et le rendre plus dramatique, des scènes qui, par définition, se sont passées sans témoins. Ce que nous savons, par ailleurs, du caractère de Galère, enclin aux mesures immédiates et extrêmes, ne contredit d'ailleurs en rien la vraisemblance psychologique de cet épisode, conforme à la règle du *probable*, et que Lactance a pu, d'autre part, apprendre par les racontars circulant dans les milieux chrétiens de la ville.

19 *prætorianæ acie structa* : cf. VERG., *Æn.*, IX, 42 : *acie instructa*. Il est vraisemblable que les empereurs ont voulu, en déployant de vastes moyens militaires, entourer de solennité cette première atteinte au christianisme, et frapper un coup décisif en abattant l'édifice altier qui dominait la ville et symbolisait la puissance de l'Église dans la capitale. Malgré la puissance des moyens mis en œuvre, il n'est guère possible que la destruction ait été si prompte.

21 *paucis horis solo adæquarunt* : L'exagération manifeste est due au désir de dramatiser l'événement et d'établir un contraste frappant entre la grandeur de l'édifice et la rapidité de sa destruction. Il est possible que Lactance ait repris ici les termes mêmes de l'édit, qu'Eusèbe a traduit par τὰς ἐκκλησίας εἰς ἕδαρος φέρειν (*H. E.*, VIII, 2, 4 = *Mart. Pal. proem.*, 1).

### XIII

1 *Postridie* : l'édit fut promulgué à Nicomédie le 24 février. D'après EUSÈBE, *H. E.*, VIII, 2, 4, il fut affiché partout dans le courant du mois de mars. Cette indication recoupe celle que fournit Lactance, compte tenu du temps que mettaient les copies à parvenir dans les diverses provinces.

Le *de Martyribus Palestinæ* (*proem.*) fixe le début de la persécution au mois d'avril. L'écart entre les deux dates indiquées par Eusèbe a été ingénieusement expliqué par Laqueur (*Eusebius als Historiker seiner Zeit*, pp. 18-19). Eusèbe a d'abord mentionné le mois d'avril dans ses *Martyrs de Palestine*, qui bornaient leur horizon à cette province. plus tard, en refondant ce texte dans le livre VIII de l'*Histoire Ecclésiastique*, il a corrigé la date primitive pour la mettre en rapport avec les données relatives aux autres provinces.

Dans le *de Martyribus*, en effet, il faisait remarquer le synchronisme de la Passion du Seigneur et de la publication de l'édit (τῆς τοῦ σωτηρίου πάθους ἰορτῆς ἐπιλαμβανούσης).

Il n'a pu se résoudre à supprimer complètement une mention si frappante et s'est borné à remplacer ἐπιλαμβανούσης par ἐπιλαυνούσης lors de la rédaction de l'*Hist. Eccl.*; cette

formule, si elle est exacte en soi, est évidemment beaucoup moins à sa place, puisqu'un intervalle d'un mois a séparé le début de la persécution et le jour de Pâques. ARNOBE, *Adv. Nat.*, IV, 36, semble faire allusion à cet édit lorsqu'il se demande pourquoi les écritures sont brûlées et les églises détruites.

1 *edictum quo cauebatur* : ayant décrit au chapitre précédent la destruction de l'église de Nicomédie et l'incendie des livres sacrés, Lactance ne reprend pas ces deux points dans l'énumération des stipulations de l'édit. Eusèbe mentionne l'ordre de mettre à bas les églises et de brûler les Écritures en tête du résumé qu'il en donne : ἤπλωτο πανταχόσε βασιλικὰ γράμματα, τὰς μὲν ἐκκλησίας εἰς ἕδαρος φέρειν, τὰς δὲ γραφὰς ἀφανεῖς πυρὶ γενέσθαι προστάττοντα, καὶ τοὺς μὲν τιμῆς ἐπιλαμβανόμενοι ἀτίμους, τοὺς δ' ἐν οἰκίαισι, εἰ ἐπιμένουσιν τῇ τοῦ χριστιανισμοῦ προθέσει, ἐλευθερίας στερεῖσθαι προκηρούμενα. (*H. E.*, VIII, 2, 4. Le *de Mart. Pal.*, *proem.*, 1, fournit le même texte avec des variantes insignifiantes : ἀβρόσος πανταχόσε, στερείσθαι au lieu de στερεῖσθαι). Cf. S. JÉRÔME, *Chron.*, ad ann. 2320, p. 228, 6 Helm; MALALAS, p. 310, 3, 1, 410.

2 *religionis illius homines carerent omni honore ac dignitate* : cf. EUS., *l. l.* : τοὺς μὲν τιμῆς ἐπιλαμβανόμενοι ἀτίμους (γενέσθαι).

3 *tormentis subiecti essent, ex quocumque ordine aut gradu uenirent* : cette stipulation dont le résumé d'Eusèbe ne parle pas, est la suite logique de la précédente. L'*infamia*, rejetant les *honestiores* dans la catégorie des *humiliores*, entraînait automatiquement, en cas de délit, l'application de la procédure et des peines réservées à cette dernière classe. Les sénateurs et les décurions, entre autres, échappaient à la *questio*. (Cf. CARDASCIA, *L'apparition dans le droit des classes d'« honestiores » et d'« humiliores »*, *Rev. hist. de droit français et étranger*, 1950, p. 319 ; TH. MOMMSEN, *Röm. Strafrecht*, Leipzig, 1899, p. 1043, 3).

Comme l'édit ne prévoit aucune peine sanglante, il est certain que les supplices ici mentionnés ne sont pas des châtiments, mais les tortures employées au cours de l'instruction. Les magistrats, en effet, doivent tenir compte de la condition sociale de l'accusé : *uel propter honorem... uel pro dignitate eius qui accusatur* (ULP., 2 *de off. procons.*, D.,

XLVIII, 3, 1, cf. *Sirm.*, 13), et la coïncidence textuelle de la prescription rapportée par Ulpien avec les termes de l'édit (*honus, dignitas*) impose cette interprétation, quoique la distinction entre *pœna* et *quæstio* ne soit pas toujours très nette (G. CARDASCIA, *o. L.*, p. 319, n. 4).

4 *aduersus eos omnis actio ualeat, ipsi... not... agere possent* : cette clause, qui n'est pas reprise par Eusèbe, est, elle aussi, la suite logique de la privation d'honneurs et de dignités qui frappe les Chrétiens. Elle ne figurait donc pas nécessairement dans le texte de l'édit et Lactance a pu la mentionner pour montrer toute l'horreur de cette première attaque.

Ayant perdu leur dignité, les Chrétiens peuvent être accusés par n'importe qui, alors que les *honestiores* sont protégés contre toute action en dol des *humiliores*, (ULP. *libro 11 ad edict.*, D., IV, 3, 11 ; cf. G. CARDASCIA, *o. L.*, pp. 466 sqq.) dont le témoignage lui-même est de peu de valeur. La capacité d'ester en justice est refusée, entre autres catégories, aux *infames*. (Cf. le titre de *Accusationibus et Inscriptio-nibus*, Dig., XLVIII, 2.)

6 *libertatem denique ac uocem non habent* : pour la définition de *libertas*, cf. ENNODIUS, *Vita Epiphaniï*, p. 366, ll. 17 sqq. Hartel (= P. L., LXIII, col. 226 C) : *Interea subita animum præstantissimi regis Theoderici deliberatio occupauit, ut illis Romanæ libertatis ius tribueret, quos partibus ipsius fides examinata iunxisset : illos uero quos aliqua necessitas diuiserat, ab omni iussit et testandi et ordinationum suarum ac voluntatum licentia submoueri.*

Lactance, pas plus qu'Eusèbe, ne parle des simples citoyens. Cette catégorie de Romains n'était pas nécessairement mentionnée dans l'édit, car, depuis le III<sup>e</sup> siècle, ils étaient soumis au *ius gladii* et considérés comme quantité négligeable (MOMMSEN, *Röm. Strafrecht*, pp. 245, 406, n. 5).

Si les *honestiores* chrétiens perdent le droit d'ester en justice, à plus forte raison les *humiliores* sont-ils privés de cette possibilité. Eusèbe ajoute une précision que ne donne pas Lactance : οἱ ἐν οὐκείῃσιν perdent la liberté s'ils persistent à se réclamer de la religion chrétienne. On a pensé que cette phrase d'Eusèbe constituait une traduction inexacte de *liber-*

*talem non habent*, mais cette hypothèse n'explique pas la mention de « ceux qui sont dans les *familie* ».

Par ces mots, Eusèbe a voulu désigner les *Cæsariani* ou *palatini* et les *officiales*, c'est-à-dire non seulement les fonctionnaires du palais, mais encore ceux des divers bureaux dans tout l'Empire (Cf. Eus., *Mart. Pal.*, XI, 24 : τῆς ἡγεμονικῆς οὐκείας). C'est du moins à cette interprétation très plausible que s'arrêtent BAYNES (*C. A. H.*, XII, p. 666) et ENSSLIN (*Valerius*, col. 2485) qui adoptent l'ingénieuse conjecture de Stade, fondée sur le rapprochement du texte de l'édit de Dioclétien avec celui de Valérien (Cf. *supra*, p. 219 ; STADE, *o. L.*, pp. 164 sqq.).

7 *quidam* : Ni Lactance, ni Eusèbe ne donnent le nom de ce personnage. Eusèbe se borne à déclarer qu'il était d'un rang élevé (*H. E.*, VIII, 5 : τῶν οὐκ ἀσήμεον τῆς, ἀλλὰ καὶ ἄγαν κατὰ τὰς ἐν τῷ βίῳ νενομισμένας ὑπεροχὰς ἐνδοξοτάτων).

Le *Martyrologe Syriaque* est le seul à avoir conservé son nom : *Euethi(o)s*, martyrisé à Nicomédie un 24 février (H. LIETZMANN, *Die drei ältesten Martyrologien*\*, Bonn, 1911, p. 9). Le *Martyrologe Romain*, à la date du 7 septembre, commémore ce martyr sous le nom de *Ioannes* (*Prop. ad act. SS. Dec.*, 7 septembre ; cf. *AA. SS., sept.*, III, pp. 12-14) ; le nom de ce champion de la foi chrétienne a d'ailleurs été fort maltraité par les copistes. La véritable forme de son nom devait être Εὐθύσιος, mais on trouve dans les manuscrits du *Martyrologe hiéronymien* les formes *Euelii, Euteri, Editi, Iditius, Æviti, Nivittæ* (*Mart. hier.*, in *AASS Nov.*, II, 2, Bruxelles, 1931, pp. 108, 110, l. 65, pp. 114, 23 et le comm.). La restitution sûre *Nicomedia < et > Petri palatini* (*ibid.*, p. 110, 65) empêche de croire que cet Εὐθύσιος était un des *palatini* (*Ibid.*, p. 114).

7 *etsi non recte, magno lamen animo* : la doctrine orthodoxe de l'Église condamne le zèle téméraire de ces chrétiens trop ardents, pour diverses raisons, et en particulier parce que leurs agissements mettent en danger la sécurité de la religion. Au contraire, les Montanistes — un Tertullien, par exemple — apprécient de tels gestes qui soulignent l'incompatibilité entre l'appartenance à leur religion et la soumission à l'État.

Cf. Eus., *H. E.*, VIII, 5 : ζῆλος τῷ κατὰ θεὸν ὑποκινηθεὶς



διαπύρω τε ἱερομόρφας τῆ πίστει, que Rufin a traduit *calore nimio fidei ignitus*. Cf. le canon LX du concile d'Elvire et E. LE BLANT, *Les Persécuteurs et les Martyrs*, pp. 136-137.

8 *deripuit et conscidit* : ce geste est d'une audace inouïe : la lecture des βασιμικά γράμματα doit, en effet, être entourée du plus profond respect et même de l'adoration. Cf. S. JEAN CHRYSOSTOME, *Hom. in Gen.*, II, 2 = P. G., LIII, p. 112 ; E. LE BLANT, *Les Actes des martyrs*, Paris, 1923, p. 263 ; S. LIEBERMAN, *Roman legal Institutions in early Rabbinics and in the Acta Martyrum*, *Jewish Quaterly Review*, XXXV, 1944, pp. 8 sqq. ; *Hellenism in Jewish Palestine*, pp. 8 sqq. *Le Talmud de Palestine*, dont la première rédaction remonte aux III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles a conservé le souvenir de cet événement, ainsi que l'a mis en lumière M. S. Lieberman, dont nous citons la traduction (l. l.) : « like a king who sent letters to every city. In every city, when the king's letters arrived, the people embraced and kissed them, rose to their feet, uncovered their heads and read them in fear, in awe, in trembling and in trepidation. But when they arrived at the king's own city the people read them, tore them and burnt them » (*Esther Rabba*, Procem., II ; *Vaggikra Rabba*, XI, 7 ; *Tanhuma Semini*, 9 : les passages soulignés ne figurent pas dans les *Mi-drašim* parallèles ; le détail de l'édit brûlé s'explique par un souvenir de *Jér.*, XXXVI, 23).

Des gestes semblables sont mentionnés dans les *Actes de Menignus*, sous le règne de Dèce (AASS, *Mart.*, vol. II, p. 385 C) et de Paphnuce et ses compagnons, lors de la persécution de Dioclétien, en Thébaidé (AASS, *Sept.*, VI, p. 686 D). Cf. *Synax. Constant.*, éd. Delehaye, pp. 248 et 538.

8 *uictorias Gothorum et Sarmatarum* : les guerres contre les Goths et les Sarmates, étant pour ainsi dire perpétuelles sous le règne des Tétrarques, il n'y a pas lieu d'utiliser ce passage pour assigner une date précise à l'une des campagnes. Cf. ENSSLIN, *Maximianus*?, col. 2523 ; ED. SCHWARTZ, *Eusebios*, PWRE, VI, 1909, col. 1402, 60 sqq.

10 *perductus* : conduit au supplice. Dans cette acception, le mot est un ἄραξ chez Lactance.

10 *legitime coctus* : cf. *app. crit.*

11 *cum admirabili patientia* : toutes les sources s'accordent

à reconnaître l'extraordinaire force d'âme de ce Chrétien, qui endura les pires souffrances sans perdre sa sérénité. Eus., *H. E.*, VIII, 5 ; *Mart. Rom.*, 7 sept. : « *Nicomediæ natalis beati Ioannis martyris qui cum uideret crudelia edicta aduersus christianos in foro pendere, fidei ardore accensus, incicta manu illa detraxit atque discepit ; cumque hoc relatum esset Diocletiano et Maximiano Augustis in eadem urbe constitutis, omnia suppliciorum genera experiri iusserunt, quæ uir nobilissimus tanta alacritate uultus ac spiritus pertulit, ut ne tristis quidem pro his uideri potuerit* » (Cf. AASS, *Sept.*, t. III, pp. 12-14 ; *Mart. hier.*, o. c., pp. 113-114).

11 *exustus est* : la peine est celle qui frappe les délits de lèse-majesté, lesquels requièrent l'application des *summa supplicia*, même aux *honestiores* (MOMMSEN, *Röm. Strafrecht*, p. 406). Euthnius n'est pas puni en raison de son appartenance à la religion chrétienne, mais à la suite de son attitude offensante à l'égard des empereurs.

## XIV

1 *edicti legibus* : sur *lex* au sens de « clause particulière », cf. NEP., *Tim.*, 2 ; LIV., XXX, 49, 4.

3 *ocullis ministris* : cf. *app. crit.* La forme classique serait *per occultos ministros*.

4 *palatio subiecit incendium* : la réalité de l'incendie est attestée par Eusèbe, *H. E.*, VIII, 6, 6 et *Or. ad sanct. cæt.*, 25. Quant à la cause du sinistre, Eusèbe l'ignore (l. l. : οὐκ οἶδ' ὅπως ἐν τοῖς κατὰ τὴν Νικομήθειαν βασιλείοις πυρκαϊῆς ἐν αὐταῖς ἡμεραις ἀφείσης) et Constantin, témoin oculaire, l'attribue à la foudre (*Or. ad sanct. cæt.*, 25, 2 : ἐδοῦτο μέντοι τὰ βασιλεια καὶ ὁ αἶκος αὐτοῦ, ἐπινεμομένου σκηπτῶς νεμομένης τε οὐρανιας φλογός).

Lactance est seul à accuser Galère d'en être l'auteur ; il rapporte vraisemblablement un bruit qui a couru parmi les Chrétiens de Nicomédie. On peut supposer que le souvenir du rôle attribué à Néron dans l'incendie de Rome, et des mesures antichrétiennes qui suivirent ce désastre influencèrent la formation de la version rapportée par Lactance. Eusèbe, qui se trouvait à cette époque loin de la capitale, l'a

ignorée lors de la rédaction du livre VIII de son *Histoire ecclésiastique* ; dans le *Discours à l'assemblée des saints*, l'accent est mis sur l'aveuglement de Dioclétien, resté sourd aux avertissements que lui prodiguait la Providence, et l'origine surnaturelle de l'incendie est une illustration de la doctrine de tout l'ouvrage. Si on peut suivre, dans ce cas, les transformations de la « fable convenue » à propos du feu allumé au palais de Nicomédie, il est bien difficile, sinon impossible, de se faire une opinion certaine sur les responsabilités du sinistre. Il faut se résigner, comme dans le cas de l'incendie de Rome sous Néron, à en ignorer la cause véritable.

Notons toutefois que Lactance, témoin oculaire, est le seul à parler de deux incendies successifs, répétition qui a pu donner corps aux soupçons que les Chrétiens ont naturellement fait peser sur Galère.

4 *cum pars quædam conflagrasset* : les dégâts furent donc assez importants. Comme le second incendie (§ 6), découvert rapidement, n'eut pas la même gravité, il est normal qu'Eu-sèbe n'en ait pas eu connaissance.

5 *Christiani arguebantur uelut hostes publici* : Terme de droit public, le Sénat ou l'Empereur déclarant *hostis publicus*, tout traître à l'empire ; cf. Tac., *Ann.*, XV, 44, à propos de l'incendie de Rome sous Néron : « *Multitudo ingens haud proinde in crimine incendii quam odio generis humani* » ; Tert., *Apol.*, 2, 4 ; 35, 1, 35, 5 ; 35, 10 ; 37, 8 ; *ad. Nat.* 1, 17. Ce terme s'appliquait aux Chrétiens, à l'époque de Dioclétien, sans qu'il y eût désignation officielle. Cf. Eus., *H. E.*, VIII, 6, 6 ; Cf. sur le nom d'*hostis publicus*, H. Leclercq, *Droit persécuteur*, DACL, IV, 1921, col. 1595.

6 *cum ingenti inuidia simul cum palatio christianorum nomen ardebat* : cf. *app. crit.* Ce jeu de mots est bien dans la manière lactancienne, de même que le contraste assez choquant *extinguendis... combustos*.

Sur l'emploi de *nomen*, cf. J. P. WALTZING, *Tertullien. Apologétique. Commentaire*. Paris, 1931, pp. 21, 34, 35, etc.

7 *consilio cum eunuchis habito* : cf., sur le christianisme des eunuques du palais, c. XV, 2 ; Eus., *H. E.*, VIII, 6, 6, rapporte les martyres de nombreux membres de la

maison impériale, parmi lesquels Pierre, Dorothee et Gorgonius.

7 *de extinguendis principibus* : cf. *supra*, note ad VI, 1.

9 *domi suæ* : cf. II, 2 ; *interfectus domi*.

10 *qui semper se uolebat uideri astutum et intelligentem* : cf. *Inst.*, V, 12, 1 : *iustos se tamen ac prudentes uideri uolunt, cæci et hebetes, et rerum et ueritatis ignari*. C'est la caractéristique du vieillard sentencieux, qui fait la leçon à tout le monde, invente des ruses qu'il croit très habiles, y est pris le premier, mais ne perd pas confiance en son génie. Cf. le caractère de Chrémès dans l'*Heautontimoroumenos* de Térence, et les sarcasmes de Ménédème à l'adresse de ce personnage.

11 *ira inflammatus* : cf. chap. X, 5 ; *Inst.*, VII, 17, 10 : *impius rex inflammatus ira*.

12 *omnes suos* : tous les membres de sa maison, à l'exclusion de la *familia* de Galère.

12 *excarnificare* : Les serviteurs sont mis à la torture au cours de l'enquête ordonnée par Dioclétien.

13 *iudices universi, omnes denique qui erant in palatio magistri data potestate pro suis moribus quisque saciuit* : Les *iudices* sont les hauts magistrats de l'ordre judiciaire, les *magistri officiorum*, les chefs des bureaux impériaux.

15 *Erant certantes* : cf. *Inst.*, V, II, 12 : *Itaque dici non potest, huius modi iudices quanta et quam grauiâ tormentorum genera excogitauerint, ut ad effectum propositi sui peruenirent*, et V, 11, 14 : *in excogitandis pœnarum generibus...*

Sur la syntaxe, cf. STOLZ-SCHMALZ, p. 605 sqq.

17 *familiam Caesaris* : sur le sens de *familia*, cf. *Dig.*, XLVII, t. 8, l. 2, § 14. Les membres de la suite de Galère n'ont pas été soumis à la torture, comme n'appartenant pas au personnel du palais, ce qui a pu donner corps aux soupçons que les Chrétiens faisaient peser sur le César.

17 *Aderat ipse* : nouvelle insistance de Lactance sur la part prépondérante prise par Galère dans toutes les mesures antichrétiennes.

18 *inconsiderati senis* : cf. X, 5 : *senem uanum*.

18 *deflagrare* : Lactance, selon sa coutume, joue sur les deux sens du mot *deflagrare*, rapproché de *incendium*. Le

verbe signifie en effet, à la fois *deferuescere* (cf. LIV., XL, 8, 9 : *deflagrare iras*) et *comburi* (CIC., *Off.*, III, 94).

19 *quindecim diebus interiectis* : cette précision prouve à quel point Lactance était renseigné.

20 *molitus est* : Sur l'emploi du mot, cf. XXIX, 3 et XXXVII, 1.

21 *medio hiemis projectione parata* : Lactance insinue que Galère, qui avait préparé son départ depuis le milieu de l'hiver, partit ce jour-là en feignant la précipitation.

Étant donné que le premier édit a été affiché le 24 février, ce départ n'a guère pu avoir lieu qu'à la mi-mars au plus tôt, et l'on ne peut guère penser à une inadvertance de notre auteur, qui emploierait les mots *medio hiemis* pour insister sur le caractère inusité d'un tel voyage à cette époque de l'année.

## XV

1 *irebat ergo imperator* : le départ précipité de Galère amène Dioclétien à prendre des mesures de plus en plus sévères.

1 *non in domesticos tantum* : sur le supplice des *domestici*, cf. Eus. *H. E.*, VIII, 6 (Pierre, Gorgonius et Dorothée).

2 *sed in omnes* : Dioclétien agit avec toute la rigueur d'un souverain qui se sent menacé par un complot de son entourage. En particulier, la communauté chrétienne de Nicomédie fut décimée, ainsi qu'en témoigne le nombre des martyrs commémorés dans le calendrier de cette ville. (H. ACHÉLIS, *Das Christentum in den drei ersten Jahrhunderten*, Leipzig, 1912, II, p. 303, 4 ; *Die Martyrologien, ihre Geschichte und ihr Wert*, Berlin, 1900, pp. 41 sqq.).

2 *filiam Valeriam coniugemque Priscam* : Lactance semble insinuer, très discrètement d'ailleurs, que Valéria et Prisca étaient chrétiennes, au moins de cœur. Il est possible que Valéria et Prisca aient eu quelque sympathie pour la religion nouvelle qu'elles pouvaient connaître par les nombreux serviteurs chrétiens des palais. Mais d'une part, l'affirmation de Lactance n'est corroborée ni par Eusèbe, ni par aucun autre

auteur<sup>1</sup>, à part un passage talmudique<sup>2</sup>, et il semble bien, d'autre part, que le détail du christianisme des impératrices a été introduit pour expliquer les persécutions dont elles furent l'objet de la part de Maximin (cf. c. XXXIX-XLI). La foi de ces femmes peut paraître suspecte si nous nous souvenons que la légende fait souvent des Chrétiennes des femmes des persécuteurs. Il suffit de rappeler l'exemple de l'épouse de Pilate (cf. W. SESTON, *Dioclétien*, p. 44).

Il n'y a aucun élément positif à tirer des légendes postérieures qui attribuent à Dioclétien toute une parenté chrétienne dans la région de Salone. Tous ces documents hagiographiques sont peu dignes de foi, et les martyrs ne doivent leur parenté avec l'empereur qu'à une supposée communauté d'origine (cf. *Liber Pontificalis*, 29, 1, p. 161 et LXXVII, XCVIII, éd. Duchesne ; les *Actes de sainte Suzanne* (AASS, *Apr.*, II, p. 103), attribuent d'ailleurs à l'épouse et à la fille de l'empereur des noms de fantaisie : Serena, Eleutheria, Alexandra. Cf. NIC. CALL., VII, 15). Sur Valeria, cf. ENSSLIN, *Valeria*, n. 7, *PWRE*, 2<sup>e</sup> Reihe, XIV, coll. 2282-2283.

3 *sacrificio pollui coegit* : cf. *Inst.*, V, 13 ; *si ergo ipsi, cum deos sibi arbitrantur iratos, tamen donis et sacrificiis et odoribus placari eos credunt, quid est tamen, quod Deum nostrum tam immitem, tam implacabilem putent, ut uideatur is iam christianus esse non posse, qui deis eorum coactus inuitusque libauerit ? nisi contaminatos semel putant animum transluros, ut sua sponte iam facere incipiant, quod per tormenta fecerunt.*

4 *potentissimi eunuchi* : cf., en général, HUG, *Eunuchen*, *PWRE*, suppl. III, coll. 4, sqq. ; cf. Eus., *H. E.*, VIII, 6.

4 *palatium et ipse ante constabat* : pour le sens de ce mot, cf. *ThLL.*, IV, coll. 530 sq. (II B 2).

5 *comprehensi presbyteri ac ministri* : pour l'emploi de

1. Le passage allégué par Dodwell (*Eus. H. E.*, VIII, 1, 1) n'est guère convaincant : il y est question, non des épouses des empereurs, mais de celles de leurs serviteurs.

2. MIDRAŠ *Šemot Rabba*, XV, 12. Cf. S. LIEBERMAN, *Hellenism in Jewish Palestine*, New-York, 1950, pp. 4 sqq. Le fait était donc connu dans les communautés juives à la fin du IV<sup>e</sup> s.

*comprehendere, comprehensio*, cf. II, 2. Les *presbyteri* et les *ministri* sont ici les prêtres et les diacres. Cf. IS. SEV., *Et.*, VII, 12, 22 : *Hi (teuila) graece diaconi, latine ministri dicuntur.*

6 *sine ulla probatione aut confessione* : la qualité de Chrétien, *nomen christianum*, suffit donc à entraîner la condamnation. Mais le fait n'est vrai que pour la communauté de Nicomédie, rendue responsable de l'incendie du palais. La procédure habituelle n'est pas respectée à l'égard de ces Chrétiens accusés de complot contre l'empereur. Cf. Eus., *H. E.*, VIII, 6, 6.

7 *cum omnibus suis* : cf. XIV, 4 : *omnes suos*. Il s'agit de la famille et des esclaves des condamnés.

7 *deducebantur* : cf. XL, 6 : *ad supplicium deductae*. Eus., *H. E.*, VIII, 6, 6, mentionne la décapitation d'Anthime, évêque de Nicomédie et le supplice de nombreux martyrs.

7 *omnis sexus et ætatis homines* : Eus., *l. l.*, rapporte que des hommes et des femmes, saisis d'un zèle divin et indicible, s'élançèrent dans les bûchers. Cf. *Mart. Rom.*, 27 avril ; *Brev. Syr.*, 24 avril ; *Mart. Hier.*, 27 avril ; *Comm. ad Mart. Hier.*, p. 212 ; *Synax. Constant.*, p. 9.

8 *nec singuli, sed gregatim* : sur ces bûchers collectifs, cf. Eus., *l. l.* ; *Mart. Rom.*, 2 oct., AASS, Oct., I, pp. 321-323 ; *Comm. ad Mart. Hier.*, p. 537.

9 *circumdato igni ambiebantur* : cf. Eus., *Mart. Pal.*, XI, 19 (supplice de Porphyre) : ἀρθείσης Ἰζω ἀπὸ μακροῦ ἀποστήματος κύκλω περὶ αὐτὸν τῆς πυρᾶς...

10 *domestici alligatis ad collum molaribus mari mergebantur* : ces *domestici* ne sont pas les esclaves des Chrétiens qui périssent par le feu, comme le croyaient les premiers commentateurs (cf. la note de Bauldri *ad loc.*). Comme les *domestici* du § 1, de XVII, 6 et XXII, 3, ce sont les membres du personnel du palais. La peine qui leur est appliquée (cf. le supplice d'Ulpien à Tyr, sous le règne de Galère, Eus., *Mart. Pal.*, 5, 1) — immersion pure et simple, sans que le condamné soit enfermé dans un sac de cuir — est exceptionnelle en droit romain. Elle s'apparente au châtement traditionnel des meurtriers, et spécialement des parricides, qui, comme Ulpien le sera, sont cousus dans une peau de bœuf avec un chien et un aspic. Cf. Th. MOMMSEN, *Röm. Strafr.*, pp. 921-923. Au-

guste avait infligé un traitement analogue à deux de ses affranchis — supplice d'origine orientale probablement, en tout cas fréquent dans l'Orient (SvÉT., *Aug.*, 67 : *oneratos graui pondere ceruicibus præcipitavit in flumen*, cf. le commentaire de E. S. SHUCKBURG, *C. Suetoni Tranquilli Diius Augustus*, Cambridge, 1896, p. 130). Eus., *H. E.*, VIII, 6, 6, rapporte qu'à Nicomédie, de nombreux martyrs, liés sur des barques, furent jetés à la mer. Il ne précise pas leur qualité. Un supplice semblable à celui des *domestici* fut réservé à Apphianos (Césarée). Au cours de la troisième année de la persécution, il fut jeté à la mer, avec des pierres aux pieds (Eus., *Mart. Pal.*, 4, 15). C'est de la même façon que périrent, selon les *Actes de s. Sébastien*, le *commentariensis* Claude, le *primiserinius* Nicostrate, Castorien, Victorien et Symphorien (AASS, *Jul.*, II, p. 463 ; cf. AASS, *Nov.*, III, pp. 778 et 784 ; *Mart. Rom.*, 7 juill. et 8 nov.). Si suspects que puissent être les données de ces Actes — amplification de la Passion des Quatre Couronnés — si arbitraire qu'en soit la chronologie (l'événement est rapporté à l'année 286), si fantaisistes que paraissent certains éléments, comme le récit de la fabrication des *locelli plumbei* où l'on enferme les martyrs, on peut supposer que le détail de la mort par immersion de Chrétiens parmi lesquels figurent deux fonctionnaires de rang assez élevé, repose sur des souvenirs réels et confirme le récit de Lactance.

Les esclaves impériaux de Nicomédie avaient été étranglés (Eus., *H. E.*, VIII, 6, 5) ; leurs corps, d'abord confiés à la terre, furent exhumés et jetés à la mer (*Ibid.*, 6, 7). Les autorités craignaient, en effet, de voir leurs tombeaux devenir des lieux de pèlerinage (craintes analogues dans le *Martyre de Polycarpe*, §§ 17-18 : juifs et païens justifient leur décision de faire disparaître le corps). La même raison explique pourquoi Dioclétien choisit la noyade comme châtement des *domestici*.

Les récits de Lactance et d'Eusèbe se complètent parfaitement ; si l'un ne fournit pas les mêmes détails que l'autre, ils ne se contredisent pas, et permettent de reconstruire avec une quasi-certitude le déroulement de la persécution.

Sur le supplice des *domestici*, cf. P. COLLINET, *Les supplices*

de l'immersion et du sac appliqués à des martyrs chrétiens, *Rev. Hist. Ecl.*, XLV, 1950, pp. 136-140.

Les chapitres XIV et XV du *de Mort.* doivent être rapprochés de la notice du *Mart. Roman.* à la date du 2 octobre : *Nicomediæ sancti Eleutherii militis et martyris, cum aliis innumeris, qui, cum Diocletiani regia incendio conflagrasset, falso huius criminis accusati, iubente eodem seuissimo imperatore acerualim necati sunt, quorum alii gladiis obruncabantur, alii ignibus cremabantur, alii in mare præcipitabantur, sed horum primus Eleutherius, cum diu cruciatus per singula tormenta validior redderetur, martyrium uictoriæ suæ, ignibus uelut aurum examinatus, complevit.*

11 *in ceterum populum* : contre le reste de la population de l'Empire. Lactance a groupé en un seul les divers édits de persécution. A Nicomédie d'ailleurs, en raison de l'incendie du palais, toute la communauté chrétienne fut immédiatement poursuivie. Dans les autres provinces orientales, les édits se succédèrent comme suit :

1) Premier édit de 303. Cf. *supra*, p. 276.

2) Après l'incendie du palais et les troubles de Méliène et de Syrie, *prostagma* enjoignant de mettre en prison les chefs des Églises (Eus., *H. E.*, VIII, 6, 8 ; *Mart. Pal.*, pr., et 2, 5).

3) Instructions ordonnant de contraindre au sacrifice les prêtres incarcérés, de relâcher ceux qui obéiraient, et de redoubler de rigueur à l'égard des autres (Eus., *H. E.*, VIII, 6, 10).

4) Au cours de la seconde moitié de la persécution, ordre général de sacrifier, s'appliquant à tous les habitants de l'empire (Eus., *Mart. Pal.*, 3, 1). Ces prescriptions seront renouvelées par Maximin quelque temps après (5<sup>e</sup> édit ; 3<sup>e</sup> année de persécution ; *Ibid.*, 4, 8).

Sur les questions de chronologie, particulièrement difficiles, cf. H. J. LAWLOR, N. H. BAYNES et G. W. RICHARDSON, *The Chronology of Eusebius*, *Class. Quarterly*, XIX, 1925, pp. 94-100.

C'est au quatrième édit que fait allusion la phrase *iudices... uniuersos ad sacrificia cogebant*.

Lactance ne rapporte pas les événements dans leur suite chronologique. Il est évident, en effet, que le sacrifice préa-

lable exigé de tout plaideur (*infra*, § 5), répondant à une prescription du premier édit (XIII, 1), a précédé l'obligation générale de sacrifier prévue par le quatrième édit. Notre auteur marque d'ailleurs un retour en arrière au § 6 : *Et iam commeauerant litteræ...*

12 *Iudices... cogebant* : Cf. Eus., *Mart. Pal.*, III, 1 : γραμμάτων τούτου πρώτον βασιλικὸν πεφοιτηθέντων, ἐν οἷς καθολικῶ προστάγματι πάντας πανδημεὶ τοῦς κατὰ πόλιν θύειν τε καὶ ἐπένδειν τοῖς εἰδόλοισ ἐκελεύετο.

Les opérations avaient lieu sous la direction des gouverneurs des provinces, comme Urbain en Palestine (cf. *Id.*, *ibid.*).

A côté du *dies traditionis*, l'Église d'Afrique a conservé le souvenir du *dies thurificationis* (OPT. MILEV., I, 13, p. 15, 9, éd. Ziwsa ; AUG., *Ep. ad Cath.*, 43 ; c. *Cresc.*, IV, 66 B).

13 *Pleni carceres erant* : dès la publication du deuxième édit, les prisons étaient si remplies de prêtres, de diacres, de lecteurs et d'exorcistes, qu'il n'y restait plus de place pour les condamnés de droit commun (Eus., *H. E.*, VIII, 9).

14 *tormentorum genera inaudita excogitabantur* : cf. *Inst.*, V, 9, 10 : *uexant ergo et exquisitis pœnarum generibus excruciant* ; 12 : *totis carnificinæ suæ uiribus...* ; 11, 9 : *quis enim uoluminum numerus capit tan infinita, tan uaria genera crudelitatis ?* ; 12 : *itaque dici non potest huius modi iudices quantal et quam grauia tormentorum genera excogitauerint...* ; VI, 17, 6 : *in quibus exeruciandis noua et inusitata tormenta excogitata sunt* ; VII, 22, 12 ; *Epit.*, 47 sqq.

15 *ne cui temere ius diceretur* : en application du premier édit.

15 *in secretariis ac pro tribunali* : pour la procédure publique (*pro tribunali*) ou secrète (*in secretariis*), dans un local fermé où ne sont admis que les parties. Première attestation, dans ce sens, du mot *secretarium*. Cf. O. SEEK, *secretarium*, *PWRE*, 2<sup>e</sup> R., 2, 1923, coll. 779 sqq.

18 *litteræ commeauerant* : il s'agit des copies des édits qui sont transmises pour information et exécution aux autres princes de la Tétrarchie. Ici comme dans le cas de l'Édit du Maximum, la décision incombe à Dioclétien, qui n'a pas à consulter ses corégents, lesquels exécutent ses ordres avec plus ou moins d'empressement.

20 *quorum sententia... spectata non erat* : c'est Dioclétien qui est « l'origine du pouvoir des autres, et étant le plus puissant, il dicte ou inspire tous les actes du gouvernement avec l'assentiment de ses collègues » (SESTON, *Dioclétien*, p. 246 ; cf. JULIEN, *Or.*, p. 17 Bidez). Dioclétien n'a pas à attendre l'avis de ses collègues. Si Lactance insiste à ce point sur l'autorité de Dioclétien, ce n'est que pour mettre en relief sa responsabilité et son inconstance : avant de prendre sa décision, il s'est enquis de tous les conseils possibles, sauf de ceux de ses corégents.

21 *senex Maximianus libens paruit per Italiam* : Maximien obéit avec empressement (ENSSLIN, *Maximianus*, col. 2508). La persécution fut particulièrement sévère dans ses États : l'Afrique, l'Espagne et l'Italie connurent un grand nombre de martyrs et un nombre plus grand encore de *lapsi* effrayés par les rigueur de la répression (Pour l'Afrique : EUS., *H. E.*, VIII, 6, 10 ; Espagne et Italie : cf. les *Acta* cités par J. ZEILLER, *apud* FLICHE-MARTIN, *Hist. de l'Église*, II, Paris, 1948, pp. 464 et 466-468). Espagnol pénétré des traditions de son Église, Orose fait même de Maximien le fauteur de la persécution (VII, 25, 13 ; XXVI, 39 ; XXVIII, 6, 9).

22 *homo non adeo clemens* : cf. *supra*, p. 250.

22 *ne dissentire a maiorum praeceptis uideretur* : BATIFFOL, *La paix constantinienne...*, p. 167, entend « de refuser de paraître abandonner les maximes de ses ancêtres », Malgré S. H. A., *Heliog.*, II, 4, passage dans lequel *maiores* signifie effectivement « les ancêtres », je ne puis me rallier à cette interprétation. Les *maiores* sont ici les *Augusti*, ceux qu'Eusèbe appelle *κραιττονες* : *H. E.*, IX, 1, 1 : *ἵπαι γὰρ αὐτῶν (Μαξιμιανῶν) μὴ ἕξῃν ἄλλως τῇ τῶν κραιττόνων ἀντιλέγειν κρίσει.*

23 *conuenticula* : pour l'usage de ce mot au sens d'édifice du culte, cf. *Inst.*, V, 11, 10 ; *de Morl.*, XXXVI, 4 ; XLVIII, 13 ; ARNOBE, *Adv. Nat.*, IV, 36 ; AMM. MARC., XXVII, 3, 13. Tous les textes sont rassemblés par G. KOFFMANI, *Entstehung u. Entwicklung des Kirchenlateins bis auf Augustinus-Hieronymus*, Breslau, 1879-81, p. 80.

24 *parietes qui restitui poterant, dirui passus est* : Constantine applique donc le premier édit, et non les suivants. Le zèle constantinien d'Eusèbe l'a porté à affirmer que le père

de son héros n'a pas touché aux édifices du culte : *H. E.*, VIII, 13, 13 : *καὶ μήτε τῶν ἐκκλησιῶν τοὺς οἴκους καθελόν* ; cf. OPT. MIL., I, 22, n° 11, von Soden. Dans les *Martyrs de Palestine*, XIII, 12, il reconnaissait cependant que la Gaule avait connu la persécution pendant moins de deux ans.

24 *uerum dei templum...* : cf. *Inst.*, IV, 13, 26 ; *ecclesia, quæ est uerum templum dei, quod non in parietibus est, sed in corde ac fide hominum qui credunt in eum ac uocantur fideles* ; *de Ira*, XXIV, 14 : *sit nobis deus non in templis, sed in corde nostro consecratus : destructilia sunt enim omnia quæ manu fiunt*. Cf. *Inst.*, V, 8, 4, VI, 25, 3 = SÉN., *fragm.* 123 ; VI, 25, 15.

## XVI

1 *præter Gallias* : cf. OPT. MIL., I, 22 (= VON SODEN, n° 1) : *Rogamus te, Constantine optime imperator, quoniam de genere iusto es, cuius pater inter ceteros persecutores persecutionem non exercuit et ab hoc facinore immunis est Gallia* ; cf. OPT. MIL., III, 3 ; AUGUST., *e. Cresc.*, III, 61, 67 ; *Ep.* 43, 2, 4 ; 53, 2, 5 ; 76, 2 ; 105, 2, 8.

Ce n'est que par une conjecture de GILDAS (*Chron.*, X) que le martyre de saint Alban est attribué à l'époque de la grande persécution ; il est impossible d'assigner aux martyrs de sainte Ursule et des vierges de Cologne une date précise. Cf. N. H. BAYNES, *CAH*, pp. 679 et 793 (bibliographie) ; AASS, *Jun.*, IV, pp. 86-88.

Les autres martyrs mentionnés en Gaule par les *Actes* appartiennent à l'époque du règne de Maximien, avant l'accession au trône de Constance (Sur leur faible valeur historique, cf. C. JULIAN, *Hist. de la Gaule*, VII, pp. 67-72 ; sur saint Maurice et la légion thébéenne, cf. H. DELEHAYE, *Les origines du culte des martyrs*<sup>2</sup>, Bruxelles, 1933, pp. 86 et 355 ; sur les martyrs de Trèves et le légendaire *Rictiouarus*, cf. *Mart. Rom.*, 6 oct. avec le commentaire et AASS, *Oct.*, II, pp. 330-383 ; sur le martyre de saint Géréon, AASS, *Oct.*, V, pp. 14-60).

2 *tres acerbissimæ bestiæ sæuiebant* : emploi de *acerbus* : cf. *Inst.*, VI, 6, 6 ; *dominationes acerbæ* et VII, 9, 15 : *acerbi sensus*.

*De la mort des Persécuteurs. II.*

Sur *bestia*, cf. *supra*, c. IX, p. 255.

9 *tempestatem turbidae persecutionis* : cf. I, 4.

10 *Flaccinum praefectum* : on ne sait rien de ce personnage.

11 *non pusillum homicidam* : *homicida* est fréquent chez Lactance (cf. BRANDT, *Index*, s. v.) ; l'emploi de *pusillus* au sens de *paruus* n'est pas, comme le dit BORLEFFS, *An scripserit...*, pp. 263 sqq., l'indice d'une langue moins pure que celle des *Institutiones*. Sans doute le mot *paruus* est-il absent du *de Mortibus* comme il l'est de nombreux textes de la basse latinité, mais les substituts qui y apparaissent (*exiguus* : VII, 7 ; *pusillus*) sont d'une langue toute classique. *Pusillus* apparaît fréquemment dans les *Institutiones*, toujours joint à *animus* (Cf. BRANDT, *Index*, s. v. *pusillus* et *pusillitas animi*). L'alliance inattendue *pusillus-homicida* est bien lactancienne par son caractère frappant.

12 *Hieroclem ex vicario praesidem* : cet Hiéroclès a été identifié par SEECK, *Hierokles* (13), *PWRE*, VIII, 1913, col. 1477. Il s'agit de Sossianus Hieroclès, *uir perfectissimus*, connu par des inscriptions de Palmyre (*CIL*, III, 133 = III, suppl. 6661 ; H. SEYRIG, *Notes épigraphiques*, Syria, XII, 1931, pp. 321-323 = *Supplementum Epigraphicum Graecum*, VII, 152). Hieroclès était préfet de la province à laquelle appartenait Palmyre (*Arabia Augusta Libanensis*, selon Mommsen et SESTON, *Dioclétien*, pp. 373-376, et non *Phoenicia*, comme le croyait Marquardt), certainement après 293, plus probablement après 297.

Il devint ensuite *uicarius*, puis *praeses* de Bithynie. On le trouve enfin préfet d'Égypte en 307 (Eus., *Mart. Pal.*, V, 3 : τὴν Αἴγυπτον ἔξουσίᾳ τῇ ἑαυτοῦ πᾶσαν διεπέμψεν ; ÉPIPHANE, *Hær.*, 2, 2, 48 (68), 1 = P. G., XLII, 184-185 : Κουλιανός μὲν ἦν ἑπαρχὸς τῆς Θεβαΐδος, Ἀλεξανδρείας δὲ Ἱεροκλῆς ; P. Cairo, *Journal d'entrée* 57049, publié par A. E. R. BOAK, *A fourth Century Petition for Relief from Extortion*, *Journal of Juristic Papyrology*, I, 1946, pp. 7-12). La fausse lecture *Κουλιέως* de la ligne 23 a été corrigée par M<sup>lle</sup> Préaux en *Σοσσιανὸς Ἱεροκλῆος*. (C. PRÉAUX, *Le Papyrus du Caire* 57049, *Chron. d'Égypte*, 53, 1952, pp. 247-253 ; J. LALLEMAND, *Les préfets d'Égypte pendant la persécution de Dioclétien*, *Mélanges H. Grégoire*, III = *Annuaire Inst. oriental*, Bruxelles, XI, 1951, pp. 185-193).

Cette carrière est à bien des égards déconcertante ; les problèmes qu'elle pose ont été différemment résolus, mais il semble bien que, dans l'état actuel de notre information, il faille conclure par un *non liquet*.

Si l'on peut admettre que Hiéroclès, d'abord *praeses* d'une province, est devenu ensuite *uicarius* (SESTON, *Dioclétien*, p. 318, n. 3), il est difficile de se rendre compte de ce qui a pu se passer ensuite.

L'expression de Lactance semble introduire une simple constatation chronologique (lorsque Hiéroclès fut devenu, de vicaire, *praeses*) et n'implique pas une dégradation. Le vicaire du préfet du prétoire, en effet, s'il avait des pouvoirs supérieurs à ceux des gouverneurs, était d'un rang inférieur à plusieurs de ces derniers, de sorte que la nomination d'un vicaire à un gouvernement de province peut représenter à la fois une promotion et une diminution de pouvoir (STEIN, *Gesch.*, I, p. 104 ; *contra*, W. ENSSLIN, *CAH*, XII, p. 394). Il n'y a donc pas lieu de supposer avec NEUMANN (*Realenc. für prot. Theol. u. Kirche*, VIII, p. 40) que Hiéroclès était non *uicarius praefectorum* mais *uicarius a consiliis saeris*.

Mais Lactance a-t-il pris le mot *praeses* au sens large de « gouverneur » ou au sens restreint de « gouverneur n'appartenant pas à l'ordre sénatorial » ? C'est qu'en effet le gouverneur de Bithynie est normalement un *consularis*. SESTON (*o. l.*, p. 318, n. 3) suppose que le mot *praeses* est pris au sens large, et admet que Hiéroclès a pu, après son gouvernement de Palmyre, recevoir un consulat suffect et devenir ainsi apte à occuper le poste de gouverneur de la Bithynie, réservé à un consulaire. Mais cette construction ne tient aucun compte de la suite de la carrière de Hiéroclès.

Hiéroclès n'est pas devenu *consularis*, ce qui l'aurait fait accéder au clarissinat : préfet d'Égypte, il est encore *perfectissimus*, *διασημότατος* comme le qualifie le papyrus édité par Boak.

Force est donc bien d'admettre que Hiéroclès a exercé les fonctions de gouverneur de Bithynie tout en restant dans l'ordre équestre. La mission dont il fut chargé a pu n'être que temporaire, et avoir pour objet principal la surveillance de la persécution. Dans ce cas, on aurait récompensé son zèle

par l'octroi du poste le plus élevé que pût attendre un chevalier : la préfecture d'Égypte. Peut-être cette dernière promotion était-elle due, une fois encore, au désir des empereurs de voir la lutte contre les chrétiens se développer dans cette partie de l'*orbis Romanus*. On sait de quelle façon abominable Hiéroclès se comporta à Alexandrie (Eus., *Mart. Pal.*, V, 3).

12 *qui auctor et consiliarius ad faciendam persecutionem* : après avoir exposé la doctrine d'un « maître de philosophie », qui à l'époque de la persécution, écrivit trois livres contre les Chrétiens, Lactance écrit (*Inst.*, V, 2, 12-13) : *alius eandem materiam mordacius scripsit, qui erat tum e numero iudicum et qui auctor in primis faciendae persecutionis fuit : quo scelere non contentus etiam scriptis eos quos adflixerat insecutus est, composuit enim libellos duos, non contra christianos, ne inimice insectari uideretur, sed ad christianos, ut humane ac benigne consulere putaretur...* Ces livres s'appelaient *φιλανθρωπία* (V, 3, 23). Bien qu'Hiéroclès ne soit pas nommé, il ne peut y avoir aucun doute sur la personnalité de ce *iudex*, instigateur de la persécution et auteur de livres antichrétiens. On se souviendra que, dans *Les Martyrs*, Chateaubriand a mis en scène ce personnage, dont il a emprunté les traits à Lactance. Sur la doctrine d'Hiéroclès, cf. P. DE LABRIOLLE, *La réaction païenne*, nouvelle édition, Paris, 1942, pp. 306 sqq.

13 *Priscillianum* : cf. *Mart. Rom.*, 12 juin : *Apud Nicæam Bithyniæ Diocletiano et Maximiano Imperatoribus, Prisciliano præside, Antonina in christianæ fidei confessione constantè perseverans, demum gladio percussa, martyrio coronata est* ; *ibid.*, 4 mai ; *Synax. Eccl. C P.*, p. 746 ; AASS, *Maii*, I, p. 465 ; *Comm. Mart. hier.*, p. 229.

15 *nouies* : l'obstination des magistrats à torturer les Chrétiens pour les contraindre à sacrifier n'avait d'égale que celle des confesseurs à refuser le geste qui les eût libérés. Les gouverneurs s'ingéniaient à inventer des raffinements de tortures pour obtenir l'apostasie avant de se résigner à faire mettre à mort les récalcitrants (cf. *supra* et *Inst.*, V, II, 11-16 : un *præses* de Bithynie, un de ceux devant qui comparut Donat, exulte parce qu'un Chrétien, après deux ans de résistance, semble prêt à se rendre).

16 *aduersarium* : le diable. Cf. *supra*, p. 189.

17 *uicisti..., præliis, debellasti, triumphasti* : sur les images guerrières qui, à la suite des écrits pauliniens (*II Cor.*, 10, 3-6 ; *Ephes.*, 6, 10-18 ; *II Tim.*, 2, 3-5), sont, avec les comparaisons tirées des jeux, devenues pour ainsi dire de règle dans les récits de martyres, cf. la lettre 10 de saint Cyprien, abondamment utilisée par Lactance dans ce chapitre, et H. DELEHAYE, *Les passions des martyrs et les genres littéraires*, Bruxelles, 1921, pp. 211 sqq.

17 *diabolum* : cf. *supra*, p. 75 (orthographe).

18 *sæculum triumphasti* : cf. *Inst.*, IV, 26, 28 : *ut homo illo duce subactam et catenatam mortem cum suis terroribus triumpharet*, VI, 23, 39, *hic terram triumphabit*, *Epit.*, 61, 5 : *triumphato sæculo* ; Sulp. Sev., *Epist.*, 2, 7 : *post euictum mundum triumphatumque sæculum*.

A tout ce paragraphe 5, on comparera *Epit.*, 61, 5 : *Postremo ipsam mortem non inuiti aut timidi, sed libentes et interriti subire nitamur, cum sciamus quali apud deum gloria simus futuri triumphato sæculo ad promissa uenientes, quibus bonis, quanta beatitudine breuia hæc pœnarum mala et huius uitæ damna pensemus*. Brandt (*Entstehungsverhältnisse*, p. 102) a conjecturé que ce passage du *de Mortibus* est inspiré de l'*Epitome*. Cf. BORLEFFS, *An scripserit*, p. 252.

19 *quam iucundum illud spectaculum deo fuit* : reprise d'un lieu commun emprunté à Sénèque par les auteurs chrétiens. Cf. SEN., *de Prov.*, 2, 7-9 ; GELL., XII, 5, 3 ; MIN. FEL., *Oct.*, 37, 1 ; CYPR., *Epist.*, 10, 2, 3.

20 *candidos equos aut immanes elephantés* : Le char du triomphateur est tiré par quatre chevaux blancs (cf. TITE-LIVE, V, 23) et les éléphants sont fréquemment associés au triomphe (cf. S. H. A., *Aur.*, 33, 4 ; *Maximini duo*, 26, 5 ; *Gord.*, 27, 9).

Le chronographe de 354 (*Chron. Min.*, I, 148, 27) rapporte que les empereurs ramenèrent treize éléphants à Rome après la guerre de Perse, et il est permis de supposer que ces animaux figurèrent dans le triomphe de Dioclétien en 303 (ENSS-LIN, *Valerius*, col. 2488).

23 *dominatores dominantur* : figure familière à Lactance, qui, de plus, joue sur le sens de *dominator*, qui, dans le latin chrétien, peut désigner à la fois le maître temporel et le diable. Cf. *Inst.*, II, 14, 2.



Sur *dominari*, cf. *Th. L. L.*, V, 1, 1899, s. v. *dominor*, 77.

24 *nefanda iussione contempta* : cf. *Inst.*, V, II, 5 ; ... *bestia*, cuius una iussione funditur ater ubique cruor, II, 11, 8 ; V, 13, 17 : *tyrannicas iussiones* ; de *Mort.*, XXXIV, 3 ; DU CANGE, *Gloss.*, s. v. *jussorium* : ... *præceptio, sed maxime Principis*.

25 *apparatus ac terriculas tyrannicæ potestatis* : cf. MIN. FEL., 37, 5 : *feras et omnes suppliciorum terriculas*. Cf. *Inst.*, I, 22, 13 ; *Epit.*, 17, 3. Sur *tyrannica potestas*, cf. TERT., *Apol.*, II, 14 ; APUL., *Met.*, 10, 6 (*tyrannica impotentia*). Liaison du pouvoir tyrannique et de la torture : TERT., *Apol.*, II, 14-15.

Le mot *terrícula*, assez rare et archaïque (cf. AFRAN., fragm. 270 Ribbeck ; LIV. V, 9, 7 et XXXIV, II, 7), a été emprunté par Lactance à Lucillus et à Minucius Félix.

27 *nihil aduersus te... ualuerunt* : sur les *tormentorum genera*, cf. *supra*, p. 277 et 289 et, en général, *Inst.*, V, 11 sqq. Énumération de supplices : SEN., *ad Marciam*, XX, 3 ; de *Ira*, III, 3, 6 ; *Epist. mor.*, X, 2, 19.

29 *adimere tibi fidem... nulla uis potuit* : cf. *Inst.*, V, 13.

29 *hoc est...* : Cf. *Inst.*, V, 13, 15 : *haec est uera uirtus...*

30 *discipulum dei... militem Christi* : Cf. AD. HARNACK, *Militia Christi*, Tübingen, 1905 ; S. CYPRIEN, *Epist.*, X, 1, 2 : *sicut esse oportet in diuinis castris milites Christi, ut incorruptam fidei firmitatem non blanditiæ decipiant, non minæ terreant, non cruciatus ac tormenta deuineant*.

31 *nullus hostis expugnet* : métaphore amenée par la comparaison des confesseurs aux soldats du Christ.

31 *nullus lupus* : Cf. LII, 2 : *gregem... uastatum a lupis rapacibus* ; *Inst.*, V, 23, 4. Sur la métaphore du loup et de la bergerie (qui vient de MATTH., 7, 15), cf. EBERT, *Berichte über d. Verh. d. Kgl. sächs. Ges. d. Wiss.*, XXII, 1870, p. 125 ; BORLEFFS, *An scripserit*, p. 280, n. 1.

32 *nullus laqueus inducat* : usage de *laqueus* au sens figuré, très fréquent chez Lactance. Cf. BRANDT, *Index*, s. v. ; BORLEFFS, *An scripserit*, p. 281. BORLEFFS, *o. l.*, prend texte de cette construction assez insolite : *laqueus inducitur aliquem*, qu'il oppose à l'usage cicéronien et lactancien *in laqueos se induere*, ou *in laqueos indui*, pour taxer de négligence ou de sottise l'auteur du *de Mortibus*. Mais, comme il reconnaît que

l'emploi de *inducere* pris absolument au sens de *fallere*, *decipere* est classique (cf. LACT., *Inst.*, I, 11, 38 ; CIC., *In Pis.*, 1 ; *Pro Rose. Amer.*, 117, etc.) il n'y a pas de raison pour taxer d'incohérence la métaphore amenée tout naturellement par l'énumération des épreuves auxquelles Donat a été soumis. Imitant la X<sup>e</sup> lettre de S. Cyprien, Lactance a voulu en varier le style : *non blanditiæ decipiant, nullus laqueus induat*.

37 *uictrix corona* : cf. CYPRIEN, *Epist.*, X, 4, 2 : *hic est agone fidei nostræ qua congregimur, qua uincimus, qua coronamur*.

37 *prouocare* : Lactance joue de nouveau sur le double sens du mot, qui appartient à la fois à la langue de la guerre, du combat et à celle du barreau : « provoquer à la lutte » et « faire appel ». Donat fut libéré en exécution de l'édit de Galère (ch. XXXV).

38 *integra... reseruatur* : cf. TIM., IV, 7-8, cité par S. CYPRIEN, *Epist.*, X, 4, 2 : *iam superest mihi corona iustitiæ quam mihi reddet dominus in illa die ille iudex iustus, non solum autem mihi, sed et omnibus qui dilexerunt aduentum eius*.

## XVII

1 *cum iam felicitas ab eo recessisset* : cf. IX, 11 ; PAN., VII (VI), 10 : *uiginti annorum continua felicitas* ; EUS., *H. E.*, VIII, 13, 9-10.

3 *uicennalium diem* : il célébra en même temps son triomphe sur Narsès. Cf. ENSSLIN, *Valerius*, coll. 2487 sqq.

3 *a. d. XII kal. Dec.* : la date donnée par Lactance (20 novembre) est la seule qui s'applique à la fête elle-même, et non à une amnistie ou à quelque mesure prise à l'occasion des Vicennales. On l'a cependant contestée. Sans doute ne peut-on nier que le manuscrit unique du *de Mortibus* renferme de nombreuses erreurs, mais les arguments avancés pour proposer une modification du texte du *Colbertinus* ne peuvent emporter l'adhésion.

O. SEECK (*Untergang*, I<sup>4</sup>, p. 438), se fondant sur la date des martyres d'Alphée et Zacchée à Césarée, et de Romain à Antioche (EUS., *Mart. Pal.*, I, 7 et II, 4) a proposé de cor-

riger XII en XV, ce qui, paléographiquement, ne présente aucune difficulté.

Alphée et Zacchée ont, en effet, été martyrisés le 17 novembre, date garantie par l'accord de la tradition manuscrite grecque et de la traduction syriaque d'Eusèbe. Le même jour vit le martyr de Romain, qui est mis en rapport avec l'époque des Vicennales (*Mart. Pal.*, II, 4 : τῆς ἀρχικῆς εἰκοσαστηρίδος ἐπισημίας).

Romain fut, nous dit Eusèbe, le seul à ne pas bénéficier de l'amnistie générale décrétée à cette occasion : il fut étranglé dans sa prison. Faut-il pour autant accepter pour la fête des Vicennales la date du 17 novembre ? Plusieurs raisons, à notre sens, s'y opposent :

a) Eusèbe veut visiblement impressionner les lecteurs en insinuant que le *dies natalis* du martyr coïncide avec le *dies natalis* de l'empereur. (Cette dernière dénomination vaut, en effet, pour le *dies imperii*). En même temps, il fait éclater le contraste entre la joie des prisonniers libérés et la mort du seul Romain. Le texte grec insinue que tous les prisonniers, sauf un, ont bénéficié de l'amnistie. La version syriaque, cependant, qui a conservé la recension longue du *de Martyribus*, indique que les Chrétiens en ont été exceptés, comme s'ils étaient pires que les brigands et les meurtriers. Or, il est certain que cette amnistie du type classique excluait une certaine catégorie de criminels (cf. *Cod. Theod.*, IX, 38, I, 30 oct. 322 : *praeter ueneficos, homicidas, adulteros* ; IX, 38, 2 (Constance II) : *exceptis quinque criminibus, quae uindicantur* ; IX, 38, 3 et 4 : Valentinien I exclut les *sacrilegi in maiestate*). Cette première inexactitude doit, dès l'abord, nous mettre en méfiance.

b) La version syriaque du *de Martyribus* nous apprend que l'édit d'amnistie a été publié avant le jour de la fête : « Zu jener Zeit geschah es, dass das Fest herannahte, welches im zwanzigsten Jahr der Kaiser gefeiert zu werden pflegte ; an jenem Feste war es Sitte, den Gefangenen Erlass der Verbrechen zu verkünden. Vor jenem Feste nun untersuchte der Statthalter des Landes auch die Gefangenen im Kerker ; einige von ihnen entliess man aus Kaisernaden, die Märtyrer Gottes aber liess er schmähhlich foltern, als seien sie

schlimmer denn Räuber und Mörder » (version C, trad. VIOLET, *Texte u. Untersuchungen...*, XIV, 4, Leipzig, 1896, p. 7 ; version A, *ibid.* : « es war Sitte, allen Gefangenen Erlass aller Missetaten zu verkünden. Vor jenem Feste nun liess der Statthalter unseres Landes alle Gefangenen im Kerker los und ledig, liess auch alle Uebeltäter aus Kaisernaden frei »).

c) Aucun document ne nous instruit sur les errements suivis à l'époque de Dioclétien en matière d'exécutions capitales. Néanmoins, on peut supposer qu'il n'y avait pas d'exécutions publiques les jours de fête. En tout cas, nous savons que telle était la coutume au premier siècle de l'Empire, et probablement aussi sous les empereurs chrétiens. (MOMMSEN, *Röm. Strafrecht*, p. 913 : Suétone et Tacite accusent Tibère d'avoir violé cette règle ; cf. W. ENSSLIN, *Zum dies imperii des Kaisers Diocletian, Ägyptus*, XXVIII, 1948, p. 194, qui ne veut pas se prononcer relativement à l'observance de la coutume sous Dioclétien). Nous concluons donc qu'il est infiniment probable que Romain n'a pas été exécuté le jour même des Vicennales, mais à la veille de la fête. Il n'y a donc pas lieu de modifier la date très précise donnée par Lactance.

Récemment, M. W. Seston (*L'amnistie des vicennalia de Dioclétien d'après P. Oxy. 2187, Chron. d'Égypte*, n° 44, 1947, pp. 333-337) a proposé de corriger le texte du Colbertinus D C B en O C B pour le mettre en accord avec trois témoignages dont il s'efforce d'établir l'autorité : le *Chronicon Paschale*, le *P. Oxy. 2187* et l'inscription latine de Thôs, complétée par sa version grecque (*CIL*, III, 12134 ; *CIA*, III, 48).

On sait que le *Chronicon Paschale* fixe au 17 septembre 284 l'avènement de Dioclétien : Διοκλητιανός ἀναγορευθεὶς πρὸ ἐ' κλαυδίων ὀκτωβρίων ἐν Καλχηδόνι εἰσῆλθεν ἐν Νικομηδείᾳ πρὸ ἐ' κλαυδίων ὀκτωβρίων μετὰ τῆς παραφυρίδος, καὶ καλέσθαι ἰανουαρίαι προήλθεν ἕπατος. (*Chron. Min.*, I, p. 229, 284, éd. Mommsen, M. G. H., A. A., IX). Seul parmi les savants modernes, G. COSTA (*Diz. epigr.*, II, 1795) avait admis la date fournie par le chronographe tardif fixant au 17 septembre 284 l'accession à l'empire de Dioclétien : le témoignage du *Chronicon Paschale* s'oppose à ceux de Lactance et d'Eusèbe, puisqu'il oblige à placer le 17 septembre 303 les vicennalia des Augustes.

Selon M. Seston, la valeur du *Chronicon* est prouvée par

P. Oxy. 2187. Ce document daté de 11 Hathyr = 7 novembre 303, est une pétition de Septimius Aristion, exégète et bouleuete d'Oxyrhynchos, adressée au préfet Clodius Culcianus. Aristion poursuivait la procédure d'un procès en attribution d'héritage quand, à la suite de la visite du *Catholicos* Valerius Euethius, il fut arrêté avec d'autres magistrats municipaux coupables de négligences dans le recouvrement des impôts. Libéré à la suite des vicennales, il demande la reprise du procès interrompu par son arrestation (Il faut lire dans le papyrus, à la suite de Seston (qui complète d'après Eus., *Mart. Pal.*, II, 4) : εὐτυχίας σὺν καὶ αὐτῷ ἔν τῆς τοῦ βασιλευσίου τῶν δεσποτῶν ἡμῶν Αὐτοκρατορίων Διοκλητιανοῦ καὶ Μαξιμιανοῦ [διορεῖας κτλ., et non τύχης, comme le proposait M<sup>lle</sup> Wegener qui a édité le document).

Du fait que l'amnistie des Vicennales appartient déjà au passé au moment où Aristion rédige sa pétition, M. Seston conclut que l'occasion qui a donné lieu à cette διορεῖα doit, elle aussi, être antérieure au 7 novembre 303, ce qui oblige à adopter la date du *Chronicon Paschale*. (A. SEGRÉ, *The date of the Accession to the Throne of Diocletian, Journal of Egyptian Archaeology*, XXX, 1944, p. 77, avait déjà conclu de la même façon : Dioclétien étant devenu empereur le 17 septembre 284, l'amnistie avait été accordée le 17 septembre 303. Il admettait cependant, sur la foi de Lactance, que la fête des Vicennales n'avait eu lieu à Rome que le 17 novembre). L'inscription de Tlôs viendrait confirmer la datation proposée des Vicennales. Elle nous apprend, en effet, qu'en 305, une amnistie fiscale fut accordée par Constance et Maximien pour tous les délits commis avant le 19 septembre, a. d. XIII kal. Oct. Ce jour serait le *dies imperii* de Dioclétien maintenu par ses successeurs et une correction supplémentaire au texte de Lactance (XIII au lieu de XII) permettrait, après la substitution de OCB à DCB, de mettre d'accord le *de Mortibus* et l'édit de 305.

Cette construction, si ingénieuse qu'elle soit, ne saurait être acceptée et W. Ensslin, dans un article qui restera classique (*Egyptus*, XXVIII, 1948, pp. 178-194) a démontré qu'il n'y avait pas lieu de corriger notre texte. Nous reproduisons son argumentation. Cf. aussi A. D'ACCINI, *La data*

*della salita al trono di Diocleziano (Studi Italiani di Fil. Class.* 1948, pp. 244-256).

a) Tout d'abord, il est faux de dire qu'une amnistie doive coïncider exactement avec la solennité qui en est l'occasion. (*Dig.*, XLVIII, 16, 12 : *ut fieri adsolet uel ob lætitiã aliquam uel honorem domus diuinæ, uel ex aliqua causa, ex qua senatus censuit abolitionem reorum fieri* ; XLVIII, 16, 8 : *abolitio aut publicæ fit ob diem insignem aut publicam gratulationem*.)

De très nombreux exemples, en effet, montrent que les amnisties accordées par les empereurs chrétiens à l'occasion de la fête de Pâques étaient annoncées et entraient en vigueur plusieurs semaines avant le dimanche de la Résurrection, de façon que tous ceux qui devaient en bénéficier fussent libérés avant cette date et pussent participer aux réjouissances pascales (*o. l.*, pp. 181-185).

Dans ces conditions, on peut accorder à M. Seston que la libération de Septimius Aristion eut lieu avant le 7 novembre, mais non que les Vicennales étaient déjà passées à cette date.

b) A part une seule erreur de chiffre (VI au lieu de V ; XLIV, 4), toutes les dates du *de Mortibus* sont correctes, ainsi qu'il résulte de la comparaison avec les autres sources (dates de la mort du Christ (II, 1 = *Inst.*, IV, 10, 18) ; des *Terminalia* (XII, 1), de l'anniversaire de la nomination des Césars (XVII, 8), de l'abdication de Dioclétien (XIX, 1), de l'édit de Galère (XXXV, 1), des Vicennales de Galère (XLIV, 4, erreur possible), de la bataille de Campus Egerius (XLVI, 8 ; XLVII, 5) et du rescrit de Licinius (XLVIII, 1)).

D'autre part, les noms des mois apparaissent sous forme abrégée ou au complet, sans qu'on puisse fixer de norme, et notre passage est le seul qui contienne le nom du mois de décembre. On ignore donc quel était l'usage du manuscrit qu'il copie, et si la confusion OCB-DCB était possible. Les abréviations OCB et DCB, attestées en épigraphe, sont rares dans les manuscrits.

Paléographiquement, on ne peut donc dire que la correction s'impose.

c) En XVII, 2, Lactance nous apprend que Dioclétien, ne pouvant supporter le franc-parler des Romains, quitta précipitamment la ville à l'approche des calendes de janvier, et

n'attendit même pas les treize jours qui lui auraient permis d'inaugurer son consulat à Rome. L'Empereur partit le 19 décembre. Un séjour d'un mois environ après les Vicennales est possible, mais les expressions dont se sert notre auteur seraient inconcevables s'il s'était prolongé pendant trois mois, de la mi-septembre à la mi-décembre.

d) Contrairement à ce que pensait M. Seston, l'inscription de Tlôs ne reproduit pas un édit d'amnistie visant des délits analogues à ceux dont était accusé Septimius Aristion. Il s'agit d'une simple mesure de protection des citoyens contre l'arbitraire du fisc. Le document stipule que ceux qui, jusqu'au 18 septembre 305, ont été l'objet de poursuites (*calunnia*) pour avoir été portés sur la liste (*adnotatio*) de ceux dont le fisc a confisqué les biens, n'auront plus à craindre dans l'avenir semblable mésaventure. Désormais, les procès en matière fiscale seront menés selon une procédure régulière (*ex manifestis probationibus et cautionibus rite conscriptis*).

La date indiquée est tout simplement celle de la promulgation de la loi, et n'a aucun lien avec une amnistie, et à fortiori avec les Vicennales.

e) Les données du *Chronicon Paschale* doivent être considérées avec beaucoup de méfiance. La mention de Chalcédoine comme lieu d'avènement de Dioclétien est fort suspecte, d'autant plus qu'elle suit immédiatement la localisation absurde de la mort de Numérien à Périnthe, sur la rive européenne des Détroits. La date que fournit cette chronique ne doit pas être accueillie avec moins de circonspection. Le *Chronicon* ne donne pas ici la double datation par les calendriers romains et syro-macédonien, qu'il reproduit assez souvent à partir du règne de Constantin, lorsqu'il suit les *Consularia Constantinopolitana*. La comparaison des deux dates permet de corriger certaines fautes, encore que l'indication des mois syro-macédoniens ne corresponde pas toujours à la date indiquée selon le système romain.

On ne doit pas penser, dans le cas, que le chroniqueur a eu à sa disposition une source contenant la double datation, où la mention du mois de *Dios*, entendu dans le sens d'octobre, comme dans le vieux calendrier macédonien, aurait pu l'inclure en erreur. On remarque aussi que le *Chronicon Pas-*

*chale* traduit parfois erronément une date extraite des *Consularia*, sans qu'on puisse déceler l'origine de cette anomalie. C'est ainsi que le *Chronicon* indique pour l'entrée en fonction d'Honoratus, premier préfet de Constantinople, *πρὸ γ' Ἰδίων Σεπτεμβρίου*, alors que les *Consularia* donnent la date *die III id. Dec.* La tradition manuscrite du *Codex Theodosianus* (IX, 16, 11) atteste l'existence d'erreurs semblables, *Dec.* étant transformé en *Sept.* Un phénomène semblable a pu se passer à propos de notre passage, à condition d'admettre que le chroniqueur, ayant lu *sept.* au lieu de *dec.* a cru avoir affaire à un jour du mois de septembre qu'il a ensuite converti dans le système romain. Sans doute cette hypothèse est-elle un peu recherchée, mais n'est-il pas plus légitime de supposer une erreur dans un texte qui en fourmille, comme le *Chronicon*, plutôt que dans le *de Mortibus* qui, on l'a vu, transmet correctement les dates ?

Aux arguments de M. W. Ensslin, ajoutons encore ceux-ci :

f) La date du 20 novembre est très proche du début de l'année syrienne, dont le premier mois, *Διος*, est consacré au dieu solaire, et de la fête de ce dieu (18 novembre). Dioclétien, en fixant la célébration de ses vicennales à la date attestée par Lactance, a certainement voulu mettre ce jour sous l'invocation d'un dieu qu'il vénérât particulièrement. (W. WEBER, *Das Kronosfest in Durostorum*, ARW, XIX, 1919, pp. 324 sqq.)

g) Les fêtes anniversaires duraient, en général, un mois. (*Vicennalia* de Maximien du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> mai 305 : SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, pp. 39 et 464). Leur préparation prenait au moins une année entière (*Vicennalia* de Galère ; *de Mort.*, XXXI). Ne doit-on pas croire que l'amnistie accordée à l'occasion des festivités si longues, si minutieusement mises au point devait nécessairement précéder d'assez loin le jour qui en constituait le point culminant ? Le bruit de la mort de Dioclétien, aux ides de décembre 304, ne doit pas être très éloigné de la date de la dédicace du cirque, qui eut lieu un an exactement après les Vicennales (§§ 4-5).

De cette trop longue discussion, nous retiendrons qu'il n'y a pas lieu de modifier le texte de Lactance. Nous constatons, une fois de plus, que ce pamphlétaire se révèle historien plus

consciencieux et plus exact que ceux dont on prétend lui opposer le témoignage.

4 *quibus sollemnibus celebratis* : faut-il conclure de ce membre de phrase que les Vicennalia furent célébrées jusqu'à la mi-décembre ? La comparaison avec les fêtes données en l'honneur de Maximien, en 305, tendrait à nous le faire penser. En effet, ces cérémonies durèrent un mois, à dater du jour anniversaire de son accession à l'Empire. Pour Dioclétien, nous ne savons si les festivités commencèrent le jour même de l'anniversaire, pour se poursuivre les jours suivants, ou si elles se terminèrent à cette date. On admet, en général, qu'elles commencèrent le 20 novembre, pour se terminer le 20 décembre (K. C. GUINAGH, *The Vicennalia in Lactantius*, *Class. Journal*, XXVIII, 1933, pp. 449 sqq. ; W. WEBER, *Das Kronosfest in Durostorum*, *ARW*, XIX, 1919, pp. 320 sqq., p. 327, n. 1), ce qui paraît naturel. Mais il faut remarquer que ces cérémonies étaient liées à un triomphe, qui peut avoir été célébré après les Vicennales proprement dites. Les *Quinquennalia* de Maxence en 312, se terminèrent le jour même de l'anniversaire qu'elles illustraient (*de Mort.*, XLIV, 4). Outre qu'il ne s'agit pas de la même fête les usages ont pu varier. Il n'est donc pas possible de conclure avec certitude que la célébration des vingt ans de règne de Dioclétien a commencé le jour même de l'anniversaire, pour se terminer un mois plus tard, le jour même du départ de l'empereur.

Remarquons cependant que Lactance le dit expressément. Mais sa peinture de la précipitation qui présida à la véritable « fuite » du vieillard (*impatiens, æger animi, prorupit*) est si colorée qu'elle recèle peut-être quelque exagération : *impendentibus Kal. Ian.* est à tout le moins une expression très forte puisqu'il reste treize jours avant le début de l'année.

5 *cum libertatem populi Romani ferre non poterat* : il est possible que les Romains aient reproché à Dioclétien sa parcimonie dans l'organisation des jeux. C'est du moins ce que peut suggérer une anecdote insérée dans l'Histoire Auguste (V. *Cari*, XX, 3 : *cum daret ludos, parcissime est usus liberalitate, dicens castiores esse oportere ludos, spectante censore*). Mais cette histoire, a priori suspecte comme toutes celles de

l'Histoire Auguste, n'est pas nécessairement en rapport avec les jeux donnés à Rome, et il semble au contraire que Dioclétien se soit toujours acquitté consciencieusement de ses obligations en cette matière (W. ENSSLIN, *Valerius*, coll. 2487 sqq.). Le reproche fait au « tyran » de ne pouvoir supporter le franc-parler des Romains est d'ailleurs un lieu commun. Pour Zosime (II, 30), cette impatience fut la raison qui poussa Constantin à fonder Constantinople et à donner une rivale à Rome : *οὐκ ἐνεγκὼν δὲ τὰς παρὰ πάντων ὡς εἰπεῖν βλασφημίας πόλιν ἀντίστροφον τῆς Ῥώμης ἔκτισεν*. Cf. J. STRAUB, *Vom Herrscherideal*, pp. 193-194.

7 *nonus consulatus* : en 304, Dioclétien fut consul pour la neuvième fois, Maximien pour la huitième.

9 *profectus hieme sæuiente* : cf. XLV, 2 : *hieme cum maxime sæuiente*.

11 *traxit* : Lactance joue sur le sens du mot *trahere*, synonyme de *contrahere* (au sens de contracter une maladie : cf. PLIN., *H. N.*, XXX, 65 ; XXXVI, 202) et signifiant « traîner, tirer en longueur ». Cf. VERG., *Æn.*, IV, 101 ; Ov., *Mét.*, X, 595 ; XI, 305 ; *Trist.*, V, 13, 3 ; PLIN., *H. N.*, XII, 47 ; XXXII, 121.

11 *uexatus* : *uexari* s'entend à la fois des souffrances de la route (cf. LIV., XL, 22, 6 : *uexati difficultate uix*) et de celles de la maladie (cf. TERTULL., *de Pæn.*, 9 : *in partibus uerecundioribus corporis contracta uexatione*).

12 *sic æstate transacta Nicomediam uenit* : Dioclétien se trouvait à Nicomédie le 28 août (*Cod. Just.*, III, 28, 26). Deux autres lois datées respectivement des 14 et 17 février 304 ne portent pas d'indication de lieu (TH. MØMMSEN, *Gesamm. Schriften*, II, Berlin, 1905, p. 290).

13 *per circuitum ripæ Istriæ* : l'*Itinerarium Antonini Augusti* (ed. O. CUNTZ, *Itineraria Romana*, Leipzig, 1929) mentionne deux itinéraires de Rome à Nicomédie. Tous deux empruntent la même voie (Milan, Aquileia, Sirmium) jusqu'à Viminiacum. Là s'offrait le choix entre deux routes : l'une qui coupait au court par Naissus, Sardique, Philippopolis, Andrinople et Byzance, et l'autre qui suivait le Danube jusqu'à son embouchure (Bononia, Ratiaria, Æscus, Novæ, Durostorum, Tresmis, Noviodunum, Tomis, Odessus, Mar-

cianopolis, Doultus, Heraclea, Cænofrurium et Byzance). Cf. *H. Anton.*, 123, 8 sqq. et 217, 5 sqq.

L'expression *ripæ Histricæ* est un ἑρμαῖ. Peut-être faut-il *ripæ Thraciæ* ou *Thracicæ*. Telle était, en effet, la dénomination de la circonscription douanière située au sud de la rive droite du Bas-Danube (cf. H. NESSELHAUF, *Laureæ Aquincenses*, II, 1941, p. 44, n. 18). Dioclétien voulait sans doute inspecter les détachements qui gardaient la frontière (cf. H. VETTERS, *Dacia Ripensis, Œsterr. Akad. der Wiss., Schr. der Balkankommission, Antiquar. Abl. XI/1*, s. d., p. 21).

15 *circum* : cf. VII, 9.

16 *anno... repleto* : pour faire coïncider l'inauguration du cirque avec l'anniversaire de son avènement.

17 *per omnes deos* : cf. XXXVI, 4.

17 *pro uita eius rogaretur* : cf. XXXIV, 5 : *debeunt deum suum orare pro salute nostra*. Galère demande aux Chrétiens de prier pour lui, lors de la maladie qui va l'emporter. Sur les *uota publica* décrétés à l'occasion d'une maladie de l'empereur, cf. G. WISSOWA, *R. u. K. d. R.*, p. 382.

Pompée fut le premier pour la santé de qui on décida des *uota publica* : VELL. *Pat.*, II, 48, 2 ; PLUT., *Pomp.*, 57 ; pour César : CIC., *Att.*, VIII, 16.

18 *idibus decembris* : cf. *supra*, p. 297.

22 *domesticorum et iudicum* : sur les *domestici*, cf. *supra* ; les *iudices* sont les fonctionnaires supérieurs.

24 *celari mortem... ne quid a militibus nouaretur* : Le cas fut fréquent sous l'empire : il n'en est peut-être pas d'exemple plus frappant que celui que rapporte l'Histoire Auguste à propos de la mort de Numérien. On transporta le cadavre dans sa litière jusqu'au moment où l'odeur trahit la supercherie (*Carus*, XII). Même si l'anecdote est inventée, elle met bien en lumière les usages du temps.

27 *uix agnoscendus* : Lactance est notre source unique pour la connaissance de ces événements, et toute cette partie de son récit trahit la vision d'un témoin oculaire. Cf. *supra*, p. 32, n. 2.

30 *Demens enim factus est* : cf. Eus., *H. E.*, VIII, 13, 11 : Νόσου γὰρ οὐκ αἰτίας τῷ πρωτοστάτῃ τῶν εἰρημίων ἐπιστηλάσης, ὑπ' ἧς ᾗδη καὶ τὰ τῆς διανοίας εἰς ἕκστασιν αὐτῷ παρήγετο. C'est à l'ἀφροσύνη de

Dioclétien que l'*Oratio ad sanct. cœtum* (15) attribue les mesures de persécution qu'il prit. Bien que Constantin manifeste dans ce discours une certaine pitié pour le chef de la Tétrarchie qu'il appelle *δεσπότης*, il n'est pas interdit de croire que le souvenir des troubles mentaux de l'empereur ait pu exercer quelque influence sur la formation de cette représentation.

## XVIII

1 *Nec multis post diebus* : Galère doit s'être mis en route dès la réception de la nouvelle annonçant le retour à la santé de Dioclétien.

2 *sed ut eum cogeret imperio cedere* : l'initiative de l'abdication est formellement attribuée à Galère.

3 *conflixerat nuper cum Maximiano* : la conduite postérieure de Maximien, qui reprit deux fois la pourpre (cf. XXVI, 7 ; XXIX, 5), montre bien qu'il n'abdiqua que contraint et forcé (*deposuerat inuitus* : XXVI, 7). Il est donc normal que Galère ait d'abord sondé les intentions de l'adversaire le plus difficile à convaincre, et qu'il ait appuyé sa demande d'une démonstration de force (*iniecto armorum ciuiliū metu*), en augmentant les effectifs de ses armées (§ 7 : *augeri ab eo exercitum*).

5 *iam senem esse, iam minus ualidum* : à sa mort, en 313, Dioclétien était âgé de 68 ans (*Epit. de Cæs.*, 39 ; sur la date de la mort, cf. *infra*, p. 421). Il avait donc environ 60 ans à l'époque de son abdication. Bien que la soixantaine ne puisse être considérée comme un âge avancé, sa vie très occupée l'avait usé et prématurément vieilli. Sa maladie l'avait aussi amoindri.

6 *administrandæ rei publicæ inhabilem, debere illum requiescere post labores* : cf. le discours de Dioclétien à son abdication (XIX, 3). Les arguments de Galère y sont mis dans la bouche du vieil empereur : cf. EURY., IX, 27 : *cum tamen, ingrauescente æuo, parum se idoneum Diocletianus moderando imperio esse sentiret...*

8 *exemplum Neruæ* : Nerva n'avait pas abdiqué en bonne et due forme ; il n'avait fait qu'associer Trajan à son empire.

*De la mort des Persécuteurs. II.*

Il mourut le 27 janvier 98, peu après avoir adopté son successeur (oct. 97). Cf. A. STEIN, *M. Cocceius*, 16, *PWRE*, IV, col. 133-154, et AUREL. VICT., *Cæs.*, 12, 2 : *ubi perspexit (Nerua, imperium) nisi a superioribus robustioribus corpore animoque geri non posse... semet eo abdicauit.*

9 *indecens esse* : l'abdication d'un empereur est, en effet, une chose inouïe. La nécessité de trouver à tout prix un précédent a déjà fait mentionner celle de Nerva, qui n'a jamais eu lieu. Dans le passage qui vient d'être cité, Aurélius Victor, en parlant de Nerva, est visiblement influencé par l'abdication de Vétranion (J. STRAUB, *Vom Herrscherideal*, pp. 87 et p. 236, n. 43).

10 *post tantam sublimis fastigii claritatem* : sur l'emploi du mot *fastigium*, cf. c. IV, 2 ; XVIII, 10 ; SUÉT., *Cal.*, 22 ; S. H. A., *Valérien*, I, 1 : *maximum in terris culmen.*

10 *in humilis uitæ tenebras* : exagération. Après leur abdication, Dioclétien et Maximien ne pouvaient redevenir de simples particuliers, et restent des *Augusti*. Même leur rôle politique n'est pas fini, puisqu'on les voit prendre part à l'entrevue de Carnuntum (cf. *infra*, p. 367). Ils restent les *domini* qu'on traite avec respect (Monnaies : COHEN, VI, Diocl. 83 ; 397, 404 ; 421, 428 ; Max. 142, 147 sqq. ; 188, 195, 223 sqq., 389 sqq., 478, 482 sqq... 667 ; Inser. : ILS 643 ; 646 ; *Cod. Theod.*, XIII, 10, 2. Cf. STRAUB., *o. l.*, p. 89).

11 *minus tutum* : cf. c. XX, 4. Contrairement à Nerva, à qui la tradition attribue ces mots : « Je n'ai jamais rien fait qui puisse m'empêcher de déposer l'empire et de vivre en sûreté dans une condition privée » (CASS. DIO, LXVIII, 3, 1 = III, p. 188, 25 Boissevain). Cf. S. H. A., *Firmus*, IX, 3.

12 *Neruan uero uno anno imperantem* : de septembre 96 à octobre 97, époque où il adopta Trajan.

14 *uel ætate uel insolentia* : âgé de 65 à 66 ans à son avènement, Nerva n'avait, malgré ses deux consulats et les honneurs du triomphe, ni commandé une armée, ni gouverné une province.

14 *abiecisse gubernaculum... in qua consenuerat* : Nerva n'avait pas abdiqué (cf. p. 307) et mourut quelques semaines seulement après avoir fait de Trajan son corégent. L'erreur commune à Lactance et à Aurélius Victor trouve sans doute

son origine dans la parole attribuée à Nerva par Dion Cassius (LXVIII, 31).

16 *nomen imperatoris* : cf. IX, 8. *Imperator* est le synonyme d'*Augustus*, (cf. XXV, 5) quoique, officiellement, ce nom soit aussi porté par les Césars (STRAUB, *o. l.*, p. 44).

17 *omnes Augusti nuncuparentur* : il s'agirait donc de reconnaître à Constance et à Galère le titre d'Augustes, mais sans rien modifier aux attributions de Dioclétien et de Maximien. Rien ne serait changé dans les rapports des Tétrarques entre eux, et c'est pourquoi Galère refuse de s'associer à cette proposition. Mais le seul fait que Lactance a pu mettre ces paroles dans la bouche de Dioclétien prouve qu'à ses yeux le système tétrarchique créé par celui-ci n'est pas fixé une fois pour toutes, et que les successions des empereurs, les Augustes abdiquant après vingt ans de règne pour permettre à leurs Césars de prendre leur place, n'a rien de « fatal », ni de déterminé (Ces expressions sont de W. SESTON, *Dioclétien*, p. 250).

*Nuncupare* et *declarare* sont les termes officiels, s'appliquant à la nomination des Augustes et des Césars, à la suite de l'acclamation de l'armée (STRAUB, *o. l.*, p. 20).

19 *aut nihil præter nomen aut non multum* : tout accroissement d'influence ne pouvant se faire qu'au détriment des *Augusti seniores*, Galère voit bien que la solution proposée par Dioclétien ne peut modifier sa situation.

21 *dispositionem* : plutôt qu'un « plan » inspiré de conceptions astrologiques (SESTON, *o. l.*, p. 255) ce mot signifie plus simplement « règlement ». Lactance ne peut avoir attribué à ce mot, dans ce passage, le sens qu'il réserve à *dispositio dei*, par ex. *Inst.*, IV, 7, 2 et 10, 1.

21 *ut duo sint in re publica maiores, qui summam rerum teneant, item duo minores, qui sint adiumento* : cet exposé du système tétrarchique correspond à la forme qu'a prise la création de Dioclétien au début du IV<sup>e</sup> siècle, époque où chacun des Césars apparaît comme le second de son Auguste (cf. la place des enseignes des empereurs aux *decennalia* des Césars, en 303, et la modification de l'ordre habituel des nominations dans diverses inscriptions ; SESTON, *o. l.*, p. 256).

23 *inter duos posse facile concordiam seruari* : la *concordia*

des empereurs est le thème favori de leur propagande (cf. STRAUB, *Vom Herrscherideal*, p. 41) et apparaît comme la condition indispensable du bon fonctionnement de l'institution tétrarchique (OROSE, VII, 26, 6 : *magna concordia partestaque communis*).

Bien que les deux Augustes soient des frères et que l'on insiste constamment sur les liens qui les unissent (Pan, XI, (III), 11 ; cf. STRAUB, *o. l.*, p. 43) la préséance, en théorie comme en fait, appartient au *senior* (STRAUB, *o. l.*, pp. 35 sqq.). Galère cependant est bien décidé à mener sa politique personnelle, sans se soucier de l'opinion de Constance (XX, 1).

24 *Inter quattuor pares* : ce passage semble indiquer, ce que l'on savait déjà, qu'il n'y a pas de *partitio imperii*. L'empire est considéré comme un tout intangible.

26 *minor et extremus* : Galère est *minor*, par rapport aux Augusti et *extremus* parce que Constance a sur lui la préséance. Cf. EUS., *H. E.*, VIII, 5, 2 : *δυσὶν ἐπιπαρόντων... βασιλέων* (à Nicomédie, en 303) *τοῦ τε πρεσβυτάτου τῶν ἄλλων καὶ τοῦ τὸν τῆταρον ἀπὸ τούτου τῆς ἀρχῆς ἐπικρατοῦντος βαθμῶν*.

Cf. XX, 1 : *Constantium, quamvis priorem nominari esset necesse, contemnebat*. Sur les raisons de la préséance de Constance, cf. SESTON, *o. l.*, pp. 91 sqq. Sur la place que se donne Galère César sur l'arc de Salonique, *Id.*, *ibid.*, pp. 182 sqq.

26 *esset* : ce changement de temps dans le discours indirect ne s'écarte nullement, contrairement à ce que croit PICHON, *Lactance*, p. 435, de l'usage classique qui, chez les historiens et dans les œuvres philosophiques de Cicéron surtout, se caractérise par une très grande souplesse. Cf. LEU-MANN-HOFMANN, p. 704.

26 *annos quindecim* : Galère était alors César depuis douze ans. C'est pourquoi O. SEECK, *Untergang*, I<sup>o</sup>, Anh., p. 438, a proposé de modifier en XII le XV du manuscrit. Il y voyait la faute inverse de celle qui en XVII, 1, aurait fait un XII du XV de la date des Vicennales. Mais nous avons vu qu'il n'y avait pas lieu de supposer une erreur en cet endroit. Il n'y a pas plus de raison de corriger ici. Galère a très bien pu, en effet, passer trois ans sur la frontière danubienne avant de devenir César.

27 *in Illyricum... ad ripam Danuuii relegatus* : Galère, dont la résidence habituelle était à Sirmium (SEECK, *Untergang*, I<sup>o</sup>, 33 et 456) avait pour tâche de maintenir l'ordre sur la frontière danubienne. Il ne quitta ce territoire qu'à l'invitation de Dioclétien, pour conduire les opérations contre la Perse (cf. IX, 6).

28 *cum gentibus barbaris luclaretur* : sur les campagnes de Galère contre les Goths, les Sarmates, les Daces et les Carpes, cf. LACT., *de Mort.*, XIII, 2 ; XXXVIII, 6 ; W. SESTON, *Diocletien*, chap. VI : *La défense du Danube*, pp. 129-136 ; ENSSLIN, *Maximianus Galerius*, col. 2523 ; O. SEECK, *Sarmaticus*, *PWRE*, 2<sup>e</sup> sér., II, 1923, col. 20 ; PATSCH, *Carpî*, *PWRE*, III, 1899, col. 1608-1610 ; *Beiträge zur Völkerkunde von Südosteuropa*, III, *Abhandl. Akad. Wien*, 208, 2, 1928 ; L. SCHMIDT, *Geschichte der deutschen Stämme, Die Ostgermanen*<sup>3</sup>, Munich, 1934, p. 224 ; H. VETTERS, *l. l.* Sur les fatigues imposées à l'armée du Danube, continuellement en état d'alerte, cf. la Table des privilèges de Brigetio (311 : Licinius), II, 8 sqq. (*Fontes Iuris Antejustiniani*<sup>3</sup>, Florence, 1941, pp. 456-457).

29 *intra laxiores et quietiores terras delicate imperarent* : après les campagnes de Constance en Gaule et en Bretagne, de Maximien en Afrique, de Dioclétien et de Galère en Perse et en Égypte, la paix régna à l'intérieur de l'empire. Les seules mentions de victoires qui s'ajoutent à la titulature impériale concernent des guerres menées par Galère.

Ce dernier a encore remporté entre 301 et 305, probablement en 303, une victoire sur les Sarmates : cf., en 301, l'inscription *CIL*, VIII, 6151 (*Sarmaticus*, IV) et, entre 301 et 305, le diplôme militaire *CIL*, XVI, 157. Cf. *infra*, p. 411.

30 *Maximiani senis litteras* : les autres sources présentent Maximien comme n'ayant abdiqué qu'à regret, et sous la pression de Dioclétien (AUR. VICT., 39, 48 ; EUR., IX, 27 et X, 2, 3 ; OROSE, VII, 25, 14). Lactance lui-même reconnaît qu'il avait déposé la pourpre malgré lui (XXVI, 7). Mais les difficultés entre Maximien et Dioclétien n'avaient porté que sur la nécessité d'une abdication simultanée, alors qu'il n'était pas encore question de fixer la date de cette cérémonie (OROSE, *l. l.* : *secundo persecutionis anno Diocletianus ab*



*inuito exegit Maximiano, ut simul purpuram deponerent*). Une fois cette question réglée par le serment prêté par Maximien, en 303, en présence de Dioclétien, au temple de Jupiter Capitolin (*Pan.*, VII (VI), 15, 6), l'abdication de Dioclétien entraînait automatiquement celle de son co-empereur. Les menaces de Galère à l'adresse de Maximien firent leur effet, et ce dernier, contraint d'envoyer à Dioclétien le message auquel Lactance fait allusion, favorisa les manœuvres de l'ambitieux César.

32 *augeri ab eo exercitum* : cf. *supra*, § 1.

32 *lacrimabundus* : Lactance insiste sur le peu de résistance que pouvait offrir le vieil empereur, malade et épuisé, aux prises avec le *condottiere* qui avait pour lui l'armée et le prestige de sa victoire sur les Perses.

33 *communi consilio* : le choix des successeurs des Césars n'est pas encore fixé, et ne peut l'être que par les quatre souverains, dont l'accord est requis pour les décisions importantes (cf. XV, 6).

35 *quid opus est consilio* : Il ne reste à Maximien et à Constance qu'à ratifier les décisions des deux interlocuteurs de Nicomédie, puisque Dioclétien dispose de l'autorité suprême et Galère de la force.

37 *Ita plane* : Dioclétien, se méprenant sur le sens de la réponse de Galère, le suppose acquis à la cause des fils de Maximien et de Constance.

37 *illorum filios* : Bien que l'hérédité soit en principe bannie du gouvernement de Dioclétien, le Panégyriste de 289 salue Maxence comme l'héritier futur de Maximien (X (II), 14, 1), et celui de 297, en des termes d'une ambiguïté voulue, souhaite de voir ceux que les empereurs « élèvent et élèveront » (*quos educalis atque educabitis* (VIII, (V), 20, 1).

Il n'est pas douteux que, parlant devant Constance, père d'un fils déjà grand, le rhéteur officiel n'ait voulu faire allusion à l'hérédité du trône (cf. R. PICHON, *Les derniers écrits profanes*, Paris, 1906, pp. 88-89). Pour W. SESTRON, *Dioclétien*, p. 255, le Panégyrique oppose « les enfants des hommes et de leur descendance », à ceux que les empereurs élèvent ou élèveront, « pour assurer leur succession, autrement dit à ceux qu'ils ont déjà désignés ou qu'ils désigneront d'après

leurs mérites ». Le texte des Panégyriques ne nous paraît pas autoriser cette interprétation.

39 *Maximiano filius Maxentius, huius ipsius Maximiani gener* : M. ou C. Aurelius Valerius Maxentius, fils de Maximien, avait épousé, probablement vers 292, Valeria Maximilla, fille de Galère (cf. XXVI, 6 ; XXVII, 3 ; *Epit. de Cæs.*, 40, 14, *Anon. Val.*, 7, DESSAU, *ILS*, 667, 671, 673), cf. l'admirable monographie de GROAG, *Maxentius, PWRE*, XIV, 2, 1930, coll. 2417-2484.

40 *homo perniciosæ ac malæ mentis* : en tant qu'adversaire de Constantin, Maxence est évidemment dépeint sous les couleurs les plus noires. Cf. le parallèle de Constantin et de Maxence dans le Panégyrique de 313 (XII (IX), 4, 3) où ce dernier apparaît comme un enfant supposé, contrefait, ignoble et vicieux.

41 *superbus et contumax ... inuisus fuit* : cf. XXVI, 4 ; *Epit. de Cæs.*, 40, 14 : *Is Maxentius carus nulli unquam fuit, ne patri aut socero quidem Galerio*. Ce passage prouve que l'*adoratio* était exigée aussi bien des proches parents de l'empereur que des simples citoyens. S. Ambroise reprochera à Valentinien II de ne pas exiger l'*adoratio* de ses frères et sœurs (*de obitu Valentiniani*, 36 = P. L., XVI, 1431). Cf. ALFÖLDI, *Ausgestaltung*, pp. 41 et 59.

44 *sanctissimus adolescens* : expression cicéronienne : *Cic.*, *Phil.*, XIII, 9, 19 ; *Pro Flacco*, 15 ; *de Or.*, I, 229 ; *Or.*, 34 ; *pro Arch.*, 9 ; *VELL. PAT.*, II, 53.

45 *insigni et decoro habitu corporis et industria militari et probis moribus et comitate singulari* : *Pan.* VII (VI), 5 ; 21, 4 sqq. ; *Vit. Const.*, I, 19, 2 ; III, 10, 4 ; IV, 53-54 ; *Anon. Vales.*, 2 : *fortiter in Asia militavit* ; 3 : actions d'éclat dans une campagne contre les Sarmates. *PHILOSTORGE*, *Vit. Const.*, éd. Bidez, *Byzant.*, X, 1935, p. 421, ll. 13 sqq., l. 19 ; *PRAXAGORAS*, n° 219, II B. 3, p. 948 Jacoby.

47 *eratque tunc præsens* : cf. *An. Vales.*, 2 : *obses apud Diocletianum et Galerium*. Il accompagna Dioclétien en Égypte : *Vit. Const.*, I, 19, 1.

48 *tribunus ordinis primi* : cf. *Paneg.*, VII (VI), 5, *cum per maximos tribunatus stipendia prima conficeres* ; *Vit. Const.*, I, 12 : *τυραννικαῖς ἐπιθροῦσεν ἐστίας*. Constantin a dû être tribu-

nus, et, en même temps *comes primi ordinis in consistorio*, ce qui lui donnait le droit d'être présent au conseil du prince. Cf. P. et J. WILLEMS, *Droit public romain*,<sup>7</sup>, Louvain, 1910, p. 576.

50 *Ille dignus non est* : Maxence.

50 *prinatus contempsit* : cf. *supra*, § 9. Maxence est en effet *prinatus*. Si les inscriptions le qualifient de *nobilissimus* avant l'abdication de son père, ce n'est que pour honorer ce dernier, car Maxence ne portera plus que le titre de *perfectissimus* après le 1<sup>er</sup> mai 305, alors que sa femme, fille d'un Auguste régnant, conservera celui de *nobilissima* (GROAG., *o. l.*, col. 2422).

52 *amabilis... ita imperaturus ut patre suo melior et clementior iudicetur* : ce passage utilise les lieux communs de la propagande constantinienne, qui insiste fortement sur les vertus de Constance, à qui Constantin doit une grande part de ses mérites. Cf. *Pan.*, XII (IX), 4, 3 : *Constantii Pii filius... paterna pietas... clementia... pudicitia...* ; *Vit. Const.*, I, 12-13 : *ού μὴν ἀλλὰ καὶ ἕτερος ἐν ἑγῆς πατρικὸς ἐπ' ἀγαθῶν μιμήσει τὸν πατέρα προκαλούμενος κτλ.*

54 *Ita fiet ut ego non possim facere quæ uelim* : l'élévation de Maxence et de Constantin à la dignité de César aurait en pour effet d'augmenter la puissance des Flaviens au détriment de Galère et de permettre à Maximien, son ennemi, d'exercer encore son influence par l'intermédiaire de son fils et de son futur gendre. (Les projets de mariage entre Constantin et Fausta semblent avoir pris corps avant la mort de Constance. SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, pp. 435 et 462).

Le mariage de Constantin et de Minervina n'excluait nullement une union future qui l'aurait fait entrer dans la famille de Maximien.

55 *qui sint in mea potestate* : Galère veut des Césars qui soient à sa dévotion. Malgré la préséance reconnue à Constance, il veut être, comme Dioclétien l'était officiellement, celui *cuius nutu omnia gerebantur* (AUR. VICT., 39, 36). Même après son élévation au rang d'Auguste, Maximin Daïa obéira encore aveuglément à Galère (EUS., *HE*, IX, 1, 1). Sur le sens de *potestas*, cf. *Pan.*, VI (VII), 15, 1 : *ut penes te habitus, penes illum potestas esset imperii.*

58 *Seuerum* : Flavius Valerius Severus. Cf. O. SEECK, *Seuerus* (15), *PWRE*, II<sup>e</sup> Rh., 2, 1923, coll. 2002-2053.

59 *sallatorem... ebriosum* : cf. Anon. *Vales*, 9 : *Seuerus Cæsar ignobilis et moribus et natalibus, ebriosus et hoc Galerio amicus*. Sur l'ivrognerie de Galère, *ibid.*, 11.

59 *cui nox pro die et dies pro nocte* : locus de la littérature moralisante qui flétrit les *lucifugæ*. Voir les textes rassemblés par J. E. B. MAYOR, *Thirteen Satires of Juvenal*, II<sup>o</sup>, Londres, 1881, p. 4. Les textes parallèles les plus frappants sont S. H. A. *Heliog.*, 28 : *traiecit et diurnus actus noctibus et nocturnus diebus, vestimans hoc inter instrumenta luxuriæ* ; GAL., *ad Hippocr. progn.*, II, 18, 2 : *τῆς μὲν ἡμέρας κοιμώμενοι, νόκτωρ δὲ ἐγρηγοροῦντες*. Aux textes cités par Mayor, il convient d'ajouter COLUMELLE, I, *præf.*, § 16 : *noctes libidinibus et ebriatibus, dies ludo vel somno consumimus*.

61 *militibus fideliter præfuit* : Sa seule recommandation est la fidélité qu'il a témoignée à Galère.

62 *misi ad Maximianum* : Cf. Anon. *Val.*, 9 : *hunc ergo (sc Seuerum) et Maximinum Cæsares Galerius fecit, Constantino nihil tale noscente*. Il convient de corriger *Constantino* en *Constantio* (SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, p. 464). EUTROPE, X, 2, attribue lui aussi la nomination de Sévère à la seule initiative de Galère.

64 *Daïam* : Galerius Valerius Maximinus ; cf. O. SEECK, *Daïa*, *PWRE*, IV, 1901, coll. 1986-1990. Sur la forme *Daïa*, cf. *CIL*, VIII, 10784.

64 *adulescentem quemdam semibarbarum* : son nom indique son origine thrace. Pour *semibarbarum*, cf. *supra*, p. 255.

66 *uocari de suo nomine* : Les noms *Galerius* et *Maximianus* rappellent la dépendance de Daïa par rapport à Galère. Celui de *Valerius* qu'il prendra à son avènement le rattache à Dioclétien, qui en fait son petit-fils adoptif. Sévère prendra le nom de *Valerius* pour la même raison, celui de *Flavius* étant le signe de son « adoption » par Constance.

66 *ipsi nomen ex parte mutauerat ominus causa* : Galère n'était nullement apparenté à Maximien. Dioclétien lui fit abandonner son nom d'*Armentarius* et lui donna celui de *Maximianus*, pour créer un lien entre *Herculius* et un *Iouius*. La fidélité de Maximien à Dioclétien était proverbiale. Cf. *supra*, p. 250.

70 *affinis* : Daſa était le neveu de Galère. Cf. *Epit. de Cæs.*, 39, 5 ; *Galerius Maximinus sorore Armentarii progenitus, ueroque nomine ante imperium Daza dictus*. Cf. *Zos.*, II, 81.

72 *tutela rei publicæ* : cf. *Eutr.*, IX, 27 ; *stationem tuendæ rei publicæ*.

74 *tu uideris* : expression archaïque et populaire (STOLZ-SCHMALZ, p. 563 ; cf. *Cic.*, *ad. Att.*, XIV, 21, 31,) fréquente dans l'usage chrétien (*ulg.* *MATTH.*, 27, 4 et 24 ; *TERTULL.*, *Apol.*, XVI, 6 ; XXV, 4 ; XLII, 6, etc...). La *κοινή* emploie, dans le même sens, le futur de *ὄρα*. Cf. C. J. M. J. VAN BREECK, *ἄφροντα*, *Neophilologus*, XX, 1935, p. 55.

76 *incolumis* : sur la *felicitas* de Dioclétien, cf. *supra*, p. 263.

77 *mea culpa non erit* : Dioclétien, par son attitude qui rappelle celle de Ponce-Pilate, veut faire retomber sur Galère toute la responsabilité des troubles futurs. Mais cela n'implique nullement que Lactance partage cette opinion. Tout ce chapitre est une condamnation de la politique veule du fondateur de la Tétrarchie. Si Galère apparaît comme le grand responsable, Dioclétien, fondateur du système, n'en est pas moins discrédité. Cette condamnation des hommes est valable aussi pour les institutions qu'ils représentent.

## XIX

1 *proceditur kalendis Maiis* : les *Consularia Constantinopolitana* (*Chron. Min.*, I, 231, 3) indiquent par erreur le 1<sup>er</sup> avril qui est la date du début des Vicennales de Maximien. Le 14 avril 305, Constance et Galère portent encore le titre de Césars (*CIL*, VI, 497) ; cf. *Seeck*, *Untergang*, I<sup>4</sup>, p. 464. Tous les autres textes relatifs à l'abdication sont cités par ENSSLIN, *Valerius*, col. 2490.

2 *Constantinum omnes intuebantur* : sa seule présence à la cour pouvait faire supposer qu'il serait le successeur de Galère. La faveur que lui témoignait Dioclétien et sa participation aux dures campagnes l'avaient fait connaître des soldats. Il est même possible qu'on ait frappé à Alexandrie des monnaies à l'effigie de Constantin César avant d'avoir reçu des

nouvelles précises concernant la nomination des nouveaux princes. *Seeck*, *Untergang*, I<sup>4</sup>, p. 404, d'après le comte v. Westphalen.

3 *milites qui aderant* : les soldats de la garnison de Nicomédie.

3 *primores militum electi et acciti e legionibus* : ces officiers envoyés par les légions témoignent officiellement des dispositions de toute l'armée, dont le consentement est à la fois la condition et le signe de l'avènement. Dioclétien avait été choisi *ducum consilio tribunorumque* (*Aur. Vict.*, 39, 1). Mais le *consensus militum* avait suivi immédiatement (cf. *S. H. A.*, *Carus.*, 13, 1 ; *Eutr.*, IX, 19, 2 ; *S. Jérôme*, *Chron. ad ann.* 2302, p. 225, 9 Helm ; *Zonaras*, XII, 30, 634 B).

5 *Erat locus altus extra ciuitatem ad milia fere tria* : C'est probablement sur cette éminence qu'avait eu lieu l'élévation à l'empire de Dioclétien (*Zosime*, I, 73, 2 ; *Joh. Antioch.*, fragm. 163, *FHG*, IV, p. 601, Müller ; *S. Jérôme*, *Chron. ad ann.* 2302, p. 225, 9 Helm indiquent Nicomédie comme théâtre de cet événement. *W. Seston*, *Dioclétien*, p. 95, n. 1 accepte la localisation du *Chronicon Paschale*, à Chalcedoine. Mais c'est à tort (cf. *supra*, p. 302) que cet auteur reconnaît une valeur éminente à cette source.

6 *Maximianus ipse* : Galère, en tant que *Jovius*. Cf. *Ensslin*, *Maximianus Galerius*, col. 2518.

7 *columna cum Jouis signo* : cf. *S. Jérôme*, *Chron. ad ann.* 2321, p. 228, 12, Helm ; *Chron. Min.*, I, 447, 969.

Mention de Nicomédie : *Epit. de Cæs.*, 39, 5 ; *Eutr.*, IX, 27, 2 ; *Zonar.*, XII, 32, p. 642 C.

Sur l'abdication et la nomination des Césars, cf. *Zos.*, II, 7 ; *Aur. Vict.*, 39, 48 ; *Eus.*, *H. E.*, VIII, 13, 11 ; *append.*, 2 ; *Mart. Pal.*, 3, 5 ; *Vita Const.*, I, 18.

8 *contio... conuocatur* : certaines formes extérieures de la *Contio* républicaine sont conservées (convocation par une autorité publique, discours à l'assemblée du haut du tribunal). Sur cette survivance purement formelle des institutions, cf. c. XXVIII, 3 ; XXXII, 6 ; *Straub*, *Vom Herrscherideal*, p. 26 et p. 223, n. 165.

10 *inualidum esse... tradere* : cf. XVIII, 2 (arguments de Galère). *Eutr.*, IX, 27 : *cum parum se idoneum Diocletianus*

*moderando imperio esse sentiret, auctor Herculio fuit, ut in uitam priuatam concederent et stationem tuendæ rei publicæ uiridioribus iunioribusque mandarent.*

11 *subrogare* : verbe classique, impliquant à la fois l'élection et le remplacement. Cf. CIC., *Rép.*, II, 55 et 62.

12 *pronuntiat* : comme le magistrat qui proclame le nom d'un élu (LIV., XXIV, 27, 3).

14 *In tribunali* : la proclamation d'un nouvel empereur doit se faire du haut d'un *tribunal*, sur lequel se tient le candidat aux suffrages des troupes (STRAUB, *Vom Herrscherideal*, pp. 14 et 217, n. 80).

15 *num Constantini immutatum nomen esset* : la chose était, en effet, d'usage lors de la proclamation d'un nouvel empereur. Cf. *supra*, p. 254.

16 *in conspectu omnium... esset* : ces phrases très étudiées et dont la puissance dramatique est d'ailleurs certaine, rassemblent tous les éléments de la description : attente déçue des soldats, humilité de Daïa, prestance de Constantin, décision brutale de Galère.

19 *Nemo tamen reclamare ausus est* : par ces mots, Lactance reconnaît que la *nuncupatio* a été agréée par les soldats, et que, tout au moins formellement, l'armée conservait le droit de confirmer le choix de l'Auguste. Cf. l'avènement de Valentinien, AMM. MARC., XXVI, 2, 1 sqq. ; STADE, *Der Politiker Diokletian*, p. 41 ; STRAUB, *o. l.*, p. 21.

21 *purpuram* : l'investiture est liée à la *nuncupatio*. En se dépouillant de la pourpre devant l'armée, Dioclétien renonce à l'empire. En revêtant Maximin du *paludamentum*, il lui transmet sa dignité nouvelle. Cf. AMM. MARC., XIV, 11, 20 ; EUTR., X, 11, 1 ; Sulp., *Or.*, II, 77 C. ; STRAUB., *l. l.*

Sur le rôle et le symbolisme de la pourpre impériale, cf. A. ALFÖLDI, *Insignien und Tracht der römischen Kaiser, Mitteilungen des deutschen archäol. Instituts, Röm. Abt.*, L, 1935, p. 49 ; J. STRAUB, *l. l.* ; LACT. *Inst.*, IV, 7, 6 : *nunc Romanis indumentum purpuræ insigne est regni dignitatis assumptæ.*

22 *Diocles* : cf. *supra*, p. 263 ; *Epit. de Cæs.*, 39, 1 ; LIBANIUS, *Or.*, XIX, 45 sqq. (II, 405, 10, 17, Förster). Sur ce nom, cf. TH. L. L., *Onomasticon*, s. v. et ENSSLIN, *Valerius*, col. 2420.

23 *ueteranus rex... in patriam dimittitur* ; ces expressions méprisantes mettent bien l'accent sur le caractère inouï de cette abdication. Après avoir été au sommet de la puissance, Dioclétien n'est plus qu'un particulier, un soldat qui regagne ses foyers après son temps de service. Cf. *Epit.*, 39, 6 ; EUTROPE, IX, 28 ; JOH. ANTIOCH., fragm. 167, 2 et *Panég.*, VII (VI), 12, 2 : *mirabamur te post imperium esse priuatam* (ces mots s'appliquent à Maximien, mais visent aussi bien Dioclétien).

En réalité, Dioclétien ne perdit pas son rang. Cf. *supra*, p. 308 et ENSSLIN, *Valerius*, col. 2491.

La *patria* ne désigne pas nécessairement la ville natale de Dioclétien. Du fait que Dioclétien avait bâti aux environs de Salone le palais qui devait abriter ses vieux jours, certains auteurs anciens ont conclu qu'il était originaire de cette ville (THÉOPHANE, *a.* 5796, p. 10, 13 de Boor ; CONSTANT. PORPHYROG., *de them.*, II, 458, 1 Bonn ; ZONARAS, XII, 32). Tout ce qu'on sait, c'est que Dioclétien était originaire de la Dalmatie, peut-être de Doclea (malgré les doutes de ENSSLIN, *Valerius*, col. 2420 qui cite STICCOPI, *Die römische Stadt Doclea in Montenegro, Österr. Akad. der Wiss., Schriften der Balkankommission, Antiquar. Abt.*, V, 1913, pp. 3 sqq.).

24 *sublatus nuper a pecoribus et siluis* : cf. *supra*, p. 50.

25 *scutarius... protector... tribunus... Cæsar* : cette énumération met en relief la rapidité extraordinaire de l'ascension de Maximin. *Scutarius* : soldat de la garde, appartenant à un corps de cavalerie de 500 hommes (cf. A. FIGANIOL, *L'empire chrétien*, Paris, 1947, p. 331) ; *protector* : membre d'un corps d'officiers privilégiés, rattachés à la personne du prince, qui sont, par le rang, immédiatement inférieurs aux tribuns (cf. A. FIGANIOL, *o. l.*, pp. 332-233 (bibliographie)) ; *tribunus* : chef d'une légion ou, plus probablement, d'une *schola* de la garde (FIGANIOL, *o. l.*, p. 332).

26 *orientem calcandum et conterendum* : cf. CIC., *Phil.*, II, 57 : *in eodem uero tribunatu, cum Cæsar in Hispaniam proficiscens, huic conculcandam Italianam tradidisset...* Métaphore empruntée aux représentations monétaires d'empereurs foulant aux pieds les peuples vaincus, et qui souligne l'horreur qu'éprouve Lactance à voir un Barbare à la tête de l'empire. Cf. XXXVIII.

27 *neque militiam neque rem publicam* : ce Barbare ne peut même pas, comme un Dioclétien, un Maximien, un Galère, se prévaloir de ses connaissances militaires ou de ses talents d'administrateur.

28 *pecorum... militum pastor* : alliance de mots bien lactancienne. Daïa, simple berger, arraché à ses troupeaux devient ποιμήν λαῶν, pasteur de soldats.

Sur l'abdication de Dioclétien, cf. nos *Notes d'histoire romaine*, Annales Universitatis Saraviensis, II, 1952, pp. 89 sqq.

## XX

1 *senibus expulsis* : Lactance insiste une fois de plus sur le caractère forcé, et non spontané, de l'abdication des Augustes « démissionnés » par Galère. Les fondateurs de la Tétrarchie ne jouent aucun rôle politique, bien que, nominale-ment, ils soient encore les *seniores Augusti*, mentionnés sur les inscriptions avant les *inuieli imperatores* et les *nobilissimi Caesares* (CIL, VIII, 8836 et 10171).

2 *solum totius orbis dominum* : Bien qu'Eutrope (X, 1) semble dire qu'un partage effectif des territoires entre Augustes et Césars ait eu lieu après l'abdication de Dioclétien et de Maximien, le système mis sur pied par le fondateur de la Tétrarchie subsiste intégralement. Constance, en sa qualité de Premier Auguste, exerce seul le pouvoir législatif dans l'ensemble de l'Empire (E. STEIN, *Gesch.*, I, p. 124). Mais, en fait, son autorité a dû être réduite dans les provinces administrées par Galère ou par les Césars qui lui devaient tout (STEIN, *o. l.*, p. 125). Galère gouvernait directement l'Illyricum et l'Asie Mineure, Sévère était à la tête de l'Italie et de l'Afrique, Maximin Daïa avait la charge de l'Orient syro-égyptien (AUR. VICT., *de Cæs.*, 40, 1 ; *Epit. de Cæs.*, 40, 1 ; ZOS., II, 8). Au lieu de fixer sa résidence en Italie et d'envoyer en Gaule son César, Constance préféra demeurer à proximité des frontières, et se contenta d'adjoindre l'Espagne au domaine qu'il administrait directement (STEIN, *o. l.*, pp. 99-100, n. 6).

Sur l'impossibilité d'admettre un partage de l'empire, cf.

J. R. PALANQUE, *Collégialité et partages dans l'Empire romain aux IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles*, R. E. A., XLVI, 1944, pp. 37 sqq.

3 *priorem nominari* : cf. c. XVIII, 6 ; *Vita Constantini*, I, 18, 1 ; EUTR., X, 1-2 ; AUR. VICT., 40, 1 ; ZOS., II, 8, etc. Sur l'importance de l'ancienneté du *dies imperii* pour la hiérarchie des empereurs. Cf. J. STRAUB, V. *Herrscherideal*, pp. 38 sqq.

4 *mitis* : cf. EUTR., X, 1 : *uir egregius et praestantissimae civilitatis* ; *supra*, p. 254.

4 *ualitudine... impeditus* : le surnom de Chlorus, qui n'est connu que par les sources byzantines postérieures, fait allusion à la pâleur malade de son teint. Constance devait d'ailleurs mourir dès l'année suivante, justifiant les espoirs de Galère en sa fin prochaine (*breui obitulum*).

6 *uel inuitum* : sans doute par la menace d'une guerre, procéda qui avait déjà réussi à obliger Maximien à l'abdication.

7 *a tribus* : Galère peut compter absolument sur Maximin Daïa et sur Sévère, qui, dans la suite, prendra d'ailleurs les armes contre Maxence à l'instigation de Galère, cf. *infra*, p. 350).

8 *Licinium* : *Flavius Licinianus Licinius*, qui prendra, lors de son élévation à l'empire, le *nomen* de Valerius. Cf. O. SEECK, *Licinius* (31 a), *PWRE*, XIII, 1926, coll. 222-231.

8 *contubernii amicum* : Licinius était lié d'amitié à Galère à qui il avait rendu de signalés services en participant à ses côtés à la campagne contre Narsès. Cf. EUTR., X, 4, 1 ; AUR. VICT., 40, 8 ; ZOS., II, 11.

9 *a prima militia familiarem* : comme Galère, Licinius était originaire de Dacie nouvelle (cf. *Anon. Val.*, 13). D'humble naissance comme son ami, il a dû suivre une carrière parallèle dans l'armée.

9 *cuius consiliis... utebatur* : après les éloges dont les princes (Constantin et Licinius) ont été l'objet en tête de ce traité, ce trait est la première attaque de Lactance contre Licinius, qu'il associe ainsi, en quelque sorte, aux mesures prises par Galère. Cette allusion et les reproches voilés adressés plus loin (chap. L et LI) au corégent de Constantin peuvent servir à dater le *de Mortibus* avec quelque certitude (cf. *supra*, p. 35).

11 *filium* : sur les rapports de parenté entre Augustes et Césars, cf. *supra*, p. 255.

13 *principatum teneret* : primauté de droit et de fait. En tant qu'Auguste le plus ancien, Galère sera par rapport à son Auguste et à ses Césars dans la même situation que Dioclétien à l'égard de ses corégentes. Sur cette situation, cf. SESTON, *Dioclétien*, pp. 245 sqq.

13 *pro arbitrio suo debacchatus in orbem terræ* : cf. XXI, 1 : *ad uezandum orbem*.

14 *uicennalia celebraret* : cf. *Ann. Univ. Sarav.*, II, 1953, pp. 97-98.

14 *substituto Cæsare filio suo* : L'existence de ce fils : Candidianus, fils d'une concubine, adopté par Valéria, ne nous est connue que par Lactance. Galère, à son lit de mort, le recommandera à Licinius (XXXV, 3), laquelle le mettra cependant à mort (L, 2-3).

15 *qui tunc erat nouennis* : en 305. Il aurait eu 16 à 17 ans à l'époque des Vicennales, en 312, et serait ainsi devenu César à un âge raisonnable. On l'avait fiancé à une fille de Maximin Daïa, née vers 305-306 (c. L, 6). L'hypothèse de Tollius (cf. comm. de Bauldri *ad loc.*), qui considère *erat* comme l'équivalent de *futurus erat*, et veut faire de Candidianus un enfant de 9 ans à l'époque des Vicennales, ne doit pas être retenue, car Galère veut des Césars forts et capables de lui assurer une vieillesse heureuse.

16 *imperii summan... secundum nomen* : cf. XVIII, 5. Galère désire maintenir, au moins extérieurement, le système inauguré par Dioclétien. Lactance, favorable au principe d'hérédité dont se réclame Constantin (*infra*, p. 341), s'efforce de montrer que l'apparente cohésion de la Tétrarchie n'existe en fait que par la volonté de Galère.

17 *Seuerus* : Comme Maximin Daïa et Sévère sont devenus Césars le même jour, il faut supposer que la préséance appartient au plus âgé (*ætate maturior*, XXV, 5). Sévère, vieux camarade de Galère, appartient certainement à une génération plus ancienne que Daïa, neveu de ce dernier. Cf. J. STRAUB, *Vom Herrscherideal*, p. 38.

18 *inexpugnabili muro circumseptus* : ce lieu commun est plus qu'une simple métaphore. Les murailles et la citadelle

(*arx*) sont en effet, pour les Chrétiens, le symbole de la tyrannie (cf. MAYON, *XIII Satires of Juvenal*, II<sup>3</sup>, Londres, 1881, pp. 154-161).

Le choix de cette image ajoute un élément à la peinture de Galère sous les traits du tyran classique des écoles de rhétorique.

18 *securam... senectulem* : cf. XVIII, 2.

## XXI

1 *maximam potestatem* : le rang de Premier Auguste. Cf. *summa imperii* (XX, 4).

1 *ad uezandum orbem* : cf. XIX, 6 (à propos de Daïa) *orientem calcandum et conterendum*.

3 *quem sibi patefecerat* : Galère apparaît de nouveau comme l'artisan de l'abdication des Augustes.

2 *post deuictos Persas* : Lactance a bien vu que les victoires de Galère, en lui assurant un prestige accru, ont marqué un tournant décisif dans la politique des Tétrarques, dès lors soumise à sa volonté.

3 *hic ritus... hic mos* : cf. l'emploi des mêmes mots, à propos de l'introduction par Alexandre des coutumes perses, chez QUINTE-CURCE, VIII, 5, 6 et AMMIEN MARCELLIN, XV, 5, 18 : *extero ritu et regio more*. Déjà TITE-LIVE, XXX, 16, 4 se servait de la même expression lorsqu'il mentionnait l'origine orientale de l'*adoratio* carthaginoise.

3 *ut regibus suis in seruitium se addicant* : cf., pour l'expression *Insl.*, II, 1, 3 : *totos se libidinibus addicunt* ; VI, 20, 22 : *addixit sanguinem suum vel ad seruitutem uel ad lupanar* ; VI, 23, 2, etc. Les Perses apparaissent dans toute la littérature grecque et latine comme les esclaves de leurs rois. Dans son admirable article, devenu classique (*Die Ausgestaltung des monarchischen Zeremoniells am röm. Kaiserhofe*, *Röm. Mitteilungen*, XLIX, 1934, pp. 1-151), A. Alföldi a montré l'ancienneté et la persistance de cette tradition, abondamment utilisée dans les *exempla* de la rhétorique et de la philosophie (o. l., pp. 12 sqq.). Le texte le plus frappant est XÉN., *Hell.*, VI, 1, 12 : πάντας τοὺς ἐκεῖ ἀνθρώπους πλὴν ἐνὸς μᾶλλον βουλείαν ἢ ἀλγὴν μεμελετηκότας.

*De la mort des Persécuteurs.* II.

5 *hunc morem uoluit... inducere* : les εἰρήματα dont sont remplis les βίαι sont un des traits caractéristiques de cette littérature d'origine péripatéticienne. C'est ainsi qu'une tradition représentée par Eutrope (IX, 26), Aurélien Victor (39, 2-4), saint Jérôme (*Chr.*, p. 226 Helm) et Ammien-Marcellin (XV, 5, 18) et remontant à la *Kaisergeschichte* perdue, dont l'existence a été démontrée par Enman, fait de Dioclétien l'introducteur dans l'étiquette impériale du cérémonial de la cour perse (ALFÖLDI, *o. l.*, pp. 3 sqq.). C'est le même *locus* que Lactance utilise ici. Mais il faut remarquer que, plus exact et plus scrupuleux que les historiens cités, il n'attribue à Galère aucune *inuentio* précise, et se borne à flétrir les tendances absolutistes de ce prince en les comparant à celles de la tyrannie des Sassanides. Ses attaques contre le persécuteur restent dans la tradition de la polémique rhétorique, mais il ne déforme pas les faits ; il se contente de les interpréter, sans rien inventer.

5 *in Romanam terram* : Lactance exploite habilement le contraste entre l'absolutisme de Galère, étranger à la tradition romaine, et les proclamations des Tétrarques, qui, se réfèrent sans cesse aux *mores maiorum*, opposés aux *exsecrandæ consuetudines Persarum* (Édit contre les Manichéens : *Fontes Juris Rom. Anteiust.*, II, p. 581). ALFÖLDI (*o. l.*, p. 10, n. 6) remarque à juste titre que les apologistes chrétiens signalent chez les persécuteurs un *diuortium ab institutis maiorum* (TERT., *ad Nat.*, I, 10) et réclament le retour des princes à la coutume romaine. Lactance, Chrétien, mais aussi rhéteur et champion des antiques vertus romaines, prend plaisir à montrer que Galère n'est pas un *legum paternorum cultor*, mais un imitateur des Περσικὰ καὶ βάρβαρα τυραννικά (ARIST., 1313 b, 7), des mœurs perses tant honnies par lui.

6 *ex illo tempore uictoriæ* : nouvelle utilisation d'un thème rhétorique, celui du *ferum uictorem cepit*, dont l'historiographie « philosophique » d'Alexandre fournit maint exemple (cf. DIOD., XVII, 77, 4 : ἤρξατο ζηλοῦν τὴν Περσικὴν τρυφήν. JUSTIN, XII, 3, 8 : uelut in leges eorum, quos uicerat, transiit. LIV., IX, 18, 2-3 ; JULIEN, *Or.*, I, 45, p. 64 Bidez).

Ce τόπος de la diatribe cynico-stoïcienne fut utilisé par la propagande de l'opposition sénatoriale à l'empire, tradition

littéraire à laquelle se rattache Lactance. Cf. ALFÖLDI, *o. l.*, pp. 18 sqq.

7 *sine pudore laudabat* : exactement comme Alexandre, à qui, selon la tradition cynico-stoïcienne, les Macédoniens reprochent de prôner les coutumes perses (CURT., VIII, 7, 12 : *Persarum te uestis et disciplina delectant*). Cf. A. OLTRAMARE, *Les origines de la diatribe romaine*, Lausanne, 1926, p. 288, thème 78 c et la n. 3).

7 *aperte* : cette volonté de Galère ne s'est donc pas traduite dans les lois, mais s'est manifestée dans la pratique.

8 *libertatem* : les droits du citoyen de naissance libre, et singulièrement ceux des *honestiores*, dont Lactance, héritier des traditions aristocratiques des rhéteurs, se fait une nouvelle fois le champion.

9 *honores* : les privilèges reconnus aux membres des classes et des ordres supérieurs : *honoris reuerentia, respectum* ou *memoria dignitatis*. Les sentences rangent parmi les *honestiores* les sénateurs, les chevaliers, les décurions et les *uiri spectatæ auctoritatis*. Cf. CARDASCIA, *o. l.*, pp. 326 sqq. ; p. 477.

9 *Torquebantur* : l'application de la *quæstio* aux sénateurs et aux décurions est interdite. Cf. les nombreux textes cités par CARDASCIA, *o. l.*, p. 319, notes 4 et 5. Le régime des peines ne prévoit les *summa supplicia* que pour les *humiliores*, alors que les *honestiores* en sont toujours exempts (ID., *ibid.*, pp. 321-331).

10 *decuriones* : les membres de la noblesse municipale, *ordo decurionum*, cf. P. et J. WILLEMS, *Le droit public romain*, 7, Louvain, 1910, p. 607. Sur les privilèges judiciaires, CARDASCIA, *o. l.*, pp. 319 sqq. L'ordre des décurions, qui constitue la catégorie juridique inférieure des *honestiores* est toujours cité à titre d'exemple par les textes juridiques : les privilèges qui lui sont reconnus sont valables *a fortiori* pour les ordres supérieurs (ID., *ibid.*, p. 331).

10 *primores* : les membres les plus en vue des sénats municipaux : *primates, primarii, principales* ou *decem primi*. P. et J. WILLEMS, *o. l.*, p. 610.

11 *egregii et perfectissimi uiri* : dignitaires de l'ordre équestre. Le prédicat dépend de l'importance des fonctions

exercées. La liste sénatoriale de Tingad, des environs de 360 (CIL, VIII, 2403) cite en premier lieu les *patroni uiri clarissimi* et les *patroni uiri perfectissimi*. Les rigueurs signalées par Lactance n'ont pas atteint les dignitaires de l'ordre sénatorial.

11 *in causis leuibus atque ciuilibus* : l'application de la torture dans des procès de peu d'importance peut s'expliquer à la rigueur. Mais il est difficile d'admettre l'emploi de la *questio* dans des causes purement civiles. Sans doute, s'agit-il de témoignages relatifs à des matières fiscales, qui ne relèvent pas, à proprement parler, du droit civil, mais ne sont pas non plus des affaires criminelles. Cf. XXIII, 2.

12 *crucis* : les *summa supplicia*, *bestiæ*, *crux*, *ignis* sont des peines *sui generis* et non des modalités d'exécution de la peine de mort (BRASIELLO, *La repressione penale in diritto romano*, Naples, 1937, pp. 246-248). Galère a donc dû émettre des rescrits prescrivant aux juges l'application de ce mode de supplice.

13 *compedes* : Les *compedes* ou *pediæ* sont des anneaux de fer entourant les chevilles et réunis par une courte chaîne qui entravait la marche (J. VERGOTE, *Les principaux modes de supplice chez les Anciens et dans les textes chrétiens*, *Bullet. Inst. histor. belge de Rome*, XX, 1939, pp. 141-163 ; pp. 156 sqq.). Cet appareil est employé dans les prisons, mais les *compedes* sont, avant tout, le symbole du *durum opus* auquel sont astreints les esclaves employés sur les domaines campagnards. Cf. TER., *Phorm.*, 249-250 : *molendumst in pistrino, uapulandum, habendæ compedes, opus ruri faciendum* et SEN., *de Ira*, III, 32, § 1 ; OV., *Pont.*, I, 6, 31 : *hec facit ut uiuud uinctus quoque compede fossor* ; JUV., XI, 80 et les textes cités dans le comm. de MAYOR *ad loc.* Cette expression signifie, si on la traduit en langage juridique, la peine de l'*opus publicum*, perpétuel ou à temps, laquelle ne pouvait s'appliquer qu'aux *humiliores* (CARDASCIA, *o. l.*, p. 322). Lors de la persécution de Valérien, c'était le châtement réservé aux *Cæsariani* chrétiens (CYPR., *Epist.*, LXXX, 2). Ce texte est le seul où *compes* ait le genre masculin.

13 *ingenuæ ac nobiles* : Outre l'ancienne distinction classique entre *ingenui* et *serui*, le droit romain de l'Empire éta-

blit une gradation *pro qualitate personæ* entre *ingenui, idonei* ou *nobiles* et *minus idonei* (CARDASCIA, *o. l.*, p. 484).

14 *gynæceum* : les travaux forcés dans les manufactures impériales de textiles correspondent, pour les femmes, à ce qu'est l'*opus publicum* pour les hommes. Cf. DU CANGE, *Gloss. lat.*, s. v.

14 *uerberandus* : il s'agit de la peine des *fustes*, réservée aux *humiliores*. (Les *décursions* en sont formellement exemptés : DIG., XLVIII, 19, 28, 5).

15 *defixi in stabulo pali* : l'emploi de termes péjoratifs (*stabulum, palus* : cf. PLAUT., *Most.*, 744 ; CIC., *Verr.*, 5, 11) accentue l'horreur d'un supplice appliqué à des hommes libres dans des conditions honteuses, qu'on épargnait même aux esclaves avant le règne de Galère. Cf. le martyr de S. Acathius, AA SS, *Maii*, II, p. 764.

16 *seruus* : sur les peines infligées aux esclaves, cf. P. et J. WILLEMS, *o. l.*, p. 118. Ceux-ci peuvent cependant porter plainte contre leurs maîtres coupables de mauvais traitements, ce qui empêche ces derniers de se montrer trop cruels (DIG., I, 12, 1, § 8). Ammien Marcellin, comme Lactance, s'indigne des supplices « serviles » appliqués aux *honestiores*. Cf. A. ALFÖLDI, *A Conflict of Ideas...*, p. 68.

16 *distendî solebat* : ce verbe semble impliquer que le condamné subit en même temps la peine de l'écartèlement et celle de la flagellation. Ce supplice paraît d'origine orientale. Cf. H. MASPERO, *Hist. anc. des peuples de l'Orient class.*, *Les Empires*, Paris, 1899, pp. 411-415. Sur les anciens modes de flagellation, cf. H. LECLERCQ, *Flagellation*, *DACL*, V, 2, 1923, pp. 1638-1643 et J. VERGOTE, *o. l.*, pp. 153 sqq.

17 *lutorium* : il s'agit d'une sorte d'amphithéâtre construit spécialement pour servir aux divertissements de l'empereur. Cf. l'inscription d'Œnoanda (DESSAU, *I. L. S.*, 8870 = *I. G. R. R.*, III, 481 ; S. H. A., *Elag.*, 25, 8 et *Schol. ad Juv.*, IV, 100 : *in lutorio Cæsaris iuuenis iste ursos ut uenator occidit*).

17 *Habebat ursos* : cf. AMM. MARC., XXIX, 3, 9, sur Valentinien I : *horrescit animus omnia (uitia) recensere... Illud tamen nec preteriri equum nec sileri, quod cum duas haberet ursas saeuas hominum ambestrices, Micam auream et Inno-*



*centiam, cultu ita curabat enixo, ut earum caueas prope cubiculum suum locaret, custodesque adderet fidos, visuros sollicito, ne quo casu ferarum deleteretur laetificus calor...* Il n'est pas nécessaire de considérer ce trait comme emprunté à l'arsenal des déclamations contre les tyrans. L'élevage d'animaux féroces est un des caractères typiques de l'époque impériale finissante (cf. ALFÖLDI, *o. l.*, p. 7, n. 1).

17 *ferociae ac magnitudinis* : cf. IX, 2-3.

18 *quos toto imperii tempore elegerat* : cette précision montre bien que Lactance n'a pas inventé ce trait, mais qu'il s'agit d'une habitude bien connue.

20 *nominatim* : cf. AMM. MARC., *l. l.*

20 *homines* : les ours figurent parmi les *feræ* à qui les condamnés sont jetés en pâture : EUS., *H. E.*, VIII, 7, 1 et 4 ; *Mart. Pal.*, VI, 7.

21 *obsorbendi* : cf. TERT., *Apol.*, IX, 11.

21 *obiectabantur* : pour l'emploi de ce mot, cf. c. XXIV, 4 ; *An. Vales.*, 3.

22 *dissiparentur* : cf. *Inst.*, V, 11, 6 : *artus hominum dissipat* ; *Epil.*, 61, 4.

22 *nec... sine humano cruore cenabat* : reprise d'un vieux thème des déclamations contre les tyrans. Cf. SÉN., *Controu.*, 9 (25), 7, 1 sqq. : *O qui crudelitate omnes superasti tyrannos, soli tibi inter epulas uoluptati sunt morientium gemitus...* Sur le *locus de crudelitate* et son application aux tyrans, cf. J. DE DECKER, *Juvenalis declamans*, Gand, 1913, p. 53.

23 *Dignitatem non habentibus* : cette expression apparaît comme le synonyme de *humilior*. Au pluriel, *dignitas* signifie « charge publique », au singulier, il a le sens de « rang social élevé ». *In aliqua dignitate positus, cuiuslibet dignitatis persona* sont les équivalents de *honestior*. Cf. BRASIELLO, *o. l.*, pp. 551 sqq. ; CARDASCIA, *o. l.*, p. 325.

24 *ignis... datis legibus* : cf. *supra*, la note au mot *cruces*.

24 *Id exiti... permiserat* : cf. XXII, 1 ; cf. H. DELEHAYE, *Les passions des martyrs...*, p. 277.

26 *lentis ignibus* : cf. le supplice de Pierre, à Nicomédie, au début de la persécution : *...ἐπὶ τοῦ πυρός οὐκ εἰς ἄθρονον, ὡς ἐν μὴ συντόμοις ἀπαλλαγείη, κατὰ βραχὺ δὲ ἀνηλίσκετο.* (EUS., *H. E.*, VIII, 6, 3), et celui de Timothée, à Gaza : *λεπτοῦ καὶ μαλθακοῦ*

*πυρί.* (Id., *Mart. Pal.*, 3, § 1). La description des supplices est un lieu commun de la rhétorique déclamatoire : le tyran inflige à ses victimes les tourments les plus raffinés. Cf. SÉN., *Controu.*, II, 5 ; III, 6 ; IV, 7 ; V, 8 ; IX, 4 ; X, 5, 26 : *descriptio tormentorum*. En insérant ici la peinture de la torture, Lactance suit la règle du genre, ce qui ne signifie nullement qu'il ait exagéré les couleurs de cette description.

32 *aqua frigida* : un procédé analogue est rapporté par le Talmud de Babylone. Pour prolonger le supplice de R. Haninâ ben Teradiôn, qui périt sur le bûcher à l'époque d'Hadrien, on lui avait placé sur la poitrine des flocons de laine imbibés d'eau (H. LECLERCQ, *Feu (Supplice du)*, D. A. C. L., V, 1, 1922, col. 1462).

32 *ne cito spiritus redderetur* : cf. *Inst.*, V, 11, 16 : *nihil aliud deuitant, quam ut ne torti moriantur*, et 17 : *iubent curam tortis diligenter adhiberi, ut ad alios cruciatus membra remoueantur et reparetur nouus sanguis ad poenam*.

35 *uis ignis* : sur cette expression, cf. LECLERCQ, *o. l.*, coll. 1461.

35 *penetrasset* : cf. la description du supplice d'Ourpasiános, *Synax. Constantinop.*, 9 mars (*Propylæum ad AASS nov.*, Bruxelles, 1902, col. 521-523, ll. 40 sqq.) : *ἐκέλευσεν ὁ δούστυνος λαμπάδας ἀναβῆναι καὶ γύρωθεν αὐτοῦ ἀνηλεῶς κατακαίεσθαι. Τότε ὁ ἅγιος τοῦ Χριστοῦ μάρτυς ἔνδον τοῦ ὄργάνου ἐκείνου (sc. κλωθεῦ σιδηροῦ) ὦν κρεμάμενος, τοσοῦτον κατεκαύθη, ἕως οὗ πᾶσαι αἱ σάρκες αὐτοῦ κατέρρευσαν, ὡσπερ κηρός, συγχυθεῖσαι καὶ ἀναμειγεῖσαι τῇ γῆ τὰ ὀστέα αὐτοῦ πάντα γεγονάσιν ὡς χυδὸς ἀπὸ ἄλωνος...*

36 *cremabantur corpora iam cremata* : alliance de mots bien lactancienne. Cf. BRANDT, *Index*, s. v. *Figura*.

36 *Lecta ossa et in puluerem comminuta* : cf. *Inst.*, V, 11, 6 : *nemo huius tantæ beluæ immanitatem potest pro merito describere, quæ... non tantum artus hominum dissipat, sed et ossa ipsa comminuit et in cineres furit, ne quis exlet sepulture locus*.

37 *in flumina ac mare* : cf. *Passio S. Savini*, 10 : *omnia iussit comminui et proici in flumine* ; EUS., *H. E.*, VIII, 7, 7 : exhumation des corps des martyrs, qui sont jetés à la mer pour que leurs tombeaux ne puissent devenir des lieux sacrés. De plus, l'anéantissement des corps des martyrs doit faire obstacle à la résurrection promise. Cf. E. LE BLANT

*Les persécuteurs et les martyrs*, pp. 250, 269 ; F. CUMONT, *Lux perpetua*, Paris, 1949, p. 24, n. 3. ; J. CARCOPINO, *Études d'histoire chrétienne*, p. 180, n. 7 ; H. DELEHAYE, *Orig. du culte des martyrs*, pp. 38-39 ; cf. AMM. MARC., XXII, 11, 10.

## XXII

1 *Igitur* : au sens temporel. Sur cet emploi tardif, cf. STOLZ-SCHMALZ, p. 682.

2 *consuetudine ipsa* : cf. VII, 11. A force d'appliquer aux Chrétiens des châtiments atroces, Galère a pris goût à ces horreurs. Cette phrase constitue un avertissement pour les païens.

3 *insulæ, carceres, metalla* : ces châtiments sont ceux qui, dans l'échelle des peines, viennent immédiatement après la mort (*caput*). Le *metallum* correspond — pour les *humiliores* — à la *deportatio* ou *relegatio in insulam* pour les *honestiores* (CARDASCIA, o. l., p. 322), à cette exception près que Dioclétien avait prononcé contre les *honestiores* coupables de manichéisme la peine des mines (*Fontes Iuris Anteiust.*, II, p. 581).

4 *ignis, crux, feræ* : sur ces trois peines, *summa supplicia* réservés en principe aux *humiliores*, cf. *supra*, p. 326.

Les peines deviendront de plus en plus atroces à partir de Constantin. Cf. PIGANIOL, *Emp. Chrét.*, p. 410.

5 *domestici et administratores* : sur les *domestici*, cf. *supra*, p. 265.

Sur les *administratores*, fonctionnaires de l'État, cf. O. KARLOWA, *Römische Rechtsgeschichte*, I, Leipzig, 1885, p. 829.

5 *lancea emendabantur* : les anciens commentateurs entendaient ce châtimement comme une forme plus honorable de la flagellation. Les *domestici* et les *administratores* auraient été frappés du bois de la lance. Mais, puisqu'il n'est question dans ce chapitre que de divers modes de supplices, il faut comprendre : « la mort par la lance », châtimement plus pénible et plus déshonorant que la mort par le glaive : ULP., DIG., XLVIII, 19, 8 : *sed animaduerti gladio oportet, non securi, uel telo uel fusti uel laqueo uel quo alio modo*.

Pour l'emploi de *emendare* au sens de châtier, cf. S. H. A.,

*Sev. Alex.*, 50 (*in fine*) et DIG., I, 16, 9, § 3 : *emendare aut verbis aut fustium castigatione*.

5 *In causa capitlis* : sur la peine de mort, *caput*, cf. BRASIELLO, o. l., p. 215-245.

6 *animaduersio gladii* : formule de la langue juridique. Cf. TH. L. L., s. v. *animaduersio* et *animaduerto* ; en particulier, *Acta ss. Scillit.*, 14.

7 *beneficium* : Galère accorde comme une faveur extraordinaire la mort par le glaive qui, avant lui, était le genre de supplice habituel. Cf. DIG., XLVIII, 19, 8 ; S. H. A., *Carac.*, 4, 1 ; *Geta*, 6, 3.

8 *bonam mortem* : une mort sans souffrances. Cf. XXVI, 11.

8 *leuia* : les horreurs que Lactance vient de peindre s'appliquent à des criminels, ou tout au moins à des condamnés. Les mesures qu'il va rappeler ont trait à des innocents et frappent la population entière.

9 *eloquentia extincta* : sur l'emploi de *extinguere*, cf. *supra*, p. 227 et BORLEFFS, *An scripserit...*, pp. 205 sqq.

9 *causidici sublati* : pour le sens de *causidicus*, cf. QUINT., XII, 1, 25 : *non inutilem sane lilium aduocatum, quem denique causidicum uulgo uocant*.

9 *iureconsulti* : les avocats consultants.

Le *ius respondendi*, accordé aux plus influents d'entre eux (CAIUS, I, 7) conférait, à l'origine, force obligatoire à leur opinion, dans le procès en vue duquel elle avait été émise. La mesure prise par Galère apparaît donc, outre son caractère vexatoire à l'égard des avocats, comme un renforcement de l'arbitraire des juges, par la suppression des garanties et des possibilités de défense offertes aux accusés.

10 *litteræ inter malas artes habitæ* : les « tyrans » suspectent les intellectuels et rangent leurs activités parmi celles qui font tort à l'État (*malæ artes*).

A la barbarie de ces souverains, historiens et rhéteurs opposent les bons empereurs qui favorisent les belles-lettres. Cf. PLIN., *Pan. Traj.*, 47, 1 : *quem honorem dicendi magistris, quam dignationem sapientiæ doctoribus habes ut sub te spiritum et sanguinem et patriam receperunt studia quæ priorum temporum (sous Domitien) immanitas exiliis puniebat, cum sibi uitiorum omnium conscius princeps inimicas uitiiis*

*artes non odio magis quam reuerentia relegaret, et Tac., Agr., II, 2 : Scilicet illo igne uocem populi Romani et libertatem senatus et conscientiam generis humani aboleri arbitrabantur, expulsis insuper sapientiae professoribus atque omni bona arte in exilium acta, ne quid usquam honestum occurreret.*

Lactance se souvenait certainement de ce passage lorsqu'il a écrit ce chapitre. Attitude semblable chez Licinius, l'*alter ego* de Galère : AUREL. VICT., *Cæs.*, 41 ; *Epit. de Cæs.*, 19 : *infestus litteris, quas per inscitiam immodicam uirus ac pestem publicam nominabat, præcipue forensam industriam.*

11 *pro inimicis hostibusque* : cf. *supra*, p. 282.

Contrairement à Galère, Maximien, Constance et Dioclétien favorisaient les belles-lettres. Cf. O. SEECK, *Untergang*, I, pp. 30 et 453.

12 *execrati* : emploi rare de ce verbe au sens passif. Cf. les emplois analogues de *metiri*, XXIII, 2 et de *dominari*, XVI, 6.

12 *licentia rerum omnium, solutis legibus* : l'arbitraire est la caractéristique du règne de Galère. Lactance résume, dans cette formule, toute l'activité novatrice de Galère dans le domaine judiciaire et pense avec nostalgie au temps où seul le sénat pouvait *soluere legibus* (WILLEMS, *Droit public*, p. 449).

13 *Iudices militares* : Galère choisit parmi les soldats de son entourage les gouverneurs de province, à qui incombe le soin de rendre la justice civile et criminelle (WILLEMS, *o. l.*, p. 604).

14 *humanitatis litterarum rudes* : sur le mot *humanitas* = *παιδεία*, cf. H. I. MARROU, *Saint Augustin et la fin de la culture antique*, Paris, 1938, pp. 552-554.

14 *sine adsectoribus* : dans sa juridiction, le gouverneur était assisté d'*assessores* (*Cod. Just.*, I, 51, 1, 2, 7). Comme la procédure *in secretariis* prend de plus en plus le pas sur la procédure publique (SEECK, *Secretarium*, *PWRE*, 2<sup>e</sup> série, II, 1923, col. 979), et que les juges militaires sans expérience ne s'entourent plus des conseils d'assesseurs expérimentés (cf. CIC., *Pro Quint.*, 1, *qui consilio adsunt*), l'ignorance et l'arbitraire règnent en maîtres.

Cf., pour tout ce passage, ENN., *Ann.*, VII, 272 sqq. Vahlen.

*Pellitur e medio sapientia, ui geritur res  
Spernitur orator bonus, horridus miles amator.  
Haud doctis dictis certantes, sed maledictis  
Miscent inter sese inimicitias agitantes.  
Non ex iure manu consortum, sed mage ferro  
Rem repetunt, regnumque petunt, uadunt solida ui.*

Le v. 272 est cité par LACTANCE, *Inst.*, V, 1, 5.

### XXIII

1 *publicæ calamitatis et luctus omnium* : les empereurs persécuteurs ne s'attaquent pas seulement aux Chrétiens : c'est la population entière qui souffre sous leur règne.

2 *census semel missus* : il s'agit du renouvellement, en 307, (ENSSLIN, *Maxim. Galerius*, 2526) du *census* établi par Dioclétien. Cf. c. XXVI, 2 : *cum statuisset, censibus institutis orbem terræ deorare.*

3 *censitoribus* : les *censitores* sont les commissaires impériaux chargés d'établir le cadastre. Ils fixent pour la période fiscale le nombre de *iuga* imposables. Cf. A. DÉLÉAGE, *La capitation du Bas Empire*, Mâcon, 1945, pp. 33, 44 sqq., 55, 59, 64, 105.

4 *hostilis tumultus et captiuitatis species* : cf. c. VII, 10 : *urbe ab hostibus capta* ; XXVI, 2 : *captiuitas* ; TERT., *Apol.*, XIII, 6 : *agri tributo onusti uiliores, hominum capita stipendio censa ignobiliora, nam hæc sunt notæ captiuitatis.*

5 *Agri, uites et arbores* : la *capitatio terrena* ou *iugatio*. Cf. ULPPIEN, in *Dig.*, L, 15, 4, § 1 : *Forma censuali cauetur, ut agri sic in censum referantur : nomen fundi cuiusque, et in qua ciuitate et quo pago sit, et quos duos uicinos proximos habeat, et id aruum quod in decem annos proximos satum erit, quot iugerum sit, uinea quot uites habeat, oliua quot iugerum, et quot arbores habeat.* Devaient figurer sur la *forma* à l'époque d'Hadrien : *agros, arua, uineas, oliuias, pratium, pascua, siluas cæduas, uilium numerum, seruos eorumque ætates, officia et artificia, lacus piscatorios, portus, salinas, inquilinos...* (*ibid.*).

Lactance n'incrimine donc pas la nouveauté de ces me-

sures, mais la brutalité et les vexations qui présidèrent à leur exécution.

6 *animalia* : sur la *capitatio animalium*, cf. DÉLÉAGE, *o. l.*, pp. 197-198.

7 *hominum capita* : la *capitatio humana*. DÉLÉAGE, *ibid.*

7 *urbanæ ac rusticæ plebes... adunatæ* : le rassemblement de la population urbaine et rurale dans la ville, pour faciliter le recensement, est attesté à Césarée de Cappadoce, sous le règne de Julien (SOZOMÈNE, *H. E.*, V, 4). Cf. DÉLÉAGE, *l. l.*

L'innovation de Galère consiste à avoir assujéti la plèbe des villes, même celle de Rome, à la capitatio. Cf. XXVI, 2.

Avant la découverte du *de Mortibus*, le grand Gothofredus, dans son commentaire du Code Théodosien l'avait déjà présenté, en supposant que l'immunité assurée par Dioclétien et rétablie en 313 par Constantin et Licinius avait dû être levée par Galère (*Code Théod.*, XIII, 10, 2 ; sur la date de cette loi, cf. H. GRÉGOIRE, *About Licinius' fiscal and religious Policy, Byzantion*, XIII, 1938, pp. 551-560, qui établit contre O. SEECK, *Regesten*, pp. 52 et 159, que les auteurs en sont bien Constantin et Licinius, comme le texte l'indique, et qu'il ne s'agit pas d'un édit de Maximin Daïa).

10 *tormenta ac uerba personabant* : la torture doit servir à arracher des déclarations sincères et complètes.

10 *fili aduersus parentes suspendebantur, fidelissimi quoque serui* : nouvelle preuve de l'arbitraire de Galère. Dioclétien, en effet, avait interdit le témoignage des enfants contre leur père, des pupilles contre leur tuteur, des esclaves contre leur maître. *Cod. Just.*, II, 2, 3 ; IV, 20, 6.

L'emploi de *suspendere* semble indiquer qu'il s'agit de la torture par écartèlement (*eculeus*). Cf. VERGOTE, *o. l.*, p. 149, n. 2 : *κοιμάνουμι, pendere, suspendere*.

13 *ipsi contra se torquebantur* : cf. *Inst.*, V, 2, 4 : *arguebat ipse aduersum se grauis censor et accusator acerrimus* ; *Cic.*, *Pro Roscio Com.*, 13 : *Tele, inquam, Fanni ab tuis subselliis contra te leslem suscitabo* ; 14 : *contra se nunquam testimonium dicet*.

14 *nulla excusatio* : tout le monde est sommé de comparaître, pour réduire les possibilités de fraude.

16 *æstimabantur ætales... detrahebantur* : cf. ULPPIEN, *in*

*Dig.*, L, 15, 3 : *ætalem in censendo significare necesse est, quia quibusdam ætas tribuit, ne tributo onerentur. Veluti in Syriis a quattuordecim annis masculi, a duodecim feminae usque ad sexagesimum quintum annum tributo capitis obligantur. Ætas autem spectatur censendi tempore.*

18 *iure belli* : développement du thème déjà esquissé au § 1 : *tumultus, captiuitas*, et nouvelle attaque contre l'origine « barbare » de Galère.

20 *censui... quem Traianus poenæ gratia uictor imposuit* : ce passage est le seul qui rapporte l'institution par Trajan, à titre de pénalité, d'un impôt spécial à la Dacie. La capitatio, marque de déchéance et de servitude, était perçue par les Romains dans toutes les provinces où elle existait avant la conquête, mais il arrivait qu'ils l'imposassent à titre de contribution extraordinaire ou de taxe permanente (BOUCHÉ-LECLERCQ, *Manuel des Inst. rom.*, Paris, 1931, p. 236).

24 *alii super alios... adentibus* : Constance et Galère lui-même avaient été forcés, en 301, de mettre un terme aux exactions des agents du fisc : *CIL*, III, 12134.

27 *Interea* : les changements qui intervenaient après la fixation des *capita* et des *iuga* ne pouvaient être enregistrés que lors du recensement suivant.

29 *nec mori sallim gratis liceret* : cf. le proverbe grec rapporté par ARIST., *Rhet.*, II, 1383 b : *ἀπὸ νεκροῦ φέρειν*.

30 *Mendici* : le nombre des mendiants et des réfractaires sociaux pose un grave problème aux empereurs du IV<sup>e</sup> siècle. Valentinien II fera des mendiants de Rome les *coloni* de ceux qui les auront dénoncés (*Cod. Th.*, XIV, 18, 1).

La mise à mort des mendiants, qui constitue, pour des Chrétiens la pire des abominations, n'a pas dû paraître extraordinaire à des païens, puisque plusieurs cités grecques avaient des lois punissant de mort la mendicité. Cf. H. BOLKESTEIN, *Wohltätigkeit und Armenpflege im vorchristlichen Altertum*, Utrecht, 1939, p. 285, et en général, l'article *Armenwesen* du *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, I, 4, Iéna, 1923, p. 941.

32 *homo pius* : ironie amère qui annonce la phrase : *adeo hominem misericordem*. Cf. TÉR., *Andr.*, V, 2 : *o Chreme, pietatem gnati!*

34 *in mare mergi* : cf. L, 7. Le procédé peut être comparé à celui des noyades de Nantes pendant la Révolution française.

38 *contra omnē ius humanitatis* : expression favorite de Lactance. Cf. *Inst.*, V, 19, 7 ; 22, 7 ; VI, 10, 8.

## XXIV

1 *propinquavit* : cf. *Inst.*, VII, 14, 3 : *cuius iudicii propinquare tempus ostendam* ; 24, 3 : *et iam propinquare summum illum conclusionis extremæ diem*. Cf. *Epit.*, 66, 1.

1 *iudicium dei* : cf. *II Macc.*, 9, 18, à propos d'Antiochus III : le récit de la fin de ce roi a inspiré Lactance dans la peinture de la maladie et de la mort de Galère. Cf. *infra*, 383 sqq.

2 *res eius dilabi ac fluere cœperunt* : cf. *VERG.*, *Æn.*, II, 169 sqq : *ex illo fluere, ac retro sublapsa referri spes Danaum*.

3 *ad evertendum pellendumue Constantium* : cf. XX, 2 : *uel inuitum exuere*.

5 *expectabat obitum eius* : cf. XX, 2 : *hunc sperabat breui obiturum*.

5 *tam celeriter* : Galère n'a rien entrepris contre Constance. Les spéculations que lui prête Lactance sont celles qu'on lui attribuait, entre 313 et 320, dans les cercles de la cour constantinienne. Mais les difficultés que préparait la rivalité du principe tétrarchique et celui de la succession héréditaire avaient naturellement retenu l'attention de l'empereur, et le seul moyen de les éviter était d'éliminer Constance avant qu'il eût pu désigner son fils pour lui succéder. Il est donc normal et logique que Galère, qui voulait se poser en champion de la constitution de Dioclétien, ait songé à supprimer tous les obstacles qui s'opposaient au bon fonctionnement du système élaboré par le *senior Augustus*.

6 *cum grauiter laboraret* : cf. XX, 1.

6 *miserat litteras* : cf. *Anon. Vales.*, 2 : *Quem (sc. Constantinum) post depositum imperium Diocletiani et Herculi Constantius a Galerio repetit*.

Lactance et l'Anonyme de Valois sont les deux seules

sources qui fassent allusion à une démarche de Constance auprès de Galère.

AURÉLIUS VICTOR (*Cæs.*, 40), l'*Epitomator* (41) et ZOSIME (II, 8) attribuent la fuite de Constantin à l'ambition du jeune prince, qui rêvait de devenir empereur (*iam tum a puero ingens potensque animus ardore imperitandi agitalabatur* : *περιφανής γὰρ ἦν ἤδη πολλοῖς ὁ κατέχων αὐτὸν ἐρωὶς τῆς βασιλείας*).

Selon PRAXAGORAS (JACOBY, II B, 3, n° 219, p. 948), ZONARAS (XII, 33, p. 645 B) et la *Vita Constantini* (I, 20, 2), Constantin ne quitta la cour de Galère que parce qu'il sentait sa vie en danger, à la suite de plusieurs tentatives insidieuses de l'Auguste. Les sources peuvent donc être divisées en deux grands groupes : celles qui, favorables à Constantin, attribuent son départ à des raisons honorables (rappel de son père ; désir de sauver sa vie) et celles qui ne voient dans sa fuite qu'une démarche dictée par son ambition personnelle. Parmi les premières, Lactance et l'Anonyme de Valois mettent au premier plan le rappel de Constantin par son père, sans toutefois négliger la raison présentée comme essentielle par Praxagoras, Zonaras et la *Vita*. Cette préférence s'explique par la nécessité où se trouvaient les partisans de Constantin de justifier son élévation à l'empire par le principe de l'hérédité (cf. *Pan.*, VI (VII), 3 sqq.), nécessité qui disparut quand Constantin tint fermement, et seul, l'empire du monde. Lactance écrit à une époque où se prépare la lutte décisive entre Constantin et Licinius ; c'est cette lutte même qui constitue le sujet essentiel du récit de l'Anonyme. On comprend dès lors que ces auteurs aient insisté sur tous les éléments qui pouvaient justifier la conduite de leur héros. Plus tard, la légitimité de Constantin n'étant plus mise en doute, il n'était plus nécessaire de souligner l'importance de la démarche de Constance.

Cela étant, où se trouve la vérité historique ?

Sans doute, l'ambition de Constantin était patente dès l'époque de son séjour auprès de Dioclétien et de Galère. Lactance nous l'apprend lui-même dans le récit dramatique de l'abdication de Dioclétien, quand il révèle la popularité que le jeune officier avait réussi à acquérir dans l'armée (c. XIX, cf. XXIV, 4 ; cf. et *Vita Const.*, I, 20, 1) Il est donc

vraisemblable qu'il n'attendait qu'une occasion de rejoindre son père. Mais l'eût-il pu sans ordre du premier des Augustes ? L'abdication de Dioclétien, en élevant Constance à ce rang, rendait sans objet la présence de Constantin à Nicomédie, et il est normal que le père ait réclamé le retour de son fils. Quel qu'ait pu être son désir de retenir Constantin, Galère ne put que s'incliner.

L'accord du chrétien Lactance et de l'Anonyme païen doit, semble-t-il, faire admettre l'authenticité du détail des *litteræ Constantii*.

8 *nihil minus uolebat* : cf. AUR. VICT., *Cæs.*, 40, 2 : *nam a Galerio religionis specie ad uicem obsidis tenebatur* ; *Epit. de Cæs.*, 41, 2 : *dum iuuenulus a Galerio in urbe Roma (sic) religionis specie obses teneretur*.

9. *nam et in insidiis sæpe iuuenem adpetuerat* : cf. ANON. VALES. 2, 3 ; PRAXAGORAS, n° 219 Jacoby (dont le texte porte par erreur Ματρίμνος) ; ZONARAS, XII, 33 ; *Vita Constantini*, I, 20, 1 ; PHILOSTORGE, I, 5 ; *Vita Const.*, II, p. 421, 11, 20 sqq. éd. Bidez, *Byz.*, X ; THÉOPH., 8, 17 et *Excerpta* publiés par DE BOOR, *Texte u. Unters.*, V, 2, 1888, p. 183, fr. 5 attribuent à Dioclétien ces tentatives contre la vie de Constantin. Cf. [Eus.], *Vita Const.*, intitulé du chap. I, 20 (Heikel, p. 4) : Κωνσταντίνου πρός τόν πατέρα διὰ τὰς ἐπιβουλὰς Διοκλητιανοῦ ἀναγώρησις.

9 *iuuenem* : Constantin apparaît ici (en 306) comme *iuuenis*, alors que, un an avant, Lactance le présentait comme *adulescens* (XVIII, 10).

Sans doute ne peut-on tirer de ces dénominations des conclusions certaines ; *adulescens* et *iuuenis* ne doivent pas être pris au sens « technique » que leur attribue CENSORINUS (14, 2 : l'*adulescentia* va de 17 à 30 ans). Il n'en est pas moins vrai que Lactance se représente Constantin, dans les années 305-306, comme dans la force de l'âge, époque intermédiaire entre l'*adulescentia* et la *iuuentus*. Le futur empereur doit donc approcher de la trentaine, et notre texte apporte ainsi une confirmation de l'hypothèse de M. Paul Orgels, qui place sa naissance en 278 (*La première vision de Constantin* (310) et le temple d'Apollon à Nîmes, B A R B, 5<sup>e</sup> série, t. XXXIV, 1948, p. 193, n. 1 et n. compl. de la p. 208).

10 *quia palam nihil audebat* : cf. *Vita Const.*, I, 20 et PHILOST., V. C., éd. BIDEZ, *Byz.*, X, p. 421, ll. 21 sqq.

10 *arma ciuilia* : une guerre menée par l'armée de Constance.

11 *ne odia militum concitaret* : STADE, *Der Politiker Diokletian*, p. 20, n. 3, croit déceler une contradiction entre ce passage et XVIII, 1 (*iniecto armorum ciuiliu metu* ; Galère arrache à Maximien son abdication en le menaçant d'une guerre). C'est aller trop loin, car les circonstances sont bien différentes : Galère pouvait obtenir de ses soldats qu'ils marchassent contre l'Auguste d'Occident, qu'ils connaissaient à peine, tandis que l'existence d'une armée puissante en Gaule, la popularité du fils de Constance, et le mécontentement de ses propres soldats à la suite de la nomination des nouveaux Césars risquaient de provoquer une situation très grave pour Galère si on découvrait qu'il avait fait assassiner Constantin.

12 *sub obtentu exercitii ac lusus feris illum obiecerat* : cf. PRAXAGORAS, I. I., ZONARAS, XII, 33. PHILOST., *Vit. Const.*, II, p. 421, ll. 23 sqq., éd. BIDEZ, *Byz.*, X, raconte cette histoire avec un grand luxe de détails. Outre ce combat singulier contre un lion, Constantin avait dû, sur l'ordre de Galère, s'exposer dangereusement lors d'une campagne contre les Sarmates : ANON. VALES., 2, 3 ; ZONARAS, XII, 33 ; cf. *Paneg.*, VI (VII), 3, 3.

13 *Dei manus hominem protegebat* : cf. le passage cité de Zonaras et *Vita Const.*, I, 20, 2 ; PHILOST., *Vit. Const.*, II, p. 422, ll. 20 sqq., Bidez, *Byz.*, X : κρείττων δὲ καὶ τούτων Κωνσταντίνος γενόμενος ἔργῳ θεοῦ δεξιᾶς ἢ οὐκείας ἐσχόραξ... et, pour l'expression, *Inst.*, II, 15, 2 : *quos dei manus potens et excelsa protegit*.

14 *in ipso cardine* : cf. VERG., *Æn.*, I, 676 : *haud tanto cessabil cardine rerum* et le comm. de Servius *ad loc.* ; *Inst.*, II, 8, 55 : *hic est cardo rerum, hic uertuntur omnia* ; *Epit.*, 28, 13 : *in ipso cardine inter se pugnant* ; et *alibi sæpius*.

16 *sigillum* : l'utilisation de la poste impériale est subordonnée à l'octroi d'un permis (*diploma*) délivré par le préfet du prétoire (*Nat. Dign.*, Or, 2-3 ; *Occ.*, 2-3 ; GOTHOFREDUS, *paratitl. ad Cod. Theod.*, VIII, 5 et comm. à VIII, 5, 1).

16 *inclinante iam die* : ce détail n'est connu que par Lactance. Selon cette version, Constantin, bien qu'il luttât de

*De la mort des Persécuteurs. II.*

finesse avec Galère, se conforma, dès le début, aux instructions de l'Auguste et ne peut être ainsi taxé d'indiscipline à l'égard des décisions d'un Tétrarque.

18 *uel ipse* : Galère avait, en effet, l'habitude de revenir sur les décisions qu'il prenait après le repas du soir : *An. Vales.*, 4, 11 : *Igitur Galerius sic ebriosus fuit, ut, cum iuberet temulentus ea quæ facienda non essent, a præfecto admonitus constituerit, ne iussa eius aliquis post prandium faceret.*

SEECK, *Untergang*, I, p. 465, suppose que ce passage s'applique à Daïa, mais les parallèles qu'il indique (*Ep. de Cæs.*, 40, 18 et *Eus.*, *H. E.*, VIII, 14, 11) montrent simplement que Daïa suivait les errements de son maître.

19 *ut a Seuero teneretur* : cf. *An. Vales.*, 2, 4 : *ut Seuerum per Italiam transiens uilaret.*

20 *prospiceret* : nouvelle justification de la conduite de Constantin.

20 *quiescente iam imperatore* : cf. ZONARAS, XII, 33, p. 645 : *νοκτός μετά τινων οἷς ἐθάρρει ἀπέδρα.*

21 *sublatisque ... equis publicis* : cf. *An. Vales.*, 2, 4 ; AUR. VICT., *Cæs.*, 40, 2 ; *Epitome de Cæsariibus*, 41, 2 ; ZOS., II, 8 ; PHILOSTORGE, éd. Bidez, *Byz.*, X, 1935, p. 422 ; *Bios*, éd. Guidi, p. 313.

Eutrope ne mentionne pas la fuite de Constantin.

Sur les sources de Lactance et des autres auteurs qui rapportent cette histoire, cf. *supra*, p. 336 sqq.

22 *euolauit* : le Panégyriste de 310, qui ne pouvait mentionner la mutilation des chevaux de la poste, semble toutefois, à travers l'exagération rhétorique habituelle, faire allusion à la rapidité forcenée des voyages de Constantin, qu'il attribue à une intervention divine : *Pan.* VI (VII), 7, 5 : *cum ad tempus ipsum quo pater in Britanniam transfretabat classi iam uela facienti repentinus suus aduentus illuxit, ut non aduectus cursu publico, sed diuino quodam aduolasse curriculo uidereris.* Manière de s'exprimer empruntée à la *Wundererzählung* d'époque hellénistique et impériale. Cf. W. HARTKE, *Römische Kinderkaiser*, p. 309, n. 3 et le chap. XXIX, 6.

23 *consulto* : détail mentionné à dessein pour déconsidérer Galère et justifier une fois de plus Constantin.

24 *post cenam statim profectus* : Constantin a donc environ dix-huit heures d'avance sur ses poursuivants éventuels.

25 *equos publicos...*, *nudatus cursus publicus* : il est donc impossible d'envoyer un messenger qui puisse dépasser Constantin et lui faire barrer la route par les soldats de Galère ou de Sévère.

27 *incredibili celeritate* : cf. *Paneg.*, VI (VII), 7, 5, cité *supra*. La *Vita Constantini*, I, 20, 2, compare la fuite miraculeuse de Constantin, échappant à la poursuite de Galère, à celle de Moïse déjouant les plans du Pharaon. Cf. PHILOSTORGE, *Vita Constantini*, p. 422, ll. 30 sqq., éd. Bidez ; *Vita Constantini* du *Codex Angelicus*, 22 (éd. H. G. OPITZ, *Byzantion*, IX, 1934, pp. 535-593).

28 *patrem iam deficientem* : cf. *Vita Constant.*, I, 21, 1 : *σπεύδων ἀφίκετο πρὸς τὸν πατέρα, ὁμοῦ μὲν αὐτὸς χρόνιος παρῆν. Κατὰ τὸ αὐτὸ δὲ τῆ πατρὶ τὰ τῆς τοῦ βίου τελευταῖς ἐπὶ ζυροῦ ἴστατο.* Suit le récit de la mort de Constance, qui n'a que le temps d'investir Constantin du pouvoir impérial avant de rendre le dernier soupir. Cf. *Pan.* VI (VII), 8, 2.

Pour renforcer le caractère dramatique de son récit, et pour faire éclater avec plus de force l'action de la Providence, qui intervient *in ipso cardine*, Lactance emploie une expression très forte, *iam deficientem*, sans donner de précisions sur le lieu de la rencontre. Ainsi, malgré le léger coup de pouce qu'il donne à la vérité, son récit ne contient aucune inexactitude grave susceptible d'être relevée par ses contemporains. En réalité, Constantin rejoignit son père à Boulogne (*Anon. Vales.*, 2, 4) au moment où ce dernier se préparait à gagner l'Angleterre (*Paneg.*, VI (VII), 7, 5), et il participa à la campagne contre les Pictes et les Scots, à l'issue de laquelle Constance mourut à York, le 25 juillet 306 (*Anon. Vales.*, 2, 4 ; EUTR., X, 1, 3 ; 2, 2 ; AUREL. VICT., *Cæs.*, 40, 4 ; ZONARAS, XII, 33, p. 664. Sur la date, *Chron. Min.*, I, p. 231 ; 235 ; SOCR., I, 2, 1 ; *CIL*, I<sup>2</sup>, p. 302).

Philostorge (I, 5) adopte la même version que Lactance. Cf. PHILOST., *Vita Constantini*, II, BIDEZ, *Fragments nouveaux de Philostorge*, *Byzantion*, X, 1935, p. 422, ll. 25 sqq.).

28 *ei militibus commendato imperium per manus tradidit* : Lactance insiste sur la légitimité de l'élévation de Constan-

tin à l'empire ; l'empereur tient ses titres de son père, mais le principe d'hérédité ne saurait faire oublier l'importance de l'acceptation du nouveau souverain par les soldats (cf. *supra*, p. 318).

M. W. SESTON, *Recherches sur la chronologie du règne de Constantin le Grand*, REA, XXXIX, 1937, p. 207, a bien vu que la version de Lactance remonte à la tradition officielle de la cour de Constantin après la rupture avec Maximien et le système tétrarchique, peut-être après la défaite de Maximien par Licinius.

L'*Anonyme de Valois* (2, 4) se borne à mentionner la volonté de l'armée : *Post uictoriam aulem Piclorum Constantius pater Eboraci mortuus est et Constantinus omnium militum consensu Cæsar creatus*, alors que la *Vita Constantini*, I, 21, insiste fortement sur la transmission du pouvoir par voie d'héritage : ὁμοῦ φύσεως τῆ τῆ ἡλικίᾳ προάγοντι τῶν παιδῶν.

Le *Pan.* VII (VI), éloge de Constantin et de Maximien, insiste, pour des raisons évidentes, sur le principe des droits de famille (5, 3), mais se réfère aussi à la *uirtus* du jeune prince.

Quant au Panégyriste de 310 (VI (VII)) s'il fait encore appel à l'hérédité, il ne peut évidemment plus fonder la légitimité du pouvoir de Constantin sur sa parenté avec Maximien. Il met en relief aussi bien la reconnaissance du jeune prince par les soldats (c. 8, 2-3) qui le revêtirent de la pourpre malgré lui, que l'acquiescement des *seniores principes* et le respect des règles de la tétrarchie (cf. JULIEN, *Or. adu. Const.*, I).

Pour l'expression, cf. *Inst.*, II, 4, 20.

30 *in lecto suo requiem uitæ* : seul parmi les Tétrarques, Constance eut une fin paisible et heureuse. Cf. *Eus.*, *H. E.*, VIII, 13, 12 et 13 ; *Vita Constant.*, I, 22, 2.

31 *Constantinus Augustus* : l'armée acclama, en effet, Constantin Auguste, mais comme Galère n'accepta pas cette nomination (XXV, 5), Constantin se contenta du nom de César. Cf. le *Pan.*, VII (VI), 5, 3 : *cum tibi pater imperium reliquisset, Cæsaris tamen appellatione contentus expectare malueris ut idem te qui illum declararet Augustum*, qui présente une version des faits susceptibles de plaire à la fois à Constantin

et à Maximien, et *Vita Const.*, I, 22, 1 : βασιλέα αυτοκράτορα καὶ Ἀυγούστον.

Le résumé de l'*Anonymus Valesianus*, 2, 4, simplifiant le déroulement des faits, ne parle que de la nomination au rang de César, de même que *Zos.*, II, 9, 1. Cf. D. J. A. WESTERHUIS, *Origo Constanti Imperatoris...*, Campis, 1906, note *ad loc.*

30 *nihil egit prius quam christianos cultui ac deo suo reddere* : Lactance est le seul qui nous parle d'une mesure en faveur des Chrétiens, prise par Constantin au début de son règne. A cette époque, d'ailleurs, le pouvoir de promulguer des lois appartient à Galère seul, en sa qualité de Premier Auguste. La première dédicace « constantinienne » des *Institutiones* (I, 1, 13) fait allusion, en termes emphatiques, à semblable faveur : *nam cum dies ille felicissimus orbi terrarum inluxisset, quo te deus summus ad beatum imperii culmen euexit, salutarem uniuersis et optabilem principatum præclaro initio auspicalus es, cum euersam sublatamque iustitiam reducens tæterrimum aliorum facinus expiasti*. On doit supposer, dans le meilleur des cas, que notre auteur a antidaté certaine mesure de Constantin qui a pu précéder ou suivre de peu la restitution à l'Église des biens confisqués que Maxence décida en 311 (ΓΗΘΛΘ, *Maxentius*, 2462 sqq. ; SCHÖNEBECK, *Beiträge*, pp. 13 sqq. ; *Aug.*, *Breviculus collationis...*, III, 34).

Mais les évêques donatistes, lorsqu'ils s'adresseront à Constantin, ne connaissent de lui aucune mesure semblable. Le seul éloge qu'ils se croient autorisés à lui adresser, est qu'il appartient à la famille de Constance, qui ne persécuta pas les Chrétiens (OPTAT. MILEV., *de schismate Donat.*, I, 22 ; VON SODEN, *Urkunden*, p. 13). D'autre part, l'acte qui règle les relations entre l'Église et le gouvernement dans les États de Constantin, en 314, n'est autre que l'édit de Galère, de 311 (E. CASPAR, *Geschichte des Papsttums*, I, Tübingen, 1930, p. 581).

Il est peu vraisemblable que Constantin ait remplacé par une loi de Galère les *acta rescissa* de Maxence, s'il avait lui-même rendu auparavant un édit du même ordre. Il ne peut donc être question, à la rigueur, que de rescrits visant des



cas particuliers, et non d'une mesure d'ordre général. La vérité est que Lactance a repris la version constantinienne des faits qui avait cours vers les années 318-320, à l'époque où l'entourage de l'empereur était fortement christianisé et où celui-ci affectait de plus en plus l'attitude de champion de la religion. Cf. A. PIGANIOL, *L'empereur Constantin*, Paris, 1932, p. 48.

## XXV

1 *laureata imago* (λαυρεάτα, λαυράτα) : Il s'agit d'une image semblable aux εἰκόνας... στεφάνοις καὶ δάφναις κεκοσμημέναις dont parle Hérodien, VIII, 6, 2.

L'envoi, par un empereur, de son image à ses corégentes à l'occasion de l'avènement d'un nouveau prince est un usage constant. L'effigie de Constantin est aussi envoyée à Rome κατὰ τὸ σὸνηθεῖς (Zos., II, 9, p. 66, l. 17 Mendelssohn). Cf. H. KRUSE, *Studien zur offiziellen Geltung des Kaisersbildes im römischen Reiche, Studien zur Geschichte und Kultur des Altertums*, XIX, 3, Paderborn, 1934, pp. 23 sqq. ; 46-47.

Ces *imagines* qui devaient être facilement transportables étaient probablement, soit des figures de cire, soit des peintures (KRUSE, *o. l.*, p. 49, n. 5. Cf. *Paneg.*, VI (X), 12, 4).

2 *ad malam bestiam* : Galère. Cf. *supra*, p. 255.

2 *deliberavit diu* : l'acceptation de l'*imago* équivalait à la reconnaissance de *iure* de Constantin. Cf. KRUSE, *o. l.*, p. 23-25. On comprend donc les hésitations de Galère.

3 *exureret* : la destruction des *imagines* et des *statuæ* (cf. XLII, 1) accompagne toujours la *damnatio memoriae* (cf. III, 3).

Le refus de reconnaître l'avènement de Constantin s'accompagnerait d'une injure mortelle équivalant à une déclaration de guerre, si Galère détruisait les portraits du nouvel empereur et mettait à mort le messager. Les violences de Galère sont un trait caractéristique de ce soldat brutal et grossier, qui menacera plus tard d'anéantir le Sénat et d'exterminer la population de Rome (XXVII, 2).

4 *amici* : Lactance veut sans doute faire allusion, parmi d'autres *amici*, à Licinius, que Galère consultait dans toutes

les affaires importantes (XVIII, 5). Pour la première fois, l'action modératrice de Licinius se ferait sentir en faveur de Constantin.

5 *uniuersi milites* : cf. XIX, 1, et, sur la popularité de Constantin dans l'armée des Gaules, *Paneg.*, VI (VII), 8, 2 : *uniuersus in te consensit exercitus*.

5 *inuitis ... ignoti Cæsares suscepturi* : cf., à propos de la prétendue contradiction entre ce passage et XVIII, 1, la note *supra*, p. 339.

7 *alacritate summa, si uenisset armatus* : Galère n'est pas sûr de l'armée. L'événement prouvera, d'ailleurs, que ses craintes étaient fondées, car les soldats de Sévère et les siens mêmes refuseront de s'opposer aux troupes de Maxence (XXVI, 9 et XXVII, 4).

8 *admodum inuitus* : cf. *Paneg.*, VI (VII), 8, 2 : *præuenerrunt (exercitus) studio quod illi (= seniores principes) mox iudicio probauerunt*.

Le Panégyrique de 310 ménage encore Galère, alors que Lactance, qui peut s'acharner contre lui, ne manque pas de souligner sa réticence à reconnaître le fait accompli.

9 *purpuram misit* : sur la valeur de ce geste dans le cérémonial de l'empire, cf. A. ALFÖLDI, *Die Ausgestaltung...*, *Röm. Mitt.*, XLIX, 1934, p. 63.

9 *ut uideretur* : Lactance se plaît ici à souligner la duplicité de Galère. En 310, la version officielle de ces événements, répandue par le Panégyriste, est que Galère a reconnu de bon gré l'élévation de Constantin. Mais on se garde d'insister sur ce fait. La peinture lyrique de l'enthousiasme des soldats, qui acclament le nouvel empereur, ne s'accompagne que d'une brève mention de sa reconnaissance par les *seniores* (*illi mox iudicio probauerunt, Pan.*, VI (VII), 8, 2). Cf. les intéressantes réflexions de W. HALTKE, *Röm. Kinderkaiser*, p. 217, n. 3.

10 *iam turbatae rationes eius fuerant* : les projets évoqués au chapitre XX, 3 sqq.

11 *alterum extra numerum* : le plan proposé par Galère (c. XX), ne prétend apporter aucune modification profonde au système établi par Dioclétien et ne veut notamment rien changer au nombre des empereurs. La seule dérogation à la

règle eût été de nommer Licinius Auguste sans qu'il eût été César.

12 *Seuerum, qui erat ætate maturior* : la règle formelle de la Tétrarchie est que le rang de Premier Auguste appartient au prince qui a le premier été élevé au pouvoir : *priorem esse debere, qui prior sumpserit purpuram* (c. XXXII, 3). Sévère, qui a reçu la pourpre le même jour que Maximin Daïa, l'emporte au bénéfice de l'âge, en vertu d'une seconde règle dont ce cas présente la seule application. Cf. J. STRAUB, *Vom Herrscherideal*, pp. 37-38. L'Espagne administrée par Constance, devint alors le domaine de Sévère. Cf. J. MAURICE, *Num. Const.*, II, pp. 203-208, à corriger par STEIN, *Gesch.*, I, p. 99, n. 6 (p. 100).

13 *imperatorem* : synonyme de *Augustum*, cf. *supra*, p. 309.

14 *Cæsarem ... de secundo loco reiceret in quartum* : en vertu du principe énoncé à la note précédente, Constantin doit céder le pas à Daïa, qui est César depuis le 1<sup>er</sup> mai 305.

## XXVI

1 *compositæ ei res quodam modo iam uidebantur* : Galère a réussi, dans une certaine mesure, à rétablir la situation. Le fonctionnement du système tétrarchique, un moment compromis par l'élévation de Constantin au rang d'Auguste, reprend son cours normal une fois que ce dernier s'est soumis à la décision de Galère. Celui-ci toutefois n'est déjà plus en mesure d'appliquer le plan que lui attribue Lactance (XX, 4) : à la rigueur, il peut encore, à son abdication, faire de Licinius un Auguste, mais il ne lui est plus possible de nommer César son fils Candidianus, à moins d'obliger Sévère à abdiquer en même temps que lui, et d'élever Daïa au rang d'Auguste. Mais peut-il se targuer d'emporter l'adhésion de Sévère après un règne aussi court ?

2 *alius terror* : Lactance prépare habilement ses effets, qui atteindront leur point culminant avec la mort de Galère, en insistant sur la ruine progressive des espoirs de ce dernier. Galère ressent comme un châtement toute atteinte à la cons-

titution tétrarchique dont il est le créateur et le gardien et qu'il fait servir à ses desseins personnels.

2 *generum* : cf. *supra*, p. 313.

3 *Maxentium Romæ factum imperatorem* : le 28 octobre 306 (sur cette date, cf. *infra*, p. 433).

*Imperator* est, chez Lactance, synonyme d'*Augustus* (cf. *supra*, p. 309), mais Maxence n'a pas pris ce titre immédiatement. Les premières monnaies qu'il a fait frapper portent l'inscription *Maxentius princeps inuictus* (toutes, à l'exception d'une seule, qui est de Carthage, proviennent des ateliers romains. Cf. J. MAURICE, *Num. Const.*, I, p. 351), appellation volontairement ambiguë, destinée à laisser ouverte la possibilité de la reconnaissance par Galère, soit du titre d'Auguste, soit de celui de César (SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, p. 82 et p. 484-485).

Maxence fut accepté immédiatement dans toute l'Italie, sauf dans la *pars annonaria*, restée fidèle à Sévère, l'empereur de Milan, et en Afrique (GROAG, *Maxentius*, coll. 2424).

5 *orbem deuorare* : cf. XXI, 1 : *ad uexandum orbem*.

5 *insaniam* : les privilèges fiscaux de Rome, exonérée de toute contribution directe, étaient si bien entrés dans les mœurs, depuis un demi-millénaire, que leur abolition devait paraître, même aux yeux des provinciaux, comme une profanation, un crime de lèse-majesté (cf. SEECK, *Untergang*, I, p. 77). Pour Lactance, rhéteur pénétré de l'idéal romain, la folie seule peut expliquer ce sacrilège, qui apparaît comme une nouvelle manifestation de la barbarie de Galère. En réalité, les difficultés financières qui préoccupaient Galère, et le forcèrent à abaisser considérablement le titre des monnaies (J. MAURICE, *Num. Const.*, I, p. LV ; STEIN, *Gesch.*, I, p. 104), expliquent cette tentative presque désespérée de se procurer des ressources nouvelles.

6 *captiuitate* : cf. VII, 9, XXIII, 5.

7 *immunem* : La ville de Rome est exempte d'impôts en raison de son caractère sacré. Cf. *Cod. Theod.*, XI, 20, 3 : *excepta scilicet æternabili urbe, quam ab huiusmodi munere reuerentia propriæ maiestatis excusat*.

7 *ordinabantur* : sur ce mot, cf. *supra*, p. 197.

7 *censitores* : cf. *supra*, p. 333.

Ces censeurs, qui, dans les campagnes, dressent les relevés cadastraux, font dans la ville le recensement des contribuables et des richesses.

8 *describerent* : cf. XXIII, 2 : *scribebantur, nolabantur*. Galère veut inclure la ville de Rome dans le cadre du recensement quinquennal qui doit avoir lieu en 306 pour fixer l'assiette de l'impôt durant les années à venir. Cf. SEECK, *Untergang*, I, p. 77 et *Deutsche Zeitschr. für Geschichtswissenschaft*, XII, p. 281, et *supra*, p. 333.

8 *castra praetoria sustulerat* : Dioclétien avait déjà réduit considérablement l'importance des cohortes prétoriennes stationnées à Rome, puisque aucun empereur ne résidait plus dans cette ville (AURÉL. VICT., *Cæs.*, 39, 47). Mais le prestige de l'*urbs* et aussi la nécessité de contenir une plèbe volontiers turbulente l'avaient empêché de supprimer totalement la garnison. Il était réservé à Galère, moins pénétré de respect pour les traditions romaines, et ennemi des demi-mesures, de recourir aux moyens radicaux que le fin politique Dioclétien avait eu l'habileté d'éviter. Cf. M. DURRY, *Les cohortes prétoriennes*, Paris, 1938, p. 89, n. 1.

9 *milités pauci* : à partir de Dioclétien, les effectifs sont en baisse constante : *hinc etiam quasi truncatae vires urbis imminuto praetoriarum cohortium atque in armis vulgi numero* (AUR. VICT., *Cæs.*, 39, 47 ; voir M. DURRY, *l. l.* ; SEECK, *Untergang*, II<sup>4</sup>, p. 64 et 505).

10 *opportunitatem nandi* : profitant de l'agitation populaire créée par la nouvelle des mesures fiscales.

11 *occisis quibusdam indicibus* : le nombre des hauts fonctionnaires tombés victimes de l'émeute ne dut pas, en effet, être considérable. Nous ne connaissons qu'un seul nom, celui d'Abellius, *vicarius praefecturae urbis* (ZOS., II, 9, 3 : τοῦ τῆς πόλεως υπάρχου τόπον ἐπέχων. Cf. SEECK, *Untergang*, I<sup>4</sup>, p. 483).

11 *non inuito populo, qui erat concitatus* : les prétoriens jouirent donc de l'appui, ou tout au moins de la neutralité bienveillante de la plèbe. AURÉLIUS VICTOR, *Cæs.*, 40, 5, est le seul qui, avec Lactance, mentionne le peuple en même temps que les cohortes. Les autres sources font allusion uniquement au soulèvement des soldats : EUTR., X, 2, 3 ; OROSE, VII, 28, 5 ; ZOS., II, 9, 3 ; *Epit. de Caesaribus*, 40, 2 ; Anon.

*Vales.*, 3, 6 ; SAINT JÉRÔME, *Chron.*, p. 229 Helm ; ZONARAS, XII, 32 ; SOCR., *H. E.*, I, 2, 6 ; [THEOPH., *Chronogr.*, p. 11 de Boor ; GEORG. CEDREN., p. 473, l. 13 ; JOH. ANTIOCH., fragm. 169 (IV, p. 602 Müller).

La version de Lactance et d'Aurélius doit être préférée : des troupes si peu nombreuses n'auraient pu imposer leur volonté sans le soutien de la population.

12 *Maxentium purpuram induerunt* : Lactance, qui n'a pourtant aucune raison de ménager Maxence, ne lui attribue qu'un rôle passif : il aurait été l'instrument des prétoriens. La même version se retrouve chez l'Anonyme de Valois (*l. l.* : *subito in urbe Roma, praetoriani milites Maxentium, filium Herculi, imperatorem crearunt*) et chez Aurélius Victor (*l. l.* : *interim Romae vulgus turmæque praetoriae Maxentium imperatorem confirman*) et Eutrope. La tradition représentée par ces auteurs remonte vraisemblablement à l'époque où l'entourage de Constantin avait justifié par le rôle des prétoriens dans l'usurpation de Maxence la suppression de ce corps aussitôt après la victoire du Ponte Molle (AUR. VICT., *Cæs.*, 40, 24-25 ; ZOS., II, 17 ; cf. M. DURRY, *o. l.*, p. 394, n. 1).

Au contraire, la source de Zosime met l'accent sur l'initiative de Maxence qui, jaloux de Constantin, se fit proclamer empereur après s'être assuré du succès par les manœuvres de ses agents Marcellin, Marcel et Lucien et par ses dons aux prétoriens. Cette tradition représente, soit la version courante à l'époque où il n'était plus utile de justifier la suppression de la garnison prétorienne, soit un récit d'origine romaine, hostile à la fois à Maxence et à Constantin, et soucieux de laver la mémoire des prétoriens.

La brièveté des récits de Lactance et des abrégiateurs ne permet toutefois pas de les comparer en grand détail avec la version beaucoup plus développée de Zosime. Il faut donc tenir compte des précisions fournies par ce dernier. Il serait d'ailleurs bien invraisemblable que Maxence, frustré dans ses ambitions par le coup de théâtre du 1<sup>er</sup> mai 305, et encouragé par la réussite de Constantin, n'ait pas essayé de profiter du mécontentement de la plèbe et des prétoriens. Mais il était trop prudent pour se découvrir avant d'être sûr du succès.

Il faut noter aussi que la proximité de la maison de

Maxence et du camp des prétoriens n'est pas un élément négligeable en temps d'émeute (cf. SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, p. 80).

13 *nouitate turbatus ... nec ... nimium territus* : cf. GROAG, *Maxentius*, col. 2426.

Les craintes de Galère (cf. § 1 : *terror*) furent de courte durée, malgré la soudaineté de l'usurpation, et il prit immédiatement des mesures pour la combattre, sans s'être rendu compte de la difficulté de cette tâche (cf. XXVII, 3).

14 *tres Cæsares facere non poterat* : Galère est prisonnier du système établi par Dioclétien, et dont la conservation est la seule justification de son pouvoir (cf. *supra*, p. 309 sqq.).

15 *semel fecisse quod noluit* : la reconnaissance de Constantin.

16 *Seuerum arcessit* : Lactance est le seul auteur qui fasse état d'une entrevue entre Galère et Sévère avant l'entrée en campagne de ce dernier, qui partit de Milan (Zos., II, 10, 1). SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, p. 485, rejette le témoignage de notre auteur : la rapidité avec laquelle se succédèrent les événements ne permet pas, dit-il, de croire à la possibilité de cette rencontre. Mais il n'est pas nécessaire de supposer que Sévère ait dû se rendre à Sardique : les deux empereurs ont pu choisir, pour se concerter, un point rapproché des États de Sévère. Il n'est guère vraisemblable, d'ailleurs, qu'une expédition de cette importance n'ait pas été précédée d'une conférence entre les deux Augustes.

16 *ad recipiendum imperium* : cf. *Anon. Vales.*, 3, 6 ; *EUTR.*, X, 2, 4 ; *AUREL. VICT., Cæs.*, 40, 6 ; *Zos.*, II, 10, 1 ; *JOH. ANTIOCH.*, fragm. 169.

Toutes les sources attribuent à Galère la décision de combattre Maxence, et Zosime insiste particulièrement sur la rapidité de la riposte.

17 *cum exercitu Maximiani* : Sévère, dont le domaine comprenait la Rétie, l'Italie et l'Afrique, avait, en effet, succédé à Maximien à la tête des troupes stationnées dans ces régions. Son armée de Milan comportait notamment des contingents africains, probablement ramenés par Maximien de ses campagnes de Maurétanie (cf. *Zos.*, II, 10, 1 : *ἐκ τῶν Μαυρουσιῶν ταγμάτων* et note ad XLIV, 2). Il s'agit, selon le Panégy-

riste de 313, d'une armée importante (*Pan.*, XII (IX), 3, 4 : *duxerat magnum Seuerus exercitum*).

18 *Romam* : nouveau témoignage de l'attachement de Lactance au vieil idéal romain, et du prestige conservé par la Ville Éternelle malgré son abandon comme ville impériale.

18 *in qua milites ... optarent* : sur l'accueil réservé par Rome à Maximien et à ses troupes à leur retour d'Afrique et à l'occasion du triomphe, cf. *Pan.*, VII (VI), 8, 7-8 : *Te primo ingressu tuo tanta lætitia, tanta frequentia populus Romanus exceperit, ut, cum te ad Capitolini Iouis gremium uel oculis ferre gestiret, stipatione sui uix ad portas urbis admitteret. Te rursus uicesimo anno imperatorem, octauo consulem, ita ipsa amplexu quodam suo Roma uoluit destinare ut uidere tur augurari iam et timere quod factus est...*

20 *tanti facinoris sibi conscius* : La coalition de Sévère et de Galère rend, en effet, la tâche de Maxence fort pénible.

21 *licet... possit* : la valeur temporelle de *licet* empêche les historiens classiques de l'utiliser comme conjonction dans le récit. *Licet* suivi du subj. imparf. ou pl. que parf. se trouve dans *Bell. Hisp.*, 16, 3, chez Juvénal, et devient usuel dans le latin tardif et ecclésiastique (Arnobé, Lact.); cf. LEUMANN-HOFMANN, pp. 738-739.

21 *iure hereditatis* : Le principe tétrarchique se heurte, dans l'armée, à l'attachement personnel des soldats à leur chef et à ses descendants.

24 *cum suo exercitu* : une armée dévouée à Galère, qu'il serait plus difficile de débaucher.

25 *quatenus se a periculo impendente muniret* : l'emploi de *quatenus* au sens de *quomodo* (usage tardif : première apparition TERT., *Ada. Iud.*, 4) est fréquent chez Lactance (LEUMANN-HOFMANN, p. 770).

En se tournant vers son père malgré d'anciennes querelles (cf. XVIII, 9 ; *Epit. de Cæs.*, 40, 14) Maxence espérait pouvoir obtenir sa reconnaissance par Dioclétien. Maximien s'adressa, en effet, au fondateur de la dynastie, en le priant de reprendre le pouvoir, peut-être temporairement, jusqu'au règlement de la situation (*EUTR.*, X, 2, 3 ; *ZONAR.*, XIII, 93 P, I, 644 B). Il n'y a aucune raison pour placer, avec

GROAG, *Maxentius*, coll. 2427-2428, cette démarche de Maximien après sa seconde élévation à l'empire. SEECK, *Untergang*, I<sup>4</sup>, p. 84 place la démarche de Maxence auprès de son père immédiatement après la nouvelle de l'entrée en campagne de Sévère. C'est faire bien peu de cas de l'affirmation formelle de Lactance.

26 *patri suo ... purpuram mittit* : selon l'*Anonyme de Valois*, 4, 10, Maxence ne fit appel à son père qu'après l'échec de la tentative de Sévère contre Rome, et l'envoya à Ravenne pour s'emparer de l'Auguste. EUTROPE, X, 2, 3, déclare que Maximien, rebuté par Dioclétien, reprit lui-même la pourpre. Le panégyriste de 307, soucieux de rendre hommage à Maximien, prétend que celui-ci vint à Rome à titre privé, et ne reprit la pourpre que sur les instances de la population (*Pan.*, VII (VI), 10, 5 : *cum ad sedandos animos auctoritatem privati principis attulisses* ; d'après SEECK, *Untergang*, I, p. 485, la prosopopée de Rome doit faire penser à une demande du Sénat, seul corps habilité à parler au nom de la ville, mais c'est là, semble-t-il, attribuer une valeur bien trop grande à un simple artifice de rhétorique. Cf. GROAG, *Maxentius*, coll. 2427. Il semble que Maxence ait appelé son père à son secours, et que ce dernier ait exigé, en échange de son appui, de redevenir empereur. La cérémonie a pu avoir lieu, après un discours de Maximien rappelé par le panégyriste, en présence des soldats envoyés par Maxence (STRAUB, *Vom Herrscherideal*, p. 90). Cet événement est commémoré par une émission monétaire de Maxence : *Felix ingressus sen (ioris) Aug(usti)*, avec la légende *uot. XXX* (MAURICE, *Num. Const.*, I, p. 174).

26 *in Campania moranti* : la plupart des sources placent en Lucanie la résidence de Maximien (EUTR., IX, 27, 2 ; X, 2, 3 ; OROS., VII, 28, 5 ; ZOS., II, 10, 2 ; ZONAR., XII, 32, p. 642 C). Le panégyriste de 307, peu précis, parle d'*otium suburbanum* (*Pan.*, VII (VI), 11, 3). Lactance est seul à parler de la Campanie. Selon SEECK, *Untergang*, I<sup>4</sup>, p. 485, ces deux auteurs commentent au hasard des régions renommées pour la magnificence de leurs villas, tandis que la mention de la Lucanie, pays auquel ne se rattache aucune tradition semblable exclut toute idée d'invention. La solution la plus

simple est, semble-t-il, de fixer la retraite de Maximien à la limite de la Lucanie et de la Campanie.

27 *bis Augustum nominat* : par son abdication, Maximien a renoncé formellement à sa qualité d'Auguste, et il tient maintenant ses pouvoirs de Maxence (cf. XXVIII, 1).

Comme l'a fait remarquer justement J. STRAUB (*l. l.*), l'élément décisif dans ces circonstances n'est pas de nature juridique et formelle. Ce sont pourtant des considérations de forme et de droit qui jouent le plus grand rôle dans la propagande des compétiteurs à l'empire. Quand le panégyriste de 307 déclare que Maximien *imperator aeternus* n'a, en fait, jamais quitté le pouvoir (*inhaesit tibi ingeniata maiestas* (12, 4) ; *non recipio, sed seruo*, lui dit Jupiter, 12, 6), il répand la version que Maximien s'efforcera de faire prévaloir pour justifier sa tentative d'évincer son fils.

28 *rerum nouarum cupidus* : cf. JULIEN, *de Caesaribus*, 315 B, p. 405 Hertlein : *φιλοπράγμων*, etc.

29 *inuitus, libenter* : association de mots bien lactancienne. Sur l'abdication de Maximien, cf. *supra*, p. 307.

29 *Seuerus ... armatus accedit* : cf. *Anon. Vales.*, 3, 6 : *sed aduersum Maxentium iussu Galeri Seuerus duxit exercitum* ; EUTR., X, 2, 4 ; AUR. VICT., *Cæs.*, 40, 7 ; Sévère s'avança jusqu'aux remparts de Rome et tenta même d'assiéger la ville (EUTROPE). Cette circonstance a même fait croire à Aur. Vict. que Sévère était à proximité de Rome lorsqu'il reçut l'ordre de Galère.

30 *milités sublati signis abeunt* : cf. *Pan.*, XII (IX), 3, 4 : *duxerat magnum Seuerus exercitum et hostem suum perfidia desertus armauerat* ; *Anon. Vales*, 4, 9 ; EUTR., X, 2, 4 ; *Vita Const.*, I, 26. Le récit de ZOSIME, II, 10, 1, est le plus circonstancié. Il attribue les désertions en masse dans l'armée de Galère à l'action d'Anullinus, préfet du prétoire de Sévère, et aux dons en argent de Maxence. Cf., sur Anullinus l'intéressante hypothèse de SEECK, *Untergang*, I<sup>4</sup>, pp. 79 et 83 (Anullinus est probablement un parent du préfet de la ville, Anullinus, dont le rôle a dû être essentiel dans la révolte des prétoriens). Il est possible que les monnaies *Concord(ia) milit(um) felic(itas) Romanor(um)* (J. MAURICE, *Num. Const.*, I, p. 173) aient été frappées pour commémorer le passage

des troupes de Sévère dans le camp de Maxence (SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, p. 485).

32 *occurrerat iam resumpto imperio Maximianus* : SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, p. 8, imagine que Maximien ne vint à Rome qu'après la fuite de Sévère, et en l'absence de Maxence qui s'était lancé à sa poursuite. Cette interprétation ingénieuse s'écarte trop des témoignages de Lactance et du Panégyriste de 307 pour qu'on puisse la retenir.

33 *Rauennam* : le plan de Sévère après son échec a dû être, soit de gagner les États de Galère, soit de s'enfermer dans une des places fortes du Nord de l'Italie pour attendre l'arrivée de l'Auguste. Mais Maximien, lancé à sa poursuite, lui coupa la retraite et il dut se réfugier sous les murs de Ravenne avec les quelques fidèles qui lui restaient. Cf. *An. Vales.*, 4, 9 ; *Eutr.*, X, 2, 4 ; *Aur. Vict., Cæs.*, 40, 7 ; *Zos.*, II, 10, 1.

35 *ut Maximiano traderetur* : l'espoir de voir arriver rapidement Galère avec une armée de secours disparut, car l'hiver allait bloquer pour de longs mois les défilés des Alpes de Rétie, et les soldats, découragés, durent penser à la reddition. L'*Anonyme de Valois* (4, 10) et *Zosime* (II, 10, 2) affirment qu'il ne se rendit qu'après la promesse de Maximien de lui accorder la vie sauve. Cf. SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, pp. 84 sqq.

37 *nihil aliud impetrauit nisi bonam mortem* : dans le bref récit de Lactance, ces mots peuvent faire allusion au parjure de Maximien, rapporté par l'*Anon. Vales.* (*perjurium*) et *Zosime*.

La mort de Sévère ne fut pas immédiate. Capturé et transporté à Rome (*Anon. Vales.*, 4, 10 ; *Epit. de Cæsar.*, 40, 3 ; *Zos.*, II, 10, 2), il fut ensuite interné à *Tres Tabernæ*, sur la Voie Appienne (*An. Vales.* ; *Zos.* ; cf. SEECK, *Severus*, col. 2002).

Il n'est pas possible que Maxence et Maximien se soient privés délibérément d'un otage aussi précieux, qui pouvait servir de monnaie d'échange au cours de négociations possibles avec Galère.

L'*Anonyme de Valois* nous a transmis la bonne tradition (4, 10) : *Postea, cum Galerius Italiam peteret, ille iugulatus*

*est*. Maxence n'a fait tuer Sévère que lorsque tout espoir d'un arrangement avec Galère a disparu. C'est, en effet, en 307 que le calendrier d'Hydace (*Chron. Min.*, I, p. 231) place la mort de Sévère (peut-être le 1<sup>er</sup> septembre, s'il faut se fier au calendrier de 354, *ibid.*, p. 148, dont le texte est corrompu ; cf. GROAG, *Maxentius*, col. 2433), alors que l'échec de son expédition est de la fin de 306. Maxence, en effet, ne reconnaît pas son consulat le 1<sup>er</sup> janvier 307, et, jusqu'en avril, remplace son nom par celui de Galère ; cf. ENSSLIN, *Maximianus Galerius*, col. 2527.

C'est après la capture et l'abdication forcée de Sévère que Maxence prend le titre d'Auguste (GROAG, *Maxentius*, col. 2429). La monnaie d'Aquilée émet des pièces de cuivre à l'effigie de Sévère, mais au nom de Maxence ; cf. MAURICE *Num. Const.*, I, p. 303, n° 1.

W. SESTON, *Recherches sur la chronologie du règne de Constantin le Grand*, R. E. A., XXXIX, 1937, pp. 197-218, place en été 307 la capitulation de Sévère. Cette date, beaucoup trop tardive, se fonde sur le fait que Sévère était encore reconnu comme empereur en Égypte, le 25 juillet (p. 200, n. 1). Mais la « démission » forcée de Sévère ne pouvait être acceptée dans les États de Galère et de Maximin, pour qui, jusqu'à sa mort, il restait le seul empereur légitime d'Italie. On ne voit pas, d'ailleurs, comment M. Seston peut concilier la datation qu'il propose pour la capitulation de Sévère, et celle qu'il admet pour la transmission à Constantin, par Maximien, de la pourpre qui a été arrachée au vaincu (31 mars).

38 *leniter mori coactus est* : les traditions sur la mort de Sévère sont divergentes. Selon *Zosime*, II, 10, 2, Sévère tombe dans une embuscade, à *Tres Tabernæ* (il confond la localité de la Voie Appienne avec une autre, de la Voie Flaminienne) et Maxence le fait pendre. Selon le calendrier de 354 (l. l. : *obiit*), il se suicide ; *EUTROPE*, X, 2, 4 (*interfectus est*) et *AURELIUS VICTOR*, *Cæs.*, 40, 7 (*obiit*) se bornent à dire qu'il est mort à Ravenne, l'*Építome de Cæsaribus*, 40, 3, rapporte qu'il fut tué à Rome, *ad tres tabernas*, par Maximien (Erreur manifeste : Maximien était en Gaule au moment de la mort de Sévère). Sans doute, comme le suppose

SEBECK, *Untergang*, I<sup>4</sup>, p. 487, faut-il expliquer ces divergences par le fait que le public ne fut pas mis au courant des événements, et que des rumeurs incontrôlables circulèrent.

Le laconisme du récit de Lactance, qui résume les faits à grands traits, n'autorise pas sa comparaison avec la tradition, elle-même très sommaire, qui fait mourir Sévère à Ravenne. Il ne dit rien de l'endroit où mourut cet empereur, mais cette imprécision même ne nous permet pas de le prendre en défaut. Cf. D. J. A. WESTERHUIS, *Origo Constantini Imperatoris*, p. 20.

## XXVII

1 *insaniam* : l'irascibilité. Sur la comparaison de la folie et de la colère, cf. SÉN., *de Ira*, *passim*.

2 *audita nece Seueri* : inexactitude de Lactance. On a vu, en effet, que la mort de Sévère se place au cours de la campagne de Galère, peut-être même après l'échec de celui-ci devant Rome.

Cette erreur de notre auteur peut s'expliquer par plusieurs raisons : il n'existait pas, à la cour de Constantin, de tradition officielle sur les événements auxquels l'empereur n'avait pas eu de part et Lactance, préoccupé de trouver aux actions des princes des raisons immédiates, a voulu suppléer aux lacunes de son information par une construction qui satisfait son goût pour la psychologie. Il a pu connaître aussi la tradition, reprise plus tard par Eutrope et Aurélius Victor, qui fait mourir Sévère à Ravenne.

2 *inflammatum ira* : cf. c. XIV, 3.

4 *adiuncto Maximino* : Maximin pourrait se joindre à Galère dans l'espoir de recueillir la succession de Sévère, puisqu'il n'y a plus de second Auguste légitime.

4 *duplicatis copiis* : cf. XLVI, 13 : *duplicatis uiribus*.

5 *urbe munita* : la mise en état de défense des remparts de Rome, la réorganisation de l'armée conquise sur Sévère, l'approvisionnement en prévision d'un siège.

6 *proficiscitur in Galliam* : SEBECK, *Untergang*, I<sup>4</sup>, pp. 87

et 486, suppose qu'après la capture de Sévère à Ravenne, Maximien est parti immédiatement pour la Gaule tandis que Maxence regagnait Rome. Mais il se fonde sur le témoignage de Zosime, II, 10, 4, passage qui, dit-il, est « un doublet provenant d'une autre source » racontant les événements qui ont séparé la prise de Ravenne du congrès de Carnuntum. Mais on ne peut se fonder sur ce récit plein de confusions et qui bouleverse la chronologie : Maximien, après avoir pris Sévère, va trouver Dioclétien à Chartres, en Gaule, puis revient à Ravenne. De là, il repart pour la Gaule, promet à Constantin la main de Fausta et lui conseille de s'attaquer aux troupes de Galère qui, dès ce moment, battent en retraite. ZOSIME a confondu la première demande de Maximien à Dioclétien (cf. *supra*, p. 351) et l'entrevue de Carnuntum (308), qu'il localise à Chartres (*iv* Καρνούτιο πόλει Κελετικῆ), avant le mariage de Constantin (307).

Rien n'autorise donc à croire que Maximien n'est pas retourné à Rome avant de se rendre en Gaule.

7 *ut Constantinum partibus suis conciliaret* : Maxence reconnut immédiatement la légitimité de Constantin César, comme en témoignent les émissions monétaires de Rome. (GROAG, *Maxentius*, col. 2430 ; cf. MAURICE, *Num. Const.*, I, pp. 180 sqq., 292 sqq.). De son côté, Constantin accueillit favorablement Maximien : il fit effacer des inscriptions le nom de Sévère (*CIL*, XII, 5504 à 5525) ; des monnaies à l'effigie de Constantin et de Maximien sont frappées en 307 (*concordia perpet. dd. nn., securit. perpet. dd. nn., temporum felicitas* ; MAURICE, *Num. Const.*, II, pp. 87 sqq., n<sup>os</sup> VI-IX) ; l'atelier de Lyon émet de la monnaie de cuivre en l'honneur de Maxence (*Imp. C. M. A. Val. Maxentius p. f. Aug.*), mais à l'effigie de Constantin (MAURICE, *o. l.*, II, p. 89, pl. III, 15) ; ces monnaies sont peut-être postérieures à l'échec de Galère. Mais Constantin ne s'engage pas résolument, et refuse de se brouiller avec Galère : le panégyrique prononcé à l'occasion de son mariage avec Fausta fait l'éloge de Maximien, mais ne mentionne ni le nom de Maxence, ni celui de Galère. Cette omission significative prouve que les démarches de Maximien en faveur de Maxence n'aboutirent qu'à faire observer par Constantin une neutralité bienveillante, et ne

peut en aucun cas témoigner en faveur d'une brouille déjà latente entre Maximien et son fils (STEIN, *Gesch.*, I, p. 127, n. 1).

Le recours à Constantin était, pour les empereurs de Rome, la seule solution capable de faire échec à la coalition de Galère et de Daïa.

7 *suae minoris filiae nuptiis* : Fausta. Ce mariage est la réalisation, imposée par les circonstances, d'un projet déjà ancien (JULIEN, *Or.*, I, p. 7 D) ; le Panégyriste de 307 rapporte qu'on orna la salle à manger du palais de Maximien, à Aquilée, d'un tableau représentant les fiançailles de Fausta et de Constantin, elle toute petite, lui adolescent (*crescentem*) (Cf. *Pan.*, VII (VI), 6 et 7). Fausta, probablement âgée de 9 à 10 ans en 307, avait dû être promise à Constantin peu après sa naissance (SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, pp. 34, 88, 462 et 486).

Ce mariage eut lieu au printemps 307, avant la campagne de Galère en Italie, et Maximien conféra à cette occasion le titre d'Auguste à Constantin. Cf. *Pan.*, VII (VI), 1, 1 : *Caesari additum nomen imperatoris* (ou *imperi*) ; *An. Vales.*, 2, 4 ; 9, 1 ; *Zos.*, II, 10, 6 ; *Epit. de Cæs.*, 40, 12 ; *ZONAR.*, XII, 3, XII, 1, p. 644 C ; 1 B. La date du 31 mars, avancée par J. MAURICE, *Num. Const.*, I, p. LIX et 290 et admise par C. JULLIAN, *Hist. de la Gaule*, VII, pp. 101, n. 3 et 102, n. 3, n'est pas sûre, car il semble que le texte des calendriers qui indiquent ce jour comme *dies natalis diui Constantini* soit corrompu, et qu'il faille lire, avec Mommsen, *Constanti* (SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, p. 487) ; en sens inverse SESTON, *R. E. A.*, XXXIX, p. 200).

9 *interea coacto exercitu inuadit Italiam* : cette armée était plus forte que celle de Sévère : *maiores postea copias Maximianus admouerat* (*Pan.*, XII (IX), 3, 4).

*cum ingentibus copiis* (*An. Vales.*, 3, 7). L'invasion eut lieu en avril 307 : après cette date, en effet, Maxence ne reconnaît plus comme consuls Galère (qu'il avait élevé à ce rang au lieu de Sévère, reconnu en Orient), et Maximin (W. LIEBENAM, *Fasti consulares Imperii Romani*, Bonn, 1910, p. 33).

8 *ad urbem accedit* : cf. *Panég.* XII (IX), 3, 4 ; *An. Vales.*,

3, 7 ; *Orig. Const. (Chron. Min.*, I, 7 et 8), 3, 6, 4, 10 ; *AUREL. VICT., Cæs.*, 40, 9 ; *Zos.*, II, 10, 3 ; *ZONAR.*, XII, 34.

9 *senatum extincturus, populum trucidaturus* : cf. *An. Vales.*, 3, 7 : *minatus ciuitatis interitum*. Ces menaces de Galère, très réelles, répondent à l'*ethos* de son personnage (cf. *infra*, p. 255), et rappellent les intentions prêtées aux mauvais empereurs par la tradition rhétorique. Cf., à propos de Caligula, *SÉN.*, *de Ira*, 3, 19, 2 : *qui de toto senatu trucidando cogitabat, qui optabat ut populus Romanus unam ceruicem haberet, ut scelera sua tot locis ac temporibus diducta in unum ictum et unum diem cogeret*.

10 *clausa et munita omnia offendit* : grâce aux préparatifs décrits au § précédent, qui rendent impossible un assaut en force (*spes irrumpendi*) et difficile un siège (*oppugnatio difficilis*).

11 *ad circumsedenda mœnia* : l'enceinte d'Aurélien a, en effet, un développement de 18.837,50 m. Cf. J. A. RICHMOND, *The City Wall of imperial Rome*, Oxford, 1930.

12 *qui nunquam uiderat Roman* : nouvelle raillerie à l'adresse de Galère, et souvenir évident de *VENG.*, *Buc.*, I, 19 sqq. :

*Urbem quam dicunt Romam, Melibœæ, putauit  
stultus ego huic nostræ similem, quo sæpe solemus  
pastores ouium teneros depellere fetus.*

13 *non multo esse maiorem* : les enceintes des villes de province ne peuvent évidemment se comparer à celle de Rome. En Gaule, celles du III<sup>e</sup> siècle mesurent généralement de 1.000 à 2.000 m., exceptionnellement 2.500 m. de tour, alors qu'elles étaient beaucoup plus vastes au I<sup>er</sup> siècle (A. BLANCHET, *Les enceintes romaines de la Gaule*, Paris, 1907, pp. 283-284).

15 *quædam legiones, etc.* : après avoir reconnu l'impossibilité de faire le siège de Rome, Galère établit son camp à Interamna, et envoya à Maxence Licinius et Probus pour tenter de négocier. Maxence refusa d'entrer en rapport avec son beau-père et profita du répit qui lui était donné pour corrompre à prix d'or les soldats de son ennemi (*An. Vales.*, 3, 7).



AURÉLIUS VICTOR, 40, 8 et ZONARAS, XII, 34, représentent une tradition fautive, qui fait remonter à cette date l'élévation à l'empire de Licinius, qui aurait été chargé de gouverner la Thrace et l'Illyricum en l'absence de Galère.

15 *detestantes scelus* : L'action des agents de Maxence eut certainement plus d'effet que les considérations morales et patriotiques que Lactance, aveuglé par son attachement à Rome et par son désir d'abaisser Galère, prête aux soldats.

18 *fracula superbia, ... capessiuit ...* : cf. *An. Vales.*, 3, 7 et *AUR. VICT.*, *Cæs.*, 40, 9.

19 *Seueri exitum metuens* : c'est probablement à ce moment que Sévère fut assassiné. Cf. *supra*, p. 354.

22 *opprimi facillime potuit* : Maxence ne poursuit pas Galère, faute politique et militaire que SIECK, *Untergang*, I<sup>o</sup>, p. 89, attribue à sa mollesse et à son indécision. GROAG, *Maxentius*, col. 2433, suppose que Maxence avait encore un certain respect pour Galère. En fait, l'Auguste de Rome ne devait guère avoir confiance en des troupes composées en grande partie de transfuges, dont il venait de prendre le commandement.

22 *si cum paucis quispiam sequeretur* : Maximien essaya en vain de pousser Constantin à couper la retraite de Galère, ce qui lui aurait été facile (*Zos.*, II, 10, 6). Sans doute espérait-il ainsi non seulement se débarrasser de Galère, mais encore créer des difficultés entre Constantin et Maxence, pour affermir par là sa propre autorité. Mais Constantin restera respectueux des formes jusqu'à la mort de Galère.

23 *quod cum timeret* : la tactique de la « terre brûlée » ne pouvait guère compliquer la poursuite. Plutôt qu'une tactique préméditée, le pillage auquel se livrent les troupes en retraite était la conséquence de l'indiscipline qui s'était installée dans l'armée et des promesses que Galère avait été obligé de faire pour garder des soldats. Lactance s'efforce ici de noircir Galère pour excuser les soldats. Cf. *An. Vales.*, 3, 7 : *ut militi suo prædam quamcumque conferret, Flaminia[m] iussit auferri* (Texte corrompu).

24 *dispersi quam latissime diriperent omnia uel corrumpèrent* : l'allusion d'AUR. VICT., *Cæs.*, 40, 16, à la dévastation de Rome et de l'Italie par Maxence (*uastari urbem atque*

*Italiam*) repose probablement sur une erreur explicable par la *damnatio memoriæ* de cet empereur après la victoire de Constantin. Cf. GROAG, *Maxentius*, col. 2432.

25 *ut si quis insequi uoluisset, utensilia non haberet* : sur le sens du mot *utensilia*, cf. *Inst.*, II, 42, 5 : *exutusque omnibus utensilibus miles* ; *TAC.*, *Ann.*, I, 70.

27 *pestiferum agmen* : cf. VIII, 5 : *homo pestifer* (Maximien).

28 *mulieres corruptæ, uirgines uiolatæ* : cf. VIII, 5.

28 *extorti parentes et mariti* : cf. XXIII, 2, 3. Cf. l'inscription C. I. L., VI, 9783 de *Iulius Iulianus, uir magnus philosophus* : *Hic cum laurum feret Romanis iam releuatis, reclusus castris impia morte perit.* qui se rapporte peut-être, selon Mommsen, à une des victimes de l'armée de Galère.

30 *tamquam de barbaris* : Lactance insiste une fois de plus sur l'horreur de la conduite des armées de Galère. Les empereurs et leurs soldats d'origine barbare se conduisent en Italie comme en pays conquis, non seulement lorsqu'ils sont, comme ici, en territoire ennemi, mais même dans le gouvernement de l'Empire. Les Romains sont pour eux des ennemis. Cf. *supra*, p. 255.

31 *ad sedes suas* : dans l'Illyricum.

31 *Romanus quondam imperator, nunc populator Italiæ* : Galère a déjà cessé, aux yeux de Lactance, d'être un empereur romain (*quondam*), pour n'être plus que le *populator Italiæ*.

34 *hostem Romani nominis, ... titulum mutari uolebat* : nouvelle affirmation du « nationalisme » dace de Galère (cf. *supra*, 335). Ce trait qui est ici attribué à Galère prendra bientôt place dans la « topologie » des champions de la *romanitas* menacée. C'est ainsi qu'OROSE, VII, 43, 4 sqq. raconte une histoire très semblable d'Athaulf, qui veut faire disparaître le nom romain, et transformer la *Romania* en *Gotia* (Cf. J. STRAUB, *Vom Herrscherideal*, p. 73 et *Christliche Geschichtsapologetik in der Krisis des römischen Reiches, Historia*, I, 1950, pp. 52-81, pp. 75 sqq. ; W. HARTKE, *Römische Kinderkaiser*, p. 355 ; il est possible que Lactance ait voulu, plus ou moins consciemment, rappeler à propos de Galère les prédictions sur la fin de l'empire romain, et faire de cet empereur

un précurseur des envahisseurs *sublaturo ex orbe imperium nomenque Romanum*; cf. *Inst.*, VII, 15, 19).

Ce *locus*, plus tard utilisé avec intention ou *bona fide*, pour montrer l'imminence du danger de subversion totale de l'empire, doit remonter à une boutade authentique de Galère; on trouve son origine dans la réaction des Romains traditionalistes aux flatteries des panégyristes, comme la fameuse phrase de *Paneg.*, X (II), 2, 2 : *Quis enim dubitabat quin multis iam sæculis, ex quo vires illius ad Romanum nomen accesserint, Italia quidem ut gentium domina gloriæ uetustate, sed Pannonia uirtute, et aux marques d'attachement prodiguées par les empereurs à leurs provinces d'origine (monnaies portant l'inscription *Virtus Illyrici*, par exemple; cf. *Stade*, p. 66, n. 2).*

36 *daciscum* : cf. *Thes. L. L., Onomasticon*, III, coll. 25. Cette forme, fréquente dans les inscriptions, est sans doute employée ici pour éviter toute confusion avec *Dacicus, cognomen* des empereurs.

## XXVIII

1 *Maximianus alter* : Maximien Hercule.

1 *e Gallia* : après le mariage de Fausta.

2 *imperium commune cum filio* : après la défaite de Galère, Maxence n'ayant plus besoin de l'appui de Maximien, a pu témoigner une indépendance que le vieillard supportait difficilement.

3 *iuueni magis parebatur quam seni* : les prétoriens qui ont élevé Maxence à l'empire lui reconnaissent naturellement la préséance qui, formellement, est fondée sur le principe de l'ancienneté du *dies imperii* (cf. *prior et maior*), étant entendu que l'abdication, rendant l'empereur à la vie privée, annule ce privilège (cf. XXVI, 7). C'est du moins la théorie dont peut se prévaloir Maxence, le cas de Maximien étant exceptionnel. Cf. *supra*, p. 352. Pour Dioclétien, voir pp. 308 et 319.

4 *patri reddiderat imperium* : cf. *supra*, p. 352.

5 *iniquo animo, ... puerili æmulatione* : à ces raisons psy-

chologiques, d'ailleurs réelles, qui sont les seules valables aux yeux de Lactance, s'ajoute évidemment la conviction qu'un compromis avec Galère est désormais impossible. Cf. *GROAG, Maxentius*, coll. 2435 sqq.

7 *expellere adulescentem* : Maxence avait à cette époque de 28 à 30 ans. Cf. *SEECK, Untergang*, I<sup>4</sup>, p. 446.

8 *ut sibi sua uindicaret* : la qualité d'Auguste suprême, dont il n'aura pas de peine à imposer la reconnaissance à Constantin, et le gouvernement direct de l'Italie.

8 *milites ... qui Seuerum reliquerant* : les transfuges de l'armée de Sévère sont ses anciens soldats, sur lesquels il croit pouvoir compter. Cf. *supra*, p. 350.

9 *aduocauit populum ac milites quasi contionem ... habiturus* : L'avis de l'armée est évidemment le seul déterminant, et *EUTROPE* (X, 3, 1) ne connaît qu'une *contio exercitus*. Mais Maximien a pu convoquer à la fois le peuple et l'armée pour endormir la méfiance de son fils.

10 *de presentibus rei publicæ malis* : il s'agit vraisemblablement des dévastations causées par l'armée en retraite de Galère, peut-être aussi des signes avant-coureurs de la terrible famine qui atteindra son point culminant lors de la sécession de l'Afrique sous Lucius Domitius Alexander (*SEECK, Untergang*, I<sup>4</sup>, p. 100). Il n'est pas possible de déterminer exactement la date du soulèvement de l'Afrique; le plus vraisemblable est que la rupture complète se produisit après l'éviction de Maximien, mais cet événement décisif a pu être précédé d'une période de tension à laquelle Maximien se réfère sans doute ici (Sur la révolte de l'Afrique, cf. les textes très peu clairs de *AUR. VICT., Cæs.*, 40, 17; 28; *Epit. de Cæs.*, 40, 2; *Zos.*, II, 12; cf. *SEECK, Untergang*, I<sup>4</sup>, pp. 99 et 488; *GROAG, Maxentius*, col. 2440 sqq.). Il n'est guère vraisemblable que Maximien ait, dans son discours, fait allusion à la dureté du régime imposé à Rome, car les prétoriens, instrument du pouvoir de Maxence, bénéficiaient à la fois de ses largesses et de ses rapines (Sur les reproches adressés à Maxence par les Panégyristes et les historiens païens ou chrétiens, cf. *GROAG, Maxentius*, col. 2454 sqq; le *parricida urbis* (*Pan.*, XII (IX), 18, 1) y apparaît comme le tyran-type, auquel il ne manque aucun trait; mais la brutalité de son

régime est indéniable : *Pan.*, IV (X), 8 ; *AUR. VICT., Cæs.*, 40, 24 ; *Eus., H. E.*, VIII, 14, 3 ; *Vit. Const.*, I, 35 ; *Chron. Minora*, I, p. 148).

13 *auctorem malorum ... principem calamitatum* : pour l'alliance des mots, cf. *Epitome*, 67, 2 : *ipse dæmonum princeps auctor et machinator malorum*.

13 *quas res publica sustineret* : l'expression *mala, labores sustinere* est courante chez Lactance. Cf. *Inst.*, VI, 9, 23 et 18, 2.

14 *deripuit ab humeris eius purpuram* : cf. *Pan.*, XII (IX), 3, 4 : *discissam ab humeris purpuram* ; *EUTR.*, X, 3, 1 sqq. ; *Zos.*, II, 11 ; *ZONARAS*, XII, 33, p. 622 B.

15 *exulus ille ... se de tribunali dedit et a militibus exceptus est* : Zosime, *l. l.*, qui donne d'ailleurs de ces événements un récit plein de confusion (il fait mourir Maximien à Tarse) a peut-être transmis un détail véridique quand il nous dit que Maxence réussit à conserver son trône à la suite des distributions d'argent qu'il fit faire aux soldats. Selon Zonaras, l'accueil fait par les soldats à son discours obligea Maximien à feindre, pour avoir la vie sauve, d'avoir voulu seulement sonder les dispositions de l'armée à l'égard de son fils.

16 *ira et clamore perturbatus* : cf. *EUTR.*, *l. l.* : *seditionem et conuicia militum*.

17 *senex impius* : cf. *pater impius, socer perfidus* (XXIX, 8) ; *plenus malæ cogitationis ac sceleris* (XXIX, 3) ; *homicida* (XXX, 5).

17 *tamquam Superbus alter exactus est* : cf. *Inst.*, IV, 14, 11 : *Tarquinius Superbus exactus est* ; *Pan.*, VI (VII), 14, 6 : *(Maximianum) ab urbe pulsum, ab Italia fugatum*.

La tentative de Maximien doit se placer en avril 308. Le 20 de ce mois, en effet, Maxence et son fils Romulus deviennent consuls, alors que, jusqu'à cette date, on reconnaissait à Rome les *consules quos iusserint domini nostri Augusti* (Cal. de 354 et *Fasti Hydat.*, *Chron. Min.*, I, pp. 66 et 231).

Maxence s'abrita donc derrière l'autorité des *Augusti*, soit certainement Dioclétien, consul cette année, et Maximien, — Galère étant hors de cause — jusqu'au moment de la rupture. (Cf. J. MAURICE, *Num. Const.*, I, p. 184 ; SEECK,

*Untergang*, I<sup>a</sup>, p. 488 ; E. A. SYDENHAM, *The vicissitudes of Maximian after his abdication*, *Numismatic Chronicle*, 5<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 55, 1934, p. 157).

A partir de 308, on cesse de frapper à Rome des monnaies aux effigies de Maximien et de Constantin, qui sont remplacées par celles de Maxence et de son fils Romulus, lequel mourra en 309 (J. MAURICE, *La véracité historique de Lactance*, *C. R. A. I.*, 1908, p. 153).

## XXIX

1 *Rediens rursus in Gallias* : Seul Constantin pouvait donner asile à Maximien, et ce dernier voulait certainement prendre langue avec son gendre avant de négocier avec Galère et Dioclétien. La cour de Constantin est le seul endroit où l'empereur a pu passer les quelques mois qui séparent sa tentative manquée de renverser Maxence (avril) et l'entrevue de Carnuntum (novembre). Il n'y a donc aucune raison de supprimer ce second et assez bref voyage (*aliquantum moratus*) de Maximien, comme l'a fait C. JULIAN, *Hist. de la Gaule*, VII, p. 103, n. 3 à la suite de Tillemont.

Ce séjour du vieil Auguste en Gaule est la seule explication possible de l'erreur de Zosime, qui confond Chartres et Carnuntum, en brouillant d'ailleurs la chronologie des événements. Cf. *supra*, p. 357.

Toutes les sources s'accordent d'ailleurs pour faire fuir Maximien auprès de Constantin, mais simplifient à l'excès l'enchevêtrement des faits et ne mentionnent pas les deux voyages successifs (*Pan.* VI (VII), 14, 6 ; XII (IX), 3, 4 ; *An. Vales.*, 3, 8 ; *ZONAR.*, XII, 33 P, I, 644 C).

2 *ad hostem filii sui Maximianum* : n'ayant pas réussi, l'année précédente, à lancer les troupes de Constantin contre Galère, Maximien s'efforce maintenant d'arriver à un compromis qui lui assure le pouvoir, sans doute au détriment de Maxence.

3 *quasi ut de componendo rei publicæ statu < et > cum eo disputaret* : tel était, en effet, le but de l'entrevue de Galère et de Dioclétien. Maximien prend part à ces conversations à

la fois comme Auguste *senior* et comme représentant de Constantin (ENSSLIN, *Maximianus Herculeus*, col. 2513).

4 *re autem uera ut illum ... occideret* : Comme l'a bien vu A. MADDALENA, *Per la definizione storica del « De mortibus persecutorum »*, *Atti del Reale Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti*, XCIV, 2, 1934-1935, pp. 557 sqq., un des objectifs de Lactance, en écrivant le *de Mortibus* était de justifier l'attitude de Constantin à l'égard de Maximien, dont le rôle est volontairement représenté sous l'aspect le plus noir. Lactance se fait ici l'écho de bruits qui ont été répandus par l'entourage de Constantin et qui pouvaient trouver une certaine justification dans les projets d'attaque de l'armée de Galère, que Maximien avait exposés à son gendre lors de son mariage avec Fausta (Cf. *supra*, p. 358).

5 *regnum eius teneret, exclusus a suo quocumque uenisset* : A. MADDALENA, *l. l.*, utilise ce passage pour démontrer que Constantin, dès l'arrivée de son beau-père en Gaule, l'a privé de la pourpre. Mais Maximien n'a renoncé au titre d'Auguste qu'après l'entrevue de Carnuntum et la nomination de Licinius au rang d'Auguste, qui ne lui permettait plus de faire valoir ses droits sur les territoires occupés par Maxence.

N. H. BAYNES, *C. R. de MADDALENA, Gnomon*, 1937, pp. 507-508, veut corriger la leçon du manuscrit que nous avons conservée, et lire *exclusus a suo. Quo cum uenisset ...* Il n'est pas nécessaire de modifier ainsi cette phrase qui peut très bien se comprendre si l'on prend *regnum* dans son sens obvie. Maximien désire exercer un pouvoir effectif sur un territoire où il serait le seul maître, et c'est de ce pouvoir qu'il est frustré aussi bien en Italie, où il n'était, avant sa fuite, que le corégent de son fils, qu'en Gaule où Constantin l'a reçu avec déférence, mais sans renoncer à ses propres prérogatives.

Il est peu vraisemblable que Maximien ait pu songer à tuer Galère pour prendre sa place en Orient, où il était peu connu, et les intentions qui lui sont prêtées ici relèvent de la propagande et de la polémique, non de l'histoire. Remarquons une fois de plus que ces insinuations ne font aucunement violence aux faits, et n'affectent que la psychologie du « criminel-né » Maximien.

6 *Aderat ibi Diocles a genero nuper accitus* : Galère ne

voyant d'autre remède à la situation qu'une intervention du fondateur de la Tétrarchie, s'était adressé à Dioclétien, dès la fin de 307, en le priant de reprendre le pouvoir. Le vieil empereur avait refusé la pourpre, mais s'était laissé conférer le consulat pour 308, et avait promis de participer à une conférence. Celle-ci se tint à Carnuntum, quartier général de l'armée de Pannonie, en novembre 308 (Nomination de Licinius le 11 novembre). Cf. Zos., II, 10, 4, qui a confondu une première démarche de Maximien Hercule et celle de Maximien Galère; *Epit. de Cæs.*, 39, 6; S. JÉR., *Chron.*, p. 229 Helm; *Fasti Hydal. et Chron. Paschale, Chronica Minora*, I, pp. 231, 308. AURÉLIUS VICTOR, 40, 8-9 et ZONARAS, XII, 33 donnent de la succession des événements une image confuse dont on ne peut rien tirer. Cf. GROAG, *Maxentius*, coll. 2437 sqq. Le récit de Lactance est le seul exposé cohérent et détaillé que nous possédions sur cette époque.

7 *quod ante non fecerat* : Dioclétien n'avait, en effet, pris aucune part à l'élévation de Sévère au rang d'Auguste.

8 *imperium Licinio daret substituto in Seueri locum* : Licinius reçut la pourpre le 11 novembre 308 (date fournie par HYDACE et le *Chron. Pasch.*; la *Chronique* de s. Jérôme place cette cérémonie en 307, mais à tort comme le démontrent l'intitulé de l'édit de tolérance de 311, les inscriptions (DESSAU, 679) et les papyrus (*B. G. U.*, 411, *P. Gen.*, 13); cf. SERCK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, p. 489-490; *Rh. Mus.*, XLVIII, p. 205; LXII, p. 480). Cf. AUR. VICT., *Cæs.*, 40, 8; EUTR., X, 4, 1; OROSE, VII, 28, 11; Zos., II, 11; Eus., *H. E.*, VIII, 13, 14; ZONAR., XII, 34. L'Anonyme de Valois (3, 8) rapporte erronément la nomination de Licinius au rang de César, titre qu'il n'a jamais porté; un autre passage (6, 13) donne la seule version véritable : *Licinius ... a Galerio factus imperator, uelut aduersum Maxentium pugnalurus*. Nommé Auguste au lieu de Sévère, Licinius avait, en effet, pour tâche de rétablir la constitution tétrarchique dans les territoires que l'usurpation de Maxence avait arrachés à son prédécesseur.

9 *sic uno tempore sex fuerunt* : STRAUB, *Vom Herrscherideal*, pp. 47-48, se fondant sur une inscription (DESSAU, 645) qui mentionne, dans l'ordre, les *seniores Augusti* Dioclétien et Maximien, les *Augusti* Galère et Licinius, et les *Cæsares*

Maximin et Constantin, pense que ces noms sont ceux des six empereurs dont parle Lactance, étant donné que Maxence n'était reconnu officiellement par aucun des souverains. Sans doute est-il certain que les titres de Dioclétien et de Maximien figurent encore sur certaines pièces officielles, mais Lactance fait allusion ici aux six empereurs qui exercent effectivement le pouvoir, à savoir Galère dans les Balkans et en Asie Mineure, Licinius en Pannonie, Maximin Daïa en Syrie et en Égypte, Constantin en Gaule et en Bretagne, Maxence décrété *hostis rei publicæ* (*Pan.*, XI (IX), 18, 2) en Italie et en Espagne, Maximien, qui n'abdiquera provisoirement que quelque temps après. Lactance néglige l'usurpateur africain Domitius Alexander, au règne éphémère duquel les troupes de Maxence mettront d'ailleurs bientôt fin.

10 *qua re impeditis consiliis* : cf. *Pan.*, VI (VII), 14, 6 : *ab Illyrico repudiatum*.

10 *tertiam quoque pugnam* : privé de toute autorité réelle par les décisions du congrès de Carnuntum, Maximien ne peut plus recourir à l'aide de Constantin pour reconquérir l'Italie, mission dont Licinius a été chargé. Constantin, en continuant à traiter son beau-père comme un Auguste, entrerait en rébellion ouverte contre la Tétrarchie rénovée. C'est pourquoi Maximien doit l'évincer si, chassé de l'Italie, il veut régner effectivement.

11 *redit in Galliam* : cf. *Pan.*, VI (VII), 14, 6 : ... *tu* (sc. Constantin) *ab urbe pulsum, ab Italia fugatum, ab Illyrico repudiatum tuis provinciis, tuis copiis, tuo palatio recepisti*. Le retour de Maximien en Gaule a dû précéder la proclamation de Licinius (ENSSLIN, *Maximianus Hercules*, col. 2513).

13 *dolo malo circumveniret* : cf. EUR., X, 3, 3, qui, simplifiant à l'excès, mentionne un seul séjour de Maximien en Gaule et ne parle pas du congrès de Carnuntum : *Inde ad Gallias profectus est, dolo composito, tamquam a filio esset expulsus, ut Constantino genero iungeretur, moliens tamen Constantinum, reperta occasione, interficere*.

14 *ut possset fallere, deponit regiam uestem* : Lactance semble dire que la cérémonie de l'abdication eut lieu en Gaule. Les autres sources sont muettes sur ce point. Mais il est vraisemblable que Maximien, chargé par Dioclétien et

Galère de faire renoncer Constantin au titre d'Auguste qu'il lui avait conféré, eut mission de déposer la pourpre en Gaule, pour donner à son gendre l'exemple de l'obéissance et de la bonne volonté. Constantin accueillit son beau-père avec le respect dû à son rang d'*Augustus senior*, mais le traita en homme privé (*Pan.*, VI (VII), 15, 1 : *priuatum otium et regias opes*) et fit cesser dans ses États l'émission de monnaie à son nom (J. MAURICE, *Num. Const.*, I, LXII, 386 et 392). Il semble que le vieil empereur se soit engagé solennellement à renoncer à ses prérogatives : *Pan.*, VI (VII), 16, 1 : *Hæc est fides, hæc religio Palatini sacrarii deuota penetralibus*.

14 *Francorum gens in armis erat* : après la sanglante leçon infligée aux Francs par Constantin peu après son avènement, (JULLIAN, *Hist. de la Gaule*, VII, p. 110 ; *Vita Const.*, I, 25), ceux-ci avaient observé une tactique d'expectative. Il est possible qu'ils aient voulu contrarier la construction du pont permanent de Cologne, à laquelle Constantin était précisément occupé lorsque Maximien reprit la pourpre pour la troisième fois (*Pan.*, VI (VII), 13-14).

15 *persuadet nihil suspicanti ... paucitatem* : Lactance veut, une fois de plus, noircir Maximien et mettre en relief la déférence de Constantin à son égard. En fait, toutes les expéditions menées au delà du Rhin, à part la première, qui amena la dévastation presque totale du pays des Francs, ne sont guère que des razzias et, ne visant pas à l'occupation permanente du pays, n'exigent pas d'effectifs considérables (JULLIAN, *o. l.*, p. 110 sqq.).

19 *adulescens* : pour l'emploi de ce mot, cf. *supra*, p. 338.

19 *ut perito ac seni* : ayant dirigé seul la grande expédition de 306, Constantin n'avait plus guère besoin des conseils de son beau-père.

20 *relieta militum parte maiore* : SEECK, *Untergang*, I<sup>4</sup>, p. 105, suppose que la majeure partie de l'armée de Constantin était concentrée à proximité des passages des Alpes, en Provence, autour d'Arles, résidence habituelle de l'empereur. Maximien aurait persuadé celui-ci de se mettre en route avec des troupes peu nombreuses, l'aurait accompagné vers le Nord, puis serait revenu en Arles avec les gardes du corps et une nombreuse suite. Selon JULLIAN, *o. l.*, p. 103, n. 3,

le gros de l'armée de Constantin aurait été stationné aux environs de Trèves, d'où Maximien serait parti pour Arles, où il aurait pris la pourpre.

L'hypothèse de Jullian paraît la plus vraisemblable : il est peu probable que Constantin ait dégarni la frontière du Rhin au moment de la construction des ouvrages de Cologne et de Deutz, et le fait qu'il ait mis à la disposition de Maximien le *cursus publicus* (*Pan.*, VI (VII), 16, 1 : *consumptis copiis mansionum*) et donné des ordres pour qu'il soit reçu avec magnificence (*Ibid.*, 15, 2 : *impensius etiam quam tibi occurrere obsequia nostra mandaueras*) dans les cités qu'il traversait, semble prouver que les deux princes se sont séparés à Trèves, Constantin se rendant vers Cologne et de là dans le pays des Francs, Maximien gagnant la résidence qu'il s'était choisie. Cf. E. GALLETIER, *La mort de Maximien d'après le panégyrique de 310 et la vision de Constantin au temple d'Apolon*, R. E. A., LII, 1950, p. 290, n. 3.

20 *paucis diebus expectatis ... repente purpuram sumit* : cf. *Pan.*, VI (VII), 16, 1 : *Hæc est fides, hæc religio Palatini sacrarii deuota penetratibus, ut lente et cunctanter, iam scilicet cum illis belli consiliis, itinere confecto, consumptis copiis mansionum ne quis consequi posset exercitus, repente intra parietes consideret purpuratus et bis deposito tertium usurparet imperium...*

C'est certainement en Arles que Maximien reprit la pourpre pour la troisième fois. C'est, en effet, vers cette ville, comme vers un terminus que s'est dirigée l'expédition de Constantin. Cf. E. GALLETIER, *o. l.*, p. 291. M. E. H. DUPRAT, *Le tombeau de l'empereur Maximien Hercule à Marseille, Institut historique de Provence, Mémoires et bulletins*, XXI, 1945-1946, pp. 76-91, invoque, en faveur de cette localisation, l'existence à Arles et à Aix de deux chapiteaux historiés du XIII<sup>e</sup> siècle, qui représenteraient Constantin (?) à cheval, écrasant sous sa monture un homme étendu, et une femme (Fausta ?) remettant un placet (?) au cavalier. Même si l'interprétation de ces sculptures était certaine, leur date suffirait à enlever toute autorité à la tradition qu'elles sont censées illustrer. Le chapiteau de Saint-Trophime d'Arles pourrait tout aussi bien représenter Constantin (?) foulant aux

pieds le paganisme et accueilli par l'Église, personnage féminin coiffé d'un touret. Cf. F. BENOIT, *Les Mythes de l'outre-tombe...*, coll. Latomus, III, Bruxelles, 1950, pl. X, 2.

23 *thesauros inuadit* : sur les trésors d'Arles, cf. *Not. Dign.*, *Occ.*, 11, 33 et 43.

23 *donat ut solet large* : cf. VIII, 3-4 ; *Pan.*, VI (VII), 16, 1 sqq. : ... *litteras ad sollicitandos exercitus mitteret, fidem militum præmiorum ostentatione turbare temptaret ; secure scilicet usurus exercitu quem uenales manus habere docuisset*. Plus loin, il est question de *dona*, d'*honorum oblationes*.

25 *admirabili celeritate cum exercitu reuolat* : voir le chapitre 18 du *Pan.*, VI (VII). S'élevant ici à la véritable éloquence, le Panégyriste de 310 a su marquer, en termes heureux, l'impatience des soldats que désespère la lenteur de la Saône et qui, entre Arles et Marseille, devançant la vitesse du mistral. La marche de l'armée la conduisit du Rhin à Chalon où les troupes furent embarquées sur des navires qui descendirent la Saône et le Rhône. Cf. *supra*, p. 341.

26 *Opprimitur homo ex improviso* : surpris par l'avance rapide de Constantin, Maximien ne peut réunir une armée (*nondum satis instructus*) pour s'opposer à son gendre et doit quitter précipitamment le palais d'Arles (*Pan.*, VI (VII), 18, 6 : *Arelate deserto abisse Massiliam*).

27 *militis ad imperatorem suum redeunt* : selon le *Pan.*, VI, (VII), 16, les libéralités de Maximien n'avaient pas réussi à détacher les soldats de Constantin. Mais une partie de l'armée avait cependant suivi à Marseille le vieil usurpateur (*Pan.*, VI (VII), 20, 2 : *inducti in fraudem milites*).

28 *Occupauerat Massiliam* : cf. *Pan.*, VI (VII), 18-19 ; *Eutr.*, X, 2 ; *Orose*, VII, 28 ; *Epit. de Cæs.*, 40, 5.

Eutrope indique que le choix de Maximien s'était porté sur Marseille, dont la situation lui permettait, en cas d'échec, de regagner l'Italie par mer et de chercher refuge auprès de son fils. Cf. *infra*, p. 376.

29 *Accedit propius imperator* : après un premier assaut qui échoua, faute d'échelles assez hautes pour couronner les murs, Constantin fit sonner la retraite (*Pan.*, VI (VII), 19-20). Le Panégyriste attribue cette décision à la magnanimité de l'empereur qui a décidé d'épargner les soldats égarés par Maximien.

29 *et in muro adstantem alloquitur* : cette étrange scène semble faire allusion à des négociations qui s'engagèrent entre les deux souverains. Le Panégyriste, après avoir mentionné la retraite ordonnée par Constantin, ne parle plus que de la clémence de l'empereur, qui accorda son pardon aux assiégés.

Ce texte est le seul qui nous renseigne sur la chute de Marseille.

30 *non aspere nec hostiliter* : c'est la clémence de Constantin que Lactance doit souligner : à ses paroles raisonnables s'opposent les injures (*maledicta*) de Maximien.

31 *quod ipsum præcipue non deceret* : cf. *Pan.*, VI (VII), 14, 1 : *Talibus te pro utilitate ac dignitate publica rebus intentum (construction du pont de Cologne) auerterunt in se novi motus eius hominis quem successibus tuis maxime favere decuisset.*

33 *a tergo eius portæ reserantur, milites recipiuntur* : soit ruse de quelques soldats qui, se faisant la courte échelle, avaient pu pénétrer dans la ville, soit lassitude ou remords des partisans de Maximien (E. GALLETIER, *o. l.*, p. 291).

35 *rebellis imperator, pater impius, socer perfidus* : cf. *supra*, p. 364.

36 *detrahitur ei uestis* : sur l'importance du vêtement de pourpre dans le cérémonial impérial de l'élévation et de l'abdication, cf. *supra*, p. 318.

36 *incepto uita donatur* : Le Panégyriste de 310 confirme en tout point le récit de Lactance : il souligne la clémence de Constantin à l'égard du rebelle qui aurait péri si l'empereur n'avait pas arrêté l'assaut. *Pan.*, VI (VII), 20, 2-3 : *illi te intellegimus pepercisse, quem, si prima copiam habuisset inruptio, eripere ferro nemo potuisset. Ita, quod ad pietatem tuam pertinet, imperator, et illum et omnes quos receperat reseruasti.*

### XXX

1 *Sic amisso imperatoris ac soceri honore* : tel fut, en effet, selon la version officielle, le seul châtement que Constantin infligea à son beau-père. Le Panégyriste de 310, qui n'aborde le récit de la conspiration de Maximien qu'après avoir solli-

cité l'approbation de l'empereur (*Pan.*, VI (VII), 14, 1 : *et de nuda numinis tui exspecto consilium*), relate en ces termes la fin de l'expédition contre les rebelles enfermés dans Marseille : *Sibi imputet quisquis uti noluit beneficio tuo nec se dignum uita iudicauit, cum per te liceret ut uiueret ; tu, quod sufficit conscientie tuæ, etiam non merentibus pepercisti. Sed, ignosce dicto, non omnia potes : di te uindicant et inuitum* (20, 3-4).

W. BAEHRENS, *Zum Liber de Mortibus Persecutorum*, *Hermes*, XLVII, 1924, pp. 635-636 croit pouvoir affirmer que ce passage est l'unique source de Lactance pour ce chapitre. Cf. *supra*, introd., p. 41.

2 *alias rursus insidias machinatus est* : Lactance est le seul auteur qui fasse allusion à deux complots successifs de Maximien : le premier étant le *pronunciamento* manqué d'Arles et de Marseille, le second une tentative d'assassinat de Constantin. Eusèbe ne mentionne que l'attentat (*H. E.*, VIII, 13, 15 : *Κωνσταντίνῳ μηχανὴν θανάτου συροράπτων ἀλοῦς...*, passage repris textuellement, *Vit. Const.*, I, 47, 1), de même que ZOSIME (II, 11) tandis que ZONARAS (XII, 33) ne connaît que l'usurpation manquée. AURÉLIUS VICTOR, *Cæs.*, 40, 22, signale en termes très vagues la tentative d'assassinat, l'*Epitome de Cæsariibus*, 40, 5, semble remonter à la même source. EUTROPE, X, 3 et EUCHERIUS DE LYON, *Passio Agaunensium martyrum*, 7, parlent de l'attentat contre la vie de Constantin mais placent l'épisode avant la fuite à Marseille. JEAN D'ANTIOCHE, fragm. 169, donne la traduction du texte d'Eutrope ; OROSE, VII, 28, qui paraît cependant avoir utilisé la même source qu'Eutrope, ne parle pas de la tentative d'assassinat.

Comme pour tous les événements de cette époque (cf. *supra*, p. 367), Lactance est le seul à fournir un récit détaillé, alors que les historiens grecs et les abrégiateurs latins ne donnent des faits qu'une version si résumée que la comparaison avec le texte de notre auteur n'est guère possible. Toutefois, l'accord d'Eusèbe, de Zosime et des principales sources latines prouve que l'histoire de l'assassinat manqué a été répandue dès une époque fort proche des événements, puisque la première édition de l'Histoire ecclésiastique est antérieure à la mort de Maximin (313).

2 *quia semel habuit impune* : cf. II, 7.

3 *uocal filiam Faustam* : Zosime, Eutrope et Orose font également intervenir Fausta, mais Zosime, confondant Maximien Hercule et Maximin Daïa fait mourir le premier à Tarse, tandis qu'Eutrope et Orose font de la « trahison » de Fausta la raison de la fuite de Maximien à Marseille. Tous ces auteurs ont des événements une vision confuse. La seule conclusion qu'on puisse tirer de leur récit est l'existence d'une tradition mettant la fin de Maximien en rapport avec une dénonciation de ses projets par sa fille. Lactance s'efforce ici d'excuser l'acte de Fausta, en exposant les sollicitations dont elle fut l'objet de la part de Maximien. Si la brièveté de Zosime, Eutrope et Orose n'est pas la seule raison de leur silence à ce propos, on peut imaginer que la version qu'ils représentent a été définitivement élaborée à la fin du règne de Constantin, après l'assassinat légal de Fausta, à une époque où il était devenu inutile et même dangereux de chercher des excuses à sa conduite.

4 *ad proditionem mariti* : Cette idée de *proditio* réapparaît chez Orose, VII, 28. Mais, dans ce passage, c'est Maximien qui est trahi par sa fille : *per filiam deprehensus et proditus*.

5 *petit ... sinat* : Lactance accumule les détails destinés à accréditer la version qu'il présente : Maximien, désormais réduit à la condition de *priuatus* et de suspect, a besoin, pour son entreprise, de la collaboration active de Fausta.

7 *Pollicetur ... maritum* : cf. Zos., II, 11 et Eutr., X, 3.

8 *componitur scœna qua manifesto facinus teneretur* : expression juridique empruntée à Cicéron et aux juriconsultes. Cf. Cic., *Verr.*, II, 1, 2 ; 2, 99 et 187 ; 3, 137, etc., et : *teneo furem manifesto auertentem rem frumentarianam... manifesto teneretur ... scelus* ; *Pro Cluentio*, 43 ; *Exponam ... Oppianici facinus manifesto compertum atque deprehensum* ; *Catil.*, 3, 17, etc.

8 *supponitur quidam uilis eunuchus qui pro imperatore moriatur* : on a qualifié cette version de la fin de Maximien de « conte des Mille et une Nuits » ou de « Schauermärchen ». La source probable de ses inventeurs est un épisode de *III Maccabées* (1, 2-3), qui explique par une ruse analogue, imaginée par le transfuge juif Dositheos, l'échec d'une tentative

de meurtre contre Ptolémée IV Philopator. Le parallélisme des deux écrits est d'autant plus saisissant que, dans les deux cas, le souverain est remplacé par un être misérable, dont la mort n'a pas d'importance (*III Macc.*, 1, 3 : Δοσίθεος ὁ Δριμύλου... ἄτημόν τινα κατέκλιεν ἐν τῇ σπηρῇ, ὃν συνέβη κομίσασθαι τὴν ἐκείνου κόλασιν).

M. ISIDORE LÉVY, *Platon et le faux Smerdis, Mélanges Radet = R. E. A.*, XLII, 1940, p. 240, n. 1, a ingénieusement rapproché la phrase de Lactance d'un passage de la version araméenne du Roman d'Alīqar, pour montrer que le *saris*, « être méprisable dont on verse sans scrupule le sang vil » qui est substitué à Alīqar avec la complicité du bourreau, ne peut être qu'un eunuque.

12 *uidisse somnium* : les moindres détails de cette scène sont destinés à lui donner le cachet d'authenticité nécessaire à la propagande constantiniennne.

13 *ingreditur armatus* : la scène décrite par Lactance n'est pas sans rappeler, pour certains détails, la tentative manquée d'assassinat d'Artaxerxès II Mnémon, au cours de laquelle les conjurés sont démasqués par une ruse de la victime désignée, et qui se termine par la mise à mort de Darius, héritier du trône et inspirateur du complot. Cf. *PLUT.*, *Artaxerxes*, 29.

13 *prosilil gloriabundus ac profiletur quod admiserit* : détail destiné à mettre en valeur l'odieux de la conduite de Maximien.

14 *repente ... se ostendit* : le coup de théâtre de ce récit habilement mis en scène.

16 *hæret manifestarius homicida* : cf. *Inst.*, I, 7, 12 : *substitit, hæret, deficit. Manifestarius* : cf. *PLAUT.*, *Aul.*, 469, *Bac.*, 318 ; *Trin.*, 895.

19 *datur ei potestas liberæ mortis* : l'affirmation de Lactance, selon laquelle on aurait laissé au condamné le choix de son genre de mort, concilie et explique à la fois les deux versions qui ont eu cours : suicide (*Pan.*, VI (VII), 20, 3) *Eus.*, *H. E.*, VIII, 13, 15 et app., 3 ; *ZONARAS*, XII, 331 ; *SUIDAS*, s. v. Διοκλητήτιος) et supplice (*AUR. VICT.*, *Cæs.*, 40, 22 ; *Epit. de Cæs.*, 40, 15 ; *Eutr.*, X, 3 ; *Orose*, VII, 28 ; *Orig. Constant.*, 5, 29 ; *Chron. Minor.*, I, 10, 14. *EUCHERIUS*,



*Passio Agaun. mart.*, 7). Cf. PICHON, *Lactance*, p. 377. Maxence ayant rendu Constantin responsable de la mort de son père (c. XLIII, 4; Zos., II, 14, 11), on peut supposer que l'entourage de Constantin imagina d'authentifier la version du suicide en l'accompagnant du récit du complot manqué contre la vie de Constantin.

22 *post longum temporis interuallum* : depuis Caracalla, aucun empereur n'avait atteint le chiffre de vingt puissances tribunicienes.

23 *cum ingenti gloria* : cf. *supra*, p. 304.

24 *eliso et fracto superbissimo gutture* : qu'elles attribuent la mort de Maximien à un suicide ou à un supplice, toutes les sources s'accordent sur la pendaison (*Epit. de Cæs.*, 40, 5 : *pænas mortis genere postremo, fractis laqueo ceruicibus, luit*; EUS., *H. E.*, VIII, 13, 15 et app. 3; *Vita Const.*, I, 47, 1; SUIDAS, *Διοκλητιανός*; JEAN D'ANTIOCHE, fragm. 167, 2; EUCHERIUS DE LYON, *Passio Agaunensium mart.*, 7; ZONARAS, XII, 33 P, I, 64 B; *Chron. Minora*, I, p. 231.

25 *turpi et ignominiosa morte* : cf. *Epit. de Cæs.*, I, I; EUS., I, I : *αίχμηστον καταστρέφει θανάτῳ*; EUCHERIUS, *Passio Agaun. mart.*, 7 : *terrimo ... supplicio affectus...*

La mort de Maximien doit se placer en janvier 310. Cf. SYDENHAM, *o. l.*; GALLETIER, *o. l.*, p. 288, n. 1.

On a pu se demander en quel endroit il fallait localiser la fin dramatique du vieil usurpateur. Pour autant qu'elles contiennent une indication de lieu, les sources anciennes placent à Marseille l'arrestation et la mort de Maximien (*Epit. de Cæs.*, 40, 5 : *apud Massiliam*; EUTR., X, 3 : *Massiliæ*; OROSE, VII, 28 : *Massiliæ*; EUCHERIUS, *Passio*, 7 : *apud Massiliam*).

Si tendancieuse et si romancée que soit la version officielle reprise par Lactance, elle laisse supposer que quelques jours au moins ont dû s'écouler entre l'arrestation à Marseille et la mort. Eucherius de Lyon, dont l'autorité n'est évidemment pas comparable à celle de Lactance, donne une indication analogue : *apud Massiliam captus, nec multo post strangulatus, terrimoque hoc supplicio affectus, impiam uitam digna morte finiuit*. M. P. ORGELS, *La première vision de Constantin (310) et le temple d'Apollon à Nîmes, Académie royale*

*de Belgique, Bulletin de la classe des lettres*, 5<sup>e</sup> série, t. XXIV, 1948, pp. 199-200, a cru pouvoir affirmer que ce n'était pas à Marseille que Maximien avait été « suicidé » ou supprimé de quelque autre manière. Selon ce savant, les sources anciennes qui semblent l'affirmer sont dans l'erreur parce qu'elles ne distinguent pas « entre le moment de la défaite et celui de la mort de Maximien, faits qui se sont d'ailleurs succédé à très peu d'intervalle » (Ajoutons que le même phénomène peut être observé à propos de l'endroit où se termina la carrière de Sévère, cf. *supra*, p. 355).

La version rapportée par Lactance, intrigue à l'orientale, mettant en cause Fausta, un eunuque, des gardes, ne peut se concevoir que dans une résidence impériale, le palais d'Arles. C'est donc là que Maximien aurait été ramené et que Constantin, rappelé à la frontière du Rhin par des nouvelles alarmantes, aurait ordonné la mise à mort du vieil empereur, afin d'éviter, pour l'avenir, tout risque d'aventure.

Les arguments de M. Orgels sont certes impressionnants. Néanmoins, ils ne suffisent pas à emporter la conviction. La hâte de Constantin à regagner les régions menacées ne pouvait guère s'accommoder des délais nécessaires au transfert du vieillard en Arles, à sa réinstallation au palais et à la naissance du complot. Le conte rapporté par Lactance ne doit pas nous abuser : consigné par écrit plusieurs années après l'événement, il est le reflet de la version officielle de la cour, qui répond à des nécessités de propagande politique, et peut être tout autre chose qu'une simple interprétation des faits. A la rigueur, la présence de Fausta aux environs de Marseille, n'étant pas a priori invraisemblable, a très bien pu être imaginée pour apporter la touche dramatique indispensable au scénario inventé par quelque fonctionnaire chargé d'expliquer la mort de Maximien, probablement après un intervalle de quelques mois, peut-être en réponse à des accusations de Maxence (cf. *infra*, p. 426) (En juillet 310, le Panégyriste est encore extrêmement réticent et n'ose aborder ce sujet brûlant qu'en périphrases embarrassées, après avoir quêté l'approbation de Constantin).

Le complot d'antichambre étant vraisemblablement une invention postérieure, la conclusion de C. JULIAN, *Hist. de*

la Gaule, VII, p. 104, n. 2, reste donc la plus vraisemblable : « Le tout dut suivre de très près le siège de Marseille même. » Cf. GALLETIER, *l. l.*, p. 293. Mentionnons pour mémoire les traditions médiévales relatives à l'existence, à Marseille, du tombeau de Maximien. Elles peuvent être le produit de l'imagination ou de l'érudition de quelque chroniqueur local féru d'antiquités et ne peuvent être citées comme témoins de la persistance d'un souvenir de l'événement. On trouvera l'indication de ces textes dans l'article cité de E. H. DUPRAT, pp. 86-90.

## XXXI

1 *ab hoc* = *ab hoc (tempore)* (cf. *ἐκ τούτου*), et non *ab hoc (imperatore)*.

1 *religionis ac populi sui uindex* : cf. II, 7 : *respexit enim deus uexationem populi sui*.

2 *nefandæ persecutionis auctorem* : cf. *supra*, p. 273.

3 *uim maiestatis* : cf. *supra*, p. 193.

4 *iam de agendis et ipse uicennialibus cogitabat* : sur l'importance de ces Vicennales, cf. *supra*, p. 322, et 397 ; K. C. GUINAGH, *The Vicennialia in Laetantius, Class. Journal*, XXVIII, 1933, pp. 149 sqq.

6 *auri argentique indictionibus factis* : cf. XXIII.

6 *quæ promiserat redderet* : il s'agit des promesses faites aux soldats qui, à l'occasion des vicennales, reçoivent un *donatium* particulièrement élevé, et aussi des jeux et des distributions qu'attend le peuple.

7 *secure allera afflixit* : métaphore fréquente. Cf. SÉN., *Epist.*, 88, 38 ; TERT., *Apol.*, 4, 7 ; *de An.*, 30 ; *de pæn.*, 4, 3 ; *de Pud.*, 16, 12 : *secure censuræ*, etc. (J. G. P. BORLEFFS, *Ad libellum qui fertur de mortibus persecutorum obseruationculæ criticæ, Mnemosyne*, N. S., LVII, 1929, pp. 432-433).

8 *generis humani* : cf. FLORUS, IV, 3, 8 : *Romanæ dominationis, id est, humani generis*.

8 *exactio* : cf. *supra*, p. 241.

8 *celebrata sit* : cf. pour le sens : *Inst.*, VII, 9, 1 ; VII, 27, 16, etc. ; OPT. MIL., III, 3, p. 78, 6, éd. Ziwsa, III, 2, p. 70, 14 ; VII, I, p. 159, 10 ; *celebrare* au sens de *exsequi* : V, 8, p. 138, 11.

10 *Officiorum* : cf. *supra*, p. 240.

10 *milites uel potius carnifices* : sur les *milites* des *officia* (*cornicularii, commentarienses, speculatores, beneficiarii, agentes in rebus*), cf. A. H. M. JONES, *The Roman civil Service, J. R. S.*, XXXIX, 1949, p. 44.

Sur les exactions dont se rendaient coupables ces agents, cf. G. LOPUSZANSKI, *La police romaine et les Chrétiens, Ant. Class.*, XX, 1951, pp. 5-46, surtout pp. 10-18.

11 *cui prius ... pugna* : aggravation des mesures décrites au chap. XXIII ; cf. surtout le § 7.

17 *Nulla area sine exactore, ... nihil ... relictum* : cf. XXIII, 2.

19 *cibos labore quæsitos* : cf. *Inst.*, VI, 12, 32 : *rem familiarem meo aut maiorum labore quæsitam* ; *de Op. Dei*, 3, 10 : *quæsitis per laborem cibis*.

20 *sustentabile* : Lactance emploie (*in*)*sustentabilis* pour (*in*)*tolerabilis*. Cf. c. XLIX, 4 et *Inst.*, VII, 16, 4 : *insustentabili dominatione*.

21 *Quid uestis ? ... quid argentum ?* : cf. *Epit.*, 53, 4 : *Nam quid hostiæ, quid tura, quid uestes, quid aurum, quid pretiosi lapides conferunt, si colentis pura mens non est ?* BORLEFFS, *An scripserit*, pp. 250-251, voit dans notre passage une imitation maladroite (*stulte*) de cette énumération de l'*Epitome*. A première vue, dit-il, on croit que ces objets ont été confisqués par les *exactores*, et ce n'est qu'en poursuivant la lecture qu'on s'aperçoit de l'intention de l'auteur : les paysans se plaignent de n'avoir plus, à la suite des confiscations, de quoi se procurer vêtements, or, argent. Mais que peuvent faire, poursuit-il, les habitants des campagnes de vêtements précieux, d'or et d'argent ? Les critiques du savant hollandais paraissent inopérantes. En effet, Lactance insiste ici, maladroitement, on peut le concéder, sur l'impossibilité absolue de commercer provoquée par les réquisitions. Le numéraire ayant déjà disparu (§ 2 : *auri argentique indictionibus*), les paysans n'ont plus rien à vendre pour se procurer les ressources indispensables à la livraison de ce que réclame l'empereur. Cette énumération n'a donc rien d'absurbe.

25 *bonis suis euersus est* : *euertere* a ici son sens juridique d'exproprier ; cf. *Cic., Verr.*, I, 135.

## XXXII

1 *Nuncupato igitur Licinio imperatore* : cf. XXIX, 2. Lactance revient ici en arrière. Après avoir terminé le récit des événements qui amenèrent la mort de Maximien, en janvier 310, et brossé le tableau du gouvernement et des projets de Galère (XXXI), il passe à l'exposé des difficultés de l'Auguste avec son César d'Orient.

2 *iratus* : cf. Eus., *Hist. Eccl.*, VIII, 13, 15.

2 *nec Caesarem se nec tertio loco nominari uolebat* : resté César après la mort de Sévère, qui est remplacé par Licinius, Daïa a la préséance sur Constantin. Eusèbe, dans le passage cité, déforme donc la vérité en faveur de Constantin. Ce dernier a bien été proclamé Auguste par les troupes de Constance, mais il a dû renoncer une première fois à ce titre, qu'il a repris au moment de son mariage avec Fausta, et de nouveau abandonné à la suite des décisions de Carnuntum.

3 *Mittit ... seruet* : Galère, *Augustus maximus*, entend faire respecter ses décisions et la constitution qu'il a établie.

4 *cedat aetati et honorem deferat canis* : Galère rappelle Maximin au respect dû à sa vieillesse et à son expérience (interprétation de Baluze ; cf. XXIX, 5 : *perito ac seni*). Mais, en même temps, il fait allusion à l'âge de Licinius, de loin l'aîné du César (interprétation de Toinard et de Baudri ; cf. XXV, 5 : *aetate maturior*).

5 *tollit audacius cornua* : expression analogue : PLAUTE, *Pseud.*, 1021 (*cornua alicui obuortere*) ; HOR., *Ep.*, 6, 12 ; *Od.*, III, 21, 18 ; OV., *Ars Am.*, I, 239 ; *Trist.*, II, 9.

5 *praescriptione temporis pugnat sese priorem esse debere, qui prior sumpserit purpura* :

Par un curieux paradoxe, c'est Daïa qui se fait le champion de cette légalité « constitutionnelle » établie par Dioclétien, alors que Galère, qui s'est toujours réclamé du principe tétrarchique, doit justifier l'innovation révolutionnaire que constitue l'élévation de Licinius au rang d'Auguste, sans le stage préalable en qualité de César. Sur ces principes et ce formalisme, qu'il était pratiquement et politiquement im-

possible de respecter, cf. STRAUB, *Vom Herrscherideal*, p. 38 et *supra*, p. 346.

7 *preces eius et mandata contemnit* : le mécontentement de Maximin s'exprime par l'abandon temporaire, entre le 25 juillet et le 13 novembre 309, de la persécution des Chrétiens, politique officielle de la Tétrarchie, et politique inspirée et poursuivie par Galère. Cet arrêt de la persécution mentionné par Eusèbe (*Mart. Pal.*, XI, 1), a été interprété dans le sens que nous venons d'indiquer par M. P. Orgels (*in H. GRÉGOIRE, Les persécutions dans l'empire romain, Mémoires in-8° de l'Académie Royale ... de Belgique*, t. XLVI, fasc. 1, Bruxelles, 1951, pp. 131-133).

8 *dolet bestia et mugit* : cf. IX, 2 : *bestiae* ; XXV, 1 : *malam bestiam*, et les vers de Virgile cités, XXXIII, 10.

8 *ignobilem ... Caesarem* : cf. XIX, 4 et 6.

9 *ut sibi obsequens esset* : cf. XVIII, 11.

10 *uoluntati ac precibus suis impie repugnaret* : officiellement, en effet, le César est le « fils » de son Auguste et lui doit le respect et l'obéissance d'un fils pour son père (*pietas*). Cf. STRAUB, *o. l.*, pp. 40 sqq.

11 *tollit Caesarum nomen, appellat Maximinum et Constantinum filios Augustorum* : cf. J. MAURICE, *Num. Const.*, II, pp. 302 sqq. ; *CIL*, III, 6174.

Cette concession de pure forme, puisque les Césars sont déjà les fils des Augustes, semble avoir apaisé momentanément Maximin ; nous le voyons, en effet, en novembre 309, reprendre la politique persécutrice qui est la grande pensée du règne de Galère. Ceci permet de dater, avec une grande vraisemblance, la mesure en question de l'automne 309. Cf. H. GRÉGOIRE, *o. l.*, p. 132. Il faut remarquer que Daïa n'accepta pas ce règlement comme définitif en ce qui le concernait. Ses ateliers monétaires ont, en effet, passé des émissions où il apparaît comme César à celles où il prend le titre d'Auguste. Seules les monnaies à l'effigie de Constantin, frappées dans les États de Daïa, portent le titre de *Filius Augustorum* (J. MAURICE, *La véracité historique de Laclance*, *CRAI*, 1908, p. 155).

14 *quasi ... nuntians* : construction peu usitée à l'époque classique (cf. cependant Cic., *Cato*, 26), mais fréquente à partir de Tite-Live. Voir LEUMANN-HOFMANN, p. 603.

14 *in campo Martio proxime celebrato* : cette assemblée de l'armée doit se placer dans le courant de l'année 310. Le 1<sup>er</sup> janvier 311, en effet, Maximin devient, à titre d'*imperator*, consul avec Galère (LIEBENAM, *Fasti*, p. 33). L'*Epitome de Cæsaribus*, 40, 18, donne aussi la date de 310 : *Cæsar quadriennio, dehinc per Orientem Augustus triennio fuit*. Cf. SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, p. 490.

15 *Augustum se ab exercitu nuncupatum* : la reconnaissance par l'armée n'est pas seulement un moyen d'intimider Galère, mais un signe dont la signification mystique et religieuse doit arracher le consentement de l'Auguste.

Les soldats, par leurs acclamations, sont les interprètes du *diuinus consensus*. Cf. *SHA., Car., Carin. et Num.*, 13, 1 et THÉMIST., *Or.*, VI, 87, et les textes cités par W. ENSSLIN, *Gottkaiser und Kaiser von Gottes Gnaden, S. B. der Bayer. Akad. der Wiss., Phil.-Hist. Abt.*, 1943, 6, pp. 53 sqq.

Eus., *H. E.*, VIII, 13, 15, souligne fortement le fait que Maximin a mis Galère en présence du fait accompli.

15 *recepit ille mæstus ac dolens et uniuersos quattuor imperatores iubet nominari* :

Galère fut forcé de s'incliner devant l'insistance, non seulement de Daïa, mais encore de Constantin. Les ateliers monétaires de Licinius et de Galère cessent de frapper des pièces avec la légende *Filii Augustorum* et donnent à Maximin et à Constantin le titre d'Auguste (J. MAURICE, *Véracité historique*, pp. 154-155, *Num. Const.*, II, 300 sqq.).

Le récit de Lactance est incomplet : la reconnaissance des Césars comme *fili Augustorum*, puis comme Augustes n'est pas le résultat de la seule obstination de Daïa. Celui-ci trouva à la fois un exemple et un appui dans l'attitude de Constantin à l'égard de Galère. Dépouillé du titre suprême par les décisions de Carnuntum, Constantin refusa de s'incliner et d'abandonner le titre qu'il devait à Maximin. C'est ainsi qu'en 309, il refusa de reconnaître dans son empire les consuls nommés par Galère, et qu'en 310 il persista dans cette attitude. (LIEBENAM, *Fasti*, p. 33 ; cf. MOMMSEN, *Ges. Schr.*, VI, p. 329). Ce n'est qu'après les complots et la mort de Maximin, qui le privaient de son principal appui, qu'il se décida à adopter une attitude plus déferente à l'égard de Galère

(contrairement au panégyriste de 307, celui de 310 (fin juillet) ne le salue pas du titre d'Auguste); cf. E. SCHWARTZ, *Zur Geschichte des Athanasius, Nachr. v. d. Königl. Gesellsch. der Wissenschaften zu Göttingen, Phil.-Hist. Kl.*, 1904, p. 522, n. 4).

Il ne renonça toutefois pas à ses prétentions et continua à marquer sa mauvaise humeur à l'égard de Galère en s'abstenant systématiquement d'émettre des monnaies en son honneur (J. MAURICE, *Véracité Historique*, p. 155). Lactance ne pouvait naturellement pas jeter la moindre suspicion sur la validité des titres de Constantin, ni parler de sa nomination au rang d'Auguste par Maximin et de sa dégradation après Carnuntum. Eusèbe présente des faits une image beaucoup plus grossièrement simplifiée et apologétique, puisqu'il ne signale aucune modification dans la titulature de son héros à partir de sa proclamation par les légions à York et oppose sa légitimité à l'« usurpation » de Maximin, qui s'est fait lui-même Auguste (*H. E.*, VIII, 13, 14 : ...Κωνσταντῖνος εὐθὺς ἀρχόμενος βασιλεὺς τελευτάτος καὶ Σεβαστὸς πρὸς τῶν στρατοπέδων... ἀναγορευθείς; cf. le § 15 cité plus haut).

### XXXIII

1 *decimus et octauus annus* : la dix-huitième année de Galère commence le 1<sup>er</sup> mars 310 (cf. XXXV, 4 : les vicennales sont fixées au 1<sup>er</sup> mars 312). Sur ce comput, cf. W. SESTON, *Dioclétien*, p. 362.

1 *percussit eum deus insanabili plaga* : cf. *II Macc.*, 9, 5 : ὁ δὲ πανεπέστη; κύριος ὁ θεὸς τοῦ Ἰσραὴλ ἐπάταξεν αὐτὸν ἀνιάτω καὶ ἀοράτῳ πλήγη...; Eus., *H. E.*, VIII, 16, 3 : θεῖλος κόλασις, cf. *Inst.*, VII, 15, 2 : *percussit Ægyptum deus insanabili plaga*. Sur l'emploi de *plaga*, cf. *supra*, 190. Sur *percutere*, cf. *Vulg.*, *Ex.*, 9, 15 : *percutiam te et populum tuum peste*; *Job*, 2, 7 : *percussit Iob ulcere pessimo*; *Act. Ap.*, 12, 23.

2 *Nascitur ei ulcus malum in inferiori parte genitalium* : cf. Eus., *H. E.*, VIII, 16, 3 = *Vita Const.*, I, 5 ; Zos., II, 11 : τραῦμα δυσίατον ; ZONAR., XII, 34 ; AUR. VICT., *Cæs.*, 40, 9 : *uulnere pestilenti consumptus est* ; *Epit. de Cæs.*, 40, 4 ;

Anon. Vales, 3, 8 : *morbo ingenti occupatus, sic distabuit ut aperto et putrescenti uiscere moreretur* ; Oros., VII, 28.

La vengeance divine frappe d'abord les impies dans leur virilité : cf. les maladies d'Apion, d'Hérode (*supra*, p. 39) et de Julius Julianus, puni pour avoir pillé une église et s'être assis sur les vases sacrés (JOH. CHRYSOS., *de s. Babyla contra Julianum*, 17, P. G., L, 559).

3 *serpitque latius* : cf. EUS., I. I. : εἰθ' ἔλκος ἐν βαθεί συριγγῶδες καὶ τοῦτων ἀνάτος νομή κατὰ τῶν ἐνδοτάτω σπλάγγων.

3 *Medici secant, curant* : Sur le traitement de ces ulcères, cf. CORN. CELSUS, VI, 18, 3 : *si medicamenta uincuntur, hic quoque scalpello, quidquid corruptum est, sic, ut aliquid integri secum trahat, præcidi debet*.

Cf. JOS., C. Ap., II, 143 : καὶ μηδὲν ὠρεληθεὶς ὑπὸ τῆς περιτομῆς.

4 *...scinditur uulnus* : cf. *Inst.*, VI, 24, 21 : *perniciem rescissis uulneribus effundere*.

6 *ex integro* : expression plus tardive que *de integro*, cf. QUINT., X, 3, 18 ; LEUMANN-HOFMANN, p. 529.

7 *tandem perducitur ad cicatricem* : ce succès éphémère des médecins a peut-être donné lieu à une des deux traditions rapportées par ZONARAS, I. I., au sujet de la mort de Galère. Celui-ci aurait été guéri contre toute espérance après avoir révoqué les édits de persécution, puis aurait repris sa politique antérieure et serait mort enfin après avoir éprouvé toute la rigueur du châtement divin. Il doit y avoir chez Zonaras confusion entre Maximien Galère et Maximin Daïa, mais cette erreur a pu avoir pour cause le souvenir d'une rémission dans la maladie de Galère.

9 *albescit* : cf. *de Ira Dei*, 5, 3 : *pallor albescens*.

9 *tenuatur* : cf. VIRG., *Georg.*, III, 129 ; HOR., *Sat.*, II, 2, 84 ; TAC., *Ann.*, XV, 63.

11 *cancer* : la gangrène. Cf. CELS., V, 26, 31.

16 *undique medici nobiles trahuntur. nihil humanæ manus promouent* : le caractère horrible de la maladie de Galère, semblable à celle des grands θεομάχοι, fit naître très rapidement des légendes inspirées à la fois du thème classique de la fin des persécuteurs et du *locus de crudelitate tyrannorum*. EUS., *Hist. Eccl.*, VIII, 16, 5 (cf. ZONAR., XII, 34) rapporte que les médecins, ne pouvant supporter l'odeur fétide

de la gangrène, ou incapables de trouver un remède aux maux de l'empereur, furent mis à mort sans pitié. RUFIN, VIII, 16, 5, ajoute à sa traduction d'Eusèbe un nouveau détail. Un médecin, *ingulandus potius quam medicaturus*, déclare à Galère que sa maladie est un châtement divin et ne peut être guérie par les hommes : « *cur, inquit, imperator, erras et quod deus infert ab hominibus putas posse reuocari ? nec humanus est iste morbus nec a medicis curatur sed recordare quanta in seruos dei egeris quamque in religionem diuinam impius et profanus extiteris, et intelleges, unde tibi sunt pascenda remedia. Nam et ego quidem mori cum ceteris potero, tu tamen a medicis non curaberis* » (cf. Oros., VII, 28).

Cette « majoration » de la narration eusébiennne sert à expliquer la palinodie de Galère. Comparé à ces versions, le récit de Lactance, malgré son ton haineux et la joie qui éclate dans la description des supplices de l'impie (cf. BURCKHARDT, *Die Zeit Constantins*, p. 229 : « Wir wollen den Lactantius in den von Würmern zerfressenen Unterleib nach Herzenslust wählen lassen... ») est le plus sobre et le moins encombré de détails légendaires.

17 *Confugitur ad idola : Apollo et Asclepius orantur* : sur Apollon *medicus, salutaris ac medicinalis*, cf. WISSOWA, *R. u. K. R.*, Munich, 1912, pp. 294 sqq. ; sur Esculape et l'importance de son culte à l'époque de la Tétrarchie, *ibid.*, p. 309.

Les formes *Asclepius* et *Æsculapius* alternent dans les œuvres de Lactance. Cf. BRANDT, *index*, s. v. *Æsculapius*.

18 *Dat Apollo curam* : *dare* au sens de *dicere, docere*. Sur les soins prescrits par les oracles, et les collaborations des médecins à ces cures, cf. le dernier chapitre de R. HERZOG, *Die Wunderheilungen von Epidauros, Philologus, Supplband*, XXII, 3, Leipzig, 1931, et les nombreux exemples cités par Ælius Aristide.

20 *computrescunt uiscera* : cf. Anon. Vales., 3, 8 : *aperto et putrescenti uiscere* ; *Act. Apost.*, I, 18 (Judas) : ἐλάκησεν μέσος καὶ ἐσχέθη πάντα τὰ σπλάγγνα αὐτοῦ.

21 *tabem* : cf. § 11 et XXXV, 3. Souvenir possible de ΖΑΧΑΡΙΕ, 14, 12 : *tabescent carnes eorum* ...

24 *malum recidit introrsus* : cf. *Inst.*, VI, 17, 3 : *neque enim uidetur capere natura ut aliquid in contrarium recidat*.

24 *uermes intus creantur* : la mort horrible des σκωληρόβροτοι est un des châtements qui frappent le plus souvent les impies ; cf. *supra*, p. 61.

Les récits de la mort de Galère ont influencé les traditions qui se sont formées chez les Chrétiens à la suite de la mort et de la maladie de l'impie Julius Julianus, lui aussi σκωληρόβροτος. Cf. SOZOMÈNE, V, 8, 2 sqq. ; THÉODORET, III, 13, 1 ; PHILOST., VII, 10, et surtout JOH. CHRYSOST., *de laud. S. Pauli Apostoli*, IV, 492 E (P. G., L, 489) et *de s. Babyla contra Iulianum*, 17 (P. G., L, 558).

Ce dernier passage cite d'ailleurs la mort de Maximin (*sic*) comme exemple de châtement θεύλατος et semble emprunter à Lactance le détail des animaux appliqués sur la plaie pour en tirer les vers. Cf. *infra*, I, 32. Autres exemples (Héron de Thèbes, Théotecte d'Antioche) : PHILOST., VII, 10 et 13.

25 *odor ... non modo per palatium* : cf. II Macc., 9, 9 : ὥστε καὶ ἐκ τοῦ σώματος τοῦ δυσσεβοῦς σκώληκας ἀναΐειν, καὶ ζῶντος ἐν ὀδύνας καὶ ἀλγηδόσιν τὰς σάρκας αὐτοῦ διαπίπτειν, ὑπὸ δὲ τῆς ὀσμῆς αὐτοῦ πᾶν τὸ στρατόπεδον βαρύνεσθαι τὴν σαπρίαν ; JOS., *Anl. Jud.*, XVII, 169 (Hérode) : ἀποφορά.

27 *exitus stercoris et urinæ* ; cf., à propos de Julius Julianus, THÉODORET, III, 13, 1.

33 *cocta et calida animalia* : cf. JOH. CHRYSOST., *de s. Babyla contra Iulianum*, 17 (P. G., L, col. 559) : πίονας ὄρνεις καὶ ξενικὰς καταθόντες οἱ ἱατροί, καὶ πλησίον τῶν διεσπαρῶτων μελῶν τιθέντες ἐξεκαλοῦντο τοὺς σκώληκας· οἱ δὲ οὐκ ἀφίσταντο, ἀλλὰ ἀπριξ τῶν σεσηπῶτων εἶχοντά μερῶν, καὶ οὕτως αὐτὸν ἐπὶ πολλαῖς θαπνήσαντες ἡμέραις κακῶς ἀπώλεσαν.

Sur l'utilisation d'animaux servant à attirer « le mal » à la surface de la peau ou aux extrémités du corps, cf. M. BOUTELLER, *Chamanisme et guérison magique*, Paris, 1950, p. 249.

34 *quis resolutis* : sur l'emploi de *resoluere*, cf. XLVI, 11 : *galeas resoluunt* ; *Epit.*, 67, 6 : *resoluto dæmonum principe*.

34 *inæstimabile* : ce mot apparaît quatre fois dans les œuvres de Lactance. Cf. BRANDT, *Index*, s. v. : *inæstimabilis*.

37 *partes corporis amiserant speciem* : cf. SUIDAS, s. v. Μαξιμίνος. Suidas croit que Maximin le Thrace est mort brûlé d'un feu intérieur qui lui a fait perdre toute forme humaine,

mais il a confondu sa mort et celle de (Maximien) Galère ou peut-être de Daſa.

40 *in ulrium modo* : cf. la maladie d'Hérode décrite par JOS., *B. J.*, I, 656 : περί τε τοὺς πόδας ὡς ἰδρωπιῶντος οἰδήματα τοῦ τε ἤτρον φλεγμονή.

40 *discreuerat* : ἀπαξ εἰρημένον.

41 *per annum perpetem* : l'emploi de ce mot est post-classique (Apulée, Panég.) et chrétien (Min. Félix, Tert., Sulp. Sév.). Il apparaît, en tout, trois fois chez Lactance. Cf. *Inst.*, VII, 26, 4 : *per annos septem perpetes* ; *Epit.*, 66, 7 : *gemitus perpetes*.

41 *malis domitus deum coactus est confiteri* : cf. II Macc., 9, 11-18. Sous l'effet de la douleur, le persécuteur y confesse ses crimes et promet de rendre au Temple tout le produit de ses pillages, et même de se convertir au judaïsme. Il finit par envoyer aux Juifs une véritable supplique pour leur recommander son fils.

43 *dei templum* : cf. *supra*, p. 189.

44 *satisque pro scelere facturum* : cf. *Inst.*, V, 13, 13 : *ut pro facinore suo satisfaceret hosti quem uoluit occidere*.

Malgré les nombreux traits conventionnels que Lactance emprunte à la description de la mort d'Antiochus et des autres persécuteurs célèbres, son récit est le plus sobre de tous ceux que nous avons conservés et mérite notre créance. Lactance, en effet, dépeint en rhéteur des faits réels qu'il dramatise et rapproche d'événements analogues, mais n'orne pas son exposé des anecdotes suspectes accueillies par Eusèbe, Rufin et Orose.

On trouvera une bonne étude de ce chapitre dans M. GELZER, *Der Urheber der Christenverfolgung von 303, Festschrift E. Vischer*, Bâle, 1925, pp. 35-44. Cf. aussi A. GIUSTI, *La malattia dell' imperatore Galerio nel racconto di Lattanzio, Bilychnis*, XXXII, 1928, pp. 85-98, qui insiste sur l'utilisation par Lactance du thème littéraire.

## XXXIV

Le texte de cet édit, traduit en grec par Eusèbe, figure au livre VIII, chap. 17 de l'*Hist. Eccl.* Rufin a retraduit en latin la version d'Eusèbe.

Eusèbe donne seul le préambule de l'édit, contenant, suivant la coutume, la titulature des empereurs (VIII, 17, 3). La version définitive de l'*Hist. Eccl.* mentionne uniquement les noms de Galère et de Constantin. Les manuscrits A T E R, témoins d'éditions antérieures (jusqu'à la troisième, en 317) font suivre le nom de Constantin, dont le chiffre des puissances tribunicienes a été à dessein supprimé, de celui de Licinius, qui disparaîtra après 324. Le texte original de l'édit était précédé aussi du nom de Maximin Daïa, qu'Eusèbe a délibérément omis à la suite de la défaite et de la *rescissio actorum* de ce prince en 313. Sur le chiffre des salutations impériales et des puissances tribunicienes, cf. J. R. KNIPFING, *The Edict of Galerius (311 A. D.) re-considered*, *R. B. Ph. H.*, I, 1922, p. 695, n. 1 et W. SESTON, *Rech. sur la chronologie du règne de Const. le Grand*, *R. E. A.*, XXXIX, 1937, pp. 202-204.

1 *Inter cetera* : la traduction d'Eusèbe, μεταξὺ τῶν λοιπῶν n'est pas très exacte.

1 *pro rei publicæ semper commodis atque utilitate disponimus* : formule de la langue de la chancellerie. *Utilitas publica* sur des monnaies de Maximien Galère : COHEN, *Galère*, n° 248 ; VII, p. 127.

1 *semper ... disponimus* : Eusèbe néglige l'adverbe et traduit simplement διατεποόμεθα.

2 *nos quidem ... prouidere* : comme KNIPFING (*o. l.*, p. 698, n. 1) l'a bien vu, ce membre de phrase résume le vaste programme de réformes politiques, sociales, économiques et religieuses que s'était fixé Dioclétien, et qui reste comme la charte de la Tétrarchie. Dioclétien, en effet, se réfère constamment, dans sa législation, à l'autorité du droit romain, du droit des ancêtres (R. TAUBENSCHLAG, *Das römische Recht zur Zeit Diokletians*, *Bulletin international de l'Acad. polo-*

naise des sciences et des lettres, *Cl. des Lettres*, Cracovie, 1925, pp. 142-144 : Dioclétien oppose notamment les usages grecs aux lois romaines ; *Cod. Just.*, VIII, 46 (47), 6). Les édits sur le mariage (*Mosaicarum et Romanorum legum Collatio*, VI, 4, 1 = *Fontes Iuris Romani Anteiusiani*, II, éd. Bavière, Florence, 1940, pp. 558 sqq.) et contre les Manichéens (*ibid.*, XV, 3 = Bavière, pp. 580 sqq.) en particulier, en fournissant des exemples célèbres.

3 *iuxta leges ueteres* : cf. *Mosaic. et Rom. leg. Coll.*, VI, 4, 1 : *quoniam piis religiosisque mentibus nostris ea, quæ Romanis legibus caste sancteque sunt constituta, uenerabilia maxime uidentur atque æterna religione seruanda ...* ; VI, 4, 3 : *iuxta uelustatem Romanis legibus negabatur* ; *ibid.*, XV, 3, 2 : *Maximi enim criminis est retractare quæ semel ab antiquis statuta et definita suum statum et cursum tenent ac possident*.

Dans ses *Institutiones*, V, 19, 3, Lactance ironise sur la conduite des persécuteurs qui, agissant au nom de leurs dieux, ne peuvent que se référer aux jugements de leurs ancêtres : ... *ad maiorum iudicia confugiant, quod illi sapientes fuerint, illi probauerint, illi scierint quid esset optimum, seque ipsos sensibus spoliant, ratione abdicant, dum alienis erroribus credunt*.

3 *publicam disciplinam Romanorum* : cf. *Mos. et Rom. leg. Coll.*, VI, 4, 1 : *nos insurgere disciplina nostrorum temporum cohortatur*. Un peu plus loin, dans le même édit, Dioclétien fait allusion à la nécessité de mener une vie calme et pure *more <maiorum>* (conjecture très vraisemblable de Cujas ; *more* mss. ; *mere* Mommsen). Sur *disciplina*, cf. *supra*, p. 197 ; *disciplinam legesque Romanas* (*Coll.*, VI, 4, 4) ; *contra disciplinam*, *ibid.*, VI, 9, 7.

La traduction d'Eusèbe, ἐπιστήμην, n'est pas fautive, comme le prétendent H. HÜLLE, *Die Toleranzurkunde römischer Kaiser*, Berlin, 1895, p. 46 et I. HEIKEL, *Eusebius Werke*, I, Leipzig, 1902, p. LXXVIII. C'est, en effet, de la même manière qu'il a traduit ce mot, employé par TERTULLIEN, *Apol.*, 2, 6, dans la même acception que dans l'édit (*ad confederandam disciplinam* = πρὸς τὴν ἐπιστήμην αὐτῶν διαφυλάσσειν). Cf. KNIPFING, *o. l.*, p. 696 et *infra*, § 3.

5 *sectam* : ce mot doit être compris dans l'acception *uitæ*

*institutum, agendi ratio* (τρόπος), mos. Cf. DU CANGE, *Gloss. mediæ et infimæ Lat.*, Niort, 1886, t. VIII, p. 388 ; HÜLLE, *o. l.*, p. 51. Le mot a été mal compris par Eusèbe, qui l'a traduit par ἀρεταί. Le parallèle le plus frappant est *Acta ss. Scilit.*, 14 : *ad Romanorum morem redeundi*.

Il me paraît difficile de tirer de ce mot et de *ueterum instituta*, qui suit, la preuve d'une influence néoplatonicienne sur le rédacteur de l'édit, comme l'a fait A. BIHLMAYER, *Das Edict von Galerius*, *Theol. Quartalschrift*, XCIV, 1912, pp. 559-563.

5 *ad bonas mentes* : cf. *Inst.*, V, 19, 5 : *sed hæc ipsa igno-ratio efficit ut in persequendis sapientibus tam mali sint fingantque se illis consulere, illos ad bonam mentem uelle reuocare*. La coïncidence de l'expression de l'édit et de celle qu'emploie Lactance permet de croire qu'il s'agit, dans les deux cas, d'une allusion à un passage précis d'un des édits de persécution.

6 *ratione quadam* : la traduction τῶν λογισμῶν (*iudicio quodam* Ruf.) n'est guère heureuse.

7 *et tanta stultitia inuasisset* : la traduction de ces mots κατεργάζεται καὶ ἐνοια à disparu de la dernière édition de l'*Hist. Eccl.* Un tel reproche adressé aux Chrétiens dans un édit portant le nom de Constantin ne pouvait évidemment plus subsister après 324. Cf. E. SCHWARTZ, *Eusebius Werke*, II, 3, Leipzig, 1909, p. LI.

8 *ueterum instituta* : les institutions romaines. Les *ueteres* sont les ancêtres païens des Chrétiens actuels (Cf. J. BELSEN, *Grammatisch-kritische Erklärung von Lact. de mort. pers.* cap. 34, Festprogramm des Kgl. Gymnasium zu Ellwangen, 1889, pp. 21-23 ; HÜLLE, *o. l.*, p. 55 ; BATIFFOL, *La paix constantiniennne*, p. 182 ; KNIPFING, *o. l.*, p. 698, n. 3).

Les *instituta* ne sont pas seulement les cultes officiels (interprétation de BATIFFOL, *l. l.*) : religion et politique sont inséparables et les Chrétiens ont cessé d'être de bons citoyens, aussi bien politiquement et socialement que dans le domaine religieux (KNIPFING, p. 699, n. 2).

Cette interprétation est la seule logique, comme le prouve le contexte (cf. *infra*). Certains savants ont cependant voulu expliquer différemment ces mots :

1) Selon A. J. MASON, *The Persecution of Diocletian*, Cambridge, 1876, pp. 298-302 ; GÖRRES, *Toleranzedikte*, *Hauck's Realencycl. der christl. Altertümer*, Fribourg, 1882, II, p. 897 ; P. ALLARD, *La persécution de Dioclétien*, Paris, 1, II, p. 164, il s'agit des institutions de l'Église primitive, et Galère aurait justifié sa persécution par sa volonté de rétablir le christianisme dans sa pureté originelle.

2) K. BIHLMAYER, *o. l.*, pp. 561-656, reprenant à la suite de TH. KEIM, *Die römischen Toleranzedikte für das Christentum*, *Theol. Jahrbücher*, 11, 1852, p. 214, la vieille interprétation de Baluze, et prenant texte du passage fameux d'Eusèbe (*H. E.*, VIII, 1) sur les dissensions et les jalousies qui déchirent les Chrétiens, est du même avis, mais pense que le but des persécuteurs, tel que Galère le présente, était de mettre fin à ces divisions et de rétablir l'unité de l'Église.

3) G. COSTA, *L'Imperio romano e il Cristianesimo*, Rome, 1915, p. 43, n. 2 suppose que Galère vise par ces mots la religion judaïque, admise par les lois.

4) Selon H. FLORIN, *Untersuchungen*, p. 64, n. 1, *ueterum* pourrait représenter aussi bien *Romanorum* que *Iudæorum* : le crime des Chrétiens serait de s'être détournés d'une religion légalement reconnue.

9 *forsitan* : l'adverbe porte sur *parentes* et non sur le verbe qui, dans ce cas, devrait être au subjonctif (BELSER, *o. l.*, p. 29). KEIM concluait à tort du rapprochement de *forsitan* et de *constituerant* qu'il était impossible de concevoir une telle phrase, contenant la formule « peut-être », si elle s'appliquait aux institutions des Romains ou des Juifs, et que les *instituta ueterum* devaient être rapportées à l'organisation de la primitive Église.

9 *primum* : πρότερον est une traduction inexacte.

11 *per diuersa uarios populos congregarent* : Eusèbe (ἐν διαφόροις διάφορα πλῆθη) rend inexactement *populos*, dont l'équivalent est ἔθνη ; πλῆθη est la traduction de *turbas*. Galère admettrait qu'un peuple observât une religion nationale, et le christianisme eût été tolérable s'il n'avait mis l'accent sur son caractère œcuménique (Cf. MOMMSEN, *Strafrecht*, p. 572). Lorsque Maximin Daïa mettra fin à la persécution, il aura soin de considérer la communauté chrétienne



comme un peuple à part (Lettre de Sabinus, Eus., *H. E.*, IX, 1, 5 : τῶν χριστιανῶν τοῦ ἰδίου ἔθνους ; rescrit de Daſa, *ibid.*, IX, 9 a, 4 : τοιοῦτον ἔθνος).

Pour l'interprétation de notre passage, cf. HÜLLE, *o. l.*, p. 57 ; GWATKIN, *Cambridge Medieval History*, I, 1911, p. 3 ; KNIPPING, *o. l.*, p. 698, n. 2.

13 *iussio* est traduit par πρόγραμμα.

14 *multi periculo subiugati* : La traduction d'Eusèbe, κινδύνῳ ὑποβληθέντες pêche ici par excès de littéralité. *Periculum* doit s'entendre au sens judiciaire (sentence du juge ; cf. MOMMSEN, *Strafrecht*, p. 447, n. 5). Le sens de l'expression est clair. *Periculo* est au datif, comme le montrent les parallèles de la langue juridique du temps. Cf. *e. g.*, *Edit du Maximus*, éd. Blümmer-Mommesen, II, 19 : *ut si quis contra formam statuti huius conixus fuerit audentia, capitali periculo subiugetur* ; *C. I. L.*, III, 12134 (édit de Tlos) *aduersæ fortunæ arbitriis subiugati* ; loi de 339 contre les Juifs : *Cod. Theod.*, XVI, 8, 6 : *capitali periculo subiugentur*. Cf. aussi le texte d'un édit persécuteur attribué à Licinius : μή ὁμολογῆσιν τὸν Χριστόν, ἢ κινδύνους ἐκδέχεσθαι. (SAINT BASILE, *Or. de XL Mart.*, P. G., XXXI, col. 509, § 3). HÜLLE, *o. l.*, p. 54, interprète *periculo* comme un ablatif et traduit « durch die Gefahr unterjocht, gebeugt », de même que J. ZEILLER, *in Fliche*, et MARTIN, *Hist. de l'Égl.*, II, Paris, 1948 ; p. 76 : « beaucoup obéirent par crainte ».

14 *deturbati* : le mot est assez difficile à traduire. L'intention de l'auteur de l'édit est évidemment de présenter la persécution sous l'aspect le moins cruel possible. C'est pourquoi il a choisi à dessein un terme vague, susceptible de plusieurs interprétations. Eusèbe ne s'y est pas trompé et a glosé sa traduction littérale ταραχθέντες par les mots παντοῖους θανάτους ὑπέφρον, interprétation un peu radicale peut-être, mais certainement beaucoup plus proche du vrai sens que mainte version moderne (par exemple, BATIFFOL, *o. l.*, p. 182, n. 2 : « déconcertés »). Cf. HÜLLE, *o. l.*, p. 54.

La présence de *etiam* prouve qu'il existe une gradation entre *subiugati* et *deturbati* : ce mot doit avoir un sens très fort. On le trouve rarement employé sans un complément circonstanciel (cf. le sens juridique de « dépouiller » ; *detur-*

*bare aliquem possessione, fortunis omnibus*), mais des expressions comme *uita deturbare, e uita deturbari* (TERT., *ad Nat.*, I, 7 ; RUFIN, *H. Eccl.*, II, 10, 7) prouvent que le mot peut avoir l'acception *remouere, deterrere*. On peut donc l'entendre comme l'équivalent du français « écarter, éliminer ». Une autre possibilité est de comprendre *deturbare* au sens de « abattre », « jeter bas » (cf. XLIV, 9, VERG., *Æn.*, X, 554 et COLUMELLE, IV, 27, 2 ; le mot est glosé à la fois par καταθροῦσθαι, ἀποθεῖν, καταβάλλειν.

La traduction où laquelle nous sommes arrêté nous paraît rendre le sens de ce mot à la fois menaçant et vague (J. ZEILLER, *l. l.*, l'a compris de la même façon : « beaucoup aussi furent châtiés »).

L'interprétation de P. ALLARD, *o. l.*, p. 164 et de P. BATIFFOL, *o. l.*, p. 182 : « (Galère) voudrait laisser croire que l'édit n'a opéré que par intimidation » ne peut être retenue. Cf. KNIPPING, *o. l.*, p. 699, n. 3. La traduction d'Eusèbe par Rufin est ici plutôt une amplification qu'une version : *plurimi eorum periculis se potius subicere mortisque innumerabiles tolerare quam obædire præceptis talibus maluerunt...*

15 *in proposito* : τῇ αὐτῇ ἀπονοίᾳ. Eusèbe a sans doute voulu reprendre ici, en l'adoucissant, le mot *stultitia* qui l'avait gêné au § 1.

16 *diis* : Eus. : τοῖς θεοῖς τοῖς ἐπουρανίοις.

16 *cultum ac religionem* : θρησκείαν.

17 *nec deum obseruare* : il ne s'agit pas ici du reproche d'athéisme si communément adressé aux Chrétiens. Galère constate que les édits persécuteurs ont créé une situation intolérable : de nombreux Chrétiens n'ont pas voulu participer au culte des dieux, et l'exercice de leur religion leur a été impossible (à la suite de la destruction des églises et des livres sacrés, de l'arrestation des prêtres, etc.). « L'effet de l'édit de 303 a été de créer une catégorie de citoyens sans culte. Ainsi se manifeste chez le législateur la pensée, d'abord que des citoyens sans culte sont une anomalie, et secondement que le dieu des Chrétiens est à tout prendre un dieu valable » (BATIFFOL, *o. l.*, p. 183).

Galère, peut-être influencé inconsciemment par les spéculations syncrétistes néo-platoniciennes, admet la coexistence

du polythéisme et du culte du Dieu unique (KNIPPING, *o. l.*, p. 700).

17 *contemplationem ... intuentes* : ἀφορώντες εἰς τὴν ἡμετέραν εἰλανθρωπίαν. Formule de la chancellerie impériale. Cf. l'édit de Dioclétien sur le mariage, *Mos. et Rom. leg. Collatio*, VI, 4, 2-3 : *sed quacumque antehac uidentur admissa, quamquam essent seuerissime uindicanda, tamen contemplatione clementiæ nostræ ad indulgentiam uolumus perlinere...*

20 *indulgentiam nostram* : l'amnistie accordée aux Chrétiens qui ont désobéi aux lois dans le passé (cf. XXXV, 2).

21 *ut denuo sint christiani* : la formule implique la liberté comme celle qui régnait avant les édits de 303, sous le régime de la législation de Gallien (*denuo* et non *in posterum*, comme le fait remarquer justement BATIFFOL, *o. l.*, p. 183). Cette interprétation s'oppose à celle de KEIM, *o. l.*, p. 214, qui croit que Galère souhaite un retour à l'unité primitive de l'Église. Mais un édit ne formule pas de souhaits : il établit des normes précises. Cf. HULLE, *o. l.*, p. 57.

22 *et conuenticula componant* : ἵνα... τοὺς οἴκους ἐν οἷς συνήγαγοντο, συνθῆσιν (Eus.) ; *conuenticula, in quibus orare consueverunt, extruant et reuificent* (Ruf.). Sur le sens de *conuenticula*, cf. *supra*, p. 290.

Les deux clauses de l'édit : *ut denuo sint christiani et conuenticula componant* constituent la reconnaissance légale du christianisme qui devient *religio licita* (KNIPPING, *o. l.*, p. 701).

22 *ne quid contra disciplinam agant* : cette clause n'est pas une restriction spécialement indiquée pour ouvrir la voie à l'arbitraire et aux chicanes, comme semble le croire E. SCHWARTZ, *Kaiser Constantin*, p. 58 : « noch keine Anerkennung, sondern nur eine Indulgenz... ; sie konnte von der Statthaltern schikanös ausgeführt und ohne Schwierigkeiten von der Regierung zurückgenommen werden ». (Cf. LINSSENMAYER, *Die Bekämpfung des Christentums durch den röm. Staat bis z. Tode des Julians*, Munich, 1905, p. 223). Les religions « étrangères » ne sont, en effet, tolérées qu'à la condition expresse de ne comporter aucun élément de nature à troubler l'ordre public ou à offenser les bonnes mœurs (MOMMSEN, *Ges. Schr.*, III, p. 399 sqq. ; *Strafrecht*, pp. 569 sqq. ; G. WISSOWA, *R. u. K. d. R.*, Munich, 1912, pp. 87 sqq.).

23 *alia epistola* : la mort de Galère l'empêcha sans doute de compléter, comme il en avait l'intention, son édit par des circulaires interprétatives adressées aux gouverneurs. Même si une telle lettre a pu être envoyée, il n'y a aucune raison de croire qu'elle contenait les restrictions auxquelles fait allusion le rescrit de Licinius en 313 (Cf. *infra*, p. 460 ; KNIPPING, *o. l.*, p. 703).

25 *debebunt deum suum orare pro salute nostra et rei publicæ ac sua* : il ne s'agit pas d'une référence spéciale à la santé de Galère (BATIFFOL, *o. l.*, p. 184).

Les prières demandées pour le salut des quatre empereurs et pour le bien de l'État seront le substitut des *uota pro rei publicæ salute, pro salute imperatoris* qui sont renouvelés périodiquement par les païens (WISSOWA, *o. l.*, p. 382). Les Chrétiens priaient pour l'empereur. Cf. ARNOBE, IV, 36 ; sur cette tradition, d'origine juive, cf. M. GOGUEL, *La naissance du christianisme*, Paris, 1946, p. 600.

L'attitude de Galère, réclamant les prières des Chrétiens, n'a rien de surprenant ; il croyait à l'existence du dieu que priaient ces derniers. Seulement, il l'avait jusque-là considéré comme nuisible, exactement comme les Chrétiens croyaient à l'existence des dieux du paganisme, en qui ils voyaient des démons. Cf. l'attitude de Celse, qui, après avoir réservé à la religion chrétienne ses attaques les plus rudes, n'en termine pas moins son pamphlet par un appel à leur collaboration pour soutenir l'État (ORIG., *C. Celsum*, VIII, 73-75).

27 *ut possint* : ἵνα κατὰ πάντα τρόπον καὶ τὰ θεμέσια παρασχῆθῃ ὑγιῆ καὶ ἀμέριμοι ᾖν ἐν τῇ ἐκκεῖν ἐστὶν δυνάμει.

Cette traduction d'Eusèbe est lourde et trop littérale, mais le jugement de HEIKEL, *o. l.*, p. LXXVIII : « So schlecht übersetzt ist keine Urkunde der *Vita* » nous paraît excessif. Il cite d'ailleurs un texte latin « reconstitué » par lui, et qui ne correspond pas à celui de Lactance.

La meilleure étude sur l'édit de Galère reste celle de Knipping, que nous avons abondamment utilisée pour tout ce chapitre. On y trouvera une bibliographie très abondante.

## XXXV

1 *proponitur Nicomediæ* : cf. Eus., *H. E.*, IX, 1, 1 : τὰ μὲν τῆς παλαιῆς τοῦ προθέντος βασιλικῆς νέματος ἠπλώτο τῆς Ἀσίας πάντη καὶ πανταχοῦ κατὰ τὰς ἀπὸ ταύτης ἐπαρχίας.

1 *pridie Kal. Maias, ipso oclies et Maximino iterum coss* : cf. O. SEECK, *Regesten*, pp. 53 et 159.

3 *Tunc apertis carceribus* : non seulement dans les provinces soumises à Galère, mais encore dans la partie de l'Empire administrée par Daïa. Cf. Eus., *H. E.*, IX, 1, 7.

4 *sex annis* : cf. c. XVI. Donat a été emprisonné à la suite de la publication du quatrième édit. Cf. N. H. BAYNES, *Two Notes on the Great Persecution, Class. Quart.*, XVIII, 1924, pp. 189 sqq.

5 *pro domicilio* : cf. *Inst.*, VI, 10, 13 : *frondes et herbas pro cubilibus, speluncas et antra pro domibus haberent.*

5 *nec tamen ille hoc facto ueniam sceleris accepit a deo* : cf. *II Macc.*, 9, 13 et 18.

6 *commendatis Licinio coniuge sua et filio atque in manum traditis* : Le fait que Galère a, sur son lit de mort, recommandé Valéria et Candidianus à Licinius aggrave la culpabilité de ce dernier, qui les fera plus tard mettre à mort (Cf. c. L et LI).

Sur Valéria, cf. *supra*, p. 284.

Sur la présence de Licinius à Sardique, cf. *supra*, p. 321.

Sur Candidianus, XX, 4.

8 *cum iam totius corporis membra diffluerent* : cf. Eus., *H. E.*, VIII, 16, 4. Cf. *An. Vales.*, 3, 8.

9 *horrenda tæbe consumptus est* : à Sardique. Sur la mort de Galère, cf. Eus., *H. E.*, VIII, app. 1 ; *An. Vales.*, 3, 8 ; AUREL. VICTOR, *Cæs.*, 40, 9 ; *Epit. de Cæs.*, 40, 4 ; EUTR., X, 4, 2 ; ZONAR., p. 645 D ; S. JÉRÔME, *Chr.*, a. 2325 ; THEOPH., a. 5807, p. 15, ll. 20 sqq. ; *Chronica Minora*, I, pp. 148, l. 30 ; 231, 351 ; 448, 987.

Selon RUFIN, *H. E.*, VIII, 13, 11 : *ille uero, qui ei secundus in honore, postmodum etiam in primis successor fuit, qui et inceptor ac signifer nostræ persecutionis extiterat, tam nullis*

*uariisque morbis et corporis tæbe atque insania mentis adficeretur, ut post longos atque inextricabiles languores scelerum suorum furis agitato sponte uitam nefariam proderet, et* OROSE, VII, 28, 12 : *uim uitæ suæ attulit* : Galère, incapable de supporter les souffrances de sa maladie, aurait mis fin à ses jours. Cette tradition a dû naître à la suite d'une confusion entre les noms de Maximien Galère et de Maximien Herculé (cf. *ei secundus in honore*), et trouve du crédit à cause de la ressemblance entre la mort de Galère et celle d'Hérode (cf. *supra*, p. 383).

9 *cognitum Nicomediæ <medio> mensis eiusdem* : cf. XIV, 7 : *medio hiemis*. Cf. H. GRÉGOIRE, *About Licinius' fiscal and religious Policy, Byzantion*, XIII, 1938, p. 551.

10 *cum futura essent uicennalia* : Sur les vicennales, cf. c. XXXI.

## XXXVI

1 *Quo nuntio Maximinus audito* : Maximin, résidant à Tarse ou à Antioche, a dû être informé de la mort de Galère plusieurs jours après que la nouvelle fût parvenue à Nicomédie, entre le 20 et le 30 mai (fin mai, selon H. GRÉGOIRE, *About Licinius' fiscal and religious Policy, Byzantion*, XIII, 1938, p. 552). SEECK, *Regesten*, p. 53, suppose que la nouvelle arriva à la cour de Daïa avant d'atteindre Nicomédie ; l'empereur fut, dit-il, averti par des messagers montés ou voyageant par mer, alors que, à Nicomédie, on ne reçut que des bruits, pas de notification officielle. Cette supposition est, faut-il le dire, toute gratuite.

1 *dispositis ab oriente cursibus peruolauit* : Pour s'assurer la possession de la partie de l'empire laissée vacante par la mort de Galère, Daïa devait, en effet, agir avec rapidité pour prévenir Licinius. Daïa ne pouvait cependant pas utiliser le *cursus publicus*, puisqu'il devait nécessairement, en prévision de la guerre possible, amener des troupes avec lui (cf. *armati*). C'est pourquoi il organisa un service de relais de chevaux et de bêtes de somme à travers l'Asie Mineure, qu'il devait traverser dans sa plus grande longueur (Cf. XLV, 2 : *mansionibus geminalis in Bithyniam concurrit*).

2 *ut prouincias occuparet* : ceci confirme la présence des troupes de Maximin, qui ont dû être amenées d'Orient.

2 *Licinio morante* : ces retards de Licinius s'expliquent par la nécessité où se trouvait cet empereur de rassembler des troupes dont la majeure partie tenait la frontière du Danube. La concentration des troupes de Licinius sera aussi difficile et aussi longue lorsque, en 313, il devra faire face à l'invasion de l'Europe par Maximin (Cf. XLV, 9).

3 *omnia usque ad fretum Chalcædonium* : l'occupation des détroits était la condition indispensable du succès de l'entreprise de Daïa : il fallait empêcher la création d'une tête de pont par l'armée de Licinius sur la rive asiatique.

4 *ingressusque Bithyniam* : H. V. J. LAWLOR, *Eusebiana*, Oxford, 1912, pp. 211 sqq. et 235 sqq. a calculé soigneusement la vitesse moyenne de marche d'une armée romaine, et conclu que Maximin et ses troupes n'ont guère pu mettre moins de sept semaines pour parcourir la distance de Tarse ou d'Antioche à Nicomédie ou à Chalcedoine, où ils seraient arrivés vers la fin de juillet.

4 *ad præsens* : expression fréquente chez Lactance. Cf. *Inst.*, VII, 6, 3 ; 10, 2 ; 15, 4 ; *Epit.*, 59, 8 ; *de Ira*, 21, 10.

5 *cum magna omnium lætitia sustulit census* : SEECK (*Untergang*, I<sup>4</sup>, p. 114, *Regesten*, pp. 53 et 159) datait cette loi du 1<sup>er</sup> juin 311. Le raisonnement du génial historien, qui déployait là toutes les ressources de son extraordinaire *Combinationsgabe*, a été accepté sans discussion par STEIN, *Gesch.*, I, p. 137, et réfuté magistralement par H. GRÉGOIRE, *o. l.*, pp. 551-650, dont nous reproduisons les arguments.

Un édit (*Cod. Theod.*, XIII, 10, 2) de Constantin, daté du 1<sup>er</sup> juin 313, et adressé au gouverneur des provinces de Lycie et de Pamphylie, exempte du *census* la population urbaine (*plebs urbana*), comme c'est l'usage en Orient (*sicut in Orientalibus prouinciis quoque obseruatur*). Cet écrit, dit Seeck, ne peut provenir de la chancellerie de Constantin. Celui-ci, en effet, n'avait aucune raison à cette date de communiquer cette loi au gouverneur de provinces dont il ne devint le maître qu'en 324. Or, le texte date d'une époque antérieure à la mort de Dioclétien, qui n'y est pas appelé *Diuus*. La loi émane donc d'un des corégents de Constantin, Licinius ou Maximin,

et n'a été admise à figurer dans le code, malgré la *rescissio actorum* de ces tyrans, que parce que la suscription mentionnait le nom du futur vainqueur. D'autre part, cette loi ne peut avoir été édictée en 313, car ce n'est que le 30 avril de cette année que Licinius a vaincu Maximin en Thrace et il est impossible qu'il ait pu, le 30 juin, être entré en possession de la lointaine province de Lycie. Quant à Maximin, fuyant vers Tarse devant son ennemi, il n'était pas en situation de publier de telles lois.

Il est impossible d'imaginer que le cens ait pu être entièrement supprimé dans une province. Comme Galère (XXIII, 2) avait soumis la population des villes à cet impôt dans son empire, qui s'étendait aussi sur les diocèses du Pont et d'Asie, alors que l'Orient, soumis à Maximin, avait dû y échapper, Seeck propose de compléter le texte de Lactance : *sustulit census <plebis urbanæ>*, et de dater l'édit du 1<sup>er</sup> juin 311, époque à laquelle Maximin avait fait son entrée à Nicomédie. L'erreur du *Cod. Theod.* s'expliquerait par une mauvaise interprétation de l'indication du consulat, *ipsis Augg. cons.* (= Maximiano VIII et Maximino II) traduite par erreur Constantino III et Licinio III.

Nous avons déjà vu qu'il était impossible que Maximin ait pu se trouver en Bithynie à cette date. D'autre part, le raisonnement de Seeck ne résiste pas à l'examen des faits. Nous savons qu'en 313, après la bataille du 30 avril, Daïa, dans sa fuite, arriva à Nicomédie avant l'expiration des calendes de mai, et qu'il fut suivi à quelques jours de distance par Licinius. Ce dernier était déjà installé depuis un certain temps dans cette ville lorsqu'il publia le fameux rescrit du 13 juin (XLVII, 7 ; XLVIII, 1). Il a donc très bien pu, le 1<sup>er</sup> juin, se concilier la faveur des populations qu'il venait d'assujettir en rapportant la mesure impopulaire prise par Galère, et en revenant aux errements de Dioclétien, c'est-à-dire en accordant l'exemption de la taxe à la plèbe des villes.

Il n'y a donc aucune raison, 1<sup>o</sup> pour modifier la date de l'édit de Licinius et 2<sup>o</sup> pour ajouter au texte de Lactance les mots *<plebis urbanæ>*.

La mesure prise par Daïa fut transitoire, et ne concernait vraisemblablement que la Bithynie ou sa capitale. Le cha-

pitre XXXVII prouve qu'elle ne fut ni générale, ni durable.

6 *Discordia ... ac pæne bellum* : l'état de guerre, sinon avouée, du moins larvée, persista même après l'arrangement pris par Licinius et Daïa, comme le prouvent la course aux armements et l'interdiction de tout trafic entre le domaine de Licinius et celui de Maximin (Eus., *H. E.*, VIII, 15).

7 *diuersas ripas armati tenebant* : Lactance est le seul auteur qui mentionne ces détails.

7 *condicionibus certis* : les adversaires, hésitant l'un et l'autre à engager une bataille coûteuse pour la possession des deux rives, conclurent sans doute un accord qu'aucun n'avait l'intention de respecter, et qui était une simple reconnaissance de l'état de fait. (SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, p. 114).

8 *pax et amicitia componitur* : cf. XLIII, 2.

9 *fœdus fit ac dexteræ copulantur* : cf. Eus., *H. E.*, IX, 10, 2.

9 *redit ille securus* : à Nicomédie.

10 *fit qualis in Syria et in Ægypto fuit* : Maximin poursuit dans les provinces qu'il vient d'occuper la politique qu'il poursuivait avant la mort de Galère dans les provinces de son obédience (Voir, sur cette politique, Eus., *H. E.*, VIII, 14, 9 sqq.).

10 *indulgentiam christianis communi titulo datam* : la tolérance accordée par l'édit de Galère. Le nom de Daïa figurait, en effet, dans l'intitulé. Cf. *supra*, p. 388. Daïa n'avait pas publié l'édit en Orient et en Égypte, mais en avait transmis verbalement la substance à ses fonctionnaires. Cf. Eus., *H. E.*, IX, 11 : ἀγράφω προστάγματι. Mais le texte complet de l'édit avait été affiché partout dans les diocèses d'Asie et du Pont.

La persécution reprit dans l'empire de Daïa moins de six mois après la promulgation de l'édit de Sardique, soit dans les derniers mois de 311 : Eus., *H. E.*, IX, 2, 1 : οὐδ' ἔλαος ἐπὶ μῆνας ἑξ.

Le martyre de Pioné d'Alexandrie a lieu le 24 novembre (BAYNES, *Two Notes*, *Cl. Qu.*, XVIII, 1924, p. 194). La première mesure fut l'interdiction faite aux Chrétiens de se réunir dans les cimetières (Eus., *H. E.*, IX, 2, 2).

11 *subornatis legationibus* : cf. Eus., *H. E.*, IX, 2, 2 : διὰ τινων πονηρῶν ἀνδρῶν αὐτὸς ἐαυτῷ καθ' ἑμῶν προσεισεται.

Daïa commença par suggérer aux habitants d'Antioche de demander l'expulsion des Chrétiens, puis il fit comprendre aux autres villes que de telles suppliques lui seraient agréables et les gouverneurs rivalisèrent de zèle pour provoquer l'envoi de ces requêtes (Eus., *H. E.*, IX, 2-4).

Le pétitionnement fut d'ailleurs probablement plus spontané qu'Eusèbe et Lactance veulent bien le dire. Les cités comptaient encore de nombreux païens, et la population, d'ailleurs versatile, savait très bien qu'elle faisait sa cour à l'empereur en flattant ses sentiments anti-chrétiens (BATIFFOL, *Paix const.*, p. 204 ; H. GRÉGOIRE, *L'énigme de Tahta*, *Chron. d'Eg.*, 29, 1940, p. 121). Dès son arrivée à Nicomédie, en 311, Daïa reçut déjà une requête (Eus., *H. E.*, IX, 9 a, 4). Nous possédons le texte de la pétition adressée par les Lyciens et les Pamphyliens (Inscription d'Arikanda ; H. GRÉGOIRE, *Recueil des inscr. grecques chrétiennes d'Asie Mineure*, I, Paris, 1922, n° 282), et un des rescrits de Maximin répondant à la demande des habitants d'une grande ville, Tyr, Nicomédie ou Antioche, vers juin 312 (Eus., *H. E.*, IX, 7, 3-14 ; sur la date, N. H. BAYNES, *C. A. H.*, XII, p. 687).

Les vœux des villes et les réponses de l'empereur, gravées sur des tables de bronze, étaient exposées au milieu des cités (Eus., *H. E.*, IX, 7, 1).

12 *ne intra ciuitates suas conuenticula extruere liceat* : les pétitions réclamaient l'interdiction du culte chrétien et l'expulsion des fidèles (Inscr. d'Arikanda ; Eus., *H. E.*, IX, 9 a, 4 : ἵνα παντὶ τρόπῳ τὸ τοιοῦτον ἔθνος μηδαμῶς ἐπιτρέποιο ἐν τῇ αὐτῶν πατρίδι οἰκίῳ).

A la suite de ces demandes, Maximin empêcha la réunion des fidèles, la pratique du culte et la construction des églises, tout en protégeant plus ou moins les Chrétiens contre les attaques et les outrages de leurs adversaires (Eus., *H. E.*, IX, 9 a, 11).

14 *uasus coactus et impulsus* : dans son rescrit publié à la suite des pétitions, Maximin, tout en manifestant la joie que lui cause l'attitude des cités, fait valoir que de telles demandes doivent avoir l'appui de tous les habitants. Néanmoins il s'est trouvé dans la nécessité d'y répondre favorablement en ce qui concernait plusieurs grandes villes

(ἀνάγκην ἔχον προσήλως ἀποκρίνασθαι [Eus., *H. E.*, IX, 9 a, 6] ; cf. *suasu coactus*).

14 *quod erat sponte facturum* : « politique cauteleuse, appliquée à sauver les apparences de la tolérance officielle, en conformité avec l'édit du 30 avril 311, et à encourager le fanatisme plus ou moins spontané des cités. » (BATIFFOL, *o. l.*, p. 206).

15 *Quibus annuens* : la réorganisation du clergé païen répond aux demandes des cités, et les nouveaux prêtres sont choisis parmi les magistrats qui ont montré le plus de zèle dans la direction du pétitionnement (Eus., *H. E.*, IX, 4, 2).

15 *novo more sacerdotes* : la nouveauté consiste dans l'établissement d'une hiérarchie religieuse locale qui se calque plus étroitement sur la hiérarchie civile.

16 *per singulas ciuitates singulos ex primioribus fecit* : cf. Eus., *H. E.*, IX, 4, 2.

L'épithaphe d'Epitynchanos, πρώτος ἀρχιερέως et archonte municipal, illustre de façon frappante cette nouvelle organisation du clergé païen (Inscription d'Otourak en Phrygie ; H. GRÉGOIRE, *Notes épigraphiques*, I, *La religion de Maximin Daïa, Byzantion*, VIII, 1933, pp. 49-56).

17 *qui et sacrificia per omnes deos cotidie facerent* : cf. XXXVII, 5.

18 *ueterum sacerdotum ministerio subnixi* : les anciens prêtres restent naturellement en place, et jouent un rôle important dans le pétitionnement. Toute cette organisation est copiée sur celle du clergé égyptien (J. MAURICE, *Les pharaons romains, Byzantion*, XII, 1937, pp. 87 sqq.) (Pour le rôle des anciens prêtres dans le pétitionnement, voir BATIFFOL, *o. l.*, p. 209).

Les grands-prêtres recevaient une escorte militaire et des gardes (Eus., *H. E.*, VIII, 14, 9).

19 *christiani neque fabricarent neque publice aut priuatim coirent* : cf. Eus., *H. E.*, IX, 9 a, 11 : οὐ μὴν συνόδους ἐπιτελεῖον ποιεῖσθαι οὐδ' οἴκους ἐκκλησιῶν οἰκοδομεῖν οὐδ' ἄλλο τι τῶν ἡμῖν συνήθων διαπραττεσθαι (rescrit de Maximin).

21 *suo iure ad sacrificia cogent, uel iudiciibus offerent* : cf., par exemple, l'activité d'un Théotecne, λογιστής et prêtre d'Antioche, qui devint plus tard gouverneur de la

province (Eus., *H. E.*, IX, 2). C'est à cette époque qu'il faut rapporter l'épisode relaté dans la passion de saint Théodote d'Ancyre, § 7 ; cf. *infra*.

L'épithaphe d'Eugène, évêque de Laodicée *combusta*, nous a conservé le souvenir de cette persécution larvée. Eugène, alors attaché à l'*officium* du gouverneur de Pisidie, fut sommé de sacrifier, sans avoir le droit de quitter le service. Refusant de s'exécuter, il fut remis au bras séculier du gouverneur Diogène. On l'autorisa cependant à démissionner, sans doute par égard pour sa famille, qui jouait un rôle politique considérable (DESSAU, *ILS*, 9480 et A. WILHELM, *Griechische Inschriften aus Kleinasien*, SB Akad. Berlin, Phil. Hist. Kl., 1932, pp. 835 sqq., 863).

22 *provinciis ex altiore dignitatis gradu singulos quasi pontifices superponeret* : dans chaque métropole, un grand-prêtre établi au-dessus des pontifes supérieurs de chaque cité. Daïa imite, comme elle fera plus tard Julien, l'organisation de l'église chrétienne (J. MAURICE, *Les pharaons romains*, pp. 87 et 89 ; H. GRÉGOIRE, *La religion de Maximin Daïa*, p. 53 ; *L'énigme de Tahta*, p. 122). Cf. Eus., *H. E.*, VIII, 14, 9.

Dans un passage de la *Passion* de Théodote d'Ancyre, dont le noyau historique remonte à l'époque de Maximin, le gouverneur Théotecne propose au saint d'abjurer la religion chrétienne, et lui promet en échange d'en faire l'*ἀρχιερέως τοῦ Ἀπολλωνος*, avec autorité sur toute la ville (*Passio Theodoti*, § 23, p. 75 de l'éd. P. FRANCHI DE' CAVALIERI, *I martiri di S. Teodoto e di S. Ariadne, Studi e Testi*, VI, 1901 ; sur la date des événements relatés dans la *Passio*, cf. A. v. HARNACK, *Theol. Literaturzeitung*, XXVII, 1902, coll. 359 et H. GRÉGOIRE et P. ORGELS, *La Passion de S. Théodote d'Ancyre, œuvre du pseudo-Nil, et son noyau montaniste, Festschrift F. Dölger = Byz. Zeitschr.*, XLIV, 1951, pp. 165-184).

24 *eos utrosque* : les grands-prêtres provinciaux et les pontifes supérieurs municipaux.

24 *candidis clamidibus ornatos* : ces vêtements de lin blanc caractérisent le clergé égyptien. Cf. F. CUMONT, *L'Égypte des astrologues*, Bruxelles, 1937, p. 118, n. 4 ; J. MAURICE, *o. l.*, p. 87 ; H. GRÉGOIRE, *L'énigme de Tahta*, p. 122). Les traditions égyptiennes et orientales connaissent d'ailleurs un véri-

table *revival* sous Maximin, non seulement dans le domaine religieux (cf. *Vita Const.*, II, 4) mais encore dans le droit pénal (les peines qu'il met en vigueur sont d'origine orientale, cf. *infra*, I, 28) et dans l'épigraphie officielle (inscriptions hiéroglyphiques; cf. H. GRÉGOIRE, *L'énigme de Tahta*, p. 120).

25 *quæ iam dudum in orientis partibus fecerat* : les mesures prises par Daïa à la suite des pétitions des villes semblent n'avoir été que l'extension à son nouveau domaine de ce qu'il avait déjà réalisé en Égypte et en Orient avant la mort de Galère, si du moins le récit d'EUSÈBE, *H. E.*, VIII, 14, n'est pas antidaté (Cf. *ib.*, IX, 4). Sur la cruauté de la persécution en Égypte, *Eus.*, *Mart. Pal.*, à partir de IV, 8.

26 *clementiam specie tenuis* : cf. *Inst.*, V, 11, 11 : *sed hinc quanto sæuior, tanto clementior inuenitur : illud uero pessimum est genus cui clementiæ species falsa blanditur, ille grauior, ille sæuior est carnifex qui neminem statuit occidere*; *Epit.*, 49, 4-7, Daïa se vantera d'avoir utilisé la persuasion, et non la violence, pour ramener les Chrétiens au culte des anciens dieux (Cf. *supra*, p. 401).

27 *occidi seruos dei ueluit, debilitari iussit* : cf. *Eus.*, *H. E.*, VIII, 12, 8-10.

28 *effodiebantur oculi, amputabantur manus, pedes detruncebantur, nares uel auriculæ desecabantur* : supplices déjà appliqués en Égypte avant l'accession au trône de Maximin : *Eus.*, *H. E.*, VIII, 12, 1. Cf. aussi VIII, 17, 13 ; VIII, 12, 10 ; *Mart. Pal.*, VIII, 1 ; X, 1 ; *Vita Constantini*, 7, 58 ; SUIDAS, s. v. Διοκλητιανός ; *Mart. Rom.*, 11 sept., 14 déc., etc. Cf. RUFIN, *Hist. Eccl.*, X, 4, 5, 10. Sur l'origine orientale de ces supplices, cf. SÉN., *de Ira*, III, 20, 1 ; DIOD., I, 60, 5 ; *Etym. Magn.*, s. v. ἀκρωτηριάζειν. *Auricula* est poétique et n'apparaît qu'en cet endroit dans les œuvres de Lactance (BORLEFFS, *An scripserit*, p. 263).

### XXXVII

1 *Hæc ille moliens Constantini litteris deterretur* : la date de ces *litteræ Constantini* peut être déterminée avec certitude. La persécution n'a cessé dans les États de Maximin qu'à l'automne de 312 (Eusèbe fait observer que, moins d'un

an avant la publication de l'édit de tolérance de Daïa (été 313), le pétitionnement anti-chrétien était encore favorisé par l'empereur [*H. E.*, IX, 10, 12] ; le rescrit de Sabinus mettant fin officiellement à la persécution est postérieur d'un an à l'entrée de Daïa à Nicomédie, en septembre 311 [*H. E.*, IX, 9 a, 4]. Cf. A. PIGANIOL, *L'empereur Constantin*, Paris, 1932, pp. 86-91).

Ces « lettres de Constantin » sont donc identiques à la « loi très parfaite » établie par Constantin et Licinius après la victoire du Pont Milvius et envoyée à Maximin (*Eus.*, *H. E.*, IX, 9, 12 et 9 a, 12). Et cette « loi très parfaite », dont Eusèbe, pourtant si pressé à reproduire les actes de Constantin favorables aux Chrétiens, ne nous donne même pas un résumé, ne peut être autre chose que l'édit de Galère de 311, qui remplaça à Rome la législation de Maxence, tout aussi généreuse à l'égard des Chrétiens, mais frappée de caducité par la *rescissio actorum* du tyran (H. GRÉGOIRE, C. R. de PIGANIOL, *o. l.*, *Byzantion*, VII, 1932, p. 649, et *La statue de Constantin et le Signe de la Croix*, *Antiquité Classique*, I, 1932, p. 137, n. 6).

Cette réédition, peut-être augmentée du texte interprétatif annoncé par Galère lui-même, complétant l'Édit de Sardique de 311, fut naturellement communiquée aux corégentes de Constantin. Ce dernier tenait à manifester la prééminence que lui avait donnée sa victoire sur Maxence, et que le sénat venait de lui reconnaître par l'octroi du *titulus primi nominis* revendiqué par Maximin (c. XLIV, 11).

La *rescissio actorum* de Maxence date, dit-on, du début de janvier 313 (J. R. PALANQUE, *A propos du prétendu Édit de Milan*, *Byzantion*, X, 1935, p. 611, n. 2).

Le texte sur lequel se fonde cette opinion (*Cod. Theod.*, XV, 14, 3) et qui annule, il est vrai, certaines dispositions de la législation de Maxence, date, en effet, de janvier (le 6 janvier ; SEECK, *Regesten*, p. 160 et pp. 64 et 101, les manuscrits portent par erreur juillet) mais la modification des lois a pu prendre plusieurs mois, puisque, sept jours plus tard, Constantin s'occupe encore de la même loi (SEECK, *l. l.*).

Rien ne s'oppose à ce que nous acceptions l'identification de la « loi très parfaite » avec l'édit de Galère, renouvelé par

Constantin et Licinius. Malgré sa colère (XLIV, 11), Maximin dut s'incliner, du moins en apparence (Eus., *H. E.*, IX, 9 a, 12) pour ne point paraître s'opposer résolument à ses corégents, et surtout pour ne pas les induire à faire bloc contre lui.

Lactance a antipathie les *litteræ* — implicitement d'ailleurs, ce qui est d'un homme habile — et il en a attribué le mérite à Constantin seul. Cette déformation de l'histoire correspond à l'image que, vers 318, l'entourage chrétien de Constantin voulait faire triompher, dans l'intérêt de la religion comme dans celui de l'empereur, qui commençait à s'inquiéter des moyens idéologiques à mettre en œuvre pour vaincre Licinius.

2 *Dissimulavit ergo* : cf. Eus., *H. E.*, IX, 9 a, 10-12.

2 *si quis incidere, mari occulte mergebantur* : les chrétiens ne sont plus recherchés ; si le hasard les fait découvrir, ils sont noyés en secret. Cf. XV, 3 et L, 7.

3 *consuetudinem suam non intermisit* : sur la superstition et la dévotion exagérée de Maximin, cf. Eus., *H. E.*, VIII, 14, 8.

5 *primus inuenerat* : il n'a fait que rendre quotidienne la coutume mise en vigueur par la mère de Galère, qui, elle, sacrifiait *pæne cotidie* (XI, 1).

8 *delibatum ... sacrificatum ... perfusum mero* : cf. *supra*, p. 268 et *Inst.*, VI, 1, 5-6 : *homines autem neglecta iustitia cum sint omnibus flagitiis ac sceleribus inquinati, religiosos se putant, si templa et aras hostiarum sanguine cruentauerint, si foras odorati ac ueteris uini profusione madefecerint. Quin etiam sacras dapes apparant et exquisitas epulas quasi aliquid inde libaturis offerunt*; VI, 2, 1 : *Maclant igitur opimas ac pingues hostias deo quasi esurienti, profundunt uina tanquam siliienti*. Les repas sont sanctifiés par une offrande (*delibatum*), par la consommation de viande provenant d'un sacrifice (*sacrificatum*) ou par une libation de vin (*perfusum mero*).

10 *inquinatus atque impurus* : cf. note ad XI, 3.

10 *in ceteris quoque magistri sui similis* : Lactance prête à Dafa les mêmes défauts caractéristiques du tyran qu'à son « maître » Galère, et notamment une insatiable avidité.

11 *si quid reliquit uel Diocles uel Maximianus reliquerant* : cf. VII, 3 sqq. ; XXII, 1 ; XXXI.

12 *sine ullo pudore auferens omnia* : cf. ZONAR., XII, 32, p. 643 B ; Eus., *H. E.*, VIII, 14, 10.

Pour traditionnelles que soient ces accusations, elles n'en prouvent pas moins que la suppression du cens, consentie en 311 en don de joyeuse entrée aux Bithyniens, fut une mesure sans lendemain. Cf. *supra*, p. 398.

13 *horrea ... claudebantur, apothecæ obsignabantur* : les *horrea*, greniers à blé et les *apothecæ*, resserres à provisions (VITR., VI, 5, 2) et surtout celliers (CIC., *Phil.*, II, 67 ; HOR., *Sat.*, II, 5, 7) sont scellés après évaluation du contenu et l'empereur y fait prélever les impôts en nature dus pour des années à venir (*debita in futuros annos*), expédient encore pratiqué de nos jours par les gouvernements aux abois.

15 *fames agris ferentibus ... inaudita caritas* : la famine de 312 est attribuée par EUSÈBE (*H. E.*, IX, 8, 1) à une sécheresse exceptionnelle. Cette récolte déficitaire, accompagnée d'une peste, provoqua un enchérissement extraordinaire des aliments et la mendicité généralisée (Eus., *H. E.*, IX, 8, 4-10).

Cette situation catastrophique doit être la cause, plutôt que le résultat, des mesures fiscales exceptionnelles : Maximin devait assurer l'approvisionnement de ses armées, essentiel dans une période de tension comme celle que vivait alors l'empire.

16 *Armentorum ac pecorum greges* : *locus* de l'historiographie d'époque impériale. AMMIEN MARCELLIN (XXV, 4, 17) rapporte que le même reproche fut adressé successivement à Marc-Aurèle et à Julien.

17 *suos adeo corruperat* : cf. à propos de Julien, AMM. MARC., XXII, 12.

Cf. l'inscription de Stratonice de Carie, *B. C. H.*, XII, p. 102 et EUSÈBE, *H. E.*, VIII, 14, 11.

18 *ut aspernarentur annonam* : cf. GRÉGO. NAZ., in *Julianum I*, P. G. XXXV, col. 576.

18 *effundebat ... honoraret* : cf. Eus., *H. E.*, VIII, 14, 10.

19 *satellites ... quorum numerus ingens erat, barbaros* : cf. XXXVIII, 7-8.

21 *expungeret* : il s'agit des cadeaux que reçoivent les soldats licenciés (Cf. PLAUTE, *Curc.*, 585).



21 *gregariis et tironibus* : dans l'armée, simples soldats et recrues, dans les *officia*, employés des grades les plus inférieurs (Cf. SALL., *Jug.*, XLV, 2 ; CIC., *Planç.*, 72 ; P. et J. WILLEMS, *Droit public romain*<sup>7</sup>, p. 579, n. 1).

24 *ut quisque petierat aliena* : l'arbitraire de Maximin ne respectait même pas les formes du droit inique de confiscation. SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, p. 144.

25 *more clementium latronum* : cf. CIC., *Phil.*, II, 5 : *quod est aliud beneficium latronum, nisi ut commemorari possint, iis se dedisse uitam quibus non ademerint* ; SALVIEN, *de Gubern. dei*, VIII, 5, col. 182 A (MIGNE, P. L., LIII, 158) : *Latrones quidem hoc proverbio uti solent, ut quibus non auferunt uitam, dedisse se dicant*.

## XXXVIII

1 *supra omnes qui fuerunt* : cf. S. H. A., *Elag.*, 33, 1 : *ut spinthrias ueterum malorum uinceret*.

1 *corrumpendi cupiditas* : trait typique du portrait du tyran. Cf. VIII, 5 (Maximien), le portrait de Maxence et celui de Licinius (deuxième manière) dans Eus., *H. E.*, VIII, 14, 1-3 ; 16-17 ; X, 8, 13. Le texte essentiel est celui de JUSTIN, XXI, 2, 9-10 : (Denys le Jeune) *coniuges principum ad stuprum rapi iubebat, uirgines ante nuptias abducebat stuprasque prociis reddebat*.

Sur Maximien, cf. Eus. *H. E.*, VIII, 14, 12 sqq.

2 *quid dicam nescio* : cf. *Inst.*, I, 21, 10 : *quid dicam non inuenio*.

3 *pro indignatione sua* : usage de *pro* emprunté à la langue juridique. Cf. LEUMANN-HOFMANN, p. 534.

4 *uicit officium lingue sceleris magnitudo* : cf. *Inst.*, VI, 23, 12 : *quibus hoc uerbis aut qua indignatione tantum nefas prosequare ? uicit officium lingue sceleris magnitudo*.

5 *Eunuchi, lenones scrutabantur omnia* : cf. S. H. A., *Elag.*, 5, 3 : *Romæ denique nihil egit aliud nisi ut emissarios haberet qui ei bene uasatos perquirerent eosque ad aulam perducerent, ut eorum conditionibus frui posset* ; *Comm.*, 5, 4 : ... *cum trecentis concubinis, quas ex matronarum meretricumque dilectu ad*

*formae speciem conciuuit trecentisque aliis puberibus exoletis, quos æque ex plebe ac nobilitate ui pretisque forma discrepta-lice collegerat*.

5 *ubicumque liberalior facies erat* : cf. VIII, 5 : *ubicumque cultiorem agrum uiderat uel ornatius ædificium*. De même que Dioclétien ne peut résister à son avidité, Maximin est l'esclave de ses passions.

6 *secedendum patribus ac maritis* : cf. VIII, 5 : *auulsæ a complexu parentum uirgines*.

7 *detrahebatur nobilibus feminis uestis* : l'horreur de ce traitement, réservé aux esclaves mises en vente, est encore accrue par le fait que les victimes de l'empereur appartiennent à la noblesse. Cf. VIII, 5.

8 *per singulos artus inspiciebantur* : nouveau *topos* de l'historiographie rhétorique. Marc-Antoine, dont Suétone rapporte les critiques, reprochait à Octavien de semblables agissements. SUET., *Aug.*, 69 : *et conditiones quæsitæ per amicos, qui matres familias et adultes ætate uirgines denudarent atque perspicerent, tanquam Toranio mangone uendente*. Cf. ID., *Caligula*, 36 : (*illustriores feminas*)... *cum maritis ad cœnam uocatas præterque pedes suos transeuntes, diligenter ac lente, mercantium more, considerabat* ; S. H. A., *Comm.*, 2, 7 : *mulierculas formæ scitioris ut prostituta mancipia per speciem lupanarium et ludibrium pudicitia contraxit*.

10 *in aqua necabatur* : cf. L, 7.

10 *maiestatis crimen ... pudicitia* : expression purement rhétorique, qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre comme le fait SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, p. 143 : « wer sich weigerte, seiner Wohllust zu dienen, wurde als Majestätsverbrecher mit dem Tode bestraft ».

11 *Aliqui, constupratis uxoribus* : cf. ZONAR., XII, 32, p. 643 B : Maximin enlève les femmes à leur mari et les renvoie après avoir abusé d'elles.

13 *se ipsos necauerunt* : EUSÈBE, *H. E.*, VIII, 14, 14, fait allusion à des femmes qui préférèrent la mort au déshonneur. Cf. *Laudes Const.*, 7, 7. Mais Lactance est seul à citer le trait de maris qui se donnent la mort.

15 *barbaram libidinem* : les auteurs latins reprochent aux peuples barbares la *libido*, qui règle tous leurs actes, dans

lesquels la raison n'a aucune part. Cf. CIC., *Har. resp.*, 42; SEN., *Contr.*, I, 2, l. 11; TAG., *Hist.*, IV, 76, 2.

15 *deformitas insignis* : souvenir d'un thème diatribique. Cf. *Gnomol. vatic.*, 189; SÉN., *fragm.* 53 Haase, *de remed. fort.*, 16, 6; *de Benef.*, III, 16, 3 : *argumentum est deformitatis pudicitia*; VAL. MAX., IV, 5, *ext.*, 1; JUV., X, 297-298 et les textes cités par J. MAYOR, *Thirteen Satires of Juvenal*, II<sup>a</sup>, Londres, 1881, p. 158.

17 *sine permisso ... in omnibus nuptiis prægustator* : SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, p. 145 accepte telle quelle cette indication de Lactance : « Das *Ius primæ noctis* nahm er alles Ernstes für sich ». Il s'agit, une fois encore, d'un trait conventionnel du portrait des tyrans, dont la source pourrait être le *de rebus publicis* d'Héraclide le Pontique, lequel rapporte qu'un tyran de Céphalonie τὰς τε κάρας πρὸ τοῦ γαμίσσασθαι αὐτὸς ἐβύωσκεν (F. H. G., II, p. 222, XXXII). Cf. JUSTIN, XXI, 2, 10 : *uirgines ante nuptias abducebat stupratasque prociis reddebat...*

Il se pourrait que les récits juifs qui attribuent l'institution de cette coutume aux oppresseurs d'Israël, à l'époque grecque et romaine (ils mentionnent les noms du σαρδάτιος, du *quaesitor*, du *Taphsar*, de Πύργουδον), aient été connus dès cette époque et aient influencé la formation de cette légende (Cf. *Mišna Kelhuboth*, 1, 5 (*Gemara* de Jérusalem) : *Kelhuboth*, fol. 3 v° (Bab.); *Megillath Taianith*, *Midraš Berēsīt Rabba* à *Gen.*, 6, 2, etc. Textes cités par K. SCHMIDT, *Ius primæ noctis*, pp. 163 sqq.).

Sur Maximin, cf. *Id.*, *ibid.*, pp. 192 sqq.

18 *prægustator* : cf. CIC., *Pro domo*, 25 : *prægustatori libidinum tuarum*.

19 *imminutas* : cf. *Inst.*, I, 10, 11 : *uirgines quas (Iuppiter) imminuit, seruis suis donabat uxores* : expression adoucie d'un thème classique. Cf. S. H. A., *Elag.*, 24, 2 : *idem mulieres nunquam iteravit præter uxorem. Lupanaria domi amicis, clientibus et seruis exhibuit*.

19 *comites eius ... imitabantur supra* : cf. EUS., *H. E.*, VIII, 14, 11. LACT., *Inst.*, V, 6, 9 : *et quoniam mores ac uitia regis (sc. Iouis) imitari genus obsequii iudicatur, abiecerunt omnes pietatem, ne exprobrare regi scelus uiderentur, si pie uiuerent*.

21 *quis enim uindicaret* : cf. RUFIN, VIII, 14, 11 (texte différent de celui d'Eusèbe) *denique quidquid lasciuæ, quidquid petulanter, quidquid luxuriose gestum a rectoribus uel militum uel prouinciarum fuisset, inultum cedebat ob imperatoris exemplum*.

22 *primariæ ... in beneficiis petebantur* : Si ce texte est autre chose qu'une banale accusation rhétorique, peut-être pourrait-on voir ici une sorte de préfiguration du régime de l'hospitalité qui fleurira après les invasions barbares. Cf. F. LOT, *Le régime de l'hospitalité*, *R. B. Ph. H.*, VII, 1928, pp. 975-1011.

24 *nec recusare licebat ... quin aut pereundum esset* : souvenir probable de JUVÉNAL, X, 339, *ni uelis, pereundum erit*. Cf. J. MAYOR, *o. l.*, p. 171.

25 *barbarus* : nouveau témoignage des sentiments patriotiques dus à la formation rhétorique de Lactance; cf. *barbarorum seruitutem fugientes in Romanos dominarentur*. La *Vita Constantini* (I, 55) fait à Licinius, devenu l'adversaire des Chrétiens, des reproches tout semblables.

26 *stipator in latere* : allusion au titre de *protector diuini lateris*. Cf. *supra*, p. 319.

26 *gente eorum ... se tradiderant* : cette tribu chassée par les Goths et recueillie dans l'empire au moment des vicinales de Dioclétien (303) est une partie du peuple sarmate, comme l'avait supposé SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, p. 592; *Die imperatorischen Akklamationen im 4. Jahrh.*, *Rh. M.*, XLVIII, 1893, p. 201. L'opinion généralement admise voit dans ces barbares des Carpes transplantés dans l'empire en 303 (C. PATSCH, *Beiträge zur Völkerkunde von Südosteuropa*, *Abh. der Ak. Wien*, 208, 2 (1928), p. 12, 2; L. SCHMIDT, *Die Ostgermanen*<sup>2</sup>, Munich, 1934, p. 224; H. VETTERS, *Dacia Ripensis*, *Schriften der Balkankommission der Akad. Wien, Antiqu. Abt.*, XI, 1, s. d., p. 21, n. 203). Mais il semble bien que les salutations impériales fassent mention d'une victoire sur les Sarmates, précisément en cette année 303. En 301, en effet, Dioclétien est *Sarmaticus maximus IIII* (*CIL*, III, p. 824) et, avant son abdication un diplôme militaire non daté le qualifie de *Sarmaticus maximus V* (*CIL*, XVI, 157). Ce titre commémorant une victoire de Galère, entre 302

et 304, nous sommes en droit de supposer que la campagne s'est déroulée vers l'époque des vicennales, et qu'elle s'est accompagnée d'un transport de population. En effet, entre cette date et 311, nous n'avons plus de traces d'une activité quelconque des troupes romaines contre les Sarmates (Galère est, dans l'intitulé de l'édit de Sardique, *Σαρματικὸς μέγιστος πένταξίς*, nombre de salutations égal à celui du diplôme *CIL*, XVI, 157). Ce calme soudain d'une population turbulente et continuellement soumise à la pression des Goths qui la fait refluer vers les territoires situés au sud du Danube, ne peut s'expliquer que par un transfert massif dans l'empire.

## XXXIX

1 *cum libidinibus suis hanc legem dedisset, ut fas putaret quidquid concupisset* : cf. VIII, 6 ; *Ann. Marc.*, XIV, 1, 5 (à propos de Gallus) ; XXIX, 2, 10 (à propos de Valens).

2 *ne ab Augusta quidem, quam nuper appellauerat matrem, poluit temperare* : Valéria, femme de Galère, lequel était le « père » du César Maximin. Valéria n'est appelée *Augusta* sur les monnaies qu'entre l'entrevue de Carnuntum et la mort de Galère. Cf. *CIL*, III, 13661 et J. MAURICE, *Num. Const.*, I, pp. LXIV, LXXX ; II, pp. 306 sqq. ; 382 sqq. ; 425, 560 ; III, pp. 10, 14 ; 95 sqq. ; 153, 164, 168, 236, 241 sqq.

4 *cum se pularet in partibus eius tulius moraturam eo maxime, quod habebat uxorem* : plus qu'une lubricité bien conventionnelle, des calculs politiques devaient pousser Maximin à vouloir conclure ce mariage avec Valéria. Cette union, en créant un lien de famille direct avec Dioclétien, fondateur de la Tétrarchie et père de Valéria, devait assurer la position de l'empereur d'Orient dans la dynastie jovienne, et lui permettre de revendiquer avec plus de raisons la première place, dont Constantin l'avait frustré, et qu'il réclamait déjà en vertu de la *prescriptio temporum*. Valéria avait quitté la cour de Galère, à qui son mari l'avait confiée, précisément pour échapper à un mariage que Licinius n'aurait pas manqué de lui imposer.

6 *animal nefarium* : cf. IV, 1.

7 *inardescit* : cf. *VERG. Æn.*, VIII, 623.

7 *in atris uestibus* : l'usage interdit de porter des vêtements clairs pendant le deuil (P. GACHON, *Luctus, Dict. Ant.*, III, 2, 1904, p. 1350).

7 *nondum luctus tempore impleto* : le temps du deuil étant de dix mois (E. CUQ, *Funus, Dict. Ant.*, II, 2, 1896, p. 1401), cet épisode doit se placer à la fin de 311 ou dans le courant de 312.

9 *eiecturus uxorem, si impetrasset* : les répudiations d'épouses furent particulièrement frappantes parmi les empereurs de la première Tétrarchie, obligés de répudier leur femme afin de contracter les alliances imposées par la politique de Dioclétien. Cf. *supra*, p. 255.

La réprobation du Chrétien se confond ici avec celle du rhéteur.

10 *non posse* : l'omission du sujet à l'accusatif d'un infinitif, fréquente dans le style populaire, n'est cependant pas sans exemple dans les discours de Cicéron. Répandue chez les historiens depuis César, et les poètes, elle est attestée chez Lactance (LEUMANN-HOFMANN, p. 592).

11 *lepidis adhuc cineribus mariti sui* : le délai légal imposé à la veuve avant son remariage est, au minimum, de dix mois (E. CUQ, *l. l.*), d'abord pour respecter le deuil, puis pour éviter la *turbatio sanguinis*.

12 *patris eius* : le mariage entre parents, même par adoption, prohibé déjà auparavant (CAIUS, *Inst.*, I, 58 sqq.) vient encore d'être interdit par l'édit de Dioclétien sur les mariages (*Mos. et Rom. leg. Coll.*, VI, 4, 5).

12 *impie facere, quod fidam coniugem repudiet* : argument du polémiste chrétien plutôt qu'appel à la coutume. La législation de Dioclétien, se référant à l'ancien droit romain, insiste cependant sur la nécessité d'observer le caractère sacré du mariage. Cf. K. STADE, *Der Politiker Diokletian*, pp. 77 sqq.

14 *nefas esse illius nominis ac loci feminam* : une constitution de 381, prise peut-être, il est vrai, sous l'influence d'idées chrétiennes, enlève ses droits à toute femme *nobilis* ou *honestior* qui se remarie avant un an de viduité. *Cod. Theod.*, III, 8, 1.

15 *sine more, sine exemplo* : les exemples de remariage d'impératrices sont, en effet, rares et entourés de réprobation. (Remariage de Lucilla, veuve de Vêrus : S. H. A., *Marcus Anton.*, 20, 6. Tradition légendaire relative à l'inceste de Julia Domna et Caracalla, *ibid.*, *Seu.*, 21, 8 ; *Carac.*, 10, 1 ; AUREL. VICT., *Cæs.*, 21).

15 *maritum alterum experiri* : sur le prix qu'attachent Chrétiens et païens à la fidélité à un époux unique, même au delà de la mort, cf. TERT., *ad Uxorem*, I, et le *de exhort. castitatis* ; chez les païens, la louange de l'*uniuira*. Cf. les textes cités par CH. GUIGNEBENT, *Tertullien*, Paris, 1901, pp. 292-294.

16 *libido in iram juroremque conuertitur* : cf. SEN., *de Ira*.

17 *mulierem proseribit* : l'acharnement de Maximin contre Valéria n'ira pas jusqu'à l'assassinat, alors que Licinius n'aura pas scrupule à la faire tuer avec sa mère (LI).

20 *cum ludibrio exturbat* : aggravation de la *deportatio*, qui s'accompagne de la confiscation des biens (MOMMSEN, *Strafrecht*, pp. 967 sqq.).

21 *afficto adulterio damnat* : à partir du III<sup>e</sup> siècle, l'adultère entraîne la peine capitale (MOMMSEN, *Strafrecht*, p. 699).

## XL

1 *iam nepotes erant* : indication d'âge destinée à souligner l'in vraisemblance de l'accusation d'adultère imaginée contre cette amie de Valéria.

3 *cuius consilio negatam sibi suspicatur* : trait destiné à noircir le tyran, qui n'hésite pas à sévir sur un simple soupçon.

4 *praesidi Bithyniae* : nous avons adopté cette correction, bien que le gouverneur de la Bithynie soit un *consularis*. Mais cf. XVI, 4.

4 *cum dedecore* : la mort ne suffit pas à Maximin, qui veut, par tous les moyens, abaisser la noblesse et la déshonorer en même temps qu'il la décime. Cf. *supra*, p. 409.

5 *huic aliae duae adiunguntur aeque nobiles* : Lactance insiste une fois encore sur la volonté de Maximin de s'attaquer

à la noblesse. Ces femmes n'ont pas de rapports connus avec Valeria (*furtiue familiaris, non nimis ... proxima*). Seules, leur haute naissance, leur beauté et leur vertu les désignent aux coups du tyran.

6 *uestalem filiam uirginem* : témoignage de l'honorabilité de cette famille, de même que la qualité de sénateur de l'époux de l'autre victime.

7 *furtiue* : peut-être Lactance suggère-t-il, par ce mot, que cette amie de Valéria cachait des relations dangereuses avec une impératrice soupçonnée d'être chrétienne (Cf. *supra*, XV, 1).

7 *senatorem* : sur l'hostilité des tyrans à l'égard du sénat, cf. *supra*, p. 252.

8 *utraque ... necabantur* : cet accord κατά σύνεσιν est archaïque, poétique, tardif et vulgaire. Cf. LEUMANN-HOFMANN, pp. 634-635.

8 *ob eximiam pulchritudinem corporis ac pudicitiam* : Lactance insinue que les deux femmes ont été les victimes de la lubricité de Maximin. Sans doute a-t-on expliqué ainsi, à Nicée, la mort de ces trois femmes, impliquées dans une affaire montée par la police impériale.

10 *non ad iudicium, sed ad latrocinium* : cf. XXXVII, 7. Maximin est un brigand couronné.

11 *nec enim quisquam accusator extabat* : cf. AMM. MARC., XIV, 1,5 (Gallus). La présence d'un *accusator* est nécessaire pour qu'il y ait procès. Cf. CIC., *Pro Sex. Roscio*, 56 : *nocens, nisi accusatus fuerit, condemnari non potest*.

12 *Iudaeus* : la version des Chrétiens de Nicée, reproduite par Lactance, soulignait sans aucun doute la qualité de Juif de ce misérable. Sur les sentiments des Chrétiens à l'égard des Juifs, et le rôle qui est attribué à ces derniers par les *Actes des Martyrs*, cf. M. SIMON, *Verus Israel*, Paris, 1948, pp. 144 sqq.

13 *Iudex equus et diligens* : ironie qui est bien dans la manière de Lactance, imitateur des procédés de Cicéron à l'égard de Verrès.

15 *ne lapidibus obruatur* : l'indignation du peuple contre le faux témoin, accusateur de femmes respectées, met sa vie en danger. De même, le *iudex* devra faire escorter les con-

damnées, de peur de les voir arrachées par la population des mains des bourreaux.

16 *inrogantur tormenta* : cf. I, 7. Le verbe *inrogare* n'a pas ici son sens juridique, mais simplement celui de « appliquer », cf. *plagas inrogare* (APUL. *Met.*, 2). Sur la torture appliquée aux témoins, cf. MOMMSEN, *Strafrecht*, p. 407-408.

17 *pugnis a tortoribus coercentur* : un procédé analogue était employé pour réduire au silence les Chrétiens qui voulaient, dans la persécution, proclamer leur refus de sacrifier. Cf. EUS., *H. E.*, VIII, 3, 4 ; *Mart. Pal.*, 1, 4.

18 *duci iubentur* : terme de la langue juridique. Cf. PLINE, *Epist.*, X, 97, 3 ; SEN., *de Ira*, 1, 8 ; *de Tranq. An.*, 14.

19 *mariti* : le sénateur dont il a été question au § 2.

22 *promoti militari modo instructi, clibanarii, sagittarii* : cf. *Not. dign. Or.*, V, p. 13, Seeck : *uexillationes palatinæ quinque*. I. *equites promoti seniores*. II. *comites clibanarii*. III. *comites sagittarii*, etc. (rapprochement dû à von Domaszewski ; cf. BRANDT, pp. XXXIV-XXXV). Le texte de C est corrompu, mais il est visible que Lactance a voulu insister sur la grandeur de l'appareil guerrier qui fut nécessaire : trois *uexillationes* au complet ont dû assurer le service d'ordre.

23 *cuneos armatorum* : Lactance veut dire que les soldats sont rangés en bataille (cf. CAES., *B. G.*, VI, 39) et n'emploie pas le mot *cunei* dans son sens technique de « troupes auxiliaires de cavalerie non romaine » (Sur ce mot, cf. R. GROSSE, *Römische Militärgeschichte...*, Berlin, 1920, p. 25).

24 *deductæ* : cf. XV, 2 ; *deducebantur*.

24 *insepultæ* : l'interdiction des honneurs funèbres, accompagnement obligé de la peine de mort prononcée contre les accusés coupables de crimes contre l'État (MOMMSEN, *Strafrecht*, pp. 581 et 989) n'est pas en cause ; seule la dispersion des *familiæ* est la cause de cette situation.

25 *furtiua amicorum misericordia* : l'emploi du mot *miseri-cordia* pourrait suggérer que les victimes étaient chrétiennes, ou amies de Chrétiens.

26 *adultero* : il est possible que Lactance ait voulu jouer sur les deux sens du mot *adulter* : « faussaire » et « adultère ». L'accusation portée contre ces malheureuses femmes est, en effet, celle d'adultère (XXXIX, 5).

## XLI

1 *Augusta uero in desertas quasdam solitudines Syriæ relegata* : juridiquement, ce châtement est la *deportatio in insulam*, nom sous lequel est comprise la déportation dans les oasis du désert (d'Égypte en général), et non la *relegatio*, peine d'exil sans fixation de résidence obligatoire. Cf. MOMMSEN, *Strafrecht*, p. 975, et *supra*, p. 414.

2 *per oculos nuntios* : le caractère secret de ces messages montré la gravité des mesures prises par Maximin contre Valéria.

3 *gnarum calamitatis suæ fecit* : non seulement la fille, mais encore la femme de Dioclétien, Prisca, sont exilées.

3 *mittit ille legatos et rogat ... , nihil proficit* : STEIN, *Gesch.*, I, p. 138, s'est demandé si Lactance n'avait pas fortement exagéré l'ampleur du différend entre Dioclétien et Daïa. Selon le savant historien, celui-ci avait conservé jusqu'au bout la faveur du vieil Auguste. C'est du moins ce qu'affirme une tradition, attestée par l'*Épitome de Cæsariibus*, 39, 7, selon laquelle Dioclétien aurait mis fin à ses jours sous l'empire de la crainte. Il redoutait, en effet, les repréailles des vainqueurs, qui lui reprochaient d'avoir pris le parti de Maxence et de Daïa. Stein voit dans le refus de Dioclétien de légitimer par sa présence à Milan, en 313, l'alliance de Constantin et de Licinius, une preuve de sa sympathie pour la cause de Maximin. Mais depuis longtemps, Dioclétien refusait de se mêler à la vie publique, et il avait fallu toute l'insistance de Galère pour le faire sortir de sa retraite et prendre part à l'entrevue de Carnuntum. D'autre part, il est difficile de croire que le fondateur de la dynastie soit revenu sur la décision de ce congrès et ait pris le parti de Maxence.

La valeur historique de la tradition de l'*Épitome*, qui répand une version de la mort de Dioclétien défavorable à Constantin et à Licinius, ne nous autorise pas à faire fi du témoignage circonstancié de Lactance relatif à Valéria et Prisca. Nous admettrons, pour l'essentiel, la véracité de ce récit, car la mort de Dioclétien s'explique psychologique-

ment beaucoup mieux par le chagrin de voir son œuvre ruinée que par des menaces de Constantin et de Licinius.

Lactance présente évidemment sous le jour le plus défavorable l'attitude de Maximin, mais les exagérations dont notre auteur se rend coupable ne suffisent pas à faire rejeter en bloc toute cette partie de son récit : la propagande constantinienne ne fait pas état, à l'époque, du prestige de Dioclétien.

Cf. ENSSLIN, *Valeria*, 7, col. 2283.

5 *cognatum suum, militarem ac potentem uirum* : Lactance met bien en valeur l'importance et l'influence de cet ambassadeur qui, malgré son prestige, doit renoncer à sa mission.

## XLII

1 *Eodemque tempore senis Maximiani statuæ ... reuellebantur* : cf. EUS., *H. E.*, VIII, 13, 15 : πρώτου δὲ τούτου τὰς ἐπὶ πικρῆ γραφῆς ἀνδριάντας τε καὶ ὅσα τοιαῦτα ἐπ' ἀναθήσει νεώμισται, ὡς ἀνοσίῳ καὶ δυσσεβεστάτῳ καθήκον — ; *Vita Const.*, I, 47 et les inscriptions citées par ENSSLIN, *Maximianus Herculius*, col. 2515.

Un temps assez long a dû s'écouler entre la mort de Maximien et la *damnatio memoriae*, postérieure, selon Lactance, à la mort de Galère et aux mesures de Maximin contre l'entourage de Valéria. Il semble que Constantin n'ait pas pris l'initiative de cette condamnation. En tout cas, le Panégyriste de 310 (cf. *Pan.*, VII (VI), 14, 1) n'y fait pas encore allusion et cherche encore à excuser la conduite de l'empereur rebelle, et la propagande constantinienne ne cessera de se réclamer de Maximien lors de la préparation des guerres contre Licinius (monnaies émises à ces dates : MAURICE, *Num. Const.*, I, pp. 190, 313 sqq. ; 405 sqq. ; 444 sqq. ; II, pp. 37, 70, 347, 450 ; *CIL*, III, 3705 et 5207, les fils de Constantin sont qualifiés de *Diuorum Maximiani et Constanti nepotes* ; cf. ENSSLIN, *o. l.*, col. 2516). Cette réhabilitation de la mémoire de Maximien, comme Ensslin l'a bien vu, se conçoit plus facilement si Constantin n'a pas eu de part directe dans la condamnation. Il est très tentant d'attribuer l'initiative de cette mesure au Sénat qui aurait voulu, après

la victoire de Constantin, effacer toute trace de la dynastie herculienne de Maximien et de Maxence. Ce dernier avait fait émettre des monnaies en l'honneur de son père (*Diuo Maximiano patri* ; MAURICE, *o. l.*, I, pp. LXXIV, 191, 267) et présenté la guerre contre Constantin comme une opération de représailles pour l'« assassinat » de Marseille (XLIII, 5). On conçoit donc que le Sénat, pour faire sa cour au vainqueur, ait décidé d'effacer toute trace de la dynastie des tyrans.

Ce rôle du Sénat dans la *damnatio memoriae* de Maxence et de Maximien permet aussi d'expliquer l'existence d'une tradition attestée par un passage de Théophane (*anno* 3796, p. 11, ll. 16 sqq., de Boor) et remontant à Gélase de Césarée (SUIDAS, s. v. Διοκλητιανός) qui attribue à l'action de cette assemblée la responsabilité de la mort de Maximien et de Dioclétien (Cf. ZONARAS, XII, 33, P I, 644 C ; SUIDAS, s. v., Διοκλητιανός).

Reste à expliquer pourquoi Lactance a placé dans son ouvrage le renversement des statues avant la victoire du Pont Milvius. A notre avis, ce léger déplacement est dû aux nécessités de la composition du récit : il fallait grouper toutes les calamités qui s'étaient abattues sur Dioclétien, et l'occasion se présentait de joindre le récit de sa mort à celui des tracasseries de Daïa à l'égard de sa famille. Quant à l'exposé de la fin de Maxence, il est intimement lié à celui de la mort de Maximin : Maxence n'est pas un persécuteur, et la campagne d'Italie n'apparaît ici que comme le prélude logique de la conquête de l'Orient par Licinius.

*Le de Mortibus* n'est pas un memento chronologique, le groupement des événements s'opère selon un critère logique, et n'est nullement incompatible avec la solution que nous avons adoptée après Ensslin.

2 *imagines* : cf. *supra*, p. 344.

3 *senes ambo* : Maximien et Dioclétien. Cf. XII, 2 et XX, 1.

5 *cum uideret uiuus quod nulli unquam imperatorum acciderat* : il est très rare, en effet, que la *damnatio memoriae* précède la mort d'un empereur, mais le cas n'est pas sans exemple : Vitellius avait subi autrefois pareil déshonneur avant d'être assassiné (TAC., *Hist.*, III, 13 et 85).

6 *duplici ægritudine adfectus* : la maladie mentale, née de

*De la mort des Persécuteurs. II.*

l'amertume et de la colère, s'ajoute à la maladie physique.

7 *moriendum sibi esse decreuit* : L'Épitome de *Cæsaribus*, 39, 7 attribue la mort de Dioclétien au suicide par le poison. Selon une des deux versions rapportées par SUIDAS, s. v. Διοκλητιανός, le vieil empereur se pendit (Cf. GEORGIOS MONACHOS, éd. de BOOR, pp. 477, ll. 9-15 et 481, 12-19 ; *Excerpta Const. Porphyrog. de Virtut.*, éd. Büttner-Wobst-Roos, 1, 145, ll. 14-25).

Pour Gélase de Césarée (cf. THEOPH., p. 15 Bonn, p. 11 de BOOR ; ZONARAS, XII, 33), l'empereur fut, avec Maximien, condamné par le Sénat.

7 *Iactabat se huc atque illuc ... humi* : cf. HOM., II., XXIV, 9 sqq. ; JUV., III, 279 sqq. (récit de la douleur d'Achille).

11 *Ita uiginti annorum felicissimus imperator* : cf. *supra*, p. 297.

11 *ad humilem uitam deiectus* : cf. *supra*, p. 308.

12 *proculcatus iniuriis* : le renversement de ses statues.

12 *in odium uitæ redactus, postremo fame atque angore confectus est* : cf. EUS., H. E., VIII, app., 3 ; THEOPH., p. 15 Bonn ; ZONARAS, XII, 33 (d'après Eusèbe).

La version de Lactance, selon laquelle Dioclétien se laisse mourir de faim, combine les deux traditions les plus anciennes : celle de la mort naturelle (EUS., l. l. ; ZONAR., o. l. ; MALALAS, p. 311, l. 1, Bonn ; *Laterc. imper., Chron. Min.*, III, p. 421, l. 42 ; hydropisie selon *Chron. Pasch.*, p. 523 Bonn) et celle du suicide par empoisonnement (*Epit. de Cæs.*, 39, 7) ou pendaison (SUIDAS ; cf. les légendes de Spalato relatives au suicide de Dioclétien ap. FR. BULIĆ, *L'imperatore Diocleziano. Nome, patria e luogo della sua nascita*, extr. du *Boll. di storia e di archeol. dalmata*, Spalato, 1916, p. 57). Sur la version répandue par Gélase de Césarée, cf. *supra*, p. 419.

Comme les sources rapportant le suicide de Dioclétien le placent dans des circonstances très différentes, elles ne peuvent remonter à un original commun. Elles sont donc l'écho des bruits qui circulèrent dès la mort de l'empereur, dont on savait de reste qu'il était vieux, malade et affaibli.

Pour les Chrétiens, la mort de ce persécuteur devait avoir été horrible : c'est pourquoi Lactance admet la version du

suicide. Plus tard, les écrivains ecclésiastiques renchérissant sur le récit d'Eusèbe, et le combinant avec les souvenirs relatifs à la fin de Galère, attribuèrent à Dioclétien la fin classique des θεομάχοι ; il aurait péri dévoré par les vers. Cf. LEO GRAMMAT., p. 82 Bonn ; CEDRENIUS, p. 472 Bonn.

Sur la date de la mort de Dioclétien, il existe deux traditions différentes. Bien que Lactance ne donne aucune précision chronologique, il est clair que, pour lui, cet événement précède la fin de Maximin Daïa, en 313 (c. XLIX). Il est d'accord avec l'Épitome de *Cæsaribus*, 39, 7, et SOCRATE, H. E., I, 2, 10, pour qui la mort de Dioclétien a suivi la victoire de Constantin sur Maxence.

L'autre tradition, représentée par ZOSIME, II, 8, 2, JEAN D'ANTIOCHE (fragm. 167, 2 Müller) et les chronographes (SAINT JÉRÔME, *Chron.*, a. 2332, p. 230 Halm ; *Cons. Constantinop.*, *Chron. Min.*, I, p. 231 ; III. n. Dec. ; *Chron. Gall.* ; *ibid.*, I, p. 643, a 460 ; *Chron. Pasch.*, p. 523 Bonn ; LEO GRAMMATICUS, p. 82 Bonn ; CEDRENIUS, p. 472 Bonn) indique la date de 316.

SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, pp. 501-502, E. STEIN, *Geschichte*, I, p. 143 et W. ENSSLIN, *Valerius*, col. 2493 acceptent cette dernière donnée, alors que, à la suite de LENAÏN DE TILLEMONT, *Histoire des empereurs*, Venise, 1732, t. IV, p. 610, G. COSTA, *Diocletianus*, dans E. DE RUGGIERO, *Diz. epigrafico di antichità romane*, II, 2, Spolète, 1912, pp. 1872 sqq. ; M. BESNIER, *Histoire romaine*, t. IV de la coll. Glotz, Paris, 1937 ; W. SESTON, *Recherches sur la chronologie du règne de Constantin le Grand*, R. E. A., XXXIX, 1937, pp. 208 sqq. ; *Dioclétien*, p. 45, n. 1 ; H. GRÉGOIRE, *About Licinius' fiscal and religious Policy, Byzantion*, XIII, 1938, p. 555, n. 1, admettent la date de 313.

Les actes officiels ne sont d'aucun recours pour fixer la date exacte. En effet, si le libellé de *Cod. Théod.*, XIII, 10, 3, *sub domino et parente nostro Diocletiano* suppose que l'empereur est toujours vivant le 1<sup>er</sup> juin 313, la mention des θεομάχων Διοκλητιανού και Μαξιμιανού dans l'édit de tolérance (août 313) ne signifie pas que ces deux princes sont rangés à cette date parmi les *diui* (θεοτάτοι ; peut s'appliquer à des empereurs vivants (O G I S, 458, 22) et signifie plu-

tôt *sacer, diuinus* que *diuus*. (Θεϊότατοι διατάξεις, θησαυροί : *B. G. U.*, 473, 5 ; *P. Lips.*, 62, II, 4 ; cf. COSTA, *o. l.*, p. 1874).

Il est évident que la date de Lactance, contemporain des faits, doit être préférée à celle des auteurs postérieurs, qui commettent de graves confusions (p. ex., le *Chron. Pasch.*, p. 523 Bonn, confond Galère et Dioclétien ; Γαλέριος δὲ Μαξιμιανὸς τοῦτοις τοῖς ἑτάοις (Sabinus et Rufinus) ὑδρωπι δεινῶ πεσθεῖς ἐν Σαλόνας ἀπέθανεν ; *Chron. Gall., Chr. Min.*, I, 643, 460 transforme en *Ophinio* le nom du consul Rufus et prend ce vocable pour un nom de lieu).

Le principal argument de Seeck contre la crédibilité de Lactance ne résiste pas à l'examen. Selon ce savant, Lactance mettant la mort de Dioclétien en rapport avec le renversement des statues de Maximien (daté par Seeck de 310), se contredisait lui-même en montrant le *senior Augustus* échangeant des messages avec Maximin Daïa après 311. Mais nous avons vu (*supra*, p. 418) que la *damnatio memoriae* doit être datée de 312 au plus tôt. Le récit de notre auteur est donc parfaitement cohérent et doit être préféré à la tradition postérieure. En faveur de la date de 313, on peut alléguer aussi la présence d'une allusion à la mort de Dioclétien dans l'appendice du livre VIII de l'*Histoire Ecclésiastique*, témoin de la seconde édition de cet ouvrage, datée par SCHWARTZ, *Eusebius Werke*, III, pp. LII-LIII, de 314 ou 315 ; sur l'appendice, cf. R. LAQUEUR, *Eusebius als Historiker seiner Zeit*, Berlin, 1929, pp. 76 sqq.

Reste à expliquer l'origine de l'erreur qui a fait placer en 316 la mort de Dioclétien. La solution, semble-t-il, peut nous être fournie par le texte de ZOSIME (II, 8, 1) qui, après avoir parlé du troisième consulat de Constantin et Licinius, poursuit : Διακλητιανὸς μὲν τελευτᾷ τρισὶν ἑταυτοῖς ὑστερον. L'erreur peut s'expliquer par une confusion née d'un redoublement arbitraire du τρεῖς caractérisant l'année du consulat : le troisième consulat serait devenu « trois ans après le troisième consulat. » Cette confusion a pu être favorisée par la présence, dans le contexte d'une des sources, de la mention d'un intervalle de trois ans séparant la mort de Dioclétien de celle de Maximien, mention attestée par SUIDAS, s. v. Διακλητιανός : ... καὶ ὁ μὲν Μαξιμιανός πῶθω τῆς ἀρχῆς ἐς μεταμέλειαν ἦλθε, Διακλητιανός δὲ ἐν ἑσυχίᾳ

κατενῆρα ἐν ἑτασι τρισίν. (Cf. SESTON, *Dioclétien*, p. 45, n. 1). Les auteurs postérieurs transformèrent la date ainsi obtenue, soit en la datant par le consulat de Sabinus et Rufus, ou la 9<sup>e</sup>-10<sup>e</sup> année de Constantin, soit en comptant douze années entre l'abdication et la mort, alors que le chiffre exact (neuf ans) est fourni par l'*Epitome de Cæsariibus*.

La date de 316, généralement admise dans la suite, amena à corriger la date de la mort de Maximien, dont on savait qu'elle était antérieure de 3 ans. C'est ainsi que les *Fasti Hydatiani* placent en 313 l'assassinat de ce dernier prince (G. COSTA, *Diocletianus*, p. 1874).

### XLIII

2 *exitum ruinamque* : cf. I, 5 : *ruina* et 8 : *exitus*.

3 *cum haberet æmulationem aduersus Licinium ... fuerat* : cf. XXXII, 1-3.

4 *licet ... amicitiam conseruasset* : cf. XXXVI, 2.

5 *Constantini sororem Licinio esse desponsam* : Constantia, demi-sœur de Constantin, fille de Constance Chlore et de Théodora.

6 *affinitatem illam ... contra se copulari* : La date exacte de ces projets matrimoniaux n'est pas connue (310 selon BAYNES, *C. A. H.* XII, p. 681). Ils peuvent être soit la cause, soit la conséquence de la tentative de Maximin de se poser en héritier de Galère par son mariage avec Valéria.

Constantin ne semble avoir visé, à cette époque, qu'à maintenir un équilibre entre les quatre empereurs, jusqu'au moment où il aurait assuré la sécurité de la frontière du Rhin et complété ses armements en vue d'une campagne contre Maxence. L'alliance de Licinius et de Constantin obligeait, en effet, Maxence à maintenir des troupes à la frontière N. E. de l'Italie ; la menace d'une attaque de Licinius l'avait contraint de concentrer ses meilleures troupes autour de Vérone, et de fortifier les vallées de l'Adige et de l'Eisach (GROAG, *Maxentius*, col. 2470). Mais officiellement, Constantin se désintéresse de l'Orient et maintient avec Maximin des relations cordiales, puisqu'il prendra avec lui le consulat pour



l'année 313 et fait frapper des monnaies à son effigie (J. MAURICE, *Num. Const.*, I, pp. 202-205 ; 283-288 ; 309-311).

8 *occulte ... postulatum* : cf. EUS., *H. E.*, VIII, 14, 70. Lactance emploie le gérondif ou le supin de préférence à l'adjectif verbal. Cf. LII, 1 (*reticendo*).

10 *fit amicitia, ... imagines simul locantur* : cf. XLIV, 10. La propagande constantinienne postérieure à la chute de Maximin Daïa a sans doute exagéré le caractère officiel et patent de l'alliance de Maximin et de Maxence. Ce dernier, il est vrai, manifeste sa volonté de se poser en empereur unique ; après la mort de Galère, il nomme ses propres consuls (septembre 311 ; de janvier à septembre, *consules quos iusserint domini nostri* ; LIEBENAM, *Fasti*, pp. 33-34) et montre ainsi sa volonté de rompre les derniers liens qui le rattachent encore à la légalité tétrarchique. A la fin de 311 ou en 312, les habitants de l'empire de Daïa ignorent encore quelle sera l'attitude de leur empereur à l'égard de Constantin : l'inscription d'Arikanda présente un blanc après la mention de Maximin et de Licinius. C'est qu'on ne sait, à l'époque, si Maxence ne sera pas reconnu dans l'empire d'Orient (H. GRÉGOIRE, *Rec. des inscr. gr. chrét. d'Asie Min.*, Paris, 1922, n° 282 ; cf. J. MAURICE, *Num. Const.*, I, p. 196).

11 *auxilium libenter amplectitur* : c'est la première occasion qui s'offre, en effet, à Maxence de rompre un isolement pénible qui lui a déjà valu la perte de l'Espagne, passée à Constantin en 310 (sur cette date, déduite uniquement du monnayage de l'atelier T (Tarragone), cf. P. ORGELS, *La première vision de Constantin...*, p. 180, n. 1. L'hypothèse qui fait de l'atelier T celui de Ticinium et repousse jusqu'en 312 la conquête de l'Espagne par Constantin, a été réfutée par P. Orgels ; elle était encore défendue par v. SCHÖNEBECK, *Beiträge*, pp. 16 sqq.) et a favorisé le succès de l'usurpation d'Alexandre en Afrique. Ce dernier semble avoir entretenu avec Constantin des relations cordiales (E. STEIN, *Gesch.*, I, p. 134, n. 2).

Maxence émet des monnaies au nom de Maximin, alors qu'il ne reconnaît ni Constantin ni Licinius (J. MAURICE, *Num. Const.*, I, pp. 248-251 et 280).

12 *iam ... bellum indixerat* : cf. Zos., II, 14, 1. Cet auteur

ajoute d'ailleurs que Constantin s'était depuis longtemps préparé à la guerre.

Immédiatement après la victoire, la propagande constantinienne, soucieuse avant tout de mettre en évidence les mérites surhumains de l'empereur, lui attribua la pleine responsabilité de la guerre. Constantin, poussé par la divinité, avait, dans une intuition unique, senti que le moment était venu de délivrer Rome (Pan. de 313, *Pan.*, XII (IX), 2, 4 : *Quisnam te deus, quæ tam præsens hortata est maiestas, ut, omnibus fere tuis comitibus et ducibus non solum tacite mussantibus, sed etiam aperte timentibus, contra consilia hominum, contra haruspicum monita ipse per temet liberandæ urbis tempus uenisse sentires* ?).

Mais dans la suite, sous l'influence des idées chrétiennes accueillies avec une faveur accrue par l'empereur, la théorie officielle fut que Constantin, malgré son désir d'éviter la guerre et de maintenir la concorde, avait été obligé de recourir aux armes et de répondre aux provocations de Maxence (Panég. de 321, *Pan.*, IV (X), 8-13 ; cf. surtout 13, 4 : *pugnasti igitur, imperator, coactus quidem*).

Le premier geste d'hostilité était venu de Maxence, qui aurait donné le signal de la guerre en faisant renverser les statues de Constantin et effacer, sur les inscriptions, la mention de son nom (*Pan.*, IV (X), 12, 2-4 ; le nom de Constantin est martelé sur une pierre milliaire d'Afrique, S. GSELL, *Inscriptions lat. de l'Algérie*, t. I, Paris, 1922, n° 3949). On ne peut mettre en doute la véracité de ce fait, mais il ne semble avoir été suivi d'aucune mesure militaire de Maxence, dont les plans stratégiques ne prévoyaient pas d'offensive et qui fut surpris par l'attaque de Constantin (GROAG, *Maxentius*, coll. 2472).

En fait, l'initiative des opérations appartient à Constantin, comme le reconnaissent EUTROPE, X, 4, 3 et AUR. VICT., *Cæs.*, 40, 16. Après la mort de Galère, le jeune empereur légitimant ses aspirations au pouvoir universel par son ascendance flavienne (*principatum totius orbis adfectum* : EUTR., X, 5) devait d'abord s'affirmer en chassant l'usurpateur que les empereurs de la Tétrarchie avaient été incapables de vaincre (Cf. ED. SCHWARTZ, *Kaiser Constantin*<sup>2</sup>, p. 60).

Officiellement, Constantin se posa en libérateur et en vengeur des Romains asservis par la tyrannie de Maxence (inscr. de l'arc de Constantin, PRAXAGORAS, LIBAN, *Or.*, LIX, 19). Les auteurs chrétiens imaginèrent qu'il avait pris en pitié la misère des Romains (EUS., *H. E.*, IX, 9, 2 ; *Vita Constantini*, I, 26, 32, 37 ; cf. PHOT., *Bibl.*, 256) et même qu'il n'avait obéi qu'aux sollicitations des malheureux habitants (ZONAR., XIII, 1 ; GEORG. CEDREN., p. 474 Bonn). Il est possible que, pour légitimer son attaque, Constantin ait adressé à son rival un mémoire où il énumérait ses abus de pouvoir (*Pan.*, IV (X), 9 ; *Vita Const.*, I, 26 ; LIBANIUS, *Or.*, LIX, 19 ; cf. ED. SCHWARTZ, *Zur Geschichte des Athanasius*, *Nachr. der Kön. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen*, Phil.-Hist. Kl., 1904, p. 526).

La version de Lactance représente la thèse officielle en honneur vers les années 318-320. En rejetant sur Maxence toute la responsabilité de la guerre, Constantin se lave de l'accusation de viser à la domination universelle et veut apaiser les craintes de Licinius, qui pourrait redouter d'être la victime prochaine de l'ambition de son collègue.

13 *quasi necem patris sui vindicaturus* : Après la mort de Maximien, Maxence affecta de se présenter comme l'héritier légitime de son père, qu'il avait pourtant chassé de Rome. Usurpateur, il avait besoin de fonder juridiquement son pouvoir par son hérédité et les alliances qu'il avait contractées. C'est pourquoi il ne se réclame pas seulement de Maximien, mais encore de Galère, son beau-père, et de Constance (*CIL*, VI, 1138, VIII, 20989, IX, 4516 ; J. MAURICE, *Num. Const.*, I, pp. LXXIV, LXXIX, 191, 195 sqq., 267, 277 ; *La véracité historique de Lactance*, C. R. A. I, 1908, p. 154 ; GROAG, *Maxentius*, coll. 2445-2446 et 2467-2468).

Le prestige de Maximien était toujours vivace, puisque Constantin l'utilisera encore dans la préparation idéologique des deux guerres de 314 et de 324 contre Licinius (cf. *supra*, p. 418). Il est donc normal que Maxence ait assumé, au cours de la campagne de 313, le rôle de vengeur de son père.

13 *unde suspicio inciderat* : il existait, en effet, une tradition, attestée par EUTROPE, X, 3, 1-2, selon laquelle la brouille

de Maxence et de Maximien n'aurait été qu'apparente, le but réel de ce dernier étant de tuer Constantin pour régner avec son fils. Cf. OROSE, VII, 28, 9 ; JOHAN. ANTIOCH., fragm. 169 Müller.

17 *sed id falsum fuit. Nam id propositi habebat ...* : cf. XXIX, 1 (Maximien médite l'assassinat de Galère) et *supra*, p. 351 (Il tente de décider Dioclétien à reprendre le pouvoir). La tendance de Lactance est de noircir le plus possible Maximien, pour excuser la conduite de Constantin à son égard. Le vieil empereur n'est pas seulement traître à son fils et à son gendre, mais il est aussi infidèle à l'esprit de la Tétrarchie.

#### XLIV

1 *Iam mota inter eos fuerant arma ciuilia* : si les hostilités ne commencèrent qu'en 312, la campagne diplomatique qui les avait précédées s'était ouverte dès la liquidation de la succession de Galère. C'est en effet en 311, après la mort de Galère, et au moment où l'alliance entre Maximin Daïa et Licinius est scellée, que ce dernier manifeste son accord complet avec Constantin, ainsi qu'en témoignent les inscriptions de Prütting (*CIL*, III, 5565) et de Brigetio (E. PAULOVICS, *La table des privilèges de Brigetio*, *Archeologica Hungaria*, XX, Budapest, 1936 ; *Fontes iuris romani anteiusinianiani*, éd. S. Riccobono, I, Florence, 1941, n° 43, pp. 455 sqq. ; W. SESTON, *Recherches sur la chronologie du règne de Constantin le Grand*, *R. E. A.*, XXXIX, 1937, pp. 211 sqq. ; *Sur les deux dates de la table des privilèges de Brigetio*, *Byz.*, XII, 1937, pp. 477-486 ; J. VOGT, *Die Bedeutung des Jahres 312 für die Religionspolitik Konstantins des Grossen*, *Zeitschr. für Kirchengesch.*, LXI, 1942, p. 189, n. 62). Ce dernier document est la copie d'un édit daté de Sardique, le 9 juin 311, qui accorde aux soldats de l'armée d'Illyrie d'importantes exemptions fiscales, de manière à affermir leur fidélité dans l'éventualité d'une lutte armée contre Maxence. Un fait d'importance capitale qui nous a été révélé par cette inscription découverte en 1930, est la présence, au poste de commandant (*magister militum*) du secteur limitrophe des états de Maxence,

de Dalmatius, demi-frère de Constantin (PAULOVICS, *o. l.*, pp. 45 sqq.).

EUTR., X, 4 : *quinto tamen Constantinus imperii sui anno bellum aduersum Maxentium ciuile commouit.*

1 *quamuis se Maxentius Romæ confineret* : cf. *Pan.*, XII (IX), 14, 3 : *stultum et nequam animal nusquam extra parietes egredi audebat*, 15, 1 ; *Pan.*, IV (X), 27, 5 ; *Eus.*, *Hist. Eccl.*, IX, 9, 3 ; *Vita Const.*, I, 3, 7 ; *Zos.*, II, 16, 1 ; *ZONAR.*, XIII, 1.

2 *responsum acceperat* : cf. *Pan.*, XII (IX), 14, 3 ; *ita enim aut prodigiis aut melius sui præsignis monebatur*, et les textes cités à la note précédente.

D'après toutes nos sources, Maxence avait constamment recours à la magie et aux oracles, mais c'est là un des traits les plus caractéristiques du « portrait du tyran », peinture traditionnelle dont l'image de Maxence présente tous les éléments (GROAG, *Maxentius*, col. 2467).

Présages mal interprétés, consultation des livres sibyllins, tours de magie empruntés à l'arsenal de l'historiographie courante jouent un rôle considérable dans le récit de la défaite de Maxence, aussi bien chez les auteurs chrétiens que chez le païen Zosime ; tous sacrifient au goût de leur époque pour le surnaturel, et à la vénérable tradition de leurs devanciers. En réalité, la stratégie de Maxence était la seule raisonnable : il avait soigneusement préparé la défense de Rome (*Pan.*, XII (IX), 5, 3 ; IV (X), 7, 4 ; 22, 4 ; *Aur. Vict.*, *Cæs.*, 40, 25), construit des fortifications, assuré ses voies de communications et ses approvisionnements (*Pan.*, XII, 5, 4 ; 8, 1 ; 16, 1 ; IV, 25, 3), constitué un trésor de guerre (*Pan.*, XII (IX), 2, 3). Confiant dans la loyauté de ses troupes (*Pan.*, XII (IX), 2, 3 ; 3, 6 ; 5, 3 ; 6 ; 7, 1), il restait fidèle au système qui lui avait permis de défaire Sévère et Galère. Il attendait à l'abri des murailles que l'armée de Constantin vint s'épuiser dans un siège sans espoir, et comptait que les troupes de son ennemi passeraient dans son camp, comme celles de Sévère, ou abandonneraient la lutte, comme celles de Galère.

4 *per idoneos duces* : cf. *Pan.*, IV (X), 25, 4 : *Aderat quidem Ruricius, experientissimus belli et tyrannicorum ducum columen* (à Vérone) ; XII (IX), 8, 1 : *Verona maximo hostium*

*exercitu tenebatur, acerrimis ducibus pertinacissimoque præfecto.* Les meilleures troupes de Maxence étaient concentrées autour de Vérone, sous le commandement du préfet du prétoire Pompeianus Ruricius, pour surveiller la frontière de Rétie (Cf. *Zos.*, II, 14, 1). Ce Ruricius était un excellent général, et les opérations autour de Vérone furent, pour Constantin, les plus difficiles de toute la campagne (GROAG, *Maxentius*, col. 2475).

4 *Plus uirium Maxentio erat* : *Zos.*, II, 15, 1, attribue à Maxence une armée de 170.000 fantassins, et 18.000 cavaliers ; le panégyriste de 313 (*Pan.*, XII (IX), 3, 3), fournit le chiffre plus raisonnable de 100.000 hommes.

Quant aux troupes de Constantin, *Zos.* (*ibid.*) les évalue à 90.000 fantassins et 8.000 cavaliers, chiffre très exagéré puisque le Panégyriste de 313 déclare que son armée était moins nombreuse que celle d'Alexandre au début de son expédition, qui ne dépassait pas 40.000 hommes (*Pan.*, XII (IX), 5, 1-2). Constantin n'aurait mené sa campagne qu'avec un quart des effectifs dont il disposait, la garde du Rhin immobilisant la majeure partie de son armée (*Pan.*, XII (IX), 3, 3). SŁECKI, *Untergang*, I<sup>4</sup>, p. 494, évalue à 25.000 hommes les troupes constantiniennes utilisées en Italie, soit un quart des effectifs mentionnés par Zosime, dont les 98.000 hommes représenteraient la totalité des troupes stationnées en Gaule avant la campagne. Mais les chiffres avancés par Zosime restent très sujets à caution (Cf. STEIN, *Gesch.*, I, p. 139, n. 1), puisqu'ils supposent pour l'armée de Maxence une quantité de troupes supérieures à celle que mentionne le panégyriste et que, d'autre part, les États de Maxence ne comprenaient à cette époque que l'Italie et l'Afrique, récemment reconquise, et dont les ressources en hommes n'étaient pas inépuisables.

Quoi qu'il en soit, l'armée de Constantin était certainement inférieure en nombre à celle de Maxence. Ce dernier disposait de troupes plus nombreuses, mais de qualité moindre (*Aur. Vict.*, *Cæs.*, 40, 25 : *subsidia factionibus aptiora quam urbi Romæ*), alors que son adversaire avait sacrifié la quantité à la mobilité et à la qualité (*Pan.*, IV (X), 19, 4 ; XII (IX), 15, 1). Il faut remarquer toutefois que, dans la

plupart des engagements qui précédèrent la prise de Vérone, Constantin avait la supériorité du nombre, étant donné l'éparpillement des troupes de Maxence (GROAG, *Maxentius*, col. 2473). Cf. EUS., *H. E.*, IX, 9, 3 : ὀπλιτῶν δ' ἀνηριθμῶ πλῆθει καὶ στρατοπέδων λόχοις μωρίοις; *Vita Const.*, I, 37.

5 *patris sui exercitum receperat a Seuero* : cf. XXVI, 8.

6 *suum proprium de Mauris atque Gætulis nuper extraxerat* : l'armée de Maxence se composait des prétoriens, des troupes de Sévère et de Galère qui s'étaient ralliées à lui, des contingents recrutés en Italie (Zos., II, 15, 2 : Ῥωμαίων καὶ Ἰταλῶν καὶ Τυρρηνοῦν ὅσοι τὴν παραλίαν ἔχουσι... καὶ Σικελιώται) et de l'armée ramenée d'Afrique après la conquête. Carthage et l'Afrique, dit Zosime, lui avaient fourni 40.000 hommes. On peut supposer que ces contingents africains comprennent une partie des troupes régulières utilisées pour combattre Alexandre et les troupes auxiliaires recrutées sur place.

Les *Mauri* sont sans doute les célèbres *equites Mauri* qui ont joué un si grand rôle dans l'histoire militaire des III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles (Cf. GROSSE, *Röm. Militärgesch.*, p. 19 et n. 1). Les troupes de Sévère, qui avaient passé à Maxence, comportaient des auxiliaires maures dont le contingent a dû être renforcé après 310. Les bas-reliefs de l'arc de Constantin représentent des auxiliaires maures servant dans l'armée de ce prince : il s'agit vraisemblablement de *Maxentiani* capturés dans le Nord de l'Italie, qui se sont ralliés à la cause de l'empereur gaulois (Cf. H. P. L'ORANGE et A. VON GERKAN, *Der spätantike Bildschmuck des Konstantinsbogens*, Berlin, 1939, pp. 45 sqq. et 63).

7 *Maxentiani milites praeualebant* : cf. *Politeia Metrophanous et Alexandri*, PHOTIUS, *Bibl.*, 256, t. II, p. 470, éd. Bekker ; P. G., 104, 108 A : καὶ συμπλακείς μάχῃ (scil. Κωνσταντίνος) τὰ πρῶτα ἐγγύς γίνεται τοῦ λαθεῖν τὸ ἦτιον. Cf. MALALAS, *Chronogr.*, 13, p. 316 Bonn ; *Chronicon*, éd. Kirpitschnikow, *Byz. Zeitschr.*, I, 1892, p. 388, 1, 3. Selon GROAG, *Maxentius*, col. 2475, la phrase de Lactance se rapporte probablement aux difficultés rencontrées par Constantin à l'époque du siège de Vérone, et spécialement au combat nocturne qui mit aux prises les assiégeants et les renforts amenés par Pompeianus Ruricius. La bataille fut longtemps

indécise, Constantin lui-même courut de grands dangers et seule la mort du préfet du prétoire de Maxence permit la victoire de Constantin (*Pan.*, XII (IX), 8, 10 ; IV (X), 25-26 ; *AUR. VICT., de Cæs.*, 40, 20, *ANON. VALES.*, 4, 12). K. VON LANDMANN, *Konstantin der Grosse als Feldherr*, in *Konstantin der Grosse und seine Zeit*, *Röm. Quartalschrift*, Supplementband XIX, 1913, p. 148, suppose, avant la bataille décisive une rencontre aux environs de Rome, dans laquelle les troupes de Maxence auraient eu l'avantage, puis se seraient retirées dans la ville (Cf. N. H. BAYNES, *C. A. H.*, XII, p. 682). Selon FR. TOEBELMANN, *Der Bogen von Malborghello*, *Ahb. d. Heidelberger Akad. der Wiss.*, Phil.-Hist. Kl., II, 1915, pp. 22 sqq., la phrase de Lactance doit s'expliquer par la tendance générale du récit : Constantin ne peut vaincre Maxence avant d'avoir eu la révélation du signe divin. Une bataille de deux jours n'est attestée par aucune source, et le passage du Tibre en présence de l'ennemi est inconcevable. Il faut donc renoncer à tirer de Lactance un récit cohérent et véridique de la bataille.

Ces interprétations ne sont guère convaincantes : celle de Toebelmann est dictée par le désir de se débarrasser du texte de Lactance, qui contredit la localisation du combat à Saxa Rubra ; et celle de Landmann, qui suppose deux batailles distinctes dont les sources n'ont gardé aucun souvenir, a été réfutée par Toebelmann.

Quant à l'hypothèse de Groag, elle n'est pas entièrement satisfaisante : la bataille de Vérone s'est tout de même terminée par la victoire de Constantin, et les succès remportés dans la suite de la campagne (prise d'Aquilée, marche rapide contre Rome, *Pan.*, XII (IX), 15, 3) ont dû faire rapidement oublier cet épisode. Peut-être Lactance veut-il dire que l'armée de Maxence conservait l'avantage tant qu'elle ne tentait pas de rencontrer les troupes constantiniennes en rase campagne, malgré le déroulement foudroyant de la guerre : la victoire de Constantin ne fut possible que grâce à la décision prise par Maxence de faire sortir son armée des remparts. Il est possible aussi que certaines rencontres d'avant-garde aient été défavorables à l'armée de Constantin, sans qu'il faille pour cela placer avec Landmann ces escarmouches

à la veille de la bataille du Pont Milvius et dans la proximité immédiate du théâtre de la lutte décisive.

8 *confirmato animo ... ad utrumque paratus* : Le Panégyriste de 321 insiste sur la qualité des troupes de Constantin et leur moral élevé : *robustus et florens, plenus uirium, animi plenus exercitus* (*Pan.*, IV (X), 19, 4).

9 *copias omnes ad urbem propius admouit et e regione pontis Muluii consedit* : la localisation du champ de bataille présente de grandes difficultés, car les sources sont peu explicites et souvent contradictoires.

J'ai tenté de montrer (*La Nouvelle Clío*, IV, 1952, pp. 369-373) que la localisation de la bataille à Saxa Rubra, indication qu'Aurélius Victor (*de Cæs.*, 40, 23) est seul à fournir, repose sur une confusion commise par cet auteur entre les événements de 312 et ceux de 193. Aurélius Victor situe, en effet, au Pont Milvius un combat entre l'armée de Septime-Sévère et celle de son rival malheureux Didius Julianus, alors qu'il est certain que Septime Sévère entra dans Rome sans coup férir. La similitude des situations de Constantin en 312 et de Sévère en 193 a pu faire commettre à Aurélius Victor l'erreur inverse : il a vraisemblablement viré au compte de l'année 312 un épisode réel de la campagne de Septime-Sévère contre Pescennius Niger, la révolte des troupes sévériennes à Saxa Rubra, et a localisé à cet endroit la bataille livrée devant les murs de Rome, plus d'un siècle après. Il faut dès lors renoncer à chercher le champ de bataille de 312 aux environs de l'actuelle Primaporta, comme l'ont fait Moltke (*Wanderbuch*<sup>6</sup>, Berlin, 1892, pp. 135 sqq.) et Toebelmann (*o. l.*, pp. 22 sqq.), ou entre Saxa Rubra et le Pont Milvius (SEECK, *Untergang*, I<sup>4</sup>, pp. 131 sqq.). Il semble préférable d'admettre à la suite de von Landmann (*o. l.*, pp. 148 sqq.) que le combat s'est déroulé à proximité du Pont Milvius, mais dans une plaine assez vaste pour permettre les évolutions de la cavalerie. Le seul endroit qui réponde à la description des Panégyristes (IV (IX), 28, 4-6 et XII (IX), 16, 3), de l'Anonyme de Valois, 5, 12 et de Zosime, II, 16, 3 est, semble-t-il, la plaine qui s'étend dans la boucle du Tibre, au N. E. du Pont Milvius, les *Prati di Tor di Quinto*.

10 *Imminebat dies ... et quinquennalia terminabantur* : c'est

le 28, et non le 27 octobre qu'eut lieu la bataille (*CIL*, I<sup>2</sup>, p. 274). SEECK, I<sup>4</sup>, p. 484, suppose que Lactance a, par inadvertance, confondu les chiffres du jour du mois (*ante diem quintum Kalendas*) et du nombre d'années de règne (*sex* : cf. *Pan.*, XII (IX), 16, 2 : *consumpto per desidias sexennio*). Cette ingénieuse hypothèse n'est peut-être pas nécessaire. Lactance a pu se tromper d'un jour sans commettre une erreur d'un an. L'expression dont il se sert « *quinquennalia terminabantur* » suggère qu'il s'agit de festivités et peut indiquer que toute la cinquième année de règne avait un caractère exceptionnel, et qu'elle était fêtée, non seulement à son début, mais encore à son expiration.

13 *commonitus est in quiete* : cf. le songe de Licinius, XLVI, 3-4. Il est possible que le récit du songe de Constantin ait été influencé aussi par le songe de Judas Maccabée, qui avait vu Jérémie lui remettre une épée d'or, à la veille de la bataille, pour le rendre invincible (*II Macc.*, 15, 12-17).

13 *ut caeleste signum Dei notaret in scutis* : on a souvent dit que l'expression *caeleste signum* ne pouvait signifier autre chose, chez Lactance, que le signe de la croix, *signum ueri et diuini sanguinis, signum passionis, signum immortale* (*Inst.* IV, 26, 42 ; 27, 2 ; 27, 8 ; *Epit.*, 46, 6-7 ; *de Mort.*, X, 2), ce serait le σωτήριον σημάδιον, τοῦ σωτηρίου τροπαίου πάθους d'Eusèbe (*Hist. Eccl.*, IX, 9, 10 ; cf. *Vita Const.*, I, 40, 2 ; 41).

*Caeleste signum*, employé seul, ne peut, en effet, signifier *monogramma Dei* (Fr. ALTHEIM, *Literatur u. Gesellschaft im ausgehenden Altertum*, I, Halle, 1948, p. 145, n. 13). Mais le verbe *notare* a un sens très particulier : il signifie « exprimer un mot, une idée, au moyen d'une abréviation, en une ou deux lettres » (ALTHEIM, *o. l.*, pp. 145-146) ; *notare signum*, c'est *significare nota* (cf. *Christum notat* et SERV., ad *Æn.*, III, 44 : la Sibylle fait connaître ses prophéties par des *signa*, ce qui veut dire *notis litterarum, ut per unam litteram significet aliquid*). Fr. Altheim, dans le travail cité, remarque justement que la différence entre *signum* et *nota* n'est pas nette. Il a tort cependant de croire que *caeleste signum Dei* ne peut être autre chose que le signe de la croix ; il oublie le caractère unique de l'expression chez Lactance. Dans tous les textes de cet auteur que nous avons cités, il s'agit ou bien de

*signum* employé sans détermination, ou de symbole de la passion. Mais dans le cas qui nous occupe, *signum* est déterminé par *Dei*, et *signum Dei notare* signifie *Deum nota significare*, « inscrire le nom de Dieu au moyen d'un signe, d'un monogramme ». Il est dès lors inutile de supposer que le signe adopté devait nécessairement être cruciforme, et de lui donner la forme  $\dagger$ . Cette croix monogrammatique n'apparaît guère avant le milieu du IV<sup>e</sup> siècle (M. SULZBERGER, *Le symbole de la Croix et les monogrammes de Jésus chez les premiers chrétiens, Byzantion*, II, 1925, p. 67 du tirage à part ; M. AVI-YONAH, *Abbreviations in Greek Inscriptions (The Near East, 200 B-C-AD, 1100), The Quarterly of the Department of Antiquities in Palestine*, Supplement to volume IX, Jerusalem, 1940, pp. 112 et 121 : pas avant l'époque 330-350). A. ALFÖLDI, *Hoc signo victor eris, Pisciculi F. J. Dölger dargeboten*, Münster, 1930, p. 5, a bien vu que l'interprétation du *signum* par la croix, proposée par P. BATIFFOL, dans le *Bull. de la Soc. Nat. des Antiquaires de France*, 1913, et *La paix constantinienne*, p. 213) et admise par N. H. BAYNES, *Constantine the Great*, p. 63 et FR. ALTHEIM, *l. l.*, reposait sur un rapprochement inadmissible (unerlaubter Rückschluss) avec les textes d'Eusèbe et de la *Vita Constantini* cités plus haut. Tout simplement, pour Lactance, le monogramme qu'il décrit a la même valeur symbolique que la croix, sans toutefois s'identifier avec elle. (Cf. SULZBERGER, *o. l.*, p. 69).

15 *transversa*  $\times$  *littera* <I>, *summo capite circumflexo* : les interprétations diverses de ces expressions ont été réunies commodément par SULZBERGER, *o. l.*, pp. 67 sqq. Il est inutile de les rappeler toutes ici, puisque la signification des mots *transversa* et *circumflexo capite* nous paraît tranchée par la comparaison avec le texte de saint Jérôme, découvert et publié en 1903 par DOM GERMAIN MORIN, *Hieronymus de Monogrammate*, *Rev. Bénédicte*, XX, 1903, pp. 226-237. Chose curieuse, ce passage avait été négligé jusqu'ici. Il n'avait pourtant pas échappé à la sagacité de M. Paul Orgels, qui a bien voulu attirer sur lui notre attention, dans le même temps que nous découvriions sa mention dans les listes complètes dressées, *s. v. transuertere*, par les collaborateurs du

*Thesaurus Linguae Latinae*, et que l'obligeance de M. Ehlers nous a permis de consulter.

Il s'agit d'une description du monogramme, détachée d'un commentaire à l'Apocalypse (XIII, 18). La forme de ce monogramme est d'ailleurs légèrement différente du chrisme classique  $\times$  ou  $\times$  : elle a été, en effet, modifiée pour constituer un *episemon* et fournir un aliment aux spéculations arithmétiques inspirées de l'Apocalypse. Cette forme aberrante exigeait naturellement une description minutieuse, et l'explication des mots *transuersus* et *circumflexus* nous permet d'établir le sens exact de ces termes, aussi bien dans le texte de saint Jérôme que dans celui de Lactance. Du passage de saint Jérôme (MORIN, *o. l.*, p. 233 : *Intuer ergo in ea I recte stantem, et / acutum transuersum et in dexteram ascendentem, \ grauemque descendentem trans I et acutum. De his ut sunt accentibus ut sunt efficitur  $\times$ , graecum. Sed supradictus grauis duobus suis capitibus circumflectitur : hoc est, superiori et in sinistro capite modicum in dexteram inclinatur, inferiori autem et dextro subtrahendo in laeuam que modicum rursus pene flectitur, ut sit numeri nota, cuius nomen « episimon »), il ressort que le sens du mot *transuersus* est « qui coupe, qui traverse » (*trans I*) et que *circumflexus* signifie « infléchi d'un seul côté ».*

Le sens technique de ces expressions une fois fixé, il est évident qu'il faut suppléer, soit <I> (conjecture de M. Grégoire), soit <uirgula> (conjecture de M. Alföldi). Il faut préférer la leçon proposée par M. Grégoire, l'omission d'un simple trait par le copiste étant plus naturelle que celle d'un mot entier comme *uirgula*. La même faute se retrouve dans la description du monogramme par Paulin de Nole (*Carm.*, XVIII, v. 623) ; il faut y rétablir la lettre I, qui a disparu, mais est garantie par le mètre : *Nam rigor abstipus facit <I> quod in Hellade iota est.* (SULZBERGER, *o. l.*, p. 73).

L'interprétation de *transuersus* et de *circumflexus* que la définition du monogramme par saint Jérôme nous contraint en quelque sorte d'adopter rend caduques diverses hypothèses précédemment émises :  $\times$  posé obliquement, devenant une croix dont la branche verticale porte une boucle à son sommet ( $\dagger$ , cf., en dernier lieu, F. ALTHEIM, *o. l.*, pp. 145

sqg.; P. FRANCHI DE' CAVALIERI, *Constantiniana*, p. 9) ; ☩. (cf. R. GARUCCI, *Storia dell'arte cristiana nei primi otto secoli*, Prato, 1873, I, p. 438) ; chrisme surmonté d'une sorte d'accent circonflexe  $\overset{\circ}{\times}$  (H. GRÉGOIRE, *apud* SULZBERGER, *o. l.*, p. 72, n. 2, d'après une épithaphe d'Alkaran en Isaurie, publiée par A. M. RAMSAY, *Isaurian and East-Phrygian Art...*, n° 18, in « *Studies in the History and Art of the Eastern Provinces of the Roman Empire* », Aberdeen, 1906) ; monogramme fait d'un chi et d'un iota bouleté  $\overset{\circ}{\chi\iota}$  (J. MAURICE, *Num. Const.*, I, p. LXXXIX ; *Les origines religieuses de Constantin le Grand*, B. A. L. A. C., 1914, p. 41, déjà réfuté par P. BORDEAUX, C. R. de *Num. Const.* II, R. E. G., XXVI, 1913, pp. 88-91).

Le monogramme décrit par Lactance n'est autre que le chrisme classique ☩ qui apparaît à partir de 317, sur le droit des monnaies de l'atelier de Siscia, gravé sur le casque de l'empereur (cf. J. MAURICE, *Num. Const.*, t. II, p. 331 et pl. X, n° 4 et 5). Notre auteur se réfère à un signe bien connu de lui, popularisé par des émissions monétaires peu de temps avant l'époque à laquelle il écrit le *de Mortibus* (Cf. *supra*, p. 34-37).

16 *Quo signo armatus* : c'est le signe salutaire qui a donné la victoire à Constantin (cf. EUS., *H. E.*, IX, 11 ; *Vita Const.*, I, 29). Sur la vision de Constantin, cf. notre article de la *R. E. A.*, LV, 1953, pp. 307-333.

17 *Procedit hostis obviam sine imperatore* : Le plan primitif de Maxence ne prévoyait aucune bataille rangée. Il avait résolu d'attendre l'attaque derrière les murs de Rome, qu'il avait fait renforcer par un fossé qu'on n'eut pas le temps d'achever (*Chron. Min.*, I, p. 148). Deux jours avant la bataille, il avait, sur la foi d'un songe, quitté le palais et s'était établi avec sa famille dans une maison privée (*Pan.*, XII (IX), 16, 5), puis avait décidé de livrer bataille le 28 octobre. Il ne voulait cependant pas se porter en personne au delà de l'enceinte, étant, selon le panégyriste, averti par des prodiges de ne pas quitter l'abri des murailles et répugnant d'ailleurs à tout effort physique (*Pan.*, XII (IX), 14).

18 *pontemque transgreditur* : selon EUSÈBE, *H. E.*, IX, 9, 5 et l'*Epitome de Caesaribus*, 40, 6, Maxence avait fait cons-

truire un pont de bateaux près du pont Milvius. Les autres sources mentionnent un pont de bois qui pouvait être rompu au moment voulu, et devait constituer un piège pour l'armée de Constantin (cf. *infra*, p. 440 sqq.).

Bien que cette pratique ne soit pas usuelle chez les Romains, il semble que le pont Milvius ait été coupé avant la bataille sur l'ordre de Maxence, afin d'isoler complètement Rome du territoire occupé par Constantin et de rendre plus difficile le siège de la ville. En tout cas, le pont de pierre était brisé après la mort de Maxence : cf. l'épisode de la bataille représenté par un relief de l'arc de Constantin, où l'on voit l'empereur victorieux passant le Tibre en barque près du pont interrompu (H. P. L'ORANGE et A. VON GERKAN, *Der spätantike Bildschmuck des Konstantinsbogens*, *Studien zur spätantiken Kunstgeschichte*, X, Berlin, 1939, pp. 66 sqq., p. 71 ; J. VOGT, *Streitfragen um Konstantin den Grossen*, *Römische Mitteilungen*, LVIII, 1943, pp. 195-198). Le pont de pierre n'ayant pu être coupé pendant la bataille, il faut supposer qu'une partie a été détruite avant celle-ci, et hâtivement réparée lorsque Maxence eut modifié ses plans, ou bien que le pont inutilisable a été remplacé par une passerelle provisoire de bateaux. Le texte de l'*Epitome* nous fera accepter cette dernière hypothèse, bien qu'un pont de bateaux ne figure pas sur l'arc de Constantin. Il est d'ailleurs logique que Maxence ait voulu faire de la campagne romaine un désert, et la destruction du pont s'intègre normalement dans le plan qui consistait à couper Rome de toute information venant du Nord (*Pan.*, XII (IX), 15, 1), tactique qui, selon une hypothèse invérifiable, mais très séduisante de J. VOGT, *l. l.*, a pu causer le mécontentement qui aboutit à l'émeute dont parle Lactance.

19 *summa vi utrimque pugnatur* : si la masse des troupes de Maxence lâcha pied très rapidement (*Pan.*, XII (IX), 17, 1 ; Zos., II, 1, 3), les prétoriens, artisans et bénéficiaires de la fortune du « tyran » combattirent avec acharnement (*Pan.*, XII (IX), *l. l.* ; Zos., *l. l.* ; bas-reliefs de l'arc de Constantin. Cf. L'ORANGE, *o. l.*, pp. 48 et 70).

21 *fit in urbe seditio* : les troubles de Rome, à l'annonce de l'arrivée de Constantin, ont pu précéder le jour de la ba-

taille. Peut-être faut-il voir un indice de ce malaise dans la nomination à la préfecture de la ville, la veille du combat, d'Annius Anullinus, qui est vraisemblablement l'ancien préfet du prétoire de Sévère (*Chron. Min.*, I, p. 67). SEECK, *Untergang*, I<sup>o</sup>, p. 131, attribue cette nomination, au désir superstitieux de Maxence d'avoir à la tête de la ville un homonyme du préfet qui l'avait aidé à prendre le pouvoir et à se débarrasser de Sévère et de Galère ; la vérité est sans doute que le titulaire précédent, Aradius Rufinus, était un partisan de Constantin ou, du moins, un trop tiède défenseur de Maxence. On verra d'ailleurs Constantin rendre à Aradius ce poste de confiance dès le 29 novembre 312 (A. PIGANIOL, *L'empereur Constantin*, Paris, 1932, p. 62).

21 *dux increpatur uelut desertor salutis publicæ* : cf. ZONAR., XIII, 1, 8.

22 *Cumque repente populus una uoce subclamat Constantinum uinci non posse* : Lactance est le seul à parler de cet état d'esprit répandu parmi le peuple de Rome. Les panégyristes et les sources postérieures se gardent bien de mentionner l'existence d'un parti constantinien, dont l'action a pu favoriser la victoire de l'empereur des Gaules : celle-ci doit apparaître, en effet, comme la conséquence immédiate, soit de la *uirtus* du prince, soit de la protection divine et de l'action du « signe salutaire » sous lequel a combattu l'armée. Il faut remarquer que Constantin, après son entrée dans Rome, laissa en place les fonctionnaires supérieurs et accorda même un avancement considérable à C. Gaeionius Rufius Volusianus, préfet du prétoire de Maxence, qui avait reconquis l'Afrique peu de temps auparavant (il sera préfet de la ville, consul en 314 et préfet du prétoire en 321 ; SEECK, *Untergang*, I<sup>o</sup>, p. 480). Sans doute ces errements de Constantin peuvent-ils être dictés par des considérations politiques et une volonté bien arrêtée d'éviter les représailles susceptibles de troubler l'ordre public. Il n'en est pas moins vrai qu'une telle politique n'était possible que si les subordonnés de Maxence ne s'étaient pas identifiés complètement avec la cause de leur maître et ne pratiquaient pas la politique de la résistance à outrance. Le récit par Lactance de l'épisode du Pont Miluius suggère d'ailleurs qu'il y a eu trahison dans l'armée

même du tyran (Cf. J. VOGT, *Constantin der Grosse und sein Jahrhundert*, Munich, 1949, p. 163 ; cf. *infra*, p. 440).

23 *circenses enim natali suo edebat* : cf. § 4.

24 *Qua uoce consternatus proripit se ac uocalis quibusdam senatoribus libros sibyllinos inspicere iubet* : la consultation des livres sibyllins est mentionnée par Zos., II, 16, 1, en même temps que l'emploi des procédés habituels de mantique : Μαζέντιος δὲ ἐκαντοκλείσας ἑαυτὸν τοῖς θεοῖς ἱερῆα προσήγαγεν καὶ τῶν ἱεροσκόπων περὶ τῆς τοῦ πολέμου τύχης ἀνεπινοήσατο, καὶ τὰ Σιβύλλης διηρνευεῖτο. Les auteurs chrétiens, à la suite d'Eusèbe, insistent sur les procédés magiques utilisés par Maxence, par opposition à l'inspiration divine de Constantin (EUS., *H. E.*, IX, 9, 3 : κατὰ γοητείαν μηχαναί — ; *Vita Const.*, I, 28 ; ZONAR., XIII, 1, 9 : ὅψι δὲ ποτε ἀντιπαρετάξατο γοητείαις κεχρημένος καὶ δι' ἀνατομῆς βρεφῶν μαντευόμενος καὶ ἄλλα πρᾶττων ἀθέμιτα, ἃ θεοὶ ἐνοποῖε τῷ Κωνσταντίνῳ ; l'accusation de magie est un τόπος de la déclamation contre les tyrans : cf. GROAG, *Maxentius*, col. 2467). Mais Lactance est le seul à mettre en rapport les reproches adressés à Maxence par la population romaine et la consultation des livres sibyllins, détail qui porte la marque de l'authenticité.

25 *uocalis quibusdam senatoribus* : ce trait ne peut avoir été inventé par Lactance, qui savait que la consultation des livres sibyllins était réservée aux quindécimvirs (*Inst.*, I, 6, 13). Aussi faut-il voir dans ce détail la preuve de la précipitation avec laquelle le tyran dut recourir à cet expédient, lorsqu'il lui fallait prendre une décision immédiate.

27 *illo die hostem Romanorum esse periturum* : cf. Zos., II, 16, 1 : καὶ τι θεσφατον εὐρόν σημαῖνον ὡς ἀνάγκη τὸν ἐπὶ βλάβῃ τι πράττοντα Ῥωμαίων οἰκτρῶ θανάτῳ περιπεσεῖν, πρὸς ἑαυτοῦ τὸ λόγιον ἐλάμβανεν ὡς δὴ τοὺς ἐπιθόντας τῇ Ῥώμῃ καὶ ταύτην διανοσοῦμενος εἶεν ἀμυνόμενος. Le présage ambigu et mal interprété par le consultant est un thème folklorique de tous les pays, et est devenu classique depuis l'anecdote de Crésus comprenant de travers les oracles de Delphes et d'Amphiaraios (HÉRODOTE, I, 53). M<sup>me</sup> M. DELCOURT, *Œdipe, ou la légende du conquérant*, Paris-Liège, 1944, p. 200, a bien montré que toute une littérature de tendance républicaine et démocratique s'en était déjà emparée avant Hérodote, pour illustrer la démente des tyrans, consultants



orgueilleux et téméraires. Les déclamateurs romains ne manquèrent pas de reprendre ce τόπος et d'y ajouter des exemples latins (Tarquin, cf. DELCOURT, *l. l.*). Sur la consultation des livres sibyllins sous l'empire, cf. WISSOWA, *R. u. K. d. R.*<sup>2</sup>, Munich, 1912, p. 537.

29 *pons a tergo eius scinditur* : Lactance est le seul auteur qui nous apprenne que le pont fut coupé avant même la retraite de Maxence. On ne peut supposer que le tyran ait ordonné de le rompre pour obliger ses troupes à combattre avec l'énergie du désespoir. En ce cas, en effet, il n'aurait pas essayé de repasser sur la rive gauche du Tibre, mais aurait fui vers le Sud, pour se mettre à l'abri des murs des quartiers de la rive droite. Il faut donc admettre que le pont a été rompu par les partisans de Constantin se trouvant dans l'armée de Maxence, ou que les *Maxentiani* chargés de garder le passage ont permis aux troupes de Constantin de s'emparer du pont. En tout cas, le déroulement du combat ne peut guère s'expliquer que par la trahison. On a vu plus haut pourquoi nos sources n'en font pas mention.

La présence, à côté du Pont Milvius, d'un pont de bateaux, a très vite donné naissance à l'idée que Maxence avait voulu tendre un piège à Constantin, et qu'il avait péri victime de ses machinations. Ce thème ne figure pas dans le récit d'Eusèbe, mais on a pu le déduire du mot *μηχανή ἄλθρου* qu'emploie l'évêque de Césarée : *Μαξέντιος οἷ τε ἀμφ' αὐτόν ὀπλίται καὶ δορυφόροι ἔδυσαν εἰς βυθὸν ὡς εἰ λίθος, ὀπηνίκα νῶτα δοῦς τῆ ἐκ θεοῦ μετὰ Κωνσταντίνου δυνάμει, τὸν πρό τῆς πορείας διῆει ποταμὸν, ὃν αὐτὸς σκάψαισι ζεύξας καὶ εὖ μάλα γεφυρώσας μηχανὴν ἄλθρου καθ' ἑαυτοῦ συνεστήσατο*, et de la citation subséquente du psaume VII, 16 : « Il a creusé un piège et il l'a fait profond, et il tombera dans le gouffre qu'il a fabriqué. » (Eus., *H. E.*, IX, 9, 5-6 ; cf. *Vita Const.*, I, 38). La popularité de ce récit d'Eusèbe, qui assimile Maxence englouti dans les flots du Tibre au Pharaon de l'Exode, noyé dans la Mer Rouge, est attestée par le grand nombre de représentations du Passage de la Mer Rouge dans l'art chrétien du IV<sup>e</sup> siècle. Il n'y a pas de doute, en effet : ce motif n'a pu connaître une telle extension qu'à la suite d'un événement contemporain, particulièrement frappant pour les imaginations populaires (E. BECKER, *Protest gegen den Kai-*

*serkult und Verherrlichung des Sieges am Pons Milvius in der altchristlichen Kunst*, in *Konstantin der Grosse und seine Zeit, Römische Quartalschrift*, Supplementheft, XIX, 1913, pp. 155-190 ; J. LASSUS, *Quelques représentations du Passage de la Mer Rouge dans l'art chrétien d'Orient et d'Occident, Mém. d'Archéol. et d'Hist. de l'École française de Rome*, XLVI, 1929, pp. 179-181).

Ce texte d'Eusèbe est certainement le thème sur lequel ont brodé les auteurs postérieurs, lorsqu'ils ont imaginé que Maxence avait construit un pont-piège, conçu de telle sorte qu'il pût être rompu en enlevant les chevilles qui le maintenaient en son milieu (Zos., II, 15, 3 ; cf. LIBANIUS, *Or.*, LIX, 20 ; AUR. VICT., *Cæs.*, 40, 23 ; *Metrophanis et Alexandri Politeia*, apud PHOTIUS, *Bibl.*, 256 ; t. II, p. 470, éd. Bekker, Berlin, 1825 : *διαρραγείσης τῆς αἰσοφισμένης γεφύρας*).

On le voit aisément par le texte de Praxagoras, dont l'œuvre a été rédigée à la fin du règne de Constantin (II B, 3, p. 948, 4 Jacoby). Même à travers le résumé de Photius, on remarque que la version de Praxagoras procède directement de la citation scripturaire insérée dans l'*Histoire Ecclésiastique*.

La phrase : *φεύγων δέ, ἦν τοῖς πολεμίοις αὐτὸς ἐδολοράζει μηχανήν, ταύτην εὐρατο τοῦ βίου καταστροφὴν, τῆ παρ' αὐτοῦ κατασκευασθεῖσα διώρυγι περιπεσόν* ne reprend pas seulement de façon frappante les termes dont Eusèbe s'est servi dans son propre récit, mais encore ceux du Ps. VII, 16, dont ce dernier avait orné son récit : *Λάκκον ὤρυξεν καὶ ἀνέσκαψεν αὐτόν, καὶ ἐμπέσεται εἰς βόθρον ὃν εἰργάσατο*.

L'énigmatique expression de Praxagoras, *διώρυγι περιπεσόν*, ne peut s'expliquer que par une méprise, qui aurait fait prendre pour argent comptant ce qui n'était qu'une allégorie. Ainsi, par l'intermédiaire de Praxagoras, amplifiant le texte d'Eusèbe, la légende se répandit aussi bien chez les auteurs païens que chez les chrétiens.

Il faut noter que ni les Panégyriques, ni l'Anonyme de Valois, ni Zonaras ne mentionnent le « piège » dont Maxence aurait été l'auteur et la victime.

Sur les rapports entre les récits d'Eusèbe et de Libanius, cf. P. PETIT, *Libanius et la Vita Constantini, Historia*, I,

1950, pp. 562-582, moyennant les réserves exprimées, *R. E. A.*, LV, 1953, p. 331, n. 4.

30 *manus dei supererat aciei* : cf. XXIV, 5 et *Exod.*, XVII, 11.

30 *Maxentianus proterretur* : le combat fut très bref. *Pan.*, IV (X), 30, 2.

32 *multitudine fugientium pressus in Tiberim delurbatur* : *Pan.*, XII (IX), 17, 2 ; IV (X), 30, 1 ; *An. Vales.*, 5, 13 ; *inter augustias arcentis populi periit, equo praecipitatus in fluuium*. Cf. *Eus.*, *H. E.*, IX, 9, 7 et *Vita Const.*, I, 38 ; *Epit. de Caesaribus*, 40, 7 ; ZONARAS, XIII, 1, 12.

Il n'y a pas de contradiction entre le récit de Lactance et ceux que nous venons de citer. Si, dans ceux-là, il n'est pas question de pont interrompu avant la retraite, épisode sur lequel Lactance insiste à deux reprises, la mort de Maxence n'est pas nécessairement la conséquence de la rupture du pont, mais bien de la panique.

Le Panégyriste de 313 nous apprend, en effet, que le tyran ne se noya que parce qu'il ne put escalader la rive abrupte du Tibre : *etiam illum cum equo et armis insignibus frustra conatum per abrupta ulterioris euadere ... Tiberis correptum gurgite deuorauit*.

Le corps de Maxence fut retrouvé ; on lui coupa la tête, qui fut apportée à Rome au bout d'une pique, et envoyée en Afrique pour persuader les populations de la mort de leur empereur (*Pan.*, XII (IX), 17-18 ; IX (X), 31-32 ; *An. Vales.*, 5, 12 ; PRAXAG., l. l. ; ZOS., II, 17, 1).

Il faut remarquer que Lactance n'a pas insisté sur le caractère atroce de la fin de Maxence. C'est la preuve qu'il ne considérait pas ce dernier comme un persécuteur, ni la campagne d'Italie, en 312, comme une guerre de religion. Maxence n'est mentionné dans le *de Mortibus* que parce que sa défaite a dérangé les plans de son allié Maximin Daïa.

Il n'existe pas de représentation de cet épisode, contrairement à ce que soutient encore LECLERCQ, *Maxence*, D. A. C. L., X, col. 2769, à propos d'un bas-relief de la basilique de Junius Bassus. Cf. P. FRANCHI DE' CAVALIERI, *Conslantiniana*, p. 149.

33 *confecto bello* : la bataille a bien mis fin à la guerre.

C'est pourquoi Lactance emploie le mot *bellum* et non *pugna* ou *praelium*.

33 *cum magna senatus populique Romani letitia* : cf. *Eus.*, *H. E.*, IX, 9, 9 = *Vita Const.*, I, 39 ; cf. ZONAR., XIII, 1, 13. Selon ZOS., II, 17, les Romains d'abord craintifs, laissèrent éclater leur joie lorsqu'ils surent avec certitude que la mort de Maxence avait définitivement terminé la guerre.

35 *Maximini perfidiam cognoscit, litteras deprehendit, statuas et imagines inuenit* : cf. XLIII, 4-5. Constantin ne laissa toutefois officiellement rien paraître de son ressentiment contre Daïa, puisqu'il accepta de prendre le consulat avec lui pour l'année 313. Dans l'état d'équilibre précaire où se trouvaient les trois parties de l'empire, après l'élimination de Maxence, chacun des princes, désireux de jouer le *tertius gaudens*, espérait pouvoir agrandir ses États sans avoir à faire la guerre. Constantin attendait la guerre entre Daïa et Licinius pour arracher à ce dernier des concessions plus étendues, en échange de l'appui qu'il lui avait promis en lui fiançant sa sœur. La politique la plus habile qu'il pouvait mener était donc d'entretenir avec Daïa des rapports corrects, d'autant plus qu'il apparaissait ainsi comme le continuateur respectueux de l'institution tétrarchique. Mais en 318-320, à l'époque où Lactance écrit le *de Mortibus*, cette version des faits est dépassée. L'alliance de Maxence et de Maximin ne s'était d'ailleurs pas traduite en acte : Licinius n'ayant pas attaqué l'Italie, Daïa n'eut pas à faire diversion du côté des détroits. D'autre part, il semble bien que des épidémies et une guerre qu'il dut soutenir contre l'Arménie l'empêchèrent d'agir en 312 (*Eus.*, *H. E.*, IX, 8, 1-2 ; R. LAQUEUR, *Eusebius als Historiker seiner Zeit*, Leipzig, 1929, pp. 103-106 a mis en doute l'historicité de cette guerre. Selon lui, Eusèbe, peu au fait de la guerre contre Licinius, aurait confondu cette expédition antichrétienne de Daïa avec une expédition contre l'Arménie chrétienne. Il ne faut vraisemblablement pas parler d'une véritable guerre, mais il y a eu sans doute des combats de frontière qui ont empêché Daïa de se montrer menaçant sur les détroits).

37 *uirtutis gratia* : cf. *Diu. Inst.*, VII, 19, 5 ; *Epit.*, 67. Ces mots rappellent certainement un considérant de la décision

sénatoriale. *Virtus* se retrouve dans l'inscription gravée sous la statue érigée par le Sénat en l'honneur de Constantin. Il faut la citer dans la version latine de RUFIN (*H. E.*, IX, 9, 10-11) qui a sans doute emprunté à la dédicace de la statue des détails qui ne figuraient pas dans EUSÈBE (*H. E.*, IX, 9, 10) et donne un texte probablement plus conforme à l'original (H. GRÉGOIRE, *La Statue de Constantin et le Signe de la Croix*, *Ant. Class.*, I, 1932, pp. 135-143) : *Statim denique ubi imagines sibi ob honorem triumphantis senatus erexit, vexillum dominicæ crucis in dextera sua iubet depingi et subter adscribi, quia « in hoc singulari signo, quod est ueræ uirtutis insigne, urbem Romanam senatumque et populum Romanum, iugo tyrannicæ dominationis ereptam pristinæ libertati nobilitatiq[ue] restituit. »*

Lactance, qui a dû connaître la statue, ou, du moins, son inscription, n'a pas encore l'idée de lui donner un sens chrétien, comme Eusèbe le fera dans les dernières éditions de son *Histoire Ecclésiastique*, lorsque Constantin y prendra la place prépondérante autrefois dévolue à Licinius, οὐπω μακρείς. (Sur ces remaniements, cf. R. LAQUEUR, *o. l.*, pp. 146 sqq.)

On sait la place que la glorification de la *Virtus* de Constantin prend dans le panégyrique prononcé en 321 par Nazarius. Cf. W. SESTON, *La vision palenne de 310 et les origines du chrisme constantinien*, *Mélanges Franz Cumont*, Bruxelles, 1936, t. I, p. 388. Cf. aussi J. GAGÉ, *La virtus de Constantin d'après une inscription discutée*, *R. E. L.*, 1936, pp. 398-405.

37 *primi nominis titulum* : le droit de faire inscrire son nom avant ceux des autres empereurs, qui avait passé à Maximin, depuis la mort de Galère était le privilège de l'Auguste le plus ancien. A cet honneur s'ajoutait le droit de légiférer et de nommer les consuls. Constantin fit immédiatement usage de son privilège (*CIL*, V, 8021, 8060, 8963 ; VI, 507).

38 *quem sibi Maximinus uindicabat* : cf. XXXII, 1-3.

41 *inimicitias aperte profiteretur* : Maximin s'inclina pourtant, puisque les Fastes consulaires orientaux citent, en 313, Constantin avant lui (*Chron. Min.*, III, p. 397). Cf. SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, pp. 136-137 et 499-500.

42 *conuicia iocis mixta ... diceret* : L'histoire qui est rap-

portée ici est la version officielle de 318-320. Dans le livre IX de l'*Histoire Ecclésiastique*, dont la première édition est antérieure au *de Mortibus*, Eusèbe indique nettement que Maximin dissimula ses sentiments, parce que, à cette époque, il affectait encore de vivre en bonne intelligence avec ses deux collègues (IX, 9, 12-13) ... Μαξιμίνου... φίλιαν πρὸς αὐτοὺς (Constantin et Licinius) ὑποκοριζομένην... ὃ δ' οἷα τύραννος περιαλγῆς ἐφ' οἷς ἔγνω, γεγεννημένος, εἶτα μὴ δοκεῖν ἑτέροις εἶξαι βουλόμενος κτλ.

Il est possible cependant qu'il ait voulu, en créant, en 312 ou 313, des provinces *Herculia* et *Jovia* en Égypte, manifester son attachement aux traditions de la Tétrarchie et à la mémoire de l'Herculien Maxence. Telle est la conclusion du très intéressant article de J. LALLEMAND, *La création des provinces d'Égypte Jovia et d'Égypte Herculia*, *Bull. Acad. roy. de Belg.*, 5<sup>e</sup> série, t. XXXVI, 1950, pp. 387-395.

42 *imperatorem maximum* : Constantin porte à Rome le titre de *Maximus Augustus*, notamment sur l'inscription d'un temple élevé par Maxence en l'honneur de son fils Romulus, et dont le Sénat fit hommage au vainqueur (J. MAURICE, *Vérité hist. de Lact.*, p. 159).

## XLV

1 *rebus in urbe compositis* : Constantin rétablit l'ordre en châtiant quelques-uns des plus compromis parmi les supôts de Maxence et confirma dans leur poste la plupart des magistrats et fonctionnaires de l'ancien régime (*Supra*, p. 438 ; cf. *Aur. Vict.*, *Cæs.*, 41, 3).

Il compléta son œuvre de pacification en promettant le châtiement des délateurs qui voulaient tirer bénéfice du changement de souverain (Loi du 1<sup>er</sup> décembre 312 : *Cod. Theod.*, X, 10, 2). Il abolit les actes de Maxence (lois des 6 et 13 janvier 313 : *Cod. Theod.*, XV, 14, 3 et 4), licencia les cohortes prétoriennes, fit démolir leur camp et répartit les restes de l'armée vaincue dans les garnisons des frontières (*Aur. Vict.*, *Cæs.*, 40, 24-25 ; *Zos.*, II, 17 ; cf. M. DURRY, *Les cohortes prétoriennes*, Paris, 1938, p. 394, n. 1). Ayant ainsi satisfait les rancunes du Sénat et du peuple, il se concilia la faveur

publique par de grands travaux (Aur. Vict., *Cæs.*, 41), par l'amélioration du ravitaillement (concession au *Portus*, dépendant d'Ostie, de l'autonomie municipale) et par la promesse de l'égalité devant l'impôt et de la protection des faibles contre les exactions des grands. Cf. *Pan.*, IV (X), 33 et A. PIGANIOL, *L'empereur Constantin*, p. 64.

1 *hieme proxima* : Le panégyrique de 321 (*Pan.*, IV (X), 33, 6) semble indiquer que le séjour de Constantin à Rome ne se prolongea pas plus de deux mois : *Nam quidquid mali sexennio toto dominatio ferulis inflixerat, bimestris fere cura sanavit*. D'après les proclamations qu'il adressa au Sénat et au peuple les 13 et 18 janvier 313 (SEECK, *Regesten*, p. 160 ; *Cod. Theod.*, XV, 14, 4 ; X, 10, 1 ; XIII, 10, 1), il a dû quitter Rome vers la fin de janvier.

2 *Mediolanum concessit* : le séjour de Constantin et Licinius à Milan doit se placer entre la fin de janvier et le début de mars, date à laquelle Constantin est encore à Milan. *Cod. Theod.*, X, 8, 1. A partir du 28 mai, l'empereur réside à Trèves (*Fragm. Vatic.*, 291 ; SEECK, *Regesten*, p. 161). Le 16 février, Constantin est à Sirmio, sur les rives du lac de Garde (*Cod. Theod.*, VII, 22, 1).

2 *Eodem Licinius aduenit ut acciperet uxorem* : cf. XLIII, 2 ; *supra*, p. 423. La rencontre des deux Augustes est commémorée par une émission de l'atelier de Londres, dans les États de Constantin, par des monnaies de Siscia, dans les États de Licinius, et par le médaillon d'or de l'atelier de Tarragone, sur lequel Constantin apparaît comme le jumeau du dieu solaire (*Aduentus Augg. NN*, émission d'or de Londres ; SCHÖNEBECK, *Beiträge*, p. 139 ; *Projectio Augg* : émission d'or de Siscia ; *Id.*, *ibid.* ; sur le médaillon du dieu Sol, cf. *R. E. A.*, LV, 1953, p. 318).

Sur la rencontre des deux empereurs et le mariage de Licinius, cf. l'intitulé de l'édit de tolérance, XLVIII, 2 ; *Anon. Vales.*, 6, 13 ; *Zos.*, II, 17, 2 ; *Eutr.*, X, 5 ; *Zon.*, XII, 34 et XIII, 1 ; *Aur. Vict., Cæs.*, 41, 2 ; *Epitome de Cæs.*, 39, 7 ; 41, 4 ; *Eus., H. E.*, X, 5, 3 ; 8, 2 ; 4 ; *Vita Const.*, I, 49-50 ; *PETR. PATRIC.*, *fragm.* 15 ; *Sozom.*, I, 7, 5.

3 *nuptiarum sollemnibus occupatos* : il n'est donc question que de noces, et non d'entretiens politiques ou religieux. Que

des conversations aient eu lieu sur de tels sujets, il est naturel de le penser. Mais Lactance n'insiste pas sur leur importance et ne lie à cette rencontre des empereurs aucune décision importante. Il ne dit pas qu'on y a débattu les stipulations de ce qu'on appelle l'édit de Milan. Cf. *infra*, p. 458.

Le moment était favorable aux plans de Maximin. Licinius était loin de ses troupes, la peste et la famine avaient pris fin en Orient, la guerre d'Arménie était terminée (cf. SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, pp. 138 et 148) et il espérait pouvoir gagner par ses largesses l'armée de son rival (SEECK, *o. l.*, pp. 148-149).

4 *exercitum mouit e Syria hieme cum maxime saeuiente* : la marche de l'armée, en hiver, est particulièrement pénible dans les montagnes et sur le plateau d'Asie Mineure.

5 *mansionibus geminatis* : cf. *Pan.*, VI (VII), 21, 3 : *geminatum itineris laborem*.

6 *debilitato agmine* : Lactance insiste sur les moyens énormes mis en œuvre par Maximin puisque, malgré ses pertes, il avait réussi à faire passer 70.000 hommes en Europe (§ 8).

7 *Nam maximis ... nuntiabat* : ces circonstances doivent expliquer la démoralisation rapide des troupes de Maximin une fois engagé le véritable combat.

11 *transiecto protinus* : cf. XLVI, 7.

11 *ad Byzantii portas* : la possession de Byzance, commandant les Détroits, est d'une importance capitale pour la poursuite de la guerre.

12 *armatus* : cf. XXV, 2.

12 *militis praesidarii* : cf. *Liv.*, XXIX, 8.

13 *ad huiusmodi casus* : cf. *supra*, p. 398.

14 *muneribus et promissis* : cf. XXVII, 5. Maximin espère pouvoir détacher de Licinius des soldats qu'il sait assez mal payés par un maître avare. Au contraire, l'armée d'Orient est très favorisée par un empereur prodigue (*Supra*, p. 407 ; cf. § 13 et SEECK, *Untergang*, I<sup>a</sup>, p. 148).

15 *ui et oppugnatione = ui oppugnationis*.

16 *dies undecim* : détail précis, qui montre à quel point Lactance est bien informé des détails de la campagne, alors que les autres sources n'en donnent qu'un récit bref ou s'en

tiennent à des généralités, en liaison avec la mort de Maximin. Cf. EUS., *H. E.*, IX, 10, 2 sqq. ; AUR. VICT., *Cæs.*, 41, 1 ; *Epit. de Cæs.*, 40, 8 ; EUR., X, 4, 4 ; ZOS., II, 17, 3.

17 *nuntios litterasque mittendi* : Licinius se trouvait non plus à Milan, semble-t-il, mais en Illyricum. Cf. ANON. VALES., 6, 13 : *Nuptiis celebratis, Gallias repetit Constantinus, Licinio ad Illyricum reuerso.*

18 *non fide, sed paucitate* : remarquer le souci de ne pas diminuer Licinius, en ne jetant pas la suspicion sur la loyauté de ses troupes.

19 *Heracleam* : Héraclée de Thrace, sur la rive nord de la Propontide, aujourd'hui Ereğli. Lactance donne à cette ville, au paragraphe suivant, son ancien nom de Périnthe, alors remplacé depuis peu par celui d'Heracleia. Cf. E. OBERHUMMER, *Perinthos*, 1, *PWRE*, XIX, 1, 1937, coll. 802-803.

21 *festinato itinere* : cf. § 2 : *mansionibus geminatis.*

21 *Hadrianopoli* : Andrinople ou Edirne.

23 *processit ad mansionem milia decem et octo* : la première *mansio*, à partir d'Héraclée-Périnthe, est Tzurulum (Çorlu).

24 *secundam mansionem ... distantem milibus totidem* : la seconde *mansio*, située à 18 milles de Tzurulum et 36 de Périnthe, est Drusipara. Cf. H. GRÉGOIRE, *Deux champs de bataille* : « Campus Ergenus » et « Campus Ardiensis », *Byzantion*, XII, 1938, pp. 585-586 et la carte de la page 584.

26 *collectis ex proximo quantis potuit militibus* : Licinius dut dégarnir la frontière du Danube, toujours menacée, mais il ne put sans doute pas opérer la concentration complète de ses troupes, vu le manque de temps et la dispersion des unités : *sparsi milites per diuersas regiones.*

26 *pergebat obuiam Maximino* : entre Drusipara et Tzurulum se trouvait la *mutatio Tipto*, sur l'Erginus supérieur. Cf. E. OBERHUMMER, *Tiptos*, *PWRE*, 2<sup>e</sup> R., VI, 2, col. 1430 ; H. GRÉGOIRE, *l. l.* C'est dans les environs de ce relais, au sud de Lule-Burgas, qu'aura lieu la bataille.

27 *magis ut eum moraretur* : Lactance insiste sur les dispositions d'esprit de Licinius avant la bataille, et sur la disposition des forces en présence, pour mettre en évidence le caractère miraculeux de la victoire.

Le plan de Licinius est de barrer à Maximin la route qui,

à travers la Thrace, conduit au Danube, et par où doivent passer tous les renforts venant de l'armée de la frontière.

28 *septuaginta milium ... triginta milium* : Lactance est le seul à avoir conservé ces chiffres.

31 *adunari* : cf. XXIII, 2 : *plebes adunatae.*

## XLVI

1 *propinquantibus ergo exercitibus* : pour l'emploi de *propinquare*, cf. XXIV, 1.

3 *uotum Ioui uouit* : Maximin apparaît, une fois de plus, comme l'ennemi juré du nom chrétien. Le conflit entre lui et Licinius est une guerre de religion, une lutte entre Dieu et les démons, ce que n'était pas, selon Lactance lui-même, la campagne de Constantin contre Maxence. Cf. *supra*, p. 442.

3 *uictoriam cepisset : uictoriam capere*, pour *reportare*, est un hapax.

4 *deleret* : la *Vita Constantini* (II, 5) prête à Licinius une attitude toute semblable au moment d'engager la lutte contre Constantin.

5 *quiescenti* : sur la théorie lactancienne des songes, cf. l'instructif et curieux chapitre 18 du *de Opificio Dei*. Sur le rôle des songes dans la littérature hagiographique, R. SAINTYVES, *En marge de la légende dorée*, Paris, 1931, pp. 1 sqq.

5 *angelus dei* : cet ange de Licinius est la source de divers récits relatifs à la vision de Constantin, en particulier de celui de Rufin (*R. E. A.*, LV, p. 329) ; GRÉGOIRE, *La « conversion »*, p. 261. Sur le motif aréalogique de l'apparition d'anges, cf. J. TOLSTOI, *Un poncif aréalogique dans les miracles d'Asklèpios et d'Antémios*, *Byzantion*, III, 1926, pp. 53-63 ; Y. DE RIJCK, *Le saignement de nez de Constantin*, *Byzantion*, X, 1935, pp. 211-213.

6 *monens* : les avertissements de Dieu sont donnés aux mortels pendant leur sommeil (JOB, 32, 15-16).

6 *ut surgeret ... oraret Deum summum* : sur *Deus summus*, cf. note à I, 8. P. BATIFFOL, *La paix constantiniennne et le catholicisme*<sup>2</sup>, Paris, 1914, a consacré à cette expression un *excursus* très important (pp. 188-201), dans lequel il souligne

« l'insistance de Lactance à revendiquer pour le christianisme la connaissance et le culte du souverain Dieu ». Il est évident que le paganisme syncrétiste de la fin du III<sup>e</sup> et du début du IV<sup>e</sup> siècle avait conçu l'idée d'un dieu unique, le *summus deus*, père de la nature et de tous les mortels, dont la religion populaire adorait les vertus sous le nom des divinités particulières. Mais est-il permis d'en conclure que la prière de Licinius indique que ce culte épuré a fait l'objet, en 313, d'une adoption officielle, laquelle, selon M. Piganiol (*L'empereur Constantin*, p. 77) aurait été décidée lors de l'entrevue de Milan ?

Sans vouloir insinuer que Licinius était chrétien, on peut toutefois remarquer que son intérêt lui commandait de se concilier les bonnes grâces de tous les mécontents du régime de Dafa. Et ces mécontents étaient les Chrétiens, persécutés et frustrés du bénéfice de l'édit de Galère. En bon politique, Licinius, usa, pour attirer à sa cause les soldats chrétiens de l'armée de Dafa, du stratagème dont il va être question, et il usa à dessein d'une terminologie ambiguë, qui devait satisfaire à la fois ses soldats païens du Danube et les Chrétiens d'Asie Mineure. Mais la couleur chrétienne de sa prière, que tant de bons esprits s'obstinent à nier, est évidente, si évidente que l'auteur de la *Vita Constantini* n'y changera pas un mot lorsqu'il la virera au compte de Constantin, l'empereur chrétien sans reproche. Eusèbe, lui aussi, considère très nettement la victoire de Licinius comme une victoire chrétienne, due à l'action de Dieu (*H. E.*, IX, 10, 3). Cf. aussi le Martyre de saint Basile d'Amasée : *Licinius igitur omnipotentem Domini nostri Jesu Christi manu adiutus uictoriam de Maximino reperlauit*.

9 *docebat* : c'est la version chrétienne de l'origine de la prière, que Licinius a évidemment désiré voir répandre dans les pays où la majorité de la population appartenait à l'Église, et qu'il devait gagner à sa cause pour éviter des troubles en cas de retour offensif de Maximin, quand ce dernier se sera réfugié à Tarse. Ainsi peut s'expliquer le fait que Lactance reproduit la prière, tandis qu'Eusèbe, se trouvant encore, à l'époque, dans les régions occupées par Maximin, ne l'a fait figurer dans aucune des éditions de *l'Histoire Ecclésiastique*.

11 *notarium* : sur les *notarii*, secrétaires sténographes des empereurs, cf. E. BABUT, *Recherches sur la garde impériale et sur le corps d'officiers de l'armée romaine aux IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles*, *Rev. Hist.*, 1914, II, p. 256.

12 *summe Deus* : M. Henri Grégoire a été le premier (*La « conversion » de Constantin*, pp. 260-261) à faire remarquer que cette prière se retrouve textuellement dans la « *Vita Constantini* ». Là, Constantin en est naturellement l'auteur et il ordonne que, le dimanche, les soldats qui ne font pas encore partie de l'Église adressent au Christ cette invocation, réunis dans les faubourgs, en rase campagne, tandis que les Chrétiens seront au temple (*Vita Constantini*, IV, 19-20).

Voici le texte grec de la prière que les soldats récitent en latin : « Σὺ μόνον οἶδαμεν θεόν, σὲ βασιλεῖα γνωρίζομεν, σὲ βοηθὸν ἀνακαλούμεθα, παρὰ σοῦ τὰς νίκας ἠράμεθα, διὰ σὲ κρείττους τῶν ἐχθρῶν κατέστημεν, σοὶ τὴν τῶν προὔπαρξάντων ἀγαθῶν χάριν γνωρίζομεν [σὲ] καὶ τῶν μελλόντων ἐλπίζομεν, σοῦ πάντες ἔκταται γιγνόμεθα, τὸν ἡμέτερον βασιλεῖα Κωνσταντίνου παῖδας τε αὐτοῦ θεοφιλεῖς ἐπὶ μάλιστα ἡμῖν βίου αἴων καὶ νικητῆν φυλάττεσθαι ποτιώμενοι. » Le texte de la prière, jusqu'à *γιγνόμεθα*, correspond exactement à l'invocation de Licinius, la dernière phrase étant une simple addition destinée à affirmer le caractère constantinien de l'oraison.

Les mots du texte latin qui manquent dans la prière de la *Vita* : *Summus Deus* et *brachia nostra ad te tendimus* se retrouvent dans l'introduction (IV, 19 : *μη γὰρ δόρασι χρῆναι, μηδὲ παντευχίαις μηδ' ἄλλῃ σωματίων τὰς ἑαυτῶν ἐξάρπτεν ἐλπιδας, τὸν δ' ἐπὶ πάντων εἰδέναι θεόν, παντός ἀγαθῶς καὶ δὴ καὶ αὐτῆς νίκης δοτῆρα, ᾧ καὶ τὰς ἐνθίστους προσήκειν ἀποδιδόναι εὐχάς, ἃν μὲν αἶροντας εἰς οὐρανὸν μεταώρους τὰς χεῖρας, ἀνωτάτω δ' ἐπὶ τὸν οὐράνιον βασιλεῖα τοῦς τῆς διανοίας παραπέμποντας ὀφθαλμούς...*

La prière de Licinius rappelle, pour le ton, l'action de grâces qui termine l'*Asclepius* des *Livres Hermétiques* (III, 41, pp. 353-355, éd. Festugière-Nock ; cf. 32, p. 341), dont le texte grec est connu par un papyrus magique des environs de Pan 300 (*P. Bouriant*, coll. XVIII = K. PREISENDANZ, *Papyri Græcæ magicæ*, I, pp. 56 sqq.).

Mais la prière des livres hermétiques, remerciement au Dieu suprême qui permet à ses adorateurs de connaître sa majesté et d'être sauvés, procède d'une pensée bien plus éle-

vée que la simple et banale action de grâces rapportée par Lactance. L'adaptation de ce texte à l'usage des soldats ne peut être, selon M. Piganiol, que l'œuvre de Constantin, ami des philosophes, qui s'est complu toute sa vie à rédiger des homélies. Il est impossible, selon lui, que l'ignare Licinius, persécuteur des philosophes, ait pu être l'auteur de ce texte. La prière exprimerait le *credo* impérial vers 312-313, et aurait été rédigée à Milan sous les yeux des deux empereurs. L'ayant utilisée dans la guerre de Thrace, Licinius aurait raconté qu'il la tenait d'un ange et Lactance aurait recueilli cette invention de la bouche du prince. Plus tard, Constantin, « se sentant à l'égard de cette élucubration une âme de père », l'aurait enseignée à sa cour (A. PIGANIOU, *l'empereur Constantin* pp. 76 sqq.).

Les arguments de M. Piganiol ne nous ont pas convaincu. Tout d'abord il estime que la phrase « *imperium nostrum tibi commendamus* » ne se comprend bien que dans la bouche des empereurs eux-mêmes, et que la prière n'a pas été composée pour être mise dans la bouche des soldats. Mais, précisément, les mots *imperium nostrum* ne peuvent-ils faire allusion à la part que prennent les soldats à la nomination des empereurs ? Leur acquiescement n'est-il pas le signe et la manifestation de la volonté divine, et, dans ce sens, ne peuvent-ils dire que l'empire leur appartient ?

En second lieu, M. Piganiol pense que la prière « s'inspire d'un déisme trop vague » pour plaire aux rigoristes chrétiens. Mais l'auteur de la *Vita* n'a pas craint, bien des années plus tard, de l'attribuer à Constantin, en qui il veut montrer le modèle de l'empereur chrétien.

On ne peut comprendre en outre, pourquoi Constantin, s'il avait collaboré à la rédaction de la prière et adopté celle-ci à Milan avec Licinius, ne l'aurait pas imposée plus tôt à son armée. Si l'action de grâces est issue des conversations de Milan, Lactance n'aurait pu l'attribuer à Licinius seul, puisqu'il écrit à la cour de Constantin, à une époque où ce dernier commence à préparer la chute de Licinius et n'a certainement aucune envie de se laisser déposséder par son rival des mérites qu'il s'est acquis à l'égard des Chrétiens.

Nous devons donc considérer la prière comme la création

propre de Licinius, et le récit de la bataille et de ses préparatifs, recueilli par Lactance à Nicomédie, au lendemain du combat, comme la version répandue par Licinius à l'époque où il entreprenait la conquête et la pacification d'un Orient fortement christianisé.

Le ton de la prière rappelle de très près celui des acclamations impériales. Cf. W. HARTKE, *Röm. Kinderkaiser*, Berlin, 1951, p. 13, 6, n. 3.

18 *Scribuntur hæc in libellis pluribus* : Les sarcasmes de dom Leclercq, qui s'est plu à souligner les invraisemblances de ce récit (*Paix de l'Église*, D. A. C. L., XIII, 1, 1937, coll. 483-499), n'enlèvent rien à la force probante des arguments de M. Grégoire. Ce n'est pas, en effet, la réalité des faits qui est en cause, mais l'existence, après la bataille du *Campus Ergenus*, d'une version des faits présentant Licinius comme un champion de la religion chrétienne. Il faut bien reconnaître que la transcription de la prière et sa distribution aux soldats, en l'espace de quelques heures, sans être une impossibilité matérielle, serait, en effet, un tour de force peu banal.

20 *creuit animus* : la récitation de cette prière, analogue à celle qu'on utilisait dans les opérations magiques, a dû, en effet, influencer favorablement les païens aussi bien que les Chrétiens.

21 *diei Kalendarum maiarum* : cf. XIX, 1.

24 *sicut ille ... Romæ* : cette coïncidence, d'ailleurs réelle, n'est pas soulignée pour tracer un parallèle entre la politique religieuse de Daïa et celle de Maxence, mais pour signaler la ressemblance des destinées de ces deux princes, liés par un pacte, et la relation entre ces deux victoires remportées sous le signe du Dieu des Chrétiens.

28 *Campus ... quem uocant Ergenum* : sur la localisation de ce champ de bataille, cf. H. GRÉGOIRE, *Deux champs de bataille...*, Byzantion, XIII, 1938, pp. 585-586.

Entre Tzurulum et Drusipara, se trouve la mutatio *Tipso* et coule le fleuve Ergenus, aujourd'hui Ergene ou Erghene, qui a donné son nom à la plaine qu'il arrose. Cf. E. OBERHUMMER, *Erginos*, P. W. R. E., VI, 1, col. 432.

30 *scuta deponunt, galeas resoluunt*, etc. Sur l'attitude des soldats, cf. *Vita Constantini*, IV, 19. La prière chrétienne se

fait sans armes, et la tête découverte. Cf. *I Cor.*, 11, 4-7.

32 *audit acies peritura* : le stratagème employé par Licinius rappelle « les appels à la défection qui prenaient la forme, sur le front oriental de la guerre 1914-1918, de chants nationaux destinés à réveiller la conscience ethnique des soldats tchèques et polonais, dans les lignes adverses » (H. GRÉGOIRE. *La « conversion » de Constantin*, p. 260).

33 *oratione ter dicta* : sur les prières trois fois répétées, cf. SAINT CYPRIEN, de *Oratione dominica*.

34 *procedunt imperatores ad colloquium* : dans l'espoir d'un règlement pacifique, comme celui de 311. Cf. XXXVI, 2.

36 *desertum iri a militibus* : cf. *supra*, p. 353.

37 *in largiendo tenax* : cf. *Anon. Vales.*, 7, 22 ; *AUR. VICT., Cæs.*, 41, 2 ; *Epit. de Cæs.*, 41, 8 ; *Eus., H. E.*, X, 8, 12 (l'avidité de Licinius lui fait créer de nouvelles amendes) ; *Vita Constantini*, I, 52, 55 ; III, 1, 7 ; *JULIEN, Or.*, I, p. 813.

38 *ipse ... profusus* : cf. XXXVII, 6.

39 *ad Constantinum ... pergeret* : cette interprétation est naturellement inventée après coup, puisque Maximin pouvait difficilement songer à venir à bout des armées de Constantin renforcées de celles de Maxence, alors qu'il n'avait rien fait au moment de la guerre contre Maxence. Il s'agit simplement de noircir Maximin, qui, jusqu'à sa mort, est resté officiellement en bons termes avec Constantin, en soulignant sa perfidie.

40 *duplicatis copiis* : cf. XXVII, 1 : *duplicatis copiis*.

## XLVII

3 *nec gladios expedire, nec tela iacere quieverunt* : Lactance insiste sur l'effet miraculeux de la prière qui paralyse les soldats de Maximin. Au contraire, Eusèbe déclare que les gardes et les fantassins de l'empereur d'Orient passèrent en masse à Licinius : 'Απόλλυσι δὴ πρῶτον τὸ ἐφ' ᾧ πεποιθῆαι ὀπλιτικόν, τῶν τε ἀμφ' αὐτὸν δορυφόρων γυμνῶν καὶ πάντων ἱερῶν αὐτὸν καταλειπομένων τῶν τε κρατοῦντι προσπεφυγόντων ... (*H. E.*, IX, 10, 4), nous renseignant ainsi sur le succès du stratagème de Licinius, connu par Lactance, dont il ne souffle mot (Cf. *supra*, pp. 449 sqq.).

3 *quieverunt* : *queo* et *nequeo* sont d'un emploi très fréquent

chez Lactance ; cf. l'index de Brandt, s. v. *quire* et *nequire*.

5 *nunc precibus sollicitare, nunc donis* : cf. XLVI, 13.

6 *cedeatur acies eius impune ... meteblatur* : nouvelle insistance sur l'effet de l'intervention divine.

Sur *meteblatur*, cf. *SIL. ITAL., Pun.*, IV, 464 et *Inst.*, VII, 15, 11 : *tum peragrabit gladius orbem melens omnia et tamquam messem cuncta prosternens*.

8 *nemo nominis* : cf. *Hor., Od.*, III, 5, 10 :

*Anciliorum et nominis et togæ*

*Oblitus ...* (à propos des soldats de Crassus).

9 *ad deuotam mortem* : construction particulière pour *quasi deuoti morti* ; cf. *VERG., Æn.*, I, 716 : *pesti deuota futuræ* (Dido).

10 *Deus summus* : rappel voulu de l'expression de la prière du chap. XLVI.

11 *iam strata erat ingens multitudo* : Lactance est seul à parler d'un grand massacre des soldats de Maximin.

Eusèbe (*H. E.*, IX, 10, 4) attribue la défaite de ce dernier uniquement à la défection des soldats. Il est certain que notre auteur, suivant la tradition répandue par Licinius, donne à son récit une couleur miraculeuse et qu'il veut, d'autre part, souligner le parallélisme entre la bataille du Pont Milvius et celle du Campus Egerus.

13 *Proiecit purpuram et sumpta ueste seruili fugit* : cf. *Eus., H. E.*, IX, 10, 4 et *Vita Constantini*, I, 58, 3.

14 *fretum traiecit* : cf. XLV, 4. Il est vraisemblable, vu la rapidité de sa fuite, que Maximin s'est embarqué à Périnthe, ce qui lui permettait de voyager jour et nuit et de ne pas utiliser le *cursus publicus*, ce qui l'aurait fait reconnaître.

14 *pars dimidia prostrata est* : exagération manifeste.

Peut-on supposer que les 30.000 hommes de Licinius aient mis hors de combat un nombre égal d'ennemis ? On remarque, une fois de plus, la tendance de Lactance à présenter comme une vraie bataille ce qui, selon Eusèbe, fut plutôt un passage à Licinius de l'armée de Daïa.

15 *uel dedita uel in fugam uersa* : Lactance ne dissimule pas qu'un grand nombre de transfuges passèrent à Licinius.

16 *desertor imperator* : cf. *JUSTIN, XXII*, 8 : *exemplum est flagitii singulare rex exercitus sui desertor*.



17 *una nocte atque uno die < ad fretum >* : le soir du premier mai, une nuit et un jour après la bataille, Maximin arrive sur la rive asiatique, et parviendra à Nicomédie dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 mai.

19 *milia centum sexaginta* : la vitesse horaire de la fuite, si l'on évalue à 30 heures environ sa durée, s'établit aux environs de cinq milles.

19 *raplis filiis et uxore ...* : l'emploi de *rapere* indique la précipitation de la fuite. Maximin a donc fui, jusque là, absolument seul.

20 *petiuit orientem* : selon Zos., II, 17, 3, Maximin passa en Orient afin de se rendre ensuite en Égypte pour y lever des troupes.

21 *in Cappadocia* : la Cappadoce est encore dans le diocèse du Pont. *Oriens* n'a donc pas ici le sens administratif de diocèse d'Orient.

21 *collectis ex fuga et ab oriente militibus* : les débris de l'armée vaincue au Campus Ergenus et les soldats stationnés dans le diocèse d'Orient, ancien domaine de Maximin, où son autorité devait être plus grande que dans le Pont, qu'il avait acquis après la mort de Galère.

22 *uestem ita resumpsit* : Maximin ayant de lui-même quitté la pourpre après la bataille, et ne l'ayant reprise qu'en Cappadoce, il paraît certain que Licinius ne l'a plus reconnu après le 30 avril, et que son nom ne figurait pas dans le préambule des *litteræ* affichées le 13 juin à Nicomédie. C'est du moins ce que laisse supposer la présence de ce détail dans le récit de Lactance.

## XLVIII

1 *accepta exercitus parte ac distributa* : cf. *supra*, p. 455.

3 *gratiam Deo, cuius auxilio uicerat, retulit* : nouvelle affirmation des tendances prochrétiennes de Licinius.

4 *die iduum iuniarum* : l'entrée de Licinius à Nicomédie ayant suivi de peu la bataille du Campus Ergenus (*paucis diebus*), il s'est écoulé un mois au moins entre son arrivée et la publication des *litteræ*, délai bien long et inexplicable si l'on suppose que Licinius avait réglé à Milan, avec Constan-

tin, le détail d'un édit qu'il n'aurait eu qu'à promulguer dans les provinces qu'il occupait.

4 *Constantino atque ipso ter consulibus* : Maximin avait pris le consulat avec Constantin au début de 313. Le remplacement de son nom par celui de Licinius date vraisemblablement de l'entrée de ce dernier dans les États de son adversaire : Lactance a dû emprunter cette date à l'introduction du document qu'il reproduit. Dès lors, on ne saurait admettre que les noms des trois Augustes figuraient en tête du rescrit (comme le croit H. GRÉGOIRE, *La « conversion » de Constantin*, p. 262) : celui de Maximin, qui avait d'ailleurs quitté la pourpre sur le champ de bataille pour ne la reprendre qu'en Cappadoce, n'était certainement plus mentionné dans les actes de la chancellerie licinienne.

5 *de restituenda ecclesia* : ambiguïté voulue. Il s'agit à la fois du rétablissement de l'Église, et du relèvement du temple de Nicomédie. Cf. § 13.

6 *ad praesidem datas* : le gouverneur de Bithynie est, une fois de plus, appelé *praeses* et non *consularis*. Cf. XVI, 4 et XL, 2.

6 *litteras* : il ne s'agit donc pas d'un édit (*edictum*) comme celui de Galère (XXXIII, 13), mais d'une circulaire (*mandatum*) adressée au gouverneur de Bithynie, et aussi aux autorités des autres provinces (R. LAQUEUR, *Die beiden Fassungen des sog. Toleranzedikts von Mailand, Epitymbion II. Swo-boda*, Reichenberg, 1927, p. 134).

Pour une discussion des divergences entre le texte de Lactance et celui d'Eusèbe, cf. I. A. HEIKEL, *De Constantini imperatoris scriptis edendis*, Helsinki, 1916, pp. 17-28.

7 *Cum feliciter ... conuenissemus* : il serait téméraire de tirer de cette phrase aucune conclusion touchant l'endroit où fut rédigé et signé le document. Semblables précisions, dans les considérants d'un édit ou d'un rescrit, ne sont pas rares et il faut remarquer que ni Eusèbe, ni Lactance ne nous ont fourni la date officielle, par l'année consulaire, ni le nom de lieu qui devaient obligatoirement figurer à la fin du texte.

La circulaire porte, comme il va de soi, les noms des deux Augustes, Constantin en tête. En insistant sur le bon accord des deux empereurs, dont la preuve la plus manifeste est le

mariage célébré à Milan, Licinius veut affirmer publiquement la force des liens qui l'unissent à son collègue et beau-frère. Cette précision est nécessaire pour accentuer le caractère illégal et isolé de la situation de Daŕa en fuite, pour rassurer une population qui pourrait s'interroger sur l'attitude de Constantin, et souligner la volonté de Licinius de rester fidèle à la collégialité des Augustes, conformément à la constitution de Dioclétien.

On ne peut parler d'un édit de Milan, le mot *edictum* étant ici techniquement impossible. On ne peut pas non plus, semble-t-il, retrouver dans ces décisions, comme certains auteurs le font, des passages « rendant un son résolument constantinien ». En 313, en effet, le statut des Chrétiens est défini, dans la partie de l'empire administrée par Constantin, par l'édit de Sardique, appliqué en Gaule dès sa promulgation, en Italie et en Afrique dès la chute de Maxence. Licinius, au contraire, devait, après sa victoire sur Maximin, régler la situation des Chrétiens dans les provinces récemment libérées. L'édit, affiché en Asie Mineure au moment de la mort de Galère, n'y avait jamais été appliqué directement : on sait que Maximin en avait immédiatement réduit la portée en soumettant son application à des conditions volontairement mal définies et souvent contradictoires. Un document comme les lettres de 313, nécessaire en Orient, est absolument inutile dans les États de Constantin. Licinius en est donc l'auteur, ce que suffit à prouver l'attitude d'Eusèbe, lequel insère, après 313, ce document dans son *Histoire Ecclésiastique*, mais l'en fait disparaître des éditions postérieures à la défaite de Licinius, lorsqu'il supprime toutes les mentions des mesures pro-chrétiennes prises par cet empereur.

Sur la question controversée de ce qu'on appelle encore souvent l'édit de Milan, nous nous permettons de renvoyer à notre article *Les Litteræ Licinii*, *Annales Universitatis Saraviensis*, Lettres, II, 1953, pp. 100-105. On y trouvera la bibliographie de cette *questio vexata*.

9 *uniuersa quæ ad commoda et securitatem publicam pertinerent ... pluribus hominibus profutura* : cf. les termes de l'édit de Galère, XXXIV, 1 : *inter cetera quæ pro rei publicæ semper commodis atque utilitate disponimus*.

11 *quæ uidebamus pluribus hominibus profutura* : Le texte d'EUSÈBE (*H. E.*, X, 5, 4) : *τίνα ἰδοῦναι ἐν πολλοῖς ἀπασιν ἰσχυροῦς εἶναι* : est entaché d'une erreur : il a traduit *omnibus* et non *hominibus*. Cf. J. WIRTIG, *Die Toleranzedikl von Mailand, in Konstantin der Grosse und seine Zeit, XIX. Supplementheft der Röm. Quartalschr.*, 1913, p. 58.

13 *Diuinitatis reuerentia* : majoration chez Eus. : *τὸ θεῖον αἰδιῶς τε καὶ τὸ σέβας*.

15 *quo quicquid <est> diuinitatis in sede cælesti nobis ... placatum ac propitium possit existere* : moyennant une légère correction, ce texte ne présente pas avec celui d'Eusèbe de divergences importantes : *ὅπως ὃ τί ποτὲ ἐστὶ θεϊότητος καὶ οὐρανοῦ πράγματος ἡμῖν... εὐμενὲς εἶναι δυναθῆ. Εὐμενὲς* traduit les deux mots *placatum* et *propitium*, abrégement peu important. J. WIRTIG (*o. l.*, p. 59), adoptant le texte de C (cf. app. crit.), supposait que Lactance donnait du texte primitif une interprétation « proconstantinienne », en remplaçant les termes vagues de « divinité » et de « puissance céleste » « quelles qu'elles soient » attestés par la version d'Eusèbe plus proche de l'original, par l'expression nettement chrétienne de « divinité qui trône dans le ciel ». Mais c'est là accorder au texte de C une valeur qu'il n'a pas, et supposer des intentions apologétiques en faveur de Constantin, dans un document issu — selon Lactance lui-même — de la seule chancellerie de Licinius. Cette théorie repose sur le postulat — qu'il faudrait d'abord établir — de l'existence d'un protocole de Milan, dont Eusèbe et Lactance donneraient deux versions différentes.

Les expressions volontairement vagues dont use le rédacteur de l'édit rappellent le ton des panégyristes de Constantin, et surtout celui de la prière de Licinius (cf. *supra*, pp. 425 et 451).

18 *salubri ac rectissima ratione* : *ὑγιεινῶ καὶ ὀρθοτάτῳ λογισμῶ*.

19 *ut nulli ... dederat* : les légères divergences du texte eusébien s'expliquent facilement par la technique du traducteur : *ὅπως μηδενὶ παντελῶς ἐξουσία ἀρνητέα ἢ τοῦ ἀκολουθεῖν καὶ αἰρεῖσθαι τῆν τῶν Χριστιανῶν παραφύλαξιν ἢ θρησκείαν, ἐκάστῳ τε ἐξουσία δοθείη τοῦ διδόναι ἑαυτοῦ τὴν διάνοιαν ἐν ἐκείνῃ τῇ θρησκείᾳ*.

23 *cuius religioni liberis mentibus obsequimur* : ce passage

ne figure pas dans la traduction d'Eusèbe. On peut l'attribuer soit à une négligence de ce dernier, soit à une omission du fonctionnaire qui transcrivit les *epistolæ* affichées en Palestine, utilisées par Eusèbe (*Ann. Univ. Sarav.*, II, 1953, pp. 100 sqq.).

Il est difficile de tirer de ces mots la preuve d'une adhésion totale de Licinius au *credo* constantinien, d'une protestation du collègue de Constantin contre un reproche possible de tiédeur à l'égard des Chrétiens, et d'acceptation forcée de la politique de Milan, comme le fait WRIGHT, *o. l.*, pp. 59-60, fidèle à sa théorie de l'édit de Milan ».

24 *solitum fauorem beneuolentiamque* : cf. § 11.

26 *anotis omnibus omnino condicionibus quæ prius scriptis ad officium tuum datis super christianorum nomine continebantur* : ἀραιραθεισῶν παντελῶς τῶν αἰρήσεων αἵτινες τοῖς προτέροις ἡμῶν γράμματα τοῖς πρὸς τὴν σὴν καθολοσίωσιν ἀποσταλαίειν περὶ Χριστιανῶν ἐνείχοντο.

Il faut noter l'absence du mot traduit par ἡμῶν dans le texte de Lactance. Cf. § 12; *hæc scripta* (Eus., X, 5, 14 : ταῦτα ὑφ' ἡμῶν γραφέντα), expression qui désigne le document du 13 juin 313. Il s'agit donc, ici, d'une allusion à un document de même nature, d'une circulaire aux gouverneurs.

28 <et quæ prorsus sinistra et a nostra clementia aliena esse> uidebantur, <ea remoueantur, et> : ce texte ne figure pas dans le *Colbertinus* et est rétabli grâce à la version d'Eusèbe : καὶ ἄτινα πᾶν σκατὰ καὶ τῆς ἡμετέρας πραότητος ἀλλότρια εἶναι ἰδόκει, ταῦτα ὑραιρέθη. Il est indispensable de suppléer quelque chose entre *nomine* et *uidebantur*, ce dernier verbe devant être accompagné d'un attribut et ne pouvant être compris comme un synonyme de *legebantur*, puisqu'Eusèbe l'a traduit ἰδόκει.

L'omission du passage s'explique très bien si l'on considère l'identité de la finale de *uidebantur* et *continebantur* ; cf. aussi l'état du texte du § 6, qui exige de même des émendations fondées sur la traduction d'Eusèbe. Cette restitution, absolument nécessaire du point de vue du sens, est grosse de conséquences. Elle aboutit, en effet, à supprimer une des divergences les plus importantes entre Lactance et Eusèbe et, si on l'accepte, rend en partie caduque l'hypothèse de LAQUEUR, *o. l.*, pp. 136 sqq., selon laquelle les écrits auxquels

se réfère le document de Nicomédie seraient les instructions envoyées par Galère en complément de l'édit de 311 (cf. XXXIV, 5 : *per aliam ... epistolam iudicibus significaturi sumus quid debeant obseruare* ; Eus., VIII, 17, 10), tandis que les deux passages de la circulaire citée par Eusèbe, qui sont absents du texte de Lactance, feraient allusion à la lettre de Maximin à Sabinus (Eus., *H. E.*, IX, 9 a).

Ce dernier document, qui embarrassait les bureaux de Licinius parce que le « tyran » y apparaissait comme le précurseur de la politique de tolérance, aurait été présenté par un interpolateur appartenant à la chancellerie, dans les lettres destinées aux provinces orientales, comme une interprétation donnée par Maximin des décisions communes prises à Milan par Constantin et Licinius. Ces interpolations n'étaient possibles qu'au prix d'un anachronisme, conscient ou non, puisque la date de la lettre à Sabinus est connue d'une manière précise, par l'allusion qu'y fait Maximin à son entrée à Nicomédie, en 311, « l'année précédente » (IX, 9 a, 4) et par la référence à ce document que contient l'édit de tolérance de Maximin, de 313 (IX, 10, 8), lequel le date de « l'année précédente ». Ces deux indices permettent de dater le rescrit de 312 (LAQUEUR, *o. l.*, p. 140, n. 10 ; *contra* : LAWLOR, *Eusebiana*, pp. 218 sqq.).

Mais l'interprétation de Laqueur repose une nouvelle fois sur le postulat de l'existence d'un édit de Milan, et sa subtilité même doit la rendre suspecte. La solution la plus simple consiste à considérer le passage sous rubrique de Lactance, et le texte parallèle d'Eusèbe, comme une allusion au rescrit à Sabinus, et à supprimer de la traduction d'Eusèbe le mot ἡμῶν devant γραμμάτων, lequel n'est pas attesté par Lactance et est en contradiction avec les appréciations sévères qui suivent. A la rigueur, on pourrait d'ailleurs entendre ἡμῶν au sens d'« impérial », sans idée d'appartenance ou d'« Autorschaft ». Cf. *nostro fisco*, § 7.

Il n'est pas possible que Licinius se soit attribué la paternité de restrictions qu'il juge étrangères à sa mansuétude habituelle.

ED. SCHWARTZ, dans son édition de *l'Hist. Eccl.* (t. II, p. 885, ll. 2-3), considère les mots αἴτια... εἶναι comme une

interpolation, hypothèse qui repose sur une interprétation un peu forcée du mot *προσθεῖσθαι* du préambule absent du texte de Lactance (*H. E.*, X, 5, 3), et sur la croyance que *C* transmet ce dernier sous une forme correcte.

Sur ce passage, cf. l'excellent résumé des diverses interprétations *apud* J. R. KNIPPING, *Der angebliche « Mailänder Edikt » v. J. 313 im Lichte der neuen Forschung*, *Z. K. G.*, XL, 1922, pp. 206 sqq.

32 *citra ullam inquietudinem ac molestiam* : Eusèbe abrège en ἄνευ τινός ἀγλήσεως.

36 *quod cum isdem ... facultatem* : la traduction d'Eusèbe présente quelques divergences (§ 8) : Ὅπερ ἐπειδὴ ἀπολειμμένως αὐτοῖς ὑφ' ἡμῶν διδωρῆσθαι θεωρεῖ ἢ σὴ καθοσίωσις, καὶ ἑτέροις δεδῶσθαι ἐξουσίαν τοῖς βουλομένοις τοῦ μετέρχεσθαι τὴν παρατήρησιν καὶ θρησκείαν ἑαυτῶν ὅπως ἐξουσίαν ἕκαστος ἔχη τοῦ αἰρεῖσθαι καὶ τημελεῖν ὅποιον δ' ἂν βούληται θεῖον. Schwartz propose deux corrections : ou bien écrire θεωρεῖς, <συνορᾷ> ou bien supprimer ὅπερ et γίνεσθαι.

Selon WITTIG, *o. l.*, p. 61, le texte d'Eusèbe restant le plus long même après ces corrections, la version de Lactance apparaît comme corrigée et par suite plus tardive. Mais pourquoi le texte le plus long doit-il être le texte primitif ? Eusèbe n'abrège-t-il pas certains passages, alors qu'il en développe d'autres ? Il ne faut pas attribuer une importance exagérée à ces variations de la redondante cacographie administrative, ni donner à la méthode de traduction d'Eusèbe une rigidité et une unité qu'elle n'a pas.

La traduction par ἐξουσίαν de *potestatem similiter apertam ... liberam facultatem* rappelle l'abrégement de *placatum atque propitium* en εὐμένεῖς, et de *citra ullam inquietudinem et molestiam* en ἄνευ τινός ἀγλήσεως.

41 <*quod a nobis factum est*> ... <*uideatur*> : cf. app. crit.

44 *in persona christianorum* : Eus. : εἰς τὸ πρόσωπον τῶν Χριστιανῶν.

46 *datis ad officium tuum litteris* : Eus. : τοῖς πρότερον δοθείσιν πρὸς τὴν σὴν καθοσίωσιν γράμμασι. Ce passage ne peut viser le rescrit à Sabinus, qui ne contient aucune disposition relative aux églises confisquées. Il ne s'agit donc pas, ici, du même document que celui qui est rappelé dans des termes sem-

blables et critiqué au § 4, mais des instructions particulières envoyées aux gouverneurs immédiatement après la publication de l'édit de 311. Cf. LAQUEUR, *o. l.*, pp. 135 sqq.

46 *certa forma* : Eusèbe a τύπος ἕτερος, probablement ainsi traduit parce que l'auteur a cru que les *epistulae* dont il est question ici sont identiques à celles dont il a été parlé précédemment, et qui, elles, étaient contraires à l'esprit qui anime le présent rescrit.

49 *christianis* : Eus. a τοῖς αὐτοῖς Χριστιανοῖς.

53 *qui emerunt* : οἱ ἡγορακότες τοὺς αὐτοὺς τόπους.

54 *uicarium* : τῷ ἐπὶ τόπων ἐπάρχῳ δικάζοντι, le vicaire du préfet du prétoire, à qui incombent les affaires fiscales (*collatio et transmissio* des impôts, *Cod. Theod.*, I, 15, 9 et 10).

L'empereur se réserve de trancher lui-même les litiges qui lui seront transmis directement, sans passer par le préfet. Cf. A. PIGANIOL, *L'empire chrétien*, p. 322.

56 *corpori christianorum* : la propriété collective des cimetières, des églises et des biens meubles et immeubles divers, déjà reconnue à l'époque de Valérien, est formellement garantie par l'édit de Gallien (F. DE VISSCHER, *Le régime juridique des plus anciens cimetières chrétiens de Rome, Analecta Bollandiana*, LXIX, 1951, p. 54). On se souvient que, dans l'affaire Paul de Samosate, Aurélien ne met pas en cause les fondements juridiques de la propriété collective de la maison de l'évêque (*Supra*, p. 226).

Sur les conséquences juridiques du rescrit de Nicomédie, cf. la bibliographie *apud* N. H. BAYNES, *Constantine the Great and the Christian Church*, pp. 71 sqq. Le problème du fondement légal de la propriété collective des églises attend encore sa solution, car si les Églises ont le sentiment de former des corps homogènes (cf. TERT., *Apol.*, 39, 1) et si tout se passe comme si la propriété ecclésiastique recevait son statut vers le milieu du III<sup>e</sup> siècle, la question de la situation juridique des églises elles-mêmes se présente de façon telle qu'on est loin encore de pouvoir l'aborder avec des chances de la résoudre (DE VISSCHER, *o. l.*, p. 54).

61 *ea lege quam superius comprehendimus* : Eus. : ἐπὶ τῷ νόμῳ, ὃν προεἰρήκαμεν.

70 *quieti publicae* : Eus. : τῆς κοινῆς καὶ δημοσίας ἡσυχίας.

72 *diuinus iuxta nos fauor ... prospere successibus nostris cum beatitudine nostra publica perseueret* : Eus. : ἡ θεία σπουδή περὶ ἡμᾶς,.... βεβαίως διαμνεῖ. WITTIG, *o. l.*, p. 61, croit à une addition licinienne au protocole de Milan, parce que la publication de Nicomédie se place à l'époque des succès militaires ininterrompus du rival de Daïa. Mais l'ère des victoires n'est pas révolue quand Licinius entre en Orient. Eusèbe a très bien pu abrégé de lui-même, ou consulter une version du rescrit légèrement différente de celle qui avait été répandue en Bithynie.

75 *ad omnium possit peruenire notitiam* : cf. JUST., *Nov.* 49 : ὥστε πάντας γινώσκειν τὰ παρ' ἡμῶν νομοθετημένα ; 60, 61 : ὥστε μηδὲν τῶν ἔθνῶν διαλαθεῖν τι τῶν παρ' ἡμῶν θεοπισθίντων ; 66 : ὅπως ἂν ἅπανι γένοιτο σαφῆ τὰ νομοθετηθέντα, formule remontant très haut (cf., p. ex., DITTENBERGER, *Syll.*<sup>2</sup>, 1023, 45 : ὅπως δὲ μηθὲν λάθῃ ἢ ἀπογραφά). Cf. LAQUEUR, *o. l.*, p. 134.

76 *prælatâ programmata tuo* : relativement au sens et à la valeur de cette formule, Laqueur, *l. l.*, cite des parallèles extraits du *Cod. Theod.*, IX, 3, 4 ; XI, 12, 4 ; cf. *proposita in programmata* (*Ibid.*, XI, 1, 25) ; *sub programmata* (*Sirm.*, 12) et *Cod. Theod.*, VIII, 5, 7, 2 ; XI, 13, 1, 8 et XVI, 2, 1, 1. *Præferre* a le sens de « faire connaître ».

80 *uerbo hortatus est* : à la propagande écrite que constituent les rescrits, Licinius ajoute une propagande orale, qui doit lui rallier les Chrétiens. Le caractère de cette propagande n'est pas niabile : c'est Licinius qui, plus que Constantin, et précisément parce qu'il se trouvait dans des contrées plus atteintes par la persécution, devait apparaître comme le *restitutor ecclesiæ*.

82 *anni decem, menses plus minus quattuor* : cf. XII, 1. Il s'est écoulé exactement 10 ans, 3 mois et 10 jours, du 23 février 303 au 13 juin 313.

## XLIX

2 *Tauri montis angustias petit* : une des trois vallées qui donnent accès à la Cilicie (Cydnus, Pyramus, Sarus), probablement les *Pylæ*, qu'emprunta l'expédition d'Alexandre, qui

venait, elle aussi, de Cappadoce et se dirigeait vers Tarse (CURT., III, 4 ; JUSTIN, XI, 8).

3 *munimentis ac turribus* : les accès de la Cilicie sont faciles à barrer et offrent à la défense des avantages marqués. Cf. CURT., III, 4, 4 et 11 sqq. La fuite rapide de Maximin lui a permis, malgré son arrêt en Cappadoce, de consacrer un certain temps à ces fortifications.

4 *perrumpentibus omnia uictoribus* : la supériorité numérique de Licinius lui permettait de faire descendre son armée vers la Cilicie par plusieurs cols à la fois, et ainsi de tourner les troupes de Maximin.

5 *Tarsum postremo confugit* : sans espoir de pouvoir résister, Maximin a pu tenter de gagner l'Égypte (cf. Zos., II, 17, 3). Mais les armées de Licinius devaient occuper les défilés (*terra premeretur*), tandis que le blocus de la côte ou le manque de navires empêchaient une fuite par la mer (*maris*).

7 *angore animi ac metu* : cf. XLII, 4 (à propos de Dioclétien).

7 *confugit ad mortem* : Lactance est le seul qui fasse mention du suicide de Maximin. Les autres sources attribuent sa mort à des causes naturelles (EUTR., X, 4, 4 ; AUR. VICT., *Cæs.*, 41, 1 ; *Epit. de Cæs.*, 40, 8 ; Zos., II, 17, 3). Eusèbe est le seul à ajouter les détails horribles que fournit aussi Lactance (*H. E.*, IX, 10, 14 ; cf. *Vita Const.*, I, 58 sqq.).

9 *ut solent ii qui hoc ultimo se facere arbitrantur* : cf. *Inst.*, VII, 27, 8 ; nouvel usage d'un τόπος. Cf. les épisodes célèbres des habitants de Numance, de Juba se faisant tuer au milieu d'un festin, et des Cantabres s'exterminant mutuellement dans un banquet (FLORUS, II, 18 ; IV, 2 et 12) ; on connaît aussi la coutume qui consistait à permettre aux condamnés à mort athéniens de faire un bon repas, σίτου καὶ οἴνου πληρωθῆναι (SUID., s. v. εἶπος τὰ τρίτα), et à offrir, sous l'Empire, la *cena libera* aux condamnés aux bêtes (*Passio SS. Perpetuæ et Felicitatis*, XVII, 1, p. 86 des *Ausgewählte Märtyrerakten* de O. VON GEBHARDT). Voir aussi, en ce qui concerne l'*ultima cena* des gladiateurs, une des interprétations des scholies à JUVÉNAL, XI, 20.

10 *hausit uenenum* : le récit de Lactance, qui attribue à un empoisonnement manqué la mort de Maximin est, nous

l'avons vu, en contradiction avec les autres sources (*simplici morte* : *Epit. de Caesaribus*, 40, 8 ; *fortuita morte*, *Eutr.*, X, 4, 4). Les derniers moments du persécuteur ont dû être mal connus, et la légende s'en est emparée rapidement, comme ce fut le cas pour Dioclétien. Eusèbe raconte, en effet, en trois endroits différents la mort du tyran : *H. E.*, IX, 10, 6 ; IX, 10, 13 sqq. ; IX, 10, 15, et ces différentes versions ne sont pas exemptes de contradictions. En IX, 10, 13, il déclare que, après avoir aboli sa législation antichrétienne, Maximin reçut comme une grâce une mort accompagnée de souffrances moins grandes qu'il n'eût fallu (καὶ δὴ τοιαῦτα ἐξομολογησάμενος, ὡς περ τινός τοιχῶν εὐεργεσίας τούτων δὴ αὐτῶν ἕνεκα, ἤττον ἢ παθεῖν αὐτὸν χρὴν δέησιν παθῶν, ἀθρόχ θεοῦ πληγῆς μάλιστα ἐν δευτέρῳ τοῦ πολέμου συμβολῆ καταστρέφει). Mais il n'en poursuit pas moins son récit par une description très réaliste des souffrances du tyran, qui sont le juste châtement de ses crimes (τὴν προσήκουσαν τιμωρίαν ὑπέχει). R. LAQUEUR (*Eusebius als Historiker seiner Zeit*, pp. 100-102) a démontré que ce dernier passage appartenait à une première rédaction, ignorant encore la « palinodie » de Maximin, qui fut ajoutée par la suite, et raccordée assez maladroitement au texte existant, lequel ne fut que légèrement adouci. Quant au récit de IX, 10, 6, il remonte à un état du texte établi au moment où Eusèbe ignorait encore les circonstances exactes de la mort du tyran.

Ainsi, même dans les États de Maximin, les données relatives aux événements de Tarse étaient fragmentaires, et il ne faut pas s'étonner de voir Lactance rapporter des bruits qui ont certainement circulé après la mort du tyran, et qu'Eusèbe n'a pas connus ou n'a pas cru devoir mentionner. Il faut toutefois remarquer que la version lactancienne attribue beaucoup plus d'importance au rôle de Licinius, véritable instrument de Dieu, qui traque la « bête » jusque dans son dernier repaire, et ne lui laisse que la possibilité de se tuer. Au contraire, chez Eusèbe, c'est Dieu, et Dieu seul, qui frappe l'impie. Pas plus que la première version d'Eusèbe, le récit de Lactance ne mentionne la publication de l'édit de 313 (*Eus.*, *H. E.*, IX, 10, 7-11). Mais on ne peut expliquer cet oubli par l'ignorance de l'auteur : il ne veut pas enlever

à Constantin et à Licinius le mérite d'avoir mis fin seuls à la persécution.

La tradition postérieure a combiné des éléments divers ; nous verrons saint Jean Chrysostome utiliser des traits empruntés au récit de la mort de Galère (les vers) et à celui de la mort de Maximin lui-même (perte des yeux). Cf. *de s. Babyla contra Julianum*, 17 (*P. G.*, L, col. 559).

12 *in languorem malum ... pestilentie similem* : cf. *Eus.*, *H. E.*, IX, 10, 14 : souffrances terribles, amaigrissement et dessèchement du corps.

13 *ut diutius ... sentiret* : l'horreur de l'agonie doit être prolongée en punition de ses crimes.

13 *cruciamenta* : cf. *Cic.*, *Phil.*, XI, 8 : *cruciamenta morborum*.

15 *insustentabili* : cf. *Inst.*, VII, 16, 4 : *insustentabili dominatione*.

16 *ad rabiem mentis ... insania percitus* : cf. *Inst.*, I, 9, 10 : *furor atque insania percitus*.

17 *haustam manibus terram ... devoraret* : signe manifeste de la folie et symbole de la dégradation totale de Maximin. Cf. *Eus.*, *H. E.*, IX, 10, 14.

19 *cum caput suum parietibus infligeret* : autre signe de folie. Cf. le récit de la mort de Dioclétien, chap. XLII.

19 *exilierunt oculi eius de carceis* : cf. *Eus.*, *H. E.*, IX, 10, 15 : προσηθῶσαν μὲν αὐτῷ τὰ ὄμματα καὶ τῆς ἰδίας λήξεως ἀποπεσόντα πηρὸν αὐτὸν ἀρίσαν ; *Vita Constant.*, I, 59 ; SAINT JEAN CHRYSOST., *de sancto Babyla*, l. I. ; SAINT JÉRÔME, *Comm. in Zachar.*, III, XIV, P. L., XXV, 826 A : *oculi contabuerint*.

20 *deum uidere cepit* : trait classique dans cette sorte de récits. Cf. la mort de Galère, XXXIII, 13.

21 *candidatis ministris* : cf. *Apoc.*, 3, *passim* et PRUDENT., *Peristeph.*, I, 67 : *Christus illic candidatis praesidet cohortibus*.

24 *fatebatur Christum* : cf. XXXIII, 13.

25 *tamquam cremaretur* : cf. *Eus.*, *H. E.*, X, 10, 14 : ἀοράτω καὶ θεηλάτω περὶ, et 15 : μᾶλλον τῆς θερμῆς αὐτῶν ἐκ βάρους μυελῶν καταφλεγούσης.

26 *detestabili genere mortis* : cf. *Eus.*, *H. E.*, IX, 10, 6 : δυσθανατήσας.

26 *spiritum ... effluit* : Sur la mort de Maximin, cf. les *De la mort des Persécuteurs*. II.

textes cités *supra*, Zos., II, 11 et SOCR., I, 2, 1, dans lesquels Maximien et Maximin sont confondus.

La mort de ce dernier doit être datée du mois d'août ou du début de septembre 313. Le 13 septembre (16 Thoth), la nouvelle de son décès est déjà parvenue en Égypte, puisqu'un document portant cette date mentionne le troisième consulat de Licinius et de Constantin, comput qui entra en vigueur en Orient après la disparition de Maximin (*P. Boak*, 14 = A. E. R. BOAK, *Early Byzantine Papyri, Études de Papyrologie*, III, 1936, p. 31).

En face de son tombeau, dans les faubourgs de Tarse, on éleva plus tard celui de Julien l'Apostat (PHILOST., VIII, 1).

## L

1 *Hoc modo deus uniuersos persecutores nominis sui debellauit* : cf. I, 5 et *Inst.*, VII, 27, 13-14 (préface constantinienne) ; *Vita Constant.*, I, 3 ; SAINT JÉRÔME, *Comm. in Zachariam*, III, XIV (*P. L.*, XXV, 826 A).

2 *ut eorum nec stirps nec radix ulla remaneret* : cf. *Inst.*, VII, 26, 4 : *sed et genus omne impiorum radicitus interibit* ; *Eus.*, H. E., X, 1, 7 : ἡφάνιστο μὲν δὴ καθ' ὃν διεδήλωται τρόπον πᾶν τὸ τῶν θεομισῶν γένος ; X, 4, 29.

3 *Valeriam, quam* : bien que la mort de Valéria soit racontée au chapitre suivant, et que l'impératrice n'ait pas été une des premières victimes de la répression, on ne peut maintenir le texte du *Colbertinus* : *Valerium, quem* comme le fait encore Pesenti. Nous ne connaissons, en effet, aucun Valerius qui ait été assassiné en 313, et qui soit apparenté aux persécuteurs. Le *Valens*, exécuté en 314 par Licinius, à la suite de sa défaite dans la première guerre contre Constantin, a été confondu par les commentateurs du XVII<sup>e</sup> siècle avec le Valerius Valens qui fut l'un des Trente Tyrans. Mais rien n'indique que l'éphémère empereur de 314 s'appelait Valérius ; il n'avait aucun lien de parenté avec les empereurs précédents, et la mention de son nom, à cette place, serait le résultat d'une erreur chronologique grossière sans exemple chez Lactance. Cf. les notes de Columbus, Cuperus, Toinard et

Baudri dans *P. L.*, VII. On peut considérer cette première mention de Valéria comme une annonce des événements postérieurs, liée au récit de la mort de Candidianus, *in primis* n'ayant pas nécessairement une valeur temporelle.

4 *Maximinus iratus* : cf. XXXIX. La colère de Maximin ne peut être dirigée que contre Valéria.

6 *Candidianum* : cf. XX, 4 ; XXXIV, 3. L'assassinat de Candidianus apparaît comme un crime d'autant plus grave que ce fils de Galère avait été recommandé à Licinius par son père mourant.

8 *mutato habitu ... ut fortunam Candidiani specularetur* ; cf. LI, 1 : *plebeio cultu*. Valéria pouvait encore espérer jouer un certain rôle politique, si Licinius et Constantin décidaient de revenir au système tétrarchique, et de s'adjoindre des Césars issus des familles impériales Joviennes et Herculiennes. Mais la liquidation totale et brutale des derniers vestiges de la politique de Dioclétien, par l'assassinat de tous les prétendants possibles, scellait son arrêt de mort.

11 *nihil tale metuens* : accusation implicite de dissimulation à l'égard de Licinius.

12 *Seueri filium Seuerianum* : le rôle effacé de Sévère dans le gouvernement de l'empire et spécialement dans la persécution doit faire apparaître, aux yeux des Chrétiens, l'assassinat de son fils comme une inutile cruauté.

14 *tamquam ... de sumenda purpura cogitasset* : accusation classique, mais justifiée en partie par le précédent de Maxence. Pour la construction, cf. LEUMANN-HOFMANN, p. 733.

16 *quasi malum* : nouvelle attaque fourrée contre Licinius, le mot *malus* étant choisi à dessein pour son ambiguïté.

17 *præter Valeriam* : bien que le texte soit très altéré, il semble qu'on puisse reconstituer la pensée de Lactance. Valéria, ayant refusé sa main à Maximin, pouvait se prévaloir de cette attitude auprès de Licinius, bien qu'elle n'eût pas accepté de devenir son épouse. Elle devait être victime de son attitude de neutralité et de sa politique d'équilibre, une fois acquise la décision de la lutte entre Licinius et Maximin.

20 *Maximini filium ... et filian* : cf. *Eus.*, H. E., IX, 11, 7 ; ZONAR., XIII, 1.

22 *quæ desponsa fuerat Candidiano* : poursuite de la

politique matrimoniale des Tétrarques, dont Maximin apparaissait comme le continuateur le plus conséquent et le plus convaincu.

23 *mater eorum* : on ne sait rien de l'épouse de Maximin, à qui Lactance reproche ici sa cruauté, si du moins il ne faut pas lire *ille*, ce qui serait une allusion à XXXVIII, 2. Mais il est tentant de supposer que Lactance présente le supplice de cette femme comme une application de la loi du talion, et, effectivement, on a très bien pu l'accuser de participer aux débauches et aux crimes de son mari.

23 *Orontem* : Licinius s'est donc établi dans la résidence impériale d'Antioche.

24 *sic omnes impii uero et iusto iudicio dei eadem quæ fecerant, receperunt* : cf. LUC, 23, 41 : *nos quidem iusta, nam digna factis recipimus*; et SAINT JÉRÔME, *Commentar. in Zachar., l. I* : *nos autem dicemus omnes persecutores qui afflixerunt ecclesiam domini, ut taceamus de futuris cruciatibus, etiam in presenti sæculo recepisse quæ fecerint*.

## LI

1 *Valeria ... quindecim mensibus ... peruagata* : ce détail fournit un *terminus post quem* pour la date de la composition du *de Mortibus*, ou tout au moins pour la rédaction définitive, si l'on considère ce chapitre comme ajouté postérieurement. Mais il est certain que cette addition s'est accompagnée d'une révision générale du texte, cf. *supra*, p. 34. BORLEFFS, *An scripserit ...*, p. 241.

2 *apud Thessalonican cognita* : Lactance est seul à donner des détails précis sur la mort de Valéria et de Prisca. Sans doute celles-ci voulaient-elles regagner la Dalmatie où elles pouvaient espérer trouver un refuge chez des amis de Dioclétien.

3 *cum matre* : Prisca, veuve de Dioclétien, qui avait accompagné Valéria dans son exil. Cf. XXXIX, 5.

3 *pænas dedit* : ces mots n'impliquent nullement une condamnation par Lactance de l'attitude de Valéria, et une approbation de la conduite de Licinius. Ils impliquent tout au

plus qu'il y eut un simulacre de procès, peut-être à la suite de la classique accusation d'adultère. Cf. XXXIX, 5.

4 *cum ingenti spectaculo et miseratione tanti casus* : cf. XL, 5.

5 *amputatis capitibus corpora earum in mare abiecta sunt* : Licinius s'acharne sur les victimes, en les privant de sépulture. Il combine en quelque sorte le supplice des amies de Valéria (XL) et celui de la femme de Maximin (L, 7).

6 *Ita illis pudicitia et condicio exitio fuit* : condamnation de la cruauté de Licinius, qui apparaît presque comme un second Maximin. C'est, en effet, presque dans les mêmes termes que Lactance a flétri, au chapitre XL, 2, l'exécution des victimes innocentes du tyran : *ob ... pulchritudinem ... ac pudicitiam necabantur*. La rencontre est certainement volontaire, et très habilement amenée. V. LANGLOIS, *Collection des historiens anciens et modernes de l'Arménie*, I, Paris, 1867, pp. 136 sqq., croit retrouver dans le martyre des saintes Hripsimiennes, connu par de nombreuses versions arméniennes, notamment par Agathange et Moïse de Khorène, un écho des malheurs de Prisca, de Valéria et des femmes de leur suite. Il existe, en effet, certaines analogies entre la fuite et le supplice des impératrices et de leurs compagnes, et les malheurs de Hripsimé, Gaiané et des vierges d'Arménie. Mais les récits arméniens sont tellement surchargés d'éléments tardifs (e. g., le concours de beauté destiné à choisir l'impératrice) et fantastiques, qu'il est vain de rechercher chez Lactance la source d'une légende dont nous n'avons qu'un état très élaboré.

## LII

1 *secundum fidem* : cf. *supra*, p. 45.

4 *corrumpet ueritatem* : cf. *Inst.*, III, 1, 3 : *deus hanc rei uoluit esse naturam, ut simplex et nuda ueritas esset luculentior, quia satis ornata per se est ideoque ornamentis extrinsecus additis fucata corrumpitur*.

4 *peccata aduersus deum ... iudicium dei* : Lactance marque sa volonté d'être complet dans deux domaines : les fautes des



persécuteurs, et leur châtement. Ces mots marquent très bien à la fois l'intention et les limites de son œuvre.

6 *æternæ pietati* : cf. *Inst.*, IV, 17, 17 : *pro æterna sua (sc. dei) pietate*.

7 *respezit in terram* : cf. II, 7.

7 *gregem suum uastatum a lupis rapacibus* : sur cette métaphore, cf. A. EBERT, *Ueber den Verfasser des Buches de Mortibus Persecutorum, Berichte der Kön. Sächs. Gesellschaft der Wiss. zu Leipzig*, XXII, 1870, pp. 125 sqq. ; XVI, 9 ; *Inst.*, V, 23, 4. Cette image, qui remonte à MATTH., 7, 15, est extrêmement fréquente (e. g., TERT., *Scorpice*, 13 ; Sulp. SEV., *Epist.*, III, 10, exemples cités par BORLEFFS, *An scripserit ...*, p. 280, n. 4).

8 *partim dispersum ... dissipauerant* : cf. Eus., *H. E.*, X, 4, 28 (sermon de la dédicace de Tyr).

12 *Iouiorum et Hercultorum cognomina* : exagération. Licinius, en effet, reste encore fidèle à l'appellation de *Iouius*. En 314, il frappe des monnaies portant l'inscription D D N N IOVII LICINII INVICT AVG ET CAES (MAURICE, *Num. Const.*, II, pp. 571-572 ; III, pp. 30-31 ; 117-118) et en 317 encore, Constantin fait émettre en son honneur des types à l'inscription IOVI CONSERVATORI (SCHÖNEBECK, *Beiträge*, p. 37). Mais Constantin a renoncé, pour lui, à l'appellation décriée, à cause de Maximien et de Maxence, d'*Hercultus*, et l'on peut dire que, malgré la survivance de ces épithètes désignant des provinces ou des légions (*Ægyptus Herculia* et *Ægyptus Iovia* jusqu'en 322-324, J. LALLEMAND, *La création des provinces d'Égypte Iovia et d'Égypte Herculia*, *Bull. de l'Acad. Royale de Belg.*, 5<sup>e</sup> série, XXXVI, 1950, p. 395), ces titres ont perdu toute importance puisque le système politique dont ils étaient l'expression religieuse s'est définitivement effondré.

La joie de Lactance à la suite de leur disparition s'explique par la haine qu'il avait vouée aux divinités protectrices des Tétrarques : c'est à Jupiter et à Hercule qu'il réserve, dans les *Institutions*, ses sarcasmes les plus nombreux et les plus amers (N. H. BAYNES, *J. R. S.*, XXXIV, 1934, p. 135).

15 *deleuit ea dominus et erasil de terra* : cf. *Ps.*, IX, 6 ;

LXXII, 20 ; Eus., *H. E.*, X, 4, 15 : τὰ μὲν ἐχθρὰ καὶ πολέμια εἰς ἀφανίς καὶ τὸ μῆθὲν κατεστήσατο, ὡς μὴδὲ πώποτε ὀνομάσθαι δοκεῖν.

15 *celebremus ... in sæculum* : cf. Eus., *H. E.*, X, 4, 72 : ταῦτα καὶ νῦν καὶ εἰς τὸν ἐξῆς ἅπαντα χρόνον ταῖς μνήμαις ἀναζωπυροῦντες, ἀτὰρ καὶ τῆς παρούσης πανηγύρεως καὶ τῆς φαιδρίας ταύτης καὶ λαμπροτάτης ἡμέρας τὸν αἴτιον καὶ πανηγυριόεργον νότατωρ καὶ μεθ' ἡμέραν διὰ πάσης ὥρας καὶ δι' ὅλης ὡς εἰπεῖν ἀναπνοῆς ἐν νῶ προοροῦμενοι στέργοντες καὶ σέβοντες ψυχῆς ὅλη δυνάμει, καὶ νῦν ἀναστάντες μεγάλη διαθέσεως φωνῇ καθηκτεύομεν, ὡς ἂν ἐπὶ τὴν αὐτοῦ μάδραν ἐς τέλος ἡμῆς σκεπέζων διασφύζοιτο, τὴν παρ' αὐτοῦ βραβεύων ἀρραγῆ καὶ ἀσειστον αἰωνίαν εἰρήνην ἐν Χριστῷ Ἰησοῦ τῷ σωτήρι ἡμῶν, δι' οὗ αὐτῷ ἡ δόξα εἰς τοὺς σύμπαντας αἰῶνας τῶν αἰώνων ; *Inst.*, VII, 27, 17 : *cui nos cotidianis precibus supplicamus ut te in primis, quem rerum custodem uoluit esse, custodiat, deinde inspiret tibi uoluntatem, qua semper in amore diuini nominis perseueres : quod est omnibus salutare, et tibi ad felicitem et ceteris ad quietem*.

Le contenu, le ton, et jusqu'aux termes de ce passage rappellent de très près le sermon prononcé par Eusèbe lors de la dédicace de la basilique de Tyr, vers 317 (ED. SCHWARTZ, *Eusebii Werke*, t. III, p. 1.), à une époque très proche de celle où fut composé le *de Mortibus*.

La coïncidence du discours eusébien et du chapitre final de Lactance nous autorise à penser que ces deux documents expriment l'opinion officielle de l'Église, à cette date, sur les persécuteurs et sur les empereurs régnants. Au contraire, la seconde dédicace constantinienne des *Institutions* présente un texte qui, tout en restant très proche de celui de *de Mortibus*, remplace une prière pour le « salut de tous » par une prière pour le salut de l'empereur.

Constantin est, dans cette préface, l'empereur chrétien et l'instrument de Dieu par excellence, alors que le *de Mortibus* ne lui reconnaît ces qualités qu'en partage avec Licinius. Cf. *supra*, p. 36.

18 *post annos decem* : de 303 à 313.

22 *insidias atque impetus diaboli* : les persécutions sont d'origine diabolique ; cf. III, 2 : *instinctu demonum*.

23 *florescentis ecclesiae quietem* : cf. I, 2-3 ; *Inst.*, VII, 2, 1 : *quietum, tranquillum, pacificum, aureum denique ut petæ uocant sæculum deo ipso regnante florescat*.

## INDEX NOMINUM

(Les chiffres romains renvoient aux chapitres, les chiffres arabes aux paragraphes).

- Aegyptus, XXXVI, 3.  
Africa, VIII, 3.  
Angelus dei, XLVI, 3.  
Antichristus, III, 8.  
Apollo, XI, 7 et 8; XXXIII, 5.  
Armenia, IX, 6.  
Asclepius, XXXIII, 5.  
Augusta, XLI, 1.  
Augustus, XVIII, 4; XXIV, 9.  
Augusti, XX, 3.  
Filii Augg., XXII, 5.  
Aurelianus, VI.  
Bithynia, XXXVI, 1; XL, 1; XLV, 2.  
Bosporus : cf. fretum.  
Byzantium, XLV, 4.  
Caenofrurium, VI, 2.  
Caesar, IX, 8, 9; X, 6; XIV, 5, 7; XVII, 7; XVIII, 1 (Galerius); XX, 4; XXV, 2, 5; XXX, 6 (Daña); XXXII, 5.  
Candidianus, XX, 5; L, 2, 3, 6.  
Capitolium, III, 3.  
Cappadocia, XLVII, 6.  
Carpì, IV, 3; IX, 2.  
Castra Praetoria, XXXVI, 3.  
Fretum Chalcedonium, XXXVI, 1.  
Christianus, i, X, 6; XI, 1, 6; XIV, 2; XXI, 7; XXII, 1; XXIV, 9; XXXIV, 1, 2, 4; XXXVI, 3, 4; XLVIII, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10.  
— Religio Christianorum, XLVII, 4.  
— Christianorum nomen, XIV, 2; XLVI, 2; XLVIII, 4.  
— Corpus Christianorum, XLVIII, 8, 9, 10.  
— Iusti, I, 5.  
— Iustitia, II, 5, 6; IV, 1.  
— Iustus populus, III, 2; cf. V, 1.  
Christus, II, 1, 8; XLIV, 5; XLIX, 6.  
— Miles Christi, XVI, 9.  
Circus Nicomediae, VII, 9; XVII, 4.  
Circenses, XLIV, 7.

- Constantia, Constantini soror, XLIII, 2; XLV, 1 (non citée nommément).
- Constantinus, XVIII, 10; XIX, 1, 4; XXIV, 3, 9; XXV, 2, 5; XXVII, 1; XXIX, 3, 5; XXX, 5; XXXII, 5; XXXVII, 1; XLII, 1; XLIII, 2, 4; XLIV, 3, 5, 7, 11; XLV, 1; XLVI, 12; XLVIII, 1, 2.
- Constantius, VIII, 7; XV, 6-7; XVIII, 10; XX, 1, 3; XXIV, 2.
- Dacia, IV, 3.
- Dacia Noua, IX, 2.
- Dacii, XXIII, 5.
- Daciscum imperium, XXVII, 8.
- Daemones, III, 2; X, 2.
- Daïa, XVIII, 13; XIX, 4, 6. Cf. Maximinus.
- Danuuius, XVIII, 6.
- Decius, IV, 1.
- Deus, I, 2-6; II, 6; III, 5; IV, 2; V, 1, 7; VI, 1; VII, 1; X, 5; XVI, 6; XXIV, 1, 9; XXXI, 1; XXXIII, 1, 11; XXXIV, 4; XLIV, 5; XLVI, 4; XLVII, 3; L, 1; LII, 1, 3, 5.
- Dominus, I, 1, 2; III, 1; XV, 11; LII, 4, 5.
- Deus summus, XLVII, 3.
- Deus summus, deus sanctus, XLVI, 3, 6.
- Diuinitas, XLVII, 3.
- Summa diuinitas, XLVIII, 3.
- Dei montium, XI, 1.
- Diabolus, II, 8; XVI, 3; 10; LII, 5.
- Diocles, IX, 11; XIX, 5; XXIX, 2; XXXVII, 3; LII, 3.
- Diocletianus, VII, 1; IX, 1; XII, 4; XIV, 1, 2; XVII, 1; XIX, 1; XLI, 1; (XLII, 2); XLIII, 6.
- senex, XII, 1; XX, 1; XLII, 1.
- Domitianus, III, 1.
- Donatus, I, 1; XVI, 3; XXXV, 2; LII, 5.
- Campus Ergenus, XLVI, 9 (corr.; Serenus C).
- Fausta, XXX, 2.
- Flaccinus, XVI, 4.
- Franci, XXIX, 3.
- Fretum (i. e. Bosphorus), XLV, 4 (conj.); XLVII, 4.
- Gaetuli, XLIV, 2 (corr.; Itali C).
- Gallia, XXVII, 1; XXVIII, 1; XXIX, 3.
- Galliae, XXIX, 1.
- Gemini duo, II, 1.
- Gothi, XIII, 2; XXXVIII, 6.
- Hadrianopolis, XLV, 6.
- Haruspices, X, 3.
- Heraclea, XLV, 5.
- Herculeus, VIII, 1; XXVII, 1; LII, 3.
- Hierocles, XVI, 4.

- Illyricum, XVIII, 6; XXVI, 6.
- Iouius, LII, 3.
- Ripa Istrica, XVII, 4 (corr.; Strige C).
- Italia, VIII, 3; XV, 6; XXVI, 6, 7.
- Iudaeus, XL, 3, 4.
- Iudaei, II, 1.
- Iudas, II, 4.
- Iuppiter, XIX, 3; XLVI, 2.
- Iusti, iustitia, iustus populus cf. Christiani.
- Liciniani, XLVI, 10; XLVII, 1, 2.
- Licinius, XX, 3, 4; XXIX, 2; XXXII, 1, 5; XXXV, 3; XXXVI, 1; XLIII, 2; XLV, 1, 4, 6; XLVI, 2, 12; XLVIII, 1, 2; XLIX, 1; L, 2, 4, 5.
- Mars, IX, 9.
- Campus Martius, XXXII, 5.
- Massilia, XXIX, 7.
- Mathias, II, 4.
- Mauri, XLIV, 2.
- Maxentianus, XLIV, 3, 9.
- Maxentius, XVIII, 9; XXVI, 1, 3, 5, 6; XLIII, 3, 4; XLIV, 1, 2, 4.
- Maximianus (Galerius).
- Maximianus, XVIII, 9; XIX, 2; XX, 1; XXVI, 6; XXVII, 1; XXIX, 1; XLIII, 2.
- Maximianus alter, IX, 1; XXXI, 1.
- Maximianus Caesar, X, 6.
- Caesar, IX, 8, 9; XI, 8; XIV, 1, 5, 7; XVII, 7; XVIII, 1.
- Maximianus (Herculeus).
- Maximianus, VIII, 1; XV, 6; XVIII, 9, 13; XXVI, 9, 10; LII, 3.
- Maximianus alter, XXVIII, 1.
- Maximianus senex, XV, 6; XVIII, 1, 7; XXIX, 3; XLII, 1.
- Maximianus Herculeus, VIII, 1; XXVII, 1.
- senex, XII, 2; XX, 1; XLII, 1; XLIII, 5.
- Maximinus Daïa (cf. Daïa), XVIII, 13; XIX, 4; XX, 4; XXV, 5; XXVII, 1; XXXII, 1, 5; XXXV, 1; XXXVI, 1; XLIII, 1; XLIV, 10, 11; XLV, 2, 7; XLVI, 2, 9, 12; XLVII, 2, 4; L, 2, 4, 5, 6.
- Mediolanum, XLV, 1; XLVIII, 2.
- Milesius (Apollo), XI, 7.
- Moesia, IV, 3.
- Muluius Pons, XLIV, 3.
- Narseus, IX, 5, 6.
- Nero, II, 4, 5, 6, 8.
- Nerua, XVIII, 2, 4.
- Nicaea, XL, 3.
- Nicomedia, VII, 10; XVII, 4; XXXV, 1, 4; XLVII, 5; XLVIII, 1; L, 3.
- Oriens, IX, 5, 6; X, 1; XXXVI, 1, 6; XLVII, 6.

- Orontes, L, 6 (corr. : Orientem C).  
 Paulus, II, 4, 6.  
 Persae, V, 2, 3; IX, 5; XXI, 2.  
 Petrus, II, 5, 6.  
 Praetoriani, XII, 5.  
 Castra Praetoria cf. Castra.  
 Pontifices, XXXVI, 5.  
 Prisca, XV, 1.  
 Priscillianus, XVI, 4.  
 Prophetae, II, 8.  
 Quinquennalia, XLIV, 4.  
 Rauenna, XVII, 3; XXVI, 9.  
 Roma, II, 5, 6; VII, 10; XVII, 1, 3; XXVI, 1, 2, 3, 5; XXVII, 2, 3; XL, 2; XLIV, 1.  
 Romani, V, 3, 6; XXIII, 5, XXXIV, 1; XXXVIII, 6; XLIV, 8.  
 — Romani milites, XXVII, 3.  
 — Romanum imperium, III, 4; XXVII, 8.  
 — Romanum nomen, V, 4; XXVII, 8; XXX, 6.  
 — Romanus sanguis, IX, 2.  
 — populus Romanus, XVII, 2; XXVI, 2.  
 — Senatus populusque Romanus, XLIV, 10.  
 — Romana terra, XXI, 2.  
 — Romanus (imperator), V, 3.  
 Romula, IX, 9.  
 Romulus, IX, 9.
- Sacerdotes maximi, XXXVI, 4.  
 Sapor, V, 3; IX, 5.  
 Sarmatae, XIII, 2.  
 Scripturae, XII, 2.  
 Serenus (campus) : cf. Er-genus.  
 Seuerianus, L, 4.  
 Seuerus, XVIII, 12; XIX, 4; XX, 4; XXIV, 5; XXV, 5; XXVI, 5, 6, 8; XXVII, 1, 4; XXVIII, 2; XXIX, 2; XLIV, 2; L, 4.  
 Sibylla, II, 8.  
 Sibyllini libri, XLIV, 8.  
 Superbus (Tarquinius), XXVIII, 4.  
 Syria, XXXVI, 3; XLI, 1; XLV, 2.  
 Tagis, X, 3.  
 Tarsus, XLIX, 1.  
 Taurus mons, XLIX, 1.  
 Terminalia, XII, 1.  
 Testamentum Nouum, II, 2.  
 Thessalonica, LI, 1.  
 Thracia, VI, 2.  
 Tiberius, II, 1.  
 Traianus, XVIII, 2; XXIII, 5.  
 Transdanuiana, IX, 2.  
 Valeria, XV, 1; XXXIX, 2; XL, 1, 2; L, 2, 5; LI, 1.  
 Valerianus, V, 1; VI, 1; IX, 6.  
 Vestalis, XL, 2.  
 Vicennalia, XVII, 1, 4; XX, 4; XXXI, 2; XXXV, 4; XXXVIII, 6.

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.....		7
ABRÉVIATIONS.....		11
INTRODUCTION.....		13
TEXTE ET TRADUCTION.....		77
	Texte	Commentaire
I. Argument et thèse générale de l'ouvrage.....	77	187
II. Les premiers temps de l'Église. Néron.....	79	194
III. Domitien.....	81	204
IV. Déce.....	82	213
V. Valérien.....	83	217
VI. Aurélien.....	84	226
VII. Caractère et gouvernement de Dioclétien.....	84	231
VIII. Caractère de Maximien. Constance....	86	249
IX. Galère.....	87	254
X. Prélude à la grande persécution. Épuration de l'armée.....	88	263
XI. Galère, excité par sa mère, pousse Dioclétien à persécuter les Chrétiens.....	89	267
XII. La grande persécution commence par la destruction de l'église de Nicomédie.....	91	273
XIII. L'édit de persécution est lacéré par un Chrétien. Mort héroïque de celui-ci.....	91	276
XIV. Galère tente de faire aggraver les rigueurs de l'édit, en accusant les Chrétiens d'avoir voulu incendier le palais de Dioclétien.....	92	281
XV. La persécution s'intensifie et s'étend....	93	284
XVI. Conduite héroïque de Donat.....	94	291

	Texte	Commentaire
XVII. Maladie de Dioclétien après la célébration des Vicennales.....	95	297
XVIII. Galère pousse Dioclétien à abdiquer en même temps que Galère. Choix des nouveaux Césars.....	97	307
XIX. Abdication de Dioclétien. Nomination des nouveaux Césars.....	99	316
XX. Aspirations ambitieuses de Galère...	100	320
XXI. Abus de pouvoir et férocité de Galère.	101	323
XXII. Galère fait régner un régime de terreur	103	330
XXIII. Politique fiscale inique et nouvelles atrocités de Galère.....	103	333
XXIV. Constantin, rappelé par Constance, échappe aux pièges tendus par Galère et est nommé Auguste par son père mourant.....	105	336
XXV. Galère, ne pouvant s'opposer à la nomination de Constantin, le rejette au rang de César et investit Sévère du titre d'Auguste.....	106	344
XXVI. Maxence, proclamé empereur à Rome, rend la pourpre à son père. Expédition désastreuse et mort de Sévère en Italie.....	107	346
XXVII. Maximien recherche l'alliance de Constantin et lui donne sa fille en mariage. Vaine expédition de Galère contre Rome et sac de l'Italie.....	108	356
XXVIII. Maximien est chassé de Rome après avoir tenté de détrôner Maxence.	110	362
XXIX. Entrevue de Maximien, Galère et Dioclétien. Licinius devient Auguste. Révolte de Maximien contre Constantin.	110	365
XXX. Nouveau complot et mort de Maximien.....	112	372
XXXI. En prévision des Vicennales, Galère accable encore davantage la population sous les impôts.....	113	378

	Texte	Commentaire
XXXII. Maximin Daïa exige le titre d'Auguste. Constantin et Maximin <i>fili Augustorum</i> . Galère est forcé de reconnaître quatre Augustes.....	114	380
XXXIII. Galère est frappé d'une épouvantable maladie.....	115	383
XXXIV. Édît de tolérance de Galère.....	117	388
XXXV. Mort de Galère.....	118	396
XXXVI. Maximin Daïa s'empare de l'Asie et reprend la politique de persécution des Chrétiens.....	118	397
XXXVII. Perfidie et cruauté de Maximin Daïa.....	120	404
XXXVIII. Dépravation et exactions de Daïa.....	121	408
XXXIX. Exil de Valéria.....	122	412
XL. Supplice des amies de Valéria.....	123	414
XLI. Vaines démarches de Dioclétien en faveur de sa fille.....	124	417
XLII. Désespoir et mort de Dioclétien.....	125	418
XLIII. Alliance de Maxence et de Maximin.....	125	423
XLIV. Guerre entre Maxence et Constantin. Triomphe de Constantin grâce à un signe miraculeux. Mort de Maxence.	126	427
XLV. Mariage de Licinius et de Constantia. Maximin envahit la Thrace, Licinius marche contre lui.....	128	445
XLVI. Apparition à Licinius d'un ange qui lui enseigne une prière.....	129	449
XLVII. Effet miraculeux de la prière. Défaite et fuite de Maximin.....	130	454
XLVIII. Lettre circulaire de Licinius affichée à Nicomédie.....	131	456
XLIX. Fin misérable de Maximin.....	135	464
L. Licinius fait mettre à mort les derniers survivants des familles de Galère, Sévère et Maximin.....	136	468

	Texte	Commentaire
L.I. Mort de Valéria et de Prisca.....	137	470
L.II. Triomphe de la justice sur l'iniquité et victoire finale de l'Église.....	138	471
BIBLIOGRAPHIE.....		139
INDEX NOMINUM.....		474
TABLE.....		479

ACHEVÉ D'IMPRIMER  
LE 18 NOVEMBRE 1954  
SUR LES PRESSES  
DE PROTAT FRÈRES,  
A MACON

NIHIL OBSTAT :

Lugduni, die 5<sup>a</sup> martii 1954

Cl. MONDÉSERT, s. j.  
censor deput.

IMPRIMATUR :

Parisiis, die 13<sup>a</sup> martii 1954

M. POTEVIN  
vic. gen.

NUMÉROS D'ORDRE : IMPRIMEUR, 5670 ; ÉDITEUR, 4690.  
DÉPÔT LÉGAL : 4<sup>e</sup> TRIMESTRE 1954.